

HISTOIRE DE CHARLES VII

Roi de France, et de son époque (1403-1461)

Auguste Vallet de Viriville

Paris - 1862-1865

TOME TROISIÈME

LIVRE VII. — PÉRIODE D'AGNÈS SOREL. - AFFRANCHISSEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL. - Depuis les trêves jusqu'à l'entière expulsion des Anglais (1444 -1453).

CHAPITRE I. — Agnès Sorel (1415 ?-1444).

Le lecteur a vu, par les derniers chapitres du précédent volume, quel changement s'était opéré dans la conduite et le caractère de Charles VII. Tous les historiens ont été frappés de cette métamorphose et se sont enquis (les circonstances ou des causes qui la déterminèrent.

Charles VII, en se modifiant avec l'âge, subit l'influence de la loi naturelle qui préside à notre développement. Ses progrès, sous ce rapport, durent être, lorsqu'ils s'accomplirent, d'autant plus rapides et d'autant plus complets, qu'ils avaient été, jusque-là, plus lents et plus tardifs. En s'améliorant devant les leçons de l'expérience, Charles VII obéit à une autre loi, moins visible et plus haute, qui oblige toute conscience humaine : perfectionner, dans l'exercice de la vie, ses facultés individuelles et s'avancer de plus en plus vers le bien.

Mais ces mobiles, si simples et si plausibles qu'ils soient, ne suffisent point à expliquer complètement la merveilleuse transformation qui nous occupe. Ce changement, par son caractère presque subit et radical, semble dénoter l'effet d'une cause spéciale et d'une influence extérieure : ce caractère est celui d'une *conversion*.

Une femme, Agnès Sorel, à qui l'histoire prête la séduction de la beauté, rehaussée de facultés supérieures, aurait été l'Égérie, la Béatrice mystérieuse qui présida, dit-on, à ce changement. Léguée jusqu'à nous, d'âge en âge, cette tradition a été embrassée surtout, d'enthousiasme, par la jeunesse, par les poètes et les hommes d'imagination. Au contraire, des érudits, des moralistes austères, ont opposé à cette hypothèse une sorte de fin de non recevoir préjudicielle. Ils se sont attachés, de plus, à nier la réalité historique de cette influence et à la réfuter par divers arguments.

D'autres ont voulu faire honneur de cet ascendant à la reine Marie d'Anjou. D'autres encore ont pu ou pourront l'attribuer à sa mère, Yolande d'Aragon.

En ce qui concerne Marie d'Anjou, cette attribution ne subsiste plus devant une étude, quelque peu approfondie, du caractère et des facultés de cette princesse. La modeste reine montra, pendant toute son existence, l'exemple des plus pures vertus domestiques. Mais, dévouée à son époux jusqu'à des bornes si reculées qu'elles nous étonnent, la pieuse Marie n'aspira jamais à la direction morale du roi Charles VII. Dans sa naïve et chrétienne abnégation, les actes authentiques de sa vie privée nous la font voir admirant cet époux, oit subissant, du moins, sa volonté souveraine, jusque dans ses écarts les plus redoutables et les plus sensibles au cœur de toute femme. Bien loin d'aspirer au rôle dominateur d'une Béatrice, l'attitude beaucoup plus humble de Grisélidis paraît être celle que la sainte reine de France accepta ou se donna volontairement.

Yolande d'Aragon, ainsi que l'a conjecturé M. Michelet¹, a pu intervenir dans cette action, comme un auteur initial, mais indirect. Diverses particularités, que nous ne négligeons pas, favorisent cette vue. Cependant les conseils, l'influence immédiate de la reine Yolande ne sauraient être l'inconnu cherché dans ce problème. Charles, adolescent, naissait à peine à la vie publique, lorsque déjà Yolande d'Aragon prit la tutelle morale du jeune prince. Nous avons dit ci-dessus les effets, les limites et l'intermittence de cette heureuse direction. Aucun signe, aucun indice ne permet d'imputer personnellement à Yolande le changement soudain, qui, depuis la paix d'Arras, se manifesta dans les actes de sort ancien pupille. Loin de là, Yolande, atteinte par l'âge du repos et de la retraite, semble avoir pris, dès lors, une part de moins en moins active au gouvernement, et entretenu avec le roi des relations personnelles moins suivies.

Cette remarque s'applique également aux autres conseillers, tels que Gérard Machet, etc., qui, depuis longtemps, pouvaient inspirer au roi d'heureuses suggestions. Nous sommes ainsi ramené à l'examen de la seule attribution qui reste debout, celle qui se rapporte à Agnès Sorel.

Charles VII, en accordant à cette femme célèbre une faveur intime, absolue et incontestée, viola sans aucun doute la sainteté du lien conjugal. Cependant l'histoire ne serait plus *la maîtresse de la vie*, si ses disciples se voilaient la face afin de ne point voir des tableaux, souvent attristants pour la morale, mais d'où ressort pourtant une constante et instructive moralité.

L'idéal qui dominait les mœurs au moyen âge, ce que nous nommons encore aujourd'hui l'amour et les sentiments chevaleresques, s'est transformé de siècle en siècle. Généralement, cet idéal n'a laissé parvenir jusqu'à nous qu'une trace peu précise et, si je ne me trompe, une notion peu exacte de la réalité.

Deux principes, fort distincts et même opposés l'un à l'autre, se partagèrent, durant cette période, l'empire moral de la société.

Le premier, qui n'a pas tardé à devenir prépondérant dans les lois et dans la théorie didactique, n'est autre que la doctrine de l'Église. L'amour était signalé, flétri même par cette doctrine, comme un des périls de la chair ; comme un piège fatal, où la vertu ne peut que succomber. L'Église n'en permettait les plaisirs qu'entre les limites du mariage : état inférieur, pour elle, au célibat ; or elle ne prescrivait pas le célibat, mais elle le conseillait, de préférence, à tous les fidèles.

Le second, dont la conception originale paraît avoir été le propre des nations germaniques, divinisait la femme, sa beauté, son culte ; et faisait, au contraire, de l'amour, l'aiguillon de toute généreuse activité, le mobile de tout progrès, et presque la source de toute vertu. Bien loin de circonscrire ce culte au cercle intime du mariage, il en étendait sans limites le temple ou le théâtre. A grand-peine ses docteurs concédaient-ils que le véritable amour fût compatible avec le contrat matrimonial.

Le livre le plus instructif où se déploie sans voile cette étrange et périlleuse doctrine, remonte au règne de Philippe-Auguste. Il a pour auteur (et ce n'est point là sa singularité la moins remarquable) André *le Chapelain*, ainsi nommé des fonctions qu'il remplissait dans la chapelle royale. Le morceau principal a pour

¹ *Histoire de France*, t. V, p. 375. Vallet de Viriville, *Agnès Sorel, étude morale et politique sur le quinzième siècle*, 1855, in-8°, p. 23.

titre : *le Code d'amour*, en trente et un articles, et nous devons y renvoyer le lecteur¹.

Assurément, il faut se garder de prendre trop au sérieux ces traditions, ces doctrines galantes, que nous avons cru pouvoir opposer, dans notre antithèse, au pu-

(2) 6 DOCTRINES GALANTES DU MOYEN AGE. [1435-

blic enseignement de la morale chrétienne. *Le Code d'amour*, au moyen âge, n'eut jamais de sanction, ni de tribunaux (comme on l'a cru), ni de magistrats, dans le monde réel. Il eut toutefois ses chaires, ses adeptes, ses fanatiques et même ses martyrs².

Ce n'est point une science officielle et avouée que constituaient ses principes, mais plutôt une dialectique à part ; cultivée, pratiquée non par des clercs ou des maîtres de robe longue, mais par de jeunes femmes et de jeunes hommes, oracles du goût, et qui occupaient les plus hautes régions du monde social. Cette dialectique ne le cédait à l'autre ni en succès, ni en subtilité. Les doctrines amoureuses affectèrent de plus en plus la forme paradoxale ; la forme du jeu d'esprit ; d'une thèse métaphysique et purement littéraire.

De tout temps, néanmoins, l'idéal fut à la pratique ce que l'artère est à la veine. Une fois mêlé au torrent de la circulation, tel principe désormais pénètre ; s'injecte, par des ramifications de plus en plus fines et invisibles ; il revient enfin, manifeste, à l'état de fait ou de réalité.

Ainsi fut-il, au moyen âge, des doctrines ci-dessus mentionnées. Une chaîne continue d'écrits que nous venons d'indiquer, montre à la fois la persistance et les vicissitudes de ces curieuses théories. Au quatorzième siècle, cette dialectique reconnaît et distingue deux genres d'amour coexistants et non incompatibles : savoir, l'amour *de dette* ou dû au titre dit mariage, et l'amour *de grâce*, ou amour libre. Quant aux faits, le tableau historique des mœurs est là pour attester le rapport évident qui rattache l'une à l'autre la pratique et la théorie.

Du quatorzième au quinzième siècle, la guerre de cent ans et le schisme universel des pouvoirs publics déterminèrent, comme on l'a dit, une sorte de subversion générale de la société, qui se fit particulièrement sentir dans les mœurs. Durant cent ans, plusieurs générations de gentilshommes revêtirent le harnois, en disant adieu, — beaucoup d'entre eux pour toujours, — au manoir natal. Cette vie errante, aventureuse, s'imposa, comme la guerre elle-même, à une multitude infinie (de toutes classes), qui se mêla, se confondit au sein des hasards et du tumulte des camps. Les influences calmes et salutaires de la famille, la piété morale du foyer domestique, s'évanouirent, par suite d'une telle dispersion, à tous les souffles du vent. Il suffit de parcourir, non pas même les généalogies, mais la première chronique venue de cette époque, pour y remarquer la mention, sans cesse multipliée, de *bâtards*.

L'antiquité païenne elle-même avait attaché à cette épithète, ainsi qu'à ses variantes, un cachet d'opprobre et une marque d'infamie. Au quinzième siècle,

¹ *De arte amandi et* (à la suite, contrepartie :) *de reprobatione amoris* ; Ms. latin, commencement du treizième siècle, n° 8758. Biographie Didot, article *Chapelain (André)*. *De d'amour et des sentiments chevaleresques, étude historique de mœurs*, dans la *Revue de Paris*, 1853, t. XVIII, p. 191 et suiv.

² Galois et Galoises ; *Flagellants* du quatorzième et du quinzième siècle.

cette susceptibilité d'honneur sur la pureté du lit maternel, si l'on en juge surtout par l'usage et l'acception de ce terme (bâtard), semble avoir fait place à une sceptique indifférence. Les femmes, avec un art ingénieux et délicat, jetaient, sur les désordres dentelles avaient le plus à souffrir, un voile généreux. Les princesses du plus haut rang, de la meilleure renommée, élevaient et choyaient de leurs mains les enfants naturels de leurs pères, de leurs frères, de leurs maris. Valentine de Milan préférait à ses propres fils, pour la gloire de sa maison, l'enfant, le vengeur, dont elle prophétisa la destinée. **Il me l'a emblé**, disait avec enjouement la vindicative Italienne².

Jean, fils naturel de Louis, restaura en effet la maison d'Orléans. Il contribua puissamment à restaurer le royaume lui-même. Charles, duc d'Orléans, et le roi, de concert, l'élevèrent aux grandes charges, le comblèrent de richesses et de dignités. Jean fut seigneur de Romorantin, de Parthenay, etc. ; comte de Gien, de Dunois, de Longueville. Charles VII, enfin, l'agréa aux princes du sang royal. Le fils de Louis et de Mariette d'Enghien ne continua pas moins, jusqu'à ses derniers jours, de s'intituler et de signer presque exclusivement dans ses actes publics : *le bastart d'Orléans*³.

En 1438, Guillaume de Lalain, bailli de Hainaut, résolut d'envoyer son fils, Jacques, âgé de seize ans, à la cour de Clèves, afin que, selon la coutume, le jeune héritier de sa race achevât, à cette école, son éducation de gentilhomme. La veille de leur séparation et quand tout fut prêt pour le départ, le bailli fit venir, dans une chambre de son château, la dame de Buignicourt, son épouse, Jacques ou Jacquet de Lalain, et Philippe, frère puîné de Jacques. Lorsqu'ils furent seuls, Guillaume adressa solennellement à l'aîné de ses fils de paternelles exhortations, qui devaient lui servir de guide invariable à travers les éventualités de sa carrière. **Mon fils**, lui dit-il au début de ce discours, **sachez que peu de nobles hommes parviennent à la vertu de prouesse et bonne renommée, s'ils n'ont dame ou damoiselle de qui ils soient amoureux**. Ainsi commence la chronique personnelle de Jacques de Lalain, le chevalier modèle de son siècle⁴.

Un autre fait, sinon particulier au quinzième siècle, du moins remarquable et réduit alors en système, consiste dans l'usage, très fréquent à cette époque, de marier les enfants des princes au berceau ; quelquefois même, comme on l'a vu, ces alliances étaient stipulées par substitution et avant la naissance du second des conjoints. Aussi, dans la théorie des mœurs princières, les *convenances* seules, ou les bienséances extérieures, étaient-elles considérées comme dignes d'un respect obligatoire et sérieux. La politique, en effet, avait pour ainsi dire

¹ Louis, duc d'Orléans.

² Le mot de Valentine se retrouve dans un livre familial d'instruction, intitulé le *Lucidaire* et daté du quinzième siècle. C'est un dialogue entre le maître et le disciple. — *Le disciple* : **Nuit-il riens ès enfants, quand ils sont conçuz en adultère, ou autrement qu'en loyal mariage ?** — *Le maistre* : **Nennil point : si pou (peu) comme ait froment qui a esté emblé (dérobé) ; car qui le sème, il croit comme l'autre.** (Semez du blé volé, il poussera comme d'autre.) Ms. fr., n° 7301, f° 704.

³ *Documents relatifs à la biographie de Jean, bâtard d'Orléans, etc.*, dans le *Cabinet historique*, 1857, p. 113. Philippe le Bon, duc de Bourgogne, indépendamment de ses trois épouses, eut vingt-quatre maîtresses, enregistrées par ses chroniqueurs ducaux. Celles-ci augmentèrent sa lignée de quinze enfants illégitimes. Jean, bâtard de Bourgogne, fils de Jean sans Peur et frère de Philippe, fut évêque de Cambrai et père de quinze bâtards. Un jour, dit-on, il se fit servir la messe par trente-six fils ou petits-fils, tous bâtards. Reifenberg, *Histoire de la Toison d'or*, Bruxelles, 1830, in-4°, p. XXIV, etc. — Tanguy, bâtard de Bretagne, fils de François Ier, écrivant à son père, signe, sans autre nom, LE BASTARD (6 juillet 1446, *Preuves de Bretagne*, t. II, col. 1378).

⁴ Éd. du Panthéon, p. 606. Biographie Didot, au mot *Lalain*. Voyez aussi le célèbre roman de mœurs intitulé *le Petit Jehan de Saintré*, composé par Antoine de La Sale.

exclu de ces unions le choix et l'inclination mutuels. Autant et plus que tout autre fils de roi, parmi ses contemporains, Charles VII revendiqua les conséquences logiques d'une pareille situation. La liaison de Charles avec Agnès Sorel ne fut point la première infraction de ce genre dont il se rendit coupable. Elle ne fut point la dernière ; et, quelque sévérité que suscite le jugement de sa conduite à l'égard de cette femme, sa conduite mérite encore assurément une indulgence relative, si l'on compare, surtout, à cette conduite celle que lui-même tint ultérieurement¹.

Agnès Sorel, dit-on, naquit vers 1410, à Fromenteau en Touraine. Mais le lieu de sa naissance, aussi bien que la date, ne nous est certifié par aucun document authentique, contemporain et irrécusable. Agnès était fille de Jean Soreau ou Sorel et de Catherine de Maignelais. Jean Soreau, écuyer, seigneur de Coudun, conseiller et serviteur, en 1425, de Charles, comte de Clermont, n'existait plus en 1446. Catherine de Maignelais, châtelaine de Verneuil en Bourbonnais, mourut après 1459².

Les Maignelais et les Sorel, bien connus en Picardie, étaient deux familles de chevalerie qui portaient l'épée depuis des siècles³.

A la fois vassaux des ducs de Bourgogne, ainsi que de Bourbon, par le comté de Clermont, les Sorel et les Maignelais se partageaient entre les partis armagnac et bourguignon. Mais les proches d'Agnès et ses ascendants immédiats ne trahirent pas un seul jour la cause nationale. Telles furent les traditions politiques

¹ La continuation de la *Chronique martinienne* s'exprime ainsi, en parlant de Charles VII, sous la date de 1456 : *Et pour les grands travaux que le roi avait faits à reconquêter la plus grant partie du royaume, il fut délibéré d'avoir les plus belles filles que l'on pourroit trouver, nonobstant que sa vertu estoit trop plus grande, sans comparaison, que son vice*, etc. (Ed. Vérard, f° cccij). Le religieux de Saint-Denis, Jean Chartier, dans son panégyrique pour innocenter Charles VII au sujet d'Agnès Sorel, plaide précisément cet argument, tiré de la théorie de l'amour *de grâce* et de l'amour *de dette*. Édition in-12, t. II, p. 182.

² Anselme, t. I, p. 119 ; t. VIII, p. 701. Vallet de Viriville, *Agnès Sorel*. Jacques du Clercq, éd. du Panthéon, p. 175. La Thaumassière, *Histoire de Berry*, p. 91 et 95. *Journal de feu monseigneur le duc de Bourgogne* (père de Louis XV) ; ou *Voyage en Touraine*, décembre 1700, imprimé dans *Curiosités historiques, ou Recueil de pièces utiles pour l'histoire de France*, etc., Amsterdam, 2 vol. in-12, t. II, p. 115 à 118. Dreux du Radier, *Anecdotes des reines et régentes de France*, 1763, in-12. *Esquisses pittoresques de l'Indre*, 1841, in-8°, article *Villiers-Fromenteau*. Raynal, *Histoire du Berry*, t. I, p. xij. *Agnès Sorelle était-elle Tourangelle ou Picarde ?* par M. Peigné-Delacourt, Noyon, 1861, in-8°. Dans l'*Armorial de Berry*, achevé vers 1454-8, les Sorel sont rangés parmi les familles du Bourbonnais (à cause de la demeure qu'y faisait la châtelaine), Ms. fr. 4985, f° 54.

³ Peigné-Delacourt, *Analyse du roman du Hem*, Arras, 1854, in-8°, p. 20 et suiv. *Hommages de Clermont*, Ms. Gaignières, 1361, à la table.

La généalogie de *SOREL*, *Sureau* ou *Surel*, dans le P. Anselme, est très défectueuse en ce qui concerne les ascendants de Jean, libre d'Agnès Sorel. Il a, par exemple, omis de ce chapitre *Geoffroy* Soreau (les uns disent oncle et mieux cousin d'Agnès Sorel), évêque de Châlons, pair de France, etc. Voyez *Recherches*, p. 298. Il a omis encore *Aubert* Sorel du Plessis (sur le Plessis, voy. *Agnès Sorel*, p. 21, lettre cinquième), bailli et capitaine de Chauny-sur-Oise, en 1423, P. P. 118, f° 121, 122. Aubert épousa Isabeau de Rouvrois Saint-Simon, sœur de Mathieu, *seigneur de Coudun*. Il eut pour seconde femme une fille de Simon de Champluisant, président au parlement de Paris, et les deux époux firent leur fête à Compiègne le 25 octobre 1426 (communication de M. de Lépinois, *Archives de Compiègne*, C. C. 12 ; *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1863, 3e série, t. IV, p. 482). *Regnauldin* de Sorel était écuyer d'honneur du roi en 1416 (Ms. 626, s. fr., f° 64). Il fut exécuteur du testament fait, à la date de 1421, par Jean II, d'Hangest seigneur de Genlis et de Magny. Regnauld mourut en 1441 (P.-Delacourt, *Agnès était-elle*, etc., p. 14). — Les deux suivants peuvent n'être que des homonymes. *Gaillardet* Soreau, le 15 septembre 1430, reçoit en don du roi 200 réaux sur la sénéschaussée de Toulouse. Enfin *Guillaume* Sorel est nommé clerc des comptes à Paris, le 27 juillet 1436, époque de la nomination de J. D'arc. Il exerça jusqu'en 1444 (*Nouvelles recherches*, p. 61, 62).

communiquées, avec le lait, à la jeune damoiselle. Agnès, si l'on en croit le témoignage de Bourdigné, entra de bonne heure au service de la reine de Sicile, Isabelle de Lorraine. Ce dernier fait (sauf la date précise) nous est, en outre, attesté par des documents certains et irréfragables¹.

Agnès retrouva, près de la reine-duchesse, les traditions du parti français. Elle vit ce fief féminin de Lorraine et les autres Etats de René gouvernés, et non sans gloire, par l'épouse de ce prince, captif à Bulgnéville ; par cette lieutenant générale, que lui-même, à divers intervalles, désigna pour le remplacer. Agnès s'instruisit de la sorte à cette grande école, à ce théâtre de la vie publique, d'où les femmes alors n'étaient point exclues².

D'après l'affirmation expresse du pape Pie II, témoin et acteur du traité d'Arras, Agnès passa dès cette époque (septembre-octobre 1435), à la cour de France. Elle accompagnait, dit-il, Isabelle de Lorraine, lorsque cette princesse quitta sa province, se disposant (octobre 1435) à partir pour Naples. Il ajoute qu'Agnès resta dès lors parmi les femmes de Marie d'Anjou. Agnès, dit ailleurs le même écrivain, fut, en 1440, le prétexte à l'aide duquel les princes ligués soulevèrent le Dauphin contre l'autorité de Charles d'Anjou et du roi lui-même. De son côté, Jacques du Clercq s'exprime en ces termes : *Le roy Charles, avant qu'il eût paix avec le duc Philippe de Bourgogne, menoit moult sainte vie, et disoit ses heures canoniaux. Mais, depuis la paix faite audit duc, j'à soit ce (encore bien) qu'il continuast au service de Dieu, il s'accointa d'une jeune femme... laquelle fut, depuis, appelée la belle Agnès, etc.*³

Charles VII eut d'Agnès quatre filles, dont l'une, survécut seulement quelques mois à sa mère. Le P. Anselme, qui suit ordinairement l'ordre de primogéniture, énumère ainsi les trois autres : Charlotte, Marie et Jeanne⁴.

Suivant M. Delort, Charlotte naquit en 1434. Des difficultés, qui paraissent avoir été inhérentes à sa personne, rendirent sales doute peu aisé son mariage. Agée de vingt-huit ans (d'après ce calcul), elle épousa, en 1462, Jacques de Brezé, âgé, à ce qu'il semble, d'une trentaine d'années. Dans la nuit du 15 au 14 mai 1476, Charlotte (parvenue donc à quarante-deux ans) fut surprise en flagrant délit d'adultère par son mari, qui la poignarda sur-le-champ⁵.

Marie, selon le même auteur, naquit *peu de jours après le mariage du Dauphin*, célébré le 24 juin 1436. Elle était encore enfant lorsque Prégent de Coëtivy,

¹ Vallet de Viriville, *Recherches historiques sur Agnès Sorel*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1850, p. 304. J. Chartier, *loc. supr. cit.* Bourdigné-Quatrebarbes, t. II, p. 499.

² Isabelle de Lorraine, née en 1410, se maria en 1420, et succéda en 1431 à son père. Au mois d'octobre 1435, elle prit la mer à Marseille pour Naples, où évidemment elle n'emmena point Agnès Sorel. La reine de Sicile ne revint en France que cinq ans environ plus tard, et après la Praguerie, vers avril 1441. Voy. Biographie Didot : *ISABELLE DE LORRAINE*.

³ Vallet de Viriville, *Nouvelles recherches sur Agnès Sorel*, 1856, in-8°, mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques, inséré dans les Séances et travaux, t. XXXVII et XXXVIII. *Pii commentarii*, 1614, in-f°, p. 160, 163. Du Clercq, *loc. cit.*

⁴ Ms. fr. 8431, f° 58. Anselme à *Charles VII*.

⁵ Delort, *Essai critique sur Charles VII, Agnès Sorelle, etc.* Paris, 1824, in-8°, 170 pages de texte et 112 pages de pièces inédites et justificatives. M. Delort, employé de l'administration supérieure au ministère de l'intérieur (division des lettres), ami de M. l'abbé Lespine, qui fut professeur à l'École des chartes, s'aïda de communications très privilégiées, tant aux Archives Soubise qu'aux manuscrits de la Bibliothèque royale. Ce livre, malheureusement, et en dépit de son titre, est dépourvu d'une saine critique. L'histoire et le roman s'y mêlent trop souvent, et l'auteur ne s'astreint pas à une constante citation de ses autorités. Delort, p. 35. *Recherches*, p. 477. *Nouvelles recherches*, p. 51 et suiv. Du Tillet, *Recueil des rois de France*, 1602, in-4°, p. 207.

amiral de France, la conduisit, par ordre du roi, au château de Taillebourg, que Charles VII avait donné à ce seigneur, et fut élevée sous la garde de Prégent. L'amiral ayant péri en 1450, Olivier de Coëtivy, son frère et son héritier, lui succéda comme seigneur de Taillebourg. Au mois d'octobre 1458, Marie étant en âge de marier, fut, [attendu les bonnes mœurs et vertus qui étoient en elle demandée par Olivier et accordée à ce gentilhomme, pour être, ledit mariage, fait et accompli incessamment](#)¹.

Jeanne, la troisième, fut mariée, le 23 décembre 1461, à Antoine de Bueil, mineur d'ans, fils aîné de l'amiral Jean de Bueil. M. Delort affirme que Jeanne avait vu le jour [au château de Beauté-sur-Marne en 1445](#)².

Dans les notions qui précèdent, le point le plus essentiel, c'est-à-dire la date précise des naissances, n'a pour base aucun document authentique. Mais tout le reste est fondé sur les plus solides témoignages et s'adapte avec ces dates conjecturales sans nulle incompatibilité. D'après ce système, la liaison de Charles VII et d'Agnès Sorel remonterait au moins à 1434. Que si l'on transpose l'ordre de primogéniture, entre Charlotte et Marie, on arrive, ou mieux, on revient à trouver pour synchronisme de cette liaison l'époque même du traité d'Arras (septembre-octobre 1435), date que visent en commun les écrits de Pie II et de Jacques du Clercq. Or, cette période correspond, d'une manière bien remarquable, avec la phase historique à laquelle nous avons cru pouvoir donner ce titre : *Métamorphose de Charles VII*³.

.Des critiques éclairés, cependant, se sont refusés à admettre ce système : il suscite en effet d'assez graves objections, qui méritent d'être analysées⁴.

Nous avons précédemment cité les témoignages de Bourdigné, de Pie II et de Jacques du Clercq. Mais ces témoignages ne sont point exempts de contradictions, d'inexactitudes, et ne sauraient être admis sans réserve. Jean Bourdigné, chroniqueur angevin du seizième siècle, dit en parlant d'Agnès : [Et l'avoit nourrie la royne de Sicile dès sa jeunesse, et si fort l'aymoit qu'elle lui avoit donné plusieurs biens en meubles et héritages, et tant qu'elle tenoit estat comme princesse](#). Cependant la reine de Sicile, ainsi que René d'Anjou, ne furent jamais en mesure de se permettre envers Agnès de pareilles libéralités. Isabelle et René, roi et reine sans royaume, assiégèrent toute leur vie l'escarcelle de

¹ Marie était donc non seulement pubère, c'est-à-dire âgée de douze ans, suivant la loi, mais adulte. Cette union porta, en effet, des fruits immédiats ; car Charles de Coëtivy, fils aîné d'Olivier, fut fiancé en âge de sept ans, du vivant de Jean, comte d'Angoulême, mort en 1467, à Jeanne d'Orléans, fille de Jean. Recherches, p. 479 et suiv. Nouvelles recherches, p. 17. J. J. 187, f° 186. Du Tillet, *ibid.* Jean Masson, *Vie de Jean, comte d'Angoulême*, 1613, in-8°, p. 8. Marchegay, *Louis XI, Taillebourg*, etc., dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1855, t. XVI, p. 8 et suiv. Taillebourg fut donné en 1441 à Prégent, mais il n'en jouit qu'en 1443, époque où il alla s'y installer définitivement. Marie aurait eu alors sept ans. C'est bien l'âge où les princes et princesses passaient de la nourrice au gouverneur. Anselme, *Coëtivy*. P.P. 110, f° 256. [Et à celle heure](#), dit G. Gruel (septembre 1443), [monseigneur l'admiral de Coëtivy fut esloigné de la cour sans perdre nul de ses offices ; et entra messire Pierre de Brezé au gouvernement et Jamet du Tillay et le petit Mesnil.](#) (*Panthéon*, p. 395, b.) La thèse ou système chronologique ici allégué s'appuie sur une autorité spéciale et considérable. Cette autorité est celle de M. P. Marchegay, collaborateur de M. le prince de La Trimouille, possesseur actuel des archives de Taillebourg. Ces deux auteurs préparent en commun la publication de diverses lettres écrites par Marie de Valois, jeune fille et jeune femme, lettres qui m'ont été obligeamment communiquées par les futurs éditeurs.

² Delort, p. 94 et 195. *Recherches*, p. 486, etc.

³ Cf. Chastellain, *Œuvres*, t. II, p. 180.

⁴ Quicherat, *Mémoires de Basin*, t. I, p. 313 et suiv. L. Lalanne, *Athénéum français*, 24 novembre et 22 décembre 1855. G. de Beaucourt, *le Règne de Charles VII*, etc., 1856, p. 25.

Charles VII, pauvre elle-même durant la période dont il s'agit ; Agnès figure, en effet, sur un compte de la maison d'Isabelle, pour le semestre de janvier à juillet 1444. Elle y figure à la suite et au-dessous de toutes les dames et damoiselles, dont les gages respectifs s'élèvent, pour ce quartier, de 15 à 60 livres. Quant à l'allocation qui concerne Agnès, elle se monte, comme celle de l'aumônier, à la somme de... 10 livres¹.

Pie II, écrivain brillant et piquant, grand ami de mordantes anecdotes, en a surchargé ses écrits. Dans le passage même cité, il raconte, sous la date de 1440, un épisode qui paraît être au moins fort exagéré. Nous y voyons le jeune Louis, poursuivant Agnès, une épée nue à la main, pour venger l'injure conjugale faite à sa mère, Marie d'Anjou, par Charles VII, son père². Puis l'auteur ajoute : *D'autres disent que cette aventure eut lieu plus tard, lorsque le Dauphin quitta une seconde fois, en 1446, la cour paternelle*. Enée Piccolomini avait recueilli, dès sa jeunesse, des mémoires ou notes, qu'il avait puisés dans ses courses diplomatiques à travers l'Europe. Devenu vieux, il dicta ses mémoires, ou mieux les laissa compiler par son secrétaire Gobelin. Quelque confusion chronologique, en ce qui concerne les faits et gestes d'Agnès Sorel, peut s'être glissée dans ce chapitre (fort peu important pour l'auteur) de ses longs et nombreux souvenirs³.

Le passage de Jacques du Clercq, témoin contemporain et Picard comme Agnès⁴, a peut-être le plus de poids. Cette courte phrase qu'il nous a laissée semble en effet délimiter assez clairement trois époques : 1° celle antérieure au traité d'Arras, où le roi, dit-il, *menoit moult sainte vie* ; 2° celle postérieure au traité, pendant laquelle il *s'accointa* d'Agnès (1435-1444 ?) ; 3° et *despuis*, l'époque où cette dame, publiquement connue, fut dénommée la *belle Agnès* (1444 et années suivantes). Mais on doit reconnaître que cette distinction ne ressort pas d'une manière assez évidente et assez irréfragable, pour défier absolument toute interprétation différente.

En ce qui concerne les enfants de Charles VII et d'Agnès, on a déjà signalé l'absence de preuves certaines pour la date de leur naissance. Il faut joindre à ce défaut le silence général des textes antérieurement à 1444. Avant cette date, on ne trouve pas un acte, pas un article de compte, pas une pièce quelconque, offrant la mention directe ou indirecte d'Agnès Sorel, ni de ses enfants. Au contraire, à partir de 1444, les documents de ce genre abondent ; Agnès est mentionnée par tous les chroniqueurs ; les donations du roi en sa faveur se multiplient ; ses parents obtiennent des places, des dignités. Enfin la plupart des historiens, en racontant sa mort, semblent s'accorder pour insister sur sa jeunesse, son extrême jeunesse ; ou se servent de termes équivalents⁵.

¹ Quatrebarbes, II, 199. *Recherches*, p. 304. *Agnès Sorel*, p. 15.

² Bouchet (*Annales d'Aquitaine*, p. 259) raconte une historiette analogue, celle du soufflet donné à cette dame par le Dauphin.

³ *Agnès Sorel*, p. 29 et suiv. *Nouvelles recherches*, p. 64 et suiv. Quant à la rédaction même de ces mémoires, on a déjà vu et l'on verra bientôt que, de 1435 à 1450, Enée Piccolomini fut en position d'être parfaitement informé de ce qui se passait à la cour de France.

⁴ Agnès était Picarde par sa famille, si ce n'est par le lieu de sa naissance.

⁵ Ainsi nous voyons : en 1446, Charles Soreau, frère d'Agnès, écuyer de l'hôtel du roi, et Jean Soreau, deuxième frère ; homme d'armes de la garde (Anselme : *Soreau*). Nous trouvons en 1447 Geoffroy Soreau, abbé de Saint-Crépin le Grand, de Soissons (*Gall. christ.*, IX, col, 402), puis évêque de Nîmes, de Châlons, pair de France, etc. (*Ibid.*, II, 456 ; IX, 895). En 1450, Louis Soreau, troisième frère d'Agnès, est (après la mort de sa sœur) homme d'armes de la garde, etc. (Anselme, *ibid.*). Mais rien ne prouve que ce furent là les premières faveurs accordées par le roi aux parents d'Agnès. — Sur la jeunesse d'Agnès, voir les citations très judicieusement réunies par

Le roi de France, avant 1444, n'eut pour ainsi dire rien à donner. Jusqu'à la chute de La Trimouille, sa pauvreté, comme il arrive souvent aux prodiges, ne l'empêcha point de dissiper. Mais à l'administration de La Trimouille nous avons vu succéder une période de réforme et d'économie. Les comptes de Charles VII, qui pourraient nous aider en ce genre de vérification, ne nous sont restés que par fragments très rares, pour toute la première moitié de son règne. Les archives royales de ce prince ne présentent, en général, quelque suite que postérieurement à 1444. Un de ces fragments de compte, qui nous est resté, embrasse l'exercice de 1443 et de 1444. Celui de 1443 se solde par un déficit assez notable. Dans celui de 1444, Etienne Chevalier, le comptable, commence à se récupérer peu à peu des avances par lui faites antérieurement au budget royal¹.

Au surplus, le silence des textes relativement au sujet qui nous occupe, l'absence de tout indice, même pour cette période de 1436 à 1444, ne sont pas aussi absolus qu'on a pu le croire jusqu'à ce jour. Ainsi nous venons de mentionner Guillaume Sorel, nommé clerc des comptes en 1436. Geoffroy Soreau, en 1438, fut *élu*, une première fois, évêque de Nîmes, avec la protection du roi. Après la soumission de Creil en 1441, nous voyons Jean II de Maignelais, oncle d'Agnès, devenir capitaine de cette place pour le roi. Ces petits faits, négligés par les précédents historiens, demanderaient, pour être tout à fait probants, une netteté, une précision et une consistance plus satisfaisantes. Mais la critique, néanmoins, ne saurait complètement les omettre, et ces lueurs, si faibles qu'elles soient, semblent attester, de la part du roi, et dès les temps indiqués, une faveur discrète mais réelle à l'égard des parents d'Agnès².

La trêve anglo-française, signée en 1444, ouvrit subitement, pour le roi et pour le royaume, une ère de prospérité. Avant 1444, la liaison d'Agnès Sorel avec le roi, quelle qu'en ait pu être la date initiale, fut nécessairement marquée, de la part d'Agnès, au coin du désintéressement, circonstance morale importante dans la cause que nous avons en ce moment à juger. Nous ajouterons que, par une conséquence analogue, cette liaison, durant la même période, dut rester intime et cachée. Divers motifs, qui découlent de cette situation, peuvent servir à expliquer la disparition des pièces écrites, propres à trahir ce mystère pour les contemporains et pour la postérité³.

Quant à la jeunesse d'Agnès, qu'ont célébrée, lors de sa mort, les poètes de cour et la commune renommée, l'unanimité des termes employés n'offre pas ici la

M. Lalanne, *loc. laud.* Jean Chartier dit : L'amour que le roy avoit en son endroit estoit pour les folies de jeunesse, esbattements, joyeusetez, avec langage honneste et bien poly qui estoit en elle ; et aussi qu'entre les belles c'estoit la plus jeune et la plus belle du monde ; car pour telle estoit elle tenue, etc. On voit bien que le mot jeune, ici, ne saurait être pris dans le sens positif de son acception naturelle.

¹ Collection Legrand, t. II, p. 174. En janvier 1444, le roi rétablit en cour les maîtres des requêtes de l'hôtel. Ce service, auparavant, avait cessé, faute de fonds pour rémunérer les titulaires. Ms. Gaignières 772/1, f° 583.

² L'élection de Geoffroy fut combattue ou ajournée par l'opposition du pape, qui nomma, quelques années plus tard, ce prélat au même siège de Nîmes. Voyez Ménard, *Histoire des évêques de Nîmes*, 1737, in-12, t. I, p. 251 ; *Histoire de Nîmes*, 1752, in-4°, t. III, p. 208. *Gallia christiana*, à l'Eglise de Nîmes, *loc. cit.* Aux couteaux de Conti, archiviste de l'Oise, *Documents généalogiques sur les Maignelais*, tirés des archives de l'Oise.

³ Ainsi, par exemple, le testament d'Agnès Sorel, acte très important, dont l'existence est attestée par l'histoire et dont il a dû être fait nécessairement de nombreuses copies, ne se retrouve plus. On n'en connaît que des mentions et des fragments analytiques. Il est constant, dans notre conviction, que cette pièce a été systématiquement supprimée.

rigoureuse signification qu'elle semble comporter. Les dames de beauté, comme Agnès, n'ont d'autre âge que ce qu'elles ne réussissent point à en céler. Ce fragment allégué ci-dessus, de J. Chartier, montre que, pour entendre les mots, il ne faut pas toujours les prendre au pied de la lettre. Antoine de Baif nous a lassé, sur la belle Agnès, des vers composés à Jumièges à la vue

(1) 1 ; 44] AGE D'AGNÈS SOREL. RÉSUMÉ. 21

de son tombeau. Le poète y dit que, lorsque Agnès mourut,

Ses beaux traits, son beau teint et sa belle charnure
De la tarde vieillesse alloient subir l'injure.

Ces vers et l'histoire du monastère attestent que la tradition, dès le quinzième et le seizième siècle, donnait une quarantaine d'années à l'amante de Charles VII lorsqu'elle cessa de vivre. N'est-ce pas là encore mourir jeune, par rapport au terme normal de l'existence humaine ? Quelle que soit d'ailleurs, — et sans nous arrêter à la faible autorité de la tradition, — quelle que soit la fleur de jeunesse qu'on lui attribue, toujours est-il qu'Agnès, avant de mourir, n'en avait pas moins été quatre fois mère¹.

Pour nous résumer, trois systèmes se présentent au critique, en ce qui concerne la carrière d'Agnès Sorel. Le premier est celui qui résulte surtout des données hypothétiques de M. Delort. Ce système n'offre aucune impossibilité démontrée. Mais il ne repose pas non plus sur des autorités suffisantes. Les objections que nous avons en partie combattues, conservent, à nos yeux, assez de force pour nous maintenir dans le doute à l'égard de ce premier système.

Le second consiste à tout nier ou tout rejeter, si ce n'est à partir de 1444. D'après ce système, c'est alors seulement que Charles VII commença de connaître Agnès Sorel. Cette seconde hypothèse nous paraît, moins admissible que la première, bien loin de pouvoir rationnellement s'y substituer. Les notions authentiques relatives à l'éducation de Marie, à son mariage, au mariage de ses sœurs, rendent ce deuxième système, non point tout à fait impossible ou évidemment absurde, mais lui communiquent une extrême improbabilité. Il est d'ailleurs aussi constant que possible, par le compte de 1444 et par le témoignage de Jean Chartier, sans parler de Bourdigné, de Pie II, ni de du Clercq, qu'Agnès Sorel, *avant* 1444, fut au service de la reine de Sicile, où elle fut résidente au moins quelques années. Or, la reine de Sicile eut de fréquents rapports avec la cour de France.

Entre cette négation et cette incertitude, une troisième hypothèse se présente à l'esprit. Bien qu'arbitraire encore, cette dernière combinaison semble résoudre les principales difficultés du problème. Placer la naissance d'Agnès vers 1415 ; maintenir celle de Marie à 1436 ; rejeter celle de Charlotte à 1438 ; conserver toutes les autres dates acquises à l'histoire : telles sont les bases de cette dernière combinaison.

Nous venons de réunir, comme dans un article préliminaire, le fruit de nos recherches, en ce qui touche une première phase de la carrière d'Agnès. La place importante que cette femme célèbre occupe dans les souvenirs de la postérité, le rôle que lui attribue la tradition, les contestations qui se sont élevées à ce sujet, nous ont déterminé à lui consacrer ce chapitre spécial. Nous avons dû, pour

¹ J. Chartier, *loc. cit. Nouvelles recherches*, à la fin.

traiter ce point controversé, interrompre en quelque sorte le cours de notre récit, pour emprunter exceptionnellement le style de la discussion.

Toutes les fois que l'historien découvre une notion vraie, qui se révèle à sa conscience avec le caractère de l'évidence ou de la certitude, son devoir est de l'exposer sans ombre au public. Si, au contraire, il se démontre à lui-même que tel fait, admis ou non comme vrai, manque de cette certitude, il ne doit pas balancer à le déclarer apocryphe ou erroné. Mais lorsque le doute et l'incertitude planent dans son esprit sur telle autre question, il doit compte encore au lecteur de cette obscurité.

Nous venons donc, en toute simplicité, déclarer ici, quant à ce qui touche ce problème historique, notre embarras et nos perplexités. Puisse la lumière se faire à l'aide de nouvelles découvertes. Puisse de plus savants et de plus habiles, résoudre une question que nous ne saurions conduire au delà des termes ci-dessus exposés.

Après 1444, ces nuages se dissipent, Agnès Sorel paraît aux côtés de Charles VII, et désormais à la lumière du jour. Sa carrière recommence, et la question morale que cette carrière soulève se posera de nouveau devant l'histoire et le lecteur.

NOTES COMPLÉMENTAIRES.

Résumé biographique.

Vers 1445, naissance d'Agnès Sorel.

1430 ? Agée de quinze ans, elle est donnée (par Charles de Bourbon ?) à Isabelle, femme de son allié, René d'Anjou. Elle y est **nourrie dès sa jeunesse**. (Jeanne d'Orléans n'avait que treize ans lorsqu'elle entra chez la reine.)

1435-1444 (vingt à vingt-neuf ans). Elle entre chez la reine, demeurant toutefois écrouée, sur les états de la maison d'Isabelle, avec le traitement de retraite ou de congé que nous lui voyons en 1444.

1436 (vingt et un ans), mère de Marie ; de Charlotte (1438) ; de Jeanne (1445).

1444, est dotée par le roi d'un grand état à la cour, etc.

1450, meurt âgée de trente-cinq ans.

Parmi les Sorel de Picardie, il faut distinguer plusieurs branches et même plusieurs maisons homonymes. La famille d'Agnès portait pour armes d'argent au sursable de sinople (*Hommages de Clermont*, Ms. Gaignières 1361 ; voy. la table au mot **SOREL**. *Armorial du héraut Berry*, Ms. fr. 4985, f° 54. Anselme, grande édition, t. VIII, p. 701). La statue du tombeau d'Agnès à Loches offrait une effigie sans doute ressemblante. La tête a été changée, ainsi que les mains, lors de la restauration de ce tombeau, vers 1807. Nous possédons en outre deux portraits peints. Le premier, ouvrage de Fouquet, se voit au musée d'Anvers, n° 154. L'autre est un crayon qui se trouvait dans la famille de Boisy-Hangest, sous François Ier ; aujourd'hui au cabinet des estampes ; gravé en couleurs (Niel, *Portraits du seizième*

siècle, 1848, in 4°, t. II). En 1777 et 1793, la sépulture de Loches fut ouverte et inspectée. Une partie des cheveux d'Agnès passa en diverses mains, et j'ai sous les yeux quelques parcelles de ces reliques, qui m'ont été données par M. le chevalier de Pierres, auteur des *Tablettes de Loches* ; il les tenait du chirurgien Henri. La dame de Beauté était, d'après ces divers moyens d'information, blonde, aux yeux bleus, pourvue de dents magnifiques. Mais la réputation de sa beauté paraît avoir été plutôt fondée sur la grâce, le charme et l'enjouement de sa personne, que sur l'élégance et l'harmonie de ses traits physiques.

CHAPITRE II. — Campagne de Metz et d'Allemagne (1444-1445).

L'heureux effet qui résulta du traité de Tours se fit sentir avec une évidence et une promptitude merveilleses.

Depuis près de cent ans que durait cette atroce guerre, les populations végétaient dans un état perpétuel de qui-vive et d'alarmes. Des vieillards étaient sortis tout enfants de leur village, pour se réfugier à l'abri des remparts de la ville voisine, et depuis n'avaient jamais connu d'autre liberté¹.

Il en fut ainsi généralement des populations suburbaines. Aussitôt les trêves proclamées, la sensibilité française s'exalta jusqu'à l'enthousiasme. Des troupes d'hommes et de femmes sortirent de ces enceintes murées comme des captifs, pour le simple bonheur de respirer l'air libre. Ils se rendaient aux églises, aux lieux de pèlerinage, afin d'y accomplir les vœux qu'ils avaient formés dans les temps d'épreuves et d'angoisses. Leurs pas retrouvaient la trace des chemins effacés. La terre inculte et redevenue sauvage leur semblait belle à voir. Ils contemplaient, dans le vaste espace, les beautés de la nature, toujours jeune et toujours féconde. Amis et ennemis de la veille, soudainement réconciliés, dînaient ensemble, fraternisaient et renouaient des liaisons amicales².

Le commerce se rétablit entre les deux nations, et Jacques Cœur envoyait des marchandises françaises, qui se vendaient en Angleterre. Après s'être longtemps livré à la destruction, à des luttes fratricides, le soldat quittait les armes et retournait au labour ou à l'industrie. Les reliques des saints, enlevées des sanctuaires, sous le coup d'imminents périls, étaient solennellement réintégrées dans leurs églises respectives. Le Lendit, fermé de nouveau depuis 4426, se rouvrit aux Parisiens. Plusieurs des portes de cette ville, également closes, se rouvrirent. En 1446, on vit affluer, à vil prix, sur les marchés de la capitale, les fruits du Nord et ceux du Midi³.

Jamais les forces productives de la nature ne se manifestent avec une plus admirable fécondité qu'après les périodes d'extermination et de désastres. La France, au propre et au figuré, se reprit à la vie avec une énergie réparatrice.

La complexion de Charles VII le rendait semblable à ces miroirs qui absorbent plus de lumière qu'ils n'en reflètent. Quoique simple dans ses mœurs, c'est-à-dire sans éclat extérieur, le luxe, le commandement, la volupté, le maniement des grandes idées, le rôle suprême au milieu de graves événements, en un mot, ce qui agite l'existence de l'homme, ce qui l'élargit ou l'exalte, constituaient autant de besoins pour son organisation.

¹ Troisième compte des revenus du sceau du duc de Bedford, régent, pour sauf-conduits, apâtis et congés en Normandie, 1433-4. K. K. 324.

² Basin, t. I, p. 161 et suiv. *Chronique de Mathieu d'Escouchy*, publiée, pour la *Société de l'histoire de France*, par M. Gaston du Fresne de Beaucourt, t. I, chap. I, p. 5 ; édition enrichie de notes qui doublent le prix de ce document historique. En Normandie, les trêves ne reçurent pas un accueil moins favorable. Au sein de la capitale anglaise, cet événement fut célébré par un Te Deum solennel, accompagné de feux de joie dans les rues. Le comte de Suffolk, auteur des négociations, lors de son passage à Rouen pour retourner en Angleterre, fut accueilli par les démonstrations les plus significatives. (Beaurepaire, *États*, p. 83.)

³ *Ibid.* *Journal de Paris*, 724, 726. *Bibliothèque de l'École des chartes*, 3e série, t. I, p. 309. Girardot (baron de), *Histoire du trésor de la cathédrale de Bourges*, 1859, in-8°, p. 9.

Il continuait à résider loin de la capitale. Mais aussi, quelles contrées étaient l'objet de sa prédilection ! Ce beau pays de Touraine, *jardin de la France*, d'après sa populaire et juste épithète ; ces rives fleuries de la Loire, de l'Indre et du Cher, que la nature et l'art ont ennoblies, comme à l'envi, de leurs créations : Amboise, Tours, Chinon, Angers, le retenaient tour à tour sur leurs plages enchantées, au sein de somptueux manoirs¹.

La cour du roi de France était vivifiée par la présence de jeunes princesses, par la présence, notamment, de la Dauphine, qui, de jour en jour, épanouissait alors la fleur de ses plus belles années. Un nombreux et brillant personnel de jeunes officiers, attachés aux grandes charges de la couronne, formaient cortège. La pompe et l'amour du plaisir se déployaient, en ces jours prospères, avec la sécurité, avec l'espoir d'un brillant avenir. L'historien peut emprunter, pour peindre cette situation, le pinceau du poète le plus gracieux de cette époque :

Le temps a laissé son manteau
De vent, de froidure et de pluie,
Et s'est vêtu de broderie,
De soleil rayant² clair et beau ;
Il n'y a beste ne oiseau
Qu'en son jargon ne chante ou crie :
Le temps a laissé son manteau.

.....

On a vu, ci-dessus, Marguerite d'Écosse partir de Tours en cavalcade, suivie de trois cents valentins et valentines, le 1er mai 1444, pour aller quérir l'arbre symbolique du renouveau. Charles d'Orléans célèbre, à chaque page, ces fêtes de l'amour et de la jeunesse. En ce temps, dit un autre poète,

En celui temps, je fus jeune et enrièvre,
Servant dames à Tours, à Mehun-sur-Yèvre³.

Mais la dame qui présidait à tout ce galant essor, n'est autre qu'Agnès Sorel. Sa beauté d'abord, puis la grâce et l'enjouement de son esprit, lui avaient acquis auprès du roi une faveur suprême. Il nous est resté de cette dame cinq lettres entièrement écrites de sa main, qui attestent, de sa part, une culture intellectuelle peu commune. On y trouve le reflet sensible de cet enjouement. Elles révèlent des sentiments d'humanité généreuse et délicate, également éloignés des banalités de l'aumône, si facile aux grandes dames, et de l'orgueil sec, impérieux, égoïste, qui caractérise les favorites sans cœur. Ces cinq lettres paraissent se rapporter précisément à la période actuelle. Le roi, tout récemment, lui avait donné le château de *Beauté*, poétique manoir de famille, situé près de *Plaisance*, et bâti avec luxe par Charles V ; *affin*, dit un auteur, *qu'elle fust dame de Beauté, de nom comme de fait*⁴.

¹ ... Ne pouvant de dessi partir ; ... et pour prière que lui ay sceu fere, ne se veult cesser d'y demourer... Pour le surplus, continue à estre en bon estât et va chascun jour au long de la grève de Loire... Lettre d'Agnès Sorel à Pierre de Brezé, écrite à Amboise le 18 août [1444]. Itinéraire.

² Radioux, rayonnant.

³ Près Bourges. Meschinot, *les Lunettes des princes. Poésies* de Charles d'Orléans, éd. Guichard et Champollion-Figeac, *passim*.

⁴ Beauté-sur-Marne, près Vincennes. Vallet de Viriville, *Recherches historiques sur Agnès Sorel*, p. 312. Agnès Sorel, p. 18 et suiv. ...Et pour ce que lors on voyoit que le roy estoit fort pensif et imaginatif et peu joyeux, et qu'il estoit expédient de l'esjouir, par la délibération de son conseil, sans son sceu, fut dit à la royne, qu'il estoit expédient qu'elle endurast que le dit seigneur feint bonne chère à la dicte damoyelle et qu'elle ne monstrast nul semblant d'en entre mal contente. Ce

Dès cette époque aussi, par une nouveauté inouïe dans les annales monarchiques (mais qui devait être si suivie), on vit en elle, pour la première fois, une favorite en titre. Elle eut, ostensiblement, au château de Loches, son quartier de maison, au préjudice de la reine, et au plus près du roi. La *belle Agnès*, comme on l'appela désormais, était clame d'honneur de la reine¹.

Au retour de la campagne d'Armagnac, Louis, Dauphin, rapportait, en meubles du comte, des dépouilles opimes. Il fit don, à Mme de Beauté, d'une belle tapisserie qui provenait de cette origine, et qui, à ce qu'il paraît, représentait, en six pièces, l'histoire de la chaste Suzanne. La galanterie, au quinzième siècle, marchait de front avec la religion, ou du moins avec les pratiques dévotes. Dès son installation à la cour, Agnès Sorel fit don au chapitre de Loches, d'une croix d'or, destinée à enchâsser le morceau de la *vraie croix*, que Foulques Nerra, comte d'Anjou, avait jadis offert au monastère. A ce présent, elle ajouta celui d'une statuette d'argent doré, représentant sainte Marie-Madeleine, sur laquelle fut gravée cette inscription : *En l'honneur et révérence de sainte Marie-Magdeleine, noble damoiselle Mademoiselle de Beauté a donné cette image en ceste église du château de Loches ; auquel image est enfermée une côte et des cheveux de la dite sainte, et fust en l'an mil CCCC quarante et quatre*².

Cependant, au milieu de ses jeux et de ses plaisirs, Charles VII préparait l'une des œuvres qui signalent son règne dans l'histoire. Il s'agit de la réforme de l'armée ; entreprise difficile, longuement méditée, déjà ébauchée et qu'il devait progressivement accomplir, avec la sagesse du temporisateur. Mais, pour ouvrir ainsi la carrière au tiers état, pour porter ce dernier coup à la prérogative aristocratique et militaire, de nouvelles précautions étaient nécessaires. La plaie, mal guérie, des Écorcheurs subsistait depuis le traité d'Arras. Vaincue, irais non domptée, la Praguerie survivait en la personne de Louis, Dauphin. Nous avons à rapporter ici deux épisodes qui, pris isolément, offrent pour ainsi dire deux énigmes historiques. L'un est la campagne de Louis, Dauphin, en Allemagne ; l'autre est la guerre de Metz. Le véritable sens de ces deux expéditions s'éclaire par leur rapport avec la réforme de l'armée³.

On a vu que le roi s'était allié au duc d'Autriche Frédéric et qu'il avait accordé en mariage sa fille aînée Ragonde à Sigismond, fils mineur de ce duc. La maison d'Autriche était en guerre contre les Suisses. Dès le mois d'août 1443, Frédéric, roi des Romains, et son fils, écrivirent à leur confédéré, le roi de France, pour

que la bonne dame fait, et dissimula, combien qu'il lui grevast beaucoup. Chronique de Nicole Gilles, 1551, in-f°, f° 375, v°.

¹ Chronique de Chastelain, *Panthéon*, p. 255.

² Chronique de Miguel del Verms, *Panthéon*, p. 597. *Recherches*, p. 307, 313, 318, 321. — 1444, concession par le roi du droit de péage aux habitants de Loches à perpétuité. P. P. 110, f° 260.

³ Quantin, *Avallon au quinzième siècle*, dans le *Bulletin de la Société des sciences historiques de l'Yonne*, 1853, in-8°, t. VII, p. 194. Carat de Chisy, *les Écorcheurs*, p. 27 et suiv. Lettres de Charles VII aux Rémois, 4 juin, 26 juillet et 6 octobre 1444. Dans cette dernière on lit ce qui suit. Les Rémois demandaient l'abolition d'une traite de 4 s. l. par queue de vin, imposée l'année précédente par le Dauphin Louis. Le roi répond : « Vous savez les grants et innumérables charges que nous avons eu et avons à supporter... Mesmement pour descharger nostre pais de Champagne et aultres des pilleries des gens de guerre (Écorcheurs), et pour envoler et entretenir hors de nostre royaume les dites gens de guerre, que plus ne retournent en nostre d. pais... Aussie que nostre domaine est de très petite et comme nulle valeur. *Relation du siège de Metz en 1444*, par MM. de Saulcy et Huguenin, Metz, 1835, in-8°, p. 58, note 1.

réclamer de lui des secours militaires. A la campagne suivante, Charles VII se mit en devoir d'obtempérer à cette requête¹.

Dans le même temps, c'est-à-dire en mai 1444, la reine de Sicile, Isabelle de Lorraine, se disposait à se rendre de Nancy, sa capitale, à Pont-à-Mousson. La reine-duchesse, guidée par un but intéressé, dit-on, avait obtenu du pape Eugène IV de grands pardons et indulgences, accordés à ceux qui, le jour de la Pentecôte, visiteraient le couvent de Saint-Antoine en cette dernière ville. Avant de s'y transporter elle-même, Isabelle dirigea vers Pont, sous la conduite de ses fourriers, les bagages qui devaient l'accompagner. Mais une troupe de Messins, apostés à cet effet, se jeta sur le convoi, le saisit et l'emmena, comme prise, à Metz, malgré la résistance des gens de la princesse².

Cet audacieux coup de main rappelle l'arrestation de l'évêque de Nantes par Jean d'Alençon ; il se rattache à des circonstances que nous devons expliquer. Les ducs de Lorraine, par suite de vicissitudes politiques et militaires, survenues, au quatorzième siècle, entre eux et l'État de Metz, étaient restés débiteurs, vis-à-vis des Messins, d'une créance considérable. Héritier de ces obligations, René d'Anjou avait accru sa dette personnelle de divers emprunts ou secours pécuniaires et autres, que les Messins fournirent à ce duc, tant pour disputer la Lorraine à Antoine de Vaudémont que pour racheter le captif, après la journée de Bulgnéville. Mais René, roi de trois royaumes (Naples, Sicile et Jérusalem), ne retirait point un ducat de ces États honorifiques et n'y possédait pas un pouce de terrain. Sa vie, bien loin de là, s'était usée en efforts et en dépenses superflus, jusque-là, pour revendiquer cette triple couronne. Vis-à-vis de ce débiteur insolvable ou récalcitrant, l'état de Metz, pour se faire payer, avait employé, suivant un mode usité par les puissances du temps, le procédé que nous venons de dire³.

¹ Lettre de Sigismond à Charles VII (21 août), original sur papier : *Serenissimo ac christianissimo principi et domino Karolo, Dei gratia Francorum regi patri et socero nostro honorando atque carissimo*. Ms. Legrand, t. IV, f° 1. Ms. Harley, n° 234, 3, f° 141. Schoepflin, *Alsatia diplomatica*, 1775, in-f°, t. II, p. 571, 372. La lettre du roi des Romains (22 août 1443) est signée : A la relation de Gaspard Schlick, chancelier de l'Empire : *Aeneas Sylvius*. Celui-ci, en effet, qui depuis fut le pape Pie II, était alors secrétaire de la chancellerie impériale. En cette qualité, ainsi que le faisaient chez nous les notaires du roi, il suivait, comme un véritable secrétaire d'État, les affaires de France, auxquelles il avait pris part déjà personnellement, lors du traité d'Arras. Piccolomini savait donc aussi bien que possible ce qui se passait à la cour de Charles VII, et cette notion ajoute un nouveau poids à l'autorité de ses mémoires.

² *Siège de Metz*, p. 56, 57. *Histoire de Lorraine*, 1728, in-f°, L. II, p. 831 ; *Preuves*, p. xvij. — Déjà la duchesse croyait avoir à se plaindre des Tulois, qui se trouvaient vis-à-vis d'elle dans la même situation politique que les Messins. Benoist, *Histoire de Toul*, 1702, in-4°, p. 531. Bargemont, *Histoire de René d'Anjou*, t. I, p. 546, 453, 454. Quelques années auparavant, la duchesse de Bourgogne subit une disgrâce analogue, de la part du damoiseau de Commercy et de ses écorcheurs. *Mémoire de la place de Montagu près Laon, qui fut démolie, pour ce que le sir de Commercy et Jehan de Beaurain destroussèrent dame Ysabeau de Portugal, jusques aux bouclettes dorées de ses souliers, quant alloit au duc Phelippe son mary*. La Fons-Mélicoq, *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1861, p. 43. *Histoire de Lorraine*, t. II, p. 821 ; *Preuves*, p. ccxxxviiij. Le 5 avril 1444, Charles VII écrit à la communauté de Reims pour désavouer une prise faite par les gens de Pierre Dangy sur aucuns marchands de Metz. Il ordonne de restituer cette prise avec réparations des dommages causés. Archives de Reims (communiqué par M. L. Paris).

³ *Siège de Metz*, *ibid.* *Histoire de Metz*, 1745, in-4°, t. II, p. 642.

Ces faits coïncidèrent avec l'assemblée des trêves, tenue à Tours¹. Sur les plaintes de la duchesse, indignée d'un pareil traitement, René d'Anjou reçut audience du roi de France, et sollicita son aide, pour avoir raison de cette insulte. Une double expédition fut résolue dans les conseils de Charles VII. La première, commandée par le Dauphin Louis, se dirigea vers l'Allemagne. Pierre de Brezé prit le commandement de la seconde et s'achemina dans la direction de Metz. Charles VII quitta sa résidence de Tours au mois de juillet 1444 ; et, par Orléans, Troyes, puis le pays de la Pucelle, il vint se fixer à Nancy, à proximité des deux théâtres de la guerre².

Vers le 7 juillet 1444, Louis, Dauphin, se trouvait à Langres, où il dut rallier le roi son père, afin de concerter avec lui les mouvements de cette double expédition. Louis reçut à Langres les ambassadeurs de l'empereur, qui renouvelèrent auprès de lui leurs instances. Ils pressèrent le Dauphin de hâter sa marche au secours des princes allemands, et s'engagèrent à fournir amplement son armée des vivres et munitions nécessaires. Le Dauphin avait emmené avec lui une portion notable des Écorcheurs, cette multitude armée qu'il s'agissait d'occuper hors du royaume, en attendant le moment de la licencier. Un contingent d'Anglais, sous la conduite de leur capitaine, prit part, côte à côte avec les Français, à cette campagne. Les principaux chefs qui accompagnaient l'héritier du trône étaient le maréchal de Jalognes, Jean et Louis de Bueil, Charles, sire de Culant, Robert d'Etouteville ; Amanieu des sires d'Albret, seigneur d'Orval ; Antoine de Chabannes, le damoiseau de Commercy, Gilles de Saint-Simon, tous chevaliers ; Guy de Blanchefort, Lestrac, Joachim Rouault, Jean de Montgommery, l'Espinasse, Amaury d'Estissac, Gabriel de Bernes, etc.³

Louis, Dauphin, mit d'abord en sa main le château de Montbéliard, qui se rendit par composition. Peu de temps auparavant, le prévôt de cette ville avait fait une incursion sur le territoire du roi de France jusqu'à Langres, où il avait exercé de

¹ Charles VII, avant de quitter Tours, promulgua un acte très important, qu'il nous suffira de mentionner ici à son ordre chronologique. Le roi, au mois de juillet, accorda des lettres d'abolition générale aux Génois, qui reconnurent son autorité. Ms. Dupuy 159, f- 96. Ms. Brienne 14, p. 371. *Histoire du concile de Bâle*, t. II, p. 119.

² *Ibid.* Jean Chartier, t. II, p. 43. Bourdigné-Quatrebarbes, t. II, p. 193. Itinéraire du roi : le 12 juillet à Tours ; 21, Orléans ; 24, Montargis ; août 6-9, Troyes ; 12, Bar-sur-Aube ; puis Chaumont. Septembre 1, Greux ? 11-13, Epinal ; Rosières, Saint-Nicolas de Pol ou Saint-Nicolas du Port, à Varangeville (pèlerinage) ; puis Nancy. — Greux, comme on sait, est le nom de l'un des deux hameaux annexes qui formaient le village natal de Jeanne Darc. Un fragment d'itinéraire manuscrit, dressé à la fin du siècle dernier, porte cette station : 1er septembre 1444, *Goreux* (sic), mais sans indication d'autorité (K, 69, n° 43). Nous donnons donc cette allégation comme douteuse ; mais elle nous a semblé tout à fait digne d'être notée. On se souvient que Jeanne, en quittant son pays, avait accompli le pèlerinage de Saint-Nicolas du Port. Il existe, au Trésor des Chartes, un diplôme donné à Nancy en septembre 1444, par lequel Charles VII prend sous sa sauvegarde la ville et l'église de Saint-Nicolas ; sauvegarde confiée pour l'exécution au bailli de Chaumont et de Vitry. On y lit : *Comme, visitant présentement notre royaume ès marches et contrées de nostre rivière de Meuse, nous, pour les singulière dévotion et affection qu'avons à S. Nicolas, nous soyons, pour icelui déplier et adourer, au dit lieu, en nostre dévotion, transporté, en icelui avons séjourné par aucuns jours ; visité la dite église et ses saintes reliques*, etc., etc. J. J. 177, pièce vij, f° 5, v°.

³ 1445, août 17. Senlis contribue, par une contribution de 80 livres, à l'expédition du Dauphin, Mallet-Bernier ; p. 24. Escouchy-Beaucourt, p. 40 et suiv. Legrand, *Histoire de Louis XI*, t. I, p. 60. Escouchy porte à quatorze mille chevaux la force militaire du Dauphin. Zschokke, *Histoire des Suisses*, trad. par Monnard, 1823, p. 138, dit que le nombre des alliés français s'élevait à trente mille. Les écrivains allemands s'accordent à nommer armagnacs les soldats du roi de France. Au même moment, une bande ou détachement d'Ecorcheurs vint se ruer aux portes de Paris et répandit l'effroi au sein de la capitale. (*Journal de Paris*, p. 725.) Olivier de La Marche, p. 408. Barante, *Ducs de Bourgogne*, 1825, t. VII, p. 179 et suiv.

cruels ravages. Le prince était assisté de troupes allemandes que commandait Burckardt Monk de Landskrone, l'un des lieutenants de l'empereur, chevalier redoutable et très propre à guider Louis sur le terrain inconnu de cette guerre à l'étranger. Aidé de ces forces, il s'empara successivement de Colmar, Altkirch, Ensisheim, capitale de la haute Alsace, Sainte-Croix et autres places des environs¹.

Le 24 août 1444, les troupes du Dauphin parurent aux environs de Bâle, où elles portèrent la dévastation. A la nouvelle de leur approche, un détachement de Suisses confédérés quitta le siège de Farnsburg et prit le chemin de Bâle, par Listall, à la rencontre des Français. Ces confédérés étaient au nombre d'environ trois mille hommes, sous les ordres du hauptmann Jean Matter. L'avant-garde du Dauphin avait à sa tête Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, et le capitaine espagnol Salazar. Une première affaire eut lieu, le 25, à Pratteln et une seconde à Muttens. Les Suisses traversèrent avec avantage la résistance qui leur était opposée et poursuivirent leur route sur Bâle².

Le 26 août 1444 fut le jour où se livra la célèbre bataille de *Saint-Jacques*, sous les murs de Bâle, entre le village de Saint-Jacques et Grundoligen. Les Suisses, exaltés par leur premier succès, vinrent se heurter contre le gros des forces du Dauphin, qui, munies d'artillerie et en nombre bien supérieur, les attendirent dans une position avantageuse. Jean de Bueil, auteur du roman militaire intitulé *le Jouvencel*, commandait les troupes du Dauphin. Les Suisses, ayant passé la Birse, engagèrent la bataille dans la plaine. Ces confédérés étaient armés de lances, comme les chevaliers, et combattaient à pied. Jamais, dans leurs luttes précédentes sur le sol français, jamais les soldats de Charles VII n'avaient affronté une aussi redoutable infanterie. Les Suisses se défendirent avec une rare intrépidité. Refoulés d'abord dans file de la Birse, une partie des leurs s'adossa contre la muraille d'un cimetière adossé à la maladrerie ou couvent de Saint-Jacques. Là ils vendirent chèrement leur vie, pour ainsi dire jusqu'au dernier. Mais ils furent écrasés par le nombre, et les deux tiers, au moins, des combattants périrent sur le champ de bataille. Les Français, de leur côté, éprouvèrent quelques pertes. On doit citer entre autres celles de Burckardt de Landskrone et de Robert de Brezé, l'un des frères du premier ministre³.

Louis, ainsi que ses principaux officiers, n'assista point de sa personne à la journée de Saint-Jacques. Charmé de cette nouvelle, le Dauphin se présenta

¹ Les mêmes. Berry-Godefroy, p. 425. J. Chartier, f. II, p. 44. Muller, *Geschichte des Schweizervischer Eidgenossenschaft*, Leipzig, 1805, in-8°, IV Bach, erstes Capitel, t. V, p. 1 à 93. Saulcy, *Relation*, p. 81, 192, 217. Michelet, *Histoire de France*, t. V, 1842, p. 242. Le Dauphin était le 24 juillet à Langres, et le 20 août à Montbéliard. Ms. Gaignières 649, 2, f° 47. Labarre, *Mémoires de Bourgogne*, t. II, p. 186, note d. Laguille, *Histoire d'Alsace*, 1727, in-f°, p. 338. Aventini, *Annales Boiorum*, 1627, in-4°, p. 511. Basin, t. I, p. 181. Merklein, *Ensisheim, jadis ville libre impériale*, etc., 1841, 2 vol. in-8°.

² Les mêmes. Kausler, *Atlas des batailles*, pl. 36, texte, p. 146. Lutz, *Beschreibung der Schweizerlaendes*, Aarau, 1827, in-12, au mot *Farnsburg*. Pirckheimeri, *Belli Helvetici*, lib. I ; apud ejusd. opera, Francofurti, 1610, in-f°, p. 68, 69. Chronique de J. Leclerc, Ms. Clairambault, Mélanges, n° 748, f° 8 et 4. Chronique martinienne, f° cclxxxviiij. Instructions de Charles VII, du 24 janvier 1445 ; original dans Godefroy, Ms. de l'Institut, portefeuille 96.

³ Les mêmes. Escouchy, p. 19. *Pii Opera*, 1552, in-f°, p. 573 et suiv. Journal de Paris, p. 725. Berry, p. 426. J. Chartier, t. II, p. 44. Zschokke, t. I, p. 225. Michelet, t. V, p. 249. Aucun document digne de foi, à notre connaissance, n'articule avec précision la somme des forces engagées du côté du Dauphin. Nous estimerions volontiers ces forces de douze à quatorze mille hommes. Voyez Basin, t. I, p. 181. La bataille de Saint-Jacques est demeurée, chez les Suisses, comme un glorieux souvenir national. Il a été célébré en dernier lieu par un pompeux anniversaire, à Bâle, le 26 août 1863.

devant Bâle et voulut y faire reconnaître son autorité. Bâle était toujours le siège du concile, qui soutenait l'antipape Amédée, sous le nom de Félix V. Le pape de Rome sonda le prince français, afin de l'engager à dissoudre le concile. Eugène IV, par un rescrit daté du 29 août 1444, conféra le titre de gonfalonier de l'Église à Louis, Dauphin. Ce titre était accompagné d'une pension ou traitement de 15,000 écus romains sur la chambre ou trésor apostolique. Mais les Pères et seigneurs du concile entrèrent en négociations avec le Dauphin. Des députés de la ville et de l'assemblée vinrent le trouver et le dissuadèrent de toute entreprise violente contre les Bâlois¹.

Durant le même temps, Charles VII, comme on le verra bientôt, obtenait des avantages marqués sur les frontières germaniques du royaume. Les princes allemands prirent ombrage de ces progrès. L'empereur assembla la diète électorale à Nuremberg, et les dispositions amicales spontanément témoignées tout d'abord au prince français, se changèrent en des sentiments tout autres. Il l'ut décidé que le Dauphin serait repoussé à force ouverte. Louis se vit privé des vivres et des munitions qui lui avaient été promis. Dans ces conjonctures difficiles, le prince employa, vis-à-vis des parties intéressées, la voie des négociations et vint s'établir à Ensisheim en Alsace².

Louis passa dans cette ville, avec les Suisses et les Bâlois, un traité avantageux, en date du 28 octobre 1444. Aux termes de ce traité, non seulement la paix générale était faite entre la France et les Allemands, mais encore la querelle était, sinon terminée, du moins assoupie entre les diverses parties belligérantes. Les Suisses, particulièrement, contractèrent dès lors, avec la monarchie française, des liens d'alliance ou d'amitié qui donnèrent lieu, de la part de la Suisse envers le roi de France, à des services durables. Le Dauphin manda auprès de lui le duc Sigismond, son beau-frère par fiançaille, promoteur de cette expédition militaire. Sigismond, sur la requête de Louis, approuva le traité d'Ensisheim et se disposa, suivant sa promesse, à épouser la princesse Radeconde. Mais cette dernière mourut avant la consommation de cette alliance³.

Le Dauphin Louis cantonna ensuite ses troupes en Alsace, avec le dessein de les y faire hiverner. Dans l'intervalle, les Ecorcheurs français, anglais et allemands, placés sous les ordres du prince, manquaient de subsistances. Ils se mirent à piller cette province, et s'emparèrent de diverses places, telles que Haldstadt, Herlisheim, Rouffach, Chatenois et Saint-Hippolyte. Le Val-du-Lièvre fut le principal théâtre de leurs ravages. Cependant, l'un des électeurs de l'empire, Louis, palatin du Rhin, avait été chargé par la diète de repousser à main armée ces envahisseurs. Les Ecorcheurs subirent, auprès de Schélestadt, une dérouté

¹ Æneas Sylvius, Laguille, cités, etc. Rainaldi, *Annales*, 1659, in-f°, t. XVIII, n° 13. Beaucourt-Escouchy, p. 23. Lenfant, *Concile de Bâle*, t. II, p. 101 et suiv. *Histoire de l'Église gallicane*, in-8°, t. XX, p. 399 et suiv. J. Naucler, *Chronicon*, 1579, in-f°, p. 1072.

² Legrand, Naucler, Zschokke, Æneas Sylvius, Laguille, Basin, etc. Ms. Résidu Saint-Germain, n° 143, f° 34 et suiv., 49. Merklein, *Ensisheim*, etc., t. I, p. 176.

³ Legrand, Laguille, Merklein, Pie II, Zschokke, Naucler, Basin ; Escouchy-Beaucourt, p.24 ; J. Chartier, t. II, p.45 ; Ms. Harlay, 234, 3, f° 145 ; Bri, 108, f° 1 ; 500 Colbert, n° 296, f° 165. Radeconde avait été fiancée, comme on l'a dit, le 12 avril 1430, à Sigismond, né en 1427 (*Art de vérifier les dates*, aux *ducs d'Autriche*). Corneille Zantfliet, dans sa chronique, dit que cette princesse était bossue : *gibbosam*. (*Ampliss. collect.*, 1729, t. V, in-f°, col. 451.) Elle mourut de maladie à Tours, le 19 mars 1445. Ms. de la Biblioth. impér., quittance du médecin, Jacques Perchet (non classée). Anselme, à *Charles VII. Mémoires de la Société des antiquaires de France*, t. XVIII, p. 481, 482.

considérable, mais largement compensée par d'autres avantages. Louis, Dauphin, au mois de décembre 1444, vint rejoindre son père à Nancy. A l'occasion de ces différends, une suite de communications diplomatiques s'établit entre la cour de France et celle de Nuremberg ou des princes de l'empire. Le roi de France soutint énergiquement son droit dans une série de négociations qui duraient encore en 1448¹.

Les notions nous manquent pour apprécier avec une rigoureuse exactitude la conduite personnelle que tint le Dauphin dans le cours de cette campagne. Il paraît toutefois résulter de l'ensemble des témoignages, que Louis ne resta pas inférieur à la tâche qui lui fut imposée. L'intelligence, l'adresse et la fermeté étaient nécessaires pour conduire à bonne fin cette difficile et périlleuse entreprise. Le jeune Louis déploya ces qualités et les couronna par la bravoure personnelle. Nous en jugeons ainsi, du moins, par cette circonstance, qu'il fut blessé au genou lors d'un combat livré, en sa présence, par les troupes qu'il commandait sur le territoire de l'Alsace².

De son côté, Charles VII avait activé les opérations militaires dans le pays des Trois-Évêchés : Metz, Toul et Verdun. Cette contrée, sous les deux premières dynasties, avait fait partie du royaume. La dissolution féodale de l'Europe occidentale, qui suivit le démembrement de l'unité grandiose créée par Charlemagne, avait accidentellement distrait de leurs adhérences naturelles ces pays, pour les soumettre aux empereurs d'Allemagne. Mais la question de souveraineté était demeurée litigieuse entre les deux couronnes. L'autorité de la France n'avait cessé d'y être revendiquée et même reconnue, de manière à interrompre toute prescription contraire. Le dessein hautement annoncé par Charles VII était de faire définitivement triompher ses droits sur ces contrées.

A travers les indications exagérées ou contradictoires des divers chroniqueurs, on peut évaluer approximativement à trente mille hommes les forces que Charles VII avait conservées pour cette seconde entreprise. Pierre de Brezé, assisté du connétable de Richemont, prit en main la direction active de la guerre et celle du conseil. Charles et René d'Anjou, le maréchal de Lohéac, le comte de Dunois, Poton de Saintrailles, Floquet, Jean Bureau, maître de l'artillerie, Geoffroy de Saint-Belin et d'autres exerçaient les principaux commandements militaires. L'armée, composée en majorité d'Ecorcheurs, prit les champs vers la fin du mois d'août. Le 4 septembre, Charles VII envoya sommer les habitants d'Epinal d'avoir à reconnaître son autorité. Cette ville obéissait alors à l'évêque de Metz, et, par suite de dissentiments assez graves, se trouvait toute disposée à secouer le joug de cette puissance. Les habitants d'Epinal accueillirent sans aucune résistance l'injonction qui leur était faite ; et peu de jours après ils remirent entre les mains de Pierre de Brezé les clefs de la ville. Le 10 du même mois, dix mille Français ou alliés se présentèrent en armes sur le territoire messin. Ils s'emparèrent de divers postes ou maisons fortes, que l'État de Metz entretenait dans la banlieue de sa capitale. Puis, le 22, un héraut du roi de France parut aux portes de Metz

¹ Laguille, p. 339, 540. Æneas Silvius, p. 573, 574. Avantini, p. 511. Berry, p. 427. Escouchy, p. 34-36. Schoepflin, *Alsatia diplomatica*, t. II, p. 374-380. K. 68, n° 9. *Spicilegium*, 1723, in-f°, t. III, p. 765. Ms. Dupuy 760, f° 103 à 123. Legrand, t. I, p. 59 à 79, et t. IV, passim. *Relation du siège de Metz*, p. 220.

² A Dambach [Le Dauphin fut blessé au genou, d'une flèche](#) (qui cloua pour ainsi dire sa jambe à la selle de son cheval). [Cette blessure l'obligea de se retirer à Ensisheim pour s'y faire panser](#). v Laguille, p. 340. Voir, au même endroit, le dénombrement des troupes et leur répartition par cantons, pour hiverner dans le pays ; total : 50.500 hommes. Merklein, *Einsisheim, loc. cit.* Corneille Zantfliet, col. 451.

et somma l'autorité d'envoyer à Nancy des plénipotentiaires auprès du souverain, afin de recevoir ses ordres et son ultimatum¹.

Toul la Sainte, Verdun la Noble et Metz la Riche, formaient autant de petits États indépendants, avec le titre de villes libres impériales. Metz, la plus puissante des trois, se montra la plus jalouse de ses immunités et devait seule opposer une sérieuse résistance. La constitution politique de ces cités, désignées sous le nom de républiques, appartient à un type dont la ville de Francfort-sur-le-Mein et d'autres encore ont perpétué jusqu'à nous de vivants spécimens. A Metz, l'autorité était confiée à un conseil pris, comme partout, dans les trois ordres de la société : noblesse, clergé, tiers état. Les deux premières classes dominaient au sein de cette oligarchie. Le maître échevin, élu ordinairement, par ses pairs, dans la classe patricienne, y exerçait le pouvoir exécutif, mais assisté de conseils collectifs et délibérants. L'un de ces conseils, dit des *Sept de la Guerre*, était préposé à la défense et aux opérations militaires².

Au premier bruit de l'invasion, les Sept de la Guerre déployèrent une grande activité. Metz entretenait, dans son enceinte et dans ses maisons fortes, une garnison, composée de *soldoyeurs* ou chevaliers à gages, assistés de compagnons d'armes aguerris. La ville, protégée par une forte enceinte, augmenta l'effectif de ses troupes ; et pourvue, tant en vivres qu'en artillerie, d'abondantes munitions, elle s'entoura d'imposants moyens de défense. L'un des Sept, nommé Jean de Witt, ou, selon les chroniqueurs français, Jean Vitout, se distingua par son zèle ardent et par la rigueur qu'il apportait dans l'accomplissement de ses fonctions militaires³.

Le 25 septembre, Charles VII envoya son héraut à Verdun pour sommer les habitants de faire leur devoir envers le roi de France. Déjà, pendant le cours des années précédentes, quelques hostilités avaient eu lieu entre cette ville et les troupes royales. A la suite de ces différends, la ville reconnut momentanément l'autorité de la fleur de lis et paya le tribut, comme protégée par la garde gardienne. Mais l'influence de *la grant aigle*, ou de l'empire, qui disputait incessamment au roi la suprématie, l'avait emporté de nouveau dans le conseil de la ville⁴.

Le siège de Metz formait le nœud de l'expédition ; il se prolongea durant environ sept mois. Malgré la disproportion apparente des forces, qui se réduisaient, du côté des Messins, à quelques milliers d'hommes, les conditions de la guerre et de la défense des places au quinzième siècle renflaient la situation de Metz presque inexpugnable. Les Ecorcheurs se livrèrent, contre la ville et contre le pays ennemi, à toutes les violences, à tous les désordres qui leur étaient habituels. Les Messins, de leur côté, n'épargnèrent à leurs adversaires ni les représailles de la guerre, ni même des actes répétés de barbarie. C'est ainsi que les prisonniers français furent en grande partie noyés, contre les droits de l'honneur et des

¹ Zantfliet, *Ampliss. coll.*, col. 450. Cruel, 396. Berry, 425. Ms. Legrand, t. VI, f° 215 et suiv. Saulcy et Huguenin, *Siège de Metz*, p. 1 et suiv., 192 et 287. J.J. 177, f° 7, acte 12 (la rubrique). P. P. 110, f°s 266, 267. Ms. Fontanieu 119 ; au 4 septembre 1444. Beaucourt-Escouchy, p. 28. Basin, t. I, p. 163. *Journal de Paris*, p. 725. J. Chartier, t. II, p. 44. Bourdigné-Quatrebarbes, t. II, p. 193. Loredan Larchey, *les Bombardiers de Metz*, 1861, in-8°, p. 21 et suiv. *Ordonnances*, XIII, 408. *Documents relatifs à l'histoire de Lorraine*, Nancy, 1858, in-8°, t. III, p.194 et suiv.

² Saulcy et Huguenin, *Relation du siège*.

³ Saulcy, p. 28 et suiv. J. Chartier. Nicole Gilles, f° xcj.

⁴ P. P. 110, f° 251. *Histoire ecclésiastique et civile de Verdun par un chanoine de cette ville*, Paris, 1745, in-4°, p. 589 et suiv. Ms. Moreau, n° 251, f° 62.

gens, tandis qu'un petit nombre seulement de -ces captifs furent conservés pour la rançon et soignés de leurs blessures. Les Messins, toutefois, se voyant de jour en jour plus incommodés dans leur commerce, dans leurs possessions, et plus étroitement investis, entrèrent en pourparler ; ils députèrent des fondés de pouvoirs auprès du roi de France. Metz la Riche frappa monnaie, et s'ouvrit ainsi une voie plus facile pour arriver au dénouement de cette périlleuse conjoncture¹.

Nicole Louve, chevalier, fut le principal envoyé des Messins. Il défendit avec un zèle très habile et très vif les intérêts qui lui étaient confiés. Sire Nicole trouva l'accueil le plus courtois auprès du roi Charles ; car ce prince lui fit servir, ainsi qu'à ses collègues, le dîner que les queux royaux avaient préparé pour sa propre Majesté. Nicole Louve et ses compagnons reçurent également d'autres présents, tant avant qu'après l'issue des négociations ; il obtint enfin le titre de conseiller et chambellan du roi de France. Les ministres de Charles VII ne faillirent pas non plus à leur tâche. Messire Jean Rabateau, président au parlement, soutint les réclamations de la couronne à la fois avec des formes polies et une fermeté inébranlable. Il fallut enfin, de la part des Messins, céder à la double pression de l'autorité, armée du droit et de la force².

Le 28 février 1445, un traité de paix fut signé, sous les auspices de Pierre de Brézé, entre les Messins et le roi de France. Ceux de Metz durent payer une indemnité de 200,000 écus au roi de France, pour frais de guerre. Moyennant cette soumission, leur État conservait ses privilèges, les hostilités cessaient de part et d'autre et l'amitié se rétablissait entre les deux parties. De part et d'autre aussi, les prisonniers devaient être rendus et échangés sans rançon. Sept cents Français ou Ecorcheurs avaient été faits prisonniers par les Messins. Mais il n'en survivait plus que soixante-dix. Trois jours après, un traité spécial, dont l'arbitre fut également Pierre de Brézé, intervint entre les Messins et le roi René d'Anjou. Ce traité déchargeait avec peu de justice, on doit l'avouer, le prince lorrain de toute créance, et ce dernier trouva même le moyen de se faire allouer de nouvelles sommes par les vaincus. Louis, Dauphin, Charles d'Anjou, le sire de Commercy et autres seigneurs, ajoutèrent leur sanction à cette composition finale, et Pierre de Brézé fut reçu en vainqueur et en maître, au nom du roi, dans la ville de Metz, le 5 mars 1445³.

La poésie populaire célébra cette expédition comme un événement digne de mémoire. Plusieurs morceaux de ce genre nous ont été conservés. L'un a pour titre la *Complainte d'un jeune compagnon détenu prisonnier de Lorraine vers les bains de Plombières* ; un second est la *Chanson faite du roy de Sicile* ; puis le *Dictum fait sur la guerre de Metz*. Une quatrième composition, dont le titre seul nous est resté, consistait dans une moralité ainsi dénommée : *Poème de la*

¹ Relation, p. 35 et suiv., 201 et suiv., 154, 203, etc. J. Chartier. Escouchy, p. 28. C. Zantfliet. Il n'est pas douteux que Pierre de Brézé, ainsi que les grands personnages français, reçurent des Messins de larges gratifications, pécuniaires et autres. Mais on n'observe pas que ces présents aient altéré en rien la droiture et la fidélité de leur conduite. L'usage des présents diplomatiques ou administratifs était, au quinzième siècle, d'un emploi quotidien et universel. Le lecteur a vu entre autres, par l'exemple de Barbazan, que les hommes du caractère le plus noble et le plus pur participaient à cette coutume, ou, si l'on veut, à cet abus.

² Saulcy, p. 95, 107, 110, 201, 233. Escouchy, p. 30. *Histoire de Metz*, par D. D. Maugerard, etc., 1787, in-4°, t. V, p. 475.

³ Huguenin, etc., p. 169 et suiv., 215, 279 et suiv. J. Chartier, t. II, p. 46 et suiv. Escouchy, p. 38. *Histoire de Metz*, t. II, p. 642 et suiv. ; t. V, p. 462 à 470. Zantfliet, col. 452. *Histoire de Lorraine*, t. II, p. 852-838. Villeneuve, *Histoire de René d'Anjou*, t. I, p. 350. Berry, p. 426. Chronique de Lalain, *Panthéon*, p. 615.

guerre des trois rois qui mirent le siège devant Metz en l'an 1444. Les trois rois dont il s'agit ici sont : le roi de France, le roi de Sicile, René d'Anjou, et le roi... d'Yvetot, John Holland, Anglais, maire de Bordeaux, puis lieutenant de Guyenne. Ce chevalier, par suite des confiscations opérées en Normandie sur les tenanciers demeurés fidèles à la cause française, avait succédé à la maison de Vilaines dans la possession du franc fief, alevé ou sirie d'Yvetot¹.

L'un des traits caractéristiques, en effet, de cette expédition fut l'association des Anglais à la guerre que dirigea le roi de France. En 1441, l'Écossais Montgomery, allié de ce prince, portait les armes du côté des Messins contre les Français. En 1444, il servait contre les Messins sous la bannière opposée. Henri V était mort, et plusieurs gouverneurs lui avaient succédé sans que leurs efforts, suivis et continus, eussent réussi à extirper, en Normandie, le brigandage militaire. À la suite du traité de Tours, le gouvernement anglais, comme celui de France, appréhenda les désordres des gens d'armes, que ces trêves allaient laisser inoccupés. On vit alors Mathieu Gough fraterniser aux côtés du capitaine Floquet, chevalier normand, avec lequel il avait croisé le fer en mainte rencontre. Mathieu Gough, accompagné de Floquet, traversa la Normandie et la Picardie, amenant au roi de France un notable contingent d'Écorcheurs anglais, qui participèrent aux deux campagnes d'Allemagne. Enfin deux Anglais, l'un frère, l'autre fils de chevalier, se présentèrent à l'état de Metz durant le cours même des hostilités, et se firent agréer comme soldoyeurs aux gages de la cité belligérante. Ces faits particuliers montrent combien le sentiment *patriotique*, dans son acception moderne, était encore peu enraciné au quinzième siècle dans le cœur des gentilshommes voués au métier des armes, et qui combattaient pour combattre, abstraction faite en quelque sorte de toute cause et de toute nation².

À l'exemple de Metz, la ville de Verdun ne tarda pas de se soumettre. Le roi, sur la demande des habitants, leur accorda amiablement plusieurs délais. Vers la fin de l'année 1444, les Verdunois acquittèrent le tribut et reconnurent pleinement l'autorité du roi de France. Quelques mois plus tard, le roi traita de même avec les Tulois. Le 24 avril 1445, Charles VII résidait encore à Nancy. De cette ville il vint faire son entrée à Toul, qui lui ouvrit ses portes. Le roi prit son gîte chez l'évêque, y séjourna trois jours, et ce prélat, déjà en crédit, devint un des conseillers très écoutés du roi de France. Enfin, des lettres de protection furent renouvelées au château de Sarry-lez-Châlons, le 23 juin 1445, en faveur des habitants de Verdun. Pierre de Brezé, dans l'intervalle, avait été reconnu *lieutenant général du roi dans les Trois-Évêchés*³.

¹ Saulcy, p. 181, 222, 284, et Ms. français, 5782. L'abbé des Tuilleries, *Dictionnaire universel de France*, 1726, in-f°, t. III, col. 1404 et suiv., au mot Yvetot. Communication de M. Lacabane. John Holland fut maire de Bordeaux de 1427 à 1432 (*Compte rendu des travaux de la Commission historique de la Gironde pour 1849-50*, Bordeaux, 1851, p. 29). Il mourut après 1448. Dugdale, *Baronagium anglicanum*, t. II, p. 81.

² *Histoire de Metz*, t. II, p. 541. Escouchy, p. 7, 11, etc. Zantfliet, col. 451. Huguenin et de Saulcy, p. 192, 209, 216.

³ *Histoire de Metz*, p. 643. *Histoire de Verdun*, p. 390, *Preuves*, p. 33. *Histoire de Toul*, p. 538. Ms. Moreau, n° 251, f° 63 et 64. Ms. Legrand, *Histoire de Louis XI*, t. IV, pièce 3. *Ordonnances*, XIII, 453. *Le roy estant dedans lad. ville de Nancy, se mirent en son obéissance plusieurs places, villes et forteresses, tant sur les marches de Bourgoingne, comme de Lorraine et d'environ, entre lesquelles en furent la cité d'Orville, Verdun, Espinach (Épinal), Chalences, et aucunes autres, dont la plus grant partie se alèrent offrir et donner à luy de leur propre volenté, sans à ce estre contraintes, etc.*, etc. Escouchy-Beaucourt, p. 28 et 29. *Ordonnances*, XIII, 410, 413, 423, 425, 433 ; XVI, 195. Ms. Moreau, n° 251, f° 110, 111. Ms. Bri., n° 129, f° 37 ; n° 132, f° 53. *Docum. relat. à la Lorr.*, p. 177. Au mois de mars 1445, le roi mit sus de son autorité la somme de 300.000

Le roi, dans la phase de sagesse et de maturité où il était parvenu, appuyait chacun de ses actes politiques sur le droit et sur l'histoire. Avant de signer le traité de Tours, il ne s'était point contenté de produire au congrès, par les mains de son chancelier, les actes du Trésor des chartes, qui formaient les antécédents diplomatiques de la question. Par ses ordres, Jean Jouvenel des Ursins, évêque de Laon, membre du grand conseil, compila les chroniques, scruta les termes les plus anciens du litige, et rédigea sur ce sujet un important mémoire, à la fois juridique et historique, qui nous est resté. Dans sa double campagne de l'Est, le roi suivit le même ordre. Il fit communiquer aux Messins, aux Verdunois, à l'empereur, aux seigneurs d'Allemagne, aux Tulois et aux Bâlois, des titres et mémoires analogues. Charles VII, dans ces instruments historiques, revendiqua hautement les frontières antiques et naturelles de la Gaule française, qui s'étendent, est-il dit formellement, jusqu'au Rhin. Ici, comme au voyage de Tartas, le roi de France limita lui-même, par sa modération, les résultats de la campagne. Il ne devança pas l'œuvre du temps, qui rendit seulement à la France le pays de Metz au seizième siècle, l'Alsace au dix-septième siècle, et la Lorraine au dix-huitième, mais il fit tout ce que permettait alors la prudence unie à un esprit courageux d'entreprise¹.

livres sur ses pays de Langue d'oïl, à cause de la guerre. Une somme supplémentaire fut en outre demandée aux contribuables pour le Dauphin, afin de [le récompenser de ses peines corporelles, endurées dans la campagne d'Allemagne](#). *Archives de Châlons-sur-Marne*, 3e registre des délibérations municipales, 1431-1446, aux 7 et 31 mars 1445, N. S. Communiqué, sous les auspices de S. E. M. le ministre de l'intérieur, par les soins obligeants de M. A. Champollion Figeac, chef du bureau des archives départementales et communales.

¹ *Pii II epistola* 87, Naucler, Laguille, Pirckeimer, loc. sup. cit.

Actes administratifs de 1444 juillet à 1445 mars, dans le recueil des *Ordonnances des rois de France*. Aides et finances en Languedoc, L. XIII, p.407, 414 et suiv. Suppression de péages établis sur les rivières des pays de France, Champagne et Brie, tant au-dessus qu'au-dessous de Paris, 405. Ressort judiciaire des affaires qui concernent l'Hôtel-Dieu de Paris, XIX, 581 ; Félibien, II, *Preuves*, p. 258, a. Actes divers : *Ord.* XIII, 412, 421 ; XXIII, 536. — 1445, mars 30, [Appuntamento preso dal camariere e dagli ambasciatori del duca di Savoia per portarsi a Lione e trattare dei mezzi più convenienti per pacificare la Chiesa e procurare effetto di persuadere il papa Felice V ad aderire ai ordine al papato](#). *Archives de Gênes*. Communiqué par M. Ch. Casati.

CHAPITRE III. — Marguerite d'Anjou devient reine d'Angleterre. - Réforme de l'armée ; cavalerie. - La cour de France à l'époque des trêves. - Jacquet de Lalain et les deux grandes dames. - René d'Anjou. - Jean Fouquet. - Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne. - Isabelle de Lorraine. - Mort de la Dauphine Marguerite d'Écosse (1444-5).

Pendant que Français et Anglais guerroyaient de concert sur les marches de l'Allemagne, les communications amiables se développaient entre les deux gouvernements. Durant le séjour de Charles VII à Nancy, vers la fin de l'année 1444, des commissaires anglais vinrent trouver le roi de France. Ils passèrent avec ses conseillers une convention pour régler les *appâtis* ou pactes de rançon, qui au devant des présentes trêves, estoient cueillis et levés à l'occasion de la guerre en l'un et l'autre party¹.

Henri VI, conseillé en ce moment par le cardinal de Beaufort, avait accueilli W. Polè, porteur du traité de Tours, de la manière la plus favorable. Le jeune roi s'empressa de ratifier ces préliminaires et de renvoyer son ambassadeur, muni des pouvoirs les plus étendus, à l'effet de conclure définitivement cette alliance. Dès le mois de juillet 1444, un compte fut ouvert à la trésorerie royale d'Angleterre, pour défrayer la nouvelle ambassade. William Pole, comte de Suffolk, fut créé marquis de Suffolk, par lettres du 14 septembre, et reçut ses provisions de procureur fondé des pouvoirs royaux le 28 octobre. Le marquis se rendit immédiatement à Nancy, auprès du roi de France, et trouva présents à cette cour les deux rois, le Dauphin, ainsi que les princes et princesses de France et de Lorraine².

Marguerite d'Anjou, née le 25 mars 1429, se trouvait alors dans toute la fraîcheur de la jeunesse et de la beauté. Sa vie jusque-là s'était écoulée heureuse et calme, au foyer de sa famille. Vers la fin de 1444, des conseillers de son père vinrent la prendre au château d'Angers, qu'elle habitait, et la conduisirent à Nancy. Un nouveau traité fut signé ou du moins arrêté dans cette ville, probablement le jour de Noël (25 décembre) 1444. Marguerite n'apportait en dot au roi d'Angleterre aucune somme de deniers ; son père, en la mariant, lui constituait pour tout apanage des droits éventuels, hérités par René, de la succession d'Aragon, sur les îles de Majorque et de Minorque ; terres dévolues au roi anglais, à condition de les conquérir. Mais la belle et jeune princesse, outre son intelligence et ses vertus, enrichissait le roi qui l'épousait d'un bien suprême : elle apportait à l'Angleterre la paix³, du moins au dehors, et l'amitié française⁴.

¹ K. 68, n° 12 ; Catalogue Teulet, p. 515.

² *Brekenoke's computus*, apud Stevenson *Henri VI*, t. I, p. 445 et suivi Lettre originale, signature autographe, d'Henri VI à Charles VII, 21 août 1444, sur son mariage avec Marguerite ; Ms. fr. 4054, f° 24. *Proceedings*, etc., t. VI, préface, p. xv. Rymer, *Fœdera*, t. V, partie I, p. 158.

³ L'un des mystères figurés en avant du pont de Londres pour célébrer le joyeux avènement de la reine Marguerite, représentait la Paix et l'Abondance. *The Chronicles of London Bridge, by an Antiquary*, Londres, 1827, in-12, p. 276.

⁴ Biographie Didot, article *Marguerite*. Strickland, *Lives of the Queens of England*, 1844, t. III, p. 180 et suiv. D. Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. II, p. 837 ; t. III, *Preuves*, col. DCLX. Benoît, *Histoire de Toul*, p. 540 ; cet auteur donne pour date au traité le 25 septembre ; c'est sans doute décembre qu'il faut lire. Escouchy-Beaucourt, p. 84 et suiv.

Le mariage proprement dit, ou cérémonie des noces, paraît n'avoir été célébré que deux mois environ après le traité. La rigueur de la saison, la guerre de Metz encore pendante, et surtout les sentiments de tristesse et d'appréhension dont la jeune fiancée était émue, contribuèrent sans doute à ce retard. Dans, les premiers jours de mars 1445, Louis d'Haraucourt, conseiller du roi, évêque de Toul, diocésain de Nancy, bénit en cette dernière ville l'union de Marguerite avec Henri de Lancastre, que représentait le marquis de Suffolk¹.

Des fêtes et des tournois prolongèrent durant huit jours la solennité de cet événement. Puis la reine d'Angleterre, accompagnée de sa suite nombreuse, s'éloigna. Char-les VII et René d'Anjou reconduisirent hors des murs la jeune princesse. A deux lieues de Nancy, le roi *recommanda à Dieu ladite reine d'Angleterre, laquelle, en prenant congé de luy, pleura ; fort, tellement qu'à grand peine pouvoit elle parler*. René, son père, l'accompagna jusqu'à Bar-le-Duc. Jean, duc d'Alençon et Jean d'Anjou, duc de Calabre, poursuivirent la route ; ils ne se séparèrent de leur sœur et cousine qu'à Saint-Denis. Le 16 mars 1445, par ordre du roi, les chanoines de Notre-Dame de Paris recevaient Marguerite avec le cérémonial réservé aux têtes couronnées. La reine d'Angleterre et son cortège entendirent la messe dans cette cathédrale, et le chapitre leur fit l'exhibition des grandes reliques. De là Marguerite se rendit, par Pontoise et Mantes, à Rouen, où l'attendaient de nouvelles pompes, ainsi que de nouvelles cérémonies officielles².

Le gouvernement obéré d'Henri VI s'était imposé de grands sacrifices pour déployer dans cette circonstance un luxe inusité. La reine, en arrivant aux portes de la capitale normande, avait un train de quinze cents chevaux. Quatre cents archers lui servaient de garde, sans compter deux cents autres archers appartenant au service personnel du roi absent. Le duc d'York, gouverneur, s'était porté à la rencontre de la reine, entouré des baillis et autorités de Normandie. Une haquenée tout équipée, mais la selle vide, offerte par le roi Henri à la reine, était conduite en main par un page, qui marchait de pied. Henri d'Angleterre lui avait en outre envoyé un chariot magnifique, attelé de six chevaux blancs. Lady Talbot et la comtesse de Salisbury, habillées de leurs robes d'État (*state-gowns*), c'est-à-dire vêtues comme au jour du mariage de Marguerite, attendaient la reine dans un char pour l'accompagner. Marguerite se rendit ainsi le 22 mars à la cathédrale de Rouen³.

Parmi les haquenées et les destriers de suite, deux de ces chevaux étaient *couverts de velours vermeil battu à or, semez de roses d'or*... Déjà Marguerite, en proie à ses regrets de jeune fille, était agitée de secrets pressentiments. A travers ses pleurs prophétiques, elle put contempler dès lors ces symboles qui bientôt allaient devenir pour elle si funestes⁴.

¹ Les mêmes. Anselme, *Marguerite d'Anjou*. Basin, I, 156. Olivier de la Marche, p. 407, 408. *Relation du siège de Metz*, p. 149, 211 et suiv. *Histoire de René d'Anjou*, t. I, p. 353 et suiv. L'acte de fiançailles, *per verba de presenti*, avait été délivré à Tours le 24 mai 1444. Expédition originale : P. P. 329 ; pièce cotée iiiie xxvij ; clij.

² Berry, p. 426, J. Chartier, t. II, p. 45,46. Bourdigné-Quatrebarbes, t. II, p. 193, N. Gilles, xcij. L. L., 416, f° 699. Stevenson, *ubi supra*, p. 79, 448. *Histoire de René*. D. Calmet, *Preuves*, loc. cit. K. 68, 1, 3.

³ Escouchy-Beaucourt, p. 87, 89. Strickland, p. 198 à 203. Biographie Didot : *Marguerite*. L. Fallue, *Histoire de la cathédrale de Rouen*, 1850, in-8°, t. II, p. 459.

⁴ Escouchy.

Après une traversée désastreuse, Marguerite, le 9 avril, débarqua, malade et presque nue à Porchester. Une tempête avait assailli et avarié sa flottille, ainsi que le vaisseau qui la portait. La pluie tombait à torrents. Marguerite, à demi morte, posa ses pieds chancelants sur les tapis inondés qu'avaient tendus à terre les habitants de ce petit port. Elle fut reçue dans les bras de Suffolk, qui lui procura en toute hâte un misérable abri. C'est ainsi que Marguerite d'Anjou inaugura sur le sol anglais sa carrière. Le mariage définitif de Henri fut célébré treize jours après dans l'abbaye de Tiechfield. La reine d'Angleterre fit son entrée solennelle à Londres le 28 mai 1445, et fut couronnée le 30 à Westminster¹.

Une autre négociation très remarquable se poursuivait dans le même temps à la cour de Nancy. Richard, duc d'York, gouverneur de Normandie, descendait d'Édouard III et représentait la lignée légitime dépossédée par Henri IV, aïeul du roi régnant d'Angleterre. Richard demanda, pour son fils Édouard, comte de Marche, la main de l'une des princesses royales, fille de Charles VII et de Marie d'Anjou. Cette alliance, si elle se fût réalisée, eût constitué une sorte d'anomalie politique : car le duc d'York, futur prétendant, futur champion de la guerre des deux Rosés, eût ainsi obtenu pour épouse, et de la main du roi de France, une princesse plus rapprochée du trône français que ne l'était la reine d'Angleterre, Marguerite. Nous ne saurions dire les considérations qui purent engager Charles VII et son conseil à encourager, même subsidiairement, de la part de Richard, une telle visée. Quoi qu'il en soit, la princesse Madeleine fût d'abord désignée par le roi Charles pour être l'objet de ces négociations. Or Madeleine était née le 10 décembre 1443. Cependant le roi avait une autre fille, plus âgée et nubile, la princesse Jeanne, née vers 1430. Richard insista pour obtenir de préférence cette dernière ; mais le conseil ; probablement comme moyen dilatoire, maintint exclusivement la désignation de Madame Madeleine. Enfin, après quelques nouvelles dépêches diplomatiques ou poursuites infructueuses soutenues par le duc d'York, ce dessein irréalisable fut complètement écarté².

Charles VII, après avoir passé l'hiver à Nancy, quitta cette ville vers la fin du mois d'avril. Il se dirigea par Toul, Kœur ou Queuvres en Barrois, manoir des ducs de Bar et de Lorraine, Saint-Mihiel et Louppy-le-Château, vers le castel de Sarry-lez-Châlons, appartenant à l'évêque de ce siège. Au moment de quitter Nancy, Charles VII prit de nouvelles mesures pour opérer la réforme de l'armée³.

L'ordonnance du 2 novembre 1439 avait posé les principes. Restait à les appliquer réellement et à les faire passer dans le domaine des faits accomplis. La question de l'armée se liait étroitement à la réforme des finances, et cette dernière réforme avait été l'objet de l'ordonnance rendue le 25 septembre 1443. Dans cet intervalle (1439-1443) la praguerie, les conciliabules de Nevers, etc., étaient venus démontrer combien, au point de vue pratique, cette grande et juste entreprise devait rencontrer de difficultés. Après le traité de Tours, après la

¹ Strickland. Biographie Didot. *Chronicles of London bridge*, p. 274, 277.

² Stevenson, *Henri VI*, p. 79 et suiv. 169, etc. Basin-Quicherat, t. IV, p. 151. Jeanne épousa, par contrat du 11 mars 1448, Jean II duc de Bourbon, alors comte de Clermont. Madeleine fut mariée en 1462 au prince de Viane (Anselme).

³ *Itinéraire*. 1444, déc. 17, Nancy. Lettres du roi en faveur des Orléanais. Il renouvelle pour trois ans une subvention de dix deniers sur chaque minot de sel vendu dans le royaume, afin qu'ils puissent achever la reconstruction de Saint-Aignan. Ms. Gaignières 649, 5, pièce 12. *Ord.* XIII, 251.

double campagne de l'Est, le roi et son conseil jugèrent que le moment était venu de tenter un nouvel effort¹.

La réforme de 1445 ne comprit encore que, la cavalerie. Au moment où les routiers du Dauphin retournaient d'Alsace par les Etats de Bourgogne, dans les premiers jours d'avril, le connétable, muni des instructions royales, passa la revue de ces troupes. Un travail d'épuration commença immédiatement. Les meilleurs soldats, ceux qui savaient allier la bravoure à la discipline, furent conservés ; les autres furent licenciés. Le conseil royal, en délibérant, manda sans bruit, isolément et successivement, les meilleurs capitaines. Ceux-ci furent consultés et pressentis sur l'exécution des mesures projetées. Ces capitaines devaient être maintenus : ils appuyèrent avec sympathie la réforme. Le reste fut traité comme il avait été fait pour une partie des troupes, c'est-à-dire licencié².

Chacun de ces capitaines maintenus, au nombre de quinze, conservait cent lances sous ses ordres. Les compagnies, ainsi formées de gens d'élite, prirent le nom de compagnies de l'ordonnance du roi et furent le noyau de la nouvelle armée. On vit dès cette époque les plus grands chefs de guerre briguer l'honneur d'y être incorporés. Pour éviter des représailles et des plaintes infinies, le roi accorda aux routiers, pour leurs méfaits antérieurs, des lettres générales de rémission. Mais des capitaines spéciaux eurent la charge de reconduire ces licenciés, par détachements mesurés, comme de cent soixante cavaliers et leurs bagages, jusqu'à leur dispersion individuelle au sein de leurs foyers ou ailleurs. En même temps, des inspecteurs et commissaires aux revues furent créés pour visiter et tenir en haleine la véritable armée³.

Au moyen âge, l'homme d'armes ne combattait pas seul, comme le soldat de nos jours. La pratique romaine, modifiée par la féodalité, s'était jusque-là perpétuée. Le chevalier, armé défensivement de pied en cap, armé offensivement de la lance et de l'épée, guerroyait sous sa propre bannière, avec sa suite personnelle : écuyer, pages, coustilliers, valets d'armes. Des femmes de mauvaise vie, des marchands, de sinistres parasites, sous l'empire du désordre qui régnait alors, s'étaient successivement introduits à la suite du *miles* ou chevalier. C'était principalement cette abusive *séquelle* qui enflait sans profit les cadres de l'armée. C'était elle qui déshonorait le corps militaire et qui excédait les populations par ses exactions et ses débordements de toute espèce. Les archers à cheval avaient pris place clans la cavalerie ou chevalerie, et se faisaient aussi

¹ L'ordonnance du 25 septembre 1443, dans son préambule, rappelle de nouveau les désordres actuels des gens d'armes. Des actes notables d'insubordination et d'indiscipline se produisirent encore au lendemain même du traité passé avec les Messins (mars 1445). Voy. *Journal de Paris*, p. 725, etc. — 1445. *L'armée du roy fut en ceste année en Alemaigne et puis s'en revint et furent mis par les bonnes villes gens en garnison jusques à xve lances et vjm archiers à vivre aux frais du pais.* — Item lad. année le roy leva grant argent des terres et revenues des églises et communautés et affranchiz, comme il est touchié en ce papier cy après... Reg. 3 de Châlons sur Marne, f° 1, v°, 119 et suiv.... 1500 lances, 3.000 archiers et 2.500 coustilliers ; *ibid.* f° 2.

² Escouchy-Beaucourt, p. 36, 51 et suiv. Gruel, p. 396. D. Plancher, t. IV, p. 259, 261 ; *Preuves*, p. clxxv et suiv.

³ Auteurs cités. Ms. Gaignières 898, 1, f° 152. *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, t. VIII, p. 124 et suiv. Olivier de la Marche, p. 408. Parmi les capitaines conservés, nous pouvons citer Pierre de Brezé ainsi que Robert de Floques dit Floquet, tandis qu'Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, fut éliminé. Le duc de Bourbon reçut une compagnie de l'ordonnance et prit, avec l'agrément du roi, Jacques de Chabannes, frère d'Antoine, pour lieutenant. (Berry, p. 427. K. 68, n° 14. *Chronique Martinienne*, f° ccxxxviii v°). Le comte de Dunois devint inspecteur général et reçut, à ce qu'il paraît, le titre de capitaine de l'arrière-ban, qu'il exerçait du moins en 1450. Le Beurier, *Rôle des taxes de l'arrière-ban au bailliage d'Evreux*, 1861, Evreux, in-8°, p. 30.

servir de coustiliers. Une multitude d'aventuriers et de non nobles, se mêlaient dans les rangs à l'aristocratie.

D'après le nouveau règlement, chaque lance fournie comprenait : 1° le chevalier ou homme d'armes proprement dit, 2° son coustilier ou écuyer, 3° son page ; pour le tout, trois chevaux. Quant aux hommes de trait ou archers, il fut alloué, par deux archers, un page ou un varlet de guerre ; en tout trois personnes, plus trois chevaux. Les quinze compagnies d'ordonnance du roi, ainsi organisées, formèrent ensemble un corps de neuf à dix mille hommes et neuf à dix mille chevaux¹.

Au lieu de les réunir et de les laisser errer sur les pays dits frontières de guerre, ces compagnies furent dispersées par détachements de dix à trente lances, et réparties dans tout le royaume. On leur assigna pour lieux de station ou garnisons non plus les campagnes, mais des bonnes villes fermées, telles que Troyes, Châlons, Laon, Reims, etc. Là, régnait une autorité plus forte que dans les campagnes, et capable de protéger la population civile contre les écarts de la soldatesque, s'ils venaient à se renouveler².

Une taille spéciale pourvut dans l'avenir à leur entretien. Le tarif de ces taxations était celui-ci :

Pour chacune personne pour un an entier, une charge et demie de blé et deux pipes de vin ; *item*, pour un homme d'armes et les archers, qui font six personnes, par mois deux moutons, et demi-bœuf, ou vache, ou autre chair équivalente, et par an quatre lards (bacons de porc).

Item, pour sel et huile, chandelles, œufs et fromages, pour les jours que on ne mange pas de chair, avecques leurs aultres menues nécessités, par chascun mois pour hommes d'armes et les archers : 20 sous tournois ; et pour chascun cheval, par an douze chevaux chargés d'avoine et quatre charretées tant foin que paille, c'est assavoir les deux parts foin et le tiers paille³.

Le logement des gens de guerre était provisoirement maintenu *chez l'habitant*, et l'on ne songea que trois siècles plus tard, à ériger des casernes. Dans ce premier règlement, comme on voit, la plupart des prestations étaient stipulées en nature. Les populations, en effet, manquaient d'argent pour y subvenir sous cette forme. Mais un progrès, en quelque sorte subit, dans cet ordre de faits, résulta de la réforme elle-même. Une sécurité inouïe renaquit au sein des villes et des campagnes, délivrées, comme par enchantement, du brigandage. Aussitôt l'industrie, l'agriculture respirèrent ; les routes se remplirent de marchands, de voyageurs, heureux de communiquer, sous une sauvegarde et au sein d'une quiétude dont on avait presque perdu le souvenir. En deux mois de temps une transformation sensible s'était opérée. A la fin de la même année (4 décembre 1445) le roi promulgua un nouveau règlement. Les taxations, point remarquable,

¹ Ce calcul ne fournit qu'un total de neuf mille hommes et neuf mille chevaux. Les mille chevaux de complément représentent sans doute les capitaines, leurs lieutenants, les inspecteurs et le charroi. Il paraît d'ailleurs que des volontaires à la suite, ou surnuméraires, ne tardèrent pas à s'adjoindre au personnel d'ordonnance. C'était la suite des anciens valets d'armée. Voir sur ce point Daniel, *Milice française*, t. I, p. 212.

² K. 68, n° 14 et 14 bis. Berry, p. 427. Escouchy-Beaucourt, p. 55. Mémoires de Basin, t. I, p. 165 et suiv. liv. IV, ch. 3.

³ *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, loc. cit.

y sont tarifées non plus en nature, mais en argent, mode beaucoup plus précis et plus avantageux à la fois pour l'administration et pour le contribuable ; car il permettait aux habitants aisés de racheter même l'hôtelage ou logement des gens de guerre. Enfin, quelques jours après, parut un dernier règlement qui devait être mis en vigueur au 1er janvier 1443. Ce règlement a pour titre : *les Trois voyes du vivre des gens d'armes*. Il établit en effet trois modes de paiement entre lesquels le contribuable pouvait choisir. Le premier consistait dans la prestation en nature ; le second était mixte : argent et nature ; et le troisième, purement en espèces. Une fois choisi par le contribuable, ce mode, pour lui, devenait obligatoire¹.

Le roi, pour alimenter une armée permanente, avait rendu la taille *ordinaire*, et en avait fait un impôt permanent. Cet impôt fut appelé *la taille des gens d'armes*. Par une ordonnance du 19 juin 1445, Charles VII en régla l'assiette d'une manière fixe et plus précise qu'il n'avait été fait par le passé. Il fixa en même temps les attributions des élus, appelés, par exclusion de tous autres juges, à connaître des litiges qui pouvaient se rattacher à la perception des contributions. Un second édit, rendu le 12 août suivant, organisa la haute administration des finances. Le cadre des administrateurs ou trésoriers généraux était maintenu au nombre de trois titulaires, nommés Jean Bureau (grand maître de l'artillerie), Jean Hardouin et Jean le Picard. Les devoirs et les attributions de ces Fonctionnaires sont prescrits et définis en quarante-deux articles. Ces deux ordonnances de 1445 se référaient, comme des corollaires, à l'édit promulgué à Saumur, en 1443².

Plusieurs mesures moins importantes, mais utiles et recommandables, furent l'objet de divers autres actes édictés vers le même temps- Ainsi, le roi, sur la demande des autorités troyennes, rétablit les foires de Champagne et de Brie, dont il confirma et accrut les privilèges (19 juin 1445). Quelques semaines auparavant (17 avril), le roi, confirmant les prescriptions de Jean Laiguisé, évêque de Troyes, abolit définitivement, de son autorité, la fête des Fous, qui se célébrait encore dans cette ville. Enfin, des recueils spéciaux conservent le texte de différentes ordonnances qui se rattachent à certains détails judiciaires ou administratifs³

Charles VII, dans cette période, la plus brillante de sa vie et de son règne, fondait les institutions pacifiques et jetait, d'une main sage et libérale, les semences ou les bases de la prospérité du royaume.

Durant son séjour à Nancy et à Châlons, les trêves avec l'Angleterre furent prorogées jusqu'au mois de novembre 1446. Des négociations nouvelles s'entamèrent, pour opérer un rapprochement personnel entre les rois de France et d'Angleterre. Le 11 juin, Charles VII désigna une ambassade solennelle,

¹ Auteurs cités. Archives Soubise, K. 68, n° 22. Ms. fr. 5909, f° 216, v° ; 5055, f° 126, v°. Mallet-Bernier, *Chronique de Senlis*, 1835, in-8°, p. 24, 25. Cf. *Ord.* XIII, p. 442 ; Bugniot, *Vie de Jean Germain*, Chalon-sur-Saône, 1862, in-4°, p. 14. Reg. 3 de Châlons au 10 février 1446 n. s, f° 120, v°.

² *Ordonnances* XIII, 428 et suiv. 444 et suiv.

³ Fête des Fous : Ms. La Ravallière, n° 47, p. 166 et suiv. ; ne 108, p. 215. *Mercur de France*, octobre 1747, p. 56. Boutiot, *Recherches sur le théâtre*, etc., p. 424. *Gall. christ.*, XII, p. 95, 97. Foires de Champagne, *Ordon.* XIII, 431. Exemption aux habitants de Meaux pour conserver la forteresse : M. 443 ; XVI, 158. Chapitre de la Sainte-Chapelle justiciable du Châtelet, XIII, 427. Immunité de sel royal accordée aux religieux de Saint-Jean du Liget (Touraine) XVIII, 338. Monnaie du Dauphiné XIII, 452. Bénéfices accordés par le concile de Bâle aux officiers et conseillers du roi. Mémorial de la chambre des comptes, K., f° 134. P. P. 110, f° 262.

composée de son cousin, Louis de Bourbon, comte de Vendôme, grand maître de son hôtel, de Jacques J. des Ursins, archevêque de Reims, du comte de Laval, de Raoul de Gaucourt, premier chambellan, de Bertrand de Beauvau, seigneur de Précigny, conseiller du roi, chambellan, de Guillaume Cousinot, maître des requêtes, et d'Étienne Chevalier, secrétaire. Cette légation se rendit à Westminster, auprès d'Henri VI, afin de développer les sentiments d'amitié, heureusement rétablis, entre les deux couronnes, et de préparer le retour d'une paix définitive. Cette paix devait être stipulée dans une réunion prochaine des deux rois¹.

Charles VII, dans le même temps, s'allia, sur le continent, avec l'archevêque de Trèves, électeur, et le comte de Blanckenheim ; avec Frédéric, électeur de Saxe, et Guillaume, duc de Saxe ; avec Gérard, duc de Juliers, sur le Rhin ; avec l'archevêque de Cologne ; le comte palatin du Rhin, électeurs ; le marquis de Bade ; le roi de Castille et d'autres puissances².

Le roi de France, âgé de quarante-deux ans, menait de front, avec un zèle égal et une pareille ardeur, le plaisir ainsi que les affaires.

Les séjours de Nancy et de Châlons, furent en quelque sorte une fête continuelle. Après les noces de Marguerite d'Anjou, ou dans le même temps, les deux cours célébrèrent l'union de Ferry de Vaudémont, fils d'Antoine, compétiteur de René, avec la fille de ce dernier prince, Yolande de Lorraine.

Jean, comte d'Angoulême, au mois d'avril 1445, fut enfin délivré de captivité. Sorti de sa prison anglaise, où il vivait confiné depuis l'an 1412, le prince français débarqua d'abord à Cherbourg ; il s'empressa ensuite d'aller à Nancy, rejoindre le duc d'Orléans, son frère, et saluer le roi de France. Cet heureux événement fournit à la brillante assemblée une nouvelle occasion de joutes, de banquets, de danses, etc. Le 1er juin 1445, le roi arriva en grande pompe et cortège, de Nancy à Châlons. Suivant sa coutume, qui déjà consistait à se tenir volontiers à quelque distance de la reine, cette princesse avait précédé le roi à Châlons dès le 30 avril, laissant le roi seul durant l'intervalle. A Châlons eut lieu le mariage de Charles, comte du Maine, avec Isabelle de Luxembourg. Arthur de Richemont se remaria en troisièmes noces, par contrat passé à Châlons, le 30 juin 1445, avec Catherine de Luxembourg, sœur du comte de Saint-Paul. Ces mariages et des ambassades successives renouvelèrent, pour ainsi dire sans lacune, les occasions de divertissements³.

Jean, comte d'Angoulême, ainsi que son frère le duc poète, était un prince studieux et lettré. Pour charmer les tristes loisirs de son long exil, Guillaume Cousinot, chancelier d'Orléans, avait rédigé, par ordre du prince, une chronique

¹ Berry, 426. Chartier, II, 47. Ms. lat. 54,14 A, f° 77. Ms. lat. 5936 A, f° 188. Ms. fr. 3384, f° 171 et suiv. Ms. fr. 4054, passim. Stevenson, I, 89 et suiv. P. P. 329, pièce cotée iijc xxij ; cliij.

² Ms. 8448. *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, 1791, in-4°, p. 336. Beaucourt-Escouchy, p. 4, 2 et 66 (notes). Barbat, *Histoire de Châlons*, 1860, in-4°, p. 332. Reg. de Châlons f° 1, v°, et 86.

³ Benoît, *Histoire de Toul*, p. 538. D. Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. II, p. 838. Elargissement du comte d'Angoulême : Catalogue Teulet, p. 82 et suiv. K. 64, n° 37-7. Carton 5 : Orléans-Valois (*cabinet des titres*) ; d'Argentré, *Histoire de Bretagne*, 1618, in-f°, p. 803. Chronique de Lalain (Panthéon), p. 614 et suiv. Escouchy-Beaucourt, p. 40, 42, 83. Edouard de Barthélemy, *Histoire de Châlons*, p. 552. Gruel, p. 396. *Actes de Bretagne*, 1744, in-f°, t. II, col. 1375 et suiv. G. Gruel, p. 596. — Là (à Châlons) vinrent plusieurs grans ambaxades de par le duc de Milant, le duc de Savoye, de par le roy d'Espagne, de par le roy de Castille, de par les Grégois, l'arcevesque de Constantinoble ; ... de par les Alemans l'arcevesque de Couloingne... Et là furent faictes grandes honorables et sumptueuses joustes ou Marchié (sur le marché de la ville) à lices, etc. Reg. 3, f° 1, v°, 86. — Arrivée de la reine. Son entrée, etc., au 3 mai, f° 117.

française, et la lui avait transmise en Angleterre. Cette chronique est intitulée : *Geste des nobles Francoys, descendus de la royalle lignée du noble roy Priam, de Troye, jusqu'au noble Charles (VII), filz du roy Charles le sixyemes...* Elle remonte aux origines de la monarchie, et s'étend jusqu'aux derniers événements accomplis lorsque le rédacteur s'empessa d'envoyer le livre au prince, c'est-à-dire à la délivrance d'Orléans et à la campagne du sacre, entreprise par la Pucelle. Jean d'Angoulême, en arrivant à Nancy, était porteur de ce livre. Le premier *plat* intérieur du manuscrit, ou feuille de garde, offrait une page blanche. Sur le vélin de cette feuille, le prince fit écrire, ou vraisemblablement écrivit de sa propre main, le programme d'un ballet qui paraît avoir été dansé à Nancy, pour fêter sa réception.

Le manuscrit original et ce programme nous ont été conservés. En tête de ce *libretto* on lit : *basse danse de Bourgogne*. Le ballet se composait de plusieurs pas, exécutés successivement par diverses personnes, savoir : deux danseurs et quatre danseuses. Les danseuses étaient la *reine de Sicile*, femme de René d'Anjou, *Madame de Calabre* ou Marie de Bourbon, sa belle-fille, mariée à Jean d'Anjou, duc de Calabre ; *Madame la Dauphine* (Marguerite Stuart), et une dame de la cour, *Madame de Facon*. Les danseurs se nommaient Charles duc *de Bourbon*, père de Marie, et Falet¹.

Parmi les gentilshommes de Bourgogne, réunis en grand nombre à Nancy, se trouvait Jacques de Lalain, dont nous avons parlé. Peu après les noces de Marguerite, la série des plaisirs de la cour menaçait de tarir. Charles d'Anjou, comte du Maine, frère ou beau-frère des deux rois, et Louis de Luxembourg, comte de Saint-Paul, beau-frère de Charles, exerçaient, grâce à la prédilection des deux souverains, comme la surintendance de ces fêtes. Vers le 10 avril 1445, à Nancy, ils résolurent, *pour éviter oiseuse* (l'oisiveté), de faire *aucune chose dont on sache à parler*.

Il s'agissait de *publier, en la présence du roi et des dames, une joute à tout venant*. Ce pas d'armes devait commencer à deux semaines de cette date, durer huit jours, et être tenu par les deux comtes².

Jacques de Lalain, encore écuyer, sortait de page ; il venait d'achever, à la noble cour de Clèves, issue de Bourgogne, son éducation de gentilhomme. Là, il avait eu pour modèle une grande dame, Marie de Clèves, sœur du duc de Clèves, son maître et patron, devenue, en 1440, duchesse d'Orléans. Jacquet, car c'est ainsi qu'il était appelé, supplia ces princes, en s'agenouillant avec courtoisie devant eux, de lui céder l'honneur de les remplacer et de tenir en leur lieu ce pas d'armes. Les deux comtes agréèrent sa requête, et vers le 25 avril la joute ou pardon, tenu par Jacquet, s'ouvrit solennellement dans la prairie de Nancy.

Au nombre des spectatrices qui, ce jour-là, remplassaient les hourts, il y avait deux dames, jeunes et belles, du même âge environ que Jacquet, et du plus haut parage. Jacquet inspirait à l'une et à l'autre le plus vif intérêt. *Elles désiroient fort*, dit la chronique de Lalain, *à avoir les devises* (entretiens) *dudit Jacquet ; et étoit chacune d'elles si bien en grâce, sans que l'une s'aperçust de l'autre, que merveilles étoit. Si, l'oyoient moult volontiers parler, désirans que leurs maris le*

¹ Ms. f. 10297. Vallet de Viriville, *Chronique de la Pucelle*, 1859, in-12, p. 90, 99.

² *Chronique de Lalain*, p. 015. Biographie Didot, articles *Clèves (Marie de)*, *Lalain*. Olivier de la Marche dit : Le comte de Saint-Paul, *jeune seigneur moult sage et bien adrecé, bon corps et droit et nourri en la maison de Bourgogne*, p. 407, 408. Escouchy-Beaucourt, 42. *Histoire de René d'Anjou*, t. I, p. 450.

ressemblassent..... Icelles dames étoient en tel point, que nuict et jour ne Sçavoient que penser, pour trouver moyen honnête de parler à lui.... Jacquet, un jour devisoit avec l'une, le lendemain avec l'autre, où si. à point se gouverna, en tout honneur, qu'oncques il ne fist chose dont il dust être repris devant Dieu ni le monde.

Ainsi se passa l'intervalle de quinze jours, qui sépara l'annonce du pardon, faite par Maine le hérault, de l'ouverture de ce béhourdis. Le jour venu, Jacquet parut sur la lice superbement équipé. Il avait sur son heaume une espèce de lambrequin appelé *guimpe*, bordé et enrichi de perles à franges d'or, traînant jusqu'à terre : c'était un présent secret de la première dame. Au bras gauche, il portait une riche *manche*, toute ruisselante de perles et de pierreries, dont la deuxième dame lui avait fait le mystérieux octroi. Les deux donatrices prirent place, côte à côte, dans la loge qui leur était destinée. A l'aspect de l'écuyer ainsi vêtu, la première fit part à sa voisine de l'étonnement que causait sur elle la vue de cette manche somptueuse. La seconde interlocutrice dissimula mal la surprise que la *guimpe* de Jacquet lui faisait éprouver. Peu à peu les deux dames dévoilèrent involontairement, sans le dire, ce qu'elles voulaient cacher l'une et l'autre, et se séparèrent toutes deux secrètement *courroucées*.

Jacquet accomplit avec le plus grand succès l'entreprise qu'il avait embrassée. Quatre lances courues par lui, contre divers jouteurs, mirent en pleine lumière, dans sa personne, la solidité, l'adresse et la vaillance d'un compagnon d'armes achevé. Il eut, en un mot, toute la louange et le triomphe de la journée. Le soir, au banquet, Jacquet reçut le prix, et fut assis entre les deux grandes dames. La première, très secrètement, et sans que l'autre s'en aperçut, donna à Jacquet un très riche diamant ; et pareillement en fit la seconde d'un moult bel rubis, assis en un anel d'or. Cette rivalité se continua de jour en jour. Jacquet et les deux dames suivirent la cour à Châlons.

Cependant la position du jeune écuyer devenait de plus en plus difficile. Comment concilier, en effet, les deux recommandations, l'une pieuse, l'autre galante, que son père, Guillaume de Lalain, lui avait solennellement prescrites au départ ? Jacquet, il est vrai, ne se couchait jamais, le soir, sans s'être confessé. Chaque jour, le matin, avant qu'il *partist de son logis, il y faisoit chanter messe, laquelle il oyoit moult dévotement, faisant ses prières à Dieu et à la vierge Marie, sa mère, qu'il le voulust garder d'encombrier*. Toutefois le péril allait croissant. Notre jeune écuyer prit le parti de la retraite. Il se rendit vers septembre à Anvers, pour y poursuivre sa carrière de chevalier errant.

Quant aux deux dames, l'une s'appelait Marie de Bourbon ; on se souvient qu'elle avait épousé, par politique, son cousin Jean d'Anjou, duc de Calabre. La seconde n'était autre que Marie de Clèves, mariée à Charles, duc d'Orléans, veuf et bientôt sexagénaire¹.

L'éclat et l'animation des fêtes de Nancy étaient dus, sans doute, pour une grande part à la passion naturelle qui attire les hommes et les femmes vers les pompes de la galanterie. Ils étaient dus aussi à l'inventive direction que leur

¹ Et en espécial le roi, monseigneur le Dauphin, le duc d'Orléans et autres les ducs, comtes, barons, chevaliers et écuyers et généralement tous ceux de la cour du roi le véoient volontiers (Jacques de Lalain), disans tous que faillir ne pouvoit de parvenir à un haut bien, si mort ne l'avançoit. *Chronique de Lalain*, p. 618, 619. Voyez, dans le Ms. français 966, f° 1, la miniature où Marie de Clèves est représentée (vers 1441) avec le duc Charles, son époux. Marie de Clèves était née en 1426, et Charles, duc d'Orléans, en 1391.

communiquait le roi de Sicile, duc de Lorraine, amphitryon du roi de France. René s'efforçoit continuellement de faire et trouver diverses manières de nouveaux jeux et esbatemens, pour plaire au roi et à son beau neveu, le Dauphin. René d'Anjou, ce prince dont la figure historique a été singulièrement altérée par de complaisants panégyristes, n'excellait ni comme conquérant ni comme politique. Sa mauvaise étoile l'avait fait, en naissant, duc, puis roi. Mais, comme son cousin Charles d'Orléans, il portait au front, de par la Muse, un signe plus fortuné, il était artiste et poète¹.

René d'Anjou, prisonnier de Philippe en Bourgogne, voyageur à Naples avec le titre de prétendant, oublia, la plume ou les pinceaux à la main, ses titres, ses couronnes, et ses perpétuels ennemis, et ses échecs, et ses désastres sans cesse renaissants. C'était des *oublies* que peignait, au château de Bracon, celui qui, plus tard, rachetait, pour une platelée d'ablettes, le devoir féodal, ou redevance en argent, d'un pauvre pêcheur insolvable ; celui qui, vieux, meurtri par la fortune et *désabusé en cour*², voulut échanger toutes ses seigneuries et tous ses droits princiers contre une rente viagère. René d'Anjou, battu à Bulgnéville, battu à Naples, se mit en rapport, sur les États de Bourgogne, avec les peintres des Pays-Bas ; en Italie, avec les artistes, littérateurs, etc., de la renaissance. Il donna pour précepteur à ses enfants André de la Sale, auteur de la mordante satire : *les Quinze joies du mariage*, élève, traducteur et rival du Poge. La marine marseillaise lui apportait d'Orient les objets les plus propres à contenter les fantaisies variées d'un curieux : des lions, des maioliques, des colliers, des étoffes, des chandeliers de Damas, de belles armes, des Mores noirs et crépus, un petit Tartre (Tartare), habillés à la guise du pays, dont il se fit des pages somptueux, etc., etc. Nul n'égalait René dans l'art de conduire une fête et de régler un tournoi. Il publia, sur ce dernier sujet, un traité classique, et la mémoire du prince qui institua la Fête-Dieu à Aix vit encore parmi les Provençaux. Aux fêtes de Nancy, René d'Anjou était vraiment roi³.

A cette époque florissait un artiste français dont le nom, à peine connu parmi nous de quelques érudits, mérite une place distinguée dans cette histoire.

Jean Fouquet était né, vers 1420, à Tours, capitale du luxe et des arts sous Charles VII. Deux pléiades, deux grandes écoles de peinture, tenaient alors le

¹ Escouchy, p. 42. Biographie Didot, article *René d'Anjou*. Un écrivain satirique et hostile trace en quelques mots la contrepartie et comme la caricature de ce panégyrique ... Et comme le susdit roy René (dit Bournon, auteur lorrain) n'étoit en souciante de rien et n'avoit en la ville de Nancy que vie oyseuse, que passoit à faire dizaines de chapelets que passoit en rubans, ou en oiseaulx que plumoit à ceste fin qu'eust couleur de plumes que vouloit peindre, luy prit fantaisie de guerroyer et vint attaquer les àlessins qui n'en pouvoient,... dont tira grosse somme d'argent et n'avoit droit. *Apud Bargemont, Histoire de René*, t. I, p. 453-4.

² *L'Abusé en cour* est le titre d'un roman politique et moral, qu'on attribue à ce prince.

³ Article cité. Même recueil : *La Sale (André de)*. Comptes de René d'Anjou : P. P., 1339. Œuvres de Chastellain, 1863, II, 162 et suiv.

J'ay un roy de Cécille
Vu devenir berger
Et sa femme gentille
De ce propre mestier
Portant la pannetière
La houlette et chapeau,
Logeant sur la bruyère
Auprès de leur troupeau.

Récollecion des merveilles advenues de nostre temps, dans les œuvres de Chastellain ; Buchon, *Panthéon*, p. xlix. Œuvres de René, éd. Quatrebarbes, 1843, t. II, *sub fine*. Il s'agit ici de Jeanne de Laval, seconde femme de René d'Anjou.

sceptre de l'art : les Van Eyck, à Bruges, et autour d'eux, Hugo Van der Goes, Roger Van der Weyden, etc. ; en Italie, les écoles d'Ombrie, de Florence, et à leur tête, Masaccio, puis fra Angelico de Fiésole, qui, vers 1445, fut appelé par Eugène IV à décorer les chapelles du Vatican, à Rome.

Le souverain pontife, longtemps citoyen de Florence, était un promoteur éclairé des arts, particulièrement de la peinture. Charles VII, on l'a vu, protégeait le pape de Rome contre ses adversaires ou compétiteurs. Le roi, selon toute apparence, fit peindre son portrait par Fouquet., et l'envoya au pape Eugène, par les mains de l'auteur. Au temps de Raphaël, cette effigie, copiée ou reproduite sur mur, décorait encore les chapelles du vieux Vatican, et elle obtenait les respects du Sanzio.

Jean Fouquet n'avait point de rival, ou pour le moins de supérieur, dans l'art encore nouveau d'exprimer fidèlement et au vif les traits individuels d'une personne. Eugène IV, à son tour, se fit peindre, sur toile, par Fouquet, et déposa cette œuvre à la sacristie du couvent de la Minerve, lieu où s'était tenu le conclave qui, en 1431, l'avait appelé au trône pontifical. Un historien, compatriote de Fouquet, affirme que ce portrait fut peint en 1443. René d'Anjou, depuis un an, était revenu à la cour après son expédition de Naples. Ces circonstances donnent à penser que Fouquet fut désigné par René à Charles VII pour remplir cette mission auprès du pape¹.

Charles VII prit à ces fêtes, et plus d'une fois, une part directe et active. Aux noces de Marguerite on vit jouter le roi, le roi de Sicile, Charles d'Anjou, les comtes de Foix et de Saint-Paul, Ferry de Lorraine, le maréchal de Lohéac et plusieurs autres grands seigneurs, chevaliers et écuyers. Un jour, le roi (comte de Poitou) parut sous l'antique blason des Lusignan d'Aquitaine : burelé d'argent et d'azur de dix pièces, au lion d'or armé, lampassé et couronné d'or, brochant ; pour cimier, la sirène Mélusine, moitié femme et moitié *serpente*. Le comte d'Anjou, fils d'Yolande, portait, de son *estoc* maternel, les armes d'Aragon : pallé d'or et de gueules. Le lendemain du jour où s'ouvrit le pas d'armes, tenu par Jacques de Lalain, Jean, comte d'Angoulême, arriva en présence du roi, à Nancy. Charles VII fêta la bienvenue du prince. Armé de pied en cap, et ainsi masqué, il se présenta dans la lice, annoncé par une éclatante fanfare. Pierre de Brezé, seigneur de la Varenne, prit place, comme partenaire ou adversaire, vis-à-vis du roi. Ils coururent l'un et l'autre quatre courses, rompirent chacun deux lances, et retournèrent se désarmer. Puis ils vinrent se rasseoir sur les hourts, auprès des dames, comme si nul ne les eût reconnus².

Charles VII n'avait point reçu de la nature ces avantages physiques ni ces traits extérieurs sous lesquels, d'ordinaire, l'imagination se peint les héros, et surtout les héros de roman. Il était de taille moyenne et d'un visage assez agréable, mais il avait les membres grêles, spécialement les jambes, et les genoux cagneux. La robe longue, de grande cérémonie, faisait valoir la distinction de sa personne, en masquant ces défauts. Toutefois, le plus souvent il s'habillait à la mode du

¹ Vallet de Viriville, *Jean Fouquet, peintre français du quinzième siècle*, dans la *Revue de Paris*, août et novembre 1857, p. 409 et suiv. Vasari, *Vite*, etc. Ed. Lemonier, *Florence*, 1843, in-12, t. IV, p. 18. Chalmel, *Histoire de Touraine*, t. IV, p. 186. *Gazette des beaux-arts*, 1859, p. 203, etc. — Le style de Fouquet se caractérise par un éclectisme plein d'originalité. C'est la naïveté gothique du Nord, assimilée et combinée avec la touche ardente et naturaliste du Midi, sous l'influence claire et sereine du génie français.

² Berry, 426. Escouchy-Beaucourt, p. 41. *Histoire de René d'Anjou*, t. I, p. 445, *Chronique de Lalain*, p. 625.

temps, très propre, au contraire, à les faire ressortir. Chaussé de poulaines, de bottes ou de houseaux, car il montait sans cesse à cheval, il portait des chausses justes¹ et une huque échancrée sur les clavicules, l'été ou l'hiver, bordée d'un collet de fourrure, par-dessus la chemise et le gippon.

Cette tunique, juponnée, serrée à la taille et très courte, se renflait démesurément aux épaules. Là elle était garnie intérieurement d'une armature rembourrée de roseaux ou de baleines, qui s'appelait *maheutres*, et qui, semblable à des *épaulettes* invisibles, avait pour objet d'évaser le buste hors de toute proportion.

Sa grande et forte tête, coiffée soit d'un chapeau de feutre ou de bièvre à longs poils, soit d'un bourrelet orfévré et passementé, soit d'un chaperon, terminé par une draperie qui tombait jusqu'à terre, portait sur un cou mince et relativement grêle. Il avait le visage et le crâne, au-dessous de sa coiffure, absolument ras ; les oreilles, la bouche et le nez grands ; les yeux petits, d'un bleu vert quelque peu trouble².

Il aimait volontiers la solitude, c'est-à-dire la vie intérieure. Le grand jour et le bruit de la publicité l'offusquaient. Apercevoir près de lui un inconnu ; suffisait pour le rendre inquiet et comme ébloui. Il avait beau-, coup vu, lu, médité. Affable et courtois, très discret, très sensible aux charmes de la société des dames, il déployait avec aisance, dans le tête à tête, cette séduction pénétrante et imprévue qu'exercent les hommes puissants lorsque, pouvant imposer et se faire craindre, ils préfèrent plaire et charmer. Sa timidité naturelle et l'expérience du mal, en le rendant sceptique, défiant, avaient jeté sur sa physionomie un voile de réserve et nommé une teinte de mélancolie.

Il avait beaucoup souffert : l'adversité fut pour lui mère de la sagesse ; et sa bravoure, l'effort, l'héroïsme même, dont on le vit par instants capable, étaient chez lui le fruit de la volonté réfléchie plus que le jeu d'un ressort naturel et spontané. Les manifestations de sa personne qu'il fit, par exception, à Nancy, semblent attester une excitation spéciale, comme la présence de la dame de Beauté³.

Aucun historien, il est vrai, ne mentionne l'assistance de cette dame aux fêtes de Nancy et de Châlons, qu'ils racontent cependant avec quelques détails. Il est toutefois constant que, dans l'une et l'autre de ces villes, où l'appelait, à

¹ Ordinairement vertes, sa couleur de prédilection. Charles, Dauphin, avait adopté la devise ou livrée tricolore de Charles V, son aïeul : rouge, blanc et bleu. Plus tard, il substitua au bleu la couleur verte.

² Voici la liste des principaux portraits de Charles VII qui nous sont restés : 1° peint vers 1450, par Fouquet, à genoux, l'un des rois mages de l'Épiphanie ; livre d'heures d'Etienne Chevalier, en la possession de M. Brentano, à Francfort-sur-le-Mein, 1re série, n° 8. 2° peint en buste, vers 1455, pour la Sainte-Chapelle de Bourges, Musée du Louvre, Ecole française, n° 653 ; chromolithographie, *le Moyen âge et la Renaissance*, t. V ; voyez *Bulletin de la Société des Antiquaires*, 1862, p. 62. 3° Excellente répétition ou analogue, par rapport au n° 2 ; faisait partie en 1854 de la galerie de M. Duclos, à Paris. 4° Peint en pied, miniature dans le Voyage d'Ehingen, vers 1457 ; le ms. original à Stuttgart. La bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris, possède un autre exemplaire contemporain et détaché de cette miniature. Gravé Vallet de Viriville, *Iconographie historique*, 1834, in-4°, p. 10, fig. 2. 5° Peint en Charlemagne, dans le tableau du palais de justice (1re chambre de cour impériale) ; gravé Taillandier, *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. XVII, p. 169. Voyez Guilhermy, *Itinéraire archéologique de Paris*, in-12, p. 305. Chastellain, 1863, p. 179.

³ Georges Chastellain, fragment publié par M. Quicherat, dans *Agnès Sorel*, p. 10. Basin, I, 312. H. Baude, dans Chartier, II, 128.

plusieurs titres, un service de cour, l'absence de la dame d'honneur des deux reines (de France et de Sicile) ne put être que momentanée. Sauf cette lacune, ou cette omission, en effet, de nombreux documents attestent surabondamment l'influence active, permanente, absolue, que la belle Agnès exerçait à cette époque sur le roi et sur les affaires de la cour¹.

Peu de temps après l'installation de Charles VII à Châlons, Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne, parut à l'audience du roi de France. Plus que jamais, Philippe le Bon sentait le besoin de confier la négociation de ses intérêts au tact diplomatique le plus exercé. Le duc avait sous la main, en la personne de Nicolas Rolin, son chancelier, un vieux et intime serviteur, politique rompu aux affaires. Isabelle de Portugal fut encore cette fois le plénipotentiaire préféré².

Depuis le traité d'Arras, la situation entre ce grand baron et le roi de France, au lieu de s'aplanir définitivement, s'était hérissée de délicatesses et de difficultés. Charles VII, durant toute sa vie, accomplit avec une loyauté qu'on peut dire magnanime, les conditions humiliantes pour le souverain, léonines pour l'autre contractant, qui avaient été souscrites en 1435. Mais le souverain, par ce motif même sans doute, fit, sentir au vassal une main plus haute et plus ferme ; il maintint avec d'autant plus de rigueur la part d'autorité, de dignité royale dont il ne s'était point ainsi dépouillé.

Déjà, en 1436, la question sensible du ressort, ou souveraineté, avait surgi, à propos d'une action judiciaire poursuivie par Charles, duc de Bourbon, beau-frère de Philippe, devant la juridiction des métiers de Gand, en Flandres. Le roi prétendit soumettre à l'appel de son parlement de Paris cette juridiction communale. Le conflit qui résulta de cette conjoncture, grâce à d'habiles temporisations de la part du duc de Bourgogne, traîna en longueur et s'évanouit dans le silence. Le 4 juillet 1445, par lettres données à Sarry-lez-Châlons, le roi ordonna de surseoir pendant neuf ans, au parlement, les appels des jugements en matière civile et criminelle, sur les procès entre les sujets des lois des quatre membres du pays de Flandre. Néanmoins peu de mois après la date de cette ordonnance, un huissier du parlement arrivait à Gand, en plein chapitre de la Toison d'or, **en salle, non d'un duc, par semblant, mais d'un empereur** ; puis, au nom du roi de France, ce sergent, touchant de sa verge le grand maître de l'ordre, Philippe le Bon et son neveu, le comte d'Étampes, les ajournait l'un et l'autre à comparaître en personne à Paris, devant la cour royale du parlement³.

Les alliances que le roi venait de contracter en Allemagne inquiétaient le duc Philippe ; notamment celle de Guillaume de Saxe, contre lequel Philippe guerroyait à l'occasion du Luxembourg. Plusieurs frontières étaient demeurées litigieuses entre le comté de Bourgogne et la France. Les baillis et officiers ducaux avaient réclamé contre l'extension indue, disaient-ils, des officiers royaux, qui prétendaient soumettre à la taille des sujets bourguignons, au profit

¹ Les divers biographes d'Agnès Sorel s'accordent à admettre qu'elle fut mère de l'une de ses filles en 1445. Le silence des historiens paraît donc être le fait d'une réserve volontaire et peut servir d'argument pour expliquer la même omission avant 1444. Influence d'Agnès ; elle va de pair avec celle de la reine et de la Dauphine. Voyez Duclos, *Pièces justificatives*, 1746, in-12, p. 47, dernier alinéa.

² Biographie Didot : *Rolin. Histoire de Bourgogne*. Isabelle fit son entrée publique à Châlons le même jour que Charles VII. Barthélemy.

³ K. de Lettenhove, *Histoire de Flandres*, édit, in-12, t. III, p. 225 ; *Œuvres* de Chastellain, Bruxelles, in-8, 1863, t. I, p. xvij-xviii. Exposition sur vérité mal prise dans Buchon, *Panthéon*, p. 532. Escouchy-Beaucourt, p. 81. *Ordonnances*, XIII, 441. J. J. 177, f° 157.

du trésor français. Les routiers du Dauphin, qui, lui-même, se montrait d'ailleurs peu docile envers l'autorité de son père, avaient également, après ces réclamations, enfreint les immunités bourguignonnes et violé le territoire ducal. Enfin René d'Anjou, écrasé par l'énorme rançon que lui avait imposée le vainqueur de Bulgnéville, était demeuré, vis-à-vis de Philippe, à l'état de débiteur insolvable¹.

Nous venons d'énumérer les principaux griefs politiques dont la noble ambassadrice avait pour mission de procurer le redressement. Mais d'autres sentiments, d'autres motifs plus intimes, conduisaient à la cour de France Isabelle, duchesse de Bourgogne. Laissons témoigner à cet égard, dans son style original, un auteur bien informé, gentilhomme bourguignon, historiographe zélé de la moribonde chevalerie².

En cette saison, dit-il, la duchesse de Bourgogne, moult grandement accompagnée, se tira... devers le roy de France, qui la recueillit moult honorablement. Et lui fit la, rogne, moult grand : honneur et privauté : car toutes deux étoient desjà princesses figées et hors de bruit. Et croy bien qu'elles avoient une même douleur et maladie qu'on appelle jalousie, et que maintes fois, elles se devoient de leurs passions secrètement ; qui estoit cause de leurs privautés. Et à la vérité, apparence de raison avoit en leurs soupçons : car le roy avoit nouvellement élevé une pauvre demoiselle, gentifemme ; nommée Agnès du Sorel et mis en tel triomphe et tel pouvoir que son estat étoit à comparer aux grandes princesses du royaume.

Et certes c'estoit une des plus belles femmes que je vey oncques ; et fit en sa qualité beaucoup de bien au royaume de France. Elle avancoit devers le roy jeunes gens d'armes et gentils compaignons, et dont le roy fut depuis bien servi.

D'autre part, le duc de Bourgogne fut de son temps un prince le plus dameret et le plus envoiseux que l'on sceust ; et avoit de bastards et de bastardes une moult belle compagnie. Ainsi la rogne et la duchesse se rassembloient souventes fois, pour eux douloir et complaindre l'une à l'autre de leur crève-cœur³.

Isabelle de Portugal, fille de roi, femme de duc, fut la législatrice de l'étiquette des cours. La pompe de Bourgogne, érigée par elle en doctrine, devint un code, qui nous est resté. Lorsque le duc Philippe, deux fois veuf, l'épousa, en 1430, il prit solennellement cette devise, en l'honneur de sa troisième épouse : **AULTRE N'ARAY, DAME ISABEL**. La conduite antérieure du prince exigeait cette éclatante protestation de fidélité. Jamais promesse pourtant ne fut plus infidèlement tenue. La hautaine princesse portugaise couvait dans son cœur navré l'incessante blessure que lui causaient d'humiliantes rivalités. Ainsi que Marie d'Anjou elle avait un fils, le comte de Charolais, qui fut depuis le Téméraire. Une

¹ D. Plancher, t. IV, p. 259 ; *Preuves*, p. clxxiv et suiv. Ms. Collection de Bourgogne, t. X, 460. Escouchy, p. 72 et suiv. Ol. de la Marche, p. 393. Voyez aussi Ms. Dupuy, 760, f° 113, 1445-1446, février 13. Le roi, à Tours, s'allie par traité avec le duc de Bavière.

² Biographie Didot, *la Marche (Olivier de)*.

³ *Panthéon*, p. 407.

praguerie bourguignonne, fomentée par les Croy, finit par mettre l'héritier dans un camp et le père dans l'autre¹.

Mais entre les deux épouses et les deux mères là s'arrête l'analogie.

Marie d'Anjou ne nourrissait point contre Charles VII cette fière rancune. Charles VII, en donnant, comme l'avait fait son père, douze rejetons à la couronne, croyait avoir acquitté envers la compagne du trône ses devoirs de roi et l'*amour de dette*. La reine Marie avait partagé ses mauvais jours. Jamais le roi ne lui mesura d'une main avare, ni au moral les égards, ni les avantages temporels qui associaient la reine à sa prospérité. La reine, vit incessamment s'accroître en sa faveur les apanages et les émoluments destinés à satisfaire ses besoins ainsi que ses désirs. La reine jouissait, entre autres, des revenus de Sainte-Ménéhould. Le roi, par lettres données à Sarry-lez-Châlons, le 8 juin 1415, établit dans cette place une foire annuelle au profit de la reine et sur sa requête. La reine vivait dans un confortable intérieur, où elle se plaisait, au milieu de ses enfants. Elle ne rompait cette existence conforme à ses goûts que pour accomplir, de temps à autre, quelque élégant et pieux pèlerinage. Afin d'accroître ses revenus, elle faisait la traite des vins, qu'elle envoyait vendre, de ses pays d'Aunis et d'Anjou, par le port de la Rochelle, en Angleterre. Elle adorait le roi et n'élevait contre lui aucun blâme : témoin la devise qu'elle s'était choisie : **TOUS DIS EN BIEN**².

Marie d'Anjou portait également à ses frères, Charles et René, l'un favori et tous deux conseillers du roi, une affection sans réserve. René, solliciteur habile, avait mené à bonne fin, pour son profit, la campagne d'Allemagne. Il avait à ses côtés, auprès du roi, son frère. Charles et son épouse la reine-duchesse Isabelle de Lorraine, princesse des plus éclairées, des plus capables, patronne et amie de la belle Agnès. La duchesse de Bourgogne trouva en la personne de la reine Marie une faible alliée. Elle rencontra chez la reine de Sicile, comme une rivale puissante et un antagoniste. Lorsque Isabelle de Portugal se présenta devant la reine de France, à Châlons,

Elle prit la queue de sa robe en sa main et l'ôta des mains de sa première dame d'honneur qui la portoit. Elle la laissa traîner quand elle marcha et s'agenouilla plusieurs fois en approchant de la reine..... La reine lui mit une de ses mains sur les espauls, l'embrassa, la baisa et la fit lever. La duchesse de Bourgogne fit les mêmes honneurs à la Dauphine Marguerite, à la simple duchesse de Calabre..... De là, madame la duchesse alla saluer la royne de Sicile (Isabelle de Lorraine), laquelle estoit à deux ou trois pieds près de madame la Dauphine ; et à ceste-là Madame ne fit point plus d'honneurs que l'autre lui en faisoit..... et il n'y eut nulle d'entre elles deux qui rompit ses aiguillettes de force de s'agenouiller³.

Ces détails traduisent au vif les sentiments qui régnaient entre les duchesses de Bourgogne et de Lorraine. Isabelle de Portugal fut vaincue dans la joute diplomatique qu'elle avait entreprise.

¹ *Le Moyen âge et la Renaissance*, article intitulé *Cérémonial, étiquette*. Histoires de Bourgogne.

² *Toujours en bien (e sempre bene)*. J. J. 178, acte n° 5. Ms. Moreau, 251, f° 131 et suiv. *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, t. XVIII, p. 481 et suiv. Rouyer et Rucher, *Histoire du jeton*, 1858, in-8°, pl. IX, fig. 75, p. 31 et 96. Biographie Didot, article *Marie d'Anjou*.

³ *Les Honneurs de la cour*, par Aliénor de Poitiers, fille de Mme de Namur, dame d'honneur d'Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne ; éd. Saint-Palaye, 1759, t. II, p. 197 et suiv.

Durant sept semaines, assistée des seigneurs de Charny, de Créqui, de Humières, de Guillaume Fillastre, évêque de Verdun, de maître Philippe Maugard, chevalier en lois, et autres conseillers ducaux, elle soutint le principal faix des négociations. Les gens du roi de Sicile se réunirent assidûment avec elle **en plein conseil**. Deux traités, avec l'approbation formelle et spéciale de Philippe le Bon, furent signés entre la duchesse, pour ce prince, d'une part, et, de l'autre, les rois de France et de Sicile. Le premier porte la date du 24 juin, et le second du 6 juillet 1445.

Aux termes de ce double contrat, le roi René d'Anjou, sur les instances pressantes de Charles VII, devenait quitte et affranchi de 420.600 écus d'or dont il était redevable envers son cousin de Bourgogne. Les châteaux de Neufchâtel, en Lorraine, de Clermont, en Argonne, et de Gondrecourt, livrés en gages de sa créance, par René, lui furent rendus. De son côté, René cédait au duc la seigneurie de Cassel. Le Dauphin devait se dessaisir de la place de Montbéliard, demeurée jusque là en sa main. La solution des autres menus griefs fut abandonnée à des commissaires¹.

Le roi, la reine et la Dauphine avaient pris leur résidence au château de Sairy. De là, le roi descendait à la prairie du Jard, pour se divertir ou pour se rendre à la ville. De grandes joutes eurent lieu sur la place du marché de Châlons, et les fêtes de Nancy se renouvelèrent. Vers la fin de juillet, le roi termina les importantes affaires qui avaient fait choisir Châlons comme une ville de congrès. Il se disposait à regagner ses demeures habituelles, lorsqu'un événement imprévu prolongea tristement son séjour à Châlons, puis détermina son brusque départ².

Marguerite Stuart, mariée lorsqu'elle était encore enfant, ornait depuis une dizaine d'années la famille et la cour du roi de France : La jeune princesse avait pris à cœur sa nouvelle patrie. Dès son premier âge, elle s'était exercée à parler cette langue de France, que Brunetto Latini proclamait déjà **délictable** entre toutes, et qui, en Écosse, était demeurée la langue diplomatique, ainsi que l'idiome de la haute société. Alain Chartier, secrétaire du roi, le plus renommé poète de son temps, fut un des ambassadeurs qui, en 1428, étaient allés à Édimbourg la demander à son père. Alain Chartier fut ainsi spécialement pour elle un maître et un initiateur³.

Marguerite, devenue dauphine, s'éprit avec plus d'ardeur de littérature française et de poésie. Continuant une tradition constante dans la maison de France, depuis le siècle de Philippe-Auguste, parmi les princesses de la fleur de lis, elle cultiva les lettres elle-même. Certain jour, suivant une anecdote fort connue, **ainsi qu'elle passait en une salle où ledit maître Alain s'estoit endormy sur un banc, comme il dormoit, le fut baiser devant toute la compagnie ; dont celui qui la menoit fut envieus et lui dit : Madame, je suis esbahi comme avez baisé cet homme qui est si laid ; car, à la vérité, il n'avoit pas beau visage.** Et elle fit

¹ Escouchy, Plancher, *Ol. De la Marche*, *loc. cit.* Berry, 427, 428. Reg. 3 de Châlons, f° 1.

² Barbat, *Histoire de Châlons*, p. 352. Barthélemy, *Histoire de Chalons*, p. 187. Duclos, *Histoire de Louis XI*, pièces justificatives, 1746, in-12, p. 27 et suiv. Ce congrès primitivement devait avoir lieu à Reims.

³ 1457, janvier. Le roi donne à la Dauphine, pour étrennes, un miroir d'or à pied garni de perles. Ms. Legrand, t. VI, à la date. En mai 1437, la Dauphine s'entremet pour préserver la Touraine, qu'elle habitait, des atteintes de Rodrigo. Archives de Tours, *Cabinet historique*, 1859, p. 118, 119. Cagny, chap. CLIX. Stevenson, *Life and death of James the 1er*, p. 16, 17.

response : *Je n'ai pas baisé l'homme, mais la précieuse bouche de laquelle sont issus et sortis tant de beaux mots et vertueuses paroles*¹.

Marguerite d'Écosse, à Nancy, reçut, par les mains de Jacques Cœur, argentier du roi, la somme de 2.000 livres tournois, *pour avoir des draps de soie et martre (fourrure), pour faire robe pour notre personne*. Les fêtes qui ont été ci-dessus racontées donnèrent occasion à cette parure. A Châlons, Marguerite fut reçue particulièrement avec honneur, et prit part aux nouvelles fêtes de la cour. Le 20 juillet elle donna, dans cette ville, une quittance signée de sa propre main, pour décharge de ces 2.000 livres. Quelques jours après, la jeune princesse se couchait sur un lit de douleur et ne devait plus se relever².

Un amer chagrin l'ut en grande partie la cause qui la conduisit si jeune au tombeau. L'union de la Dauphine n'avait point été heureuse, et la vie, en apparence si fortunée de cette princesse, ressemblait à la fleur ou au fruit que ronge un ver secret. Dans sa personne, physiquement délicate et frêle, elle portait une âme à la fois timide et exaltée. L'idéal, la poésie, était sa passion. L'enquête judiciaire ouverte après sa fin témoigna qu'elle mourait *d'amour*. Mais ce mot, au quinzième siècle, n'avait point le sens restreint que nous lui donnons aujourd'hui. Il comprenait l'ensemble des faits, des *idées* et des *sentiments* (tels que la guerre, les tournois, l'art, la poésie) que nous appelons chevaleresques³.

Marguerite d'Écosse avait, parmi ses dames d'honneur, Jeanne Filleul, poète dont nous pouvons citer un rondeau qui nous est resté. Jeanne excitait, par l'exemple et la sympathie, le goût de sa maîtresse. La tête penchée pendant de longs jours sur le labeur littéraire, souvent Marguerite veillait encore pour composer des vers, des rondeaux, des ballades ; souvent la nuit se prolongeait jusqu'aux approches du jour, avant que la jeune princesse eût été prendre place à côté de son époux⁴.

¹ Jean Bouchet, *Annales d'Aquitaine*, 1644, in-fol., p. 232. Au moyen âge, le baiser sur la bouche était habituel, notamment dans la cérémonie de l'hommage, quel que fût le sexe du suzerain ou de l'hommager.

² Comptes des dépenses de la Dauphine, Ms. s. fr. 1496, f° 1 à 32. Quittance de 1000 liv. t., donnée à Nancy le 8 mars 1443, reçues par la Dauphine, probablement pour les noces de Marguerite d'Anjou ; signature autographe MARGUERITE, *Cabinet des titres*, pièces inclassées (Jacques Cœur et autres, carton marqué RR, 430, vu en 1860). Autre quittance du 20 juillet. Legrand, L. VI, f° 273 et 311. P. Clément, *Charles VII et Jacques Cœur*, t. II, p. 32, Barthélemy, *Histoire de Châlons*, p. 187.

³ Ayant remarqué un écuyer qui s'était distingué dans une joute, elle lui envoya 500 écus d'or en présent. Legrand, t. I, f° 85. Duclos, pièces citées, p. 44, 46, 59. — Dépôts judiciaires : ...M. de Charny dit qu'il avoit entendu qu'elle n'étoit point habile à porter enfans, et si ainsi étoit qu'elle allât de vie à trépasement, il faudra marier monseigneur le Dauphin à une autre qui fit encline à porter enfans ; il avoit ouy dire à madame du Bois-Menard (dame matrone de la cour), qu'elle (la Dauphine) mangeoit trop de pommes aigres et de vinaigre et se ceignoit aucune fois trop serrée, aucune fois trop lasche, qui étoit chose qui empeschoit bien à avoir enfans... Monseigneur n'aimoit point la dite dame pour ce que par aventure ses basses marches ne se portoient pas bien. *Pièces*, p. 47, 55.

⁴ Ms. s. fr. 2878, f° 46. Ms. fr. 2899, f° 81. Lincy, *Femmes célèbres*, p. 586. Marguerite de Salignac et Prégente de Melun, comme Jeanne Filleul, leur compagne, favorisaient les goûts littéraires de la princesse et l'encourageaient à ces veilles prolongées. *Pièces*, p. 43, 52, 54. Le 18 août 1450, Marie de Clèves, duchesse d'Orléans, envoie un messenger d'Yèvre-le-Châtel à Corbell, où était la reine, pour recouvrer des mains de Prégente de Melun, dame de la reine. un roman de chevalerie intitulé *Clériadus*, que la duchesse avait prêté à Prégente. Catalogue Joursanvault, n° 852 ; la pièce originale à la bibliothèque du Louvre. En 1446, Annette de Guise, autre dame de la Dauphine, conservait un livre que lui avait communiqué ou confié sa maîtresse ; livre *qui parle d'amours et de chansons et ballades*. Ms. Dupuy, 762, f° 53.

L'organisation de Louis formait, avec celle de Marguerite, le contraste ou la disparate la plus complète. Rude et sans grâce dans sa personne, ses affections, ses penchants étaient également communs et vulgaires. Louis ne connut jamais de l'amour que le physique appétit ; et, dans son cynique langage, la compagne unie, sur le trône, à sa destinée, n'était qu'un [moule à lignée](#). Louis n'ouvrit ses yeux à l'intelligence et ne fit acte de majorité que pour se révolter aussitôt contre son père. Le choix que Charles VII avait fait de Marguerite suffit pour la désigner à ses rigueurs et à ses dédains. Une seule personne refusa toujours son affection à la Dauphine vivante, une seule fut insensible à sa mort prématurée : ce fut son époux, Louis, Dauphin¹.

Ce dernier lui refusa même les égards d'un gentilhomme et les respects d'une indifférente courtoisie. Il la tint pour suspecte, sous le coup des brocards et des médisances de cour. Au nombre des familiers qui naguère étaient entrés avec Pierre de Brezé clans la faveur suprême, figurait un écuyer breton, nommé Jamet Du Tillay. Ce Tillay, brave et affectionné au service du roi, mais enivré par l'orgueil de sa position, ne gardait aucune mesure dans son ton et dans son langage. Un soir d'hiver, à Nancy, la Dauphine habitait sa plus petite chambre ou [boudoir](#) ; elle avait pris place sur un meuble appelé [couche](#) ou chaise longue. Marguerite écoutait les discours de messire Jean d'Estouteville, seigneur de Blainville, né en 1417, qui fut prévôt de Paris en 1445, puis grand maître des arbalétriers de France. Une tierce personne, inconnue, partageait également la causerie intime. M. de Blainville, négligemment, était accoudé près de la Dauphine. Le grand feu qui brillait dans l'âtre éclairait la chambre. Mais la princesse, oubliant, pour la conversation, le décorum de son sexe et de son rang, avait omis de faire allumer les chandelles et les torches, bien que la nuit fût tout à fait close².

Tout à coup, Jamet Du Tillay entre, suivi de Regnauld Du Dresnay, maître d'hôtel de la Dauphine. Une bougie de cire à la main, il s'approcha jusqu'au visage de la princesse, et, prenant à peine le biais d'une apostrophe indirecte adressée au maître d'hôtel, il se récria tout haut sur le scandale et la [paillardie](#) de la situation, Cet indécent propos fut colporté par Nicole Chamber, Écossais, compère et compagnon de Jamet. Grossi et envenimé par la malice des courtisans, il circula jusqu'au roi, jusqu'au Dauphin, qui ne manqua pas de l'accueillir. Ce propos revint enfin, sous la forme d'outrage, aux oreilles et au cœur de la princesse elle-même. Marguerite, mélancolique, absorbée, en prit un mortel déplaisir³.

Telles étaient les prédispositions de la Dauphine, lorsque Charles VII se rendit, le 7 août 1445, du château de Sarry à Notre-Dame de l'Épine. Cette élégante église, qui subsiste de nos jours, s'élevait alors lentement, érigée par la piété des fidèles, en l'honneur de miracles dont ce lieu, au commencement du quinzième siècle, avait été, dit-on, le théâtre. Le même jour, selon toute apparence, la Dauphine accompagna, dans ce pèlerinage, le roi de France, qui contribua de ses

¹ Ms. Dupuy, 762, f° 1. Commynes-Dupont, t. II, p. 274. Buchanan, t. II, p. 357. ...Et lors le roy demanda si elle (la Dauphine) étoit impédumée (enceinte ?) Il fut répondu que non... Et il qui parle dit que sa maladie venoit de faute de repos, comme disoient les médecins, et qu'elle veilloit tant..... que aucunes fois il étoit presque soleil levant avant qu'elle s'allast coucher, et que aucune fois monseigneur le Dauphin avoit dormi un somme ou deux avant qu'elle s'allast coucher, et aucune fois s'occupoit à faire rondeaux, tellement qu'elle en faisoit aucune fois douze par jour. *Pièces*, p. 43.

² Neuf heures du soir environ. *Pièces*, p. 42, 47. Anselme, *Estouteville*. Vallet de Viriville, *Chartes VII et ses conseillers*.

³ *Pièces*. Ms. Dupuy, 762, f- 49. Stevenson, *James the first*. Barthélemy. Barbat.

libéralités, en souvenir de sa visite, à la continuation de l'édifice. Par ce temps de canicule, la chaleur était extrême, la jeune princesse, de retour à Sarry, toute mouillée de sueur, eut l'imprudence de se dévêtir subitement. Elle demeura couverte de sa simple cote, ou robe de dessous, dans une salle basse, froide et humide. Le lendemain, fort enrhumée et **entoussée**, elle se sentit gravement atteinte et fut transportée de Sarry à Châlons, au cloître de la cathédrale¹.

La maladie, dans sa marche rapide, devint une fluxion de poitrine des plus aiguës, accompagnée de désorganisation pulmonaire. Marguerite reçut les soins de maître Guillaume Lotier, médecin du Dauphin, assisté de maître Robert Poitevin, médecin de la reine et d'Agnès Sorel. Ce dernier était prêtre. Durant le cours de son agonie d'une semaine, la jeune moribonde, plus d'une fois, protesta contre les bruits malveillants dont elle avait été victime. **Ô Jamet ! Jamet !** disait-elle, **c'est par toy que je meurs !** Médecin de l'âme et du corps, maître Robert entendit en confession la patiente, et, pour l'absoudre, il lui commanda le pardon des offenses qui lui avaient été faites. Sur la requête spéciale des assistants, il la pressa, par trois fois, de pardonner nommément à Jamet Du Tillay. Trois fois, la Dauphine s'y refusa. Enfin, Marguerite de Salignac et d'autres joignirent leurs instances à celles du prêtre. **Je lui pardonne donc**, dit la malade épuisée, **et de bon cœur !** Les dernières paroles qu'elle prononça furent celles-ci : **Fi de la vie de ce monde ; ne m'en parlez plus !** Le 16 août 1445, vers dix heures du soir, elle avait cessé de vivre².

Ainsi mourut, âgée de vingt et un ans, sans postérité, Marguerite d'Écosse. Peu de temps auparavant, elle avait affecté ou destiné une somme de 600 écus d'or à l'érection d'une chapelle du Saint-Sépulcre, en l'église Saint-Laon de Thouars, abbaye de l'ordre de Saint-Augustin. Elle désirait être inhumée dans cette chapelle, construite pour le repos de pâme de son père et de ses parents. La Dauphine mourut sans avoir payé les travaux de cet édifice. Charles VII voulait que les restes de sa belle-fille fussent transportés à Saint-Denis. L'église cathédrale de Châlons reçut en dépôt le corps de Marguerite. Plus tard, le roi dégagea un riche livre d'heures que la Dauphine avait, suivant l'usage, engagé temporairement pour garantie de son obligation. Le vœu de la princesse fut accompli aux frais du trésor royal, et ses dépouilles furent définitivement ensevelies, sous le règne de Louis XI, en 1479, dans la chapelle qu'elle avait fondée³.

Le 18 août 1445, Charles VII donna le signal du départ, et la cour, s'éloignant à la hâte de ces lieux attristés, se dirigea vers la Touraine⁴.

¹ Ms. Legrand, t. I, f° 86. Ms. Dupuy, 762, f° 51. Buchanan, Stevenson, Barthélemy, Barbat. J. J., 178, f° 72. Legrand, t. I, f° 86, t. VI, p. 308. *Magasin pittoresque*, 1852, p. 233.

² Legrand, t. VI, p. 277. Ms. 762, f° 50. Pièces et auteurs cités. Berry, p. 428. Escouchy-Beaucourt, p. 67. *Journal de Paris*, p. 720. *Siège de Metz*, p. 291, etc. Reg. 5 de Châlons, f° 1, v°.

³ Ms. Legrand, t. I, P 88 ; t. VI, f° 259, 308, 317. J. 463, pièces 69, 104. J. J. 177, f° 47, v°. J. J. 186, f° 1, v°. J. J. 188, pièce 211. Anselme à *Louis XI*. *Gallia christiana nova*, t. II, col, 1345. La mort prématurée de la Dauphine fut célébrée par la poésie populaire tant en France qu'en Écosse. Fr. Michel, *Les Écossais*, etc., t. I, p. 191. L'une de ces complaints, qui nous est restée, paraît avoir eu pour auteur Isabelle d'Écosse, duchesse de Bretagne et sœur de Marguerite. Voyez *Revue des sociétés savantes*, 1857, in-8o, p. 710 et suiv.

⁴ 18 août, le roi à Châlons ; 26, 28, à Sens ; le 16 septembre à Montils-lez-Tours. (*Itinéraire*.) Reg. 3 de Châlons, f° 1, v°.

CHAPITRE IV. — Condamnation du comte d'Armagnac Jean IV. - Ferdinand de Cordoue. - Mort de La Trimouille. - Pierson Sureau. - Pierre de Brezé, premier ministre. - Antagonisme de Louis, Dauphin. - Il quitte la maison paternelle. - Affaire Mariette (1445-1448).

Le comte d'Armagnac, saisi, par Louis de France, en l'Île-Jourdain, puis conduit à Carcassonne, était demeuré prisonnier du roi dans cette ville, ainsi que son fils puîné, Charles, et ses deux filles¹. Le comte Jean se fit appuyer et recommander auprès de Charles VII par le roi de Castille et de Léon, allié de Jean ; par le duc de Savoie, qui, à cet effet, envoyèrent des ambassadeurs à Châlons. Les ducs de Bourbon, d'Orléans, de Bretagne, d'Alençon ; les comtes de Foix, du Maine, de la Marche et de Dunois, intercédèrent également, et de leur personne, en faveur du comte. Enfin, Jean IV provoqua lui-même la tenue d'un lit de justice ; et des fondés de pouvoirs, ayant obtenu jour d'audience, plaidèrent sa cause à Châlons, en présence du roi².

Bernard de Faudoas et l'abbé de Bonneval, défenseurs du prévenu, rappelèrent la haute lignée à laquelle il appartenait ; les services que la maison d'Armagnac avait rendus à celle de France, et les diverses circonstances qui pouvaient être invoquées à sa décharge. Maître Jean Barbin, avocat criminel du roi, assisté du président Rabateau, prit ensuite la parole. Il réfuta de point cri point l'argumentation de la défense et soutint l'accusation avec fermeté, d'une façon minutieusement méthodique³.

Jean, comte d'Armagnac, offrait au plus haut degré le type du tyran féodal. Infatué de son indépendance, il tranchait du souverain, pour aboutir surtout à l'impunité d'une existence sans frein. Il ne reconnaissait ni les lois humaines, ni les divines, ni celles de la morale, ni même de la nature. Pour nous en tenir aux faits purement politiques, son règne, depuis la mort du comte Bernard, connétable, avait été une longue suite d'hostilités à peine déguisées contre son **suzerein et seigneur naturel, le roi de France**. Vers 1425 il entretenait sous son patronage un aventurier nommé André de Ribes, pendu en 1428, par ordre de Bernard d'Armagnac, comte de Pardiac et frère de Jean IV⁴.

Il **s'accointa** ensuite d'un nommé Le Baron. Cet autre aventurier prit le parti des Anglais et causa mille ravages. Jean IV lui donna en mariage une damoiselle attachée à la comtesse d'Armagnac. Ce Baron fut combattu et défait par Xaintrailles. En 1430 et années suivantes, Jean IV frappa, contre les ordonnances, à son coin, de la monnaie d'or à peu près de la même effigie et plus faible que celle du roi. En 1440, le sénéchal royal de Rouergue avait fait sculpter en pierre les trois fleurs de lis avec la couronne de France, sur une tour qui relevait du roi, sise à Saint-Rome de Tarn. Par ordre du comte, les armes royales furent démolies, jetées dans le Tarn et remplacées par le blason

¹ Jean, vicomte de Lomagne, son fils aîné, tenait la campagne pour son père. Il s'était réfugié auprès du roi de Navarre, ennemi de Charles VII et confédéré du vicomte.

² Escouchy-Beaucourt, t. I, p. 62. Ms. fr. 2639, f° 1236 et suiv. Montlezun, t. IV, p. 280. Reg. 3 de Châlons, f° 1, v°.

³ Jean Barbin, conseiller du roi en parlement, réunit une collection d'ordonnances et d'actes encore aujourd'hui intitulée *Ordonnances Barbines*.

⁴ J. J. 177, acte 127. Legrand, 2875, t. VI, p. 331.

d'Armagnac. On se souvient enfin des actes multipliés de rébellion et de félonie qui déterminèrent la campagne de 1444¹.

Ces divers actes constituaient les crimes de lèse-majesté ainsi que de haute trahison. Aux termes des ordonnances et du code ou *livre des fiefs*, le vassal, en ce cas, était confisqué corps et biens, c'est-à-dire dépossédé et condamné à perdre la vie. Charles VII, s'il n'eût écouté que la loi, devait faire décapiter le comte. Mais la sagesse de sa politique se confondait avec l'humanité, qui lui était naturelle, et avec la générosité (si facile aux victorieux), pour lui dicter une autre sentence. Le sang versé est une semence de représailles et le glaive du bourreau ne tranche pas certaines difficultés. Le roi préféra réduire moralement et politiquement le fier baron du Midi : il le contraignit à implorer sa miséricorde. Jean IV s'humilia pour recouvrer à ce prix la vie et sa liberté. Le comte d'Armagnac était infirme, captif, lui et sa famille, depuis environ dix-huit mois. Le sang d'Armagnac s'était uni par vingt alliances au sang qui coulait dans les veines du roi. Le roi pardonna au comte et lui ouvrit, ainsi qu'à ses enfants, les portes de leur prison. Mais il prit contre le vassal rebelle, contre l'incorrigible baron féodal, de sérieuses garanties².

Jean IV, d'après la teneur, de ces lettres, dut reconnaître solennellement la suzeraineté royale et l'obéissance à laquelle il était obligé. Cet aveu fut ensuite répété, sous la foi du serment, par son fils, le vicomte de Lomagne, puis délibéré et proclamé comme loi du pays par les trois états d'Armagnac. Le comte et ses successeurs, par ces déclarations, s'interdisaient à jamais les droits régaliens, dont ils avaient usurpé l'exercice. Le roi conservait définitivement : le son comté de Comminges ; 2° les places de Capdenac et de Sévérac, soustraites par captation à sort maréchal Amaury ; 3° et à titre de confiscation de fiefs, les quatre grandes châtelainies de Rouergue : Saint-Geniès, la Roque-Valsergue, Cassaigne-de-Bégonais et la Guiole, puis la ville et le château de Lectoure. Il retenait enfin diverses autres places en garantie provisoire de l'exécution du traité. Le roi de Castille dut fournir en nantissement, au roi de France, mille hommes d'armes, avec un appoint de gens de trait ; les ducs et les comtes,

¹ *Ibid.* Jean IV, à force d'obsessions et de caresses, obtint d'Amaury de Sévérac, maréchal de France, qu'il testât en faveur de ce comte, son seigneur. Peu après, Amaury de Sévérac fut assassiné par guet-apens clans un château du comte. Jean s'empara immédiatement des seigneuries de Capdenac et Sévérac, appartenant à la victime. Biographie Didot, art. *Sévérac*. La collection Fontanieu (vol 119) nous a conservé, par copie, un résumé de l'acte d'accusation ou charges en bref imputées au prévenu. Cette curieuse énumération se divise en quatre chapitres : I. Crimes *contre le roi*, la morale ou la chose publique. II. *Contre les gens d'église*. III. *Contre les nobles*. IV. *Contre le peuple*. Voici quelques extraits de cet abrégé : *De peccato contra naturam, de quo constat per petias g. l. m. inventarii et per petias h. i. k. 1. m. n. primi inventarii...* Tient trente ou quarante ribauds es places de Maymers, Saint-Vrain et la Fare, que par force il a ostées aux seigneurs ; lesquels (ribauds) pillent et rançonnent chacun..... Qu'il a destroussé les gens de Monseigneur (l'évêque de Lodève), et osté leurs chevaux, et tient leurs places et bénéfices... qu'il a rançonné tous les abbés et prieurs de sa terre d'un double dixième, et par deux fois au prieur de Saint-Marcel, qu'il a fait mourir et privé de son bénéfice pour son bâtard Jean de Lescun (légitimé par Charles VII, J. J. 177), et le détient... Qu'il bat son confesseur quand il ne veut l'absoudre ; qu'il a pillé le prieur de Saint-Pereyve, le curé de Trèves, *item* le curé de Saint-Salvaire ; à un religieux, son cheval et quinze écus en allant de Milhau à Vignan (ou au Vigan ?... nom de lieu altéré) ; qu'il a emprisonné le seigneur de La Face et lui a donné trois coups de dague ; il tient frontière au peuple pire que les Anglais, et prend vivres, bled, moutons, bœuf, etc., etc.

² J.J. 177, f° 80, v°. Ms. fr. 2639, f° 1234 à 1237. Ces lettres de rémission sont datées de Sarry, au mois d'août 1445. Or, on a vu que le roi quitta sans retour cette résidence le 18. Cependant il existe une pièce authentique, datée de Sens, le 26 du même mois et intitulée : *Instruction de par le roy à envoyer au comte d'Armagnac*, pour l'engager à implorer la clémence du roi... Voyez ces pièces. Legrand, t. VI, p. 324 et suiv.

autres alliés de Jean IV, fournirent, chacun de leur part, un contingent analogue et proportionné à leur puissance. Jean IV fit sa soumission à Carcassonne, le 1er octobre 1445¹.

Le vieux tronc féodal d'Armagnac, ainsi frappé, ne se releva plus. Jean IV, le 11 octobre 1445, signa, en présence des commissaires du roi, la confession et déclaration qu'on exigeait de lui². Accompagné de son fils, il comparut, le 14 mars 1446, devant le parlement de Toulouse. Là, il entendit lecture des lettres de grâce qui lui étaient octroyées par le roi ; et qui furent entérinées dans les registres de la cour. Le comte et son fils recouvrèrent la liberté ; mais Jean IV, à partir de ce moment, ne fit plus que languir, et mourut le 5 septembre 1450, âgé de 51 ans³.

Le duc de Bourbon, jusque-là, n'avait cessé de manifester de sourdes vellétés peu conformes à ses devoirs de fidélité envers la couronne. Charles VII, après avoir vaincu ce prince comme les autres, l'enchaîna, lui et son fils, par une suite continue d'attentions et de bienfaits. Par contrat du 23 décembre 1446 le roi donna en mariage sa fille Jeanne au comte de Clermont, qui fut depuis duc de Bourbon, sous le nom de Jean II, après son père⁴.

Vers cette époque⁵ on vit arriver d'Espagne à Paris un clerc, âgé d'environ vingt ans et nommé Fernand ou Ferdinand de Cordoue. Ce jeune homme extraordinaire scavoit tous les sept arts libéraux ; jouer de tous les instruments ; chanter et deschanter mieux que nul autre ; peindre et enluminer mieux que oncques on sceust à Paris ne ailleurs. *Item*, en fait de guerre, nul plus apert ; et jouoit d'une épée à deux mains si merveilleusement que nul ne s'y comparât. *Item*, il étoit maître ès arts, maître en médecine, docteur ès décrets, docteur en théologie. Il parloit latin, grec, ébreu, caldaïque, arabique et tous autres langages. Il étoit chevalier en armes ;... de moyenne stature, assez belle personne et moult agréable à tous gens...⁶

¹ Mêmes autorités. D. Vaissète, in-f°, t. V, p. 6 et 7. Chastellain, *Œuvres*, 1863, t. II, p. 168. Le roi, par lettres données à Chinon en mai 1446, transmit les quatre châtellenies au Dauphin, vainqueur de l'Île-Jourdain (Vaissète, *ibid.*).

² Original sur papier, signé *Jaiam*, Ms. Résidu Saint-Germain, n° 142, pièce I.

³ Gaujal, *Études historiques sur le Rouergue*, t. II, p. 505 et suiv. Montlezun, *Histoire de Gascogne*, t. IV, p. 283, 287. Le comte Gaston de Foix, allié du comte d'Armagnac, assistait à Châlons les défenseurs de Jean IV. En 1446, par ordre du roi, les conseillers de la couronne intimèrent à Gaston la défense de s'intituler comte par la grâce de Dieu. J'ai vu en 1857, chez M. Mayor, marchand d'antiquités, un mémoire manuscrit et original sur papier, envoyé du pays de Foix à Gaston, par Miguel de Verms, son gardien du Trésor des chartes et auteur de la Chronique de Foix, pour justifier cette formule ; pièce provenant des archives Joursanvault. L'intitulé en question était un des attributs conventionnels de la souveraineté. Le gouvernement de Charles VII étendit progressivement cette inhibition à tous les grands vassaux de la couronne.

⁴ La Mure, *Histoire des comtes de Forez*, éd. Chantelauze, in-4°, t. II, article de *Charles Ier, duc de Bourbon* (communiqué en manuscrit par l'éditeur). Anselme à *Charles VII*. Ms. Legrand, t. VII, pièce 9. Ms. fr. 5909, f° 1209. Ms. Brienne, n° 513, f° 245 et suiv.

⁵ Le rédacteur du *Journal de Paris*, témoin oculaire et acteur, place l'arrivée de Ferdinand sous l'année 1446, après Pâques. Mais ce fait paraît avoir été transposé quant à la date. Escouchy, qui reproduit le *Journal*, et du Boulai, qui travaillait sur les actes de sa compagnie, mettent cette insertion en 1445. Nous pensons que le séjour de Ferdinand eut lieu entre les mois d'avril et décembre 1445. — 1445, décembre 15, concile provincial tenu à Rouen. Dispositions contre les sorciers. Raynaldi, sub anno 1445, n° XX, 26. *Histoire de l'Église gallicane*, t. XX, p. 402. *Item*, en la dite année (1445) environ les advents vint à Paris un josne homme d'environ xxiiij ou xxiiij ans, natif du pais d'Espagne nommé maistre Ferrant de Corduba... lequel fut examiné par l'Université. Reg. 5 de Châlons, f° 2.

⁶ *Journal de Paris*, éd. du Panthéon, p. 727. Escouchy-Beaucourt, p. 69 et suiv. *Récollecion des merveilles*, Panthéon, p. xlviij. *Parlant grec, ébreu, caldéen et latin et françois*. Reg. 3, f° 2.

Ce nouveau Pic de la Mirandole vint disputer publiquement en l'Université, au collège de Navarre, par-devant cinquante docteurs des plus expérimentés. Trois mille clerks furent témoins de ses épreuves. Parmi les docteurs qui argumentèrent contre lui, se trouvait maître Jean de L'Olive, insigne professeur de théologie, recteur de l'Université en 1444, et qui se révèle par ce témoignage comme l'un des auteurs du *Journal de Paris*. Maître Jean affirme que lui et ses confrères demeurèrent terrifiés en présence de cette science formidable. **Et vraiment, observe-t-il, si un homme pouvoir vivre cent ans sans boire, manger, ni dormir, il n'auroit pas les sciences que Fernand scet toutes par cœur.**

L'Apocalypse, commentée par saint Vincent Ferrier et ses disciples, annonçait que l'Antéchrist était né ; qu'il allait paraître. L'Antéchrist devait, entre autres signes, être chrétien jusqu'au vingt-huitième an de son âge, visiter en ce siècle présent les grands seigneurs du monde **pour montrer sa grande sagesse, et pour avoir grande renommée d'iceulx**. Ce jeune prodige n'était-il point l'Antéchrist¹ ?...

Fernand de Cordoue sortit avec triomphe de cette joute scientifique inusitée. Nul ne parvint à l'embarrasser ni à le dominer sur aucun point. **Et, qui plus est, il redarguoit et reprochoit les livres de saint Jérôme, saint Augustin et autres de sainte Église.** Cependant, le premier moment de stupéfaction passé, des clerks de la nation de France adressèrent quelques questions à Fernand, qui promit de les résoudre. Mais il ne tint pas cet engagement. L'étranger s'esquiva soudain, alléguant que des affaires importantes et qui ne souffraient point de retard l'appelaient à la cour de Bourgogne.

Fernand de Cordoue se rendit en effet à Gand et voulut passer en Angleterre. Cependant il ne put accomplir ce voyage et se dirigea vers l'Allemagne. Durant qu'il était à Cologne, le bruit se répandit à Châlons-sur-Marne que, **vers le carême, il avoit été prins à Couloigne (Cologne), atteint d'hérésie et d'avoir un diable avec lui qui lui enseignoit tout ce qu'il disoit, et fut ars (brûlé) au dit lieu de Couloigne.** Mais, suivant d'autres auteurs, qui semblent mieux informés, Ferdinand, bien loin de périr ainsi, fournit ultérieurement une longue et brillante carrière. Ambassadeur du roi de Castille, il visita de nouveau les divers royaumes de la chrétienté. Partout il émerveilla les clerks des diverses écoles. Il prédit à Charles le Téméraire sa fin devant Nancy, et composa de nombreux ouvrages, tant imprimés de son temps que manuscrits ; on en peut voir la liste dans la *Bibliothèque espagnole*. Il mourut à Rome, sous-diacre du pape, en 1486, âgé de soixante-cinq ans, et fut inhumé sous un riche mausolée².

Georges de La Trimouille, bien que tombé dans la disgrâce, avait conservé son titre de grand chambellan de France et un certain crédit. En 1445, Louis de Giac, fils de Pierre de Giac et de Jeanne de Naillac, devenu majeur, poursuivait une action criminelle contre cet ancien ministre, pour cause d'homicide et de spoliation. Le 41 mars 1446, Georges, à raison de sa grande charge, assistait à Chinon comme témoin de l'hommage fait à Charles VII par François Ier, nouveau duc de Bretagne. Les lettres de rémission que le favori s'était fait octroyer le 7 mai 1431, furent enregistrées en mai 1446 au registre du Trésor des Chartes. La

¹ *Ibid.* Vallet de Viriville, *Histoire de l'instruction publique*, p. 386. *Epistola divi Ferrarii ad Benedictum papam, apud ejusdem opuscula*, Valence, 1591, in-8°, p. 85 et suiv. Launoy, *Histoire de Navarre*, t. I, p. 157.

² *Trithemii Opera historica*, Francfort, in-f°, t. II, p. 415. Antonio, *Bibliotheca hispana vetus*, Matriti, 1785, in-f°, t. II, p. 319. Reg. 3 de Châlons, f° 2.

Trimouille, qui pendant si longtemps avait été le mauvais génie du roi et du royaume, mourut le 6 mai 1446, et fut inhumé en son château de Sully¹.

Le 10 avril 1446, un paysan, à la suite de certain débat, fut tué à coups d'épieu² par deux autres paysans, au village de Rosoy-sur-Serre, en Picardie. L'un des meurtriers s'appelait Pierson (ou Pierron) Sureau, natif de Parfondeval, près Rosoy. Il s'était jeté dans cette querelle au secours de son frère Jean, qui se vengeait d'une grave blessure (le pouce coupé), antérieurement reçue de son adversaire. Ce meurtre, de sa part, n'était point prémédité ; Pierson, au contraire, s'efforçait, avant le coup, d'apaiser son frère Jean. Il n'y avait pris part que comme auxiliaire et de *chaude cole*. P. Sureau, cependant, fut poursuivi criminellement parla justice seigneuriale du lieu, et condamné à mort pour homicide³.

Pierson Sureau était âgé de dix-huit ans. Sa vie, jusque-là, avait été honnête et sans tache. Au moment où il marchait au supplice, gémissant comme un moribond, une jeune fille de bonne vie et de sa condition le vit passer. Elle se sentit émue de pitié en sa faveur et, conformément à la coutume, elle le réclama pour époux. Le bailli de Rosoy refusa d'obtempérer complètement à cette demande, mais il fut sursis à l'exécution et l'on ramena le patient dans la geôle seigneuriale de Rosoy. Toutefois l'appel de la jeune fille ou recours du condamné fut immédiatement envoyé au roi, qui le fit examiner en conseil⁴.

Cette terre de Rosoy avait alors pour seigneur Charles de Bourgogne, comte de Nevers, cousin de Philippe le Bon et fils de Bonne d'Artois, remariée à Philippe. La cour résidait à Chinon, et la belle Agnès, qui ne quittait point le roi, touchait à l'apogée de son influence. Charles VII et ses conseillers ne négligeaient aucune occasion de faire régner, au-dessus de la justice seigneuriale, l'autorité souveraine du roi de France. Les rapports délicats qui existaient, depuis le traité d'Arras, entre la maison de Bourgogne et la couronne rendaient cette opportunité plus sensible. Le prévenu ou appelant, si jeune et si peu coupable, était un Picard ; il était le, compatriote et l'homonyme d'Agnès Sureau. Une jeune fille avait déjà sauvé à demi ce jeune homme. Agnès savait aussi, comme suzeraine ou du moins comme dame dominante dans ses terres, compatir au sort des malheureux et atténuer les rigueurs judiciaires. Peut-être (bien que cette intervention ne soit attestée par aucun document), peut-être la conseillère toute-puissante intercédait-elle en faveur du pétitionnaire... Un fait certain, c'est que la requête fut exaucée, avec une promptitude qui semble attester la protection la plus efficace. Des lettres données à Chinon le 22 juin 1446⁵ remirent à Pierson Sureau le crime qu'il avait commis, le réhabilitèrent et lui rendirent la liberté, à condition toutefois de réparation civile. Pierson Sureau, enfin, dut épouser la jeune fille, sa fiancée, sa première libératrice⁶.

¹ Redet, *Catalogue de D. Fontenau*, p. 340. Anselme, à *La Trimouille*. Ms. Harlay, n° 601, vol. 6 (au 4 mars). J. J. 177, f, 140. 1446, avril 26, lettres de rémission pour le sire de Pons, allié de La Trimouille : K. 68, n° 96.

² Arme habituelle des gens de la campagne au quinzième siècle.

³ J. J. 178, f° 1. *Nouvelles Recherches sur Agnès Sorel*, p. 73.

⁴ J. J. 178, f° 1. *Nouvelles Recherches sur Agnès Sorel*, p. 73.

⁵ Il y est dit que, depuis le meurtre, P. Sureau a été longuement détenu à Rosoy. (En partie avant la requête.)

⁶ *Ibidem*. Anselme, aux *comtes de Nevers. Nec ad horam ea (Agnete) carere posset (Carolus) : in mensa, in cubiculo, in consilio, lateri ejus semper adhæsit. Pii commentarii*, p. 163. Lettre d'Agnès à son prévôt de La Chesnaye, citée *Nouv. Recherches*, p. 74.

Cependant la cour, où s'agitaient tant de passions et d'intérêts, n'était point exempte de brigues, de rivalités et de dissensions. Le caractère indomptable et l'ambition effrénée du Dauphin contribuaient surtout à fomenter ces agitations. Louis alléguait, pour prétexte de ses critiques et de ses menées, l'ascendant que la belle Agnès exerçait sur le roi et sur les affaires. Le roi, cependant, dirigeait le gouvernement avec une part de volonté active et spontanée aussi grande ou plus grande qu'il ne l'avait fait dans le passé. Jamais la politique royale n'avait affecté à l'extérieur ou à l'intérieur une marche plus digne et plus ferme. Jamais plus grande sagesse n'avait eu pour résultat plus de succès et de prospérité.

Charles VII, tout en gouvernant par lui-même, il est vrai, avait donné un successeur à ses autres favoris. Pierre de Brezé, qui occupait cette situation, ne ressemblait que par l'étendue de son pouvoir à ceux qui l'avaient précédé. Ce seigneur tirait son nom d'une terre sise près de Saumur, en Anjou, qui échut à Jean, son aïeul, dans la première moitié du quatorzième siècle. Pierre appartenait à une famille de chevalerie attachée aux ducs d'Anjou et aux rois de France. Elle n'avait point toutefois rempli de hautes dignités, ni occupé jusque-là de grandes possessions. Pierre de Brezé peut donc être compté parmi les hommes que Charles VII sut choisir et élever, à raison de leur mérite personnel¹.

Pierre de Brezé, seigneur de La Varenne et de Brissac, était né vers 1390. L'expédition de juin 1433, contre La Trimouille, lui fraya la voie vers une position tellement haute, que lui-même alors ne pouvait en rêver la possession. L'année suivante, le comte du Maine, son patron, le fit chevalier devant Saint-Célerin. Depuis ce jour, Brezé ne manqua aucune occasion de combattre les Anglais dans le Maine et en Normandie. En 1437, il devint sénéchal d'Anjou et capitaine de la grosse tour d'Angers, poste qu'il échangea seulement pour devenir, comme on l'a vu, sénéchal de Poitou, à la suite de la Praguerie. Brezé rendit à la monarchie la place d'Évreux : c'était la première ville de cette importance que Charles VII reconquérât en Normandie. Le roi accorda généreusement, au capitaine victorieux les revenus de cette place et lui conféra la comté d'Évreux, apanage tenu en pairie, jusque-là, par des seigneurs du sang ou des princes couronnés².

Appelé dès lors comme chambellan à l'intimité royale, Pierre de Brezé prit possession, vers septembre-octobre 1443, du maniement suprême des affaires. A partir de cette date, aucun personnage ne le surpassa dans le royaume en autorité. Guerre, finances, conseil, il dirigeait tout, suffisait à tout, et déployait partout une intelligence, une aptitude, égales à sa droiture et à son activité. Pierre de Brezé aimait dans le pouvoir l'étude, le travail, le péril ; il en aimait, il en recherchait aussi les éclatantes jouissances. En décembre 1444, à Nancy, au moment où l'expédition de Metz lui rapportait, comme on sait, d'amples profits, le roi donne à Pierre de Brezé, en récompense de ses services, les terres et seigneuries de Nogent-le-Roi, Anet, si célèbre par son château, que construisirent les Brezé ; Breval et Montchauvet au pays chartrain³. Chacune des

¹ Anselme, article *Brezé*. Nous trouvons en 1402 : André ou Andrivet de Brezé, de la ville de Saumur, au diocèse d'Angers, secrétaire du roi de Jérusalem et de Sicile, et du prince de Tarente son frère, transcrivant à Aix, en Provence, l'un des manuscrits appartenant au roi de Sicile. Ms. fr. 7068, 3, Bibl. imp. P. Paris, *Manuscrits français*, t. V, p. 6.

² Gruel, p. 373. Brasseur, *Histoire du comté d'Evreux*, 1722, in-4°, *Preuves*, p. 121, etc. Ms. Gaignières, 649, 3, à : *Evreux*.

³ Ces terres étaient alors dépeuplées, et Pierre de Brezé s'engageait à les remparer et à les défendre. Le roi se réserva la suzeraineté, une haquenée blanche au 1er mai de chaque année, pour l'hommage, ainsi que diverses autres charges et aumônes.

grandes affaires qu'il dirigeait : politique, administrative, militaire, servait à l'accroissement de sa riche existence¹.

Premier ministre à l'âge d'environ trente-cinq ans, Pierre de Brezé fut au pouvoir un brillant gentilhomme ; pour tout dire en un mot, il fut *amoureux*, dans l'extension la plus libérale que ce terme recevait au quinzième siècle. A Nancy, devant les dames, le comte d'Évreux se mesurait, la lance en main, -contre le royal successeur des Lusignan. Les poésies de Charles d'Orléans attestent que le grand sénéchal savait tenir également son rang dans les tournois littéraires. Olivier de La Marche, Georges Chastelain et Robert Gaguin, juges autorisés, le représentent comme un causeur disert, comme un esprit charmant, plein d'enjouement et de vivacité².

Par ces dons agréables, P. de Brezé plaisait au roi, qui prisait beaucoup de tels avantages dans le commerce de la vie quotidienne. Le genre d'esprit du ministre ressemblait à celui d'Agnès Sorel. Plusieurs lettres de cette dernière sont adressées à *mon très honoré seigneur et compère, Monsieur de La Varenne, chambelant du roy*. Cette correspondance montre que le favori et la favorite vivaient dans un échange d'amitié, d'estime et de bons offices mutuels. Pierre de Brezé lui-même poursuivit de ses hommages une beauté mystérieuse, dont le nom ou la désignation précise n'a pas été révélée, par l'indiscrétion de ses contemporains, à la curieuse postérité. Nous savons seulement qu'elle était dénommée *la plus du monde*, que Brezé composa pour elle un *beau livre*, qu'il la fit représenter sur une tapisserie historiée rehaussée d'or ; et qu'il portait enfin les couleurs, le chiffre, et la devise de l'inconnue à côté de ses propres armes³.

P. de Brezé, outre les charges, précédentes, fut successivement ou cumulativement membre du grand conseil, capitaine de cent lances d'ordonnance, capitaine de Niort, de Nîmes, de Poitiers, de Meulan, de Rouen, de Touque en Normandie ; grand maître d'hôtel du Dauphin, grand sénéchal de Normandie, pensionné du roi à 5.000, puis 6.000 livres par an ; sans compter des dons, profits et gratifications innombrables. Mais, au milieu de la pompe et du luxe, jamais il ne se relâcha de ses incessants labeurs pour la chose publique. La conduite de Brezé, dans les dernières années de sa vie, jette sur toute sa carrière une lumière décisive et tout à fait propre à fixer le degré d'estime que mérite ce personnage historique⁴.

Il avait servi loyalement le père contre le fils. Trahi par l'événement, il se vit en butte, lorsque le fils fut devenu roi, à une implacable rancune. Louis XI demanda la tête du grand sénéchal : celui-ci la lui apporta. Sans faiblir un instant dans sa

¹ Gruel, *loc. cit.* P. P. 118, f° 30 ; P. P. 110, f° 214, 215, 219. Ms. Dupuy, I, f° 224 à 226. K. 68, n° 7. *Mémorial*, II, f° 137, v°. Louis, Dauphin, imputait au sénéchal à avoir reçu 400.000 écus pour la signature des trêves en 1444. (Legrand, t. VI, p. 662.).

² A. Champollion, *Poésies de Charles d'Orléans*, p. xxix et passim. O. de la Marche, *Panthéon*, p. 407. G. Chastelain, *ibid.*, p. 227. Edition Lettenhove, *passim*. Gaguin, *Annales*, 1577, in-f°, p. 248.

³ *Agnès Sorel*, p. 20, 21. *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. VIII, p. 592. Ms. fr. 1626, f° 1. René d'Anjou, *Le cœur d'amour épris*, dans ses œuvres, t. III, p. 126, 127. Ms. fr. 1425, *Chapitre de l'hôpital d'amours*. Ms. 248 de Montpellier, orné des armes de Pierre de Brezé, avec le chiffre : **E. E.** entrelacés et sa devise : *la plus du monde* ; au Frontispice. Ce manuscrit contient l'*Estrif de Fortune*, par Martin Franc. (Communiqué sous les auspices de S. Exc. M. le ministre de l'instruction publique, en 1863.) Voir le tombeau de Brezé (chiffre) à la cathédrale de Rouen.

⁴ *Charles VII et ses conseillers*, au mot *Brezé*. *Cabinet des titres*, dossier BRESZÉ (Pierre de) ; il signait ainsi. Catalogue Joursanvault, t. I, n° 154, 1239, 1896. Du Tillet, *Recueil des roys*, etc., p. 213. P. P. 110, f° 276. Nicoles Gilles, f° xcij v°, etc., etc.

dignité, toujours dévoué à la monarchie et à l'État, il désarma celui qui ne pardonnait point, ou, du moins, le contraignit à dissimuler. Louis imposa des épreuves funestes et des travaux d'Hercule au serviteur illustre, qu'il n'osait point immoler. Brezé les accepta et les accomplit. A travers mille périls, Brezé se rendit en Écosse, et là il se conduisit en paladin. Marguerite d'Anjou, qu'il avait mariée, cette héroïne si touchante, luttait contre le destin. Brezé partagea son sort et lui prêta, son aide chevaleresque. Il échappa, par miracle, aux dangers prévus et calculés de cette mission. Il mourut enfin pour Louis XI, à Montlhéry, après avoir sauvé le roi, en lui prêtant ses habits, le 16 juillet 1465¹.

Tel était l'homme qui, durant la période que nous retraçons, présidait les conseils du roi de France.

Déjà en 1445, à Nancy, le sénéchal crut reconnaître les symptômes d'une praguerie nouvelle, dirigée contre lui par René d'Anjou, le comte du Maine et le connétable de Richemont. Cette ombre se dissipa. Mais il ne put conjurer la haine vigilante et trop réelle du Dauphin. On a vu le jeune Louis mettre aux pieds de la favorite les dépouilles opimes de son expédition de l'Île-Jourdain. Louis ménageait également le favori. Après sa campagne de Suisse, il fit présent à Pierre de Brezé, son grand maître d'hôtel, de vingt-cinq queues de vin du Rhin. Ce présent fut apporté à Chinon en janvier 1446. Peu de temps après, Louis négociait avec le duc de Savoie un échange avantageux pour son pays de Dauphiné ; échangé qui fut sanctionné par le roi et pour lequel il avait besoin de l'acquiescement ou de la disposition favorable du ministre.

Brezé obtint de Louis Ier, duc de Savoie, à cette occasion, la terre ou comté de Maulévrier en Normandie, -voisine de ses autres domaines, et que le roi de France., en 1554, avait accordée au comte de Savoie, lors de la cession du Dauphiné par Humbert. Le Dauphin Louis favorisa directement cet octroi².

Cependant, Louis mettait à prix la tête du sénéchal ; car il appliquait déjà la célèbre maxime : Qui ne sait pas dissimuler, ne sait pas régner.

Au mois d'avril 1446, Louis, Dauphin, habitait son retrait ou appartement au château de Chinon. Seul avec lui se trouvait Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, capitaine d'écorcheurs, cassé aux gages lors de la réforme de l'armée. La fenêtre du logis donnait sur la campagne. Vint à passer un Écossais de la garde, vêtu de sa magnifique tenue à la devise du roi, l'épée ceinte. *Vééz-là ceux*, dit le Dauphin à son interlocuteur, *qui tiennent le royaume en sujétion*. Puis il déroula au comte un plan de conspiration. Gagner les Écossais, s'emparer du Coudray (où avait été détenue la Pucelle), enlever le roi, assassiner Pierre de Brezé ; tel était le programme. Antoine de Chabannes devait recevoir 10.000 écus, sans compter de séduisantes promesses. Le comte présenta quelques objections et reçut toutefois les 10.000 écus. Mais il fit part de cette ouverture à son frère, Jacques de Chabannes. Celui-ci, doué d'une probité que ne partageait pas Antoine, servait le roi comme capitaine en second ou lieutenant, maintenu, dans la compagnie de cent lances que commandait le duc de Bourbon. Jacques

¹ Biographie Didot : *Marguerite d'Anjou. Chronique de Chastelain*. Thevet, *les Vrais portraits*, etc. 1584, in-f°, f°. 201, v°.

² Gruel, p. 396. Ms. Brienne, n° 80, f° 155. Duclos, *Pièces*, 1746, in-12, p. 53. Escouchy-Beaucourt, p. 68. Legrand, t. I, p. 92, 96, 105 ; t. VI, P, 578.

dissuada Antoine en le contraignant à rendre la somme, et le projet fût abandonné pour le moment¹.

Toutefois, quelques mois plus tard, Louis renouvela ses instances, embaucha plusieurs Écossais et reprit activement l'exécution qu'il avait ajournée. Brezé, menacé, se plaignit au roi, qui fit venir en sa présence le Dauphin et le comte Antoine. Celui-ci raconta les faits et fut *démenti* par le prince. Mais le roi dit à son fils : *Loys, saint Jehan !* (tel était le serment du roi) *je ne vous crois pas !* Une réplique très vive du comte suivit le démenti qu'il avait reçu. Le roi, indigné, termina l'entrevue en disant à son fils : *Loys, je vous bannis pour quatre mois de mon royaume, et vous en allez en Dauphiné !* Et alors le Dauphin sortit de la chambre du roi, nud teste, et dit telles paroles : *Par ceste teste qui n'a point de chaperon, je me vengeray de iceulx qui m'ont jeté hors de ma maison !*²

La scène que l'on vient de rapporter se passait, en septembre, à Chinon. Toutefois l'ordre de bannissement, prononcé par le roi, ne reçut pas d'exécution immédiate. La reine était enceinte, et la naissance attendue devait, selon toute apparence, clore pour cette princesse, la période de la maternité. Marie d'Anjou, après le Dauphin Louis, avait eu successivement deux fils, mais qui vécurent peu. La Providence réservait-elle à l'unique héritier du trône un frère ou une sœur ?... Le 28 décembre 1446, la reine mit au monde, au château de Montils-lez-Tours, Charles de France, qui fut depuis duc de Guyenne et de Normandie. Ce prince eut pour parrains et marraines, entre autres seigneurs et dames, le premier ministre et sa femme. Louis, alors, accomplit le vœu qu'il avait formé. Le fils prodigue s'exila volontairement du foyer paternel et n'y remit les pieds que pour succéder à son père³.

Le roi aimait les gens de lettres ; il payait souvent à des poètes les œuvres que ces derniers lui offraient⁴. L'an mil quatre cent quarante-six⁵, dit un chroniqueur ou compilateur anonyme, *advint que le roy, en retournant de ouyr messe, trouva sur son lit le présent dicté dont la teneur sensuyt :*

Le mal payer, faulx conseillers,
Les discors d'aucuns chevaliers,
Imposicions et gabelles,
Ont enlevé guerres nouvelles
Qui jamais jour ne faneront
Tant que tels choses dureront :
Car maint servent le roy francois
Qui pourtant sont, de cœur, Anglois,
Etc., etc.⁶

¹ *Chronique martinienne*, f° cclxxxix. *Pièces de Duclos*, p. 61. Legrand, t. I, f° 97 et suiv., et t. VII, f° 647 et suiv. La tenue des Écossais et leur service étaient ceux des horse-guards ou des cent-gardes de nos jours. Voir la peinture de Fouquet qui les représente (*Adoration des mages*).

² *Chronique martinienne*. H. Baude, dans Chartier, t. III, p. 129. *Les Écossais en France*, t. I, p. 195. Ms. Résidu Saint-Germain, n° 143, f° 8, 15, 98. — Tête sans chaperon.

³ Escouchy-Beaucourt, p. 119. *Journal de Paris*, p. 728. *La Mer des histoires*, Lyon, 1506, in-f°, f° cxxxv. Anselme, à *Charles VII*. *Athénéum français*, 4856, p. 252. Legrand, t. I, p. 105, 106. Itinéraire du Dauphin : 1446, septembre, Chinon ; octobre à décembre, Tours ; 1447, janvier 7, Lyon ; Dauphiné. Legrand, t. VI, p. 378 et suiv. Itinéraire du roi : septembre, Chinon ; octobre à décembre, Maillé ; Tours. — *Pii Commentarii*, p.163.

⁴ Nous nous proposons de peindre plus tard, dans un chapitre spécial, Charles VII comme ami des lettres. Nous y réunirons les faits et les autorités.

⁵ 1446-1447.

⁶ Monstrelet (continué), éd. Vérard, t. III, f° cxxxix v°. Le Roux de Lincy, *Chants populaires*, etc.

Suivaient vingt-huit autres vers, contenant, ainsi que les premiers, sous cette forme obscure et voilée, une dénonciation anonyme adressée au roi contre ses ministres. Du fond du Dauphiné, Louis, en effet, ne demeurait pas inactif. Grâce aux espions, aux intelligences qu'il entretenait à la cour, il commençait immédiatement de se venger contre ceux qui l'avaient jeté, disait-il, hors de sa maison. Pierre de Brezé fut de nouveau signalé au roi comme un traître, par des rapports secrets qui tous étaient l'œuvre du Dauphin. Le roi soutint quelque temps encore son premier ministre contre les calomnies du prince vindicatif. Puis, cédant à un instinct inné de défiance, ébranlé par des apparences de preuves, sollicité par Brezé lui-même, qui demandait une vérification éclatante, il éloigna le favori, le destitua momentanément de ses charges et le mit en procès devant sa cour de parlement. Les écritures de ce procès ont disparu, et la date précise des opérations judiciaires échappe aux investigations de l'histoire. Nous possédons seulement des lettres de rémission imprimées par Duclos sur un original inconnu. Ces lettres, qui absolvent le premier ministre et le réhabilitent, ne sont, dans ce texte et par suite de quelque lacune, datées que de l'année du règne et de l'ère vulgaire 1448¹.

A cette même époque ou dans cet intervalle (en 1447), de graves irrégularités furent découvertes dans la conduite d'un notaire et secrétaire du roi, nommé Guillaume Mariette. Ce malheureux s'était laissé entraîner par la cupidité. Il surchargea d'abord à son profit des lettres royales portant certaines commissions administratives. Il abusa, dit-on, ensuite de blancs seings et de scellés, au nom du roi et du Dauphin. Il s'ingéra enfin de hautes intrigues politiques. A l'aide de divers *chiffres* ou mots conventionnels, il entretint, avec le duc de Bourgogne, ainsi que son chancelier, une correspondance secrète et inintelligible pour tout autre que les seuls initiés. Une partie de ces dépêches clandestines, aussi bien que leurs chiffres, nous a été conservée. G. Mariette y rendait compte au Bourguignon des mouvements intérieurs et quotidiens de la cour de France. Les termes qu'il emploie sont tout à fait conformes à ceux dont se servait le Dauphin contre le gouvernement de son père. D'où il est aisé de conclure que ces menées furent conduites sous les auspices intéressés de ce prince. Néanmoins le moment était venu de désavouer cet instrument. Une fois que Mariette fut entre les mains de la justice, le Dauphin Louis se montra des plus acharnés à sa poursuite².

Un vague indice nous induit à conjecturer que G. Mariette était Normand et, à ce titre, protégé par Brezé comme compatriote³. Le premier ministre avait été instruit des intelligences de Mariette en Bourgogne. Mais, soit dédain pour de vils commérages, dans lesquels il était le premier desservi ; soit crainte de troubler la sensible quiétude du roi par des ombrages sans portée ; soit enfin par respect ou par déférence pour le Dauphin, initiateur de ces menées, Pierre de Brezé, au lieu d'en informer le roi, préféra garder le silence. Louis dénonça cet *acquiescement tacite* comme un grief contre le sénéchal ; il obtint par ce moyen

¹ Legrand, t. I, liv. II, p. 18 et s. Duclos, *Pièces*, p. 74 et s. ; *l'an 27 du règne*, commençant le 22 octobre ; point de lieu, mois, ni jour. Escouchy, p. 135 et s.

² Legrand, t. I, liv. II, p. 18. Escouchy-Beaucourt, *ibid.*, p. 138, note 1 et page 426. *Chronique de Normandie*, f° 187. Procès de Mariette, Ms. Saint-Germain fr., n° 2044, f° ij et suiv.

³ Brezé était Angevin de naissance, mais il était Normand par ses alliances et ses principales seigneuries.

sa mise en accusation, espérant le perdre sans ressource à l'aide de cette charge¹.

Au mois d'octobre 1447, C. Mariette, arrêté, fut amené prisonnier au château de Loches et traduit en justice. Le 5 février suivant, le prévenu était écroué à Lyon, dans les prisons royales. Mais dès le lendemain il s'évada et vint se jeter *en franchise* chez un chanoine de Lyon, au cloître de la cathédrale, qui était un lieu d'asile. Néanmoins, comme le cas encouru constituait le crime de lèse-majesté, cette exception de droit fut ainsi levée. Jacques Cœur, argentier du roi, se trouvait à Lyon. Il fit arrêter de nouveau le prévenu, qui fut mis aux fers et interrogé dans la, maison de l'argentier. Mariette, alors, coupa ses l'ers et se fit passer par un batelier sur l'autre rive du Rhône, espérant y trouver la liberté en touchant la terre impériale. Mais il fut repris à Eyrieu en Dauphiné, conduit à la Côte Saint-André vers le 25 février et interrogé de nouveau, puis mis à la question des cordes par les officiers du Dauphin, assistés seulement d'un vice-gérant du procureur du roi. Le 9 mars, Mariette était malade. Aussitôt le Dauphin craignit qu'il ne lui échappât en mourant de mort naturelle. Ainsi que les Anglais avaient l'ait à Jeanne dans sa prison, le Dauphin envoya en toute hâte au prévenu un médecin et des assesseurs. Le premier soigna le prisonnier. Les autres recueillirent de sa bouche les aveux que l'on voulait obtenir².

Pierre de Brézé rentra en grâce auprès du roi. Mais G. Mariette fut sacrifié. Le fragment judiciaire que nous avons cité n'offre qu'un tronçon de la procédure criminelle dirigée contre cet accusé. Les débuts de l'instruction et l'arrêt de sa condamnation, non plus que sa défense (s'il fut défendu), ne sont point parvenus jusqu'à nous. Les historiens nous apprennent seulement que Mariette fut conduit à Tours et là *décapité et écartelé pour ses démérites*³.

¹ Mêmes autorités. 1449, après la Prise de Rouen, don à Jacqueline Mariette, veuve de Lancelot du Moncel, de la moitié des biens de Guillaume Mariette, son frère. P. P. 110, f° 223.

² Correspondance de G. Machet. Ms. latin, n° 8577, f° iiijxxxix. Ms. s. fr. 4805 Fontanieu, f° 333. *Sacs et lettres du roy estans à Tours*, Ms. fr. 8438, f° 81. Ms. Saint-Germain 2044, *passim*. Ms. Dupuy, n° 152, *Extraits du parlement*, f° 250.

³ Escouchy, p. 138. *Journal de Paris*, p. 729. N. Gilles, p. xcij. Daniel, *Histoire de France*, 1755, in-4°, t. V, p. 375. — *Item environ l'an xlvij le roy... fut à Bourges* (octobre 1447, *Itinéraire*), et là vint Mariette. En l'an xlvij fut mis en procès messire P. de Brezé et ordonné commissaires à Melun. (Legrand, *Pièces*, Ms. 6966, fa 699.) — *Inventaire des lettres et actes que messire P. Puy a baillés par commandement du roy* (Louis XI, vers le changement de règne) à Jehan Bourré : un coyer ouquel a plusieurs extraits du procès de feu Me G. Mariette et le double de la rémission de messire P. de Brezé... Le double d'une lettre écrite par le sr de Hongressoit (Hungerford ?) audit Brezé. Le double de la confession prise par les commissaires qui firent le procès de Mariette. Le double de deux confessions, de deux dépositions dont l'une est de Cousinot et l'autre de M. Dunois. Lequel coyer est coté au dos P. A. (Même collection, t. VIII, n° 6967, p. 17.)

CHAPITRE V. — Joutes et tournois. - Administration. - Institution des francs-archers. - Relations extérieures. - Fin du schisme pontifical. -- Différends et négociations avec l'Angleterre. - Restitution du Mans.- Brezé à Paris. - Pèlerinage d'Agnès. - Rupture des trêves (de 1445 au 24 mars 1449).

En ce temps de trêves, les joutes et tournois se succédaient à la cour de Bourgogne et à celle de France, pour entretenir la chevalerie du duc et celle du roi. Olivier de La Marché, historiographe par excellence de ces jeux chevaleresques, a raconté en détails une suite de pas d'armes, qui, de 1445 à 1446, se tinrent à Arras et en d'autres pays soumis à Philippe le Bon. En 1446, deux solennités de ce genre eurent lieu sur les États du roi de France. La première, fut l'*Emprise de la gueule du Dragon*, célébrée vers le printemps, entre Chinon et Rasilly. La deuxième, intitulée : *Pas de la Joyeuse Garde*, se tint quelques mois plus tard, auprès de Saumur¹.

Là, comme à Nancy, René d'Anjou fut le principal coryphée de ces divertissements ou exercices militaires. On y vit paraître sur la lice Pierre de Brezé, en compagnie des Dunois, des Saintrailles et des plus renommés champions du royaume. Cependant l'une de ces joutes coûta la vie à un gentilhomme de René d'Anjou, lequel fut tué d'un coup de lance. D'autres reçurent de mauvaises et laides blessures. Ce genre de plaisir, avec sa série monotone, de prouesses physiques et violentes, avec ses épisodes sanglants, offerts à la vue des gentilshommes, à la vue des dames les plus polies et les plus cultivées, commençait à lasser et à dégoûter ses spectateurs².

Quelque temps après ces deux joutes, la cour de France résidait au château de Montils-lez-Tours. Louis de Bueil, brave et jeune chevalier, gentilhomme d'espérance, avait été, en 1443, fait prisonnier dans l'Anjou, par un Anglais nommé John Chalon, ou Chalons, puis mis en liberté, moyennant rançon. Louis crut avoir à se plaindre de la manière dont il avait été traité par son *maître* ou vainqueur. Il répandit, contre John Chalons, des propos que celui-ci jugeait attentatoires à son honneur. L'Anglais se pourvut auprès du roi de France et lui demanda le jugement judiciaire, ou gage de bataille, à l'effet de prouver son bon droit. Cette vieille et barbare coutume de l'ordalie en champ clos, se décréditait de plus en plus dans les esprits ; mais elle subsistait dans les traditions et dans la loi. Le roi accorda, non sans répugnance, l'épreuve demandée³.

Au jour dit, le 5 février 1447, une lice fut dressée entre Tours et les Montils. Le roi clé France, président, les juges, les maréchaux de France, etc., prirent place dans les hourts et l'épreuve judiciaire commença. Avant le combat, les chapitres ou conditions du duel à outrance avaient été arrêtés entre les parties. Déjà cinq

¹ O. de La Marche, *Panthéon*, p. 408 et suiv. *Chron. de Lalain*, p. 626. Escouchy-Beaucourt, t. I, p. 81, 91. La Colombière, *le Vray théâtre d'honneur et de chevalerie*, 1647, in-fol., t. I, p. 81. Villeneuve, *Histoire de Rend d'Anjou*, t. II, p. 6 à 22. René-Quatrebarbes, *Œuvres*, t. I, p. lxxv et suiv. Comptes de Guillaume Goufier, écuyer, varlet de chambre du roi, 1446. Archives des Deux-Sèvres. Communiqué par l'archiviste, M. Goujet.

² Escouchy, p. 108.

³ Escouchy-Beaucourt, t. I, p. 108 et suiv. Fabyan, *Chronicle of London*, 1559, in-fol., p. 447. Relation de la joute (Ms. Harléien, etc.), publiée par M. Lambron de Lignim, *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. XI, p. 288 et suiv. ; *ibid.*, p. 331.

courses à cheval s'étaient succédé et même avaient été suivies d'effusion de sang. Le maréchal de Saintrailles, l'un des témoins, proposa de suspendre la bataille. Mais les chapitres ayant été examinés par ordre du roi, sur la demande de l'offensé, la lutte continua. Une sixième course eut lieu, dans laquelle Chalons rencontra son adversaire au-dessous du gousset de l'emmanchure du bras, contre la poitrine. Il manquait à l'armure de Louis une pièce, nommée croissant, destinée à protéger cette jointure. Chalons rompit le harnois de Louis à la hauteur du sein et lui buta la lance dedans le corps de part en part et rompit sa lance ; et emporta ledit Louis le fer et du bois bien une aulne, au bout de la lice ; et là l'arracha lui-même. Alors le sang jaillit d'un côté et d'autre. Et adonc fut amené en son pavillon ; et là mourut, environ de six à sept heures de nuit¹.

Ces funestes péripéties étaient encore présentes dans tous les souvenirs lorsque Jacques de Lalain, chevalier errant, demanda la permission de tenir à Paris un nouveau pas d'armes, en l'honneur de la dame de ses pensées, contre tout venant. Le roi refusa cette autorisation. Jacques de Lalain, sans renoncer à son entreprise, se rendit, vers le mois de juillet 1447, auprès du roi de France, en Berry. Charles VII et la cour se trouvaient alors au manoir du Bois-Sire-Amé, à peu de distance de Bourges. Jacques de Lalain parut devant le roi, portant au bras dextre une emprise, c'est-à-dire un bracelet d'or, auquel était attaché un couvre-chef de plaisance². Tout chevalier qui voulait accepter la lutte devait, en signe de son intention, toucher à cette emprise. Le chevalier bourguignon renouvela auprès du roi ses instances³.

Charles VII, que pour lors on tenoit le plus sage prince de son royaume, prit à part le jeune et bouillant paladin. Il le félicita dans les termes de la plus parfaite courtoisie, et le retint de son hôtel, en lui accordant, quoiqu'il fût Bourguignon, le titre d'écuyer du roi. Il donna ordre au sénéchal de Poitou, premier ministre, ainsi qu'à Jean de Hangest, seigneur de Genlis en Picardie, d'accompagner son hôte et de le fêter à la cour. Mais, par ordre du roi, aucun combat n'eut lieu, et Jacques de Lalain continua sa course en Europe, sans que personne, parmi les chevaliers du roi de France, eût touché son emprise⁴.

Charles VII, durant cette même période, donna ses soins à des actes administratifs de la plus haute importance. Celui qui mérite ici d'être mentionné. le premier, se rapporte à l'institution des francs-archers. L'arme des nobles, ou cavalerie, avait été réorganisée ou réformée en 1445. L'ordonnance du 28 avril 1448, dont nous allons parler, couronna l'œuvre, en créant, pour ainsi dire, l'infanterie.

La cavalerie, au moyen âge, formait originairement le principal nerf des armées. Elle seule, composée de gentilshommes, comptait dans les dénombremens, comme dans les récits militaires. Or, non seulement les rangs de l'aristocratie s'étaient ouverts, dans la cavalerie ou chevalerie, à des non nobles, à des aventuriers de toute sorte ; mais à côté des chevaliers armés de lances, des armes accessoires avaient acquis une importance progressive. Ces armes accessoires portèrent d'abord le nom confus d'*artillerie*. On y distingua peu à peu

¹ *Ibid.* Thom. Carte, *History of England*, 1752, in-fol., t. II, p. 125, *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXIII, 1862, p. 149 et suiv.

² Bonnet ou coiffure de fantaisie.

³ *Chronique de Lalain*, p. 635. Itinéraire. Le Bois-Sire-Amé s'appelait ainsi d'ancienneté, *Boscus senioris Amati*. Ce nom donc ne lui vient nullement de Charles VII, comme le veut une tradition moderne et romanesque.

⁴ *Ibid.*

les archers, les arbalétriers, cranequiniers, guisarmiers ; les manouvriers de machines ou catapultes, d'abord mécaniques, puis explosives ; et enfin les sapeurs, pionniers, et mineurs. La plupart de ces auxiliaires servaient ou pouvaient servir à pied. Dès le quatorzième siècle, un chef général fut donné à cette nouvelle milice, sous le titre de *grand maître des arbalétriers*, ou, si l'on veut, commandant général des non nobles et de l'infanterie. Puis un office semblable, qui constituait également l'une des grandes charges de la couronne, apparut sous le titre de grande maîtrise de l'artillerie. Ainsi commencèrent à *s'anoblir* ces parties du corps militaire, flétries, jusque-là, par l'aristocratie d'épée, sous les noms de *piétaille*, de *taupins*, et autres épithètes plus méprisantes encore.

Après la venue de Jeanne Darc, les villes soumises à la domination anglaise rentrèrent peu à peu sous l'autorité du roi de France. Charles VII se rattacha ces villes par le lien militaire. Ainsi, en 1451, le roi ordonne aux Châlonnais en Champagne d'entretenir désormais parmi eux une garnison de quinze lances et six archers¹.

Depuis longtemps, les cités considérables stipendiaient, pour leur sûreté, ou leur police intérieure, une force armée. Les places militaires et même de simples bourgades avaient, en outre des confréries ou communautés qui s'exerçaient, en temps de paix, au tir de l'arc ou de l'arbalète. Charles VII, lorsqu'il s'agit de reconquérir son royaume, trouva son plus ferme appui, son secours le plus efficace, dans ces milices urbaines ou rurales. Il eut soin, depuis la prise de Paris surtout, d'encourager par des privilèges, de développer, de multiplier ces utiles et patriotiques institutions. L'arc, l'arbalète, l'artillerie, furent mis en honneur par une suite d'ordonnances qui nous sont restées².

Après avoir ainsi préparé l'œuvre, Charles VII tira de ces pépinières un produit général et uniforme. L'ordonnance du 28 avril 1448 prescrivit qu'à l'avenir, il serait créé *un milicien du roi par paroisse*. Ce terme conventionnel fut pris, dans le principe, comme mode d'énonciation. Peu après, il s'entendit en ce sens que les contribuables à la taille devaient fournir un archer par groupe de *cinquante feux*. A cet effet, les élus, joints à des commissaires spéciaux, sous l'autorité des châtelains et des baillis, choisirent dans chaque ville ou bourgade, un homme par cinquante feux, ou maisons ; le plus apte au maniement, soit de l'arc, soit de l'arbalète. Cet homme, une fois reçu, demeurait exempt du guet et garde, du service militaire de sa ville et de la taille. On lui donna en conséquence le titre de *franc-archer* du roi et de son ordonnance³.

Le franc-archer fut armé et équipé par les contribuables, savoir : d'une huque (habit militaire), chausses, Jacques ou brigandines (sorte de plastron), arc ou arbalète, trousse (carquois), épée, dague, et salade ou chapeau de fer. En temps

¹ Barthélemy, p. 63, 184.

² Barthélemy, p. 65. Notices de MM. Fouque, A. Janvier, Sellier, H. Boyer, sur les archers et arbalétriers de diverses provinces. Saint-Genois, *Monuments anciens (arbalétriers de Tournay)*, Paris, 1782, in-fol., p. 1026. R. 950, n° 33. *Ordonnances*, XIII, p. 416, 483, 521. — Cranequinier envoyé d'Allemagne à Charles VII, vers 1448, par l'électeur Frédéric, duc de Saxe. Ms. lat. 5414, A, foi 79 et suiv. — Louis, Dauphin, imitait son père, en le dénigrant. En 1447, Louis, résidant à Grenoble, donne aux arbalétriers, pour leur jeu, une place entre les anciens remparts de la ville et l'église des Dominicains. J. Pilot, *Revue du Dauphiné*, 1839, t. VI, p. 38. — Par lettres du 18 juillet 1445, Charles VII fait don à Estienne Arnaud, *canonier*, d'une mesure et domaine sis au lieu d'Orfonds, dans la forêt de Loches, pour en jouir lui et ses descendants mâles en ligne directe. Q, carton 381, à la date.

³ Berry, p. 432. Basin, t. I, p. 168. N. Gilles, f° xciiij v°.

de paix, le franc-archer se tenait dans ses foyers et ne recevait aucune solde. Mais il devait, à toutes les fêtes indiquées, revêtir son habillement et paraître sous les armes pour s'y exercer au tir, en compagnie des confrères de la communauté locale, ou des jeunes gens qui désiraient se former au même exercice. Il devait, en outre, se rendre tous les trois mois, au chef-lieu de la châtelainie, pour la revue ou inspection, que passait le capitaine.

En temps de guerre, le franc-archer, prévenu deux mois d'avance, obéissait au mandement royal. Il recevait alors une solde de 4 francs par mois. Les gages du capitaine, qui étendait son autorité sur le ressort de sa châtelainie, s'élevaient à 120 livres par an. Les francs-archers étaient immatriculés sous leurs nom, prénoms et surnom. Les élus tenaient également registre de leur nombre, calculé et distribué par *élection*, avec indication des demeures ou paroisses¹.

Telle fut l'ordonnance du 28 avril 1448. A partir de ce moment la monarchie eût une sauvegarde, et la France, une armée nationale. Par l'infanterie, le tiers état, qui jusque-là n'avait été rien, entra dans la société militaire. Ce contingent donna naissance, cri se multipliant, à l'artillerie et au génie, qui sont aujourd'hui les corps d'élite. L'art de la guerre fut transformé. Le nombre et la tactique prirent le rôle exclusivement et surtout fictivement rempli jusque-là par les prouesses des chevaliers, combattant un à un, de pied en cap. Tout Français put porter l'épée, comme un gentilhomme. L'égalité militaire naissait, après l'égalité religieuse, et précédait l'égalité civile².

Au milieu de ces grands travaux, Charles VII perdit l'un de ses meilleurs conseillers, Gérard Machet, son confesseur. Félix V avait accordé à ce ministre du roi la pourpre romaine et l'inscrivit au nombre des cardinaux. Mais le modeste clerc ne se prévalut jamais de ce titre, qui, d'ailleurs, par l'autorité dont il émanait, rappelait le schisme pontifical. Gérard se contenta de l'évêché de Castres, et les soins de ce ministère pastoral eussent complètement suffi à sa sollicitude, s'il n'avait été retenu à la cour, contre ses penchants, contre ses efforts, plus d'une fois manifestés avec la sincérité la plus évidente. Devenu vieux et infirme, il se retira dans une sorte d'ermitage, près de Loches. Délivré du poids le plus lourd des affaires quotidiennes, il y vécut ses derniers jours, au sein d'une retraite ennoblie par une pieuse philosophie et embellie par une correspondance littéraire, qui nous a été conservée. Il y mourut le 17 juillet 1448, à l'âge de soixante-huit ans³.

D'autres mesures administratives, d'une moindre importance, furent prises, à cette époque, par le gouvernement royal. Nous citerons, comme exemples, l'ordonnance rendue à Chinon en janvier 1446, portant érection d'un échevinage en la ville de Langres ; des lettres relatives à la possession des bénéfices ecclésiastiques dans le diocèse d'Évreux ; l'ordonnance remarquable du 26 mars, même année, qui commet les causes de l'Université, de Paris au Parlement ; celle qui règle la jouissance des offices dévolus précédemment et concurremment à divers impétrants ou titulaires ; l'ordonnance donnée à Montils-lez-Tours, le 28 octobre, concernant le style du Parlement ou procédure civile, et les offices électifs. Nous citerons, en 1447, des lettres concernant les privilèges des sergents et des foires de Champagne ; l'évocation au Parlement de Paris d'un

¹ Ms. fr. 5909, f° 205 à 208. Ms. Ve Colbert, t. IV, f° 16 à 18. *Ordonnances*, XIV, p. 1 et suiv. Mallet-Bernier, *Chronique de Senlis*, p. 26.

² Les mêmes. *Œuvres de Chastellain*, t. II, p. 185.

³ Biographie Didot, article *Machet*. *Gallia christiana*, t. I, p. 73. Ms. latin 8577. L. L. 417, p. 483 ; etc.

procès des Dijonnais contre le duc de Bourgogne ; la déclaration du 26 novembre, interprétative des ordonnances précédentes sur les finances. Nous indiquerons encore un nouvel édit, du 27 mai 1445, tendant à affranchir de divers obstacles ou péages la navigation de la Loire et de ses affluents¹.

Uri très grand nombre d'autres actes, que nous ne saurions analyser, se composent de privilèges accordés à des villes, à des corporations, à des localités diverses. Elles attestent, de la part de l'autorité, une vigilance, une sollicitude, une extension de la tutelle administrative, qui ne se révèlent point dans le passé².

Nous venons de jeter un coup d'œil sur la politique et l'administration de Charles VII à l'intérieur. Ses relations avec les puissances étrangères n'offrent pas un tableau moins digne d'attention.

Jacques II, roi d'Ecosse, allié politique de la France, avait pour sœurs six princesses à marier. Énée Piccolomini ajoute que ces princesses, inégalement douées des dons de la nature, n'étaient point pourvues de dots. Ainsi que l'avait fait son père, Jacques II s'adressa, dans ce besoin, au roi de France. Il lui demanda des époux pour ses sœurs, et pour lui-même une épouse. Charles VII, victorieux, accueillit de bonne grâce la requête d'un allié, qui s'était montré peu utile (à tout prendre), mais fidèle. Marguerite Stuart, l'aînée, avait été Dauphine de France. Charles VII, en 1441, maria la seconde, Isabelle d'Écosse, à François de Montfort, depuis duc de Bretagne³.

Au moment où la Dauphine expirait à Châlons, Éléonore et Jeanne, ses sœurs, mandées par Marguerite et par le roi de France, débarquaient à l'Écluse. Le 19 août 1445, vingt-quatre personnes de la maison du roi ou du Dauphin se rendirent à Tournay, au-devant de ces princesses, que le roi fit amener à la cour de France, en la compagnie de la reine. Éléonore fut proposée pour épouse^o au Dauphin ; mais divers obstacles et surtout le refus de Louis, puis sa fuite, empêchèrent l'accomplissement de cette union. A défaut de son fils, Charles VII voulut donner en mariage à madame Éléonore un prince dont il avait été le beau-père spirituel et légal. Madame Radegonde de France était morte, laissant Sigismond d'Autriche veuf de sa fiancée, sans l'avoir obtenue pour compagne. Le 8 septembre 1448, Ludwig de Landsée, commandeur de l'ordre Teutonique ; Perceval d'Annemberg, burgrave du château du Tyrol, et Léonard de Welseg, châtelain de Taufers, ambassadeurs de l'archiduc, se trouvaient à Chinon. Là, en

¹ Félibien, *Hist. de Paris*, t. II, n. 835. Ms. de la préfecture de Troyes, n° VII, f° 123. Dansin, *Gouvernement de Charles VII*, p. 131. D. Plancher, t. IV, p. 264. *Œuvres de Chastellain*, t. I, p. xvij. P. P. 110, f° 266. *Ordonnances*, XIII, 455 à 496 ; XIV, 7 ; XVI, 572. Le 14 août 1448, le roi fit don à Jeanne de Béthune, veuve de Jean de Luxembourg, de certains biens confisqués sur ce dernier. K. 68, n° 32.

² Ms. Saint-Germain français 1095, à la date de 1446 D. Housseau, t. IX, n° 3917, 3921, 3935. Ms. Brienne 317, f° 197. Ms. Gaignières 649, 5 ; pièces 15 et suiv. Ms. Gaignières 894, f° 81. Ms. Gaignières 649, 6. J. J. 1166, n° 13. K. 68, n° 20. *Journal de Paris*, p. 728. Germain, *Commerce de Montpellier*, t. III, p. 568. *Ordonnances*, XIII, p. 453 à 536 ; XIV, p. 6 à 47, 228, 444 ; XV, 388, 417, 456 ; XVI, 103 ; XVIII, 347, 547 ; XIX, 272, 420 ; XX, 64.

³ *Généalogie des rois d'Écosse. Pii Commentarii*, p. 163. Anselme, aux *Ducs de Bretagne*. F. Michel, *des Écossais*, etc., t. I, p. 181 et suiv. Il existe plusieurs portraits originaux d'Isabelle d'Écosse et de ses filles : Ms. 1569 latin, Livre d'heures d'Isabelle, f° 58, etc. Ms. français, n° 958 (peint en 1464), f° 1.

présence du roi Charles et de toute sa cour, ils épousèrent, au nom de leur maître, Éléonore d'Écosse, et la conduisirent immédiatement en Allemagne¹.

Peu de temps après, un congrès ou réunion diplomatique eut lieu, à Tours, entre le chancelier d'Écosse et autres commissaires ou ambassadeurs de Jacques II, d'une part, et les commissaires du roi de France. A la suite de cette conférence un nouveau traité fut signé des deux parts, le 31 décembre 1448, pour renouveler l'antique alliance des deux royaumes entre eux, et nommément contre l'Angleterre².

Charles VII, dans le même temps et dans les mêmes desseins, renouvela également des traités de paix et d'amitié qui l'unissaient au roi de Castille³ et à différents princes de l'Allemagne. On a vu le roi de France étendre au nord ses regards, vers le Rhin, comme vers la frontière naturelle du royaume. Ce prince, avec les yeux d'un politique, considérait aussi, au delà des Alpes et des Apennins, les plaines heureuses, marquées par l'histoire du nom et des souvenirs qu'y avaient laissés les Gaulois. Dès le commencement de son règne, il avait cherché et trouvé des appuis en Italie. Le 30 mars 1446, un traité intervint entre le roi et le duc de Savoie, pour régler la souveraineté de certaines terres dépendant de l'Église de Lyon. A cette époque, le roi entretenait des relations d'amitié avec le doge de Venise et recevait à sa cour Scipio Carafa, ambassadeur de la Sérénissime République, alors en guerre contre Milan⁴.

Charles, duc d'Orléans, comme héritier de Valentine des Vicomtes, élevait de légitimes prétentions sur la seigneurie d'Asti en Piémont et sur la principauté de Milan. Charles VII, le 27 décembre 1446, avait signé avec le Milanais un nouveau traité d'alliance. L'année suivante, la succession de ce duché s'ouvrit par le décès de Philippe-Marie. Charles VII, alors, appuya les tentatives que fit son cousin d'Orléans, mais infructueusement, dans ces contrées⁵.

La couronne elle-même avait acquis, sous le règne de Charles VII, des droits primitifs sur l'État de Gênes et fait accepter, dès cette époque, aux Génois, la suzeraineté de la France. Des dissensions civiles, des vicissitudes locales, et embarras qui marquèrent la première période de Charles VII, ne lui avaient point permis jusque-là d'étendre à cette possession lointaine une sollicitude efficace.

¹ Berry, p. 428. Ms. Legrand, t. 1, liv. u, p. 21 ; t. VI, p. 277 et suiv. Ms. latin 10, 187, pièces 8 et suiv. Stevenson, *Henri VI*, t. I, p. 194, 197, 221. Ms. latin 5414 A, f° 79 v°. Ms. Gaignières 77211, f° 586. *Spicilège*, t. VII, p. 252. Laborde, *Ducs de Bourgogne ; Preuves*, t. III, p. 494, 495. Marquardt Hergoft, *Monumenta domus Austriae*, 1775, in-fol., t. III, *Pinacotheca*, p. 121 et planche XXX (figures).

² J. 678, n° 28 et 29. Du Tillet, *Recueil des traités*, p. 242. F. Michel, *loc. cit.*

³ En 1445, deux prêtres et un marchand, envoyés de Gironne (Espagne), se présentèrent par-devant J. Chartier, chantre de l'abbaye de Saint-Denis et chroniqueur royal. Ils le requièrent de leur délivrer un extrait des Grandes Chroniques (qui, on le voit, faisaient foi en matière historique, dans toute la chrétienté), ou certificat authentique attestant les privilèges conférés par Charlemagne, suivant la chronique de Turpin, aux habitants de Galice, de Catalogne et autres provinces d'Espagne. Le 6 octobre 1445, Philippe de Gamaches, abbé de Saint-Denis, délivra cette attestation sous forme de lettres, qui furent homologuées immédiatement par le roi de France et scellées de son sceau. J. J. 177, f° 57, pièce cij. Ms. Fontanieu 119, à la date. Cf. J. Chartier, *Chronique de Charles VII*, t. I, p. xj.

⁴ Ms. Dupuy 766, f°, 115, 115. Ms. lat. 60,24 (Baluze), p. 46, 47. Ms. fr. 5909, f° ijdxvij, v°. Catalogue Joursanvault, n° 403. Berry, p. 4330. Aventini, *Annales Boiorum*, 1627, in-fol., p. 512. 1447, décembre 15, nouveau traité avec le duc de Savoie. P. P. 110, f° 269. Escouchy-Beaucourt, t. I, p. 113.

⁵ Ms. Legrand, t. VII, p. 701 et suiv. Escouchy-Beaucourt, t. I, p.125 et suiv. D'Argentré, *Hist. de Bretagne*, 1618, in-fol., p. 810. Lottin, *Recherches sur Orléans*, t. I, p. 300. A. Champollion-Figeac, *Louis et Charles d'Orléans*, p. 351. Biographie Didot : *Charles d'ORLEANS*.

Cependant, de nouvelles éventualités s'offrirent au roi de France, pour rétablir dans ce pays son autorité méconnue. En 1446, le bâtard de Saint-Vallier, introduit par des seigneurs génois, se présenta pour reprendre possession de cet État, au nom du roi de France. Puis des dissensions s'élevèrent entre les vainqueurs, et le bâtard fut perfidement expulsé du poste qu'il occupait. Charles VII, alors, envoya sur les lieux une députation, qui avait à sa tête Jacques Cœur, argentier du roi ; Jacques des Ursins, archevêque de Reims ; T. du Chatel, sénéchal de Provence, et d'autres¹.

Le 15 février 1448, Jacques Cœur écrivit de Montpellier une dépêche au gouvernement de Charles VII ; pour lui rendre compte de sa mission et de la situation des choses. Cette lettre autographe, qui subsiste en original, est adressée au comte d'Évreux (Pierre de Brezé) et au seigneur de Précigny (Bertrand de Beauvau), conseillers intimes du roi. Jacques Cœur y invitait le roi à diriger des gens d'armes sur la côte italienne et même à s'avancer en personne jusqu'à Lyon².

Mais, à cette date même, l'expédition du Mans, que nous raconterons bientôt, puis la disgrâce momentanée de Brezé, empêchèrent qu'il fût donné suite aux conseils du judicieux ambassadeur. Le roi, peu de temps après Pâques (24 mars), envoya une ambassade vers le pape Nicolas V, qui venait de succéder à Eugène IV. Guy Bernard, archidiacre de Tours, et autres, étaient au nombre des envoyés. Ceux-ci partirent de Tours et se dirigèrent vers le Midi, avec ordre de rallier Jacques Cœur, qui devait également participer à cette nouvelle légation. Peu après, l'entrepreneur financier s'embarquait à Marseille, accompagné de ses collègues d'ambassade. Jacques Cœur, dans cette traversée, commandait une escadrille, armée à ses frais et composée de onze *fustes* ou bâtiments de divers tonnages, appelés aussi *galiaces*, *galées* et *galiotes*³.

Indépendamment des passagers, ces transports contenaient des vivres et des munitions de guerre. Jacques Cœur cingla d'abord vers le château de Final, près de Gênes. Cette place était occupée, pour Charles VII, par le marquis de Caretto, des seigneurs de Savone, alliés depuis le quatorzième siècle à la France. Jacques Cœur débarqua ses vivres, avitailla la place et renvoya les transports à Marseille. Puis il continua sa route sur Civita-Vecchia. Les Génois lancèrent leur marine à la poursuite du capitaine ou ambassadeur français. Mais celui-ci leur échappa et conduisit sa légation à bon port⁴.

Parmi les grandes affaires, ou difficultés que Charles VII eut à résoudre à l'extérieur, aucune autre ne surpassa en importance la question du schisme pontifical : nulle ne fit plus d'honneur au roi de France par son heureuse solution. Au quinzième siècle, la papauté, signe visible d'une autorité qui représentait la croyance universelle, était une des clefs de voûte de l'ordre social. Cependant Félix V venait en dernier lieu d'élever de nouveau tiare contre tiare et autel contre autel. Le roi de France, dans ses temps d'infortune, avait généralement

¹ Ms. Legrand, t. I, liv. II, p. 9 ; t. IV, f° 11 et 12. Carton de Jacques Cœur aux Mss. de la Bibl. nationale (en 1850), carton provisoirement ou fortuitement coté : R. R. 430 (inclassé). Ils. Dupuy 760, f° 63. Ms. fr. 5909, f° viiixxj et ccxvij v°. Berry, p. 429. Escouchy, p. 113. *Spicilège*, 1723, t. III, p. 726 b. E. di Pietro, *Histoire d'Aigues-Mortes*, 1849, in-8°, p. 183.

² Ms. Fontanieu 119, 120, à la date. *Cabinet historique*, 1856, p. 193 et suiv. D'Argentré, p. 811.

³ Berry, p. 431. Abel Desjardins, *Négociations de la France avec la Toscane*, 1859, in-4°, t. I, p. 59 à 62. Gioffredo, *Storia delle Alpi maritimi*, dans *Historiæ patriæ monumenta*, Turin, 1839, in-fol. ; *Scriptores*, t. II, col. 1087, 1088.

⁴ *Ibid.* Caretto ; Anselme, grande édition, t. II, p. 192, E. Ms. Brienne, n° 26, f° 80 à 89.

trouvé auprès du saint-siège une condescendance équitable et même favorable. Le fils aîné de l'Église n'oublia pas ces antécédents, lorsque ses succès politiques et militaires firent de lui l'un des princes les plus considérables et des plus influents de la chrétienté.

Bien que déjà attaqués sur certains points par l'esprit de critique moderne, le dogme et la hiérarchie catholiques régnaient souverainement sur les consciences. Quelques hardis novateurs songeaient à donner au dogme une interprétation nouvelle et plus étendue. La hiérarchie et la discipline leur paraissaient susceptibles de réformes. Charles VII mérite d'être compté parmi ceux qui composaient ce dernier parti. Mais aucun esprit sensé ne pensait alors à ébranler par sa base cette grande institution religieuse. Charles VII, au préjudice de ses penchants personnels, de ses intérêts immédiats, en un mot, dans une vue évidemment consciencieuse et de bien public, travailla, dès le premier jour, à éteindre le nouveau schisme.

Tant que vécut Eugène IV, pontife ardent et prompt dans ses entreprises, le roi de France ne put que se concilier personnellement l'estime et l'amitié du pape et de l'antipape. Mais il n'aboutit point dans ses tentatives répétées de conciliation. Eugène IV mourut à Rome le 23 février 1447. Aussitôt, le conclave des cardinaux lui donna pour successeur Thomas de Sarzane, qui ceignit le triple règne sous le nom de Nicolas V. Cette substitution, si elle s'était répétée du côté de Félix, tendait à perpétuer indéfiniment la situation désastreuse de l'Église. Charles VII saisit cette occasion et redoubla de soins et d'activité, sur un sujet aussi digne d'attirer sa royale sollicitude. Des démarches assidues furent renouvelées auprès des deux adversaires, de concert avec les autres puissances. Charles VII entraîna dans le cercle de son action la coopération de l'Angleterre et des divers princes de l'Allemagne¹.

Les habiles diplomates que le roi employa dans ces longues et délicates négociations, furent Jacques Cœur ; l'archevêque de Reims ; Hélié de Pompadour, archidiacre de Carcassonne et bientôt évêque d'Alais ; Jacques de Comborn, évêque de Clermont ; le comte de Dunois, le maréchal de La Fayette ; T. Duchâtel, sénéchal de Beaucaire ; Guy Bernard, archidiacre de Tours ; Guillaume Boville ou Bouillé, doyen de Noyon, et Thomas de Courcelles. Ces envoyés se réunirent d'abord à Lyon, vers le mois de juillet 1447, avec les envoyés des autres puissances. Ils se rendirent ensuite et successivement à Rome auprès de Nicolas V, et à Genève, puis à Lausanne, auprès de Félix V. Le 10 juillet 1448, on vit entrer à Rome, au nom du roi de France, une ambassade solennelle, conduite et pour une grande part défrayée par Jacques Cœur. Cette légation, qui se composait d'un cortège de trois cents chevaux, comprenait, avec les députés du roi, ceux de son fils le Dauphin, ceux de René, roi de Sicile, et autres princes. Son double but était : 1° de reconnaître l'obédience de Nicolas V ; 2° de faire agréer entre les deux élus ou prétendants à la papauté, des paroles de conciliation².

¹ J. Chartier, t. II, p. 48 et suiv. *Journal de Paris*, p. 728 et suiv. Berry, p. 430. Escouchy-Beaucourt, t. I, p. 412. *Histoire de l'Église gallicane*, t. XX, p. 408 et suiv. Mas Latrie, *Chronologie des papes*, etc.

² Mêmes autorités. Bourdigné Quatrebarbes, t. II, p. 195. Nicolas Gilles, f° xciiij v°. *Spicilège*, t. III, p. 321 et suiv., 775 à 780 ; t. IV, p. 767 et suiv. *Amplissima collectio*, t. VIII, col. 988 à 1995, Le Vasseur, *Annales de Noyon*, 1634, in-4°, L. III, p. 1523. Ms. Legrand, t. VII, p. 716 et suiv. *Armoires Baluze*, t. XI, p. 25, 55. Ms. fr. 4054, f- 62, pièce n° 27. Ms. Dupuy 700, f° 161. D'Argentré, p. 811.

Des efforts aussi zélés, aussi soutenus, furent enfin couronnés de succès. Le 7 avril 1449, Félix V se désista du pontificat, en conservant le titre de légat du saint-siège. Ses actes antérieurs furent en partie maintenus et confirmés. Nicolas demeura seul pasteur de l'Église et chef suprême de la catholicité¹.

Cependant deux grandes et belles contrées du royaume, la Normandie et la Guyenne, demeuraient soumises à la domination de l'Angleterre. Mais le temps approchait où la fortune de la France allait prendre décidément une face nouvelle. Déjà la Providence avait opéré de merveilleux changements, signes avant-coureurs d'une péripétie, bien imprévue quelques années auparavant, Henri V, le lion de l'Angleterre, était mort, laissant après lui, en la personne de Henri VI, une timide brebis. Ce jeune prince, chétif, méticuleux, doutait lui-même de la légitimité de sa couronne, dévolue en effet à sa race par une usurpation. Assiégé de scrupules, impropre au rôle viril de la politique, les forces physiques et intellectuelles lui manquaient à la fois. Le petit-fils de Charles VI l'Insensé, perdit à son tour la plénitude de sa raison. En épousant la belle et intelligente Marguerite d'Anjou, il tomba naturellement sous la tutelle absolue de cette princesse. Enfin, les dissensions intestines, qui, sous Charles VI, avaient livré notre pays à la merci des Anglais, se reproduisaient identiquement sur leur propre sol et déchiraient l'Angleterre.

Jamais rôle plus difficile, jamais position plus fatale, peut-être, ne fut imposée à une personne du rang qu'occupait Marguerite. Animée des plus nobles et clés plus pures intentions, dévouée, avec une abnégation personnelle des plus sincères, à la gloire et à la prospérité du pays qui l'adoptait pour souveraine, elle eut à lutter contre les intérêts les plus légitimes, contre le droit évident de la France, contre ses penchants naturels et les sentiments les plus tendres de son cœur. Marguerite, placée entre sa famille propre et son époux, entre sa patrie de naissance et sa patrie d'adoption, endura sur le trône le supplice et le martyre. A peine arrivée en Angleterre, elle fut conduite, par une pente irrésistible, à prendre le parti de Suffolk, auteur de son mariage, contre le duc de Gloucester, qui avait été très hostile à cette alliance et qui prétendait à la couronne. Ainsi commença l'impopularité de Marguerite².

La situation des Anglais en Normandie formait, de tous points, un contraste, une anomalie, comparée au gouvernement sage et prospère du roi de France. Le brigandage des gens de guerre subsistait dans cette province. L'autorité anglaise était impuissante à soumettre ses troupes à la discipline. Dépourvue d'une impulsion vigoureuse, destituée de finances, l'administration civile était énervée. Les gouverneurs se succédaient au gré des partis, qui, à tour de rôle, triomphaient devant le parlement ou à la cour de Westminster. Désavoués dès le temps de leur activité par des adversaires politiques, — en se remplaçant, ils se condamnaient ou se désavouaient entre eux. Des influences locales, livrées à la vénalité, réduites à la concussion, décidaient arbitrairement toutes les questions d'intérêt public. Les forteresses tombaient presque en ruine et manquaient de munitions. Aucune vue générale, tutélaire, suivie, ne présidait plus à la conservation intelligente et prévoyante du pays conquis.

¹ J. Chartier, p. 58 à 60 et 188. Berry, p. 452. *Journal*, p. 730, b. *Histoire de l'abbaye de Saint-Victor*, Ms. latin 1039, t. II, p. 283. Rainaldi, *Annales ecclesiastici*, 1447, n° 19, et 1449, n° 2. Etc., etc.

² Sharon Turner, *History of England*, t. III, p. 159 et suiv.

Cependant le drapeau de Charles VII flottait sur la terre normande, à Évreux, aux portes, pour ainsi dire, de Rouen, capitale de cette province. La politique de Charles VII venait de créer, sur le littoral, à Granville, une cité florissante et française¹.

Dès le principe, les trêves jurées en 1444 furent mal observées. Le bras de l'Océan, qui sépare nos côtes du littoral anglais, se peupla de pirates, ou écumeurs de tuer. Sous le nom de *bréviers*, ceux-ci épiaient les navires de commerce venant de la Rochelle, ou leurs alliés, et les attaquaient à force ouverte. Dans le même temps, le sol de Normandie était sillonné de brigands, qui infestaient surtout la frontière française. Ces individus, armés en guerre, marchaient principalement la nuit. De jour, il se couvraient de masques et furent appelés de là les *faux visages*. Ils exécutaient des incursions rapides, accompagnées de meurtre et de pillage ; puis ils rentraient dans l'ombre de leurs retraites, ou se mêlaient aux garnisons anglaises. Les seigneurs français, attaqués par ces pillards, les populations limitrophes maltraitées, leur tendaient à leur tour des embûches, usaient de repréailles et outrepassaient plus d'une fois les termes du traité².

Le gouvernement de Henri VI et celui de Charles VII gémissaient de ces désordres : ils s'entremirent d'abord avec un zèle véritable à y remédier. Le département des manuscrits de notre bibliothèque nationale a recueilli de diverses mains le dossier, qui semble redevenu complet, des dépêches officielles, échangées à cette époque entre la France et l'Angleterre : De nombreuses lettres originales de Marguerite d'Anjou, de Henri VI, de leurs ministres, et les travaux ou instructions des diplomates anglais et français, nous permettent de suivre, à la lumière du jour, ces négociations. De 1445 à 1449, une série d'ambassades réciproques et de congrès ou de conférences, entretenues sur divers points de la Normandie, se suivit à de brefs intervalles³.

Les principaux personnages qui prirent part à ces communications furent, du côté des Anglais, le marquis puis duc de Suffolk, lords Boos et Dudley, sir Adam Moleyns, évêque de Chichester, privé-scel du roi d'Angleterre ; Thomas Hoo, chevalier, assisté de Garter, *King-at-arms* et de Simon Morbier, trésorier d'Henri VI en France. Charles VII commit particulièrement à ces relations Pierre de Brezé, l'archevêque de Reims, le comte de Dunois, Bertrand de Beauvau et le bailli du Limousin, nommé Jean du Mesnil-Simon, seigneur de Maupas. Enfin la charge active de tous ces rapports incombait particulièrement au zèle et à la capacité de Guillaume Cousinot, seigneur de Montreuil, maître des requêtes et l'un des hommes les plus remarquables de cette époque, par son mérite et ses lumières. Ces diplomates s'attachèrent, clans leurs réunions multipliées, à résoudre les difficultés qui s'élevaient incessamment entre les deux souverains.

¹ Berry, p. 148. Th. Basin, t. I, p. 184 et suiv., 191 et suiv. *Parliament Rolls*, t. V, p. 148. Stevenson, *Henri VI*, t. T, p. 174, 178. J. J. 177, acte 165, Moreau, Ms. 251, f° 89. *Ordonnances*, XIII, 459, 461. Daresté de la Chavanne, *Histoire de l'administration*, t. I, p. 195. Ms. Fontanieu 119, au 25 janvier 1446. Catalogue Teulet, p. 513. Ms. Gaignières 649, 5 (Evreux). K. 68, n° 19. K. K. 295.

² Basin, *ibid.* Escouchy, t. I, p. 6. Jacques du Clercq, *Panthéon*, p. 5. *Lettres des rois et reines*, t. II, p. 471 et suiv. Berry, p. 455.

³ Mss. fr. 4034, 3884 (*Olim Baluze*) et d'autres. Il faudrait citer pièce à pièce cette riche collection, formée de matériaux provenant des commissaires, ministres ou secrétaires du roi, chargés de traiter ces affaires d'État. M. Stevenson a imprimé une partie de ces documents, vraiment dignes d'une publication française et intégrale. — Ms. fr. 4803, f° 310 et suiv.

Les trêves furent successivement prolongées jusqu'au terme final du 1er avril 1450¹.

Un article secret du traité de mariage entre Marguerite d'Anjou et le roi Henri stipulait que la ville du Mans, occupée par les Anglais, serait immédiatement rendue à la France. L'exécution de cette clause fut l'objet des plus sérieuses difficultés. Le gouvernement de Henri VI n'osa point donner hautement l'ordre d'accomplir cette promesse, considérée, par les adversaires de la reine, comme une stipulation clandestine, illicite, et comme un acte de trahison. Après divers délais, l'ordre écrit, mais secret, fut envoyé, au nom du roi Henri, à Mathieu Gough et Foulques Eton, d'évacuer cette place et de la remettre, non au roi de France, mais au seigneur immédiat, prince de la maison d'Anjou. Eton et Gough refusèrent d'exécuter cet ordre, et les autorités subalternes opposèrent une résistance plus ou moins détournée. Les derniers délais épuisés, il fallut recourir à la force ouverte².

Dans les premiers jours de mars 1448, après quatre années environ de pourparlers, Charles VII fit avancer ses gens d'armes sous les murs du Mans. Le roi vint prendre lui-même son gîte au château de Lavardin, pour surveiller les opérations. L'armée d'occupation se composait de six à sept mille hommes, sans compter la réserve qui entourait le roi. Ces troupes étaient commandées par le connétable, le comte de Dunois, les maréchaux de Lohéac et de Jalognes, Prégent de Coëtivy, Jacques, seigneur de Clermont, Jacques de Chabannes, sénéchal du Bourbonnais, les seigneurs de Blanchefort, Preuilly, Sainte-Sevère, Charles de Maillé et divers capitaines d'ordonnance. La place fut investie, approchée de très près, et Jean Bureau vint poster ses canons de manière à presser ou à tenir en échec les moindres mouvements de l'ennemi. Dans cette extrémité, de nouveaux pourparlers s'établirent, par l'intermédiaire du privé-scel. La garnison anglaise se retira, corps et biens saufs, et livra la ville au roi de France le 16 mars 1448. Cet abandon eut lieu pour ainsi dire sans coup férir, à l'exception de quelques escarmouches, et sans que les trêves fussent officiellement rompues³.

Ici se placent quelques faits particuliers, événements de palais, qui nous semblent, toutefois, dignes d'être retracés et suivis avec une minutieuse attention.

Charles VII, parti de Tours, tenait, le 6 mars 1448, son conseil au manoir de Lavardin. Du 6 au 16, date de la reddition du Mans, le roi habita les châteaux de Lavardin et de Montoire, voisins du théâtre de la guerre. Pierre de Brezé, tour à tour présent au siège et à la cour, prit une part active et continue, tant au

¹ *Ibidem*. Compte de Dieppe, 1446-8 ; Archives de la Seine-Inférieure ; communiqué par M. L. Delisle. Cabinet des titres, dossier Saincoins, au 15 mars 1447. Ms. fr. 4054, f° 144. Ms. Fontanieu 121-2, au 11 février 1448. Ms. Dupuy 760, f° 161. Ms. Brienne 30, f° 185 et suiv. Leibnitz, *Mantissa juris gentium*, 1700, in-fol., p. 93 et suiv. J. Chartier, t. II, p. 48 et suiv. *Journal de Paris*, p. 727. Catalogue Teulet, p. 520, 533. Catalogue Joursanvault, t. II, n° 3410. Rymer, t. V, 1741, partie I, p. 184 et suiv. ; partie II, p. 3 et 7. Delpit, *Documents anglais*, p. 263 et suiv. Notice sur Simon Morhier (*Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. XXV). *Actes de Bretagne*, 1744, t. II, col. 1430 et suiv. *Proceedings, ordinances, etc.*, t. VI, p. 54. Etc., etc.

² Ms. fr. 4054, pièces 33 à 36 et passim. Ms. Baluze 77, P 357. Escouchy-Beaucourt, t. I, p. 128 et suiv. Basin, t. I, p. 187 ; t. IV, p. 286 et suiv.

³ Les mêmes. Ms. 4054, pièce 42. Anselme à *Maillé*, t. VII, p. 511, A. Berry, p. 430. Gruel, 396. *Abrégé de la vie et des miracles de Jean Michel, évêque d'Angers*, 1739, in-12, p. 90. D. Piolin, *Histoire de l'évêché du Mans*, t. V, p. 149. *Itinéraire de Charles VII*.

conseil qu'à l'action. Agnès Sorel, d'après la tradition locale recueillie par l'histoire, accompagnait le roi dans cette prise d'armes¹.

Après la reddition, Charles VII, toujours accompagné d'Agnès et de Brezé, retourna, vers le 22, à Tours et célébra la fête de Pâques (24 mars) en cette ville. Tous trois s'y trouvaient encore au mois d'avril suivant, du moins antérieurement au 28. A cette époque², selon le témoignage de l'excellent continuateur de Monstrelet (Mathieu d'Escouchy), P. de Brezé, pour vaincre les défiances du roi, se livra, comme on l'a vu, entre les mains de la justice. Sa cause, dit le même historien, fut commise au Parlement de Paris ; et c'est là (ou peut-être à Melun) que le premier ministre se rendit pour l'aire entendre sa défense. En effet l'ordonnance du 28 avril 1448, sur l'institution des francs-archers, ne porte pas, dans sa rubrique finale, le nom de Pierre de Brezé, quoique ce grand acte, longuement et à plusieurs reprises délibéré dans le conseil, fût, jusqu'à un certain point, l'œuvre propre de cet homme d'État. A partir de ce jour, le nom de Pierre de Brezé disparaît, durant plusieurs mois, des registres du conseil royal³.

Cependant le jour même, pour ainsi dire, où Charles VII signait cette ordonnance, Agnès Sorel, qui ne quittait jamais le roi, partit de Tours et se dirigea vers Paris. La damoiselle de Beauté, conduite par Guillaume Goufier et Poncet de Rivière, écuyers du roi, voyageait en grande pompe ou équipage. Un compte domestique nous apprend que le but de cette excursion était un pèlerinage à madame Sainte-Genevieve de Paris⁴.

Tout récemment, la reine Marie d'Anjou avait ainsi visité le mont Saint-Michel. Mais, quant à la deuxième compagne du roi, ce pieux motif ne saurait être pris comme absolument véridique. Aux environs de la cour, en effet, il ne manquait pas, dans le Berry, en Auvergne, en Orléanais, de lieux de pèlerinages plus rapprochés du roi ; or ce prince conserva, pendant toute la saison, sa demeure en Touraine. D'ailleurs, au quinzième siècle, les pèlerinages étaient, pour la politique, un prétexte habituel et en quelque sorte consacré, lorsqu'il s'agissait de motiver ou de colorer aux yeux du public certains déplacements. Les lecteurs de cet ouvrage en ont pu remarquer plus d'un exemple⁵.

¹ Auteurs cités. Du Mont, *Corps diplomatique*, t. III, partie n, p. 562. L. L. 417, p. 433. J. J. 179, f° 47 et suiv. *Spicil.*, t. III, p. 776. Tandis que ses troupes faisaient le siège du Mans, Charles VII s'établit dans le château de Lavardin, que Jean VIII de Vendôme achevait de restaurer. Sous ces voûtes, dont nous admirons les nobles débris, la cour de France étala toutes ses splendeurs. Agnès Sorel y avait suivi son royal amant, et les chants d'amour s'y mêlaient au bruit des armes. Pétigny, *Histoire du Vendômois*, 1849, in-4°, p. 330. Lettre confirmative de feu M. de Pétigny (du 25 juin 1856) à l'auteur. Visites aux ruines de Montoire et de Lavardin. Le roi occupa successivement trois localités voisines et distinctes. Le 6 mars, il reçut à Lavardin des messagers anglais. Le 9 il résida à Saint-Laurent près Montoire (Saint-Laurent, paroisse aujourd'hui annexée à Montoire). Le 11 et le 14, à Lavardin. Au mois de mars, sans date de jour (entre 11 et 22), divers actes signés du roi sont datés de Montoire. *Itinéraire*. Communication de M. Bouchet, bibliothécaire de Vendôme, membre de la Société archéologique.

² *Assez tost après la rendicion du Mans* ; époque du procès de Mariette (mars-avril 1445). Escouchy-Beaucourt, p. 135 et suiv. 1448, avril 112, sentence rendue au nom de P. de Brezé, sénéchal de Poitou : Redet, *Catalogue Fontenau*, p. 342.

³ J. J., 179, f° 99, 105 ; 224, f° 85, 80. *Ordonnances*, t. XIV, p. 1 et suiv. *Charles VII et ses conseillers*, p. 24. Berry, p. 430. Escouchy-Beaucourt. Voyez ci après, 12 novembre 1449, allocution de Charles VII à P. de Brezé, lors de l'entrée du roi dans Rouen.

⁴ *Journal de Paris*. Compte de Goufier. Voyez note suivante.

⁵ L'ordonnance concernant les francs-archers fut signée le 28. Agnès Sorel entra dans Paris en la dernière semaine d'avril, c'est-à-dire très probablement le lundi 29 ou mardi 30 avril. *Journal de*

Agnès Sorel quitta Paris, pour son retour, le 10 mai 1448. Le 14 mai, Pierre de Brezé, *conseiller, chambellan du roi et son sénéchal de Poitou*, donne quittance d'une somme à lui précédemment allouée, comme ministre, par les états d'Auvergne. En juin, nouvelle quittance analogue. Pierre de Brezé était donc, au 14 mai, déjà relevé de sa disgrâce. Il reparut peu à peu aux affaires, dit le chroniqueur Escouchy. Au mois d'août, puis de septembre suivant, on retrouve son nom sur les registres du conseil¹.

Si nous saisissons bien la portée logique de ces faits, de ces rapprochements, le véritable but du voyage accompli par la favorite au sein de la capitale, où elle pénétrait, à ce qu'il semble, pour la première fois, n'était-il pas de sauver le ministre ? Habitée à voir les plus hauts fonctionnaires s'incliner devant elle, la conseillère toute-puissante, secrètement accréditée à cet effet par le roi lui-même, vint, sans doute, faire entendre aux juges de Brezé le mot propre à déterminer l'heureuse issue de cette épreuve... Quoi qu'il en soit, Pierre de Brezé absous et la belle Agnès ne tardèrent pas à retourner en Touraine, où ils reprirent, aux côtés du roi, la faveur dont ils jouissaient antérieurement.

Par le siège du Mans, Charles VII avait montré aux Anglais que sa longanimité, quelque grande qu'elle fût, n'était pas sans bornes. Mathieu Gough et Foulques Eton, se voyant chassés de ce point considérable, allèrent s'établir à Pontorson et à Saint-James de Beuvron, sur les confins de la Bretagne et de la Normandie. Ces deux places, après avoir été prises et reprises, pillées et désolées par les deux partis, avaient été rasées et déclarées neutres. Les capitaines anglais s'y postèrent et se mirent à relever les fortifications, non sans étendre leurs ravages au dehors de ces deux enceintes. Les homicides et les infractions aux trêves recommencèrent comme par le passé².

Le gouvernement de Charles VII adressa de nouveau des réclamations à celui de Henri VI. Une nouvelle série d'ambassades eut lieu entre les deux puissances. Edmond de Beaufort, duc de Somerset, avait récemment succédé au duc d'York, comme lieutenant du roi d'Angleterre en Normandie. Adam Moleyns, évêque de Chichester, William Falconbridge et Robert Roos, chevaliers ; Raoul Roussel, archevêque de Rouen ; maître Jean Lenfant, docteur en théologie ; Jean Cousin et Louis Gallet, prirent en main, comme délégués, les intérêts du gouvernement britannique. Charles VII continua aux mêmes conseillers le soin des négociations. Diverses entrevues de ces diplomates se renouvelèrent, mais sans résultat décisif, en l'église de Saint-Ouen de Léry (diocèse d'Evreux), au manoir de Maigrement (près Louviers), dans les églises et manoirs de Rouville, Vaudreuil, etc. La morgue hautaine du nouveau gouverneur contribua puissamment à hérissier, au lieu de les aplanir, les difficultés de ces communications³.

Charles VII, *en voulant la paix*, avait admirablement *préparé la guerre*. Grâce à lui, la chrétienté recouvrait le calme et l'ordre moral, avec l'unité de sa hiérarchie. Au dehors, il avait fortifié ses alliances. Au dedans, les prétentions

Paris, p. 729. Compte de Guillaume Goufier. Ms. latin 5696, (*Chronique normande*) au 20 juin 1447. D. Huynes, Ms. Saint-Germain fr., n° 924, 3, p. 308.

¹ Quittance du 14 mai 1448 ; Archives des Deux-Sèvres ; communiqué par M. Luce. Quittance de juin, cabinet des titres, dossier *Brezé*. *Preuves de Bretagne*, t. II, col. 1412 et suiv. J. J., registres cités. *Journal de Paris*, p. 729, 730. Escouchy, p. 137. Les lettres d'abolition rendues en faveur de Brezé sont postérieures au 22 octobre 1448.

² Escouchy-Beaucourt, t. I, p. 152.

³ Ms. fr. 4054 (juin à décembre 1448). Stevenson, t. I, p. 209, 489, 488. Cousinot de Montreuil fut principalement assisté de Jean Havart, Jean Bezon et Jean Hébert, conseillers et secrétaires du roi.

des grands barons abattues ou comprimées, on voyait renaître l'ordre des finances, la justice, la richesse et la prospérité. Au sein du corps militaire, la discipline se régularisait et doublait les forces d'une armée nationale. Qu'une éventualité, qu'une grave atteinte, de la part des Anglais, fit échoir un *casus belli*, la France était prête. Cet événement ne devait pas tarder à se présenter, grâce à l'anarchie et au désordre qui caractérisaient le gouvernement de la Normandie. Au lendemain de la prise du Mans, des trêves mal assurées avaient été renouées : il n'était pas difficile de prévoir que ce nouvel armistice ne serait, point de longue durée¹.

Charles VII, dans des lettres du 6 septembre 1448, adressées aux bourgeois de Reims, annonçait dès lors hautement son dessein d'entrer en Normandie et leur demandait leur concours. Peu de temps après, le roi, qui habitait Bourges, vint résider quelques jours à Orléans. Déjà, par divers actes, il avait honoré cette noble cité. Des secours pécuniaires et des privilèges royaux l'avaient aidée à réparer ses dommages. Nous avons signalé ci-dessus les stations que Charles VII, depuis le supplice de Jeanne Darc, fit sur les divers points de son royaume qui rappelaient particulièrement le souvenir de cette héroïne. Le 3 octobre 1448, le roi de France et sa maison vinrent s'établir à Orléans. Le prince choisit pour sa demeure non pas l'hôtel ducal ou du Gouvernement, mais la maison du trésorier Jean Boucher, qui avait été l'asile de la Pucelle².

A la veille d'une guerre importante, L'attitude et les sentiments du duc de Bourgogne pouvaient être un dernier sujet de préoccupation légitime. Le duc prétendait conserver l'intitulé diplomatique *par la grâce de Dieu*. Quelques légères questions de limite et de souveraineté étaient encore litigieuses entre les deux puissances. Un congrès, composé de commissaires français et bourguignons, s'ouvrit à Paris, au mois d'octobre 1448. Philippe le Bon avait sur les bras les Gantois. Son commerce des Flandres avec l'Angleterre lui faisait une nécessité de ménager le gouvernement de Henri VI. Les plénipotentiaires montrèrent, de l'une et l'autre part, les dispositions les plus conciliantes. Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne, intervint de nouveau comme diplomate, pour exhorter le roi d'Angleterre à respecter les trêves de la France. Diverses ordonnances, rendues par Charles VII en janvier 1449, pacifièrent ou assoupirent les différends qui existaient entre le roi de France et son plus redoutable vassal. Le 16 février, Pierre de Brézé fut nommé par le roi capitaine de Châtillon-sur-Indre, et Floquet, capitaine de Meulan en Normandie. Enfin, le 11 mars 1449, François de Surienne, l'un des capitaines anglais, s'empara de Fougères sur le territoire breton, et rompit ainsi ouvertement les trêves³.

Il ne restait plus au roi de France qu'à tirer l'épée, et son devoir était d'entreprendre, contre les Anglais, une expédition décisive.

¹ Delpit, *Documents anglais*, p. 265. Prospérité croissante de Compiègne (spécimen) : Lépinos, *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXIV, p. 498.

² Ms. Gaignières 649, 5, f° 9. Lettres de Reims ; communiqué par M. Louis Paris. *Ordonnances*, XV, 112. Lottin, *Recherches sur Orléans*, t. I, p. 300.

³ Ms. Fontanieu 121-2, au 26 nov. 1448. Ms. fr. 4054, janvier à mars 1449. Ms. Harlay 101, f° 412, 479. Ms. Colbert 500, n° 64, f° 768, Ms. Dupuy 760, f° 168. Catalogue Joursanvault, t. I, n° 154 ; lettres de provision en faveur de Brézé ; original acquis à la vente Joursanvault par M. Mayor (commissionnaire anglais), et communiqué en 1854 à l'auteur. Stevenson, t. I, p. 203. D. Plancher, t. IV, p. 266. *Ordonnances*, t. XIV, p. 43, 44. Delpit, p. 264, 265, Basin, t. I, p. 184 et suiv. Etc., etc.

CHAPITRE VI. — Campagne de Normandie. - Entrée de Charles VII à Rouen (du 24 mars au 10 novembre 1449).

Fougères, sur la lisière de Normandie, était une des villes industrielles qui contribuaient le plus à la prospérité de la Bretagne. Cette contrée tirait sa richesse des drapiers ou tisserands de laine, qui, chassés de Normandie par les guerres, étaient venus s'établir dans ce pays neutre et limitrophe. François de Surrienne, capitaine de Verneuil, pour les Anglais, conseiller de Henri VI, conservateur des trêves primitives (8 avril 1444), portait l'ordre de la Jarretière. La prise de Fougères avait été concertée et longuement mûrie entre lui et les gouverneurs de Normandie¹.

Charles VII, qui habitait Montils-lez-Tours, était monté à cheval pour aller à Bourges, lorsqu'un messenger lui apporta cette nouvelle. Le roi alors chargea incontinent son itinéraire et se rendit à Chinon, dans la direction de la Bretagne et de la Normandie².

Aussitôt arrivé à Chinon, il assembla son conseil. Des ambassades et des messages successifs furent envoyés au duc de Bretagne, pour s'assurer de ses sentiments ; à Rouen, auprès du duc de Somerset, gouverneur, et à Londres, vers Henri VI, pour demander le redressement de cet acte agressif. Le roi et le duc de Bretagne se mirent immédiatement en harmonie de vues et d'action politiques. Quant aux autorités anglaises, elles se virent contraintes de désavouer le fait de Fougères ; » mais le gouverneur, chargé des pleins pouvoirs du roi anglais, se refusa obstinément à évacuer la place, comme aussi à fournir aucune satisfaction. Plus de quatre mois s'écoulèrent ainsi en délais, en protestations vaines, en résistance inerte de la part du conseil qui siégeait à Rouen et du duc de Somerset³.

¹ Le duc de Suffolk, le duc de Somerset, à Londres d'abord, puis en Normandie, avaient approuvé l'entreprise et en avaient donné à Surrienne leurs scellés de garantie. Des gens de la maison de Somerset concoururent en armes au sac de la cité bretonne. Enfin le propre jour de l'action, 24 mars 1449, un conseil d'Etat se réunissait à Rouen, dans l'hôtel du Jardin, résidence de Simon Morhier, trésorier d'Angleterre en Normandie. Le duc de Somerset, le trésorier, l'archevêque de Rouen (nommé Raoul Roussel) et Martin Pinard, évêque d'Avranches, y avaient été convoqués. Morhier mit à l'ordre du jour le coup de main tenté sur Fougères, comme un acte convenu, qui s'accomplissait à l'instant même. Leibnitz, *Mantissa*, f° 93 bis. Holinshed, *History of England*, 1577, in-fol., t. II, p. 1274. Stevenson, *Henri VI*, t. I, p. 178 et suiv. Vallet de Viriville, *Notice sur Simon Morhier*, dans le tome XXV des *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*. Ms. Dupuy 774, f° 15. Ms. Blancs-Manteaux, 48 B, p. 75. Ms. fr. 4054, f° 23, n° 6. Basin, t. I, p. 193 et suiv. ; t. IV, p. 290 et suiv. Les Anglais avaient violé les trêves par des agressions contre les Rochelois et les Dieppois, sujets directs de Charles VII, et contre la Bretagne, l'Ecosse et la Castille, alliées du roi de France, expressément comprises dans les traités. Berry, p. 454. Escouchy, p. 185. D. Taillandier, *Histoire de Bretagne*, t. II, p. 22.

² Berry, p. 432. J. Chartier, t. II, p. 60. Beaucourt-Escouchy, t. I, p. 154 et suiv. Du Clercq, p. 2. *Chronique de Normandie*, f° 187 et suiv. *Notice sur Robert Blondel. Assertio Normannie*, Ms. latin 6198, f° 2 et suiv. Gruel (*Panthéon*), p. 398. Turner, t. III, p. 159, etc. *Histoire de Saint-Victor*, Ms. lat. 1039, t. II, p. 281. *Itinéraire*. Du Tillet, *Recueil des traitez*, p. 231. Stevenson, *Henri VI*, t. I, p. 278.

³ Mêmes autorités. K. 68, n° 18. Ms. fr. 4054, fis 38, 53, 85 et suiv. Ms. Dupuy 760, f° 183. Ms. Colbert 9675, 3, 3, au 3 juin 1449. *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. VIII, p. 133 et suiv. Stevenson, p. 236 et suiv. Cheruel, *Rouen au quinzième siècle*, p. 121 et suiv. Du Mont, *Corps diplomatique*, 1726, in-fol., t. III, partie x, p. 167, 168. Taillandier, p. 23. *Actes de Bretagne*, col. 1451 et suiv.

Cependant les Anglais non seulement ne rendaient pas Fougères, mais ils avaient fait de ce poste un centre de nouvelles irruptions, et le chef lieu de leurs prises. Les hostilités s'étaient, par le fait, rallumées immédiatement et spontanément de la part des Anglais et des Français. Bientôt ces derniers répondirent à l'agression de Surrienne par un coup terrible de représailles¹.

Un marchand de Louviers, nommé Guillaume Houel, homme d'une rare énergie et de grande entreprise, commerçait avec la ville de Rouen. Houel, qui, plusieurs fois, avait été rançonné tyranniquement par les Anglais, saisit l'occasion de se venger. Il s'agissait de surprendre Pont-de-l'Arche, cette clef de la Seine, en aval de Rouen. Houel s'entendit avec Jean de Brezé, capitaine de Louviers, frère du ministre. Le capitaine, assisté de l'un de ses parents ou alliés (Normand), le sire de Mauny² ; de Floquet, de Jacques de Clermont, écuyer dauphinois, etc., prit cinq cents hommes, qui, la nuit, se postèrent en embûche, vers Pont-de-l'Arche. Le 15 mai 1449, de bon matin, G. Houel, accompagné de deux hommes d'armes déguisés, se présenta au pont-levis pour traverser la Seine³.

Guillaume était connu du portier, qui, pour lui ouvrir, interrompit son sommeil. Une fois le pont-levis abaissé et la charrette avancée sur la plate-forme ou tablier volant, G. Houel jeta aux pieds du portier quelques pièces de monnaie *pour son vin* ; mais au moment où ce dernier se penchait afin de les ramasser, il fut frappé à mort par le marchand et périt sur place. Un Anglais de la garnison, éveillé à ce bruit, descendit en chemise et sans armes. Il fut également tué incontinent. Dans le même moment, à un signal donné, les hommes de l'embûche accouraient vers la porte de la ville. Un rapide et insignifiant conflit s'établit entre les assaillants et la garnison réveillée en sursaut. Lord Falconbridge ou Fauqueuberg était venu la veille à Pont-de-l'Arche pour visiter la place. Il voulut résister et demeura prisonnier⁴.

Dans le même temps, un gentilhomme gascon, de concert avec le duc de Bretagne, s'empara de Cognac et de Saint-Maigrin, en Guyenne, sur les Anglais. Gerberoy en Picardie, et Couches en Normandie, tombèrent également au pouvoir des Français⁵.

Les Anglais à leur tour, se voyant ainsi châtiés, réclamèrent contre la violation des trêves. L'archevêque de Bordeaux, le lieutenant en Guyenne, et le duc de Somerset, envoyèrent auprès de Charles VII, à Chinon, demander la restitution des places occupées. Le roi répondit que lorsque les agresseurs de Fougères

¹ Les mêmes. K. 68, n° 31 ; 8. Stevenson, t. I, p. 498, et les autorités alléguées aux notes suivantes. Au mois d'avril 1449, un tremblement de terre se fit sentir en France et en Allemagne. Ce phénomène fut considéré comme un présage des événements qui allaient s'accomplir. Escouchy-Beaucourt, t. I, p. 171.

² Pierre de Brezé eut pour femme Jeanne Crépin, fille et héritière de Guillaume Crépin, seigneur de Mauny, et de Jeanne, dame d'Auvricher, maréchale héréditaire de Normandie (Anselme). C'est ce même Guillaume dont il est ici question.

³ Berry, p.433. Basin, t. I, p.197, 201 et suiv. *Chron. de Normandie*, f° 183. Escouchy-Beaucourt, p. 163. J. Chartier, t. II, p. 69. Du Clercq, ch. III, p. 3. Gruel, p. 398. Ms. lat. 6198, f°10. Alain Chartier, *la Ballade de Fougères*, apud Duchesne, 1617, in 4°, p. 717.

⁴ Il fut pris par un Français, homme d'armes, qui n'était point noble. Le lord anglais refusa de se rendre à un vilain et de lui donner sa foi. Mais le roturier le menaça de mort, et Falconbridge fut contraint de se reconnaître son prisonnier. La faible garnison anglaise ayant été mise hors de combat, la population civile se déclara en faveur des Français, qui dès ce moment demeurèrent maîtres de la place. Les mêmes. Stevenson, t. I, p. 519. *Journal de Paris*, p. 731. Ms. fr. 192, f° cliv.

⁵ Berry, p. 434. J. Chartier, p. 73. Escouchy, p. 168. Du Clercq, p. 4. *Chronique de Normandie*, f° 189.

l'auraient rendue au duc de Bretagne, ainsi que le million d'or auquel cette prise avait été évaluée, il s'entremettrait à replacer toute chose dans un état conforme au traité des trêves. Cette proposition ne fut point accueillie des Anglais. La guerre devenait inévitable¹.

On a vu que les émissaires du Dauphin osaient apporter jusque sur le lit du roi leurs libelles, où ils insinuaient que le gouvernement de Charles VII était de *coeur anglais* ! Et cependant, au moment d'en finir vaillamment avec ces oppresseurs, Charles VII, en octobre 1448, venait à Orléans accomplir comme une veillée des armes. Semblable aux chevaliers et aux *candidats* du moyen âge, il venait faire une station solennelle en ces lieux immortalisés par la vierge qui avait péri martyre pour la cause nationale. De tout côté, les populations, dévouées, frémissantes, conviaient le roi à cette glorieuse périπέtie. De 1419 à 1422, le poète normand Blondel s'était adressé (alors sans succès) au Dauphin, pour l'exhorter à reconquérir sa couronne. En 1449, Blondel, attaché à la cour de Charles VII, précepteur d'un prince du sang royal, et qui bientôt devait être le précepteur de Charles de France, deuxième fils bien-aimé du roi, Blondel faisait entendre de nouveau ses mâles et patriotiques accents².

Une autre incitation, non moins propre à toucher le casier de Charles VII, se joignit aux précédentes. Nous allons en rapporter le témoignage. L'auteur³ du *Jouvencel* raconte la scène suivante, dont le lien et la date doivent être placés à Chinon, vers le mois de juillet, avant l'ouverture de la campagne de Normandie.

Après disner, le roy saillit de table ; il se tira en sa chambre : la reine vint, plusieurs dames et damoiselles en sa compagnie ; et firent moult grant chère, et beaucoup de beaux esbatements, comme il estoit de coustume.

Entre les autres, une moult belle dame (Agnès Sorel) parla et dist au roy : Sire, j'ai ouy dire que vous avez ouy bonnes nouvelles ; Dieu merci ! Menez-nous à la guerre, vous en serez plus vaillant et toute votre compagnie. Notre eur⁴ vous vaudra tant que vous ne sauriez penser !

Le roy respondit : Si tout n'estoit gagné, ce seroit bien fait de vous y mener, car je scat' bien que par vous et les autres belles

¹ Berry et les précédents, qui l'ont copié.

² Notice sur Robert Blondel, analyse de *l'Oratio historialis*. Voyez aussi : 1° dans les *Œuvres* d'Alain Chartier, la *ballade sur la prise de Fougères* ; 2° la *complainte des Normands envoyée au roy*, en vers français, Ms. fr. 2861, p. 230 ; 3° autre *ballade sur la campagne de Normandie*, par Robert Regnault, maistre bedeau de l'Université d'Angers ; *Revue anglo-française*, t. III, p. 111 ; *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*, 2e série, in-4°, t. VII, 1847, p. 380 ; et d'autres encore. Compiègne contribue aux frais de la guerre : *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXIV, p. 496.

³ Jean de Bueil, amiral de France de 1459 à 1461, fût un des grands et intimes serviteurs ou lieutenants de Charles VII. Il prit notamment une part distinguée à cette même expédition de Normandie. Son fils aîné, Antoine, épousa, par ordre de Louis XI, l'une des filles du roi et d'Agnès. Désappointé de sa charge, et retiré de la scène publique, l'amiral écrivit, de 1461 à 1467, pour l'instruction de ce jeune fils, une sorte de Télémaque, ou encore de mémorial politique et militaire, intitulé le *Jouvencel*. On ne pouvait alors parler qu'à mots couverts du règne de Charles VII. Car ce règne, regretté, faisait contraste, pour beaucoup d'esprits, avec la tyrannie de Louis XI. Anselme : *Bueil*. Van Praet, *Recherches sur la bibliothèque de la Gruthuse*, 1831, in-8°, p. 187.

⁴ Heur, fortune, destin ; d'où *bonheur*, *malheur*.

dames qui estes icy, tout se conqueroit ; mais le *Jouvenel* a tout conquis et gainné¹, nous n'y aurions jamais honneur !

La dame lui répondit : Ne vous soussiez de rien : pensez-vous être un roi sans affaire ? Nenny ! ; il n'en fut oncques, Les grands roys ont les grandes affaires. Vous trouverez encores assez à exploiter les vertus des belles dames quand vous voudrez...²

Charles VII, depuis la prise de Fougères, avait fixé sa demeure à Chinon ou à peu de distance de cette ville, attendant le résultat des négociations. Plusieurs actes d'administration civile ou intérieure occupèrent ses soins durant cette période. Enfin, se trouvant le 17 juillet au château des Roches-Tranchelion³, ce prince tint un premier conseil, où il fut unanimement décidé que le roi était délié du contrat des trêves. Charles VII adressa, ce même jour, aux Rouennais un manifeste pour leur rappeler les droits de sa couronné et le lien qui unissait cette province à la patrie commune. Une haute commission de guerre fut en même temps instituée sous la présidence de Jean d'Orléans, comte de Dunois, lieutenant général du roi en Normandie⁴.

Le 31 juillet 1449, Charles VII tint solennellement, au château des Roches-Tranchelion, une nouvelle assemblée de son conseil royal. Le roi fit en personne l'exposé de la situation, et la guerre fut définitivement résolue. Charles, dans cet intervalle, avait prévenu les bonnes villes, groupé ses levées d'hommes sur une ceinture de frontières qui se resserrait autour de la Normandie. Le duc de Bourgogne, également informé par une ambassade spéciale, approuva la guerre comme conseiller de la couronne. Mais, se réfugiant sous le traité d'Arras, il se dégagea du devoir de ses fiefs qui l'obligeait, en droit, à une assistance armée envers son souverain. Il fit agréer au roi l'attitude neutre qu'il entendait conserver dans cette campagne. Enfin plusieurs vassaux de Bourgogne et de Picardie, tels que le comte de Saint-Paul et autres grands seigneurs ou chevaliers bannerets, désiraient ardemment servir le roi de France dans cette campagne. Le duc de Bourgogne accorda bénévolement qu'il en fût ainsi⁵.

¹ Allusion flatteuse et enjouée aux progrès militaires déjà accomplis, depuis le mois de mai, par les Français en Normandie.

² *Le Jouvenel*, Ms. fr. 192, f° cc v° et suiv. Barante, *Mélanges littéraires*, t. II, p. 164.

³ Les Roches-Tranchelion, peu éloigné de Rasilly, dans la forêt de Crissay, entre Avon et Saint-Espain (Indre-et-Loire). Les Tranchelion, originaires du Limousin, étaient devenus par mariage seigneurs des Roches en Touraine (*cabinet des titres* : *Tranchelion*). Guillaume Tranchelion, qui avait pour hôte le roi Charles VII, figure, comme membre du grand conseil, dans plusieurs actes datés de son château des Roches : *In Castro de ruppis Tranchelion, in Turonia*, pendant les mois de juin et juillet 1449. J.J. 188, f° 35. Voyez aussi J. J. 176, acte 380, f° 268, et acte 395, f° 274. Du Mont, *Corps diplomatique*, t. III, p. 168. — Charles VII et Agnès Sorel habitèrent ensemble divers châteaux de la Touraine et du Berry, qui appartenaient à des familiers du prince. Aussi la tradition de ces deux contrées désigne-t-elle plusieurs de ces terres comme ayant été données en propre à cette dame : Fontenailles, Eves-le-Moustier, Semblançay, les Roches-Tranchelion, Cheillé, Champigny, la Guerche, furent tour à tour en la possession d'Agnès. Ainsi s'exprime un archéologue du pays, M. R. de Croy, de nos jours (vers 1850) propriétaire de la Guerche. *Journal des artistes et des gens du monde*, 1831, in-8°, t. I, p. 216.

⁴ *Itinéraire. Ordonnances*, L XIV, p. 48 à 59. 8 mai 1449, aide à l'église de Saint-Aignan d'Orléans pour se reconstruire ; L. L. 4192, inventaire, in-fol., t. IV, p. 759. 26 mai, fortification de Paris : K. 950, n° 35, 39. Ms. lat. 6198, f° 16. Ms. Gaignières 890, 1, f° 5. Lépinos, *Histoire de Chartres*, t. I, p. 338. J. Chartier, t. II, p. 82. Cheruel, cité, p. 122. Escouchy, p. 184.

⁵ Stevenson, t. I, p. 239, 264 à 273. Escouchy, t. II, p. 400 et suiv. *Œuvres de Chastellain*, t. I, p. XX. D. Plancher, t. IV, p. M. Archives municipales de Compiègne, C. 19 ; communication de M. H. de Lépinos. Ms. fr. 4054, f° 153. Ms. latin, 1039, t. II, p. 282 et suiv. Ms. lat. 6198, f° 2 et suiv.

Brézé, toujours au premier poste de l'activité ou du péril, s'était mis sur les champs dès le 17. Certain meunier de Verneuil avait son moulin situé sous les murs de cette ville. Contraint au guet, c'est-à-dire au service militaire pour les Anglais, ce meunier, un jour, s'étant endormi sous les armes, avait été battu à raison de ce fait. Il vint trouver le sénéchal et le bailli d'Evreux, leur promettant de livrer la ville au roi de France. Le 19 juillet, au soleil levant, le sénéchal arriva devant la place, accompagné de Jacques de Clermont et d'un certain nombre d'hommes d'armes. Grâce au meunier, la ville fut prise (par escalade), comme l'avait été Pont-de-l'Arche¹.

Le 6 août 1449, Charles VII, ayant quitté la belle Agnès et Chinon, vint passer la Loire à Amboise, et se dirigea par Vendôme, Chartres et Châteauneuf en Thimerais, sur Verneuil, où il coucha le 27. Les forces militaires de l'expédition devaient pénétrer en Normandie par trois colonnes en lignes convergentes, dont le but commun ou point de rencontre était Rouen. La première, groupée sous les ordres du comte de Saint-Paul, se forma, au nord-est de la province, en Picardie, La deuxième, conduite par Dunois et le sénéchal, était déjà au cœur du pays à conquérir. Le roi marchait à la suite de cette avant-garde et appuyait le principal mouvement en ralliant autour de lui le gros de l'armée belligérante. François Ier, duc de Bretagne, dirigeait le troisième corps. Ce prince quitta Dol le 15 août, suivi de cinq ou six mille hommes de combat. Il s'introduisit dans le Cotentin et la basse Normandie par le mont Saint-Michel².

L'armée d'expédition, secondée par les circonstances les plus favorables, marcha, pour ainsi dire, de victoire en victoire. Pont-Audemer et Longempré, investis les 8 et 9 août 1449, ne tardèrent point à se rendre. Les Bretons assiégèrent et prirent, du 12 au 18, Saint-James de Beuvron. Mantes et Vernon ouvrirent leurs portes ou capitulèrent du 15 au 30. Thomas Basin, l'auteur des *Mémoires historiques*, était évêque de Lisieux. Il procura, par traité du 16 août, la reddition de cette place au roi de France. Le roi fit son entrée de joyeux avènement, le 27, en la ville de Verneuil, et octroya, le lendemain, aux habitants, des lettres d'abolition. Pendant le mois de septembre, la plupart des forteresses du Cotentin et de la basse Normandie, au-dessous de Caen, furent soumises par le duc de Bretagne. Le roi s'avança, le 29 août, à Evreux, et peu de

¹ La garnison anglaise se retira au château. Mais le même meunier détourna une partie des eaux qui remplissaient les fossés de la défense, et facilita ainsi la soumission complète de cette place. Berry, p.455. J. Chartier, t. II, p. 80 et suiv. Escouchy, p. 189. Du Clercq, p. 5 et suiv. Basin, t. I, p. 205. Ms. lat. 6198, f° 21 v°.

² Les mêmes. Ms. lat. 6998, f° 27 v°. *Chron. de Normandie*, f° 190 v°. D. Taillandier, t. III, p. 27 et suiv. *Ordonnances*, t. XIX, p. 236. — Le duc de Bretagne avait en sa compagnie Arthur de Richemont, son oncle, connétable de France ; le comte de Laval ; le seigneur de Lohéac, maréchal de France ; Arthur de Montauban, maréchal de Bretagne ; Prégent de Coëtivy, amiral de France ; Pierre du Hallay ; Joachim Rouault ; Geoffroy de Couvren ; le seigneur de Boussac, etc., etc. Sous la bannière de Louis de Luxembourg, comte de Saint-Paul, où autour de lui, servaient : Robert de Béthune, seigneur de Mareuil en Brie ; Jean d'Arly, fils du vidame d'Amiens ; les seigneurs de Genlis, de Saveuses, de Huchen, de Hem, de Crèveœur, de Mouy, de Rambures, etc. Dunois et Brezé avaient à leurs côtés Robert de Floques, dit Ploquet ; le maréchal de Jalognes ; le seigneur de Culant, grand maître de France ; Poton de Saintrilles ; les seigneurs de Bueil, de Gaucourt, de Blainville, Antoine de Chabannes, Jean Bureau, grand maître de l'artillerie, etc. Jean d'Aulon, ancien page de la Pucelle, écuyer d'écurie du roi, ainsi que Jean de Bar, seigneur de Baugy en Berry, faisaient partie de l'avant-garde : ils reçurent l'ordre de chevalerie au début de la campagne. Berry. Escouchy, Chartier. Ms. lat. 6198, f° 38 v°.

jours après, il établit son conseil et son quartier général à Louviers, ville anciennement recouverte, où il demeura près de six semaines¹.

Du 1er au 19 septembre 1449, eurent lieu la reddition de Longny, manoir appartenant à la famille de François de Surrienne, et la reddition d'Essai, près Alençon, bientôt suivie de celle d'Alençon. Jean, duc de ce nom, s'était rendu au mandement du roi. Il rentra ainsi directement en possession de sa capitale. Touques, Argentan, Gisors, Neufchâtel et autres places ou villes fortes, capitulèrent également dans le, courant de septembre et ne tardèrent point à redevenir françaises.

Le lundi 29 de ce mois, Charles VII partit de Louviers et vint poser le siège devant Château-Gaillard, puis revint de jour en jour diriger les opérations. Ce château, situé à pic sur le roc, au bord de la Seine, était inaccessible à la faible artillerie du quinzième siècle, et considéré comme inexpugnable. Les deux Brézé, le maréchal de Jaloignes, Denis de Chailly et autres accompagnaient le roi. Pierre de Brézé eut le principal honneur de cette entreprise. Après avoir combattu comme un preux dans des rencontres extérieures, il força la place à capituler, et les Français y entrèrent le 23 novembre suivant².

Ces divers succès furent obtenus, il est vrai, les armes à la main. Cependant, en général, le conflit, à proprement parler, n'exista pour ainsi dire pas au point de vue militaire. Jamais causé plus juste n'exerça un ascendant moral plus sensible sur une campagne de guerre. Partout les populations civiles voyaient dans les Français beaucoup moins des ennemis que des libérateurs. Dès le principe, Somerset comprit cette situation. Il n'osa quitter Rouen, à l'abri de l'appareil royal, de sa garnison et de ses forteresses. Nulle part il ne se hasarda, pour grouper des forces, à dégarnir ses cantonnements, faiblement pourvus d'hommes et de munitions.

¹ Les mêmes. *Journal de Paris*, p. 731. Œuvres de Thomas Basin, t. IV, p. 174 et suiv. Ms. fr. 4034, f° 74. Ms. Fontanieu 121-2, aux 23 août et 29 septembre 1449. Gruel, p. 398. *Ordonnances*, t. XIV, p. 59 à 71 ; t. XX, p. 112. E. di Pietro, *Histoire d'Aigues-Mortes*, p. 182. Catalogue Joursanvault, t. II, p. 235, n° 3413. *Gallia christiana*, t. XI, col. 892 E ; 893 D ; 921 A ; 925 B. *Gratification au secrétaire de Pierre de Brézé pour avoir préservé de la destruction les archives de Pont-Audemer lors du siège de celle ville par les Français*. (K. 68, n° 35.)

Nous, Jehan, bastart d'Orléans, comte de Dunois et de Longueville, grand chambellan de France et cappitaine général sur le fait de la guerre pour le roy nostre sire, au vicomte de Ponteaufou et du Ponteaudemer, salut. Nous vous mandons par ces présentes que, des deniers de vostre recepte, vous paieez, baillez et délivrez à Jehan Doucereau, clerc et serviteur de monsr le sénéchal, la somme de trente livres tournois, laquelle nous lui avons tauxée et ordonnée ; tauxons et ordonnons par ces présentes ; pour ses peines et travaux d'avoir quis, recuily et gardé du feu, à l'assault et prinse du dit lieu de Ponteaudemer, tous les papiers, registres, escriptures et enseignements touchant le fait et gouvernement de la seigneurie du dit lieu de Ponteaudemer ; les quels a baillez et délivrez en vos mains ; et, par rapportant ces présentes, avec quittance souffisante du dit Doucereau, il vous sera aloué et rabatu en voz comptes de voslre recepte. Donné au Ponteaudemer, sous le scel de noz armes, le xxie jour d'aoust, l'an mil cccc quarante et neuf. Signé *le Bastart d'Orléans*. — Original en parchemin portant au dos, sous la date du 22, la quittance de Doucereau.

² Berry, p. 436 à 418. J. Chartier, t. II, p. 102 et suiv., 159 et suiv., 172 et suiv. *Chronique de Normandie*, f° 191 à 193. Escouchy, 197 à 210. Du Clercq, p. 7 et suiv. Basin, p. 231 et suiv. Cagny, Ms. 48 Duchesne, ch. CXCIII. *Assertio Normannie*, Ms. lat. 6198, f° 37 v°. Janvier, *Recherches sur les arbalétriers de Picardie*, p. 204. *Revue anglo-française*, 1835, t. III, p. 122.

Ses courriers se succédaient à Londres pour réclamer des secours, mais inutilement : le gouvernement métropolitain, de plus en plus déchiré par les factions politiques, était impuissant à subvenir aux nécessités du dehors. Du côté des Français, l'armée nouvelle portait avec elle-même le symbole et la propagande du patriotisme. Du côté des Anglais, nul sentiment général, si ce n'est l'orgueil étroit de la lutte brutale. Le dépit, l'intérêt, frappaient de stérilité la résistance, en la rendant purement égoïste et locale¹.

Vers la fin de septembre 1449, les Anglais reçurent une seconde atteinte en Guyenne. Le comte de Foix, rallié au roi de France, s'empara de Mauléon, encore bien que cette place fût en la garde du roi de Navarre, son beau-père, confédéré de Henri VI².

Charles VII, du sein de sa demeure à Louviers, dirigeait la guerre et vaquait à l'administration civile du royaume. Soucieux de l'histoire et de la postérité, parce qu'il se sentait digne de paraître devant elles, il avait amené à sa suite J. Chartier, chantre de l'abbaye royale de Saint-Denis, chroniqueur officiel. Le judicieux Berry, annaliste militaire du règne ; le noble poète et historien R. Blondel, furent également chargés d'écrire le récit de cette mémorable entreprise³.

Les conquêtes opérées depuis l'ouverture de la campagne avaient eu notamment pour effet d'isoler Rouen, en interrompant ses diverses communications. Dans les premiers jours d'octobre, le roi résolut de marcher sur cette capitale et d'exécuter ainsi le principal mouvement concerté dans le plan général de l'expédition. Charles VII était encore à Louviers. Là il venait de voir arriver auprès de lui René d'Anjou, son beau-frère, suivi de cinquante lances et de ses archers. Le roi avait en outre autour de lui environ deux mille lances, plus les archers. Le duc de Bretagne continua de recouvrer la basse Normandie. Mais le roi donna ordre aux comtes de Dunois, d'Eu et de Saint-Paul, d'appuyer son mouvement, en ralliant leurs forces aux siennes⁴.

Le 6 octobre 1449, Charles VII se porta de Louviers à Pont-de-l'Arche, où il fut reçu avec acclamation. De là il envoya ses hérauts à Rouen pour sommer les habitants d'avoir à reconnaître son autorité. La ville fut en même temps

¹ Sans compter le nombre et le bon droit, P. de Brézé, Dunois et les hauts commissaires surent employer habilement des circonstances secondaires. Ainsi le sénéchal, par sa femme, née Jeanne Crépin, par ses possessions en Normandie, était apparenté ou allié à de nombreux personnages de cette province. Les Anglais eux-mêmes avaient, en Normandie, épousé des Françaises. Ces influences amiables servirent, sur plus d'un point, à prévenir des luttes matérielles et l'effusion du sang ; sur d'autres points, quelques sommes d'argent, quelques fonds secrets, habilement distribués, eurent raison de certains antagonismes ou plutôt de certaines cupidités. Auteurs cités. *Notice sur Robert Blondel*, 1850, p. 57. Biographie Didot, article *Aux-Épaules (Richard)*. Anselme : *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. VIII, p. 132 et suiv. Ms. Gaignières 896, 1, f° 5. Etc., etc.

² Berry, p. 439. Chartier, p. 127. Ms. 6198, f° 50 v°. Etc.

³ *Itinéraire. Ordonnances*, t. XIX, p. 69 à 79. Ms. Moreau, n° 252, f° 51 et suiv. Registre des marchandises remises en compagnie française des marchands hansés de Paris par divers marchands de Rouen, Elbeuf, Arras, etc. ; Ms. Moreau 1062, au 8 octobre 1449. J. Chartier, *notice*, t. I, p. X et suiv. *Assertio Normannie*. Ms. lat. 6198 ; ouvrage original et riche de son propre fonds ; inédit. Recouvrement de la Normandie, ou mieux Chronique générale de Normandie, par le héraut Berry ; Ms. fr. 5028. Le recouvrement, qui termine l'ouvrage, a été inséré par l'auteur dans sa belle Histoire ou Chronique de Charles VII. Ce même morceau (le recouvrement) paraît avoir servi de modèle, ou source principale, aux différents auteurs, même bourguignons ou normands, qui ont traité le même récit.

⁴ Berry, p. 441. J. Chartier, t. II, p.157. Escouchy, p. 211. Du Clercq, p. 11. *Chronique de Normandie*, f°194. *Histoire de la cathédrale de Rouen*, t. II, p. 469.

approchée militairement. Cette démonstration se prolongea durant trois jours, du 6 au 9. Deux fois, dans cet intervalle, les hérauts se présentèrent pour remplir leur office. Mais le duc de Somerset redouta l'effet moral que la vue de ces envoyés et des couleurs nationales ne devait pas manquer de produire sur les patriotes rouennais. Il repoussa donc ces parlementaires, contrairement aux usages de la guerre, ainsi que de la courtoisie, et ne leur permit pas de franchir les portes de Rouen. Charles VII attendait surtout son succès de l'ébranlement volontaire et spontané des populations. Une pluie diluvienne inondait les troupes et gênait une action décisive. Les deux rois étaient venus se loger à une lieue et demie de Rouen, dans une abbaye de femmes¹. Charles VII replia ses troupes sur Pont-de-l'Arche et lui-même retourna dans ce lieu de cantonnement. Le 16 octobre, une nouvelle tentative eut lieu de concert avec des affiliés rouennais, mais sans plus de réussite².

Cependant le roi disposait (le forces imposantes, et l'attitude expectante que ce prince gardait volontairement influait sur les Rouennais d'une manière très favorable à sa cause. L'esprit public se dessinait de plus en plus parmi les habitants et penchait du côté du roi de France. Le 17, une réunion des bourgeois eut lieu à l'hôtel de ville. A la suite de cette délibération, l'archevêque de Rouen, Raoul Roussel, son official nommé Richard Ollivier, qui fut depuis ministre du roi, évêque de Coutances et cardinal, Jean Le Roux et cinquante autres bourgeois de Rouen se rendirent en députation au port Saint-Ouen, à peu de distance de la ville, et parlementèrent avec le comte de Dunois. Le roi, ou en son nom le haut commissaire, accepta les offres des citoyens. Les anciens privilèges de la ville furent confirmés. Le roi augmenta les immunités ecclésiastiques de cette métropole, maintint l'échiquier, la Charte aux Normands, la Coutume de Normandie, en un mot toutes les institutions, libertés et prérogatives de la province. Une amnistie générale fut également décidée³.

Quelques délégués anglais avaient suivi la députation pour la surveiller : ils gardèrent le silence. Puis, les bourgeois retournèrent à Rouen et firent part à leurs concitoyens des résultats de leur mission. Les articles stipulés furent acclamés par le peuple. Mais les Anglais repoussèrent avec violence et hauteur ces préliminaires de paix. Alors une scission éclatante se manifesta entre l'autorité anglaise et les habitants. Ceux-ci prirent immédiatement une attitude hostile. Le tocsin de la ville sonna dans la tour de l'Horloge. De toute part les Rouennais coururent aux armes, revêtirent la croix blanche, et chaque rue de la cité se hérissa de barricades, dirigées contre les Anglais. Le duc de Somerset, intimidé et déconcerté par ces circonstances ; se vit réduit aux forces militaires anglaises dont il était le chef. Abandonnant la ville aux bourgeois, qui commençaient à courir sus aux soldats britanniques, il se réfugia dans les ouvrages fortifiés, à savoir : le Bout-du-Pont, le Château et le Palais⁴.

Charles VII, le lendemain 19, quitta Pont-de-l'Arche, et vint, accompagné de l'artillerie, prendre possession de Sainte-Catherine. Cette haute colline, qui domine la cité rouennaise entièrement et à découvert, comprenait, dans son

¹ Notre-Dame de Bondeville ?

² Les mêmes. J. Chartier, p. 139, 160. Le 13 octobre 1449, procession, à Paris, des enfants des petites Écoles. Ils se rendent de Notre-Dame à Saint-Innocent, pour implorer le secours divin en faveur des armes du roi, occupé à reconquérir la Normandie. L. L. 219, f° 668. *Journal de Paris*, p. 731. *Histoire de l'instruction publique*, p. 378. J. Chartier, t. II, p. 200, 201 ; t. III, p. 329. *Itinéraire*. Berry, p. 442. Cheruel, p. 123. *Le Jouvencel*, éd. Vêrard, f° 9 v°.

³ Cheruel, *Chronique de Normandie* ; auteurs cités.

⁴ Les mêmes. Ms. fr. 4054, f° 150 v°. Ms. latin 6198, f° 57 v°. Basin, t. I, p. 224 à 227.

enceinte fortifiée, une abbaye de Bénédictins, où le roi vint prendre son gîte. En présence du roi de France, la faible garnison anglaise qui l'occupait se retira sans résistance et sans coup férir¹.

Cependant le comte de Dunois, à la tête de ses troupes, se présentait, de concert avec les habitants, à la porte Martinville. Le roi, malgré la réforme récente de l'armée, appréhendait les violences par lesquelles l'entrée subite de ses gens d'armes pouvait compromettre sa cause. Avant la nuit, il envoya en son nom, pour pénétrer dans la ville, Thomas Basin, évêque de Lisieux, l'un des premiers prélats qui se fussent ralliés au parti de la France. L'évêque était suivi du sire de Torcy, gentilhomme normand, qui marchait à la tête de cent lances et de leurs archers. Amanieu d'Albret, sire d'Orval, également capitaine (le cent lances, entra ensuite. Le lendemain 20 octobre, des contingents semblables pénétrèrent successivement sous la conduite du sénéchal de Poitou, du lieutenant de Floquet, blessé dans les préliminaires du siège, et autres capitaines. Les Anglais évacuèrent le Bout-du-Pont, n'ayant plus d'autre asile que le Palais et le Château. Le 21, les portes de Rouen s'ouvrirent à tout venant. Déjà les Français étaient maîtres de la ville².

Somerset et les Anglais se virent ainsi bloqués dans leur double retraite. Après trois jours de délais et de négociations, les Anglais furent enfin obligés de capituler. Le gouverneur et ses troupes obtinrent la vie sauve, avec la faculté de se retirer hors du territoire reconquis. Entre autres conditions, ils devaient évacuer le Palais, ainsi que le Château, et s'engageaient à faire rendre au roi, par les capitaines anglais, les places qu'ils occupaient encore dans le nord, savoir : Arques, Caudebec, Montivilliers, Lillebonne, Tancarville et Honfleur³.

L'occupation complète de Rouen par les troupes françaises s'opéra le 26 octobre 1449. Somerset quitta cette ville le 4 novembre et, passant par Harfleur, il se retira, ainsi que les troupes, au nombre d'environ trois à quatre mille hommes,

¹ Les mêmes. Ms. latin 6198, f° 62. Escouchy-Beaucourt, p. 221. Martial d'Auvergne, *les Vigiles de Charles VII*, 1724, in-8°, t. II, p. 64. Ms. latin 6198, f° 55 et suiv. Les auteurs du *Gallia christiana* s'expriment ainsi à l'article de l'archevêque de Rouen, Raoul Roussel : *Ejus imprimis opera urbs Rotomagensis Carolo VII°, Francorum regi, suoque legitimo domino dedita est xiv cal. nov.* (le 19 octobre 1449) *et ipse post dies octo* (le 27 octobre) *eidem regi fidem juravit.* (T. XI, col. 89.)

² Les mêmes. Basin, p. 228. Ms. latin 6198, f° 61 v°. *19e octob. 1449 fuit reductio villæ Rothomagensis ab Anglis* ; Registres capitulaires, cité par Fallue, *Histoire de la cathédrale de Rouen*, p. 473. — Le 23 octobre 1449, Compiègne célèbre par une procession et un sermon la prise de Rouen. *Archives de Compiègne*, C. 19. Lépinos, *Bibliothèque de l'École des chartes*, L. XXIV, p. 496. Le 20 octobre, feu de joie à Paris ; le 28, grande procession (*Journal de Paris*, p. 731). *Le xxviiie jour d'octobre 1449, payé à Guill. Peel la somme de huit livres et cinq sous tournois par ma dicte dame* (Marie de Clèves, duchesse d'Orléans) *pour ce qu'il apporta les premières nouvelles que Rouen estoit françois.* Laborde, *Ducs de Bourgogne*, t. III des *Preuves*, p. 545, n° 6685.

³ John Talbot, le sire de Roos, fils d'un premier lit de la duchesse, et autres personnages de marque, furent livrés comme otages jusqu'au parfait accomplissement de ces obligations. Les mêmes. Ms. fr. 5909, f° vijjxxv v°. Ms. fr. 4054, f° 158. Ms. lat. 6198, f° 62. J. J. 180, p. 26. Anoblissement des nommés Roux, Jean Basin et Le Normand, pour avoir contribué à la réduction de la Normandie. J. J. 180, chartes 9,46, 137 ; M. M. 835, f° 112, 195 ; Basin, t. IV, p. 188 et suiv. *Siège de Rouen en 1449*, tiré d'un manuscrit de la bibliothèque de Poitiers, publié par M. Mazure dans la *Revue anglo-française*, 1835, t. III, p. 111. Réduction de la ville de Rouen, etc., publié pour la première fois d'après un manuscrit de la bibliothèque de Rouen, par M. A. Potier, bibliothécaire de cette ville ; Rouen, 1841, 15 pages in-8° ; inséré dans *Revue rétrospective normande*, 1842, in 8°. *Gallia christiana*, t. XI, coll. 89 à 91 ; 186, 212.

qui le suivirent à Caen. Dans cet intervalle, tout se préparait pour la réception solennelle du roi de France¹.

Le 10 novembre 1449, Charles VII, dans la matinée, se rendit du mont Sainte-Catherine aux Chartreux, proche la porte de Beauvais ou Beauvoisine. Le roi, après quelque demeure dans le couvent des Chartreux, se disposa pour faire son entrée de joyeux avènement au sein de la capitale de la Normandie reconquise. Des restaurations avaient été faites hâtivement au Palais, au Château et au manoir ou hôtel archiépiscopal ; c'est là que le roi devait prendre sa demeure. Partout les trois fleurs de lis d'or en champ d'azur avaient été substituées aux léopards et à l'écartelé d'Angleterre. Sur tout le parcours ou itinéraire du roi, les maisons étaient tapissées de riches draperies, et les rues tendues à ciel par intervalles. L'archevêque, partant de son hôtel, se dirigea vers les Chartreux. Il était accompagné de son clergé, des évêques de Lisieux, Bayeux et Coutances, ses suffragants ; des collèges de la ville, ou communautés religieuses, portant les reliques. Deux cents bourgeois, vêtus à la devise tricolore du roi, et une multitude de peuple grossissaient ce cortège².

A deux heures après midi, le roi reçut aux Chartreux l'archevêque et les autorités, qui s'étaient portés à sa rencontre. Cousinot de Montreuil, fait chevalier sous les murs de Rouen, dès le début du siège, avait été nommé bailli de cette ville. Il présenta au roi les bourgeois de Rouen, et l'un de ces derniers offrit au prince, en pleurant, les clefs de la cité de Normandie. Le roi remercia les Rouennais et les assura de sa bienveillance, puis il prit les clefs de la ville et, les donnant au sénéchal, il lui dit : *Sire de La Varenne, encore bien qu'autrefois on nous ait rapporté aucunes choses de vous, desquelles nous avons fait faire information par les gens de notre parlement, nous vous tenons pour bien déchargé et connaissons que vous nous avez toujours loyalement servi. C'est pourquoi nous vous baillons les clefs de notre ville et Châtel de Rouen, et nous vous en avons fait et faisons capitaine*³.

Le roi entra ensuite dans la ville. En tête du cortège royal marchaient, escouade par escouade, plusieurs corps d'archers appartenant au roi et aux divers chefs de guerre, chacun sous la bannière et à la livrée de son seigneur. Les principaux capitaines et les officiers de la couronne précédaient le prince. Tel était le chancelier de France, vêtu du manteau royal de la magistrature. Devant lui une haquenée portait, sur une selle de femme richement ornée, les sceaux de France, contenus dans un coffret fleurdelisé. Charles VII s'avancait au pas, sous un dais, dont les bâtons étaient tenus par quatre gentilshommes, assistés de quatre pages du roi. Ce prince montait un palefroi de moyenne grandeur, housé jusqu'à terre de drap d'azur semé de fleurs de lis d'or⁴.

Indépendamment du roi de Sicile et des princes, on remarquait, parmi les personnages qui défilèrent en grande ordonnance, Dunois, Pierre de Brezé, seigneur de La Varenne, et Jacques Cœur, argentier du roi.

¹ Auteurs cités. Il paraît, par la déposition que Geoffroy Barnisson, orfèvre de Rouen, fit le huitième jour de novembre 1449, que les troupes du roi entrèrent à Rouen un dimanche, le 26 octobre et qu'elles pillèrent les maisons des Anglais. Ms. Blancs-Manteaux 48 b, f° 77 v°. Basin, t. IV, p. 332 et suiv. E. de Fréville, *Documents relatifs à l'histoire de Rouen*, 1860, in-8°, p. 6 et suiv. K. 68, B. 38.

² Escouchy-Beaucourt, p. 229 et suiv. Ms. latin 6198, f° 66.

³ *Ibid.*, p. 235. Lettres royales du 5 octobre, données à Louviers ; Cousinot y est qualifié dès lors : *bailli de Rouen et commissaire du roi en cette partie*. Ms. Moreau 252, f° 51 et suiv.

⁴ *Ibid.* Berry, p. 445 et suiv. J. Chartier, t. II, p. 161. Du Clercq, p. 14.

Charles VII fut accueilli sur sa route par les visages souriants des dames, damoiselles et bourgeoises de Rouen, qui attendaient sa venue, placées aux fenêtres de leurs maisons. Une multitude d'enfants criaient Noël. Des ménétriers, payés par la ville, jouaient de leurs instruments, et répondaient aux fanfares des ménétriers militaires et trompettes¹.

Divers mystères, ou représentations, soit mécaniques, soit par personnages, figuraient dans le programme des cérémonies. Au carrefour de la cathédrale notamment, le roi contempla sur un échafaud un cerf volant ou cerf ailé (qui était le *support* de ses armes). Ce cerf, *que deux damoiselles tenoient*, portait au cou une couronne d'or, et s'agenouilla lorsque le roi vint à passer. Parmi les spectateurs ou spectatrices qui assistèrent à la bienvenue du roi de France, il convient de mentionner la comtesse de Dunois, qui accompagnait à une fenêtre la duchesse de Somerset. A côté de cette clame, se tenait John Talbot, entouré des otages anglais. Le comte de Shrewsbury, peu de temps auparavant, avait été reçu par Charles VII de la manière la plus honorable. Il portait ce même jour, une robe longue de velours fourrée de martre, que le roi de France lui avait donnée à la suite de cette audience².

Arrivé sur la place de Notre-Dame, le roi mit pied à terre, baisa les reliques, et pénétra dans la cathédrale pour y assister au service divin. Il se rendit ensuite à l'hôtel de l'archevêque, où son logis royal avait été somptueusement préparé³.

¹ Les mêmes. Cheruel, p. 130. *Revue anglo-française*, p. 115, 116. *Chronique de Normandie*, f° 109.

² Mêmes autorités. Escouchy, p.230. Basin, t. IV, p. 131. Indépendamment du cerf volant, le roi avait pour emblème le *soleil d'or*... *Au plus près du roy estoit un escuyer qui portoit l'estendart du roy de France, lequel estoit de satin cramoisy semé de soleils d'or, et après lui les dits hommes d'armes qui estoient en la bataille au nombre de 600 lances, où pendoit à chacune d'icelles lances un panonceau de satin vermeil à un soleil d'or.* Berry, p. 445.

³ Les mêmes. Fréville. Fallue, *Histoire de la cathédrale de Rouen*, t. II, p. 469 et suiv. — Lettres données par le roi à Sainte-Catherine lez Rouen (du 1er au 8) novembre 1449. *Ordonnances*, t. XIV, p. 72.

CHAPITRE VII. — Campagne de Normandie (suite). - Mort d'Agnès Sorel (1449 novembre-février 1450).

Le roi, du 10 novembre au 25 décembre 1449, eut à Rouen son séjour principal. Durant ce temps, il reçut les serments des autorités ecclésiastiques et autres, écouta les vœux des populations, régularisa le changement de gouvernement, et pourvut à divers soins de l'administration civile¹.

L'un des premiers actes émanés de son autorité fut de convoquer à Rouen le clergé de France. Nicolas V venait de publier un indult ou encyclique, rempli des sentiments les plus conciliants. La chrétienté se trouvait enfin réunie dans un seul troupeau, sous un seul pasteur. Le souverain pontife prescrivait l'oubli des dissensions passées et s'attachait à cimenter l'union dans l'avenir. Il avait député auprès du roi l'évêque de Minturnes, légat du siège apostolique et dépositaire de ces instructions. De concert avec le légat, Charles VII fit appel à tous les prélats de son royaume, pour les réunir dans un concile national. Il s'agissait particulièrement de mettre en harmonie le nouveau gouvernement pontifical et la pragmatique sanction, cette loi organique de l'Église gallicane. Le légat devait prendre part à cette grande assemblée, et le roi se proposait de la présider².

Cependant les événements militaires éloignèrent bientôt Charles VII de la haute Normandie, puis de la province elle-même³. Le concile national fut prorogé à Tours, puis à Chartres, où il s'ouvrit en effet le 15 mai 1450, sous la présidence de Guillaume des Ursins, chancelier de France. Thomas Basin évêque de Lisieux et membre de cette assemblée, atteste y avoir vu et tenu l'*ordonnance de saint Louis* relative aux libertés gallicanes, *escrite et scellée, qui fut montrée et exhibée dans cette convencion solennelle*⁴.

L'attachement de Charles VII pour la religion, l'importance spéciale du but, la constante politique de ce prince vis-à-vis du clergé, expliquent suffisamment le zèle que témoigna le roi dans cette circonstance, Il nous semble juste toutefois de rattacher cette vue de Charles VII à un autre dessein non moins digne de remarque.

On n'a pas laissé d'observer la faveur que le roi, dès les débuts de la campagne, s'était conquise de la part du haut clergé normand. Nos lecteurs ont vu la part

¹ *Itinéraire*. Du Tillet, *Recueil des traitez*, p. 242, 245. *Ordonnances*, t. XIV, p. 74, 75, 78. *Gallia christiana*, t. XI, col. 212 E. — Escouchy, p. 248. 17 novembre, le roi assiste à la messe à la cathédrale ; il présente à l'offrande 20 écus d'or, que se partage le chapitre. Il donne aux célestins le manoir de Chantereine, que leur avait légué le duc de Bedford. Fallue, p. 477. L'abbaye de Saint-Denis recouvre la possession de ses biens sis en Normandie. K. 68, n° 37. — L. L. 1192, p. 778, 779. Dons nombreux de biens confisqués sur les Anglais : P. P. 110, *passim*.

² *Histoire de l'Église gallicane*, L XXI. p. 3. *Spicilege*, in-4°, t. VII, p. 257 ; in-fol., t. III, p. 785. Du Boulai, t. V, p. 549, 554. *Thesaurus anecdotorum*, t. I, col. 1818. — L. L. 417, f° 599.

³ La mort d'Agnès Sorel coïncida, comme on le verra bientôt, avec la date à laquelle cette réunion devait avoir lieu. La mort d'Agnès contribua aussi probablement, pour une part, à empêcher la célébration du concile.

⁴ Basin, t. I, p. 319 ; t. II, p. 83. Ms. Fontanieu, portefeuille 255, pièce 92, au 10 mai 1450. Ms. fr. 2899, f° 80. *Gallia christiana*, t. VIII, col. 1984. Ms. Legrand, *Histoire de Louis XI*, t. VI, p. 301. Lépinos, *Hist. de Chartres*, t. II, p. 99, 100. *Ordonnances*, t. XIV, p. 84. — Charles VII est invoqué comme arbitre pacificateur par les électeurs de l'Empire, pour concilier les différends survenus au sein des Eglises d'Allemagne ou entre les puissances et ces Eglises. Ms. lat. 5414 A, f° 81. Dansin, *Gouvernement de Charles VII*, 1858, p. 396. Leibniz, *Codex diplomaticus*, p. 411. *Spicilegium*, in-fol., t. III, p. 786-7.

importante que l'archevêque, son official et ses suffragants prirent à la restauration du prince valois dans cette province. La possession de Rouen et de bons rapports avec l'Ordinaire ecclésiastique étaient en effet de première nécessité pour que Charles VII put tenter de provoquer, la révision de l'inique sentence prononcée contre la Pucelle.

Or nous pouvons maintenant *affirmer* que le roi méditait depuis longtemps cette résolution.

Par lettres datées de Rouen le 15¹ février 1450, Charles VII ordonna l'ouverture de la révision. Il commit le soin actif de cette affaire à un docteur éminent, Guillaume Bouillé, maître en théologie, doyen de Noyon, investi de sa confiance, et qu'il appela au sein de son grand conseil. Ainsi s'éclaircit et s'expliquent d'une manière concluante les divers indices (que nous avons signalés ci-dessus), d'une préoccupation ancienne et constante du roi, en faveur de cette illustre victime². Le duc François de Bretagne poursuivait avec ardeur la tâche qu'il avait entreprise contre les Anglais. Pierre de Bretagne, son frère, vers la fin d'octobre 1449, vint assiéger la ville de Fougères, toujours occupée par l'Aragonais. Le duc alla bientôt rejoindre son frère devant cette place, accompagné de ses principaux lieutenants. L'assiégeant, muni d'artillerie, avait sous ses ordres sept à huit mille combattants. François de Surienne ne comptait pas autour de lui plus de cinq à six cents Anglais pour l'assister dans la défense. Mais l'armée bretonne fut en proie à une épidémie qui lui enleva de nombreuses victimes. Le duc s'engagea par un vœu envers saint Étienne, à faire maigre dorénavant le jour où se chômait la fête de ce saint, c'est-à-dire le lendemain de Noël, ou 26 décembre. François de Bretagne obtint la victoire ; mais, atteint lui-même dans sa santé, il s'empressa de regagner la capitale de son duché, puis ses séjours habituels³.

Dans le même temps, Condé-sur-Noireau, près de Vire, et Bellême en Perche, tombèrent au pouvoir des Français. Le duc d'Alençon, assisté de Saintrilles et du sire de Montenay, signala sa bravoure au recouvrement de Bellême, qui était de son domaine propre. Étienne de La Lande, femme de François de

¹ Par le conseil : le roi en ce moment était encore à Jumièges.

² *Procès*, t. II, p.2 ; t. V, p.467. *Itinéraire*. Lettres données à Rouen en janvier 1450, qui accordent sauvegarde royale à l'Église de Toul. *Ordonnances*, t. XIV, p. 82. — Guillaume Bouillé, Bouille ou Boville, né vers 1410, appartenait, dans l'Université de Paris, à la nation de France, c'est-à-dire à l'une des provinces qui suivirent fidèlement le parti de Charles VII. En 1434, 1437, 1438, il fut itérativement procureur de cette nation ; puis recteur le 16 décembre 1439. En 1437, il était principal, à Paris, du collège de Beauvais. Déjà célèbre comme théologien, il fut élu, le 13 février 1447, doyen de Noyon, et mérita d'être appelé, dans les annales de cette église, le doyen magnifique. A la date du 16 juillet 1447, Guillaume accompagnait à Rome, par ordre du roi, l'ambassade chargée de rétablir l'union de l'Église. Il se distingua surtout par son zèle et son activité dans la poursuite de la réhabilitation. Pourvu de plusieurs autres bénéfices dans les diocèses de Noyon et de Paris, il mourut en 1476, après avoir occupé divers postes très importants. Il demanda par son testament d'être inhumé, sans monument, à l'extérieur de sa cathédrale, près le portique des Sibylles, à droite, ce qui fut exécuté. Le Vasseur, *Annales*, t. III, p.1031 et suiv., 1523 et suiv. Du Boulai, t. V, p.875. *Gallia christiana*, t. IX, col. 1035.

³ Ms. lat. 6998, f° 63 : Ms. fr. 5909, f° ccxij v°. Berry, p. 447. J. Chartier, t. II, p. 160, 172 et suiv. Escouchy-Beaucourt, p. 1202. Du Clercq, p. 16. Basin, t. I, p. 208. Acte par lequel François Ier concède à Pierre de La Marzelière les terres de Saint-Martin à Boulant et autres, jadis possédées par Robin Abille et Emery Fouques, Anglais. *Donné au siège devant Foulgières le 1er nov. 1449*. Original ; archives de M. le marquis de Hallay-Coetquen : B. 11. *Mémoire que Monseigneur a fait veu de jamès ne manger char le jour de monsieur saint Estienne, qui est le lendemain de Nouel ; et fut fait celui veu devant le siège de Foulgières*. (Heures de François Ier, duc de Bretagne. Ms. lat. 1159, f° 192.) D. Taillandier, *Hist. de Bretagne*, p. 27 ; *Actes de Bretagne*, col. 1515-6.

Surrienne, résidait au château de Condé-sur-Noireau, et fut prise avec cette place. François de Surrienne venait d'être vaincu à Fougères. Son gendre, Richard aux Épaules, et sa fille, Jeanne de Surrienne, avaient été faits également prisonniers de guerre à Longwy, dès le début de la guerre. Parent ou allié par les femmes, de Richard aux Épaules, Pierre de Brezé, après avoir vaincu toute cette famille ennemie, lui offrit des avantages et la rallia au roi de France. François de Surrienne, sujet d'Aragon, vassal de Philippe, comme seigneur de Pisy en Bourgogne, servait militairement Henri VI d'Angleterre. Il renvoya au roi anglais la Jarretièrre et prêta serment, ainsi que Richard, à Charles VII. Tous deux combattirent désormais contre les Anglais, pour la cause de la France¹.

Cependant l'ennemi était toujours maître de l'embouchure de la Seine. A cette époque, la place maritime et militaire du Havre, créée sous ce rapport, par François Ier, au seizième siècle, n'existait point encore. Le rôle moderne que joue le Havre, pour la défense de ce littoral, se partageait alors entre deux petites villes très fortifiées, Honfleur et Harfleur, placées l'une sur la rive droite et l'autre sur la rive gauche du fleuve, près du confluent à la mer. Les Anglais, qui occupaient ces deux points, prétendaient y défier toutes les forces du royaume. Quelques renforts, empruntés aux garnisons vaincues, étaient venus s'y rallier. Les Rouennais représentèrent à Charles VII que ces deux points faisaient peser sur eux une menace perpétuelle².

Le 8 décembre 1449, par ordre du roi, le siège fut posé devant Harfleur. Quelque temps après, ce prince quitta Rouen, armé d'une brigandine recouverte d'une jaquette de drap d'or. Il était accompagné du roi de Sicile, des princes, des seigneurs de Dunois, de La Varenne, de Culant, de Bueil, de Blainville, grand maître des arbalétriers ; de Jean Bureau, grand maître de l'artillerie, assisté de son frère Gaspard ; de maître Lemarié, ingénieur ou maître des œuvres de charpenterie du roi aga bailliage de Rouen, et de forces considérables. L'hiver sévissait avec une rigueur inaccoutumée. La gelée avait suspendu le cours des fleuves et les chemins disparaissaient sous un voile de neige. Après avoir passé par Caudebec, le roi vint prendre son gîte en l'abbaye de Montivilliers, à proximité du théâtre de l'action³.

Le roi, payant de sa personne, visitait chaque jour le terrain, inspectant les travaux, suivant les progrès de la tranchée, descendant à la mine, son armet sur la tête et son 'pavois au bras. Les logis des gens de guerre et de leurs chefs consistaient en des taudis, creusés dans la terre et recouverts de chaume et de genêt. La pluie alternait avec la gelée, et la marée venait parfois inonder les logis

¹ J. Chartier, p. 160 et 174. Ms. lat. 6198, f° 73 v°. *Notice sur Robert Blondel*. Cabinet des titres, *Aux Épaules*. Pension payée à Richard par le roi en 1452 ; Ms. Gaignières, ne 567, pièce 47. — E. Petit, *Recherches sur Pisy et ses seigneurs*, Auxerre, 1860, in-8°, p. 14 et suiv. Stevenson, *Henri VI*, t. I, p. 275. Quantin, *Avallon au quinzième siècle*, dans le *Bulletin de la Société archéologique de l'Yonne*, 1853, t. VII, p. 190 à 206. François de Surrienne mourut en 1461, bailli de Chartres. Labarre, *Mémoires de Bourgogne*, à la table *Chastelain*, édit. Buchon, p. 203. Etc., etc.

² Berry, p. 447. Basin, t. I, p. 231.

³ Les mêmes. Ms. lat. 6198, f° 71. *Chronique de Normandie*, f° 190. Les Rouennais prêtent au roi 30.000 livres tournois pour le siège d'Harfleur. Ms. Gaignières 567, pièce 46. Du Clercq, p. 16. Fréville, *Documents sur Rouen*, p. 7. ... Gens d'armes et de trait, tant de francs-archiers que d'autres. La quelle compagnie estoit estimée se monter environ six mille combattants, et les francs-archiers à quatre mille, sans en ce comprendre canonniers, marchands, manouvriers, gens de mestier et mariniers suivant l'ost (l'armée), et sans aultres gens de guerre qui gardoient la mer en 25 gros vaisseaux, et sans ceux qui tenoient le siège au Chef-de-Caux en l'abbaye de Graville (Graville-l'Heure, près Ingouville) ; estans, tant de gens d'armes que francs-archiers, jusqu'au nombre de mille. J. Chartier, t. II, p. 177.

et les tranchées. Quand le feu de l'artillerie fut ouvert, Charles VII en dirigea l'action, non sans un grand péril pour ses jours. En un mot, l'attaque fut conduite avec tant de science et de vigueur, que les Anglais, au nombre d'environ deux mille hommes, demandèrent à traiter dès le 24 décembre 1449. La place fut entièrement rendue aux Français, dans les premiers jours de janvier 1450¹.

Honfleur était au nombre des places que Somerset, par le traité de Rouen, avait rendues ou promis de rendre à la France. Les autres forteresses en effet avaient été restituées. Mais le capitaine de Honfleur, nommé Courson, se refusa opiniâtement à exécuter les injonctions de Somerset. Il fallut donc réduire militairement ce point considérable. Le roi, immédiatement après l'évacuation d'Harfleur, quitta Montivilliers, et après avoir couché deux nuits à Tancarville, il vint se reposer à Jumièges. Il arriva dans cette abbaye le 7 janvier 1450. Le 18, par ordre du roi, le comte de Dunois alla poser le siège devant Honfleur, que défendait Courson, à la tête de trois à quatre cents Anglais. Courson, vaincu, se vit obligé de traiter avec le lieutenant général et rendit à la France ce dernier port du littoral atlantique, le 18 février 1450. Ce même mois de février fut marqué par un nouvel échec des Anglais en Guyenne, à qui le comte de Foix enleva la place forte de Guichen près Bayonne².

Dans l'intervalle de ces deux premiers avantages, c'est-à-dire entre la reddition de Harfleur et celle de Honfleur, un événement funeste, imprévu, atteignit le roi et vint lui causer une pénible diversion, au milieu de ses triomphes. Le fait dont il s'agit touche à l'ordre des sentiments intimes : nous devons l'exposer avec quelques développements.

Le roi continuait à témoigner publiquement et particulièrement, à la reine, les égards, la considération, l'amitié, qu'elle lui avait toujours inspirés. Attentif aux besoins, aux goûts, à la prospérité de la compagne du trône, l'époux de Marie d'Anjou ne négligeait aucune occasion de condescendre à ses désirs.

Ainsi, en 1447, la reine ayant résolu, dans son intérêt privé, de revendiquer ses droits héréditaires d'Aragon, le roi mit à sa disposition conseillers et ambassadeurs. La bienheureuse Colette, native de Corbie, venait de mourir en odeur de sainteté. Marie d'Anjou, mue de dévotion envers cette sainte française, voulut lui élever à Corbie un monastère de l'ordre que Colette avait fondé. La princesse écrivit, en 1447, dans ce dessein, aux Bénédictins de cette ville. Le roi, ainsi que le Dauphin, s'associèrent aux libéralités de la reine et à ses pieuses intentions³.

En 1448, le roi réunit la terre de Cousy à celle de Cessenon en Languedoc et les donna toutes deux à la reine, sa vie durant. L'année suivante, le roi accrut les revenus de Marie d'Anjou par l'octroi perpétuel qu'il lui fit d'une imposition de 4

¹ Les mêmes. Le 1er janvier 1450, l'archevêque de Rouen, par lettres du roi, est informé de la prise d'Harfleur. Le chapitre de Rouen avait été imposé pour contribuer au siège. Fallue, p. 481.

² *Itinéraire*. Ms. lat. 6198, f° 72. Berry, p. 448. J. Chartier, t. II, p. 186, 188. Du Clercq, p. 16 et suiv. *Chronique de Normandie*, f° 199 v°. Holinshed, p.1275. Stevenson, *Henri VI*, t. I, p. 510. Ordonnance rendue par le roi, à Montivilliers, le 4 janvier 1450, [pour faire vivre les gens d'armes en Normandie à prix raisonnable dedans déclaré](#). Ms. fr. 5909, f° 202. Autres édits, janvier, février 1450 : *Ordonnances*, t. XIV, p. 79 à 87.

³ Ms. fr. 5909, f° ixxxviii v°. Ms. Brienne, vol. LVII, f° 135 à 137. D. Grenier, *Picardie* ; Ms. 53, f° 398. *Cabinet historique*, 1859, p. 100.

deniers pour livre, sur toutes les marchandises passant aux ports et péages royaux dans la sénéchaussée de Beaucaire et de Nîmes¹.

Mais, depuis que l'âge avait marqué, pour la mère de sa lignée souveraine, une période de retour, le roi commençait à régler les séjours et logis de la reine, de manière à ce que leur société quotidienne se maintînt à une distance moins rapprochée que par le passé. Charles VII, lorsqu'il partit pour la conquête de la Normandie, avait laissé la reine et sa cour en Touraine. Dans les premiers jours de janvier 1450, le roi assigna pour demeure, à Marie d'Anjou, le château de Melun. La reine, après s'y être rendue, préféra toutefois le manoir de Corbeil. Elle y prit son séjour, avec ses dames d'honneur et ses femmes, jusqu'au mois de septembre suivant. Marie d'Anjou attendit ainsi, à une distance moyenne entre le théâtre de la guerre et la résidence habituelle de la cour, que le roi son époux eût achevé sa glorieuse campagne².

Le roi avait également laissé en Touraine la belle Agnès. Cette dame d'honneur de Marie d'Anjou ne suivit pas sa souveraine à Melun ni à Corbeil. Agnès Sorel était à la veille de donner au roi un quatrième enfant. La distance qui la séparait de Charles VII et divers soucis, diverses circonstances, demeurées mystérieuses, agitaient Agnès. Depuis 1444, en effet, son crédit ; l'éclat de sa faveur, l'empire qu'elle exerçait sur la volonté du roi et sur ses actions, n'avaient fait que s'accroître. Mais l'envie, l'animosité, les secrètes et viles passions qui couvent et pullulent au sein des cours, n'avaient fait que grandir également autour d'elle et contre elle. En 1447, la dame de Beauté avait reçu du roi la châtelainie de Roquecezière en Rouergue (bailliage royal comprenant quatre-vingt-dix-huit paroisses), et qui, précédemment, avait été possédée par Louis de Bourbon, comte de Vendôme. La même année, elle touchait en outre une pension de 5.000 livres. Peu après, la seigneurie de Bois-Trousseau, la châtelainie d'Issoudun, en Berry, lui furent données par surcroît. Ces traces authentiques des libéralités du roi ne sont que des vestiges fortuits. Mais d'autres indices nous font tenir pour constant que l'ensemble de ces dons, principalement les dons manuels, en partie inconnus, s'élevait à des valeurs bien supérieures à celles que nous connaissons³.

La campagne de 1449 s'ouvrit, et la belle Agnès ne put, en accompagnant Charles VII, porter avec elle l'*heur* qu'elle lui avait offert. Mais le roi, toujours sous le même charme, la considérait comme présente : il attachait constamment sur elle le culte de sa pensée. Au début de l'expédition, le duc François fit don à Richemont, son oncle, de la terre de Gavray, nouvellement conquise par le connétable. D'autres gentilshommes, en récompense de leurs services militaires, eurent part à de semblables concessions. Charles VII, aussitôt qu'il recouvra la place de Vernon-sur-Seine, en octroya les revenus à son lieutenant général, le comte de Dunois. Puis il lui reprit, moyennant indemnité, cette châtelainie, qui, du temps des Anglais, avait été l'apanage de sa sœur, Catherine de France veuve

¹ P. P. 140, f° 207, où le nom de Cousy, que nous reproduisons, paraît avoir été défiguré par le scribe.

² Ms. latin Saint-Victor 1039, t. II, f° 284 v°. Archives Joursanvault, n° 852 ; acte original (à la bibliothèque du Louvre).

³ *Recherches historiques sur Agnès Sorel*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1850, p. 313 et suiv. Gaujal, *Études historiques sur le Rouergue*, t. II, p. 306. La Thaumassière, *Histoire du Berry*, p. 91. Delort, p. 102. Charles VII fit bâtir pour elle un petit castel dans le parc de Roberdeau, près Chinon, situé à peu de distance des fossés du château. Le parc de Roberdeau, d'une contenance de six acres, était un fief du seigneur de Basilly (résidence la plus habituelle du roi, lorsque la cour était à Chinon). Cougny, *Notice sur Chinon*, p. 68.

de Henri VI, et donna cette même terre de Vernon à la belle Agnès. Il en fut ainsi, un peu plus tard, de la seigneurie d'Anneville près Jumièges¹.

En 1448, lorsque la favorite visita la capitale, elle ne reçut pas des Parisiens, au dire du *journaliste*, un accueil aussi favorable que celui auquel s'attendait son *grand orgueil*. Si l'on en croit cet auteur, dont la malveillance, bien connue, égale le fanatisme, Agnès Sorel en aurait conçu un violent dépit et un mortel déplaisir. Cependant les *actes* de cette femme, il faut le reconnaître, attestent exclusivement les inspirations douces et sereines d'une âme généreuse, humaine et charitable. Charles VII, en 1420, avait annexé à la collégiale de Saint-Mesme une psallete, ou maîtrise, composée d'un maître et de quatre disciples. En 1449, Agnès Sorel, bienfaitrice de l'église de Loches, y fonda également une psallete et quatre élèves ou enfants de chœur².

Au moment où la reine quitta la Touraine pour se rendre à Melun, puis à Corbeil, c'est-à-dire dans les premiers jours de 1450, Agnès Sorel partit de Loches et se dirigea vers le roi, alors occupé au siège d'Harfleur. Quels motifs étaient donc assez puissants pour décider cette jeune femme à ce long et périlleux voyage ; dans un tel état de grossesse ; par les rigueurs d'un hiver insolite ; à travers une région semée d'ennemis et toute agitée par la guerre ? L'histoire, à cet égard, ne nous a laissé que des notions obscures et des lueurs incertaines. Essayons toutefois de soulever ces voiles et de découvrir, s'il se peut, la vérité.

Un seul chroniqueur, parmi ceux de cette période, a raconté le voyage d'Agnès en Normandie. C'est l'historiographe officiel, Jean Chartier³. Le récit qu'il nous a laissé forme un chapitre demeuré célèbre ; lequel fut évidemment dicté, non pas dans ses termes (qui font sourire), mais dans son esprit général, par ordre supérieur.

En icelle abbaye de Jumièges, rapporte le chroniqueur, trouva le roy une damoiselle nommée la belle Ag nez, qui là estoit venue, comme elle disoit, pour advertir le roy et lui dire que aucuns de ses gens le vouloient trahir et livrer ès mains de ses anciens ennemis les Anglais. *De quoy le roy ne tint guères de compte et ne s'en fil que rire*⁴.

Ce rire sceptique, attribué par le religieux à Charles VII, roi *défiant* et qui avait tant de sujet de l'être, doit exciter à son tour le scepticisme de la critique.

Il est un nom que le lecteur cherche vainement dans les annales de cette période et qu'il s'étonne de n'y point découvrir, c'est le nom de Louis, fils aîné du roi. Une

¹ *Recherches, ibid.* Escouchy, p. 204. Anselme, *Histoire généalogique de la maison de France*, t. IX, p. 379. J. 211, n° 49. Ms. Gaignières 896, 1, f° 6, Godefroy, *Histoire de Charles VII*, p. 853.

² *Journal de Paris*, p. 729. *Recherches*, p. 319. J. 175, n° 39.

³ L'honnête et judicieux Berry, dont les omissions volontaires ne sont pas moins remarquables que ses témoignages, garde un silence complet sur cet épisode. Or, Berry écrivait sous le règne d'Antoinette de Maignelais.

⁴ *Chronique de Charles VII*, t. II, p. 151. Et j'ay trouvé, dit Chartier, par le récit de chevaliers, escuyers, conseillers, physiciens ou médecins et chirurgiens, examinés par serment, comme à mon office appartient, afin d'osier et lever l'abbus du peuple, que, pendant les dits cinq ans que la dite damoiselle demeura avecques la roine, oncques le roy ne cessa de coucher avec la dite roine, dont il eust quantité de beaulx enfans d'elle... Et dient oultre les interrogez sur cette matière, que, quand le roy alloit voir les daines et damoiselles, et mesmement en l'absence de la roine, ou qu'icelle belle Agnès le venoit voir, que oncques ne la virent toucher par le roi au dessoubz du menton, mais s'en retournoit, après les esbatemens licites et honnestes, faits comme à roy apparieuoit, chacun en son logis par chacun soir ; pareillement ladite Agnès au sien. (*Ibidem.*)

belle occasion s'offrait à l'enfant prodige, pour terminer généreusement une trop longue querelle de famille et pour retourner, pour voler dans les bras paternels ; car ces bras, de la part du roi, lui furent toujours ouverts. Ce sol de la Normandie avait été le témoin des honorables débuts du jeune prince. A l'appel de la France, en ce moment suprême, l'héritier du trône ne devait-il pas accourir ?

Louis n'en fit rien, malgré les instances réitérées de son père. Depuis le jour où, sans chaperon, il s'était éloigné du foyer natal, Louis n'avait que trop observé ou accompli son vœu impie. Il avait obstinément prolongé un ostracisme volontaire. Louis s'était réfugié dans son domaine du Dauphiné comme dans une citadelle. Là, il tranchait du souverain, quoiqu'il ne possédât en droit que la tenure usufruitière de ce fief. Louis XI préludait ainsi à son règne futur. Le Dauphin accrut son pouvoir *per fas et ne fas*. En 1447, il opéra par surprise l'acquisition de Montélimart, qui appartenait aux Adhémar de Grignan. Depuis longtemps. L'autorité temporelle des archevêques de Vienne lui portait ombrage. Il les en dépouilla captieusement. Louis aimait la chasse avec passion, il s'en arrogea le privilège exclusif par un édit draconien. Il expulsa violemment les juifs et dépeupla ainsi subitement la ville de Crémieu¹.

Habile à se créer des ressources offensives et défensives, tout expédient lui était bon. Telle arme, même fictive, étant choisie, il s'en servait d'une manière comminatoire et multipliait l'efficacité (le cet engin : de guerre, sans l'user par un emploi réel. Son veuvage lui fut une arme de cette espèce. Il menaça le roi de se remarier avec une infante de Portugal, pays où dominait la maison de Bourgogne ; puis il dut encore épouser d'autres princesses, et s'allia finalement, contre le gré de son père, à une fille de Savoie : la princesse Charlotte. Aussitôt qu'il fut retiré en Dauphiné, l'ancien fauteur de la Praguerie s'était rapproché, à Tarascon, de René d'Anjou, pour caresser le comte de Provence. Il ne cessa d'entretenir une correspondance hostile et clandestine avec le Bourguignon, son allié, son complice, qui déjà lui préparait un asile. Le 10 août 1449, au moment où son père prenait les- armes, Louis signait à Briançon une ligue avec le duc de Savoie *contre les ministres du roi de France, ses ennemis*. François de Bretagne, frère de Gilles l'*Anglais*, témoignait pour la cause de Charles VII un zèle ardent, mais de date bien récente. Louis pratiqua sous main le duc de Bretagne. Dans les premiers mois de 1450, Grenoble, héraut de Louis, se trouvait en mission à la cour de Vannes. Enfin, à cette même date où nous sommes parvenus, le Dauphin, qui n'avait pas tiré l'épée ni mis le pied sur le sol dans l'expédition de Normandie, convoitait et réclamait le gouvernement de cette province².

Si nous rapprochons de ces faits la révélation apportée, dit-on, au roi par Agnès Sorel, cette confidence ne paraît pas dépourvue de toute raison ni de toute vraisemblance. Il ne fut donné en effet aucune suite à une conspiration contre le roi : l'histoire, du moins, ne nous a laissé nulle trace à cet égard. Pierre de Brezé

¹ Ordonnances des 16 février, 14 mars, 30 novembre 1447 ; 21 décembre 1448, 2 mai 1449. Recueil du Louvre, t. XVI, p. 2 et 3 ; t. XIX, p. 264 ; t. XX, p. 138, 140. Ms. fr. 2862, f° 230. Chorier, *Histoire du Dauphiné*, t. II, p. 439 à 444. ... Par N. qui mena au roy, de par monseigneur le Dauphin, le 1er janvier 1448 (1449 nouveau style, jour des étrennes), ung liépard, pour don (au porteur) 44 l. 7 s. 6 d. Compte de Robert Quotin (comptable royal en Languedoc), fini en 1450. Original communiqué en 1854 par M. Mayor, libraire anglais, commissionnaire aux ventes à Paris.

² Chorier, p. 444. P. P. 1539 (Comptes de René), passim, Ms. fr. 4805, f° 307, 330 et suiv. Ms. Fontanieu 121-2. Ms. résidu St Germain, 143, f° 5, 61 et passim. Beaucourt-Escouchy, t. I, p. 277, noté 1. Santarem, *Quadro elementar das relacoes politicas del Portugal*, etc. Paris, 1843, in-8°, t. III, p. 87, 88. Ms. Legrand, t. I, liv. II, p. 52 et *passim*. Basin, t. I, p. 283.

reçut le titre de grand sénéchal ou gouverneur de Normandie, situation que convoitait le Dauphin¹. Mais cet épisode ne se termina pas sans laisser de victime, et cette victime fut Agnès Sorel, auteur de la communication.

Agnès avait été transportée au manoir du Mesnil, ferme ou maison de plaisance des abbés de Jumièges et qui, de la belle Agnès, a conservé dans la tradition le nom de Mesnil-la-Belle. Saisie par les douleurs de l'enfantement, elle mit au monde une fille qui lui survécut quelques mois. Mais la mère, atteinte de dysenterie, d'autres disent empoisonnée, succomba peu de jours après, le 9 février 1450².

Les soupçons auxquels donna lieu cette fin prématurée se portèrent sur deux personnes. L'une fut Jacques Cœur ; mais depuis longtemps la justice de la postérité a mis à néant cette absurde accusation. L'autre est et demeure Louis, Dauphin, celui qui, plus tard, encourut les mêmes imputations à la mort de son propre frère.

Des causes métaphysiques purent, il est vrai, contribuer aussi pour une part à ce funeste résultat. Charles VII, après avoir violé ; depuis longtemps, le contrat de fidélité conjugale, ne se croyait pas probablement astreint en conscience à la fidélité vis-à-vis de la favorite qui fut la complice de son adultère. Certaines particularités sur lesquelles il conviendra de revenir nous donnent à penser que déjà une autre femme, placée aux côtés d'Agnès, par elle-même, et de sa famille, avait excité l'attention du roi. La dame de Beauté vit poindre, sans doute, et non sans un ressentiment profond, cette rivalité, qui allait pour ainsi dire se déclarer brusquement, sur la tombe même d'Agnès³.

En dernier lieu, Agnès Sorel, si nous apprécions exactement son caractère, était une personne chez qui les sentiments élevés, purs, généreux et véritablement nobles, l'emportaient de beaucoup sur les humaines faiblesses et sur les instincts inférieurs par lesquels elle paya son -tribut à notre commune imperfection. Quel que fût l'éclat de sa faveur, éclat imposé par le roi et plus imputable à ce prince qu'à elle, Agnès n'avait point revêtu cette double armure d'impudeur et de cynisme, par laquelle les femmes perdues se préservent des remords et des scrupules. Chez Agnès au contraire, digne encore dans son indignité, certaines blessures, qui ne lui furent pas épargnées, rencontrèrent toute la sensibilité dont le cœur humain est susceptible. Sa position fautive, l'atteinte que la favorite portait à l'ordre et à la morale, étaient pour elle un mal sans remède. Le scandale qui en résultait rejaillit sur Agnès en forme d'outrages. Elle-même en eut conscience, et, certainement, c'est dans cet amer *tête-à-tête* et sous le poids de cette *contrition*, comme dit Jean Chartier, qu'elle finit ses jours.

¹ En septembre 1450.

² J. Chartier, t. II, p. 186, etc. La véritable date de la mort d'Agnès est le lundi neuvième jour de février, comme le portent son épitaphe et les meilleures versions de Jean Chartier. — *Itinéraire du roi* : janvier 1450, les 1er, 2 3, 4, Montivilliers ; 5, 6, Tancarville ; du 7 janvier au 16 février, Jumièges ; le 17, abbaye de Grestain près Honfleur, etc. D'après le récit de J. Chartier (p. 188), appuyé de divers actes, le roi se rendit immédiatement de Jumièges à Grestain, tandis que le conseil siégeait à Rouen durant le séjour du roi à Jumièges. Il nous paraît vraisemblable, d'après ces circonstances, que Charles VII, arrivé à Jumièges le 7 janvier, y trouva la belle Agnès ; qu'il fut témoin de ses couches, de sa maladie, de sa mort, et ne quitta l'abbaye qu'après l'inhumation. Voyez Lépinos, Archives de Compiègne, *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXIV, p. 496, lignes 5, 6 et 7. Cf. J. J. 180, f° 23 v°, 26, 28, 29.

³ *Tempore treugarum* (dit Basin) *habuit in delitiis Agnetem... nec illam quippe solana...* etc. Peut-être Basin fut-il mieux informé sur ce point spécial que sur le reste. Nous y reviendrons ci-après.

Ses dernières paroles, désenchantées, lurent à peu près les mêmes qu'avait fait entendre en mourant la jeune Dauphine Marguerite :

Depuis, voyant et sachant ladite Agnès sa maladie engréger de plus en plus, dit à monseigneur de Tancarville, à la sénéchalle de Poitou (Mme de Brezé), à l'un des écuyers du roi, nommé Gouffer, et à toutes ses damoiselles : *que c'estoit peu de chose*, et *orde* (impure) *et fétide de notre fragilité*.

Les pompes et les consolations religieuses se déployaient à son chevet. Après avoir reçu l'onction finale, elle demanda son livre d'heures, pour y lire *les vers de saint Bernard*, ou prière des agonisants ; prière latine écrite de sa propre main. Nicolas V avait connu et approuvé la fondation d'Agnès à Loches. Le souverain pontife lui envoya, probablement par les mains de Jacques Cœur, des lettres spéciales d'indulgences. La malade, que saisissait une mort inopinée, avait laissé à Loches ce privilège apostolique. Sur sa requête et sur sa parole, le religieux mendiant son confesseur, nommé maître Denis, de l'ordre des Augustins, lui donna l'absolution. Agnès avait réglé l'emploi de ses richesses par un testament dont le texte ne nous est point parvenu dans son ensemble. Ses legs s'élevèrent à plus de 60.000 écus, et le roi racheta de ses seuls bijoux pour 20.600 écus d'or. Elle choisit pour ses exécuteurs testamentaires : 1° Robert Poitevin, médecin de la reine et le sien ; 2° Étienne Chevalier, l'un des hommes les plus distingués de la cour, le Mécène à qui les arts doivent le chef d'œuvre de la calligraphie au moyen âge et les principales productions de Jean Fouquet¹ ; 3° Jacques Cœur, qu'elle défendait ainsi d'avance contre la calomnie, en lui faisant cet honneur public. *De plus elle ordonna que le roy seul et pour le tout, fust par dessus les trois susdits*².

La mort d'Agnès Sorel attisa en quelque sorte ou ranima dans le cœur du roi sa tendresse et son idolâtrie. Il avait comblé Agnès, vivante, de richesses, de seigneuries : il la poursuivit, en quelque sorte, dans sa tombe, pour augmenter encore ses bienfaits. Étienne Chevalier présida spécialement à l'œuvre de sa sépulture, qui fut magnifique. Suivant une coutume usitée depuis des siècles pour les plus grands personnages, on divisa ses dépouilles mortelles. Ses entrailles demeurèrent à Jumièges, sous un monument somptueux. Le corps fut transporté à Loches et placé dans le chœur de cette collégiale. Un édifice, non moins riche que le précédent, s'éleva sur son tombeau. La base, de marbre noir, servait de couche à une statue de marbre blanc. Agnès, étendue, y était représentée avec les attributs d'une *duchesse*, titre posthume, et le plus élevé de la hiérarchie nobiliaire, que le roi lui décerna spécialement. Deux anges gardiens soutenaient un coussin où reposait sa tête, ceinte de la couronne ducale. Elle tenait à la main son livre de prières, et ses pieds s'appuyaient sur deux agneaux de marbre blanc. Jacques Milet, poète de la cour, auteur de la *Destruction de Troye la grand*, eut ordre de rédiger son épitaphe. Il composa pour cette occasion un petit poème en mètres léonins qui accrut la renommée de l'auteur et qui demeura célèbre sous ce titre, tiré du premier vers :

Fulgor Apollineus rutilantis luxque Diane, etc.

¹ Livre d'heures d'Étienne Chevalier, peint par Fouquet. Les débris de ce livre admirable appartiennent à M. Louis Brentano-Laroche, sénateur de Francfort-sur-le-Mein, qui possède également deux panneaux du triptyque de Melun, peint par le même artiste. Le volet du fond, qui représente Agnès Sorel, est au musée d'Anvers. Poitevin, Cœur et Chevalier, tous trois présents, avaient suivi le roi à Jumièges.

² J. Chartier, *ibid. Recherches*, p. 395.

Dans ces vers, d'une grâce plus maniérée que naïve, le titre de la nouvelle duchesse se mêlait, par ordre du roi, à l'éloge poétique de ses charmes et de ses vertus¹.

Le chevalier Georges Chastelain, dans un passage qui nous est resté de sa vaste chronique, s'exprime, sur le compte d'Agnès Sorel, en des termes remarquablement injurieux. Les expressions qu'il emploie sont telles, qu'elles souillent la plume dont elles sont sorties, et qu'au lieu de la persuasion, elles suscitent le dégoût. Panégyriste à outrance de Philippe le Bon, dont les mœurs, de 1430 à 1450, furent certainement pires que celles de Charles VII, G. Chastelain a vraiment peu d'autorité, pour reprocher au roi de France son amour envers Agnès Sorel. D'ailleurs, ce même écrivain qui s'exprime ainsi à l'égard de la favorite, n'a pas épargné la gloire la plus pure du quinzième siècle. La Pucelle, elle-même, n'a point trouvé grâce devant lui. Jeanne Darc en effet et Agnès Sorel (quelle que soit la distance morale qui doit séparer ces deux noms) aimaient toutes deux la France : Chastelain ne l'aimait pas².

Le style de ce passage, au surplus, n'est point habituel au pompeux historiographe des ducs de Bourgogne et fait disparate avec le reste de son œuvre. On y reconnaît au contraire l'accent, le ton, le langage du réfugié de Bruxelles et du convive peu réservé de Geneppe : G. Chastelain écrivait ce passage de sa chronique vers 1463, sur les notes recueillies par lui depuis 1456 et dictées, à cette dernière époque, par Louis, Dauphin. Dans toute cette partie de son œuvre, Chastelain flatte imprudemment les rancunes et les passions du nouveau souverain, l'ancien hôte de son maître Philippe le Bon³.

!luis celui qui corrigea et qui démentit les imputations injurieuses de l'historiographe bourguignon fut celui-là même qui les avait inspirées. Louis XI, devenu roi, parvenu à ce faite, dont il avait envié à son père la possession avant le terme légitime, Louis XI, éclairé par l'expérience et par le temps, changea de sentiments à l'égard d'Agnès⁴. Pendant le cours de son règne, il donna mainte preuve publique de l'estime, de la déférence, et de la *piété* qu'excitait en lui la mémoire de cette femme célèbre⁵.

Ainsi se forma, au sein de la dynastie royale, le premier anneau de la tradition domestique, en ce qui concerne Agnès Sorel.

¹ Biographie Didot, au mot *Milet*.

² :.. Quand paeiemment pour paix obtenir et pour avoir son estât tant plus seur et entier, elle avoit souffert une p....., povre ancelle de petite basse maison, estre, reparier et converser journellement avec elle, etc. (*Chronique des ducs de Bourgogne*, par G. Chastelain, édit. Buchon, *Panthéon littéraire*, 1857, in-8°, p. 255). Quicherat, *Procès*, t. IV, p. 440 et suiv.

³ *Ibid.*, p. 919 et suiv. K. de Lettenhove, *Œuvres de Chastelain*, t. I, p. xxviiij, xxxij et suiv. G. Chastelain ne tarda pas, lorsque Louis XI se démasqua, de regretter ses complaisances téméraires.

⁴ En 1446, le Dauphin Louis, lorsqu'il se retira sous prétexte d'Agnès et de l'immoralité de son père, le Dauphin Louis avait déjà une fille bâtarde. Il en eut plusieurs autres dans la suite, qu'il légítima, selon la coutume immémoriale des rois et des princes. Voyez Legrand, t. I, f° 214, et le P. Anselme, à *Louis XI*.

⁵ Roberti Gaguini, *Annales*, 1577, in-fol., p. 233, 234 et passim. T. Basin, l'un des chroniqueurs les plus importants, mais aussi le plus passionné de son siècle, porte également sur le compte d'Agnès un témoignage peu favorable. (*Mémoires*, t. I, p. 393, 314.) Mais les évêques du quinzième siècle n'en étaient plus à professer sur l'amour les doctrines d'André le Chapelain. T. Basin, en outre, durant la grande faveur d'Agnès, vivait parmi les Anglais, en pays ennemi, entouré de préventions hostiles contre la favorite du roi de France. Le court passage auquel nous faisons allusion contient de nombreuses inexactitudes et montre combien l'auteur était légèrement renseigné sur ce point.

Au début du siècle suivant, le roi François Ier, se trouvait un jour chez Mlle de Boisy, femme d'Artus Goufier, seigneur de Boisy, grand maître de France. La dame lui montra son album de portraits ou *crayons*, dont la mode commençait à se répandre. C'était aussi la mode alors de composer des *épitaphes*. Parmi ces portraits figurait celui de la *Belle Agnès* ; au-dessous de son image, le roi de France écrivit ces vers demeurés célèbres :

Gentille Agnez, plus de los tu mérite,
La cause étant de France recouvrer,
Que tout ce que en cloître peut ouvrir
Close nonain ni en désert hermite¹.

Mme de Boisy, née Hélène d'Hangest, était fille de Jacques, fils de Jean d'Hangest, seigneur de Genlis près Coudun, l'écuyer du roi, qui, en 1448, accompagnait Agnès Sorel à Paris. Le père d'Artus, son mari, se nommait Guillaume Goufier, témoin des derniers moments d'Agnès au Mesnil près Jumièges. Guillaume Goufier, familier intime de Charles VII, au point de partager sa couche nocturne, selon l'usage du siècle, transmet à son fils Artus diverses particularités secrètes relatives au règne de ce prince, notamment la confiance que la Pucelle fit au roi lorsqu'elle fût reçue à Chinon. Artus Goufier, à son tour, fut le précepteur du roi François Ier, lorsque ce dernier était encore tout jeune prince².

D'autre part, Charles VII, Dauphin, fut aidé, au commencement de sa carrière, par Jean de Gand, l'*ermite du désert* de Saint-Claude ; par saint Vincent Ferrier, frère Richard, etc., etc. Mme de Galonne, et autres *cloises nonains*, lui apportèrent le concours d'une active sympathie. Sous Louis XI, sous Charles VIII, sous Louis XII, ces thaumaturges des deux sexes continuèrent de prêter leurs pieux secours à la monarchie.

Mais, d'après la royale tradition reproduite par le pupille de Boisy, aucun service de ce genre n'égalait en importance celui qu'Agnès Sorel rendit au roi ainsi qu'à l'État. Car, en 1449, c'est-à-dire même encore à cette date, Charles VII n'était point maître de la France et le royaume, en partie du moins, était à *recouvrer*³.

Les vers qu'on vient de lire, ne forment donc pas seulement un gracieux quatrain, échappé à la verve mondaine du galant visiteur. Ils offrent, si nous ne nous trompons, sur ce sujet controversé, et sous cette garantie, d'autant plus sûre peut-être que la forme en est familière et enjouée, un sérieux témoignage historique.

Remarque. Agnès demeura toujours simple dame de Marie d'Anjou. Le poste de première dame d'honneur de la reine était rempli, depuis longues années, par Mme Perrette de La Roche-Guyon. Toute autre favorite qu'Agnès n'eût point manqué de convoiter ce poste et de supplanter la titulaire. Mais Perrette de La Rivière avait conquis le sien au prix d'un patriotique dévouement et le remplit, d'après plusieurs indices, avec nue dignité parfaite. Agnès Sorel, tout porte à le

¹ Niel, *Crayons du seizième siècle*, t. II : *Agnès Sorel*. Laborde, *Renaissance : peinture*, 1855, in-8°, t. I, p. 714. Etc., etc.

² Dès 1421 les familles picardes de Sorel et d'Hangest étaient liées entre elles, puisque Regnaud fut exécuteur testamentaire de Jean II.

³ Anselme : *Hangest, Goufier. Procès de la Pucelle*, t. IV, p. 279

croire, respecta des droits aussi légitimes et s'abstint volontairement d'y porter atteinte.

CHAPITRE VIII. — Suite et fin de la campagne de Normandie (mars-août 1450).

Les Anglais, dès qu'ils virent la ville de Rouen soumise au pouvoir de Charles VII, désespérèrent de conserver plus longtemps la haute Normandie. Renonçant donc à la possession de cette contrée, ils se replièrent sur la région inférieure. Là, indépendamment de Caen, la capitale, ils occupaient encore Cherbourg, port de premier ordre, Bayeux, plusieurs bonnes villes, et tout le littoral des grèves maritimes, c'est-à-dire l'accès extérieur. Dès lors ils dirigèrent vers ces points les débris de leur fortune, y concentrèrent leurs nouvelles ressources, et se préparèrent à tenter leurs derniers efforts.

Le 21 novembre 1449, quelques munitions furent expédiées d'Angleterre à Caen ; puis, le lendemain, à Cherbourg. Le 20 décembre, un writ royal ordonna la formation d'une nouvelle armée contre la France, et les bijoux de la couronne furent engagés comme nantissement de la solde. Mais il fallut attendre la fin de l'hiver, pour que l'Océan redevint praticable à la faible marine du quinzième siècle. Enfin, le 15 mars 1450, une flottille de canaques débarqua, au port de Cherbourg, cinq à six mille Anglais de nouvelle recrue¹.

Tout porte à croire que la perte de la belle Agnès fut, pour le roi Charles VII, une secousse morale profondément sentie ; mais cette douleur, aussi violente qu'éphémère, ne ralentit pas l'activité qu'il avait jusque-là déployée. Le roi, au sortir de Jumièges, prit successivement son gîte dans les abbayes de Grestain et de Préaulx, près Pont-Audemer, au diocèse de Lisieux. Ces trois monastères, de même que Montivilliers, appartenaient à l'ordre de Saint-Benoît. Après avoir conquis le clergé séculier, le roi établissait ainsi des rapports politiques et amiables entre lui et le clergé régulier, représenté par les suppôts ou prélats les plus élevés de cet ordre. Charles VII habita ensuite Bernay, Essai, puis Alençon ; traçant, dans ce parcours, une ligne d'observation parallèle à celle du littoral maritime. Aux diverses stations de ce trajet, le roi pourvoyait aux besoins de la guerre et du conseil. Vers le 22 mars, étant à Alençon, il envoya mettre le siège devant une petite place des environs, nommée Fresnay, qui se rendit immédiatement².

Charles apprit également, durant son séjour d'Alençon, le débarquement des Anglais, qui s'opéra sous le commandement de sir Thomas Kiriel. Le duc de Somerset, à Caen, fut instruit de cette nouvelle. Edmond de Beaufort, homme vain et très cupide, se montrait tour à tour souple et hautain, selon le vent de la fortune. Aussitôt il s'écria : **Ah ! Français, vous nous avez donné la chasse ; mais je vous tiens maintenant et je serrerais à mon tour vos fumées de plus près !** Les nouveaux débarqués, en effet, ne perdirent point de temps. Valognes, qui appartenait aux Français, avait pour capitaine un écuyer poitevin, nommé Abel

¹ Ms. latin 6198, f° 74. Stevenson, *Henri VI*, t. I, p. 501 à 503. Ms. Fontanieu 121-2. Escouchy-Beaucourt, p. 277. Berry, p. 449. J. Chartier, t. II, p. 190. 23 mars 1450, note constatant que Henri VI a fait retirer de la trésorerie de l'Echiquier plusieurs bijoux, et entre autres une croix d'or ayant appartenu au roi saint Louis. Delpit, *Documents*, etc., p. 264.

² Berry, p. 449. J. Chartier, p. 190. Ms. Gaignières 649, f° 40. Ms. Moreau 252, f° 51 et suiv. Du Tillet, *Recueil des traités*, p. 243. Itinéraire du roi : février 16, Jumièges ; 17-20, Grestain ; 24 à la fin du mois, abbaye de Préaulx et Pont-Audemer ; mars 5, 9, Bernay ; entre 9 et 14, Essai ; 15, 20, 23, 24, 27, fin de mars, avril 1 à 14 (*passim*) : Alençon.

Rouault, qui commandait une faible garnison. L'ennemi, à peine débarqué, en fit le siège. Après avoir vaillamment défendu, pendant trois semaines, cette place isolée, Rouault capitula et la rendit aux Anglais. Ces derniers s'emparèrent, en outre, de diverses autres positions, et rentrèrent en possession presque complète de la presqu'île ou clos du Cotentin¹.

A la suite de ces premiers avantages, Thomas Kiriél partit, le 12 avril, de Valognes, suivi de ses troupes. Aux recrues nouvelles s'étaient joints des vétérans, qu'avaient fournis les garnisons anglaises de Caen, Bayeux et Vire. Kiriél alla passer le gué de Saint-Clément, proche la mer, pour enfilier, par cette voie, les gorges du littoral normand. Le plan de l'ennemi était de se diriger en force vers Caen et de reprendre l'offensive contre la France².

Mais le temps n'était plus où Henri V conquérait aisément un pays désarmé, abandonné de son gouvernement, sans défense. L'artillerie anglaise, malgré le zèle ou le talent de Simon Morhier et de Forsted, son lieutenant, maître des ordonnances pour Henri VI en Normandie, avait accompli comparativement peu de progrès. Au contraire, du côté de la France, cette arme s'était perfectionnée avec un succès très remarquable, grâce à la rare aptitude de Jean et de Gaspard Bureau³. L'armée anglaise, toujours en proie au banditisme, à l'indiscipline, avait maintenu son cadre aristocratique, qui forme aujourd'hui encore le principe de sa constitution. Charles VII venait de créer les compagnies d'ordonnance et les francs-archers. Enfin, et cette dernière différence complète et résume le parallèle : de 1419 à 1449, le sentiment patriotique s'était définitivement affermi. En jetant les cendres de Jeanne Darc au vent, en précipitant dans la Seine ses restes invisibles, les anglais avaient confié à ce sol même de Normandie, encore placé sous leur joug, une semence qui n'était point demeurée stérile.

Le duc de Bretagne et le roi de France avaient été respectivement informés des mouvements de l'ennemi. Une grande œuvre allait s'accomplir : tout présageait entre les deux partis belligérants un conflit brillant et décisif. A défaut de son fils, le roi voulut confier à son gendre l'honneur de soutenir personnellement cette lutte et de présider à cette action d'éclat.

Peu de temps après la mort d'Agnès Sorel, Jean de Bourbon, comte de Clermont, époux de Madame Jeanne de France, fut nommé lieutenant général du roi dans la basse Normandie. Soit que les forces du jeune capitaine se fussent égarées à la recherche de ses adversaires, soit que les ordres du roi eussent été méconnus ; Charles VII se montra fort **courroucé**, lorsqu'il apprit la reddition de Valognes, ayant résolu de secourir cette place⁴.

Hais Jean de Bourbon ne tarda pas à venger cet échec. Le prince vint prendre position à Carentan. S'étant, le 14 avril, élancé à la poursuite de l'ennemi, le comte rencontra Th. Kiriél et ses Anglais, auprès d'un petit village appelé Formigny, dont le nom est devenu l'un des ornements de nos fastes militaires. Jean avait auprès de lui, entre autres hommes de guerre, Jacques d'Armagnac, comte de Castres, fils du comte Bernard, naguère précepteur du Dauphin ; le

¹ Les mêmes. R. Blondel, Ms. 6138, f° 74. Il paraît, d'après cet auteur, que l'assaut de Valognes fut donné par les Anglais le vendredi 27 mars avant les Rameaux. K. 68, n° 49. Basin, t. I, p. 1912, 234. Du Clercq, p. 17. *Chronique de Normandie*, f° 200 v°. Abel était frère de Joachim Rouault, qui servait dans la même campagne, l'un des premiers hommes de guerre de son temps.

² *Ibid.* Escouchy.

³ Du Clercq, p. 26.

⁴ Les mêmes. D. Taillandier, p. 28. Escouchy, p. 278. Ms. latin 6198, f° 75 v°.

seigneur de Montgascon La Tour, Auvergnat, des comtes de Boulonne ; le cadet d'Albret ; Pierre de Brezé, Guillaume de Ricarville ; Jacques de Chabannes, sénéchal de Bourbonnais ; R. Floquet, Prégent de Coëtivy, Robert Cuningham, Odet d'Aydie, Joachim Rouault, Pierre de Louvain, le sire de Mauny, etc. Ce même jour, il manda près de lui en toute hâte le connétable de Richemont, qui arrivait de Bretagne. Ce dernier, parti de Saint-Lô, vint, dans la nuit du 14 au 15, occuper le lieu de Trévières, près Formigny¹.

Le 15 avril 1450 eut lieu, devant le village de Formigny, la bataille de ce nom. Les Anglais se fortifièrent à leur avantage, en s'appuyant à la fois sur la petite rivière qui bordait l'une des faces de ce village, et sur des jardins. Suivant leur coutume, ils creusèrent devant eux un fossé remparé de pieux obliques, pour se préserver de la cavalerie. Avant le combat, Jean de Bourbon reçut le degré de chevalerie, ainsi que le comte de Castres et beaucoup d'autres personnages considérables. L'action s'engagea dès le matin et dura, pendant trois heures, à l'état d'escarmouches. Deux coulevrines, placées en avant de la bataille des Français, tiraient sur l'ennemi et lui nuisaient grièvement. Sir Thomas Kiriell envoya un détachement qui s'empara de ces deux pièces et dispersa les artilleurs².

Mais bientôt la place et les deux coulevrines furent reprises par les hommes d'armes que dirigea sur ce point Pierre de Brezé. La lutte recommença sur une ligne plus étendue et dans des conditions toutes nouvelles. Pierre de Brezé entraîna les troupes, en marchant à leur tête avec la plus brillante valeur. La nouvelle armée nationale fit merveille ; les Anglais furent entamés, puis culbutés de toute part. Déjà l'ennemi pliait, lorsque le connétable de Richemont arriva sur le terrain, suivi de trois cents lances d'élite et des archers. Il avait avec lui Jacques de Saint-Paul, de la maison de Luxembourg ; André de Lohéac, maréchal de France ; Gilles de Saint-Simon, le seigneur de Boussac, Jean et Philippe de Malétroit ; Guillaume Gruel, écuyer breton, historiographe du connétable, etc. La venue du connétable et une manœuvre hardie, qu'improvisa Pierre de Brezé, achevèrent de démoraliser les Anglais³.

L'attitude de ces derniers se changea bientôt en déroute. Leur nombre total s'élevait à environ sept mille hommes. Nos Français n'en comptaient que trois mille. La moitié au moins des Anglais périt sur le champ de bataille. Un certain nombre prirent la fuite et se dirigèrent vers leurs garnisons respectives. C'est ainsi que Mathieu Gough s'en retourna vers Bayeux, et maître Robert Veer⁴ à Caen, fuyant l'un et l'autre de toute la vitesse de leurs chevaux. Plus de quinze mille hommes demeurèrent prisonniers des Français. Th. Kiriell, H. Norbery et plusieurs autres Anglais de marque furent au nombre des captifs. La perte totale, du côté des Français, suivant le témoignage unanime et incontesté de nos historiens, s'éleva de *cinq* à *huit* hommes, lesquels furent tués, d'après le dire de Thomas Basin, lors de la prise des coulevrines⁵.

¹ Les mêmes. G. Gruel, *Panthéon*, p. 399 et suiv. Holinshed, p. 1276.

² Berry, p. 450. J. Chartier, p. 192 et suiv. Escouchy, p. 286. Ms. lat. 6198, f° 80 à 83 et 95 v°.

³ Les mêmes. Th. Basin, t. I, p. 236. G. Gruel, p. 400. *Chronique de Normandie*, f° 201. Du Clercq, p. 17. *Actes de Bretagne*, 1744, t. II, col. 1521.

⁴ Frère du marquis, puis duc (1449) de Suffolk.

⁵ Mêmes autorités. Holinshed, p. 1276. Le comte de Clermont fit creuser quatorze grandes fosses, par les soins des hérauts, prêtres et autres délégués, pour déposer les cadavres des Anglais, *au nombre de trois mille sept cent soixante et quatorze*. Berry, Chartier, Escouchy.

La victoire de Formigny, prophétisée (probablement après coup) par les astrologues, célébrée en prose, en ballades et, dit-on¹, en vaux-de-vire (ou vaudevilles), représentée en tapisseries, etc., causa sur les esprits une très grande impression. Le nom de Formigny se place dans nos annales à la suite des noms néfastes de Poitiers, de Crécy, d'Azincourt. La journée de Formigny ne saurait être comparée aux trois autres, si l'on ne tient compte que des forces numériques engagées dans ces divers conflits. Mais le parallèle demeure plein de sens, en comparant la portée morale des résultats produits. Sous un tel rapport, cette dernière victoire fut, pour l'orgueil national, une consolation et une revanche. Ces quatre souvenirs marquent les points culminants de la période historique connue sous le nom de guerre de cent ans. La bataille de Formigny précipita le dénouement de ce grand drame².

Au risque d'interrompre un moment ce récit, nous lie pouvons nous dispenser de rapporter, du moins en quelques mots, un remarquable épisode qui se place de lui-même en ce point dans l'ordre chronologique.

Jean VI, duc de Bretagne, était mort, laissant après lui le duc François Ier, qui lui succéda, et un autre fils, né vers 1425, nommé Gilles. Celui-ci avait été, élevé en Angleterre, auprès de Jeanne de Navarre, veuve de Jean V, aïeul de Gilles, puis reine d'Angleterre, comme épouse de Henri IV. Henri VI, compagnon d'enfance de Gilles, le combla de caresses et de présents pour le séduire à la cause anglaise ou pour l'y retenir. Gilles, au partage de la succession paternelle, se trouva petitement nanti par rapport à son ambition. Il s'en prit à son frère, le duc régnant, et finit par se déclarer Anglais.

François Ier, qui s'était rallié à la cause de Charles VII par les liens les plus solides, conçut de cette défection un pénible ressentiment. Il ordonna l'arrestation de son frère et sa mise en jugement. Mais des passions et des intérêts secondaires vinrent compliquer ce litige. Prégent de Coëtivy, amiral de France, était devenu possesseur, par don royal, de seigneuries importantes, provenant de la succession de Gilles de Rais, dévolues à Gilles de Bretagne, puis confisquées sur ce prince. D'autre part, Gilles de Bretagne avait enlevé Françoise de Dinan, mineure, la plus riche héritière de Bretagne, afin d'être agréé plus sûrement comme futur époux de Françoise. Or, la main de Françoise était recherchée, entre autres compétiteurs, par Arthur de Montauban, favori tout-puissant de François Ier, duc de Bretagne.

Arthur noua des intrigues, s'entoura de complices, et supposa des pièces fausses, afin de perdre sans recours possible le prince Gilles dans l'esprit du duc son frère. Arthur de Montauban commença par affamer le prince dans sa prison, espérant faire passer sa mort pour naturelle. Mais Gilles fut alimenté

¹ Lincy, *Chants populaires*, t. I, p. 330-338. Beaurepaire, Gasté, etc. Nous tenons pour contestables, jusqu'à de nouveaux éclaircissements, l'existence d'Olivier Basselin, et surtout l'authenticité de ses poésies.

² Me Loys de Langle, Espagnol, florit à Lyon... prédist au roy Charles de la journée de Fremigny l'an iiicli, où furent tués iiijmvlxxiiij (4574 ; Cf. Berry Godefroy, variante, p. 450) Anglois et plusieurs prisonniers. S. de Phares, Ms. fr. 4357, f° 157. *De la journée gaingnee en Normandie*, dans la *Revue anglo-française*, t. III, p. 124. Réjouissances à Rouen, Fallue, t. II, p. 483 ; à Compiègne, 23 et 24 octobre ; Archives municipales de cette ville, C. 19. Lépinos, *Biblioth. de l'École des chartes*, t. XXIV, p. 496. Lettres de Jacques II d'Écosse à Charles VII : Stevenson, t. I, p. 299, 301. Tapisseries de Formigny : *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*, 1894, in-8°, t. I, p. 490 et suiv., 678 et suiv. ; La Saussaie, *Histoire du château de Blois*, 1850, p. 132, note 1 ; Le Roux de Lincy, *Biblioth. de l'École des chartes*, t. XI, p. 162 ; *Vie de la reine Anne de Bretagne*, Paris, Curmer, 1860, in-8°, t. IV, p. 79. Chastelain, *Œuvres*, t. II, p. 165.

secrètement par une vieille femme, qui lui faisait passer l'eau et le pain retranchés sur sa propre nourriture. Arthur demanda ensuite en Italie un poison, nommé *Everbemene*, que lui apporta son allié Marc, bâtard de Milan. Le prince, fortement constitué, résista encore à l'empoisonnement. Enfin, le 25 avril 1450, Gilles de Bretagne fut étranglé dans son lit, à l'aide de *touailles*, espèces de nappes disposées par manière de nœud coulant¹.

La victoire de Formigny, comme celle de Patay, avait été remportée sur les Anglais, en bataille rangée. Elle fut pour Charles VII une journée d'Hastings, avec cette différence que le prince valois reconquerrait son propre royaume.

De Formigny, les Français se portèrent au siège de Vire, qui ne tarda pas à tomber en leur pouvoir. Le duc François, dans le même temps, vint assiéger Avranches, qui subit le même sort. Bayeux fut ensuite attaqué et se rendit le 16 mai. Peu après, Tombelaine, forteresse isolée près du mont Saint-Michel, Briquebec et Valognes capitulèrent également. Puis de mai à juin, les vainqueurs soumièrent successivement Saint-Sauveur le Vicomte, ainsi que d'autres places, et tout le clos du Cotentin rentra sous la domination du roi de France². Le roi, durant cet intervalle, avait pris sa demeure aux châteaux d'Alençon, d'Essai, puis à Carentan. Vers le 5 juin, il partit de cette dernière ville, afin de diriger en personne le siège de Caen. Charles VII se porta successivement en un lieu nommé Argences, puis en l'abbaye de la Trinité des Dames, puis au monastère d'Ardaine, sous les murs de la ville assiégée. L'artillerie des frères Bureau joua de nouveau un rôle considérable. Elle contribua puissamment à la prompte soumission de cette place, la plus importante, au point de vue politique, après Rouen. Les ouvrages de la défense étaient munis de canon d'un médiocre calibre. Bureau entoura ces ouvrages d'un cercle de bouches à feu de diverses grandeurs. Quelques-unes de ces pièces, ou obusiers, offraient une telle embouchure que, suivant le témoignage de Thomas Basin, un homme assis aurait pu facilement s'y tenir la tête haute. Le 24 juin 1450, le duc de Somerset et ses lieutenants capitulèrent avec le roi de France, représenté par le comte de Dunois. Le 6 juillet suivant, il céda la place aux représentants de Charles VII et se retira, suivi de sa femme, de sa famille et de la garnison anglaise. Tous s'embarquèrent dans le petit port d'Oyestreham, au confluent de l'Orne à la mer.

¹ Taillandier, *Histoire de Bretagne*, 1756, in-fol., t. II, col. 1360 et suiv. Anatole de Barthélemy, *Mélanges historiques et archéologiques sur la Bretagne*, 1856, in-8°, 2e cahier, p. 14 et suiv. Gilles de Bretagne, fragment historique dans la *Revue française* du 1er mai 1859, in-8°, t. VIII, p. 252 et suiv. D'Argentré, *Histoire de la Bretagne*, 1618, in-fol., p. 802-851. Marchegay, *Cartulaire de Rais*, 1857, in-8°, p. 92. J. Du Clercq, p.27. Ms. Blancs-Manteaux, n° 143, f° 127. Etc., etc.

² Berry, p. 421. J. Chartier, t. II, p. 201 à 213. Basin, t. I, p. 238 et suiv. *Chronique de Normandie*, f° 201 et suiv. Escouchy-Beaucourt, p. 287 et suiv. Du Clercq, p. 19 et suiv. Gruel, p. 401 et suiv. *Ordonnances*, t. XIV, p. 89 à 93. Ms. Gaignières, n° 649, f° 40. *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*, 2e série, t. IV, 1844, in-4°, p. 337 et 346. Ms. latin 6198, f° 95 à 105. — Au siège d'Avranches, le capitaine anglais John Lampet, se voyant hors d'état de résister plus longtemps qu'il n'avait fait, résolut de capituler. Mais sa femme, jeune et belle, s'éleva contre cet avis. Déposant la cornette pour revêtir le chaperon et l'habit masculin, elle harangue les soldats, court chez les bourgeois, chez les gens d'église, ranime leur courage et, prenant en main le bâton de commandement, elle rallie sous le feu de l'ennemi les défenseurs de la ville, prêts à se rendre, mais, vains efforts ! le duc foudroie les murs, mine les remparts, et la résistance est de nouveau vaincue. L'intrépide amazone change alors d'attitude et d'allure. Elle reprend les habits de son sexe et, se parant de tout ce que l'art le plus habile et le plus exquis peut ajouter aux charmes de la beauté, elle se rend auprès du vainqueur... Ô douleur ! le bruit court que le jeune duc, pris à l'improviste, sentit, à l'aspect de ces atours et de ces charmes, se réveiller en lui de vénériques désirs, et que cette femme, à l'aide d'une préparation composée de drogues perfides, versa au prince embrasé de passion un poison mortel... Robert Blondel (*Notice*), p. 54, 55.

Les uns, comme le duc, firent voile pour Calais, dont il devint bientôt capitaine. Les autres se dirigèrent vers les divers points qui reconnaissaient encore le pouvoir de Henri VI. Charles VII fit son entrée solennelle à Caen le même jour, 6 juillet 1450¹.

La plus grande partie de la Normandie était rendue à la France. Quelques points seulement subissaient encore le joug anglais. Tels étaient Domfront, Falaise, Cherbourg. L'importance maritime de ce dernier port et les ressources défensives que l'occupation y avait accumulées, faisaient du siège de cette place une œuvre très sérieuse. Cependant les finances étaient épuisées. Certain prélat, dans les réunions préparatoires du clergé normand, ou dans les conseils du roi, avait ouvert l'idée d'une contribution à frapper sur les ecclésiastiques. Mais cet expédient, si plausible d'après nos idées modernes de péréquation en matière d'impôt, bouleversait tous les principes reçus². Le roi n'entra que timidement dans cette voie ; il en écrivit au saint-siège, et le 2 mai, le pape Nicolas V lui répondit par, un refus formel. Les plus grands seigneurs, enrichis par les succès du roi et par ses conquêtes, demeuraient insensibles ; ils fermaient à la fois, sur ce besoin public, leurs yeux, leurs oreilles et leur escarcelle. Un seul homme se montra pour tous : ce t'ut Jacques Cœur. Il avança au roi cent mille écus, et Charles VII put achever l'expulsion des Anglais³.

En dehors de la Normandie, un dernier point attire (ainsi que Cherbourg) les regards de l'historien, fixés sur le théâtre de ces événements, c'est Calais. Calais, place d'armes des Anglais, leur magasin de toutes choses, situé à deux pas de Douvres, sillonné par leur continuel passage, commandé par leurs plus sûrs capitaines, Calais s'était assimilé, depuis près de cent ans, leurs habitudes, leurs mœurs, leurs intérêts, leur langage. Mais là ne gisait point peut-être la difficulté la plus grave que présentait le recouvrement de cette ville.

Calais, situé plus loin que la Picardie, entre les comtés de Guines, d'Ardres et de Boulogne,, se trouvait, par ses enclaves, enveloppé de pays neutres, sur lesquels rie s'exerçait pas l'élan du patriotisme français, ni l'action pleine et directe du roi de France. Ces enclaves appartenaient au duc de Bourgogne ou à ses vassaux. Or, le duc venait de se lier par des obligations de neutralité, qui avaient surtout pour sanction ou pour objet, à ses yeux, ses intérêts commerciaux de la Flandre. Il importait surtout de laisser *dormir* dans le *statu quo* les relations pacifiques qui subsistaient entre Charles VII et le vassal ombrageux. On se rappelle enfin dans quelles circonstances avait eu lieu une tentative directe de ce duc et quelle en avait été l'issue⁴.

¹ Les mêmes. K. 68, n° 45. Cagny, Ms. Duchesne, f° 224. Ms. Fontanieu 121-2. *Gallia christiana*, t. XI, coll. 421 à 460, 528 et 658. Léchaudé d'Anisy, *Chartes du Calvados*, t. II, p. 409. *Ordonnances*, t. XIV, p. 96 ; t. XV, p. 508, 541. Lefebvre, *Histoire de Calais*, 1766, in-4°, t. II, p. 170. *Proceedings*, etc., t. VI, p. xxxvij.

² Demander l'impôt aux membres de la tribu de Lévi, dit le patriotique Blondel, c'est *toucher à la prunelle de l'oyeul de Jésus-Christ*. *Notice*, p. 40.

³ Th. Basin, t. I, p. 243-4, 320. Cf. Escouchy, t. II, p. 286. Berry, p. 458. *Spicilegium*, in-fol., t. III, col. 790. Le roi, par lettres données le 19 mai 1430, ordonne de lever à son profit, pendant un an, par forme d'emprunt, la moitié du subsidie que se sont imposé les villes du Poitou, pour entretenir leurs fortifications. K. 68, n° 41. Narine : *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions*, séance du 23 août, 1861, p. 217 ; communication de M. V. Le Clerc. Aide de 120.000 livres levées en Normandie pour la guerre. (K. 68, n° 46 ; acte du 16 mars 1451, n. s.)

⁴ Delpit, *Documents anglais*, p. 265. En 1440, Philippe le Bon tente une nouvelle entreprise pour inonder Calais par la rupture des digues. (Lefebvre, *Hist. de Calais*, t. II, p. 160) Mais il est douteux que Philippe, en 1450, fût animé du même zèle, et la neutralité de ce prince paraît avoir été la véritable cause qui s'opposa au recouvrement de Calais par Charles VII.

Ces considérations, ces difficultés, n'enchaînèrent point complètement le vaillant esprit d'entreprise qui animait le roi et son conseil. Nos historiens français ont gardé, sur ce sujet, un silence facile à comprendre. Mais il est hors de doute, par divers témoignages anglais, que, notamment du 6 au 14 mai 1450, un projet de siège fut arrêté ou résolu par les chefs de la guerre. A plusieurs autres reprises, depuis cette époque, des alarmes positives, caractérisées, attestent que le même plan d'attaque fut de nouveau pris en main. Toutefois, et au résumé ; aucun résultat effectif ne vint convertir ces desseins en réalité¹.

Cependant Charles VII choisit successivement son gîte en l'abbaye d'Ardaine, puis à Caen, à Escouchy et à Saint-André en Gouffern (diocèse de Séez). De ces diverses stations, il suivit les opérations militaires, qu'il ne cessa point un instant de diriger, et pourvut en même temps aux besoins de l'administration du royaume. C'est de l'abbaye d'Ardaine et du mois de juin que sont datées les lettres d'abolition accordées, lors de la réduction, à la population de Caen. Un diplôme, du 7 juillet et de cette ville, régla les conditions de la navigation sur la Seine entre les marchands de Paris et ceux de Rouen. Par acte royal du 30 juillet, à Escouchy, le roi confirma les privilèges de l'université de Caen. Vers le même temps, un édit important, dont la teneur textuelle ne nous est pas parvenue, forma de nouveau le cadre des généralités financières. Ces circonscriptions administratives furent portées de trois à quatre, savoir : 1° Généralité d'*Outre-Seine et Yonne*, trésorier général : maître Jean Bureau ; 2° généralité de *Languedoil*, trésorier : maître Jean Hardouin ; 3° *Id.* de *Languedoc* (nouvelle création) : maître Jean Picard ; 4° *Id.* de *Normandie*, maître Pierre Bérard².

La ville de Falaise, assiégée sous les yeux du roi, du 6 au 13 juillet, se rendit le 23 du même mois. Le siège de Domfront dura du 13 juillet au 2 août, jour de sa reddition.

Enfin, Cherbourg fut investi ou approché dans la première quinzaine de juillet, et l'attaque de cette place coûta aux Français de graves sacrifices. L'artillerie y déploya de nouveau ses ressources et la science récemment acquise. Des pièces volantes, atteintes deux fois quotidiennement par la marée, furent assises et pointées avec une rare précision. Jean Bureau fit couvrir ces canons de peaux de bêtes, qu'on posait avant le flux et qu'on enlevait après le reflux, pour les préserver de l'immersion³.

¹ *Paston papers*, 1787, in-4°, t. I, p. 46. *Proceedings and ordinances*, t. VI, p. xxxix, note 2 ; p. 912, 113, 124. Stevenson, *Henri VI*, t. I, p. 520, 521. Basin, t. I, p. 247.

² *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*, 3e série, t. I, 1854, in-4°, p. 142 et suiv. Berry, p. 452, 454. *Chronique de Normandie*, f° 203. Gruel, p. 402. *Ordonnances*, t. XV, p. 463. Cheruel, *Hist. de l'administration, etc.*, 1854, in-8°, t. I, p. 123. Léchaudé d'Anisy, *Chartes du Calvados*, 1835, in-8°, t. II, p. 337, n° 27. Fournival, *Trésoriers de France*, 1655, in-fol., p. 14. Voyez ci-dessus, p. 61. Juillet 17, remise d'impôts par le roi à ceux de Montpellier pour achever leur loge (ou parloir commercial ; — influence de Jacques Cœur) : Germain, *Commerce de Montpellier*, t. II, p. 371 et suiv. Juillet 31, Dunois, chef des arrière-bans de France : Daniel, *Hist. de la milice*, t. I, p. 203 ; Le Beurier, *Arrière-ban*, 1861, in-8°, p. 30, note 63. Août, don à Armenion ou Amanieu d'Albret, par le roi, des baronnies de Lesparre et de Carquances en Guyenne, confisquées sur Florimont, seigneur de Lesparre, P. P. 110, f° 273.

³ Ms. latin 6198, f° 105 et 106. K. 68, n° 43. Ms. Fontanieu 121-2, au 26 septembre 1450. Stevenson, t. I, p. 517. D'Argentré, p. 827. Berry, p. 454, 455. Basin, t. I, p. 242, 244 et suiv. Escouchy, p. 318. Cagny, p. 224. J. Chartier, t. II, p. 223, 227. Du Clercq, p. 23, 29. *Gallia christiana*, t. XI, col. 745 E ; 765 B ; 795 C ; 815 B ; 828 C ; 841 A. *Chronique de Normandie*, f° 205 v°.

Deux hommes de marque périrent dans le cours de cette action finale, avant que se terminât le mois de juillet. Tous deux, gentilshommes bretons, servaient la cause de Charles VII, depuis le commencement de sa carrière. Le premier, généralement nommé, dans les textes, de son nom de guerre : *le Bourgeois*, s'appelait Tugdual de Kermoisan. C'était un des plus braves chevaliers de son temps, fort estimé du connétable, et très renommé. Sans obtenir de titre supérieur ni de grand commandement, il s'était assimilé à un haut degré les progrès récents de l'art de la guerre. L'armée perdit en lui l'ingénieur le plus expérimenté dans le fait des mines et de l'approche souterraine des places. L'autre, Prégent de Coëtivy, amiral de France, commandait à ce titre l'expédition ; l'un des plus grands seigneurs de l'époque et des plus distingués, il jouissait de l'estime particulière de Charles VII et de l'intimité royale¹.

Enfin, le 12 août 1450, la place de Cherbourg se rendit au roi de France et fut évacuée par les Anglais. Ainsi cette merveilleuse campagne, d'une rapidité sans exemple, s'était accomplie en un an et six jours, à partir du 6 août 1449, époque où le roi franchit la Loire à Amboise. Charles VII attribua cet heureux succès à la protection de Madame sainte Radegonde de Poitiers, pour laquelle la reine et lui professaient une dévotion spéciale. Les bonnes villes saluèrent avec enthousiasme la conclusion d'une expédition si brillante et si considérable. Par ordre du roi, une procession périodique et perpétuelle fut établie dans tous les diocèses du royaume. De nombreux documents attestent le concours empressé que le roi trouva auprès du clergé, pour la célébration de ce patriotique anniversaire².

Charles VII, après avoir achevé la conquête de la Normandie, vint se reposer des fatigues de la guerre, et prit ses quartiers d'hiver en Touraine. Le 2 septembre 1450, après avoir passé par Château-du-Loir et Maillé, il fixa sa résidence à Tours, puis à Montbazou, et se tint dans ces parages jusqu'au printemps de l'année suivante. Le roi, durant cet intervalle, renoua ses relations diplomatiques ou ses alliances avec les rois d'Écosse, d'Aragon, de Castille³, et avec le duc de Savoie, que le Dauphin tenait pour ainsi dire assiégé de ses instances et de ses suggestions hostiles. L'administration civile du royaume occupa également ses soins et l'activité de son gouvernement. En même temps, il ne négligeait pas de poursuivre la guerre contre les Anglais⁴.

¹ Les mêmes. J. Chartier, p. 232. Gruel, p. 402. Notes biographiques sur *Coëtivy* et *Kermoisan*, *Cabinet des titres*. Anselme, etc.

² Chartier, Berry, Basin, *Chronique de Normandie*, Gruel, Escouchy, Du Clercq, *loc. cit.* *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*, in-8°, t. X, p. 602 et planche IX. Ms. latin 6198, f° 127 v°. Ms. Moreau 152, f° 100 à 103. Hémérée, *Augusta Viromanduorum*, p. 320. Bugnot, *Vie de Jehan Germain*, Châlons, 1862, in-4°, p. 16. Fallue, *Hist. de la cathédrale de Rouen*, t. II, p. 483. *Gallia christiana*, t. XI, col. 943 C. — J. Filleau, *Preuve historique des litanies de sainte Radegonde*, etc., 1643, in-4°, p. 111. 3. Chartier, t. III, p. 330, 332, Louvet, *Hist. de Beauvais*, 1635, in-8°, t. II, p. 568. Stevenson, *ibid.*, p. 307 et suiv. Etc.

³ Le roi demande à Jean de Castille de renouveler les anciens traités et de lui fournir des navires pour appuyer par mer son expédition contre les Anglais. Ms. 6024, f° 62.

⁴ *Itinéraire*. Ms. latin 5956 A, f° 196, 211. Ms. latin 6024 Baluze, f° 61 et 79 ; 84 à 90. Ms. Dupuy, 762, f° 15. *Memorie per gli ambasciatori di Francia*, etc. Archives de Gênes ; communiqué par M. Casati. Ms. fr. 4054, f° 122. Stevenson, t. I, p. 310. *Chronique de Cousinot*, p. 27, 76 et suiv. Ms. Gaignières 567, f° 47. 1450, novembre 3, hommage de Pierre II, duc de Bretagne, à Montbazou. Ms. Fontanieu 121-2 ; *Preuves de Bretagne*, 1744, t. II, col. 1546. J. Chartier, t. II, p. 248. Gruel, Du Clercq, etc. Administration civile : Ms. Brienne, 197, f° 308-314. Ms. fr. Saint-Germain 1060, an 27 novembre 1450. D. Plancher, t. IV, *Preuves*, p. cxcvij, *Ordonnances*, t. XIV, p. 99 à 133 ; t. XV, p. 60 ; t. XVI, p. 141, 314 ; t. XIX, p. 190 ; t. XX, p. 140. Marchegay, *Archives d'Anjou*, 1853, in-8°, t. II, p. 30,5 et suiv. Réparations d'églises, dons à des couvents, œuvres pies : K. 68, n° 40,

CHAPITRE IX. — Double expédition de Guyenne. - Expulsion complète et définitive des Anglais (septembre 1450-octobre 1453).

Aussitôt que les Anglais eurent évacué la Normandie, dès le mois de septembre 1450, Charles VII établit, pour son lieutenant général en cette province, le connétable de Richemont, avec six cents lances et un certain nombre de francs-archers de la nouvelle ordonnance. Pierre de Brezé, déjà capitaine de Rouen, fut institué en même temps grand sénéchal de Normandie, et spécialement commis à la garde du pays de Caux. Le roi, ayant ainsi assuré la défense de sa nouvelle conquête, dirigea le reste de ses forces vers la Guyenne.

Jean de Blois, comte de Périgord et de Penthievre, vicomte de Limoges, fut le chef de cette première expédition. Il se mit en campagne, suivi de Charles de Culant, sire de Jalognes, maréchal de France ; de Philippe de Culant, son frère, grand maître d'hôtel du roi ; d'Arnauld Amanieu (des sires d'Albret) ; de Poton de Saintrailles, bailli de Berry et premier écuyer ; de Robert ou Robin Pettilow ou Pettiloch, capitaine écossais ; de P. Louvain, S. Belin, et autres chevaliers de marque. La Guyenne, abandonnée pour ainsi dire du gouvernement anglais, toujours en proie à ses dissensions intestines, n'était défendue que par de faibles garnisons.

L'armée française, forte de cinq cents lances et les archers, se présenta d'abord devant Bergerac, qui se rendit au mois d'octobre, après une courte résistance. La place de Jonzac et divers autres châteaux intermédiaires, tels que ceux de Chalais, Sainte-Foy, Montferrand, suivirent l'exemple de Bergerac.

Enhardi par ces succès, Amanieu d'Albret partit de Bazas le 31 octobre, et, après une course agressive et fructueuse sur le parcours, il vint se poster près de Blanquefort, à peu de distance de Bordeaux. Le sire d'Orvat n'avait avec lui que quelques centaines de combattants. Sir Gadifer Shorthose, seigneur de Gennissac, maire de Bordeaux pour les Anglais, et le sous-maire, Thomas Gassier, se mirent en défense. Ils étaient accompagnés du baronnage militaire de la contrée et de quelques recrues nouvellement débarquées d'Angleterre, le tout formant environ sept mille hommes. Une rencontre sanglante eut lieu entre les parties, et, malgré l'infériorité du nombre ainsi que de la position, les Français remportèrent sur leurs ennemis un avantage décisif. Plus de douze cents morts, du côté des Anglais, restèrent sur le champ de bataille. Leurs chefs retournèrent précipitamment à Bordeaux, et les vainqueurs firent à la course plus de deux mille prisonniers.

Cette victoire fut ainsi remportée dès le début, le 1er novembre 1450. Charles VII, en apprenant ces nouvelles, résolut de poursuivre sans relâche un ennemi démoralisé. Mais la rigueur de la saison le contraignit à suspendre les hostilités, et ses troupes hivernèrent dans leurs postes d'occupation, en attendant le printemps de l'année suivante¹.

44. Ms. Fontanieu 121-2, au 30 décembre 1450. *Cartulaire de Marmoutiers*, Ms. Baluze, n° 77, f° 361. *Ordonnances*, t. XIV, p. 123, 124. L. d'Anisy, *Chartes du Calvados*, t. II, p. 394, n° 172. Le 17 octobre 1450, Charles VII confirme les privilèges des Dieppois. Ms. Moreau 252, p. 109, 110.

¹ Berry, p.458 et suiv. J. Chartier, t. II, p. 240 à 246. Escouchy, t. I, p. 318 à 323. Basin, t. I, p. 247-250. J. du Clercq, p. 24 à 26. Chronique martinienne, f° ccxcij v°. *Proceedings*, t. VI, p. xxxij. Compte rendu de la Commission historique de la Gironde, 7851, in-8°, p. 29. *Lettres des rois et*

Charles VII, le 31 mars 1451, rouvrit les hostilités en autorisant le comte d'Armagnac à entrer en armes dans la Guyenne. Le roi, vers le même temps, préposa le connétable de Richemont à la garde de la basse Normandie. Charles d'Artois, comte d'Eu, reçut la même commission pour défendre la Normandie supérieure. Sur la fin d'avril, le roi, qui habitait Tours, donna le signal de l'expédition. Le comte de Dunois se dirigea immédiatement vers la Guyenne. Jean d'Orléans était assisté de Jean de Bourbon, comte de Clermont. Il rallia sur le théâtre de la guerre beaucoup d'autres princes et de hauts barons, formant ensemble une force de vingt mille hommes¹.

Les principaux chefs et chevaliers qui prirent part à cette expédition furent les comtes de Foix, d'Albret, d'Armagnac, de Penthièvre, d'Angoulême, de Vendôme, de Nevers, de Castres, de Tancarville, etc., les maréchaux de Jalognes et de Lohéac, Jean Le Boursier, seigneur d'Eternay, général des finances, conseiller du roi et intendant supérieur du service maritime ; Jean et Gaspard Bureau, successivement grands maîtres, de l'artillerie ; Jean de Pannessac, sénéchal de Toulouse ; Olivier de Coëtivy, seigneur de Taillebourg, sénéchal de Guyenne, les sénéchaux de Rouergue et de Quercy ; Poton Saintrailles, Jacques de Chabannes, Pierre Louvain, Tristan L'Hermite, intendant des vivres de l'armée et prévôt des maréchaux, ou chef de la police militaire ; Joachim Rouault, seigneur de Bois-Ménard ; le vicomte de Turenne, les seigneurs de La Rochefoucault, de Rochechouart, etc. Le roi, avant l'entrée en campagne, promulgua un règlement pour assurer la discipline des troupes et prévenir les abus précédemment commis par le soldat contre les habitants².

Jean, comte de Dunois, débuta par le siège de Montguyon, qui se rendit promptement ; dans les premiers jours de mai. Puis, le lieutenant général, les comtes d'Armagnac, d'Albret et de Foix, se partagèrent les forces de l'armée d'expédition et, sur quatre points à la fois, attaquèrent l'ennemi. Dans le cours du mois de mai, les places de Saint-Émilion, de Blaye et de Fronsac, considérées comme les portes et les deux points les plus fortifiés de la Guyenne, furent assiégées, ainsi que Bourg sur la mer, Rions, Castillon en Périgord, etc. La plupart reconnurent presque aussitôt la loi du vainqueur. Fronsac, Libourne et Dax capitulèrent dans les premiers jours de juin, et leur exemple entraîna la soumission de la métropole³.

Les Bordelais, après quelque résistance, entrèrent en négociation avec Gaston, comte de Foix, par l'intermédiaire de Gaston de Foix ou de Grailly, captal de Buch et oncle du comte. Ce dernier renvoya les autorités anglaises au comte de Dunois, qui accepta les propositions de paix. Un traité, en date du 12 juin, assura

reines, in-4°, t. II, p. 476 et suiv. Confirmation des privilèges de Bergerac : *Ordonnances*, t. XIV, p. 109 à 113.

¹ Ms. latin Saint-Victor n° 1039, t. II, f° 283. Ms. fr. 5909, f° ixxxv à ixxxvij. Chronique de Gruel (*Panthéon*), p. 403. Escouchy, t. I, p. 318. Tableau des forces militaires établies par le roi en Normandie, avec le nom des capitaines, l'indication des lieux de station des troupes et leur nombre, au 14 mai 1451. Ms. Moreau, n° 252, f° 129.

² Berry, p. 459 et suiv. Escouchy, t. I, p. 525 et suiv. Gaujal, *Études sur le Rouergue*, t. II, p. 508 et suiv. J. Le Boursier, service maritime Ms. Gaignières 587, f° 47. 1451, mai 1, traité entre le comte de Penthièvre et J. de La Cropte, sire de Lençais, pour la réduction de Lençais (aujourd'hui Lanquais, arrondissement de Bergerac). J. J. 181, f° 11 v°, pièce ne 23. Ms. Moreau 252, f° 155 et suiv.

³ Traité de Fronsac 5 juin : Ms. Duchesne 108, f° 27. Escouchy, p. 535. Berry, p. 160 et suiv. J. Chartier, t. II, p. 268 à 271. J. du Clercq, p. 27 et suiv. *Chronique Martinienne*, f° ccxeiiij. Du Boulay, t. V, p. 557. Guadet, *Saint-Émilion*, etc., 1841, in-8°, p. 109 et suiv., 274 et suiv. Ms. Saint-Victor, *ibid.*

aux trois ordres du pays la conservation des prérogatives, libertés et privilèges dont ils avaient joui sous la domination anglaise. Le traité stipulait que, si le 24 juin la place n'était pas secourue par Henri VI, les barons et autres états de Guyenne reconnaîtraient la domination du roi Charles. Ce terme expiré, un héraut monta sur l'une des tours du château et cria : *Secours du roi d'Angleterre à ceux de Bordeaux !*... Personne n'ayant répondu à cet appel, les Bordelais se soumirent à l'autorité française¹.

Le 29 juin 1451, en l'absence du roi, Jean, comte de Dunois, fit son entrée solennelle à Bordeaux, et prit possession de cette ville au nom du souverain. Le lieutenant général était accompagné de Guillaume Jouvenel des Ursins, chevalier, chancelier de France, qui chevauchait, vêtu d'un corselet d'acier recouvert d'une jaquette de velours cramoisi. Devant le premier magistrat du royaume s'avancait, ainsi qu'à l'entrée de Rouen, une haquenée blanche, menée par un homme à pied et portant un coffret fleurdelisé dans lequel étaient contenus les sceaux de l'État. Le cortège se composait de quelques membres du grand conseil, tels qu'Elie de Pompadour, évêque d'Alet ; de divers secrétaires du roi et de toutes les autorités militaires, ainsi que des troupes qui avaient pris part à la conquête. Dunois et sa suite furent reçus dans la cathédrale, par l'archevêque de Bordeaux, Pey Berland, entouré de son clergé².

Jean Bureau, trésorier de France, avait été nommé par le roi maire de Bordeaux ; Jean du Puy du Fou, sous-maire, et Jean, de la Fain (chevalier), prévôt royal de cette ville. Joachim Rouault en fut institué connétable ; enfin, Théodore de Valpergue, bailli de Lyon, fut préposé comme lieutenant du roi, à l'administration civile. Les nouvelles autorités prêtèrent serment entre les mains du chancelier, dans la cathédrale. Elles jurèrent à leur tour d'observer les privilèges de la province, puis l'archevêque de Bordeaux et les principaux barons du pays promirent solennellement sur l'Évangile d'obéir désormais au roi de France, comme sujets fidèles et loyaux. Ce serment fut prêté en présence d'une multitude de bourgeois, qui s'associèrent par leur adhésion à ce grand acte, en faisant retentir les cris de *Noël*³ !

Le siège de Bayonne, commencé le 6 août, se termina par un traité signé le 20 du même mois. Le comte de Dunois y fit également son entrée peu de jours après. Ainsi se termina la conquête ou le recouvrement de la Guyenne. Charles VII ne prit aucune part active et personnelle à cette campagne, sur le champ de

¹ Les mêmes. K. 69, n° 2. Ms. Duchesne 104, f° 99. Lettres patentes du roy Charles VII, etc., Paris, 1650, in-4°. D. de Vienne, *Histoire de Bordeaux*, 1771, in-4°, t. I, p. 91, 513 et suiv. O'Reilly, *Histoire de Bordeaux*, 1857, in-8°, t. II, p. 33 et suiv., 634, etc. Divers traités particuliers furent signés avec le comte de Benauges (Gaston de Foix) et d'autres grands barons ou tenanciers d'Angleterre. Voyez J. Chartier, *loc. cit.*, charte originale, du 7 juillet 1451, scellée du grand sceau de cire verte, sur lacs de soie rouge et verte, acquise à Londres et communiquée à l'auteur par M. d'Auriac, de la Bibliothèque impériale et J. J. 185, n° 104.

² Berry, p. 462. J. Chartier, p. 304 et suiv. Aux termes du traité du 12 juin, il avait été convenu (art. 17) *que en la dite ville de Bourdeaux y ait justice souveraine*, etc. Nous pouvons signaler en effet la minute ou protocole d'une ordonnance datée de Taillebourg (juillet à septembre 1451), qui érige à Bordeaux un parlement : Ms. 5909, f° ixxxxviiij. Cf. N. Cilles, *Chroniques*, 1577, f° xcviij. Cependant l'institution de cette cour fut évidemment ajournée, peut-être à cause du soulèvement de 1452, raconté ci-après. En 1456 et 1459, nous voyons de simples assises ambulantes, ou grands jours, se tenir à Bordeaux. Grün, *Notice sur les archives du parlement de Paris*, 1863, in-4°, p. ccj. Le parlement de Bordeaux ne fut organisé que sous Louis XI, par une ordonnance du 10 juin 1462. *Recueil du Louvre*, t. XV, p. 500.

³ *Ibid.* K. 69, n° 1, Mélanges Champollion (*Documents inédits*, in-4°), t. III, p. 252. La prise de Bordeaux célébrée à Poitiers, *ibid.* ; à Tours, Ms. Baluze, 77, f° 369.

bataille, ainsi qu'il l'avait fait en Normandie. Mais, après avoir quitté la Touraine vers le 15 mai, sur l'invitation du comte de Dunois, il se rapprocha progressivement du théâtre de la guerre. Il résida tour à tour à Poitiers, à Lusignan, à Saint-Jean d'Angély, puis à Taillebourg. De ces divers points le roi suivit assidûment le cours des opérations militaires et promulgua une série d'ordonnances pour reconnaître et confirmer les traités passés avec les villes soumises, ainsi que leurs privilèges. Le 28 septembre 1451, il institua le comte de Clermont lieutenant général en Guyenne. Puis, laissant dans le pays conquis de simples garnisons et les nouvelles autorités civiles, il vint habiter de nouveau la Touraine¹.

Charles VII, une fois retourné dans ses cantonnements favoris, consacra ses soins à l'administration des affaires publiques et civiles du royaume. Du 27 mai 1451 au 50 octobre 1452, nous possédons une suite d'ordonnances ou de règlements émanés de l'autorité royale, concernant les nouveaux titulaires des offices nommés ou institués en Normandie ; les statuts de divers métiers des principales villes de France ; le guet et garde des places fortes ; les privilèges de diverses communautés laïques ou ecclésiastiques ; les écoles de Bar-sur-Aube, en Champagne ; la maîtrise de la cathédrale d'Avranches ; l'Université de Paris ; la régale des évêchés, ou redevances temporelles dues au roi durant la vacance des sièges ; les généraux des monnaies ; la procédure des élus ou tribunal des aides en matière d'impôts et gabelles ; le commerce du sel sur les plages maritimes, au gouvernement de la Rochelle ; la compétence du parlement ; les taxations ou mandats des trésoriers généraux ; la chasse ; les notaires au Châtelet de Paris, etc.²

Une bulle de Nicolas V, en date du 27 septembre 1451, accrédita le cardinal d'Estouteville comme légat du saint-siège auprès du roi de France. Le but de la mission que remplissait ce prince de l'Eglise était multiple. Plusieurs affaires, toutes très importantes et hérissées de difficultés, avaient été confiées à son zèle et à ses lumières. Charles VII, prévenu contre l'ambassadeur pontifical par le titre même de certaines instructions dont ce dernier était porteur, avait refusé de le recevoir. Le cardinal français avait été particulièrement chargé d'obtenir le retrait de la pragmatique sanction. Il dut commencer par aborder en Bretagne ;

¹ Le vendredi 20^e du dit mois d'aoust, semblable jour que Nostre seigneur souffrit mort et passion pour nous racheter sur la croix, un peu après le soleil levant, se démonstra et fut veue au ciel une croix blanche paroissant estre droitement posée sur la dite cité de Bayonne, et lors les habitans d'icelle ostèrent leurs bannières et pennons à croix rouges, disant qu'il plaisoit à Dieu qu'ils fussent François et portassent la croix blanche. Berry, p. 466. Escouchy, p. 362-7. Ms. fr. 5909, f° ixxxvj et xixx. P.P. 110, f° M. Ms. Colbert 9669, 2, 2, f° 184. Ms. Saint-Victor, f, 283 w. Basin, t. 1, p. 251. Procession à Marmoutiers pour la réduction de Bayonne : Ms. Baluze 77, f° 361. J. J. 185, f° 1011, 145 v°. Privilèges et confirmations : *Armoires Baluze*, t. XXV, p. 39, 146. Ms. fr. 4054, pièce 79. *Ordonnances*, t. XIV, p. 134 à 182.

² Le roi, par lettres du 30 octobre 1452, crée de nouveau l'Université de Caen, érigée sous le gouvernement anglais et déjà confirmée par Charles VII. K. 69, n° 3. J. J. 181, pièce 35. Ms. fr. 5909, f° xjxxv et ccxix. Ms. Brienne, n° 155, f° 190. D. Rousseau, t. IX, n° 3943. *Ordonnances*, t. XIV, p. 90 à 249 ; L. XV, p 21 ; t. XVI, p. 679, 680 ; t. XVII, p. 311, 460. Laferrière, *Séances et travaux de l'Acad. des sc. mor. et polit.*, 1860, 7^e liv., p. 130. Redet, *Mélanges Champollion*, in-4°, t. III, p. 244. L. d'Anisy (Calvados), t. II, p. 395, ne 173. Vallet de Viriville, *Archives de l'Aube*, p. 130, liasse 115, pièce C. L'indication suivante intéressera le lecteur, comme essai de statistique administrative. ... *Ung sac où sont les noms et surnoms des nobles du royaume envoyez par les baillis et sénéchaux en l'an 1459*. Ms. fr. 2899, f° 80 v°. Réformation administrative en Normandie : Legrand, t. IV, p. 23. Ms. Gaignières 567, f° 48. Janvier 1452, confiscation de la ville de Pons (à l'entrée de la Guyenne) sur Jacques de Pons, ancien allié de La Trimouille ; J. 292, n° 5. Du Tillet, *Traitez*, p. 244. *Ordonnances*, t. XVI, p. 197.

pour y négocier, à la cour du duc, le rétablissement de la paix entre le roi de France et celui d'Angleterre¹.

Le saint père et l'Église d'Occident s'alarmaient des progrès militaires et des atteintes, chaque jour plus graves et plus menaçantes, de Mahomet II, empereur des Turcs, contre la chrétienté. Le chef suprême des fidèles voulait convier les princes catholiques à une nouvelle croisade. Guillaume d'Estouteville ne réussit pas sur ce premier point de sa mission. Charles VII accueillit avec déférence les paroles de réconciliation, que lui apportait le mandataire du souverain pontife. Il protesta de ses sentiments pacifiques, de son zèle pour les intérêts de l'Église. Il se déclara prêt à secourir le pape dès que ses propres affaires le lui permettraient. Mais il s'excusa sur la nécessité de soutenir et d'achever, contre son adversaire anglais, une guerre de légitime défense. Le gouvernement de Henri VI repoussa, de son Côté, ces ouvertures, avec une hauteur rogue et impie².

Guillaume d'Estouteville procéda ensuite à la réforme de l'Université. Son attitude habile, respectueuse envers le roi, désarma peu à peu les défiances que ce prince avait conçues, et ramena du moins, entre l'ambassadeur et ce souverain, des relations bienveillantes et courtoises. L'autorité pontificale, jusqu'alors, avait toujours présidé seule et souverainement à la direction comme à la réforme des universités, institutions nées de l'Église. Charles VII intervint dans la réformation de l'Université de Paris, réformation qu'il avait lui-même ébauchée. 11 adjoignit au cardinal divers commissaires de son choix, tant laïques que gens d'église. Le cardinal s'éclaira de leurs lumières, et après une mûre délibération, il donna au corps enseignant la loi qui devait désormais le régir. Cette réforme, ou *nouveau statut*, parut le 1er juin 1452 et fut publié dans les comices de l'Université le 29 du même mois³.

G. d'Estouteville, après avoir accompli cette œuvre avec un grand succès, se dirigea vers Orléans. Une assemblée du clergé gallican devait bientôt se réunir. Le haut prélat normand employa l'intermédiaire de son cousin Louis d'Harcourt, archevêque de Narbonne, pour s'enquérir à l'avance des sentiments du roi, touchant cette réunion. Il fit solliciter par ce canal, auprès de Charles VII, une courte audience qui lui permit de s'entretenir avec le chef de l'État sur ce grave sujet. La réunion projetée eut lieu en effet à Bourges, au mois de septembre, sous la présidence même du cardinal légat. Pey Berland, archevêque de Bordeaux, nouvellement agrégé aux prélats du royaume, prit part à cette assemblée, accompagné de ses chanoines. Elevés à l'école anglaise, ce pontife et son clergé se distinguèrent, dans ce concile national, par leur zèle en faveur des doctrines ultramontaines. Mais l'attachement aux libertés gallicanes et à la pragmatique sanction rallia la majorité des suffrages. Au mois d'octobre 1452,

¹ Catalogue Joursanvault, n° 403. Ms. fr. 2707, f° 185. Berry, p. 467.

² Lettre de Charles VII, écrite le 22 août 1451, au sultan de Babylone. Il se plaint des mauvais traitements infligés aux cordeliers, gardiens du saint sépulcre. Ms. fr. 2899, f° 79 v° ; 5909, f° ixxxxij. Olivier de La Marche, p. 486. Bugnot, *Vie de Jean Germain*, p. 16. J. Chartier, t. II, p. 325 et suiv.

³ Ms. D. Grenier n° 238, pièce 41. Legrand, t. IV, p. 25. Du Boulay, t. IV, p. 557, 561 et suiv. Crevier, t. IV, p. 186 et suiv. *Histoire de l'Église gallicane*, t. XXI, p. 4, 7 et suiv. Histoire de l'instruction publique, p. 175, 176, 197. L'une des réformes introduites par le statut de 1452 consista dans l'abolition du célibat imposé aux régents de la Faculté de médecine, comme aux autres suppôts du corps enseignant. Voyez aussi du Boulay, p. 578, et *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. V, p. 479.

l'archevêque de Tours fut député à Rome, comme ambassadeur, et chargé de porter au saint père le résultat des délibérations de l'assemblée¹.

Charles VII, vainqueur des Anglais, maître de son royaume, voyait s'étendre au delà des frontières, le prestige de sa renommée et l'ascendant de son influence. La situation de la chrétienté tout entière était des plus propres à exercer gravement sa sollicitude. L'Angleterre, divisée, mais aigrie par les revers, aspirait à ressaisir sa conquête. L'Allemagne, agitée par la guerre des hussites, était également désunie contre les progrès de l'ennemi commun, c'est-à-dire des musulmans. Aux portes du royaume et sous le sceptre de la juridiction du roi de France, Philippe le Bon faisait la guerre aux Gantois. Le duc de Bourgogne, obéré dans ses finances, voulait imposer aux bourgeois de Gand une nouvelle contribution, introduite en France, mais non sans de grandes peines, depuis Philippe de Valois : la gabelle du sel².

Après avoir longtemps médité ses desseins, le duc, en 1454, eut recours à la contrainte, et la guerre fut déclarée. Charles VI intervint dans ce débat comme seigneur dominant ou souverain. Les Gantois mêmes invoquèrent sa protection. Jean Jouvenel des Ursins, archevêque de Reims, Raoul de Gaucourt, Gui Bernard, archidiacre de Tours, et Jean Dauvet (1451) ; puis ces deux derniers en compagnie de Jacques comte de Saint-Paul, et de Louis de Beaumont, sénéchal d'Anjou (juin 1452) ; puis enfin Guillaume de Meny-Penny, Ecossais, chambellan du roi, assisté de G. de Vic et de J. de Saint-Romain, conseillers (décembre 1452), furent successivement accrédités, comme ambassadeurs du roi de France et médiateurs en son nom auprès des parties belligérantes³.

L'attitude de ces divers mandataires et les instructions qu'ils mirent en œuvre n'eurent point constamment, il faut le dire, le caractère d'un haut arbitrage, juste, impartial et désintéressé. La main et les intrigues de Louis, Dauphin, se mêlaient aux affaires de Bourgogne et se retrouvaient dans chacune des questions ou des difficultés que le roi avait à résoudre à l'étranger. La conduite de Philippe lui-même n'était pas non plus, vis-à-vis du suzerain, celle d'un vassal ou d'un allié loyal et sincère. Les ambassadeurs français tinrent un langage variable et louvoyèrent suivant les conjonctures politiques et les circonstances. Ils ne dénouèrent pas le différend qui divisait les Gantois et leur duc : Ils ne firent point prévaloir l'autorité du roi de France. Cette guerre finit par la victoire de Gavres, que Philippe remporta sur les Gantois le 23 juillet 1453, et par la soumission des vaincus⁴.

¹ Legrand, t. IV, pièce 23, et le compte de Mathieu Beauvarlet y annexé. Ibid., t. VI, p. 302. *Gallia christiana*, t. XI, col. 90 et suiv. *Histoire de l'Eglise gallicane*, t. XXI, p. 4. Liorente, *Monuments historiques concernant les deux pragmatiques sanctions*, Paris, 1818, in-8°, p. 52. Cf. *Spicilège*, t. III, p. 791. Estouteville à Orléans : *Procès*, L. V, p. 381.

² Protocoles des lettres adressées par la chancellerie royale à diverses puissances : Ms. fr. 5909, f° ii cliij. Traité de paix entre Charles VII et les cantons suisses, 8 novembre 1452, ratifié le 5 avril 1453. Ms. Harlay, n° 234, 3, p. 149, 150. Malingre, *Annales de Paris*, 1640, in-fol. Barante, *Ducs de Bourgogne*, 1825, t. VII, p. 552 et suiv., K. de Lettenhove, *Histoire de Flandres*, in-12, t. III, livre XVI.

³ Les mêmes. K. de Lettenhove, Programme d'un gouvernement constitutionnel au quinzième siècle, en Flandres, extrait des *Mémoires de l'Académie de Bruxelles*, 1863, in-8°.

⁴ Les mêmes. Ms. fr. 1278, f° 160, 169 et suiv. Lettenhove, *Programme*, etc. Escouchy-Beaucourt, t. I, p. 368, 383 et suiv. ; t. II, p. 9 et suiv., 81 et suiv. Berry, p. 467. Basin, t. I, p. 270 et suiv. *Œuvres de Chastelain*, t. II, p. 225. Lincy, *Chants historiques*, etc., 1857, p. 36 et suiv. *Archives du Nord*, etc., 1851, p. 550. Du Clercq, p. 42 et suiv. Voir, sur la bataille de Gavres, le beau récit de M. de Lettenhove, t. III, cité, p. 381 et suiv.

René d'Anjou, prétendant malheureux au royaume de Naples, s'était allié à François Sforza, qui succéda en 1450 à Philippe Visconti, duc de Milan. Alphonse d'Aragon, roi de Naples, se liguait, pour attaquer Milan, avec le doge de Venise, le duc de Savoie et le marquis de Montferrat. Sforce réclama l'aide de René d'Anjou, en lui promettant de l'aider à son tour pour recouvrer sa couronne perdue. Les Florentins, amis du roi de France, épousèrent la cause des Milanais. Charles VII appuya le roi René, qui bientôt repassa les monts et fournit en Italie une nouvelle campagne. Vers la fin de 1452, le roi de France envoya Raoul de Gaucourt comme ambassadeur à Naples auprès d'Alphonse. Il entretint avec les Florentins et leurs alliés d'Italie des relations diplomatiques. Toutefois les efforts de René ne parvinrent pas encore cette fois à rétablir un prince français sur le trône de Naples, but commun que se proposaient René lui-même et son protecteur le roi de France¹.

Une autre complication extérieure atteignait particulièrement Charles VII dans ses sentiments de père et de roi.

Louis, Dauphin, de concert avec le duc de Savoie, ne se lassait pas d'intriguer contre la France et contre son gouvernement. Le 28 février 1451, le roi ; informé du prochain mariage de son fils, expédia de Tours, en toute hâte, son héraut *Normandie*, chargé de dépêches, avec ordre de l'aire oppositions cette union, contractée sans le consentement du père du futur époux. Normandie arriva le 8 mars à Chambéry à dix heures du matin. Après avoir notifié sa venue, il commença par entrer dans une église, afin d'y abriter sa personne sous la garantie du droit d'asile. Là, divers émissaires du duc et du Dauphin vinrent trouver le héraut et l'assaillirent de leurs instances pour le déterminer à se dessaisir des lettres royales dont il était porteur. Mais Normandie leur résista et l'ut introduit au château. N'ayant pu obtenir audience du prince, il se mit en rapport avec le chancelier ainsi qu'avec le conseil ducal, et après leur avoir signifié sa créance, il leur délivra les dépêches qui leur étaient nommément destinées².

Le lendemain, Normandie, salis avoir été admis à pénétrer jusqu'au duc de Savoie ni jusqu'au Dauphin, vit, le matin, ce dernier prince, en robe longue de velours cramoisi doublée d'hermine, se rendre à la chapelle du château. Bientôt le dauphin fut suivi de la jeune fiancée, qui parut à son tour, vêtue en grande cérémonie, de sa cote juste, sur laquelle flottait un manteau de velours cramoisi. Le mariage s'accomplit hors de la présence du héraut : ce dernier fut retenu quelques jours à Chambéry, puis congédié par le duc et son conseil.

¹ *Lega offensiva et defensiva tra il re d'Aragona ed il duce di Savoia*, 1451 ; Archives de Gênes ; communiqué par M. Casati. Ms. fr. 5909, f° ccxvj et xixxvj. Ms. Gaignières 567, f° 48. Ms. Dupuy, n° 760, f° 60. D. Vousseau, t. IX, n° 3950. Legrand, t. I, p. 59 ; t. VII, à l'année 1453. Guichenon, *Histoire de Savoie*, 1660, in-fol., t. I, p. 515. A. Desjardins, *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, etc., dans les *Documents inédits*, in-4°, t. I, p. 56 et suiv. Villeneuve-Bargemont, *Histoire de René d'Anjou*, t. II, p. 101 et suiv. 1451, mai 29, projet d'alliance entre Isabelle Stuart, veuve de François Ie, de Bretagne, et le prince de Navarre, projet interdit par Charles VII : *Actes de Bretagne*, 1744, t. II, col. 1557. Charles, duc d'Orléans, nomme ses procureurs, le 20 mai 1452, pour réclamer de l'empereur l'investiture de son comté d'Asti. K. 69, n° 6 et suiv. Louis, Dauphin, vers le même temps, convoitait ce dernier établissement en Italie, moyennant indemnité accordée au duc Charles d'Orléans. Lettre originale de Louis, visée par Legrand, t. I, p. 45.

² Ms. résidu Saint-Germain, n° 143, f° 61. Ms. Dupuy 762, f° 15, 51 ; Fontanieu, 121-2. Legrand, t. IV, f° 56 v° ; t. VI, p. 504 et suiv. Duclos. *Recueil de pièces*, 1746, in-12, p. 82.

Normandie revint à Tours le 20 mars. Il rendit compte au roi de sa mission, dans laquelle avaient été insolemment jouées, comme on voit, la majesté royale de Charles VII et son autorité paternelle¹.

Louis, Dauphin, portait le titre de gonfalonier de l'Église ; il avait reçu en outre celui de protecteur du comtat Venaissin. Louis abusa de cette double autorité pour attenter aux prérogatives ou aux territoires des provinces ecclésiastiques limitrophes. L'Église de Lyon notamment eut à souffrir des dommages qu'il lui causa. Chaque jour, des plaintes nouvelles étaient portées au roi, par des personnes des trois états du Dauphiné, sur la tyrannie et les déportements du prince. Le 5 février 1452, Louis Dauphin osa envoyer une sommation violente aux autorités de la ville de Lyon. Des gardes furent préposés aux portes de la cité, sous le commandement de Jean d'Aulon, commissaire royal. Louis, duc de Savoie, n'avait cessé de tremper dans toutes ces menées, comme fauteur et comme complice².

Le 7 septembre 1452, le roi de France, décidé à sévir, partit de Bourges ou de Bois-Sire-Amé, se dirigeant vers Lyon et Chambéry, suivi de forces considérables. Charles VII s'avança ainsi jusqu'à Feurs en Forez et prit sa résidence près de cette ville, au château de *Cleppie*³. Le duc de Savoie et le Dauphin, à l'approche du roi de France, changèrent d'attitude : ils prirent le ton et le langage de la soumission. Louis, Dauphin, renouvela, dans des messages plus fréquents, ses mensongères protestations de dévouement et d'obéissance. Le duc se rendit, avec son fils, prince de Piémont, et son conseil, à Cleppé. En ce moment, Guillaume, cardinal d'Estouteville, retournait à Rome et devait traverser Lyon. Il intervint dans le conflit comme médiateur. Le 27 octobre 1452, un accord fut signé entre les parties. Les divers points principaux qui partageaient le duc et le roi donnèrent lieu à autant de conventions distinctes et d'actes spéciaux⁴.

L'un de ces actes renouvelait les anciennes alliances entre les rois de France et les comtes puis ducs de Savoie. Un autre stipulait le douaire affecté à Madame Yolande de France, promise en 1436 et mariée cette année même (1452) au prince de Piémont qui, plus tard, fut duc de Savoie sous le nom d'Amédée IX. Aux termes d'un troisième contrat, des commissaires arbitrateurs devaient être nommés des deux parts, à l'effet de régler les différends survenus entre les deux puissances, touchant les églises de Lyon, Mâcon, l'Île-Barbe, Ainay, Tournus, etc. Suivant un historien de la Savoie, cet accommodement fut l'ouvrage de trois conseillers de Charles VII, que l'or du duc lui avait rendus favorables. Quoi qu'il

¹ Normandie apprit en outre, à Chambéry, qu'il était question de marier la petite-fille de Savoie au fils de Francesco Sforza, de Milan. Sources citées. Ms. Brienne, n° 80, f° 139, 147 v°. Ms. Dupuy 762, f° 23. Legrand, t. I, f° 36. Ms. fr. 4805, f° 564. Guichenon, *Histoire de Savoie*, t. II, *Preuves*, p. 371. Recueil cité, p. 89. Chorier, *Histoire du Dauphiné*, t. II, p. 451.

² Basin, t. I, p. 282 et suiv. Escouchy-Beaucourt, t. I, p. 424 et suiv. Montfalcon, *Histoire monumentale de la ville de Lyon*, 1860, gr. in-4°, p. 282. Péricaud, *Notes sur l'histoire de Lyon*, 1834, in-8°, p. 60. 1459, juillet 14 ; *Istruzione del duca di Savoia Luigi, a Pietro Bolomeri suo inviato verso il Delfino*. Le 23 : *Ordini dati dal bastardo Giov. d'Armigni* (Jean, bâtard d'Armagnac, maréchal du Dauphiné), *per avvero in pronto la solatesca necessaria net ducato di Savoia* : Archives de Gênes ; M. Casati. Ms. Legrand, t. VI, f° 377.

³ Aujourd'hui Cleppé (Loire), canton de Boën, arrondissement de Montbrison. Irritation du roi contre le duc de Savoie : Desjardins, 76.

⁴ *Itinéraire*. La Mure, *Histoire des comtes de Forez*, in-4°, t. II, chap. XX. J. Chartier, t. II, p. 330. Berry, p. 467. Lettenhove, *Histoire de Flandres*, t. III, p. 287. Escouchy, t. I, p. 424 à 442. Du Clercq, p. 41. Basin, t. I, p. 282 et suiv. Ms. Legrand, t. I, f° 46 v°, 57 ; t. VI, f° 303. Mélanges Champollion, t. II, p. 192. Chorier, p. 454.

en soit de l'efficacité que put avoir ce moyen d'influence, un autre mobile, complètement décisif, suffit pour expliquer cette conclusion pacifique de la part du roi de France. A la date où il signait le traité de Cleppé, Charles VII en effet était informé que les gens de Bordeaux venaient de rendre leur ville aux Anglais¹.

Au point de vue moral et politique, la Guyenne, par rapport au recouvrement de cette province, ne se trouvait pas dans les mêmes conditions que la Normandie. Depuis les Plantagenêts, la Guyenne était façonnée et accoutumée à la domination anglaise. Or l'Angleterre, sous le règne de Henri VI, avait ménagé cette contrée. Une administration prudente et régulière, dont les actes nous sont restés, paraît avoir caractérisé cette domination. La propagande du patriotisme, ce sentiment qui au nord de la France, s'affirmait et se constituait si énergiquement, rencontrait, à la porte des régions aquitaines, une véritable barrière².

Le patrimoine commun du passé, la tradition, cet héritage de gloire à rajeunir, de revers à venger, d'intérêts à étendre et à protéger, forme l'histoire des peuples : il constitue aussi les éléments de vie qui font une nation. Depuis environ cinq siècles, un contrat moral, unissait à la France la forte race capétienne. Tout cela n'existait pas au même degré ni dans les mêmes termes pour les populations de l'Adour et de la Garonne.

Ces populations, à la fois défendues et tenues en tutelle par une oligarchie puissante, se préoccupaient surtout de leur bien-être matériel et de leur commerce. Le gouvernement de Charles VII commit la faute d'importer sans transition, dans ce pays, le mode récemment inauguré par lui, des impôts arbitraires, ou taille permanente, accompagnée de l'armée permanente et royale.

Durant les mois de juillet-août 1452, Charles VII habita Mehun-sur-Yèvre et Bourges. Au rapport de Basin, une députation solennelle des Bordelais et vices trois états de la province, vint trouver le roi dans cette dernière ville. Ces délégués représentèrent au prince que la perception de tributs, telle qu'elle s'exerçait, était contraire aux vœux de leurs commettants, à leurs intérêts, aux stipulations des traités. La députation fut éconduite sans obtenir de solution satisfaisante. Au retour de ces envoyés, les Bordelais se concertèrent, à l'insu de l'autorité. Pierre de Montferrand, sire de Lesparre, accompagné de divers autres seigneurs du pays, se rendit en Angleterre et proposa au gouvernement anglais de reprendre possession de la Guyenne³.

¹ Les mêmes. Archives de Chambéry, tiroir I, n° 3. — J., carton 502, pièces 20 et suiv. Ms. fr. 5909, f° xixxvij v° et suiv. Ms. Brienne, n° 80, f° 149, 151. Ms. Legrand, t. I, f° 57 ; t. VII, p. 993 et suiv. Guichenon, *Histoire de Bresse, preuves*, p. 28 ; *Histoire de Savoie*, t. I, p. 513. Costa de Beauregard, *Familles historiques de Savoie*, 1844, in-4°, p. 58, 102 ; *Souvenirs d'Amédée VIII*, p. 103, note 1. Rabut, *Bulletin du Comité de la langue, etc.*, (*Instruction publique*) ; 1856, in-8°, t. III, p. 575 et suiv. Le poète Martin Franc, prévôt de Lausanne, assistait le duc de Savoie, comme maître des requêtes en son grand conseil ; il contresigna les traités du 27 octobre. Jean de Bueil, amiral de France, et André de Villequier, mari d'Antoinette de Maignelais, reçurent chacun dix mille écus d'or. Jacques de Chabannes, grand maître de l'hôtel, en eut douze mille, le duc voulant le favoriser davantage et racheter en même temps une rente qu'il lui avait précédemment assignée... (*Souvenirs d'Amédée, loc. cit.*).

² Cartulaire de l'occupation anglaise sous Henri VI, registre original sur vélin ; Ms. latin, 9134.

³ *Itinéraire*. Basin, t. I, p. 256, 259. Guadet, *Saint-Émilien, etc.*, p.111. — Les principaux agents de l'insurrection en Guyenne et de la restauration anglaise furent : Gaston de Foix, comte de Benauges, captal de Buch, chevalier de la Jarretièrre, etc., oncle du comte de Foix ; Jean de Foix, comte de Candale, fils du précédent, marié à Marguerite, nièce de W., duc de Suffolk ;

Le 22 octobre 1452, Talbot, se présenta devant. Bordeaux, suivi de quatre à cinq mille Anglais : les habitants lui ouvrirent leurs portes. Olivier de Coëtivy, sénéchal de cette province, fut envoyé prisonnier en Angleterre. Jean du Puy du Fou, sous-maire de Bordeaux, et le reste des autorités françaises, demeurèrent au pouvoir de l'ennemi. L'archevêque de Bordeaux, prélat des plus considérés de son siècle, favorisait le mouvement. Talbot s'installa comme lieutenant général pour le roi Henri, dans la capitale de la Guyenne. La plupart des places qui environnaient cette ville, à l'exception de Bourg et de Blaye, ne tardèrent point à retomber sous la domination anglaise¹.

Dans le même temps, les côtes de Normandie étaient menacées par une flotte anglaise. Jean, comte de Dunois, avait été, le 20 mars 1452, institué de nouveau lieutenant général du roi dans la haute Normandie. Le connétable de Richemont commandait militairement le sud de cette province. Cherbourg manquait de vivres et le clos du Cotentin offrait toujours un passage accessible à l'ennemi. Louis d'Harcourt, archevêque de Narbonne, et d'autres commissaires civils, que le roi avait envoyés en Normandie, réunirent leurs efforts à ceux des deux commandants militaires. Pierre de Brezé, assisté de Floquet et de Jean de Chaponval, chevalier, bailli de Caux, occupait son poste, comme grand sénéchal de la province. Par les soins de ces divers fonctionnaires, il fut pourvu d'une manière très active et très efficace à tous ces besoins. Jean Aubery, lieutenant du grand maître Gaspard Bureau, envoya de Paris à Rouen des pièces et munitions d'artillerie, qui furent réparties entre les différentes places menacées. Ces divers points reçurent en même temps des secours de toute sorte. Le sire de Torcy, grand maître des arbalétriers, les baillis de Caux, d'Evreux et de Cotentin, mobilisèrent immédiatement les francs-archers et les conduisirent sur les côtes maritimes. Grâce à cette vigilance et à cette activité, les Anglais n'osèrent point opérer de débarquement².

Charles VII, en apprenant le soulèvement de Bordeaux et les progrès de lord Talbot, se contenta de diriger vers la Guyenne quinze cents lances, sous le commandement des maréchaux de France, de Joachim Rouault et autres capitaines. Ces troupes devaient se borner à contenir le pays et à observer les Anglais, jusqu'au retour de la belle saison. Le 15 avril environ, de l'an 1455, Charles quitta la Touraine et se rendit à Poitiers, puis à Lusignan, où il était le 2 juin. Dans cet intervalle, le gouvernement anglais, sur la demande des habitants de Bordeaux, expédia une nouvelle flotte, portant quatre mille hommes de renforts et composée de quatre-vingts vaisseaux. Roger, baron de Camois, dirigeait cette expédition, accompagné du vicomte de l'Isle, fils de Talbot, des lords Poyning, Moleyns ; du bâtard de Somerset, etc.³

l'archevêque de Bordeaux, Pey Berland ; P. de Montferrand, seigneur de Lesparre et soudie (*soldanus*), ou sire de la Trau ; Galhard de Durfort, seigneur de Duras, chevalier de la Jarretière ; Thomas Gassiet, ancien sous-maire, etc.

¹ Basin. Berry, p. 468. J. Chartier, t. II, p. 330 et suiv. Du Clercq, p. 41 et suiv. Escouchy, t. II, p. 29 et suiv. Ms. Legrand, t. IV, p. 26. Ms. lat. 9134, f° 116 et suiv. Ms. Duchesne 108, f° 31 ; Cf. *Gall. christiana*, t. II, col. 842. Lettres des rois et reines, t. II, p. 1181. Quittance de 4.500 l. t., signée par P. de Saintrailles le 27 mars 1453 (nouv. style), qu'il a reçues du roi pour moy aider, dit-il, à racheter de prison et remettre sus mes gens, qui ont esté prises des anglois, à la prinse de Bordeaux. *Cabinet des titres*, dossier *Saintrailles*.

² Ms. fr. 5909, f° xjxxiv. Ms. Gaignières 567, f° 45 et suiv. Ms. résidu Saint-Germain, n° 142, f° 144. Cf. Basin, t. 1, p. 263. Ms. Moreau, n° 252, f° 183. *Proceedings*, etc., t. VI, p.120.

³ Berry, 468. J. Chartier, t. II, p. 531 ; t. III, 15. Du Clercq, p. 41. Escouchy, I, 413. Ms. fr. 5909, f° xlxxxij, Ms. Duchesne 108, f° 31. *Proceedings*, etc., t. VI, p. xliv, 151 à 16. 1452, décembre 13, Ordonnance du roi qui défend à ses sujets l'importation de vivres et de munitions dans la ville de

Le 2 juin 1453, Charles VII ouvrit la campagne et se porta de Lusignan à Saint-Jean d'Angély. Le lendemain 5, ses troupes assiégèrent de nouveau la place de Chalais. Cette forteresse et quelques autres ne tardèrent pas à se soumettre au roi de France. Par le conseil des chefs de l'armée, spécialement du trésorier, J. Bureau, le siège fut ensuite posé, le 15 juillet, devant la place de Castillon en Périgord, laquelle était retombée précédemment au pouvoir de l'ennemi. Lord Talbot résidait alors à Bordeaux. Il s'était vanté qu'avec dix mille hommes et la terreur de son nom, il triompherait du roi de France et de son armée. Charles VII dirigea sur ce point ses meilleurs capitaines, les mêmes à peu près qui en 1451 avaient opéré la conquête de Guyenne. Le 16 juillet 1453, Talbot, cédant aux instances réitérées des assiégés et des Bordelais, partit de Bordeaux, suivi d'environ dix mille hommes et vint coucher à Libourne. Le nombre des Français assiégeants paraît avoir été à peu près égal à celui de leurs adversaires¹.

Le lendemain, 17 juillet, fut livrée la mémorable bataille de Castillon. De grand matin, une escarmouche avait eu lieu entre les avant-gardes ou éclaireurs des deux armées. Talbot s'était retiré dans une abbaye et se disposait à s'y faire chanter la messe par son chapelain, lorsqu'on vint lui dire que les Français prenaient la fuite à son approche. Aussitôt le capitaine partit sans attendre qu'on célébrât l'office. Peu de temps après, sir Thomas Auringham, chevalier anglais d'une bravoure éprouvée, rencontra Talbot et voulut le détromper sur le faux avis qu'il avait reçu. Mais le lord accueillit avec dureté cette nouvelle ouverture et donna l'ordre de continuer la marche. Ses chevaliers, entraînés par leur téméraire commandant, se précipitèrent avec fougue sur les Français. Mais ces derniers, bien loin de prendre la fuite, les attendaient de pied ferme, solidement fortifiés, munis d'une formidable artillerie et prêts à combattre².

Talbot et les siens furent accueillis par une terrible décharge de canons, coulevrines et ribaudequins sans parler des flèches et des viretons. Puis le combat s'engagea corps à corps et main à main dans la plaine. Les troupes françaises, particulièrement les francs-archers, déployèrent une rare valeur et la plus grande fermeté. Talbot chevauchait une petite haquenée, vêtu d'une brigandine couverte de velours cramoisi. Frappé à la cuisse d'un coup d'artillerie, il tomba sous sa monture, également blessée. Lord Talbot se vit aussitôt entouré d'archers français qui ne le connaissaient pas. Il cria merci et offrit de se racheter à prix d'or. Mais les archers, fort maltraités le matin par ses gens, ne lui firent point de quartier : ils l'achevèrent sur place, de mille coups. Lord de l'Isle, fils de Talbot, l'un de ses neveux, Th. Auringham, trente autres chevaliers, et quatre mille de leurs compagnons d'armes, sans compter les prisonniers, perdirent la vie dans cette bataille³.

Le capitaine anglais qui mourut à Castillon eut cette fortune (qu'obtiennent seulement quelques héros), de se faire admirer et honorer même de ses ennemis. En 1449, au siège de Rouen, Charles VII l'avait traité avec la plus grande courtoisie et peu après lui avait rendu la liberté sans rançon.

Calais. *Livre vert, veil 2e*, f° 197. Lefebvre, *Histoire de Calais*, t. II, p. 173. Cf. *Proceedings, etc.*, t. VI, p. 120. 1453 mai 5, Dépenses militaires en Normandie, Ms. Gaignières 64915, pièce 1. Dugdale, *Baronagium*, t. I, p. 530.

¹ J. Chartier, t. II, p. 334 ; t. III, p. 11. Berry, p. 468 et suiv. Du Clercq, p. 75 et suiv. Basin, t. I, p. 262 et suiv. Escouchy, t. II, p. 33. Ms. fr. 5909, f° ijelij ; xjxxxvij v°. *Proceedings, etc.*, t. VI, p. 143, 151.

² Escouchy. Auteurs cités.

³ Les mêmes. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. VIII, p. 246, Ms. Duchesne 108. Mélanges Champollion, t. III, p. 244.

Lors de la bataille du 17 juillet, le bruit se répandit que le chef anglais était parmi les morts. Mais ceux-ci demeurèrent toute la nuit sans sépulture. Après l'action, des officiers d'armes français cherchèrent son cadavre, et crurent le reconnaître, mutilé par ses blessures. Ils le rapportèrent au camp et l'exposèrent sur un pavois. Les uns affirmaient que c'était bien Talbot, d'autres soutenaient le contraire, lorsque le lendemain, entre autres officiers anglais, le héraut de Talbot vint demander la permission de chercher son général et de le reconnaître.

Le héraut portait sa cote armoriée du blason de Talbot. A l'aspect de ce cadavre, dont la tête était toute fendue d'une taillade et déjà les traits décomposés, le héraut hésita lui-même. Toutefois il pâlit, se mit à genoux et introduisit son doigt dans la bouche du mort, sachant qu'il manquait à Talbot l'une de ses dents molaires. La dent manquait et le héraut ne douta plus. Alors, et toujours agenouillé, il le baisa sur la bouche en disant : *Monseigneur mon maistre, Monseigneur mon maistre, ce estes vous ! Je prie à Dieu qu'il vous pardonne vos péchés. J'ay esté votre officier d'armes quarante ans et plus, il est temps que je les vous rende !* Puis, les yeux pleins de larmes, il devêtit sa cote d'armes et la plaça sur le cadavre de Talbot.

Le doute cessa désormais pour tous sur l'identité de ce guerrier illustre¹.

Jean Talbot, des anciens barons de Cleuville en Caux, lord Talbot et Furnival, comte de Shrewsbury, Weysford et Waterford, baron de Dungarvan en Irlande, seigneur de Verdon, de Strange, de Blackmere, gouverneur d'Irlande, capitaine de Creil et de Rouen, comte de Clermont en Beauvoisis, maréchal de France, high-steward d'Angleterre et lieutenant général du roi Henri VI en Guyenne, était âgé d'environ quatre-vingts ans. Sa longue carrière mesure par sa durée la période ou drame historique dont nous avons essayé de retracer le tableau dans le présent ouvrage. En 1417, il assistait Henri V, lorsque ce dernier s'empara de la Normandie. A Castillon, il livra, au nom d'Henri VI, la dernière bataille. La domination anglaise sur notre sol périt avec lui dans cette journée².

La victoire de Castillon produisit le même effet moral que celle de Blanquefort en 1450. La place de Castillon, assiégée, se rendit peu de jours après la bataille. Saint-Émilion, Libourne, Châteauneuf de Médoc, Blanquefort, Saint-Macaire, etc., imitèrent bientôt cet exemple.

Vers le 29 juillet, les comtes de Foix et de Dunois assiégèrent Cadillac. Cette forteresse opposa une vive résistance et finit par capituler dans les premiers Jours d'octobre.

¹ Escouchy, p. 42, 43. — La bannière de Talbot fut prise dans la bataille, par un Breton nommé Olivier Giffart. Ms. de la bibl. Sainte-Geneviève, n° 1155, f° 131. Jacques de Chabannes combattait à Castillon ; il envoya par un page, à Charles VII, la gorgerette (sorte de hausse-col ou large croissant de fer qui protégeait la gorge) *de Monseigneur Talbot. Lequel (Charles) fut bien aise de la venir et dit : Dieu face mercy au bon chevalier à qui elle estoit ! Chronique Martinienne*, f° xcvj. Le roi habitait la Rochefoucault. *Itinéraire*. Ms. La Ravallière Champagne, t. IX, f° 268 v°. En 1499, la brigandine (vêtement du buste) de Talbot se conservait au château royal d'Amboise : *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. IX, p. 416, 418 et 422, n° 32. Portrait de Talbot peint dans le ms. du British Museum 15 E vi ; gravé, ainsi que, la figure du héraut de Talbot, dans Shaw, *Dresses, etc.*, t. II, pl. 49, etc. Stohart, *Monumental effigies*, pl. 127 et 128. Bromley, p. 9. Son portrait et son épée, retrouvée dans la Dordogne : Thevet, *les Vrais portraits*, etc. 1584, in-f°, p. 282. Cette épée, au temps d'Henri IV, fut réclamée par le comte de Shrewsbury, descendant de Talbot (communication de M. Teulet).

² Anselme, *aux Maréchaux*. Dugdale, *Baronagium*, t. I, p. 528 et suiv.

La défense alors se trouva concentrée dans la ville de Bordeaux, où commandaient le baron de Camois et Thomas Clifton, assistés des nobles du Bordelais et d'environ huit mille hommes, tant Anglais que Gascons. Le sire de Camois fit enlever les cordages des navires anglais qui avaient servi à l'expédition, et ces agrès furent mis sous clef afin que ses troupes ne pussent pas s'enfuir à bord et se rembarquer.

Charles VII, parti d'Angoulême le 28 juillet, passa la Dordogne et s'avança aux environs de Bordeaux. Il prit sa résidence à Libourne, à Montferrand, puis à Saint-Macaire, pour activer les opérations. La ville de Bordeaux fut assiégée par terre et par mer. A la marine anglo-bordelaise, le roi opposa des bâtiments sortis de la Rochelle et de divers ports bretons. L'Espagne, la Hollande, la Zélande et la Flandre maritime lui fournirent aussi des vaisseaux de guerre. Cette flotte, placée sous les ordres de Jean de Bueil, amiral de France, et de l'amiral de Bretagne, franchit l'embouchure de la Gironde et seconda l'attaque de Bordeaux.

Le 9 octobre 1453, cette ville, après deux mois de lutte et de siège, se soumit au roi de France et obtint une capitulation. Les Anglais, ainsi que les habitants, eurent la vie sauve, et les premiers se retirèrent en bon ordre à Calais ou en Angleterre. Les Bordelais durent payer au vainqueur une contribution de cent mille écus. Gaillardet, capitaine de Cadillac, avait été décapité. Parmi les révoltés bordelais, vingt personnes désignées par le roi subirent la peine (lu bannissement. De ce nombre étaient les seigneurs de Montferrand et de Duras, qui avaient été chercher Talbot en Angleterre. Durant le cours de cette campagne, Charles VII ne participa de sa personne à aucune action militaire. Il ne fit point d'entrée à Bordeaux. Vers la fin d'octobre, après avoir pris possession de cette ville par des officiers, il retourna en Touraine¹.

La France entière applaudit à l'heureux succès de cette dernière campagne. Jamais événement, et c'était justice, ne fut célébré par des manifestations plus éclatantes ni plus variées. Dans les pages précédentes, on a vu mainte fois la poésie populaire se faire l'organe des sentiments de joie ou de douleur que ressentait la multitude. L'une des ballades de Charles d'Orléans glorifie le roi de ce que la Providence a béni ses armes ; *et t'a rendu*, dit le poète :

[Et t'a rendu Guyenne et Normandie.](#)

Divers documents que le temps a épargnés constatent que des réjouissances publiques eurent lieu à cette occasion, d'une part en l'Université de Paris, et de l'autre à Fontenay-le-Comte, petite ville du Poitou, dont la seigneurie appartenait au connétable Artus de Richemont².

En 1451, la ville et l'Église de Troyes, en l'honneur de la conquête de la Guyenne, firent représenter, sur ce sujet, une [moralité à personnages](#). En 1453, la ville de Compiègne octroya un [don aux compagnons qui avaient joué la](#)

¹ Berry, p. 470 et suiv. J. Chartier, t. III, p. 12 et suiv. — Du Clercq, p. 78 et suiv. Escouchy, t. II, p. 64 à 79. Guadet, *Saint-Émilien*, p. 112 et suiv., Ms. résidu Saint-Germain, n° 142, p. 46. *Proceedings*, t. VI, loc. cit. Ms. fr. 5909, f° iiexlj v°. J. Trapp., chevalier envoyé vers Charles VII, en ambassade, par le duc d'Autriche, sert militairement pendant toute la campagne, puis s'en retourne (*ibid.*, jxcxlvij). *Ordonnances*, t. XIV, p. 271. 1453 septembre, Henri VI devient fou : Strickland, *Lives*, etc. 1844, t. III, p. 227 et suiv. *Gall. christiana*, t. II, col. 842. Taxe de soixante mille livres en Normandie pour expulser les Anglais ; Archives du Calvados au 13 octobre 1453 ; K. 69, n° 7. Le roi, en 1454, renforça la garnison de Bordeaux et commença l'érection du château Trompette. Berry 473.

² *Poésies de Charles d'Orléans*, édition Champollion, in-8°, p. 194. Du Boulay, t. V, p. 585. *Poitou et Vendée*, par MM. Fillon et de Rochebrune, 1861, in-4°, p. 34.

Desconfiture de Talbot. De nos jours encore ; on remarque au château de la Brède-Montesquieu (près Bordeaux), qui remonte au treizième siècle, l'une des salles de cet antique manoir, appelée la salle du Conseil : Sur le manteau de la cheminée, qui a trois mètres d'ouverture, se voient des restes de peinture murale que l'on dit représenter la prise de possession de la Guyenne par Charles VII¹.

Enfin le plus ancien monument de la glyptique française, la première de nos *médailles* proprement dites, fut consacrée à perpétuer ce grand souvenir national. Cette médaille, exécutée par les procédés monétaires du temps, fut frappée à la Monnaie de Paris. Le cabinet de France en possède à lui seul sept types ou variétés, d'or, d'argent et de cuivre (surmoulé). L'un de ces types représente au droit Charles VII comme chevalier, armé en guerre, l'épée nue, au galop de sa monture ; sur le revers, le roi de France assis en majesté. Un autre porte pour exergue le quatrain qui suit :

QVANT IE FV FAIT, SANS DIFERANCE,
AV PRVDENT ROI, AMI DE DIEV,
ON OBEISSOIT PARTOVT EN FRANCE,
FORS A CALAIS, QVI EST FORT LIEV².

L'an 1453, qui marqua la complète libération de notre sol, fournit à l'histoire une date des plus mémorables. A partir de cet événement, la France trouve, comme État et comme nation, son assiette définitive. Constantinople succombe (avril-mai) sous les coups de Mahomet II. Ainsi dispersés, les Grecs répandent, jusqu'aux limites extrêmes de l'Europe occidentale, les lumières dont le dépôt leur avait été transmis par leurs ancêtres³.

Un fait particulier mérite de prendre place à côté de ces graves événements. Le 4 juillet de la même année, au cours de la guerre que soutenait Philippe le Bon contre les Gantois, ce prince assiégeait la place de Poucques. Jacquet de Lalain qui, plus d'une fois, a figuré dans cette histoire, J. de Lalain observait la ville, en compagnie de divers officiers ou lieutenants de Philippe. Tout à coup, un boulet de pierre, tiré par les bourgeois, vint tomber sur l'abri où se tenait Lalain et lui fractura le crâne. Sa mort fut instantanée. Ainsi périt le dernier des chevaliers errants ou des paladins de langue française. La guerre se transformait. L'ère

¹ Boutiot, *Recherches sur le théâtre à Troyes*, vers 1850, dans les *Mémoires de la Société de l'Aube*, extrait, p. 427. Archives de Compiègne, C, 19 ; Lépinos, *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXIV, p. 496. Lamothe, *Compte rendu de la commission historique de la Gironde*, 1849, in-8°, p. 21.

² En additionnant les chiffres romains ou lettres numérales (excepté les D) de ce chronogramme, on trouvera le millésime de 1451 (première expédition de Guyenne).

³ *Giornale dell' assedio di Constantinopoli*, par Nicolas Barbaro, Vénitien, témoin oculaire, Vienne, 1856, in-8°. Mordtmann, *Belagerung und Eroberung Constantinopels*, etc., Stuttgart, 1858, in-8°. Hammer, *Histoire de l'empire ottoman* (trad. Hellert), 1835, in-8°, t. II et III. Ms. fr. 1278, f° 127 à 149. *Chroniques du quinzième siècle de Buchon*, Panthéon, 1838, volume de du Clercq, p. 79 et suiv., 309 et suiv. J. Chartier, t. III, p. 19 et suiv. Escouchy, t. II, p. 53 et suiv. *Chroniques belges*, in-4°, Namur, t. VIII ; p.167. Kausler, *Atlas des batailles*, texte, p. 149, pl. 33. A. Champollion, *Louis et Charles d'Orléans*, p. 381. 1453 et années suivantes, secours donnés par la ville de Compiègne à Georges, Théophile, Isaac et Alexis, cousins de l'empereur Dragasès ; à Dimitri Paléologue et à deux autres comtes de Constantinople ; Archives de Compiègne, C, 21 et 22. Lépinos, *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXIV, p. 498. Lettres de passage et sauvegarde octroyées par Charles VII à Jean Caschadinos, Michel Catapopinos et Manuel Caschadinos, réfugiés de Constantinople. Ms. fr. 5909, f° vijxxxviiij.

moderne rie la civilisation était ouverte. En général, nos historiens s'accordent pour fixer la limite chronologique du moyen âge à cette même année 1453¹.

¹ *Chronique de Lalain* (Panthéon), p. 724. Biographie Didot : *Lalain*. Novembre 1452 à octobre 1453, administration civile du royaume : *Ordonnances*, t. XIV, p. 251 à 262 ; t. XIX, p. 522 ; J. J. 182, acte 77 ; *Armoires Baluze*, t. XVIII, p. 143 ; K. 69, n° 6 bis ; Ms. fr. 2899, f° 80 ; Ms. fr. 5909, f° ijcxlj et xjxxxij ; Costa de Beauregard, *Familles de Savoie*, p. 105 et suiv. Etc., etc.

Médaille commémorative de l'expulsion des Anglais.

Parmi les sept variétés du cabinet, le grand médaillon d'or à la légende : *Desiré suis*, est percé en haut de deux trous d'attache, qui se répètent au bas de la pièce. Ce joyau paraît avoir été porté comme parure, ou peut-être comme insigne honorifique. Ces types furent successivement renouvelés avec variantes, notamment en 1454, 1459 et 1460. L'an M. LIIIIJ (1454) Dieu, de sa sainte grâce, ayant donné victoire au roy d'avoir expulsé de son royaume les Anglois,... fut, à la louange du roy et de sa victoire, composées certaines pièces en façon de monnoye, cy-portraites ; dont en fut forgé quantité volontairement d'or et d'argent de divers poids, et d'icelles fait présent au roy et reine de France, princes et princesses de leur sang. Haultin, *Figures des monnoies de France*, 1619, in-4°, planche clxj ; texte, Ms. de l'Arsenal H. F. n° 467, f° 52-409.

Il en existe une huitième variété qui appartient aujourd'hui au numismate distingué, M. Fillon. Ces huit types ont été décrits ou gravés dans les ouvrages ci-après indiqués. Haultin cité. Duchesne, *Œuvres d'Alain Chartier*, 1617, in-4°, p. 835. J. de Bie, *la France métallique*, 1636, in-fol., p. 129, 130. *Chalcographie du Louvre*, n° 1683, 15 à 1686, 15. *Trésor de numismatique et de glyptique*, 1836, in-fol., *Médailles françaises*, au commencement. *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, 1844, in-4°, t. IV, p. 140 et planches. G. Combrouse, *Choix de monnaies et médailles*, 1845, gr, in-4°, p. 20, n° 43 ; et encore *Monuments de la maison de France*, 1836, in-fol., p. 21, planche 17. *Magasin pittoresque*, 1850, p. 152. *Poitou et Vendée*, loc. cit. *Gazette des Beaux-Arts*, 1861, t. XI, p. 469.

LIVRE VIII. — DEPUIS L'EXPULSION DES ANGLAIS JUSQU'À LA MORT DE CHARLES VII (1453-1461).

CHAPITRE I. — Reprise des événements depuis la mort d'Agnès Sorel (1450 et années suivantes). Antoinette de Maignelais. Jacques Cœur.

La carrière historique de Charles VII se partage en trois périodes aisément distinctes. La première s'étend depuis l'entrée de ce prince sur la scène de l'histoire jusqu'au traité d'Arras (1435). Cette période de minorité pour le roi est marquée d'une tache qui reste fixée à son nom : le supplice et l'abandon de la Pucelle. Toutefois, quelle que soit la part de responsabilité qui retombe nécessairement, dans ce déplorable abandon, sur Charles VII lui-même, on a vu le roi de France reconnaître peu à peu ce tort immense et s'étudier, quoique tardivement, à le réparer. La seconde époque, la plus belle sans contredit et la plus brillante, va de 1436 à 1450. La troisième, qui se termine avec la vie de ce personnage, est celle que nous avons maintenant à retracer. Une grande faute, une seconde tache ineffaçable, souille cette dernière phase (comme il en est de la première) aux yeux de la postérité : c'est la condamnation de Jacques Cœur.

Donc, après la mort d'Agnès Sorel, un nouveau changement s'opère dans le caractère moral de Charles VII.

En 1445, la Dauphine avait parmi ses filles d'honneur Marguerite de Villequier. Par des motifs qui ne nous sont pas explicitement connus, Agnès Sorel, de concert avec la reine et la Dauphine, improuvait, à ce qu'il semble, l'influence que cette demoiselle exerçait auprès de la princesse. Agnès, dit-on, voulait écarter Marguerite et mettre à sa place Prégente de Melun. L'année suivante ou deux ans plus tard, Marguerite, après la mort de la Dauphine, était passée au service de la reine et jouissait de quelque faveur auprès du roi. Le 4 mai 1447, André de Villequier, écuyer, reçut en don du roi la somme de 156 livres 15 sous tournois, sur les aides de Languedoc [pour faire faire des robes à ses deux sœurs Marguerite et Antoinette de Villequier](#)¹.

A elle seule, Marguerite, soit en participation de cette libéralité, soit en vertu d'une autre allocation, donna quittance, le 6 décembre suivant, de 137 livres 2 sous tournois [pour don fait à elle par le roi](#) sur le même aide voté, à Montpellier, en avril 1446. Marguerite, disons-nous, exerçait alors à la cour un certain crédit. Car, au mois d'octobre 1448, René d'Anjou, courtisan émérite et solliciteur perpétuel, se trouvait à Tours auprès du roi de France : avant de prendre congé de ce prince, il offrit, à son tour, à Marguerite de Villequier un présent analogue. Peu de temps après, Marguerite épousa Antoine d'Aubusson, seigneur de Monteil, chambellan, conseiller du roi et son bailli de Touraine. Antoinette ou Toinine, sa sœur, comme on l'appelait, fut mariée à Jean de Lévis, seigneur de Vauvert et comte de Villars, autre familier du roi. Depuis lors, ces deux dames prirent une part croissante à l'intimité de Charles VII. Toutes deux figurent constamment,

¹ Duclos, *Pièces*, 1746, p. 45 et suiv. Titres scellés de Clairambault, vol. 207, f° 8991.

ainsi que leurs maris, dans les comptes qui nous sont restés des dépenses royales¹.

Une autre dame, vers le même temps et toujours du vivant d'Agnès, ne tarda pas à exercer sur l'esprit du roi un ascendant plus notable encore. Antoinette de Maignelais, c'est d'elle que nous voulons parler, était née vers 1420, de Jean II de Maignelais, dit *Tristan*, capitaine de Creil et de Gournay-sur-Aronde, et de Marie de Jouy. Catherine de Maigrelais, sœur de ce capitaine, fut mère d'Agnès Sorel. La position de cette dernière offrit à sa cousine Antoinette l'occasion toute naturelle de paraître sous les yeux du roi. Plus jeune que sa parente et non moins belle, Antoinette en profita, tout porte à le croire, pour se faire aimer de Charles VII et pour supplanter son introductrice².

Raoul de Maignelais, père de Jean, avait eu de grands procès contre Louis II, duc de Bourbon, qui s'était fait adjudger la terre de Maignelais, en 1398. Au mois d'août 1449, alors qu'Agnès Sorel jouissait de sa pleine faveur, Charles VII retira la seigneurie de Maignelais des mains de Charles, duc de Bourbon, et la rendit, non pas à Jean de Maignelais, titulaire nominal de cette terre, mais à Antoinette³.

André de Villequier, mentionné ci-dessus, appartenait à une famille normande et d'ancienne chevalerie. Jeune encore, il servait le roi depuis son enfance et avait contribué militairement au recouvrement de la Normandie. En 1433, André s'était entremis à l'enlèvement de La Trimouille, et l'avait blessé dans la lutte. Au mois de juin 1449, il siégeait aux Roches-Tranchelion parmi les membres du grand conseil⁴. Lorsque Saint-Sauveur-le-Vicomte rentra sous la domination française, le roi vint y prendre son gîte, et par lettres datées du 7 juillet 1450, il fit don de cette même seigneurie (Saint-Sauveur) à l'écuyer normand, pour le récompenser de ses services militaires. André de Villequier entra subitement auprès du roi, dès cette époque, dans une faveur extraordinaire et dans une intimité qui surprirent ses contemporains⁵.

¹ Titres scellés, *ibid.*, f° 8989. A Nicolas Palmier de Valence, le pénultième jour d'octobre, pour xvij aulnes de satin figuré noir, achaté de Regnauld Bernard, marchand demeurant à Tours, lequel drap ledit seigneur donna à son derrenier partement de Tours à Mademoiselle Marguerite de Villequier, damoiselle d'honneur de la royne, au prix de iij escuz l'aulne ; vallant xxij escuz. Comptes de René, P. P. 1339, f° lxxvii v°. Anselme, *Aubusson* et *Levis*. Acte signé *T [oinine] de Villequier* : Titres scellés, *ibid.*, f° 8799. Ms. fr.10371, Etrennes de 1452 et années suivantes, *passim*. P. P. 110, f° 235, etc.

² Anselme, *Maignelais*, t. VIII, p. 5404. Le jésuite Bussières, à propos du voyage d'Agnès en Normandie, apprécie dans les termes suivants les motifs de ce voyage : *Eum Agnes convenit formosissima illa sui seculi mulier, in speciem utquid arcanæ conspirationis retegeret, revera ut amantem instauratis illecebris seu recusa compede, revinciret. Historia Francica*, 1671, 2 vol. in-4°, t. I, p. 611.

³ Anselme, Ms. n° 10 de D. Grenier, Picardie, f° 13 v°. Beauvillé, *Documents historiques sur la Picardie*, 1860, in-4°, p. 119.

⁴ J. J. 179, f° 186. A cette époque et d'après un témoignage qui paraît fort authentique, il procura (moyennant 12.000 écus qui lui furent donnés) à Blanche d'Aurebruche des lettres de rémission, octroyées au nom du roi en faveur de cette dame, meurtrière de son mari. *Blanche à Aurebruche*, par G. de Beaucourt, 1863, in-8°, p. 16.

⁵ Ci-dessus, t. II, p. 505 ; t. III, p. 201 et suiv. Maichin, *Histoire de Saintonge*, 1671, in-fol., p. 141. J. Chartier, t. II, p. 213, .226. J. J. 180, acte 127. Delort, *Essai*, etc., p. 224. André de Villequier figure au tournoi de Saumur en 1448. René-Quatrebarbes, t. I, p. lxxix, note, il assistait au conseil de guerre tenu en juin 1449 aux Roches-Tranchelion. J. J. 179, f° 186. On le trouve mentionné parmi les principaux capitaines à l'entrée de Rouen. Escouchy-Beaucourt, t. I, p. 241. *Œuvres de Chastellain*, t. III, p. 16. Cabinet des titres : *Villequier*.

Le 29 juillet 1450, André de Villequier fut nommé capitaine et gouverneur royal des port et pays de la Rochelle, poste militaire et politique de premier ordre ; dans lequel il remplaça immédiatement Prégent de Coëtivy, amiral de France. Par lettres du mois d'août suivant, Charles VII unit à la vicomté de Saint-Sauveur la baronnie de Néahou et divers biens, au profit du même donataire¹.

Nicot Chamber, capitaine de la garde écossaise et confident de Charles VII, avait acquis pour le roi comme prête-nom, eh, 1448, les vicomté, manoir et terre de la Guerche en Touraine, qui devait servir à ce prince de maison de plaisance. Le 19 octobre 1450, cet Ecossois, par ordre du roi, vendit la Guerche à Villequier pour un prix moindre que celui de L'acquisition. Trois jours après, le 22, André de Villequier reçut en don les îles et dépendances d'Oléron, Marennes, la tour de Brou, etc., sises en Saintonge et dans le pays d'Aunis, qui avaient été confisquées sur le sire de Pons. André recueillit ainsi les dépouilles de Jacques de Pans, son ennemi, qui ne lui avait point pardonné la blessure portée, en 1433, par André, à La Trimouille, oncle de Jacques. Villequier, dès cette époque, eut deux mille livres de pension, le titre de premier chambellan, la moitié des aides du roi aux îles d'Oléron, Marennes, etc. ; fut capitaine de Château-Gaillard en Normandie, de Rochefort-sur-Charente en Saintonge, membre du grand conseil, etc.²

Tous ces dons et faveurs lui furent accordés, suivant, les termes d'un acte authentique, *considérant que André de Villequier, ce sont les termes du diplôme royal, à notre requête et pour nous complaire, a pris par mariage nostre très chère et bien amée Antoinette de Maignelais, damoiselle*. Le mariage d'Antoinette et d'André eut lieu, en effet, sous les yeux du roi, vers la fin du mois d'octobre 1450. Antoinette, alors, était déjà la maîtresse avérée du souverain. De son côté, elle fut, à partir de cette époque et depuis, comblée de biens et de faveurs incessantes, ainsi que son mari. Entré autres dépouilles d'Agnès Sorel ; le roi, peu après le mariage d'Antoinette, par lettres du 12 novembre suivant, lui donna les place, château, ville et seigneurie d'Issoudun. Agnès, dont la mémoire est demeurée en butte aux sévérités de certains historiens, conserva du moins le célibat et ne viola pas, de sa part, le serment conjugal. Antoinette de Maignelais (dont G. Chastelain et tant d'autres parlent sans aucune indignation), se maria pour devenir la favorite en titré du roi. Charles VII érigea, pour ainsi dire ; le scandale public de cette liaison sur un double adultère. Antoinette avilit encore le rôle qu'elle accepta, en descendant à l'emploi de proxénète ; et plus tard elle se réserva seulement, comme les Pompadour et les du Barry, la surintendance des débauches royales. L'emploi qu'elle fit, de sa faveur se consuma en de basses et viles intrigues, au grand préjudice des affaires publiques et de Charles VII, qui ajouta, par sa vieillesse licencieuse, au déshonneur de ses jeunes années³.

¹ Ms. Gaignières, p 113. Arcere, *Histoire de la Rochelle*, t. II, p. 564. La Raque, *Histoire de la maison d'Harcourt*, t. IV, p. 1181.

² Ms. fr. 5909, f° ijcvj-vij. Massiou, *Histoire de Saintonge*, t. II, p. 302. Catalogue Joursanvault, n° 2793. Dom Housseau, n° 3941, 5944, 5772. Cabinet des titres : Villequier. Titres scellés, vol. 207, f° 8991 à 8997. Arcère, *Histoire de la Rochelle*, t. I, p. 87. J. J.186, fis 7, 32, etc. *Mémoires de Bretagne*, 1744, t. II, col. 1546. Carré de Busserolles, *Recherches sur la vicomté de la Guerche*, Tours, 1862, in-8°, p. 7. Vallet de Viriville, *Charles VII et ses conseillers*, à la table : *Villequier*. Biographie Didot : *Chamber*.

³ Titres scellés, vol. 175, f° 5897 ; vol. 207, f° 8997. Cabinet des titres : *J. Cœur, Inventaire des effets*, etc. ; f° 11. K. K. 52, f° 30. P. P. 2299, f° 56. D. Vousseau, n° 3940. P. P : *Mémorial L de la Chambre des comptes*, etc. J. Chartier, t. II, p. 248-9. Gruel, p 403. Du Clercq, p.26. *Ordonnances*, t. XIV, p. 196. Etc. Au moment où le roi revenait de Guienne en Poitou (vers septembre 1453), les

Dans la période précédente, on a vu Charles VII se, distinguer, par sa bravoure individuelle ; aux sièges de Montereau, de Pontoise et d'Harfleur. Aux entrées solennelles qu'il fit dans les villes de Paris et de Rouen ; il s'était mis en contact immédiat avec les populations. Cet abandon généreux de sa personne, cet amour de la gloire semblent indiquer en lui, durant cette période, la présence d'un génie familial, qui lui communiquait un tel enthousiasme. Après la mort d'Agnès Sorel, cette inspiration ne se fait plus sentir. La double expédition du Midi ne lui fournit pas une seule occasion de se montrer avec cet éclat, avec ce prestige du passé. Le roi, aussitôt que la campagne de Normandie fut terminée, déposa les armes : il ne les reprit qu'avec une répugnance visible ; répugnance qui avait caractérisé sa jeunesse. Dès lors, il se retira de la scène publique, passant, de manoir en manoir, une vie voluptueuse et cachée. Nous le trouvons à 1laillé, chez le grand maître d'hôtel de la reine ; à Montbason et à la Rochefoucauld, chez Aymard de La Rochefoucauld ; à Montrichard, chez le comte de Tancarville ; à Chissé, chez le trésorier Pierre Bérard ; aux Boches Saint-Quentin, chez Jean Dupuy, mari d'Éléonore de Paul, tous familiers ou confidents du roi ; à 1a Guerche, chez Antoinette de Maignelais-Villequier ; à Taillebourg enfin, etc., auprès de ses enfants naturels¹.

Il suivit la même conduite en 1453, recherchant pour demeure des lieux obscurs et presque inaccessibles. Là, il vivait au sein de la mollesse et du sybaritisme, au milieu d'un groupe trié de princes, de favoris, de complaisants et de courtisanes. Quelques actes de dévotion et les soins indispensables de la politique interrompaient seuls les plaisirs secrets de cette existence orientale².

Après une longue adversité, Charles VII avait conquis les faveurs de la fortune : il sut désormais la retenir et la fixer. Ses entreprises politiques, conduites en général avec la même intelligence et la même sagesse, furent, jusqu'aux derniers chagrins de sa vie, couronnées du même succès. Les talents variés, les aptitudes remarquables des Dunois, des Saintrailles, des frères Bureau, des Cousinot de Montreuil, des Le Boursier d'Esternay, etc., etc., continuèrent à lui

gens de Compiègne envoyèrent auprès de lui et solliciter le fait de la dite ville devers mademoiselle de Villequier, et maître Estienne Chevalier, ou chastel de Villedieu où estoit le roy ; où on entroit à très grand peine, Lépinois, *Archives de Compiègne*, C. C., 19 ; *Biblioth. de l'École des chartes*, t. XXIV, p. 496. *Quittance originale sur parchemin donnée par Anthoinette de Maignelais*, le 17 août 1454 ; avec son sceau, signature autographe. J. 475, n° 90, 5. D. d'Arcq, *Inventaire des sceaux des archives*, n° 2651.

¹ *Itinéraire*. Tapisserie de la Rochefoucauld, dans Gaignières, *Tapisseries et devises*, Cabinet des estampes, P. c. 18, a, f° 1. Recherches sur Agnès, p. 486. *Comptes des deniers ordonnez pour le fait des estrennes données par le roy* ; 1452, 3, 4. Ms. s. fr. 1160. Le 15 mai 1451, déjà la place de Fronsac s'était rendue aux lieutenants victorieux du roi de France : cependant les dépêches et les instances réitérées de Dunois n'avaient pu déterminer le prince à quitter ses retraites de la Touraine. Dunois lui écrivit de nouveau qu'il se tirât avant en pays et qu'il se devoit loger en la ville de Libourne, pour tant que elle estoit grande et spacieuse. A ces pressantes sollicitations, Charles VII finit par céder et choisit comme résidence... le château fermé de Taillebourg.

² Escouchy-Beaucourt, t. I, p. 336, 367. *Itinéraire*. Ms. Moreau, ne 252, f° 109, 110. J. J. 176, n° 9 et 10. J. J. 183, n° 151. D. Housseau, n° 5776. *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*, 1840, p. 408. Ci-dessus, t.1, p. 129, note 1. 1451, février 6, donation du roi aux Célestins de Notre-Dame d'Aubert en la forêt d'Orléans. K. 68, n° 40. L. d'Anisy (Calvados), t. II, p. 394, n° 172. 1451, Mars 23, le roi donne 300 écus d'or pour achever la chässe de saint Martin de Tours. Ms. Baluze, n° 77, f° 361. 1451, avril 15, le roi à Sainte-Catherine de Fierbois (pèlerinage). Ms. Gaignières 286, f° 26 v°. 1451, décembre, et 24 avril 1453, le roi, abbé de Saint-Hilaire de Poitiers, y vient faire son entrée solennelle et ses dévotions. A la première de ces dates on lit : *Les cérémonies de sa réception ne sont pas expliquées dans nos actes ; il n'y est parlé que du bonnet qui fut acheté pour lui*, Rapallion, *Histoire de Saint-Hilaire*, Ms. de la biblioth. de Poitiers. *Recherches sur Agnès Sorel*, p. 493 et suiv.

valoir le titre, si mérité, de *Charles le Bien Servi*. Mais le caractère moral du roi, à partir, de cette troisième époque, présente de nouveau les signes visibles de l'affaissement et de la décadence. De 1443 à 1450, P. de Brezé avait été l'âme du conseil royal et le bras actif du gouvernement. Après la mort d'Agnès, il demeura en Normandie, ainsi que le connétable de Richemont. Tous deux, absorbés par une œuvre de dévouement sans gloire ou du moins sans éclat, furent dorénavant relégués au second rang. P. de Brezé ne suivit pas le roi et n'eut point de commandement en Guyenne. Au conseil, il fut remplacé par de nouvelles créatures. André de Villequier, Louis de Bohême ou Bohaing dit *de la Rochette*, parent des Maignelais et marié à Jeanne de Villequier ; Antoine d'Aubusson, Jean de Lévis ; G. Confier, J. de Bueil, Antoine de Chabannes, etc., courtisans assidus, mais, généralement, médiocres et serviles, se partagèrent le crédit et l'autorité¹.

Telles furent les influences qui entouraient Charles VII lorsqu'eut lieu la catastrophe de Jacques Cœur :

Jacques Cœur (Cuer, dans la langue du quinzième siècle) était né à Bourbes, vers 1595, d'un riche pelletier de Saint-Pourçain, nommé Pierre Cœur. La fortune de ce dernier fut réputée la plus grande de son temps parmi les marchands de pelleterie ses confrères ; et dut faciliter les commencements de Jacques. Vis-à-vis de la maison de Pierre Cœur demeurait, à Bourges, un valet de chambre du duc Jean, devenu prévôt de la ville. Ce voisin, appelé Lambert Léodepart ou de Lodderpap, avait pour femme Jeanne Roussard, fille du maître de la monnaie de Bourges. Vers 1418, Jacques Cœur, à son tour, épousa Macée, fille de ce Lambert².

A la même époque, c'est-à-dire en 1420 ou environ, Ravant Ledanois³, marchand, se fixa en Berri. Attaché à la cause nationale et voyant les Anglais envahir le royaume, Ravant quitta la Normandie, où il était richement établi, et vint, lui et les siens, offrir ses services au roi de Bourges. Là, il s'entremet *du fait des monnoies*, fut le patron de Jacques Cœur et devint, selon toute apparence ; le parrain de Ravant Cœur, l'un des enfants de Jacques. Dans ce temps, les marchands de Bourges, dont le commerce s'étendait jusqu'aux ports de la Méditerranée ainsi qu'à l'extérieur, rendirent au prétendant obéré de signalés

¹ *Charles le Bien Servy* : Ms. 137 Notre-Dame, à la fin ; *Chronique Antonine* ; Ms. fr. 1371, f° 5237 v°, 244, etc. Monstrelet d'Arcq, t. IV, p. 129. Escouchy-Beaucourt, t. I, p. 4 ; *Charles VII et ses conseillers*. J. Le Boursier, natif de la Rochelle, était maire, en 1450, de cette grande cité maritime. Chenu, *Antiquitez du Berry*, etc., 4621, in-4-, P. 242. Le roi, de 1450 octobre à 1451 fin septembre, donne 1.000 liv. t., pour avoir 100 marcs d'argent, à Louis De La Rochette, son maître d'hôtel, marié à Jeanne de Villequier, dame des darts. K. K. 52, f° 12 et 21. Jeanne de Villequier paraît avoir été une troisième sœur d'André. Voyez Cabinet des titres, dossiers bleus : Villequier. 1451, octobre 21, le roi mande à Jean de Lévis *de mettre gardes aux châteaux du Dauphiné, par main forte et armes, attendu l'absence du Dauphin, son fils*. Titres de Bourbon, inventaire Luillier, Forez, liasse 4, pièce n° 151. Anselme, *Maignelais*.

² Raynal, *Histoire du Berry*, t. III, p. 53 et suiv. Buchon, *Panthéon littéraire*, vol. de Du Clercq, *Documents sur Jacques Cœur*, p. 612 b, 660. P. Clément, *Charles VII et J. Cœur*, p. 8 et suiv. : En 1421, *Jehan du Cueur*, éperonnier à Bourges, vend à Charles VII, Dauphin, quatre paires d'éperons. J. Chartier, t. III, p. 308, 309. En 1374, Jean *Cuer* était *monnoyer du roi* à Paris : J. J. 106, f° 115 v°, acte 207. Nous trouvons enfin, en remontant plus haut, *Gile* ou *Gillet le Cueur*, qui figure plusieurs fois comme prêteur ou créancier du roi saint Louis, de 1248 à 1256. *Historiens de France*, t. XXI, à la table. Le Laboureur, *Additions aux Mémoires de Castelnau*, 1731, in-fol., t. III, p. 142. La Thaumassière, *Histoire du Berry*, p. 83 à 91.

³ *Alias* le *Dampnois*. Ravant ou Ravan (Sanctus Ravannus), et non Ravaut. *Dampnoy* est un mot français du treizième siècle (Glossaire de Sainte-Palaye). Nous entrons dans ces détails pour montrer que le nom de ce personnage n'indique pas, comme on pourrait le croire, un étranger.

services. C'étaient eux qui pourvoyaient à l'approvisionnement et à l'entretien de la maison de Charles VII et de Marie d'Anjou. Une grande partie au, moins de ces fournitures étaient gratuites. Les marchands obtenaient à te prix les sûretés, patentes et privilèges qui leur étaient nécessaires pour exercer leur négoce¹.

En 1427, Ravant Ledanois s'associa Jacques Cœur et Pierre Godart, de Bourges, pour l'exploitation de la monnaie royale. La situation de ces fonctionnaires était alors particulièrement difficile et périlleuse. La détresse du gouvernement le déterminait à exiger de ses fermiers des monnaies non seulement une production précipitée, nais des avances continuelles. En 1425 ou 1426, des commissaires royaux visitèrent les hôtels des monnaies et imposèrent aux gardes et maîtres des emprunts forcés. Plusieurs de ces agents se virent complètement ruinés par ces exactions administratives. L'affaiblissement des espèces était un expédient dont la royauté elle-même donnait le triste exemple depuis Philippe le Bel, et qu'elle prescrivait par des ordonnances secrètes. Ravant Ledanois et ses compagnons, afin de se récupérer de leurs pertes, fabriquèrent des monnaies courtes de poids. Jacques Cœur, pour sa part, y fit, dit-on, un lucre de 120 à 140 écus².

D'un autre côté, cette altération des monnaies était, de la part des contribuables, l'objet des réclamations les plus légitimes. Sur les plaintes, déjà réitérées, que firent entendre de nouveau les états généraux de 1428, des commissaires furent nommés pour la réformation des monnaies. L'infraction que les monnayeurs de Bourges avaient commise, relativement aux ordonnances *publiques*, attira l'attention de ces commissaires, et Ravant Ledanois, ainsi que ses associés, en furent déclarés coupables. Cependant il est difficile d'imputer- cette irrégularité, ou ce manquement regrettable, ait mobile abject et vulgaire de la simple cupidité. Car, au moment même ou les prévenus subissaient cet échec, Ravant, le principal accusé, poursuivait sa carrière de dévoilement patriotique et servait, lui marchand, à la campagne du sacre, avec dix ou douze combattants équipés à ses frais. Quant à Jacques Cœur, personnage secondaire dans cette action, son caractère moral se dessinera bientôt de manière à éclairer le lecteur sur le jugement que doit susciter ce présent épisode. Quoi qu'il en soit, l'affaire se termina par des lettres de rémission, qui furent accordées aux délinquants, le 6 décembre, 1429, moyennant une amende ou réparation de mille livres³.

Jacques Cœur forma une seconde association avec. Pierre Godart et Barthélemy ou Barthomier Godart, frère de Pierre. Ils entreprirent à profit commun les fournitures de la cour, fournitures dont nous avons parlé ci-dessus. La nouvelle société dura jusqu'en 1439, époque où elle fut dissoute, plus liquidée, par suite du décès, advenu à cette époque, des deux frères Godart. Mais dans cet intervalle, de 1430 à 1439 ; Jacques Cœur abonda seul ou du moins spontanément un ordre tout nouveau d'opérations commerciales et dont les résultats devaient atteindre à une bien autre importance⁴.

¹ Ms. S.-G. fr. 572, p. 793 et suiv. Ms. Dupuy 551, f° 71 et suiv. Ms. fr. 5024, f° 81 v°. J. Chartier, t. III, p. 323.

² Ms. S.-G. cité. Ms. 5024, f° vjxxvij v°. Communications de MM. Adrien de Longpérier, Chabouillet, Anatole de Barthélemy et Nat. de Wailly.

³ Mss. Saint-Germain et Dupuy cités.

⁴ La compagnie Cœur et Godart frères s'exerçait en tout fait de marchandise et mesmement au fait du roy, de monseigneur le Daulphin et d'autres seigneurs, et en toutes autres choses dont ils pouvoient faire leur profit. Pièces relatives à J. Cœur, dans Buchon, p. 656.

Pendant le cours entier du moyen âge, le commerce de la France avec le Levant s'était effectué par quatre ports principaux de la Méditerranée, savoir : Narbonne, Montpellier ou Lattes, Aigues-Mortes et Marseille. En 1430, ces places commerciales se trouvaient en pleine décadence et presque ruinées. Saint Louis, pour communiquer avec l'Orient, et dans des vues plus religieuses encore que politiques, avait créé à Aigues-Mortes un port en quelque sorte artificiel, et abstraction faite des convenances générales, naturelles ou géographiques¹. Il l'avait doté d'un monopole exorbitant, celui du transit de tous les navires de commerce qui passaient en vue d'Aigues-Mortes. Des causes naturelles : alluvions, ensablement, etc., jointes à la guerre civile et à l'invasion des Anglais, avaient amené l'anéantissement presque total des trois premiers de ces ports. Quant à Marseille, en partageant la ruine et les désastres de la maison d'Anjou, elle s'était vue entraînée vers une situation analogue².

Aux quatorzième et quinzième siècles, ces circonstances eurent pour résultat final de livrer le commerce du Levant à Venise et aux Italiens. On n'ignore pas le rôle que les *Lombards* ont joué chez nous durant cette période, ni la trace désastreuse qu'ils ont laissée dans nos annales. Pour ne citer que ce récent exemple, au plus fort de la querelle entre Armagnacs et Bourguignons, un Dino Rapondi, marchand de Lucques, figurait parmi les auxiliaires de Jean sans Peur. Fournisseur et créancier du roi et des princes, ses hôtels, ses richesses, à Montpellier ainsi qu'à Paris (et à Bruges), éclipsaient la fortune de tous les marchands du royaume. Dino Rapondi pesa d'un poids considérable sur les discordes civiles de la France ; il contribua de son puissant appui au meurtre de la rue Barbette ; or, ce crime devait être le principe de tous les malheurs qui, par suite, ensanglantèrent cette époque³.

C'était donc une conception de génie que d'affranchir commercialement la France, alors tributaire des étrangers, et de rendre à son activité cette source immense de richesse et de prospérité. Voilà ce que fit Jacques Cœur, à l'époque Maie où la Pucelle prêtait à la monarchie, le secours merveilleux de son inspiration et de son dévouement, pour disputer militairement son trône aux Anglais. En 1433 (n. s.), Jacques Cœur se trouvait à Damas, prêt à s'embarquer à Beyrouth sur la galère de Narbonne, et à remporter en France les marchandises orientales qui composaient sa cargaison. Tel fut sans doute le début de cette série d'entreprises commerciales auxquelles le hardi marchand devait bientôt donner un développement si considérable⁴.

Les premiers pas de Jacques Cœur, au retour de ce voyage d'essai ou d'exploration, les actes par lesquels-il organisa réellement sa grande fortune, sont demeurés précisément les points les plus obscurs de sa carrière. Jacques Cœur semble avoir repris ou continué à Bourges la direction de la monnaie royale, sous la gérance nominale de Ravant Ledanois, jusqu'à ce que Jacques fut

¹ Aigues-Mortes était alors le seul port de la monarchie dans la Méditerranée.

² Depping, *Histoire du commerce entre l'Europe et le Levant*, 1830, in-8°, t. I, p. 34. Pardessus, *Collection des lois maritimes*, 1834, in-4° ; t. III, p. lxxix, cix et suiv. Julliany, *Essai sur le commerce de Marseille*, 1842, in-8°, t. I, p. 36. E. di Pietro, *Histoire d'Aigues-Mortes, passim*. C. Port, *Essai sur le commerce maritime de Narbonne*, 1854, in-8-, p. 125, 163, etc. Germain, *Histoire du commerce de Montpellier*, 1861, in-8°, t. I, p. 14, 71 et suiv. J. 496, Gènes, 1312-1475.

³ Biographie Didot, article *Rapondi*.

⁴ *Voyage en Terre sainte*, de Bertrandon de La Broquière. Ms. fr. 5639, f° 8 v°. *Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques*, t. V, p. 422 et suiv. et 490.

préposé comme chef à l'atelier de Paris, lorsque cette ville rentra sous l'autorité du roi de France¹.

En 1436, Jacques Cœur était placé sous les ordres des membres de la chambre des comptes séant à Bourges. Il fut alors envoyé par Jean Beloussel, maître des comptes et maître de la chambre aux deniers du roi et de la reine, à Montpellier et à Pézenas, pour toucher une délégation de mille moutons d'or, faite au nom de la reine sur ses comptables de Languedoc. Le 46 octobre 1438, une ordonnance du surintendant, Guillaume de Champeaux, prescrit de payer à Jacques Cœur, *commis au fait de l'argenterie*, la somme de 1.400 livres, pour partie de celle de 4.000 livres à lui ordonnée par le roi pour employer au fait de ladite argenterie. »ainsi Jacques Cœur, à cette dernière date, n'était encore que commis à cette fonction, dont il ne tarda pas à devenir le titulaire².

La charge d'argentier, créée vers la fin du treizième siècle, correspondait à celle que nous avons connue, dans les temps modernes, sous le titre d'intendant général de la liste civile. L'argentier recevait cri compte du Trésor une somme affectée aux dépenses et fournitures journalières du roi, de sa famille et de sa cour. Il devait, en outre, tenir provision et magasin d'étoffes, meubles, bijoux, denrées de toute espèce, marchandises ou matières premières en nature ou manufacturées, qui pouvaient être nécessaires à cette consommation quotidienne. On a vu que Jacques Cœur, dès le principe, remplit les fonctions de cette charge avec ses coassociés de Bourges. Il fut ensuite *commis* à cet emploi, lequel emploi (probablement) ne fut point officiellement rempli durant la première partie du règne. Il en obtint enfin le titre, lorsque lui-même eut contribué, par ses richesses et ses services, à la restauration financière du, roi et du royaume³.

Charles VII, par lettres du 5 mai 1437, voulut récompenser les bourgeois de Bourges, qui l'avaient assisté de toutes manières en des temps difficiles. Ces lettres, données à Pézenas, près Montpellier, accordaient à ces habitants les mêmes privilèges que les rois avaient concédés à plusieurs reprises aux Parisiens, et qui mettaient ces derniers sur le pied des nobles. Ces lettres de 1437 autorisaient les impétrants à pouvoir acquérir et tenir des fiefs nobles, sans payer la taxe dite des nouveaux acquêts. Il est raisonnable de penser que les services particuliers de Jacques Cœur, si ce n'est son influence personnelle, ne furent point étrangers à la promulgation de cet édit, qui, dans tous les cas, lui était individuellement applicable. Cependant, le riche argentier du roi, né roturier, n'eût point été sans doute admis à recueillir le bénéfice de ce privilège dans une autre province que le Berri. La charge de cour qu'il remplissait, les rapports de personnes qu'il y entretenait, son accès auprès dit roi, et enfin sa haute position, rendaient convenable ou nécessaire qu'il reçût authentiquement

¹ Raynal, p. 59. Z. Z. 3158, f° xxix v°. Delombardy, Catalogue Rignault, 1848, in-8°, p.125, n° 175. Combrouse, *Monnaies nationales*, n° 304. A cette période (1422-1436 ?), nous rapporterons volontiers la lettre si curieuse et sans date d'année (Bourges, 8 avril), adressée par J. Cœur à Hélion de Barbançois, capitaine de Saint-Benoît près Chinon, relative à une dénonciation de faux monnayage. P. Clément, t. II, p. 43-4. Cf. Chaumeau, *Histoire de Berry*, 1566, in-fol., p. 240.

² J. Cœur, pour ses deux voyages accomplis en 1436, reçut 60 moutons d'or. Titres scellés, vol. 175, f° 1403. Ordonnance de 1438 : dossier de Jacques Cœur au Cabinet des titres. 1439, février (n. s.), mandement des généraux conseillers du roi sur les finances, pour verser 550 liv. à Jacques Cœur, commis à l'argenterie du roi, *pour convertir, à cause de son office, ès estrainés duit seigneur du jour de l'an dernier passé*. Dans un compte du 1er octobre 1439 au dernier juin 1440, on lit : *Pierre Joubert, clerc de J. Cœur, argentier du roi*. Ms. Gaign. 772/1, p. 578. Voyez cabinet des titres, dossier *Cœur*, acte du 12 janvier 1441 (nouveau style).

³ *Moniteur* du 6 avril 1853. *Notice sur Jacques Cœur*.

le titre de noble. Des lettres, données à Laon, par Charles VII, en avril 1441, lui octroyèrent, [en considération de ses mérites et services par lui rendus tant en sa charge d'argentier que autrement](#), les privilèges de la noblesse pour lui, sa femme et leur postérité¹.

Nous touchons ici à la période la plus brillante de notre héros. Jacques Cœur, personnage officiel et politique, fut désormais employé par le roi, ou s'employa lui-même pour le bien de l'Etat, dans les plus hautes affaires et les plus variées. Le 13 octobre 1442, Charles VII institua Jacques Cœur son commissaire auprès des trois états de Languedoc, convoqués à l'effet d'aider le roi dans sa campagne de Tartas. Depuis lors et jusqu'à sa disgrâce, il remplit d'année en année le même office au sein de cette assemblée périodique. L'année suivante, de concert avec l'archevêque de Vienne, autre commissaire royal, il 'prépara l'ordonnance rendue au mois de juillet 1443, en faveur de la draperie, principale industrie de Bourges. Dès 1444, au plus tard, il eut la haute inspection des greniers à sel du Languedoc² et la haute main sur toute l'administration financière de cette province. La même année, il obtint à ferme du roi, moyennant deux cents livres par an, le bail de diverses mines d'argent, de cuivre et de plomb, sises en Lyonnais et en Beaujolais³.

Au mois de juin 1444, Jacques Cœur, assisté de Pierre du Moulin, archevêque de Toulouse, et de Jean d'Etampes, natif de Bourges, l'un de ses compatriotes et . protégés, installait à Toulouse le nouveau parlement du Languedoc. Une lettre du magistrat de Barcelone est adressée à Jacques Cœur, [trésorier du roi de France](#), le 15 septembre 1444, et lui demande que la nation française, à Palerme, élise un Catalan pour consul de France en Sicile. En 1445, une galère portant le pavillon royal avait été capturée par les Génois dans la rade d'Aigues-Mortes. Le roi demanda et obtint réparation. Ce fut Jacques Cœur qui négocia cette affaire et qui fit enregistrer au parlement de Toulouse le traité de capitulation intervenu entre les parties⁴.

Arbitre commis par le roi, en 1445, entre Mathieu de Foix, comte de Comminges, et les états de ce pays, Jacques Cœur était l'homme de confiance accrédité par tout le Midi, auprès du roi, pour solliciter les affaires locales. Il était l'homme de confiance, non moins accrédité de la part du roi, auprès des populations ; car il excellait à obtenir des contribuables les impositions répétées que le fisc exigeait d'eux. En 1446, nous le trouvons membre du grand conseil : son nom reparait dans les registres de la chancellerie, à la suite d'une multitude d'actes ou de

¹ Chenu, *Antiquitez de Bourges*, 9621, in 4°, p. 14, 16. Lettres de 1437, [vérifiées en la chambre des comptes, le 24 janvier 1446-1447](#), *Ordonnances*, t. XIII, p. 234. Ms. Dupuy 755, f° 108 v°. Ms. Colbert, vol. 214, f° 295. La Thaumassière, p. 83 et à la fin. *Inventaire*. Ms. lat, nouv. acq., n° 15, p. 233.

² Le titre de cette fonction était visiteur général des gabelles. J. Cœur, dès le mois d'avril 1441, paraît avoir été chargé de cet office. C'est ce qui nous semble résulter du texte combiné de deux ordonnances qui font partie du recueil imprimé au Louvre. L'une est du 10 avril 1441 (voyez *Ordonnances*, t. XIII, p. 329) ; l'autre du 10 octobre 1455 (t. XIV, p. 367).

³ K. 67, n° 16 et 16 bis. 1443, mandat financier ; le roi charge J. Cœur de faire acheter à Gènes [certain nombre de cuirasses et de brigandines, tant pour sa personne que pour les seigneurs de son sang](#). Inspection : Ms. Fontanieu 119, au 12 mars 1443-1441. Archives de Montpellier, *Cayers des doléances*, t. I, p. 36 à 94. K. 690, de 1446 à 1451. Mines : P. P. 110, f° 259, 260. *Rapport de M. Fournet sur le Mémoire de M. Poyet, relatif aux mines du Lyonnais*, etc. Lyon, 1861, in-8°. Papeterie de Bourges aux armes de la famille Cœur : *Revue archéologique*, 1860, t. II, p. 150.

⁴ D. Vaissète, t. V, p. 3 et suiv. ; preuves, col. 4 et 5. Capmani, *Memorias historicas sobre la marina, comercio, y artes de Barcelona*, Madrid, 1779, in-4°, t. II, p. 249. Pietro, *Histoire d'Aigues-Mortes*, p. 185.

délibérations concernant surtout le commerce, les monnaies, l'industrie et les finances. On n'ignore pas le rôle historique et si distingué qu'il remplit de 1446 à 1450, tant à Gênes et à Rome que dans la campagne de Normandie¹.

Jacques Cœur, durant cet intervalle, n'avait cessé de développer ses entreprises de négoce. Il atteignit avec un plein succès le but grandiose que nous avons précédemment exposé. De nombreux navires et trois cents facteurs, établis dans tous les ports du monde commercial, ou montés sur ses galères, portaient ses marchandises et les produits de la France en Angleterre, en Flandre, en Espagne, en Afrique et en Asie. Jacques Cœur fit flotter le pavillon de Charles VII sur les mers les plus lointaines que pût explorer la marine du quinzième siècle, et fonda les relations diplomatiques de la France en Orient. Il avait des comptoirs et possédait plusieurs maisons : Bourges, à Chinon, à Paris, Lyon, Marseille, etc. Mais il choisit Montpellier pour le principal siège de ses opérations, et le Languedoc fut redevable à l'entrepreneur armateur de voir reflourir son commerce et renaître l'antique splendeur de sa marine².

Jean de Village, l'un de ses auxiliaires les plus distingués, avait épousé sa nièce, Perrette Cœur. En 1447, Jean de Village se rendit au Caire à bord des galères de son maître et fut reçu comme *ambassadeur* de Jacques Cœur. Il remit au sultan les lettres de créance signées de Charles VII et le présent diplomatique du roi de France. Jacques Cœur, par la droiture et la fermeté de sa conduite commerciale, avait relevé le négoce européen ; il releva aussi l'attitude morale des Francs, qui vivaient en Orient accablés d'avanies. Abou-Saïd-Djacmac-el-Daher, sultan d'Égypte, accueillit le présent et l'ambassadeur. Jean de Village revint en France, apportant au roi, suivant l'usage, le présent et le firman du kalife, Le firman couvrait de sa protection dans tout le kalifat les marchands français, et les admettait au rang des nations les plus favorisées. Le présent comprenait *du baume fin de la sainte vigne*, un léopard, un service de table en porcelaine de Chine richement décoré, du gingembre, des amandes, du poivre vert, du sucre, des confitures orientales, etc.³

¹ Cabinet des titres, *J. Cœur*, 144 et ann. suiv. *Ordonnances*, t. XIII, p. 456. Charles VII et ses conseillers. Ci-dessus, t. III, p. 128, 131, 165, 186, 204. J. Chartier, t. II, p. 239. N. Gilles, 1557, f° xcij.

² Ms. fr. 2491, nouv. acq., f° 18 à 23. Comptoir à Bruges, K. K. 328, f° xvj, xxxj, vcvj v° et suiv. Basin, t. I, p. 243. Raynal, p. 66. Pardessus, *loc. cit.* Escouchy, t. II, p. 280. Dans leur session de septembre 1444, les états du Languedoc, en présence de J. Cœur, commissaire, demandent au roi le développement de leur marine, et s'applaudissent des résultats déjà obtenus. *Cayers des doléances*, t. I, f° 14 et 15. En 1449 (après plusieurs votes semblables), les états accordent 4.000 livres de gratification à J. Cœur *pour les dépenses par lui faites pour entretenir le fait de la marchandise par le moyen des galères, navires et autres fustes*, D. Vaissète, t. V, p. 12, 14. P. Clément, t. I, p. 165, etc. Répété encore : Cab. des titres, 15 mai 1430. 1456, don à J. Cœur, par le roi, d'une maison à Lyon : P. P. 110, f° 2t6. Il en possédait plusieurs en cette ville. Par décisions des 4 mai et 17 juin de cette année, les élus lyonnais rayent J. Cœur du rôle des tailles comme propriétaire, *vu qu'il pourroit plus nuire à la ville que qui que ce soit*. Péricaud, *Notes sur Lyon*, p. 56. Archives de Lyon, B. B. 7 ; Registres, ann. 1455-1464. Archives Soubise, X, X, 5491, sous la date du 13 juillet 1484. Communication de M. Lot, archiviste aux Archives de l'Empire.

³ Julliany, *Essai sur le commerce de Marseille*, t. I, p. 37. Salvador, *Histoire du commerce du Levant*, 1856, in-8°, p. 116 à 159. P. Clément, t. II, p. 326. Escouchy, t. I, p. 124. *Item une boyte de boys toute ronde, où il y a du baume, donnée à l'église de Bourges par feu mons^r Jacques Cœur*. Girardot, *Inventaire des bijoux de la cathédrale de Bourges*, seizième siècle ; dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, t. XXIV, p. 215, n° 43. *Une layette en laquelle y a une fiole, où il y a du baume*. Inventaire de J. Cœur, Ms. fr. nouv. acq., n° 2497, P 50. Cette même année, J. Cœur acheta des chanoines une partie du terrain de la cathédrale, où l'édifice menaçait ruine, et la reconstruisit à ses frais. Il fonda en même temps la librairie de la cathédrale

En 1447, Jacques Cœur était capitaine, pour le roi, de la ville et place de Saint-Pourçain (où avait habité son père). Il se montra homme de guerre aussi résolu qu'habile diplomate dans le ravitaillement de Final. Notre financier, il est vrai, s'employait à tous les services et recevait de toutes mains. Il thésaurisait. Tout lui trait occasion de lucre, et il n'en négligeait aucune. De même que Pierre de Brézé, son collègue et ami, s'enivrait des attributs de l'autorité, de même Jacques Cœur avait l'ambition de l'or, cet emblème réel de la puissance. Mais il n'accumulait ce signe d'échange que pour en tirer de nobles et féconds résultats. Il avait en tout le génie des grandes choses et savait ouvrir avec prodigalité ces mains qui semblaient fermées par l'épargne. Jacques de Lalain, revenant de la cour d'Aragon, rencontra, en 1448, près de Montpellier, l'argentier du roi. Celui-ci fit honneur au paladin avec la courtoisie d'un prince et avec une libéralité plus que princière. L'ambassade du roi de France à Rome, en passant par Lyon vers le même temps, éprouva aussi son opulente hospitalité. On peut voir enfin, dans les chroniques du temps, la magnificence avec laquelle il représenta la France ou le royaume, lorsque après avoir mis fin au schisme pontifical, il fut reçu par Nicolas V dans la capitale de la chrétienté¹.

Jacques Cœur fut de ceux qui, par leurs exhortations, déterminèrent Charles VII à entreprendre l'heureuse campagne de Normandie. Avant cette expédition, le roi et son argentier se trouvaient une fois en un lieu secret, où n'avoit que le roy et lui, où ils besaignoient de choses plaisantes au roy ; ou quel lieu ledit Jacques dit au roy : *Sire, sous ombre de vous, je connois que j'ay de grans prouffis et honneurs, et mesme en pays des infidèles, car, pour votre honneur, le souldan a donné sauf-conduit à mes gallées et facteurs... Sire, ce que j'ai est vôtre*. Et à cette heure le roi lui fit requête de lui prêter argent pour entrer en Normandie ; à laquelle requeste accorda prêter au roi deux cent mille écus, ce qu'il fit².

Les autres historiens constatent la part active et considérable qu'il apporta de sa personne, de son aide pécuniaire et de ses conseils, à l'expédition. Ils reconnaissent en dernier lieu que, sans cette aide, l'armée se fût débandée et que la conquête n'eût pu s'effectuer. Or, d'après les documents qui nous sont

et la chapelle des Cœur. Raynal, p. 63. Girardot et Durand, *Description de la cathédrale de Bourges*, 1849, p. 93 à 165. Etc., etc.

¹ J. Cœur reçoit, le 11 août 1447, 200 liv. sur le pays d'Auvergne, comme capitaine de Saint-Pourçain pour la garde de cette place ; le 9 juillet 1450, à Caen, 2 minets de sel (due au titre de son office) pour la dépense et fourniture de nostre hostel ; le 12 du même mois, 812 liv., somme que j'ai prestée et despendue à faire la poursuite de certains larrons qui avoient desrobé aucun des clerks d'Et. Petit, receveur général du Languedoc, et osté 500 escus de sa recette ; etc. Cab. des titres : *J. Cœur*. Ms. fr. 5909, f° ijcxvij v°. Ms. lat. 5414 A, f° 78. *Chronique de Lalain*, p. 659. Pénicaut, *Notes sur Lyon*, p. 57. J. Chartier, t. II, p. 55 et suiv. Sur les entreprises variées de J. Cœur et de ses facteurs, voyez Ms. fr. nouv. acq., n° 2497, f° 18, 19 et suiv.

² Berry, p. 458. Escouchy-Beaucourt, t. II, p. 281 et suiv. Basin, t. I, p. 244, 321. J. Chartier, t. II, p. 239. N. Gilles, J. du Clercq (Panthéon), p. 15. L'entretien raconté par Escouchy paraît se rapporter à une époque voisine de 1447. En juin 1447, le roi et Agnès Sorel habitaient le château de Bois sire-Amé, qui appartenait à Artault Trousseau, vicomte de Bourges. Ce château fut réparé aux frais du roi, par les soins de J. Cœur. Dans le même temps (juin 1447), Perrette, fille de Jacques Cœur, épousa (probablement à Bois-sire-Amé, en présence du roi) Jacquelin, fils d'Artault Trousseau. Itinéraire. Buchon, Panthéon, vol. de Du Clercq, p. 639. P. Clément, t. II, p. 269 et suiv. Sur la gêne financière de Charles VII avant la campagne de Normandie, voyez, à la date du 28 avril 1448, l'acte rapporté par le Dr Voillemier, *Essai sur les monnaies de Beauvais*, 1858, in-8°, p. 99, 100.

restés, on ne voit pas que Jacques Cœur ait été remboursé de la totalité de ses avances¹.

Cependant Jacques Cœur était arrivé au comble de la richesse et de la faveur. Le 5 septembre 1450, Jean Cœur, fils de Jacques, faisait son entrée solennelle dans sa ville métropolitaine, comme archevêque de Bourges. Il était à peine âgé de vingt-six ans, et devait cette haute position au crédit de son père. Les quatre premiers barons du Berri ou de la Crosse portaient le fils du marchand, placé, suivant l'usage, dans sa sedia gestatoria, entouré des évêques de Carcassonne, de Nevers et d'Agile, qui devaient également leur siège au tout-puissant conseiller. Déjà son propre frère, Nicolas Cœur, était depuis six ans évêque de Luçon.

Les plus hauts seigneurs et les princes même faisaient la cour à Jacques Cœur et lui offraient des présents pour conserver son amitié. Pendant une année encore il demeura fixé sur ce point culminant. Mais, suivant une métaphore qui était alors particulièrement goûtée, la roue de la Fortune, qui l'avait amené à ce point, devait incessamment le précipiter pour l'écraser. Le 26 juillet 1451, Jacques Cœur signait de sa main la quittance d'une nouvelle gratification que le roi venait de lui accorder. Cinq jours après, au même lieu (le château de Taillebourg), par ordre du roi et par les mains d'Olivier de Coëtivy, seigneur de Taillebourg et sénéchal de Guyenne, Jacques Cœur était arrêté² !

Charles VII avait pris possession de Bordeaux par commissaires, le 30 juin 1451. Ainsi le succès de la campagne était désormais assuré. Depuis la mort d'Agnès, le crédit de l'argentier avait évidemment diminué, ou du moins il était sourdement inquiété. Jacques Cœur, durant la campagne de Guyenne, se montre clans le cénacle des courtisans, mais non sur le théâtre actif de l'expédition, comme il avait fait en Normandie. Cependant son zèle patriotique ne s'était point refroidi. Nous croyons pouvoir rapporter à cette entreprise militaire de 1451 la

¹ Basin, t. I, p. 321. D. Vaissète, t. V, p. 13. G. Chastellain porte à 400.000 écus la dette du roi envers J. Cœur. Ce dernier, dit-il, *avoit prêté à son maistre deux cens mille escus de prest, et deux autres cent mille pour le recouvrement de Normandie*. *Temple de J. Boccace*, dans P. Clément, t. I, p. xxij. Le dossier de J. Cœur (Cab. des titres) contient la quittance originale, signature autographe, des 60.000 livres prêtées par l'argentier pour le recouvrement de Cherbourg. Le sceau, de cire rouge, subsiste, mais très fruste. Ecu penché, aux armes : 3 cœurs 2 et 1, et 3 coquilles de saint Jacques, sur une fasce. Heaume surmonté d'un ange tenant un phylactère, devisé presque illisible. Légende du bord : **Scel Jacques Cœur conseiller et argentier**.

² 1449, vers décembre, don à Guillaume de Varie, premier clerc de J. Cœur, d'une maison à Rouen, confisquée sur les Anglais. P. P. 110, f° 223. Ms. fr. 2497 nouv. acq., f° 23 v°. Jean Cœur, né vers 1424, étudiait à Paris en 1443-4. Sa *bourse* universitaire était de 10 sous parisis. Il *détermina* ès arts sous Jean Béguin. Licencié et *incipiens* de régence en avril 1445 : Registre n° 1 de l'Université, f° 9 et 25. Chanoine de Saint-Martin du Tours le 11 juillet 1446, bis. Baluze 77, f° 554.

Nicolas Cœur avait pour supports de ses armes, imitées de son frère, trois morts ailés portant sur un phylactère cette triple devise : **Morir convient — Souvent advient — Et n'en souvient**. — Ms. latin 699, f° 1.

Vers septembre 1430, Charles, duc d'Orléans, envoie à Jacques Cœur, conseiller du roi, à Tours, quatre poinçons de son vin claret. A. Champollion, Louis et Charles, etc., p. 366. 26 juillet 1451, quittance de *762 liv, t. à moy données par le roy, à Taillebourg, le 22e jour de ce présent mois, pour m'aider à entretenir mon estât et estre plus honorablement en son service* (Cab. des tit., *J. Cœur*.) J. Chartier, t. III, p. 327. *Chronique martinienne*, f° ccxcvij. P. Clément, t. II, p. 334. Commynes, éd. L. Dufresnov, 1747, in-4°, t. II, p. 520. Il paraîtrait que J. Cœur était à la veille, lorsqu'il fut arrêté, de créer une nouvelle entreprise commerciale. On lit dans un inventaire de ses papiers : *La compagnie de J. Cœur, Guill. de Varie, Hervé Paris, fondée en Flandres, signée des dessus dits, le 1er jour d'aoust 1451*. Ms. fr, nouv. acq., n° 2497, f° 46. K. K. 328, f° xvj et suiv. cités.

fourniture de certains [harnois et autres choses](#), qu'il avait fait venir d'Espagne, et qui lui étaient glus lors de son emprisonnement. Peu avant cette arrestation, dans les derniers jours de juillet 1451, il écrivait à sa lemme et à ses amis de Bourges [que son fait étoit aussi bon, et que lui \(Jacques Cœur\) étoit aussi bien envers le roy, que il avoit jamais été, quelque chose qu'on en dit](#). Signe évident et des dangers qui le menaçaient et de la sécurité trompeuse dont il cherchait à se bercer¹ !

Un autre fait, qui n'est point saris rapport avec la disgrâce de Jacques, avait eu lieu peu de temps auparavant.

Jean Barillet, autrement de Saincoins ou Xaincoins (en Berri), résidence de sa famille, était le compatriote de Jacques Cœur. Simple secrétaire du roi en 1454, il devint successivement receveur général en Languedoc et Languedoil (1439), commis à l'administration des finances de la reine (1445), trésorier général et conseiller du roi sur le fait et gouvernement de toutes ses finances (1449), membre du grand conseil (1448 et années suivantes). Saincoins, dans ces charges importantes ; S'était acquis de grandes richesses. Vainqueur de la Normandie, Charles VII avait épuisé les ressources du trésor, [tellement, que le roy à son grant besoing ne pouvoit finer d'argent pour payer les souldoyers au l'ait de la guerre de son pays de Guyenne ; mais lui convint trouver aultres moyens merveilleux pour avoir finances](#)².

Jean de Saincoins (comme l'avait été Mariette) fut accusé de malversation et de faux, ou altération d'actes publics, ainsi que Jacques Charrier, son principal clerc. Les poursuites commencèrent le 1er juillet 1450, et se terminèrent le 9 juin 1451. Elles embrassèrent également Martin Roux³, Pierre Godeau (de Tours ?) et le sire de Précigny. Des relations officielles et d'amitié unissaient les familles Cœur et Saincoins. Le sire de Précigny était marié à Françoise de Brezé, sœur de Pierre. Or, Précigny et Brezé avaient été précédemment les arbitres du conseil royal. Quant à Jacques Cœur, il vécut toujours avec ces deux ministres en harmonie de vues, de conduite, et dans les termes d'une affectueuse familiarité. Jean de Saincoins fut arrêté à Tours le 16 octobre 1450, et emprisonné dans cette ville⁴.

¹ Ms. fr. 2899, f° 79 v°. Cf. Ms. Fontanieu 121, au 14 décembre 1450 (J. Bureau). Le 22 août 1451, les noces de Thoinine de Villequier avec J. de Lévis, favori du roi, se célébraient au château de Taillebourg, en présence de Charles VII. (Anselme, t. IV, p. 29, A.)

² Xaincoins, aujourd'hui Saincoins, chef-lieu de canton (Cher). Cabinet des titres, dossier *Xaincoins*. Ms. Gaignières 772, 1, p. 577. *Biblioth. de l'Éc. des chartes*, t. XXIV, p. 493. Charles VII et ses conseillers, au mot Saincoins. J. Chartier, t. II, p. 244. 13 septembre (1450 ?) : [Unes lettres adreçans au roy et signées bastart d'Orléans, Culan et Brezé, par la quelle ils lui rescripvent certaines choses touchant Xaincoins et le paiement des gens de guerre ; icelles lettres eccriptes à Harecourt le xiiije jour de](#), etc. Ms. fr. nouv. acq. 2497, f° 29 v°. Le sire de Culan, à son tour, fut disgracié pour ce qu'on disoit qu'il avoit pris l'argent d'ung quartier des gens d'armes. A la poursuite d'Ant. de Chabannes, Jacques de Chabannes, son frère, supplanta Culan. *Chron. martinienne*, f° 249. Jean I Barillet de Saincoins, anobli en 1446, mourut en 1449 à Saincoins, laissant de sa femme, Marguerite Richard, trois enfants, savoir : 1° Jean II de Saincoins, seigneur de Cangé, Bucy, Champagné, Oiron, etc. Ce trésorier général, objet de la présente note, mourut à Paris en 1495. 2° Pierre Barillet, conseiller au Parlement de Toulouse, évêque de Viviers en 1464 ; 3° Jeanne Barillet, mariée en 1441 à Étienne Petit, receveur général en Languedoc, anobli en 1451, mort à Montpellier en 1465. *Tapisseries* Gaignières, Cabinet des estampes P. C. 18. a., f° 59 à 63.

³ En avril 1449, Martin Roux. receveur du haut pays d'Auvergne, vint à Tours réclamer un dégrèvement pour cette province. Ms. Gaignières 2765, f° 11. Voyez aussi Cabinet des titres : dossier *La Fayette*, au 18 août 1446.

⁴ J. Chartier, Du Clercq, p. 26. [A Me Blaise Gresle ou Greslé, conseiller du roy, 700 liv. t., que le roy lui avoit ordonné pour ses peine et salaire d'avoir vacqué par son ordonnance depuis le 1er](#)

Il confessa, dit-on, les crimes qui lui étaient imputés. Mais nous n'avons pour garant de cette assertion que le témoignage complaisant et sans preuve de Jean Chartier. D'autre part, une présomption bien grave, en faveur du prévenu, résulte de ce seul fait, que Saincoins fut soustrait à la justice naturelle et jugé par des commissaires : caractère habituel de ces iniques et fréquentes exécutions politiques. Quoi qu'il en soit, Jean de Saincoins s'entendit condamner, « par la bouche du chancelier de France, à tenir prison fermée certain espace de temps, avec confiscation de toits ses biens. »

Soixante mille écus furent attribués au roi comme restitution. Sur les autres biens du condamné, Charles VII fit don au comte de Dunois, qui entra en campagne, du magnifique hôtel ou palais que Saincoins possédait à Tours. Guillaume Goufier obtint des mêmes dépouilles les terres d'Oison en Poitou, de Rochefort, du Rougnon, de la Chaussée, de Champagné¹e Sec et de Sonay, près Chinon. Le fief de Sainte-Maure et une autre seigneurie échurent à Jean Fradet, de Bourges. Jean de Bueil, amiral, débiteur de Saincoins et beau-frère de Goufier, se trouva délié de ses obligations et nanti d'une terre en Anjou¹.

Il y a, dans nos annales, une histoire qui n'a point été écrite jusqu'ici comme elle mériterait de l'être : c'est celle de l'impôt. L'arbitraire, qui, chez nous, présida si longtemps à la fixation et à l'assiette des contributions publiques, le mode si imparfait de perception usité jusqu'en 1789, ont suscité, durant tout le moyen âge, de la part des populations, une aversion générale et caractérisée contre le monde des traitants, maltôtiers et gens de finances. L'histoire des impôts se signale par une suite de douleurs privées et publiques, de désastres, de révoltes mal comprimées. Souvent la colère accumulée de la multitude se faisait jour tout à coup. Cette soif de vengeance, alors, combinée avec la passion de l'envie, s'en prenait, pour ainsi dire, au premier venu, sous prétexte de sa position comme financier, de sa richesse, pour en faire le bouc émissaire et la victime expiatoire de ces haines exaspérées. Enguerrand de Marigny, Jean de Montaigu, Semblançay, Fouquet, John Law ou Lass enfin, et beaucoup d'autres, marquent, de siècle en siècle, cette longue série d'infortunes plus ou moins imméritées, de chutes éclatantes, d'épisodes lugubres et plus d'une fois sanglants².

Les ennemis de Jacques Cœur paraissent à leur tour avoir exploité cette prévention séculaire, afin de se procurer, même clans l'opinion publique, une sorte d'appui factice et de complicité.

juillet, etc., à faire certaines informations et procès à l'encontre de Martin Roux (ci-dessus nommé, etc.). Ms. Gaignières 567, pièce 46. Précigny, rentré en grâce sous Louis XI, signa les lettres de restitution, de 1463, aux enfants de J. Cœur (Godefroy, *Charles VII*, p. 863). Le 6 novembre 1410, le chapitre de Saint-Étienne de Bourges fit célébrer une messe *pro domino argentario*. Girardot, *Notice sur cette cathédrale* dans les *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, 1853, t. II, p. 84. Ms. Fontanieu, cité ci-dessus, t. III, p. 129, note 1.

¹ *Ibid.*, P. P. 110, f° 227, 229, 275, 276. Ms. fr. 8438, P 81. Ms. fr. nouv. acq., n° 2497, f° 29 v°. Ms. Gaignières 771, f° 114. Niel, *Portraits du seizième siècle*, article *Goufier* ; *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, 1859, t. XI, p. 310. Anselme : *Bueil, Goufier, Amboise*. Sur les Fradet : Cabinet des titres ; J. Chaumeau, p. 145 ; La Thaumassière, p. 1147 ; Girardot, *Cathédrale de Bourges*, 1849, in-12, p. 79. J. Chartier termine le chapitre relatif à Saincoins par ces mots significatifs : **Et est cette affaire bien à noter pour donner exemple aux autres, et pour plusieurs autres causes**. J. de Saincoins réclama Oiron sous Louis XI et fut momentanément réintégré dans cette propriété. *Mém. de la Soc. des antiq. de l'Ouest*, 1839, p. 184 et suiv. *Traité du péculat*, vers 1667, in-4°, p. 47.

² Un lieu de descendance généalogique rattachait le surintendant de Louis XIV à l'argentier de Charles VII. Nicolas Fouquet eut pour femme Marie-Madeleine de Castille, issue de Geoffroy Cœur, fils de Jacques, marié à Isabeau Bureau. Voyez Godefroy : *Charles VII*, p. 872.

Jacques Cœur avait voulu se faire construire, au sein de sa ville natale, une demeure qui flet en rapport avec sa fortune. Dans ce but, il acquit, en 1443, un terrain qui touchait aux murs de la ville. Deux tours féodales qui, par leur construction primitive, remontaient au temps des Romains, faisaient partie de ces fortifications urbaines ; elles entrèrent dans l'ensemble des bâtiments nouvellement érigés. L'ouvrage dura environ sept ans, et Jacques Cœur y dépensa, outre l'acquisition du terrain, plus de cent trente-cinq mille écus. Cet hôtel, connu par métaphore sous le nom de son auteur, est appelé *Jacques Cœur de Bourges*. Il ne nous offre pas seulement un spécimen de l'architecture civile, spécimen des plus rares et des plus précieux en son genre. Jacques Cœur de Bourges est encore, au premier chef, un monument historique, par rapport au personnage dont il sert à retracer la mémorable carrière. Cette maison ressemble à un livre composé d'images, toutes symboliques et instructives, quelques-unes impénétrables¹.

L'hôtel de Jacques Cœur occupe un vaste parallélogramme irrégulier, mais dont la coupe ne mesurait pas et s'accorde sans inconvénient avec le pittoresque du style général, ou de l'ensemble. Sa façade principale, sise rue Jacques Cœur, annonce, dès l'abord, le caractère moral qui règne et se développe dans le reste de l'édifice. Le rez-de-chaussée tout entier est sans fenêtre à l'extérieur : il *écoute, observe* et *se tait*. Un vaste corps d'habitation, riche et animé, domine au premier étage. Le haut pavillon du milieu se détache en avant-corps, flanqué de son élégante tourelle prismatique. Un double portail donne accès au manoir. La première porte, à large voussure, s'ouvrait, les jours de gala, pour les chars, les litières, les cavaliers, les haquenées ; l'autre, munie d'un guichet de sûreté, était réservée aux piétons².

Une large croisée ogivale éclaire ce pavillon, orné extérieurement d'un riche dais, ou baldaquin sculpté à jour. Le motif ou ornement supérieur des meneaux qui découpent intérieurement l'ogive, dessine en relief une très grande fleur de lis, au-dessous de laquelle se rangent et s'abritent deux cœurs. Ce baldaquin ou console portait la statue équestre, toute caparaçonnée, du très haut, très puissant et victorieux Charles VII, armé de pied en cap, et dans l'attribut de la force régnante. Au faite de ce pavillon, trois points culminants, groupés 2 et 1, suivant l'art héraldique, faisaient dominer dans l'azur des airs la double fleur de lis d'or ou cimier royal de France³.

Ainsi, dès le frontispice éclatait l'hommage public et respectueux rendu à l'autorité souveraine par l'officier du roi ; mais en même temps et sous cette

¹ La Thaumassière, p. 278. Raynal, p. 66. *Bulletin de la Société des antiquités, etc.*, du département du Cher, 1836, in-8°, p. 25. Chastignier, *Notice sur Jacques Cœur*, dans le *Compte rendu des travaux de la Société du Berri*, 1859.

² Mérimée, *Rapport au ministre de l'intérieur*, 1858, reproduit dans P. Clément, t. II, p. 261 et suiv. Raynal, *loc. cit.* Hazé, *Notice pittoresque sur les monuments du Berri*, 1834, in-4° et 30 planches. Gailhabaud, *Monuments anciens et modernes*, 1850, in-4°, t. III, 6 planches ; texte par M. Ad. Berty. *L'Illustration* du 3 mars 1849, p. 8, 7 dessins. Viollet Le Duc, *Dictionnaire d'architecture*, 1863, in-8°, t. VI, p. 277 et suiv., 2 plans et vue cavalière. *Photographies*, 1864. Communications de M. Bailly, architecte du gouvernement, chargé de la restauration de l'édifice. Nous avons de plus sous les yeux plusieurs dessins inédits, pris sur les lieux dans nos diverses visites à Jacques Cœur.

³ Ou fleur de lis croisée, usitée surtout au quinzième siècle. On en voit encore les hampes, fermant comme des tiges de girouettes. Hazé, planche 30. Il y avait à l'intérieur : *une chambre de tapisserie, faite de cerfs-volans*, (pour ces particularités héraldiques, voyez *Tapisseries* Gaignières, Pc. 18, a., f° 1.) *et aux armes du roy* ; Raynal, p. 87.

égide, la personnalité, l'individualité de Jacques Cœur, se déployait avec une assurance et une liberté remarquables.

A droite et à gauche de la statue équestre, deux figures sculptées, deux personnages en costume civil, se montrent à une fenêtre simulée. Tous deux semblent représenter la Vigilance. L'homme regarde au dehors à droite, du côté de la ville ; la femme dirige ses yeux vers la gauche, où se tenaient les communs, offices et cuisines¹.

Sur le tympan de la petite porte, sur les voussures et les vantaux de la grande, se développent, en ornements exquis et multipliés, les emblèmes ou devises personnelles du maître : les *coquilles* de saint Jacques le pèlerin, et les *cœurs*. Ces deux derniers symboles se répètent et foisonnent de la base au sommet de l'édifice. On les retrouve partout : depuis les dessins les plus visibles des rampes, découpées à jour en coquilles et en cœurs, jusque sur la tête des moindres clous de l'hôtel, qui figurent tous des cœurs ou des coquilles. Comme si le fondateur avait voulu que le dernier vestige de son palais de pierre fût réduit en poudre avant que l'on ait pu anéantir le symbole de son nom et de sa personne ! Enfin, sur la gauche et tout près du centre, au fronton du palais, la lumière du jour détache en lettres sculptées la grande devise si connue et sur laquelle nous reviendrons :

Figure 1

Pénétrons maintenant à l'intérieur. Deux étages d'habitation, y compris le rez-de-chaussée, surmontés encore çà et là d'autres logements, devaient servir à la demeure de l'opulent argentier, de sa famille, de ses gens, de ses subordonnés et à ses fonctions multiples.

Nous ne saurions détailler les cours, les galeries, les salles et les appartements dont ils se composaient. Personne ne visite la chapelle sans admiration. Les peintures délicieuses qui décorent le plafond, voûté en berceau d'ogives, sont d'un maître inconnu, digne d'être placé entre Van Eyck et Fouquet. Il y avait la chambre du Roi, celle des Évêques, celle des Mois de l'An ; celle des Galères. La salle des Festins subsiste encore. On y remarque la tribune des musiciens qui, du son de leurs instruments, animaient la gaieté des convives. Elle atterrait à de vastes cuisines. Le luxe qui régnait dans ces banquets et dans tout l'édifice, cet édifice lui-même, par la richesse, l'ampleur, le confort de ses aménagements, étaient alors sans exemple.

Jacques Cœur n'avait point achevé de meubler son hôtel lors de son arrestation. Il ne l'habita jamais à demeure fixe². Mais il y installa sa femme et y donna de grandes fêtes, pour lesquelles on transportait, de la ville, un complément de mobilier nécessaire³. Des textes affirment que Jacques Cœur n'était servi que d'argenterie, tandis que les officiers du roi prenaient leurs repas dans de la vaisselle d'étain. Mais Jacques Cœur n'était point le mauvais riche : une galerie

¹ Une seconde entrée, ou entrée de service, existe à l'extrémité des bâtiments, dans cette direction.

² La cloche destinée à sonner l'heure dans la maison fut fondue en juillet 1450. (Inscription de cette cloche estampée sur place en 1349.)

³ Nous trouvons dans un inventaire de Jacques Cœur *deux paires* (quatre jeux) *de belles cartes* ; à *chacune une bourse* (chemise) *de taffetas vermeil de Florence* ; mises en une petite layette longue, Ms. fr. nouv. acq, n° 2497, f° 50.

spéciale attenait également aux cuisines ; elle recevait les pauvres, à qui se distribuait la desserte de ses tables¹.

Les traits physiques de Jacques Cœur sont connus par la planche de Grignon, que nous a laissée Godefroy dans son beau recueil de Charles VII. C'est, comme on l'a dit, une figure *bourgeoise*, mais non commune. La résolution et la dignité s'y combinent avec une certaine bonhomie. Le sourire de l'enjouement tempère, par une courbe plus douce, l'expression de ses lèvres fines et fermes. Aucun *portrait* de Jacques Cœur, digne de ce nom, ne s'est conservé dans son hôtel. Il y avait réservé, comme on l'a vu, pour le roi les honneurs de la statue équestre. Mais des symboles, multipliés à profusion, achèvent de nous révéler son portrait historique et moral².

Macée Léodepart, épouse du riche financier, était prodigue et dissipatrice. Les sujets sculptés sur la cage de l'escalier principal, qui menait au corps de logis, sont une page de morale appliquée à la vie intime. On y voit opposés, dans un contraste synoptique, les avantages de l'Ordre et les inconvénients du Désordre. Le groupe inférieur nous offre la contrepartie de la moralité, si connue, des Vierges sages et des Vierges folles. Ici deux femmes, allèges et satisfaites, portent haut la quenouille qu'elles filent. A côté, deux autres femmes tiennent cet objet l'étoupe en bas, et sont prêtes à s'en servir comme d'armes pour se battre³.

Jacques Cœur avait connu son siècle, en le voyant de près. Les plus grandes affaires, les plus grands personnages lui étaient familiers. Plus d'une fois il dut les trouver petits. Le rang que lui refusait sa naissance, il l'avait payé de son mérite et de son or, et Jacques se croyait quitte. L'un des mascarons ou chapiteaux sculptés de la tour dite *du Trésor* représente un esclave noir, un fellah d'Orient, qui tient, en guise de *support* héraldique, le timbre ou casque du marchand anobli, recouvert de son lambrequin et blasonné de deux cœurs. Un autre sujet, de la même tour, nous fait voir deux chevaliers armés de pied en cap s'escrimant à qui mieux mieux et s'enferrant, corps à corps, de leurs lames. Sur la droite, un *faux-visage* ou paysan masqué, accroupi, guette les passants, armé du bâton qu'il a dans ses mains. De l'autre côté, une fille d'armée, vulgaire Briséis, attend aussi, les bras croisés, l'issue des vicissitudes. C'est le tableau satirique de la *Guerre* au quinzième siècle. Une autre scène, dont la malice n'est pas moins gauloise, décorait la cheminée de l'une des salles d'apparat et s'appliquait aux *tournois*. Ici, les tournoyeurs sont des bergers et des porchers, montés sur des ânes, à cru, ayant pour étriers de vieilles cordes. Ils pointent

¹ Cette galerie est marquée en D sur le plan à terre donné par M. Viollet Le Duc. *En icelui temps, en tout son hostel, on ne servoit, en quelque lieu que ce fast, que tout en vaisselle d'argent.* Escouchy, *apud* Clément, t. I, p. XCV et p. 234. La vaisselle de l'hôtel du roi fut constamment en étain. K. K. 52, f° 9 et passim, Mais le roi, personnellement, était servi en or, vermeil et argent. Il en fut ainsi même au temps de sa plus grande détresse. 1428, mai 18, Jean du Mesnil, premier tranchant du roi, reconnaît avoir reçu *200 livres pour les trenchouers (assiettes) du roi, du poids de neuf mares d'argent tout dorez, et pour ses cousteaux de Pâques derrenier passé.* » Titres scellés, vol. 74, f° 5767. Voyez le Glossaire de Laborde, au mot Tranchoir. Compte de l'*hôtel* du roi pour 1458 : *Vaisselle d'argent de la cuisine, tant plats que escuelles...* Ms. fr. 6750, f° 8 v°.

² Godefroy, p. 858 ; probablement d'après quelque portrait original qui subsistait chez la descendance féminine de l'argentier. Nous n'admettons pas l'authenticité du tableau du dix-septième siècle, qui se conserve à l'hôtel de ville de Bourges. L'attribution de cette figure à Jacques Cœur nous paraît être le résultat d'une méprise.

³ Raynal, p. 81. Hazé, planche 14. Dans cette planche, les figures L, M peuvent représenter Jacques Cœur et sa femme. L'époux tient à sa main le marteau du monnayeur (emblème qui rappelle à la postérité la source de sa fortune), et présente à sa femme une fleur (ou un joyau ?).

gravement l'un contre l'autre, en manière de lances, des manches à balai, et portent des fonds de paniers au lieu de targes, boucliers ou rondaches¹.

Jacques Cœur, lui aussi, avait le génie du bon sens. Ces judicieuses railleries, alors parfaitement *actuelles*, devançaient de plus de cent ans Cervantès et *Don Quichotte*. Les proverbes, dit-on, sont la sagesse des nations. Jacques Cœur affectionnait beaucoup ces adages populaires. Il partageait aussi le goût des rébus, si répandu au quinzième siècle. Parmi ces énigmes qui décorent toute sa maison, les unes sont muettes et présentent leur signification sous la forme de figures. Beaucoup sont accompagnées de phylactères ou banderoles avec légendes. Le vitrail du musée, provenant de *Jacques Cœur* à Bourges, montre, dans tout son éclat, le blason qui dut être concerté, en 1441, entre le nouvel anobli et son compatriote, le héraut Berry, premier roi d'armes : d'azur à trois cœurs d'or, avec une fasce d'argent chargée de trois coquilles de sable. A l'entour, comme supports : des fleurs et des fruits (l'abondance). Pour cimier, le mât d'une galère ; en guise de lambrequins, des cœurs et des palmes. A l'extérieur de l'écu, du côté gauche, un fol a la bouche fermée d'un cadenas ; il tient cette devise écrite sur la banderole : **En bouche close n'entre mousche**. A droite, un antre fol ou sot de théâtre porte cette légende : **Oyr dire ; — faire ; — taire²**.

Ailleurs on voit ce rébus :

Figure 2 ;

il décore le tympan de la porte qui conduisait aux festins et salles d'assemblées. Enfin, sur le tout, dominait la grande et fière devisé à laquelle nous avons déjà fait allusion. Au temps de Charles VII, un Jean de Luxembourg, issu de la plus haute lignée, avait pour symbole personnel une bête de somme qui s'affaisse, et ces mots : A l'impossible nul n'est tenu. Ce chevalier s'affaissa lui-même, et, pour le prix du sang, il livra la Pucelle. Jacques Cour, l'homme du tiers état, de l'avenir, prenait pour âme de sa devise : **A VAILLANTS CŒURS RIEN IMPOSSIBLE³**.

¹ Hazé, planche 36 ; le saint Michel (pl. 31) paraît être aussi une charge d'artiste ou caricature des gens de guerre. Un esclave d'Orient figure, comme on le verra bientôt, dans le procès de J. Cœur. *En celui jour (3 avril 1429), eut forte escarmouche entre les pages des François et ceulx des Anglois... et n'avoient escuz, sinon de petits paniers, et gectoient pierres et cailloux les ungs contre les autres*. *Journal du siège d'Orléans*, Quicherat, t. IV, p. 143. Le jour de la Trinité 1432, P. Frotier, baron de Preuilly, fait jouter ses meuniers à la quintaine. *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. VI, p. 265.

² Hazé, planches 18 et 19. Des palmes et non des plumes. Elles sont répétées en sculpture ; Hazé, pl. 13, P. de Brezé, ami de J. Cœur, avait aussi des palmes dans sa devise : *La plus du monde*. Voyez son tombeau à la cathédrale de Rouen. *En retudi panda nasti abela mucha : en close bouche n'entre point mouche* ; proverbe basque ou bohémien. Mérimée, *Carmen*, 1852, in-12, p. 106. *Oy, voy, lès*, etc. (ancien proverbe), c'est-à-dire : écoute, observe et te tais ! — ... *Le marissal qui savoit faire et taire*. Chastelain, *Œuvres*, t. III, p. 182.

Vous qui à court royal servez,
Entendez mon enseignement
Oyez, voiez, taisez, souffrez,
Et vous menez courtoisement.

(Ballade d'Eustache Des Champs ; éd. Crapelet, p. 26.)

³ *Ik do ais ik kan, nici so ais ik will* : je fais comme je peux et non comme je veux ; proverbe flamand du temps des Van Eyck. *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, t. XVII, p. 193, note 1. *Riche comme Jacques Cœur*. — *Le roi fait ce qu'il peut Jacques Cœur, ce qu'il veut* ; dictons traditionnels en Berri, Lyonnais. Cf. *Poésies de Villon*, cité dans Raynal, p. 93 Bernard, *Histoire du Forez*, 1835, in-8°, t. II, p. 63. Sur la devise : *A vaillants cœurs*, etc., voir la ballade adressée par le poète Vaillant à son contemporain J. Cœur. Lincy, *Chants populaires*, 1811, t. I, p. 315-6. Cette

A l'autre extrémité des bâtiments, par rapport à l'entrée principale, s'élève la grosse tour, donnant aujourd'hui sur la place de Berry. Elle est surmontée d'une vigie, d'où se transmettait immédiatement le signal en cas d'alarme. Au pied du perron de cette grosse tour, partent deux galeries souterraines. La première communique, par ce passage secret, avec une autre aile des bâtiments. La seconde aboutit à un puits pour se continuer à l'extérieur, et devait fournir, en cas de besoin, une issue invisible et inaccessible au dehors. La salle dite *des Angelots* ou *du Trésor* subsiste au troisième étage de cette tour. Cette espèce de réduit servait à Jacques Cœur de retrait particulier, ou *d'étude*, pour employer le propre mot qui désignait, au quinzième siècle, ce genre d'appartement¹.

La salle ainsi nommée ferme par une porte munie d'une serrure à secret et de dimensions colossales. Composée de lames de fer superposées, cette porte est mécaniquement indestructible. Les gonds ont été scellés lorsque le vantail de fer fut posé, de sorte que sans la clé il eût fallu démolir la tour pour pénétrer dans cette pièce. Elle est voûtée en ogive. Huit nervures se rejoignent à un point central ou clé de voûte, et forment autant de pendentifs. Quatre *angelots* ou petits anges, sculptés aux retombées des nervures, ont donné leur nom à cette chambre. L'un chante ; le second accompagne celui-ci de la guiterne ; deux autres portent les blasons de Jacques Cœur et de Macée Léodepart. A gauche de la cheminée, la sculpture représente un porteur de lanterne (la *veilleuse* du quinzième siècle)². A droite, un marmouset barbu : sur le phylactère qui l'accompagne, nous avons déchiffré ces mots : **Joan Joan**³.

Restent deux retombées, qui délimitaient la dernière paroi de cette pièce. A gauche, la nervure se termine court et à plat, en console. A droite, la dernière retombée, au contraire, présente un sujet très ouvragé que nous allons décrire, et qui est demeuré jusqu'à ce jour comme inexplicable. Mais entre les deux s'élevait un meuble (armoire ou coffre-fort), adapté à cette place dès l'origine, de telle manière, vraisemblablement, que ce dernier sujet devait être masqué ou découvert à volonté.

La scène sculptée occupe les trois faces d'un chapiteau prismatique. Elle représente un bosquet ou verger. Sur la droite, une jeune femme, vêtue avec un luxe prodigieux d'étoffe et de fourrures, est nonchalamment couchée au milieu des fleurs. Une fontaine coule à ses pieds. De l'autre côté du bassin s'avance insidieusement un jeune prince, qui pose la main sur son cœur. Un fou, qui semble être son guide, l'accompagne et le suit. La dame, portant la main droite à son front, paraît montrer au damoiseau la couronne (de duchesse ?) qui ceignait sa tête. Mais le prince, à son tour, lui indique une autre couronne, la couronne royale, qui se reflète dans le bassin de la fontaine. En effet, au sein du feuillage touffu que présente l'arbre du milieu, un roi couronné assiste au dialogue. Le phylactère qui se déroule près de sa bouche est muet ou effacé.

devise est celle, si je ne me trompe, qui décorait aussi le sceau de J. Cœur, d'après l'exemplaire unique indiqué ci-dessus (*Phylactère*), en note.

¹ Hazé, p. 54 et suiv. *Illustration* citée.

² Isabeau de Bavière, en couches, s'éclairait, la nuit, d'une *laterne* ou *absconse*. On peut voir ici Diogène cherchant un homme, ou tout simplement la lanterne, c'est-à-dire l'aide et le témoin de la veillée laborieuse.

³ Plusieurs personnages de ce nom, au temps de Charles VII, furent célèbres dans l'Université, et d'autres ailleurs. Maître Jean-Jean, de Paris, notamment, commença en juin 1446 sa maîtrise de médecine. Il put être connu, comme étudiant, de Jean Cœur, fils de Jacques. Peut-être ce Jean-Jean était-il dès lors un type comique ou populaire.

Figure 3

Pour nous, dans ce roi, nous croyons reconnaître avec certitude Charles VII ; dans le prince follement conseillé, Louis dauphin ; et dans la dame, Agnès Sorel. Quant à la signification plus étroite des faits représentés, nous ne tenterons même pas de la préciser davantage. Le champ le plus vaste s'ouvre ici aux conjectures¹. Nous ajouterons que, selon toute apparence, Jacques Cœur lui-même, en se permettant de faire sculpter dans sa demeure une pareille allégorie, a voulu soigneusement lui retirer du moins le caractère de l'évidence et d'une téméraire *personnalité*².

Jacques Cœur avait été initié aux affaires les plus secrètes du roi. Il avait eu l'administration des biens de la maison de la reine. Les dépenses courantes des princesses du sang s'effectuaient par ses avances et par son ministère. Il avait rencontré l'occasion de plaire au Dauphin et de lui être utile. Les livres et papiers de ce marchand, tenus avec un ordre et une précision inexorables, renfermaient la trace écrite de mille confidences intimes et de services ou de bienfaits reçus. On y voyait figurer, à ces titres divers, les noms de mesdames Radegonde et Jeanne de France ; la duchesse de Bourbon (26 décembre 1446)³ ; Charles, duc d'Orléans, Charles et Amanieu d'Albret ; Jean de Bourbon, comte de Clermont ; Jean d'Anjou, prince de Lorraine ; Jean, bâtard d'Armagnac ; J. de Bueil, amiral de France ; Prégent et Olivier de Coëtivy, André de Villequier, le maréchal de La Fayette ; A. d'Aubusson, seigneur de Monteil ; J. de Lévis ; Guillaume Goufier ; Adam de Cambray, président du parlement ; le seigneur d'Estouteville, Jacques et Antoine de Chabannes, Jean et Gaspard Bureau, Odet d'Aydie, Blaise Greslé, G. le Bouvier, dit Berry, etc., etc. ; en un mot les anciens, les nouveaux favoris, et les personnages les plus considérables⁴.

¹ Les principales données historiques de cet emblème sont les suivantes : 1° Louis XI, ou le Dauphin, depuis la Praguerie, n'avait cessé d'attenter à la couronne de son père ; 2° le jeune prince lui-même, en revenant de l'expédition d'Armagnac, avait fait sa cour à la maîtresse du roi. — L'erreur générale est d'avoir pris le jeune prince, pour J. Cœur, qui, en 1450, avançait vers la soixantaine. Suivant M. Ubcini (Société du Berri, 1860, in-8°, *Notice sur J. Cœur*, p. 30), l'oiseau qui perche du côté du fol est un coucou, et complétait l'allégorie. Cette interprétation, quoique hardie, n'a rien, historiquement et philologiquement, d'in vraisemblable. Ce pendant l'oiseau (un oiseau quelconque) et le lapin se retrouvent souvent, comme attribut général de paysage, dans les monuments figurés de cette époque.

² Ainsi on remarquera le style impersonnel des figures, notamment celle du roi barbu. — Nous croyons pouvoir identifier sous son propre nom **RENAUD BOISSEAU**, l'artiste qui, dans tous les cas, fut le principal interprète de la pensée de J. Cœur. Cet artiste a également orné de ses ouvrages, encore visibles, la cathédrale de Bourges. Il s'est désigné sous ces différents monogrammes : R. G. (Regnault, ci-dessus, fig. 1) ; R. D. (Regnault) ; R. B. (initiales) ; et enfin en toutes lettres sur la porte septentrionale de Saint-Étienne : *Reginaldus Boicelli* ; porte sculptée aux frais de J. Cœur. Cette forme latine semble indiquer un clerc capable d'avoir dirigé l'ensemble des travaux d'art ou d'architecture de l'hôtel. Cf. Clément, t. I, p. 239 ; chambre de taffetas rouge brodée à R. G.

³ Cette date correspond à l'époque où la duchesse maria son fils Jean, comte de Clermont, à la princesse Jeanne de France.

⁴ Ms. fr. nouv. acq., n° 2497, f° 5 v°, etc. K. K. 328, f° 393 et suiv. *Soixante parties* (titres, papiers) de feu Mademoiselle de Beauté, avecques certaines cédules liées ensemble et subscriptes ! Icy sont les parties de la despense de feu Mademoiselle de Beauté, signées de sa main ; dont la mention est faite en la 103e partie du 3e inventaire. *Inventaire des effets de J. Cœur*, Cabinet des titres, f° 17. Une cédule missible par laquelle Goufier rescript : *Mon parrin, je vous envoie Henriet, au quel je vous prie que bailliez, jusques à la somme de lxx liv., ce qu'il vouldra prendre de vous.* Ibid., f° 18. Ms. Gaignières 909,2, f°19. 1451, juin 19, règlement de comptes entre la reine et J. Cœur ; 13 avril 1453, quittance de la reine. Ibid., f° 14. Godefroy, *Charles VII*, p. 862. La Thaumassière, p. 85. Jacques Cœur avait marié sa sœur à Jean Bochetel, qui fut premier secrétaire du Dauphin, lors de sa retraite en Dauphiné (1446), et depuis trésorier de la reine. *Mém. de Castelnau*, t. III, p. 141. Clément, t. I, p. 219, 283 et suiv.

Le 12 décembre 1445, Charles, duc de Bourbon, avait vendu à Jacques Cœur, pour le prix de 4.000 livres, les terres de la Bruyère, l'Aubespain et dépendances. Jacques Cœur joignit à cette acquisition celles de Meaumes, Boisy en Roannais, Saint-Gérand de Vaux et la Palisse (1444 et 1448), sis également sur le domaine de ce prince. En Berri, il devint seigneur de Menetou-Salon, Marmaignes, Barlieu, Maubranche, etc. Enfin il acquit en 1451, des marquis italiens de Montferrat, diverses baronnies, telles que Saint-Fargeau, Toucy, Angerville, etc., etc., qui comprenaient presque tout l'ancien pays de Puisaye. Ce domaine avait appartenu à La Trimouille, et ses héritiers prétendaient y avoir droit. Jacques Cœur revendiqua hardiment le sien et se mit en lutte avec la famille du puissant favori¹.

On estime à quarante le nombre des terres et seigneuries achetées par Jacques Cœur, et qui renfermaient plus de vingt-deux paroisses ou villages. Il avait osé acquérir ces biens, pour la plupart, de la main des plus grands seigneurs. Il signala sa courte possession par des améliorations, par des travaux d'utilité publique ; il marqua enfin son passage, d'une empreinte si, vive, qu'elle dure encore, en ces diverses` localités, dans le souvenir des populations².

Les précédentes particularités nous semblent faire connaître implicitement les véritables causes qui suscitérent à Jacques Cœur de redoutables ennemis et qui déterminèrent sa perte. Nous devons dire maintenant quels prétextes et quels moyens furent employés par ces envieux pour réaliser le dessein qu'ils avaient conçu.

Les juges de la Pucelle à Rouen réussirent, comme on sait, à accumuler contre l'héroïne soixante-dix chefs d'accusation, qui se réduisirent à douze. Les neuf griefs suivants furent imputés par l'accusation à Jacques Cœur : 1° d'avoir empoisonné Agnès Sorel ; 2° d'avoir fabriqué de la monnaie faible de poids ; 3° fourni des armes aux Sarrasins ; 4° exporté des métaux précieux en Orient ; 5° rendu un esclave chrétien à son maître ; 6° opéré à Montpellier la *presse des matelots* et embarqué contre son gré un pèlerin allemand ; 7° contrefait un petit sceau de la chandellerie ; 8° perçu des gratifications illicites ; 9° de s'être également procuré des profits extralégaux dans la ferme des foires de Pézenas et autres revenus du domaine³.

Le premier de ces chefs d'accusation mérite qu'on s'y arrête. Jacques Cœur succomba évidemment à une intrigue ourdie autour du roi, de concert avec Antoinette de Maignelais, par les nouveaux favoris. Antoine de Chabannes, capitaine d'écorcheurs, élève et ancien page de La Hire, fut l'âme de cette ligue

¹ J. Cœur acquit, le 8 novembre 1447, d'Eustache de Lévis, sire de Caylus, cousin de J. de Lévis, favori du roi, les terres de Boisy, Saint-Haon, etc. (Anselme.) Vues de Saint-Haon et Laubespain au temps de J. Cœur : Armorial Revel, Ms. Gaignières 2896, f° 45, 485. Titres de Bourbon, inventaire Luillier, n° 2436. Ms. fr. nouv. acq., 2497, f° 47. Chaillon des Barres, *les Châteaux d'Ancy-le-Franc, Saint-Fargeau, etc.*, 1845, in-4e, p. 48 et suiv. Déy, *Histoire de la ville et du comté de Saint-Fargeau*, Auxerre, 1860, in-8°, p. 70 et suiv. La Thaumassière, p. 84. Godefroy, Charles VII, p., 871. Buchon, p. 577, 629 et suiv., 949 et suiv. *Bulletin du Cher, loc. cit.* De Vacher de Saint-Géran, *Esquisse archéologique sur le château de Saint-Géran*, Moulins, 1864, in-4°, fig. Communications de MM. R. de Chantelauze, Coste et Geoffroy, membres de *la Diana*, société archéologique du Forez. Georges II de La Trimouille, fils de Georges Ier, *moult noble et très hault baron, était filleul et parent du Dauphin et fort dans les bonnes grâces de ce prince. Œuvres de Chastelain*, édit. Kervyn de Lettenhove, t. III, p. 213. O. de La Marche, p. 509.

² Chaillou des Barres. Guillien, *Recherches historiques sur Roanne et le Roannais*, 1863, in-8°, p. 73, 81 et 108.

³ Arrêt de condamnation dans P. Clément, t. II, p. 293.

et le principal agent de cette odieuse machination. Il mit en avant Jeanne de Vendôme, damoiselle de l'hôtel du roi, femme de François de Montberon, seigneur de Mortagne, chambellan, en 1443, de Louis dauphin.

Jeanne, à son tour, suscita d'autres faux témoins et affirma impudemment que Jacques Cœur avait empoisonné Agnès Sorel. Cette déclaration, appuyée par les courtisans, trouva un instant crédit auprès de Charles VII et suffit pour obtenir de ce prince l'ordre d'arrestation, qui fut décrété et exécuté soudainement contre l'argentier, sans information préalable. Le roi s'attribua immédiatement cent mille écus à prendre sur les biens du prévenu, et les appliqua aux besoins de la campagne de Guyenne.

De plus, et par un détestable abus qui souillait la justice du quinzième siècle, le roi nomma pour commissaires chargés de poursuivre l'accusé, Antoine de Chabannes, Guillaume Goufier, etc. Ceux-ci, débiteurs du prévenu et ses dénonciateurs, devenaient en même temps ses parties, avec promesse de partager, ses biens, qui devaient, être confisqués au roi par suite de la condamnation¹.

Cependant Jacques Cœur répondit à ce grief et ne tarda pas à en prouver le néant par les attestations de Robert Poitevin, médecin d'Agnès et de la reine. Jeanne de Vendôme, convaincue d'imposture, se rétracta, et fut condamnée à faire amende honorable. Il résulte de documents certains, que l'article du poison fut le seul, parmi ceux imputés à l'argentier, qui firent impression sur l'esprit de Charles VII. Ce grief venant à manquer, il fallut y suppléer. Les commissaires et une multitude de débiteurs étaient désormais intéressés à sa perte, par la perspective qui s'ouvrait à eux, en le faisant condamner, de se voir remettre, au nom du roi, les obligations pécuniaires qu'ils avaient contractées envers Jacques Cœur.

Une nouvelle cabale se forma donc autour du roi pour dénigrer le prévenu. Probablement, le moyen secret et efficace, qu'ils employèrent alors, fut tiré des irrévérences ou libertés de langage et autres que Jacques Cœur s'était permises. Or, ces libertés n'avaient épargné, comme on l'a vu, ni les capitaines, ni les seigneurs, ni les rapports d'Agnès avec le roi, ni la majesté royale elle-même. Quoi qu'il en soit de cette conjecture, l'accusation se poursuivit sur de nouveaux frais et produisit ainsi, tardivement, les huit autres griefs ci-dessus rapportés².

En ce qui concerne le deuxième article, on a dit comment Jacques Cœur, au début de sa carrière, s'était vu compromis, ainsi que Ravan Ledanois, maître particulier de la monnaie (le Bourges, dont il était alors le [clerc et facteur](#). Ces faits, antérieurs à 1429, avaient porté peu d'atteinte à l'honorabilité des prévenus, aussi bien qu'à la confiance dont ils étaient investis de la part du roi.

En effet, à peine la capitale était-elle rentrée sous la domination française, que Jacques Cœur, par une délibération spéciale tenue à Bourges entre le roi et ses

¹ Anselme. Cabinet des titres : Montberon. Escouchy, t. II, p. 289. P. Clément, t. II, p. 142. Une cédule en papier, signée Bérard, le 7e jour de février, 1448-9, contenant que Monseigneur l'argentier a baillé audit Bérard la somme de 300 escus d'or pour envoyer à Mgr de Mortaigne, pour certain appointment fait entre eulx ; item plus, a baillé 500 escuz pour envoyer à la damoiselle de Mortaigne (Jeanne de Vendôme). 1448-9, avril, à François de Montberon, 30 escuz. *Inventaire de J. Cœur*. Ms. fr. nouv. acq., ne 2497, f° 21 v°, 40, 47 v°. En fin de compte, F. Montberon devait à J. Cœur 42 écus, et Jeanne 530. Lettres du 5 août 1457, publ. dans Clément, p. 550 et suiv. Voir les originaux. Sur les abus judiciaires au quinzième siècle, voyez ci-après *notes complémentaires*, B.

² Clément, p. 335, 368.

conseillers généraux des monnaies, fut nommé maître particulier à Paris. Les circonstances étaient graves ; Charles VII avait un pressant besoin de finances, Jacques Cœur accepta cette charge : à l'aide de son puissant crédit, de son activité, il réunit immédiatement une grande quantité de métaux précieux qu'il convertit en monnaie ; fit exercer le change à Melun et à Pontoise par ses facteurs ; remplit les caisses du trésorier des guerres, pour faire face à la solde des troupes, et prit sur son compte toutes les avances de ces livraisons¹.

Jacques Cœur fit plus. La restauration des monnaies fut un des actes les plus louables et les plus habiles qui marquèrent la *grande période* du règne de Charles VII. Le maître particulier de la monnaie de Paris inaugura sa gestion par cette importante réforme. A partir de ce jour, les espèces marquées au coin royal eurent une valeur fixe, et le titre de ces espèces une pureté d'aloi et d'affinage qui leur avait manqué par le passé. Le 29 août 1452, les conseils ou amis de Jacques Cœur, détenu prisonnier au château de Maillé en Touraine, présentèrent au garde du scel aux contrats de la prévôté de Bourges les lettres d'abolition délivrées le 6 décembre 1429 et dont nous avons parlé. Ils en obtinrent un vidimus ou ampliation authentique, laquelle fut produite en justice ; mais vainement. L'arrêt qui condamna Jacques Cœur énumère les deux griefs que nous venons d'analyser, comme avant motivé la sentence, sans tenir aucun compte de ces lettres d'abolition. Cet arrêt fut prononcé en présence du roi, par le chancelier de France, G. Jouvenel des Ursins, le 29 mai 1453².

On peut juger, par ces deux spécimens, de la justice et de la bonne foi qui présidèrent à ce procès¹ Mais le tribunal de l'histoire a pour mission de réviser les sentences injustes, et souvent d'intervertir les rôles entre les accusateurs et les accusés.

Parmi les commissaires ou les dénonciateurs du prévenu, figurent, plusieurs Italiens. L'un d'eux, nommé Otto Castellani, était natif de Florence. Or, Jacques Cœur avait dépossédé en partie cette ville de son ancienne suzeraineté commerciale. A son tour il y créait, au moment de sa prise et au profit de la France, un établissement industriel. Otto Castellani, nommé trésorier de Toulouse sous l'autorité de Jacques Cœur, y avait acquis une grande richesse. Il fut un des persécuteurs les plus acharnés de son ancien maître et le supplanta dans sa charge de l'argenterie³.

¹ Z. Z. 3281, du 27 avril 1436, à la fin du registre.

² Item, le xxix^e jour d'aoust (ou avril ?), en l'an 1436, fut ordonné donner du marc d'argent, sans nulle nuance de poys ne de loy, 7 liv. 8 sous. Et réaux valoient communément 30 sous ; et le peuple les a toujours aymés sur tout autre or. » Ils appartenant à l'auteur du présent ouvrage : livre d'un changeur ou monnayeur du temps de Charles VII, f° 62. 1436, juillet 12, mandement pour donner cours aux écus d'or pour 25 s. t. la pièce, etc. Z. Z. 3158, f, xxvij v°. Le Blanc, *Traité des monnoies*, p. 300. Delombardy, *Catalogue Rignault*, p. 25 et suiv. Catalogue Rousseau, 1861, n° 882, 898 et *passim*. De Wailly, *Variations de la livre tournois*, 1857, in-4°, p. 45, 47, 49. — De son côté, Ravan Ledanois ne tarda pas à être nommé maître général des monnaies de France. Il l'était à la date du 26 décembre 1431. Z. Z. 3281. Ledanois mourut dans cette charge en 1460, ayant rempli diverses missions de confiance, comme inspecteur général et commissaire réformateur des monnaies en France, en Dauphiné, à Tournay, etc. Z. Z. n- 2757, f° 6 ; n- 3158, f° lvij v°, lxj. Ms. Gaignières 771, f° 133, *Ordonnances*, t. XIII, p. 571. Etc., etc.

³ ... La compagnie d'entre G. de Varie, P. Jobert (facteurs de J. Cœur) et Nicolo et Pierie (Pietri ?) de Bonnacors (Buonaccorso), pour une mestier de draps de soye à Fleurence. Ms. fr. nouv. acq., n° 2497, f° 19 et 64.

Otto Castellani cultivait les arts magiques. En 1459, le roi accorda des lettres de rémission à maître Pierre Mignon, qui, après avoir étudié ès arts et en décret à Toulouse, puis à Barcelone, s'était mis en rapport avec Otto Castellani, alors trésorier de Toulouse (vers 1444). Mignon avait fabriqué de

Ce Castellani avait comme auxiliaire ou collègue un de ses parents, appelé Jacopo Medici ou de Médicis, receveur particulier à Toulouse pour les diocèses d'Auch et de Lombers. L'ami de Castellani était un véritable scélérat, qui avait encouru par sa conduite antérieure des poursuites criminelles. Jacques Cœur, de son côté, vers 1444, eut au nombre de ses commis de l'argenterie un certain Etienne de Manné, lequel appartenait à une famille échevinale de Bourges. Etienne abusa de la confiance qui lui était accordée, et déroba des magasins de l'argenterie une quantité considérable de marchandises précieuses. Jacques Crieur couvrit ce méfait d'une généreuse indulgence et se contenta de congédier le dépositaire infidèle. Lorsque les poursuites s'ouvrirent contre Jacques Cœur, Castellani s'adjoignit, en qualité de clerc, Etienne de Manné, qui obtint en même temps, de la chancellerie royale, des lettres de rémission pour l'absoudre de sa propre faute¹.

Jacques Crieur, durant le cours de son inique procédure, avait subi le supplice de la question. Le pape Nicolas V, juge souverain dans les matières de foi, qui formaient la principale substance des griefs juridiques de l'accusation, écrivit à Charles VII, afin de revendiquer l'innocence du prévenu. Le cardinal d'Estouteville, lors de sa légation de 1452, eut pour instruction spéciale de plaider en sa faveur auprès du roi. Ces secours honorables n'atteignirent point le but qu'on se proposait.

Le 5 juin 1453, Jacques Cœur, nu-tête, sans chaperon ni ceinture, comparut publiquement dans le prétoire ou salle de justice, au palais de Poitiers. Là, en présence de Jean Dauvet, procureur général du roi, Jacques Cœur fut contraint de se mettre à genoux. Il tenait à la main, comme les pénitents, une torche de

faux sceaux. Il fit et livra en outre à Castellani deux figures de cire dites d'envoûtement ; l'une pour mettre feu Jacques Cœur, nostre argentier lors, en male grâce ; et lui faire perdre son office d'argentier ; l'autre pour faire que ledit Otto Castellan, Guillaume Goufier et ses compagnons fussent en rostre bonne grâce et amour. J. J. 190, f° 7, 8, acte 14. Il remplaça J. Cœur comme argentier vers 1454.

En 1455, des négociations diplomatiques étaient pendantes entre le roi de France et celui de Castille, pour terminer diverses affaires contentieuses. L'une des réclamations élevées par la France avait trait à une créance en litige de l'argentier, lequel avait été pourvu de lettres de marque sur des sujets castillans, et, sous l'abri de ce titre, avait fait main basse, à La Rochelle, sur des navires marchands venus d'Espagne. Mais cet argentier n'est pas nommé. Ms. latin 6024, f° 54 et 57 v°. Par la date du document, le fait pourrait se rapporter à Castellani. Il semble toutefois se rattacher plus vraisemblablement à Jacques Cœur.

Otto Castellani fit nommer à sa place comme trésorier de Toulouse, en 1454, un de ses proches parents, selon toute apparence, appelé *Vani* (Giovanni ?) Castellani. Ms. Gaignières 771, f° 123. Celui-ci exerçait encore au 11 septembre 1456. Cabinet des titres, dossier Bernard, à cette date. Mais la fortune des deux Castellani ne fut pas de longue durée. Otto, comme on va le voir, perdit son crédit. Il fut remplacé dans sa charge par P. Burdelot, commis à l'argenterie, le 26 octobre 1457. Ms. Gaignières 771, f° 934. Giovanni ou Vanni Castellani perdit aussi, vers la même époque, son emploi ; car, au 17 janvier 1457 (ancien style), noble homme Pierre Vidal de Puechbusque était commis à la régence de l'office de trésorier de Tholose. Cabinet des titres, dossier *Foix*.

¹ On trouvera dans les ouvrages suivants l'analyse et la réfutation complète des griefs imputés à J. Cœur. Nous nous sommes cru par là dispensé de les répéter ici. Ces ouvrages sont : 1° *Mémoires* (de Bonami), *sur les dernières années, etc.*, de J. Cœur, dans les *Mém. de l'Acad. des inscript. et belles-lettres*, t. XX, p. 509 et suiv. ; 2° Raynal, p. 73 et suiv. — J. Chartier, t. III, p. 41. J. Du Clercq, p. 84. Basin, t. I, p. 314. Chronique rédigée ou compilée pour la maison de Chabannes, et connue sous le nom de *Martinienne*, f° ccxcvij. Chastellain, *Œuvres*, t. II, p. 188. J. J. 185, acte 308, f° 213 ; J. J. 179, acte 134, f. 70 ; J. J. 190, acte 59, f° 21. Ms. nouv. acq., n° 2497, f° 14, 46, 52, etc. Cab. des titres, dossier *J. Cœur* : Inventaire, etc., f° 31. Ms. lat. 9848, feuillet de garde. Vallet de Viriville, *Recherches sur Agnès Sorel*, p. 309 à 311. *Procès criminel de J. Cœur*, Ms. suppl. fr. 350, 8, 9 ; Ms. Dupuy 351 ; Ms. S.-G. fr. 372. Ms. de Mesmes, 401. Ms. Mortemar, 5, etc. Jacopo Colonna, Italien, figure aussi dans le faux témoignage relatif à l'empoisonnement.

cire ardente et pesant dix livres. Il fit amende honorable des crimes qu'on lui imputait, en requérant [mercy à Dieu, au roy et à justice](#).

Le roi, par égard pour le pape et pour les services qu'il reconnaissait avoir reçus de Jacques Cœur, commua, dit l'arrêt, le criminel en civil. La peine de mort « encourue » fut remise au condamné. Mais Jacques Cœur était dépossédé de tous ses biens, confisqués au roi, et devait, sur ce gage, payer une amende de 400 mille écus d'or. L'accusé était en outre condamné à la prison perpétuelle ou à l'exil, [réservé sur ce point le bon plaisir du roy](#)¹.

Jacques Cœur, que Th. Basin appelle à tort un homme illettré, avait étudié et reçu la tonsure. Ses lettres d'ordination mineure furent vainement produites en justice par l'archevêque de Bourges, son fils, et par l'évêque de Poitiers. Tous deux revendiquèrent, le prévenu comme clerc, à l'encontre du chancelier de France, qui était le propre frère de l'évêque. De plus, Macée Léodepart, sa femme, mourut de chagrin pendant le cours du procès, et Jacques devint ainsi clerc solo. Mais cette fin de non recevoir, tirée du droit canonique, était repoussée par les juristes et tribunaux séculiers, surtout lorsqu'il s'agissait de cas royaux. Quant à Jacques Cœur, il avait été arrêté en robe courte ou costume laïque, et ne portait pas habituellement de couronne cléricale. Apparemment, il dédaigna d'employer cette exception de droit. Car, durant toute sa captivité, il négligea de prendre l'habit de clerc et de renouveler sa tonsure².

L'arrêt fut enregistré au parlement de Toulouse le 15 août 1453. Dès le lendemain du jour où l'arrêt fut prononcé à Poitiers, Jean Dauvet [le signifia au condamné](#). La recherche des biens de Jacques Cœur et la vente de ses meubles, partout où il s'en trouvait, commencèrent immédiatement. Cette double opération rencontra plus d'un obstacle. On hésitait à déshériter de son vivant cette victime d'une iniquité judiciaire. G. de Varie, premier clerc de Jacques Cœur, J. de Village, son lieutenant le plus actif et le plus entreprenant, résistèrent avec fermeté au zèle et au talent de Jean Dauvet, dignes d'une meilleure cause³.

J. de Village, capitaine général de la marine de René d'Anjou, était sujet de ce prince et citoyen de Marseille. J. Dauvet, ancien conseiller de René, alla trouver ce prince à Aix, et déploya autant d'habileté que d'énergie pour déterminer le beau-frère du roi de France à lui livrer J. de Village. Mais le comte de Provence, ayant réuni son conseil, opposa au commissaire, par l'organe de son chancelier, les privilèges de sa couronne comtale, le droit des gens, l'immunité des Marseillais, et enfin la raison d'État, qui ne lui permettait pas de sacrifier le chef militaire de ses forces maritimes⁴.

Il ne restait plus à Jacques Cœur que la voie de fait pour recouvrer sa liberté, en pourvoyant à son salut personnel. Vers la fin de décembre 1454 il avait, de

¹ Arrêt dans P. Clément, t. II, p. 293 et suiv.

² Basin, t. I, p. 316. L'instruction littéraire de J. Cœur se prouve, non seulement par ses signatures, fort nombreuses, mais par deux ou trois lettres autographes, très précieuses et très étendues, qui nous sont restées de lui. Sur la question de droit : communication de M. Ad. Tardif, professeur à l'École des chartes. *Tonsure*, procès criminel. Si J. Cœur s'avoua clerc, comme il résulterait d'un seul indice, ou témoignage indirect (Clément, t. II, p. 346), ce ne fut qu'à la dernière extrémité.

³ K. K. 328.

⁴ Archives de Lyon, B. B. 7 (ann. 1455-1464). Raynal, p. 84 et suiv. Clément, L I, p. 244 à 256 ; t. II, p. 30, etc. Cabinet des titres et Biographie Didot, au mot *Dauvet*. Germain, *Commerce de Montpellier*, t. II, p. 375, 380 et suiv.

prison en prison, subi plus de trois ans de captivité. De concert avec ses amis et ses proches, il gagna l'un de ses gardes à prix d'argent. Le captif quitta en secret Poitiers, et, se réfugiant successivement en divers lieux d'asile, il se fit recevoir, à titre d'hôte, chez les Cordeliers de Beaucaire. Ce couvent, situé sur le Rhône, était inviolable, comme église de réguliers. Beaucaire était aussi une place frontière du Languedoc, sise à l'extrémité de la terre de France. Tarascon, placé sur l'autre rive du fleuve, appartenait à la Provence, et reconnaissait pour souverain le roi de Sicile¹.

L'obscurité de cette retraite ne déroba pas longtemps le fugitif aux recherches de ses persécuteurs. Bientôt le couvent fut mis en demeure de répondre à des poursuites juridiques, intentées au nom de Charles VII. Les limiers de Castellani pénétrèrent à la suite de Jacques Cœur chez ses hôtes. Ils intimidèrent ces moines, et Jacques Cœur se vit assailli en pleine nuit par des sicaires. Heureusement, l'argentier avait converti à sa cause l'un des religieux, nommé Tungault. Armé d'un maillet de plomb, que lui avait prêté ce bon frère, il racheta vigoureusement sa vie. Ce fut alors le tour du poison. Jacques Cœur, averti, fit semblant de boire, à souper, une poudre nommée *réalgar*, qu'on lui versa dans du vin, et jeta le breuvage. En cette extrémité, prévoyant pour lui le sort du prince Gilles², il écrivit à J. de Village, qui l'attendait à Marseille, une lettre pressante, et dont l'original autographe nous est resté. Le bon frère lui-même se chargea de la porter³.

Au reçu de ce message, dont l'écriture ou le texte débutait par un signe convenu de détresse⁴, et souscrit des initiales de son bienfaiteur, de son second père, J. de Village ne perdit pas un instant. Il prit quelques barques armées en guerre, montées par des marins à sa solde, hardis et résolus, puis navigua sur le Rhône jusqu'à Tarascon. Aussitôt arrivé, on traversa le fleuve vers minuit. Les Franciscains chantaient matines. Une brèche existait au mur de France : les assaillants l'agrandirent. Par cette voie, ils pénétrèrent dans la ville et marchèrent droit au couvent. Une lutte à mort s'établit alors entre les débarqués et les gardiens de Jacques Cœur. L'office finissait lorsque l'argentier fut mis en liberté.

Escorté de ses libérateurs, il sortit de la ville par la brèche et descendit en barque le cours du Rhône jusqu'aux portes de Marseille. Là, montant à cheval, il se rendit par terre jusqu'à Nice, où il s'embarqua sur la Méditerranée. Jacques Cœur, sain et sauf, parvint ainsi à Pise, puis à Rome⁵.

Au mois de mars 1455, J. Cœur, à Rome, était logé chez son protecteur, Nicolas V, souverain pontife. L'argentier étant tombé malade, le pape voulut qu'il fût soigné dans son palais par ses propres médecins. Cependant le saint-père lui-même touchait au terme de sa vie. Le 16 de ce mois, il prononça toutefois, devant le consistoire des cardinaux, une allocution officielle qui fut

¹ Basin, t. I, p. 315 et suiv. Du Clercq, p. 84.

² Mort par assassinat quelques années auparavant.

³ ... *Se sont entremis de poison, du quel m'a esté secrètement baillé advis et que l'on me bailleroit poudres de réalgar et d'arceney (arsenic) en du vin... Pour moy, me demore souffisance d'argent pour nécessités : si est du dedans des joyaux que j'avois en ma sainture, que le dit bon frère me a fait porter aux usuriers...* Original sur papier ; collection de M. Chambry. Clément, t. II, p. 192 et suiv.

⁴ Un signe analogue est répété au dos, en guise d'adresse ou au-dessous de l'adresse, avec ces initiales : J. d. V. (Jean de Village). Le filigrane du papier est une fleur de lis, très analogue à celle du Ms. fr. 4985, f° 134, exécuté vers 1455.

⁵ J. J. 191, actes 234, 235 et 242. Basin. Raynal. Clément, t. II, p. 517 et suiv.

authentiquement rédigée par un secrétaire de la chancellerie romaine. Cette note avait pour effet de proclamer l'innocence du proscrit, de rappeler les services qu'il avait rendus au pape et à l'Église, et de lui décerner publiquement l'approbation du saint-siège. Nicolas V mourut le 25 mars 1455, moins de dix jours après cet acte de droiture et de justice. Calixte III, qui lui succéda immédiatement, continua sa faveur à l'argentier du roi de France. Une lutte décisive, et qui marqua des plus grands événements militaires la fin du quinzième siècle, s'ouvrit entre les Turcs et la chrétienté. Le saint-siège arma contre Mahomet II, vainqueur de Constantinople, seize galères, placées sous la surintendance du cardinal patriarche d'Aquilée. Jacques Cœur en fut le capitaine général. La flottille qu'il commandait s'engagea dans l'Archipel ; mais elle ne put que ravager les côtes de l'Asie Mineure et quelques îles. J. Cœur, blessé ou malade, relâcha dans l'île de Chio, où il mourut le 25 novembre 1456¹.

Les ennemis de l'infortuné J. Cœur, lorsqu'ils virent le captif leur échapper, avaient redoublé de passion et d'acharnement. Des messages diplomatiques et comminatoires furent adressés, sous le nom du roi, à René d'Anjou, aux autorités provençales et au podestat de Florence, à qui le roi reprochait d'avoir donné asile ou passage au réfugié. La femme et les enfants de Jean de Village, Henri Cœur, chancelier de l'église de Limoges et le mandataire de Geoffroi, autre fils de Jacques Cœur, furent jetés en prison ou condamnés à faire amende honorable, pour avoir payé, en faveur du condamné, la dette de la nature et de la gratitude. Quant aux biens de Jacques Cœur, suivant l'expression du généalogiste et historien La Thaumassière, ils furent, de 1455 à 1456, partagés entre les *vautours de cour*, instigateurs et fauteurs de cette intrigue.

Des adjudications fictives dévolurent au comte de Dammartin les domaines de Puisaye ; à G. Goufier, ceux de Boisy et du Roannais. Menetou-Salon en Berri et d'autres profits, en sommés d'argent ou créances, échurent à Antoinette de Maignelais. Jean de Bourbon, comte de Clermont, était au nombre des débiteurs de J. Cœur. Le roi, sur les deniers de la condamnation, fit don au prince de 3.612 écus. Charles ; duc de Bourbon, n'avait pas même attendu la mutation de seigneur pour reprendre les taxes féodales qui lui étaient dues, à raison des terres mouvantes de son duché. Le crédit de Jean Soreau, frère d'Agnès Sorel, s'était accru sous le règne de sa cousine. En 1451, il devint grand veneur de France et prit part, en 1455, aux dépouilles de Jacques Cœur.

J. Soreau, de concert avec sa mère, Catherine de Maignelais, eut en partage les terres de Saint-Géran, Gouise, etc., ainsi que la capitainerie et châtellenie de Verneuill, sises en Bourbonnais².

Il advint à l'illustre conseiller de Charles VII cette fortuné singulière, qui lui fut commune d'ailleurs avec d'autres personnages du moyen âge : persécuté de son vivant, sa mort, comme celle de Jeanne Darc, fut révoquée en doute par la multitude. L'imagination populaire, et cela précisément après qu'il eut cessé de vivre, lui prêta le don d'une fabuleuse immortalité. Au moment où le Jacques

¹ Raynal, p. 94. Basin, t. IV, p. 347. La cédule originale, au certificat authentique sur parchemin, écrit à Rome, nous a été conservée, Ms. Dupuy 760, f° 12. *Moniteur*, cité. Une médaille italienne, du plus beau caractère, offre le portrait, la tête énergique de ce patriarche généralissime. (Vente Plot, 1864, p. 77, n° 48 et 49.)

² Clément, t. I, p. 257 ; t. II, p. 187 ; t. III, p. 422, 423, etc. Desjardins, *Négociations avec Florence*, t. I, p. 81. Cabinet des titres, *Inventaire de J. Cœur ; dossiers bleus*, et le P. Anselme : *Jean SOREAU*. Guillion, p. 89. La Thaumassière, *Histoire du Berry*, p. 88 et suiv. Buchon, p. 582 et suiv. Inventaire Luillier, liasse 59, n° 2426. Ms. nouv. acq. 2497, f° 61 v°. K. K. 328.

Cœur réel n'existait plus, commence le roman d'un Jacques Cœur légendaire. Depuis longtemps déjà, l'histoire véridique et sérieuse a fait justice des récits imaginaires auxquels il vient d'être fait allusion. Nous avons donc cru devoir procéder à l'égard de ces fables, en ce qui concerne Jacques Cœur, par voie pure et simple d'omission, comme nous l'avons fait en toute occasion dans le cours de cet ouvrage.

Il est un point toutefois sur lequel la lumière n'a pas été faite assez complètement jusqu'à ce jour. Nous croyons devoir y revenir, en consacrant à cette particularité quelques lignes d'éclaircissement.

Dans l'un des inventaires actuels des mémoires de la chambre des comptes de Paris, se trouve la mention suivante : *Mémoire concernant la dépense du roi Charles VII, fait par Jacques Cœur, prisonnier à Poitiers*¹.

Le document ainsi indiqué n'existe pas au dépôt général et ne fait point partie des pièces dites *rapportées*. Nous savons, en effet, que les mémoires primitifs de la chambre des comptes ont péri dans l'incendie de 1737. On n'ignore pas non plus que les mémoires actuels, aussi bien que leurs inventaires ou tables, ont été restitués, postérieurement à cette date, par le moyen de copies faites sur des expéditions anciennement émanées de la chambre, et par toutes sortes de renseignements plus ou moins indirects et incertains. Il est donc impossible aujourd'hui de contrôler avec précision l'origine et l'authenticité de la note ci-dessus transcrite, et qui, d'aventure, pourrait être le fait d'une insertion relativement moderne.

Mais le document auquel se réfère cette note, c'est-à-dire l'état de la dépense prétendue de Charles VII et des ressources financières du royaume, nous a été conservé ailleurs et s'est transmis jusqu'à nous en de multiples exemplaires. Il a été reproduit, notamment au seizième siècle, avec cette même attribution :

On dict que Jacques Cœur (ainsi s'exprime l'une des versions de ce document), *trésorier* du roy Charles septiesme... trouva, par la sérieuse reserche qu'il fist de l'estat des finances du roy, qu'au royaulme de France y avoit *dix sept cent mille closchiers, prenant chacune ville pour ung closchier*, etc.²

Il ne serait pas nécessaire, à la rigueur, de pousser plus loin l'examen, ni même la transcription de ce morceau, pour montrer qu'il ne saurait être pris au sérieux. Mais une considération péremptoire nous permettra de couper court à toute autre réfutation. Le texte même de ce document remonte au règne de Charles VI, père de Charles VII. La *découverte* ou la constatation des prétendus faits statistiques exposés par ce document ne peut donc, en aucune manière, être rapportée ou attribuée à Jacques Cœur. La pièce en question se lit *in extenso* dans la chronique dite du Religieux de Saint-Denis, sous la date de 1405, (1406, nouveau style)³.

¹ P. P. 118, f° 89. Cette mention est placée à la suite des mémoires de Charles VII, et en tête de ceux de Louis XI.

² Jean Bouchet, *le Panégyric du Chevalier sans reproche*, etc. Poitiers, 1527-8, in-4°, feuillet ex. Jacques Signot, *la Division du monde*, etc. Paris, 1540, petit in-8°, dernier feuillet, verso.

³ Voici le passage, traduit par le dernier éditeur, M. Bellaguet : *Pendant que le duc de Bourgogne avisait, dans le conseil, au moyen de réduire les impôts, quelques gens proposèrent, pour avoir plus d'argent, de taxer à vingt écus d'or par an toutes les villes et tous les villages de France, dont ils évaluaient le nombre à dix-sept cent mille. Ils n'éh exceptaient que sept cent mille, qui avaient été ruinés par les malheurs de la guerre et les épidémies, etc., etc. Mais quand on sut que ces*

Jacques Cœur, en terminant, comme il a été dit, sa carrière, avait révélé de nouveau tout le mérite et toute la valeur qui lui étaient propres. A ses derniers moments, il protesta de son innocence et recommanda au roi ses enfants. Charles VII venait d'obtenir du même pape la réhabilitation de la Pucelle. La mort du capitaine général au service de la chrétienté, le glorieux éclat de cette fin et son caractère *politique*, firent vraisemblablement impression sur l'esprit du roi de France. Mais ce tardif repentir fut, dans tous les cas, incomplet et probablement éphémère¹.

Le 1er janvier 1457, par ordre du roi, Otto Castellani fut arrêté à Lyon, sous les yeux de ce prince. Mis en procès, condamné, ainsi que Guillaume Goufier, Castellani fut destitué, puni d'une amende. Guillaume Goufier, sans quitter le royaume, subit également l'orage de cette disgrâce. Il conserva la plupart de ses biens et rentra plus tard en faveur. Le comte de Dammartin, Antoinette et les autres ne perdirent pas un moment, tant que survécut Charles VII, les bonnes grâces royales. Au mois de février 1457, et successivement, le roi accorda des lettres de rémission à Jean de Village, à Guillaume de Varie, à Jean Forest, à la veuve Gimart, etc., etc. ; tous parents, alliés ou amis de l'argentier, qui s'étaient compromis pour la défense de leur bienfaiteur. Enfin, le 5 août de la même année, intervint un dernier acte. Le roi, par lettres données à Courcelles, près Souvigny, rendit aux enfants de J. Cœur *une partie* des biens qui composaient leur patrimoine, moyennant quittance, et, en quelque sorte, moyennant le pardon, accordé par ces enfants à la justice et à l'autorité qui avait frappé leur père. L'autre partie fut maintenue entre les mains des courtisans qui s'étaient approprié ses dépouilles².

Il y a entre Jacques Cœur et Jeanne Darc la distance du beau ou du grand au sublime. Ces deux personnages ne sauraient donc être mis sur le même rang. Mais, dans la balance de l'histoire, le second reproche adressé à la mémoire du roi, qui abandonna ces deux victimes, le reproche qui concerne Jacques Cœur, pèsera d'un poids plus grave que le premier. Charles VII, lorsqu'il méconnut Jacques Cœur, était dans la plénitude de sa fortune et dans la maturité de sa vie. Pour effacer cette seconde tache, il ne fit rien qui puisse désarmer, en sa faveur, la juste rigueur de la postérité.

Charles VII, en sacrifiant Jacques Cœur, tua de ses mains *la poule aux œufs d'or*. Le premier résultat de cette iniquité fut la ruine de Montpellier³.

donneurs d'avis n'étaient avoués ni par le roi ni par les seigneurs de France, on ne songea plus qu'à s'en amuser et à les tourner en ridicule. *Chronique de Charles VI*, dans la *Collection des documents inédits*, 1841, in-4°, t. III, chap. XXIII, p. 351-3. Reproduit en substance à la suite d'un protocole à l'usage des notaires du roi : Camusat, *Mélanges historiques*, Troyes, 1644, in-8°, f° 63 à 65, Ce protocole, d'après les noms qu'il renferme, paraît avoir été écrit de 1398 à 1406 ou environ.

¹ Au dit an 1456,... mourut Jacques Cœur... après la quelle mort le roy de France tous ses biens rendit à ses hoirs ; et se repentit et fut moult courroucié de ce que oncques on le avoit fait mectre prisonnier. Du Clercq, p. 100 b. On verra bientôt ce qu'il y a de faux et de vrai dans cette assertion.

² J. Chartier, L. III, p. 83. *Charles VII et ses conseillers*, p. 29. Chastellain, t. III, p. 294 et suiv. *Moniteur universel* du 5 octobre 1854, feuilleton, colonne 4. Ms. Legrand 6967, f° 107. *Mélanges Clairambault*. Ms. 281, pièce 161. J. J. 135, acte 308, f° 213. J. J. 187, actes 67, 68, 290 et 3145. J. J. 191, cité. Chenu, *Antiquitez de Bourges*, p. 99. 1459, mai 11, lettres par lesquelles le roi lève les peines comminatoires antérieurement portées contre les non révélateurs des biens ayant appartenu à J. Cœur. Il permet en outre que ces biens non révélés soient dévolus aux enfants de l'argentier. J. J. 188, f. 52.

³ Germain, t. III, p. 23 et suiv.

En 1451, au moment où, plus téméraire que René d'Anjou, le roi de France faisait arrêter le futur amiral du saint-siège, Charles VII commettait l'une de ses erreurs les plus déplorables, l'erreur la plus aveugle et la plus imprévoyante. Nous allons dire en quoi consista cette erreur. Charles VII, éclairé par l'adversité, avait institué l'armée nationale. Cavalerie ; infanterie, artillerie, lui furent, en quelque sorte, l'existence. Mais une lacune de cet édifice laissa la défense du pays imparfaite. Notre marine militaire, issue, comme les marines étrangères, de la marine marchande, naquit seulement au dix-septième siècle. Un seul port, qui fit des prodiges, il est vrai, la Rochelle, reçut, pendant tout ce règne, des encouragements efficaces. L'expédition de 1436, dirigée contre Calais, échoua par l'absence de marine. En 1451, le roi, vainqueur des Anglais en Normandie, implorait les vaisseaux du Castillan pour soumettre la Guyenne. Le secours d'une marine nationale eût épargné à ce roi les terreurs que lui coûta l'occupation des côtes normandes, à peine recouvrées. Elle lui eût épargné le débarquement de Talbot et l'insécurité du royaume, qui dura aussi longtemps que dura la possession de Calais par l'Angleterre.

On a comparé, non sans raison, Jacques Cœur à Colbert. Nous ajouterons au parallèle ce nouveau trait c'est que Jacques Cœur, ainsi que Colbert et deux siècles avant Colbert, était l'homme qui *devait* créer la marine militaire de la France.

NOTES COMPLÉMENTAIRES.

A. — Le roi, par ses lettres du 5 août 1457, s'était réservé un certain nombre de créances dues à Jacques Cœur, pour en disposer à son gré. Nous voyons figurer sur cette liste, parmi divers chevaliers et écuyers débiteurs de l'argentier, cette mention : *405 livres 45 sous, que lui devoit Jehan le Carroyer*. Le héraut Berry est également compris parmi les débiteurs. Clément, t. I, p 288. Mais le compatriote de J. Cœur mérite une place à part dans cette énumération, composée en si grande partie d'ingrats. G. le Bouvier protesta contre la condamnation de J. Cœur par la seule voie qui fût possible à un chroniqueur royal : la protestation du silence. Voyez sa Chronique.

B. — *Abus des confiscations. Épisode. - Spécimen de la justice criminelle.*

Louis de Courcelles, chevalier, seigneur du Breuil, d'Aurouze et de Beaulieu, était bailli des montagnes d'Auvergne. De 1432 à 1434 environ, et de concert avec l'évêque de Saint-Flour, nommé Jacques le Loup, il se rendit coupable de crimes nombreux et de graves excès. L'évêque avait été condamné par la cour du parlement à payer 400 écus d'or, comme réparation de dommages, à un nommé Mercier. Il associa à ses intérêts le bailli, qui, de son autorité et nonobstant appel, fit pendre Mercier. Nouvel appel au roi par les frères de la victime. Un huissier, porteur de lettres royales, se dirige vers le château d'Aurouze, pour arrêter le bailli. Mais Courcelles, informé de cette commission, aposte sur la route dix à douze compagnons. L'huissier est saisi au passage, battu cruellement. Ces gens lui enlèvent ses lettres et lui en font manger le sceau de cire : *Dictum sigillum nostrum comedere fecerunt*.

Un autre adversaire de Louis de Courcelles se nommait Jean de la Fons. Saisi par les sergents du bailli, Jean fut traîné de prison en prison, puis détenu, pendant dix à douze semaines, dans la fosse (oubliette) du château d'Aurouze, et mis à rançon. Le prisonnier se refusait à concéder cette rançon. Pour l'y contraindre,

un jour de grande chaleur, le bailli fit tirer le prévenu de sa prison ; celui-ci fut mis à nu, garrotté et exposé en plein soleil dans un petit pré,

le corps oint de miel. Les mouches appelées «taons» le couvraient de piqûres. Durant ce supplice, Courcelles et ses gens, qui étaient présents, lui crachaient sur la face et urinaient sur son corps. *In faciem ejusdem Johannis de la Fons spuebant contra que eum mingeabant.*

Traduit enfin devant le parlement de Paris, et poursuivi par le procureur général (Jean Dauvet), Courcelles fut condamné à être traîné sur la claie, décapité, puis écartelé. L'arrêt, en date du 2 mars 1454 (nouv. st.), nous a fourni les détails qui précèdent. Louis de Courcelles s'était enfui et demeura contumax (X. X. 8859, P., 343 à 345). Riais ses biens furent saisis et confisqués. Le roi abandonna 6.000 écus d'or, produit partiel ou total de cette confiscation, à Louis de Bohain, ou de la Rochette, son maître d'hôtel. Il lui céda celui-ci dut partager ce don avec deux autres personnes de la familiarité du roi. Il céda 1.000 écus d'or à sa cousine Antoinette de Villequier ou de Maignelais, et 500 écus à Antoine de Chabannes. Ainsi le prouvent les quittances originales données scellées et signées par Antoinette de Maignelais, par Antoine de Chabannes et par Louis de la Rochette, qui nous sont restées. J. J. 475, n° 99, 1, 2, 3.

CHAPITRE II. — Situations respectives du roi de France et du duc de Bourgogne après le recouvrement de la Guyenne. - Projets de croisade. - Le vœu du Faisan. - Tiédeur des princes chrétiens. - Conduite de Charles VII- Ordonnance sur le fait de la justice. - luise en défense et administration civile du royaume (1453 octobre, à juillet 1457).

Sauf l'occupation de Calais, Charles VII avait rejeté ses ennemis hors du territoire de la France et les avait refoulés dans leur fie. A l'extérieur, il s'était créé partout des alliés. Il avait étendu dans l'Etat de Gênes et jusqu'en Orient son influence et le bruit de sa renommée. A l'intérieur, il avait fait cesser la guerre civile, créé l'armée, rétabli l'ordre, les finances. Les grands barons avaient été soumis : quelquefois, comme il advint pour le comte d'Armagnac, par la force des armes. Vis-à-vis de presque tous les autres : Lorraine, Bretagne, Foix, Bourbon, etc., des moyens amiables et honnêtes lui concilièrent l'attachement ou l'intérêt de ces princes et les lui avaient ralliés¹.

Mais de toutes ces conquêtes, opérées à l'aide de moyens pacifiques, la plus importante, la plus difficile, comme aussi la plus périlleuse, était celle du duc de Bourgogne.

Philippe le Bon, par son caractère et sa complexion morale, offre une grande analogie avec le roi de France Charles VI. Tous deux aimaient la pompe, le cérémonial, la majesté extérieure de la forme. Ce prestige, que le temps et la tradition ajoutent à certaines institutions, les éblouissaient tous deux, par un éclat en quelque sorte superficiel. Leur esprit ne pénétrait pas, comme le faisait celui de Charles VII, ne scrutait pas le fond de ces institutions, pour en examiner la valeur et la solidité. Ainsi l'étiquette des cours, les tournois, les cérémonies chevaleresques furent en grand crédit auprès de Charles VI, aussi bien que de Philippe le Bon. Toutes ces pompes excitèrent, chez ces deux princes, un goût passionné.

Moins sincèrement enthousiaste que Charles VI, le duc de Bourgogne sut modérer son zèle par des considérations tirées de l'ordre le plus positif. Cependant il est aisé de reconnaître en lui, dans mainte circonstance, l'homme imbu des idées du moyen âge, du passé. Philippe de Bourgogne fut à cette époque le dernier représentant de la haute féodalité².

Durant tout le règne de Charles VII, et surtout pendant la première partie de cette période, l'ordre, la grandeur, la magnificence qui régnaient à la cour de Bourgogne, formaient, avec ce qui se passait autour du roide France, une espèce de contraste, dans lequel ce vassal éclipsa constamment son suzerain. Supérieur pour la forme, l'étendue de ses ressources, de ses possessions, de ses alliances,

¹ *Œuvres de Chastellain*, édition Lettenhove, t. III, p. 50 et suiv.

² Nous devons nous borner ici à l'indication d'un épisode fort curieux pour la peinture des mœurs, et qui se rattache aux institutions judiciaires de l'époque féodale. C'est le duel au bâton, accompli le 20 mai 1455, en présence du duc, dans la ville d'asile et privilégiée de Valenciennes. Cette épreuve eut lieu par l'ordre formel de Philippe le Bon et contre l'avis de son fils, lieutenant en Hainaut. Les deux combattants, Mahiot Coquel et Jacotin Plouvier, étaient de condition roturière. Leur pugilat, toutefois, eut pour historiens Olivier de La Marche (p. 506 du *Panthéon*) ; Chastellain (*Œuvres*, t. III, p. 38 et suiv.) ; Escouchy (édit. Beaucourt, t. II, p. 297 à 507).

lui permettait encore de rivaliser avec le roi par la réalité de sa puissance. Philippe le Bon n'adopta point et n'introduisit point dans ses Mats les réformes et les institutions de Charles VII. L'armée bourguignonne demeura, notamment, toute féodale. Tant que vécut Charles VII, le roi et le feudataire, enchaînés par de mutuels égards et de communs scrupules : se bornèrent à s'observer. Chez l'un et chez l'autre, une profonde défiance couva sous le masque de la courtoisie et d'une réconciliation que tous deux avaient jurée.

L'Angleterre repoussée, vaincue, mais non désarmée, depuis 1455, poursuivait la Bourgogne d'une animadversion non moins énergique et non moins déclarée que celle qu'elle portait à la France. Cette considération contribua puissamment au maintien de la paix entre Charles VII et Philippe le Bon. Mais la scène changea du jour où le Téméraire d'une part, et, de l'autre, le machiavélique Louis XI, succédèrent à leurs pères. La lutte, longtemps comprimée, éclata finalement entre ces deux champions. On vit alors les francs-archers de Charles VII se mesurer avec les bandes féodales de Bourgogne, et la querelle se vida, au profit de la royauté, dans les marais de Nancy¹.

La prise de Constantinople par les Turcs fut pour la chrétienté le signal d'une crise non moins redoutable que l'avait été celle du schisme pontifical. Nicolas V occupait le trône de Saint-Pierre. Thomas de Sarzane (c'est le nom qu'il portait avant son avènement) était un pontife pieux et attaché aux devoirs de sa haute situation. Mais la disposition des esprits, le milieu qui l'entourait, son caractère personnel enfin, le rendaient plus propre aux calmes travaux des lettres et de l'étude qu'aux actives et énergiques entreprises du politique et de l'homme d'État. La grande catastrophe de 1453 ne le trouva point insensible. Nicolas V publia immédiatement des indulgences en faveur de ceux qui coopéreraient à la défense de la chrétienté. Par un manifeste solennel, le saint-père convia les princes de l'Europe à pacifier leurs différends et à se réunir contre le Turc dans une nouvelle croisade².

L'empereur Frédéric III avait toujours pour secrétaire de ses conseils Enée Piccolomini, l'une des intelligences les plus vives et les plus brillantes de son siècle. Enée, devenu évêque de Sienne, jetait déjà sur le trône de Rome ses regards ambitieux. Peu à peu, il rompait avec les idoles de sa jeunesse et se préparait au rôle nouveau et si différent qui convenait au futur Pie II. Sous l'influence de Piccolomini, l'empereur écrivit au pape pour lui proposer ses services. Il publia ensuite un ban impérial, qui fut notifié aux princes de l'Europe et à tous les vassaux et cités de l'Empire. Frédéric y prescrivait la levée d'une armée de deux cent mille hommes, à raison de deux soldats, soit à pied, soit à cheval par trente ménages ou feux, et destinée à combattre les infidèles. Cette armée, que devait seconder une flotte, principalement fournie par les puissances italiennes, avait ordre d'entrer en campagne au mois d'avril 1454. Dans le même

¹ 1454, juillet 24, lettre de Henri VI, roi d'Angleterre, à la duchesse de Bourgogne, pour l'engager à réparer les dommages faits aux sujets anglais et à entretenir la liberté du commerce entre les sujets respectifs, selon les traités. *Lettres des rois et reines*, etc., t. II, p. 482. Th. Wright, *Political poems and songs*, etc., dans *Rerum britannicarum scriptores*, etc., t. II, 9861, in-8°, p. 48 et passim. Aliénor, *les Honneurs de la cour*. Etats de la maison des ducs de Bourgogne dans les *Mémoires*, etc., 1729, in-4°. Etc., etc.

² Raynaldi, *Annales ecclesiastici*, édit. Mansi, t. XXVIII de la collection, p. 618, 626.

temps, le grand maître de Rhodes invoqua aussi le secours de tous les princes chrétiens¹.

Philippe le Bon, qui prétendait à la possession du Luxembourg, se reconnaissait à ce titre, et à d'autres, vassal eu sujet de l'Empire. Il reçut avec de grandes démonstrations de zèle et d'enthousiasme le mandement du pape et celui de l'empereur. La ferveur catholique du grand baron se manifesta surtout dans une suite de banquets tenus à Lille en janvier et février 1454, sous la présidence de ses princes et féaux, ou sous ses propres auspices. On peut lire dans les Chroniques bourguignonnes la prolix relation de ces pompes mondaines et culinaires².

Le plus riche et le plus somptueux de ces festins fut celui que donna le duc en personne, accompagné de la duchesse Isabeau de Portugal. Cette solennité se tint à Lille le 17 février 1454. Une vaste salle contenait vraisemblablement plusieurs centaines de convives et de serviteurs. Au milieu des tables et au-dessus des assistants, l'espace libre qui avait été ménagé, était assez étendu pour servir de théâtre à des Jeux équestres et à des évolutions aériennes. Nous ne décrivons pas, à la suite des Olivier de La Marche, des Du Clercq, des Escouchy, les mets ni les entremets, ou mystères singuliers, qui animèrent cette fête.

L'une des tapisseries qui décoraient la salle du festin, où se réunissaient les paladins de la croisade annoncée, représentait l'histoire d'*Herculès*. Sur la table ducale s'élevait un surtout colossal : il figurait une église vitrée, avec son clocher garni d'une cloche sonnante. Cette église contenait plusieurs personnes, dont quatre chantres ou chanteurs qui se faisaient entendre tour à tour. Une autre table était chargée d'un pâté non moins gigantesque et renfermant vingt-huit musiciens exécutants, munis de leurs instruments³.

L'église et le pâté faisaient l'office de *chœur* et d'*antienne*. Ils se répondaient par leurs chants, et de ces deux points partirent alternativement les signaux qui servaient à guider le programme des *entremets vifs*, ou mystères par personnages. Le dernier de ces intermèdes fut celui qui devait exprimer la moralité de cette réunion. Un géant, vêtu d'étrange sorte, conduisit, jusque vers la place où le duc était assis, un éléphant, que montait une dame placée dans une tour. Cette dame, vêtue en deuil, de noir et de blanc, coiffée d'un couvre-chef de Bourgogne, représentait Sainte-Église⁴.

¹ Ibid., p. 613. Escouchy-Beaucourt, p. 362 et suiv. Bosio, *Istoria della religione di S. Giovanni*, 1630, in-fol., t. II, p. 245.

² *Verum rei gravitas exegisset ut potius in templo votum hujusmodi sacro sancto ritu conciperetur*. Raynaldi, t. XXVIII, p. 619.

³ Le banquet du Faisan eut lieu à Lille en l'hostel de mondit seigneur (Philippe), nommé l'hostel de la Sale, le dimanche 17 (et non 18, comme le dit Escouchy, t. II, p. 114). Lettre de J. de Molins, secrétaire du duc, à la ville de Dijon. *Mélanges Champollion*, in-4°, p. 457 et suiv.

⁴ Olivier de La Marche, chroniqueur et poète, âgé de vingt-huit ans, jouait le rôle de l'Eglise comme lui-même l'atteste dans ses mémoires (*Panthéon*, p. 488 a), et composa vraisemblablement les vers que débita ce personnage. Parmi les autres entremets, que nous omettons pour cause de brièveté, le 7e fut un personnage d'un homme qui, d'une perche, battoit un buisson plain de petits oyseaux ; et près d'eux en un vergier clos de trilles de rosiers, avoit un chevalier et une dame assis à table, qui mangeoient les oisillons ; dont l'un (le premier acteur) battoit le buisson ; et monstroit la d. dame au doigt qui (qu'il, le premier) se travailloit et perdoit son temps. Escouchy, p. 135. Nous n'oserions affirmer que le duc eût voulu ou laissé représenter ainsi ouvertement Charles VII et Antoinette de Maignelais. Mais cette allégorie, tout à fait en situation : le duc battant le buisson pour le roi, nous paraît être conforme à l'esprit du temps. Nous

Captive et détenue par le géant sarrasin, l'Église s'arrêta devant le duc pour implorer sa protection. Après qu'elle eut débité son discours, Jean Lefèvre de Saint-Remy, autrement dit Toison d'or, chroniqueur et premier roi d'armes de l'ordre ducal, présenta au prince un faisan richement orné. Cet oiseau *en vie* était escorté de deux damoiselles, dont l'une s'appelait *damoiselle Yolent, fille illégitime du dit duc, accompagnée de deux chevaliers de la Toison d'or*. Alors Philippe le Bon, répondant à l'appel de l'Église, prononça le célèbre *vœu du Faisan*. Il s'engagea par serment, et toutefois sous certaines conditions et réserves, à se rendre de sa personne, suivi d'une armée, en Asie, pour faire la guerre aux infidèles. Il promit enfin de combattre corps à corps le Grand Turc lui-même, s'il venait à le rencontrer. Chacun des cavaliers présents, se levant ensuite et à tour de rôle, s'obligea par un vœu analogue. Tous remirent au chancelier ducal leur scellé ou serment écrit, qui avait été libellé la veille, sous le seing de leurs noms et sous le sceau de leurs armes¹.

L'empereur d'Allemagne avait indiqué une première diète des princes croisés, qui devait se réunir devant lui, en mai 1454, à Ratisbonne. Après une série de fêtes, Philippe le Bon quitta Lille le 24 mars et se dirigea vers la Bavière. Sa marche en Allemagne fut une suite d'ovations presque quotidiennes. Il se trouvait à Ratisbonne au jour indiqué. Mais là, au lieu d'une nombreuse assemblée (le tous les princes allemands, il n'en rencontra que deux, voisins et proches parents de Frédéric. L'empereur lui-même y fit défaut, et, sous de vains prétextes, il convoqua une nouvelle diète à Francfort, pour la Saint-Michel (29 septembre) 1454. Le duc de Bourgogne retourna dans ses Etats, déjà refroidi par ce qu'il avait vu et entendu à Ratisbonne².

Philippe le Bon apprit à Ratisbonne que les Anglais, nonobstant les trêves, venaient d'opérer sur ses terres des incursions armées. Il se souvenait que son père, dans sa jeunesse, avait combattu les Turcs à Nicopolis, et que ce glorieux exploit, où le duc Jean était demeuré longtemps captif, n'avait produit, pour ce duc et ses Etats, que préjudice et disgrâces. Les Vénitiens, malgré les exhortations du père commun des fidèles, ne renoncèrent point à leur antique rivalité contre les Génois. Cette dissension fut cause que le saint-siège ne put réunir dans la Méditerranée les forces maritimes qui lui étaient nécessaires. Chacun des princes chrétiens, bien loin de répondre à l'appel du souverain pontife, ne prit souci que de ses préoccupations particulières ; de ses intérêts ou de ses passions. Alphonse d'Aragon, retenu par sa maîtresse, abandonna la cause de l'Église. Antoinette de Maignelais n'aurait pu manquer de jouer auprès de Charles VII le même rôle, si le zèle ou la complexion de ce prince l'eussent

ajoutons que le rosier, emblème particulier de Charles VII se voit sur la médaille de 1453 autour des armes du roi, et dans le manuscrit de Munich peint par Fouquet (jugement du duc d'Alençon). Voyez aussi Cabinet des estampes, *Tapisseries* de Gaignières P. c. 18. a, f° 1. K. K. 51, f° 63, 119, 925 et passim.

¹ Escouchy, t. II, p. 114. O. de La Marche. Du Clercq, p. 55 et suiv. *Chroniqueurs belges*, in-4° : *Chronique métrique de l'abbaye de Floreffe, province de Namur*, t. VIII, p. 170. D. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, t. IV, p. 283 et suiv.

² Escouchy, t. II, p. 242 à 367. Raynaldi, t. XXIX, p. 2. *Spicileg.*, t. III, p. 795. Du Clercq, ch. XVI, p. 88. OI. de La Marche, ch. XXXI, p. 304. Or a esté dit comment ce duc de Bourgogne a esté au mand de l'empereur, là où luy mesmes qui le mandoit ne comparut point, ains recula de luy et différa de s'y trouver par doute qu'il avoit qu'il ne le pressant trop près d'emprendre le voyage en Turquie, tous ses autres affaires lessiés, car le sentoit assez délibéré à ce et tout conclu comme en effet il eust fait, s'il eust trouvé led. empereur press et de celui vouloir, mais nenny et partant il fit ung long périlleux voiage à povre fruit, mais plein de mérite toutevoies et de gloire touchant sa personne. Chastellain, *Œuvres*, t. III, p. 6.

porté aux élans d'un religieux enthousiasme. Les Grecs, proscrits, réfugiés en Italie, dispersés dans toute la chrétienté, méconnaissent opiniâtrement le nouvel appel que le pape leur adressa en faveur de l'unité. Un scepticisme effroyable et profond avait pénétré au sein de cette Enlisé grecqué, ainsi qu'on en peut juger par le livre, si caractéristique et si extraordinaire, de Gémisthe Pléthon. Cette branche, désormais stérile, du christianisme, était destinée à se dessécher et ; pour ainsi dire, à s'annihiler en se confondant avec le pouvoir absolu du tsarisme. Enfin l'Église elle-même, la cour de Rome et des cardinaux, livrée au philosophisme, était envahie par le flot de la Renaissance¹.

Le temps n'était plus où l'Occident, comme un seul homme, s'ébranlait à la voix de Pierre Lhermite. Vainement le pape Calixte III, qui venait de succéder à Nicolas V, rappela-t-il au roi de France que ce dernier s'appelait le Fils aîné de t'Église et que le sang de saint Louis coulait dans ses veines. C'est en vain qu'essayant sur l'âme de Charles VII un autre mode d'action, le saint-père décerna au prince français la rose d'or, ou prix de la piété. Pour tout dire en un mot, la foi du moyen âge n'existait plus. Saint Louis, lorsqu'il mourut sur la plage d'Afrique, après sa quatrième et infructueuse expédition, y avait en quelque sorte déposé, avec ses os, l'esprit d'une autre époque. Depuis cette dernière croisade, de nouvelles idées, de nouveaux devoirs s'étaient imposés aux peuples et aux souverains de la chrétienté. Des relations pacifiques et commerciales avaient remplacé les entreprises guerrières et les conflits armés. Christophe Colomb, Vasco de Gama étaient nés, et le siècle auquel ils appartiennent ne devait pas s'écouler avant que leurs vaisseaux ne servissent à réunir, par une fraternelle communication, les deux mondes. L'Europe enfin, abordant la période moderne de son histoire, se constituait politiquement. Les nations se formaient et trouvaient les principales lignes de leur configuration naturelle et définitive².

En ce qui concerne la France, Charles VII remplissait à cet égard une haute mission. A travers les fautes et les défaillances de son âge mûr, il ne se laissa pas détourner d'une œuvre si importante, et dans laquelle s'était montré si visiblement le doigt merveilleux de la Providence. La diète de Francfort décida qu'une garnison de quarante mille hommes (au lieu de deux cent mille), levés par les puissances chrétiennes, serait opposée aux Turcs sur les *frontières* envahies. Cette sage détermination était le fruit naturel de la force des choses. Le duc de Bourgogne dut fournir, pour sa part, un contingent de quatre mille hommes de

¹ Escouchy, p. 256 et suiv. Raynaldi, t. XXVIII, loc. cit. ; t. XXIX, p. 61.

Appel des Grecs à Charles VII.

Le Rhodien Georgillas composa, vers 1455, un petit poème intitulé *Threnos*, pour déplorer les malheurs de la Grèce, en partie subjuguée par Mahomet II. Dans ce poème, l'auteur adresse de pompeux éloges à Charles VII, qu'il appelle le grand roi de l'Occident, et invoque son secours contre les Turcs. Il se fonde, pour justifier cet appel, sur les anciennes alliances des Valois et des Paléologues. Car, dit-il, *la maison royale* (de Constantin Dragasès) *venait de France*. Voyez, sur cette affinité, le P. Anselme, *Histoire généalogique de la maison de France*, grande édition, t. I, p. 412 et 413. Le poème de Georgillas ne nous est uniquement connu que par une intéressante lecture de M. Egger, séance publique des cinq académies, 16 août 1864. *Revue des cours publics*, numéro du 20 août 1864, p. 540.

² Raynaldi, p. 84. *Carolus rex meretriciis amoribus illaqueatus... Illum tamen pontifex excitare transmissæ aureæ rosæ munere conatus est. Ibid.*, p. 119. La rose d'or était un présent solennel que le pape offrait ou décernait chaque année, le quatrième dimanche de carême, à quelque personnage insigne de la chrétienté. Pardessus, *Tableau historique du commerce depuis les croisades jusqu'à la découverte de l'Amérique ; Lois maritimes*, introduction du tome III. *Spicileg.*, t. III, p. 796 à 800. J. Chartier, t. III, p. 57. Escouchy, t. II, p. 278, 213. Berry-Godefroy, p. 473. Ms. Baluze, n° 9676 D, f° 32. Armoires Baluze, t. XVII, p. 2. D. Plancher, t. IV, *Preuves*, p. ccxvj-vij.

ped et de deux mille lances. Vers le même temps, Philippe le Bon avait envoyé au roi une ambassade pour lui notifier le dessein où était le duc de s'armer, et pour recevoir à cet égard les instructions du suzerain. Le roy respondit de sa personne que, si le due vouloit bailler en ses mains ses villes engagées dessus la rivière de Somme, comme Montreuil, Abbeville, Amiens, Saint-Quentin, et lui envoyer son fils, le comte de Charolois, en son hostel, durant son absence, il lui lairroit joyr de tous les prouffits desdites villes et s'acquitteroit de garder son filz, ensemble de ses autres pays, comme il feroit des siens propres. Et en tant qu'il touchoit ladite bannière, ni gens ni argent, n'étoit pas délibéré à ce faire, pour tant que toujours estoit sur sa garde de ses anciens ennemis d'Angleterre¹.

Charles VII, sans prendre de participation directe à la guerre chrétienne, la seconda loyalement et selon son pouvoir. Il renouvela les privilèges dont jouissaient en France les chevaliers de Rhodes ou de Jérusalem. Le roi de France encouragea les efforts de la ligue européenne. Il ne tarda pas à fournir au grand maître de cet ordre militaire un secours de seize mille écus, qu'il remit au commandeur français Pierre d'Aubusson, celui qui devait s'illustrer en 1430 par la célèbre défense de Rhodes. Bientôt Scanderberg, ainsi que Jean Huniade, reprirent l'offensive contre les Turcs, et Huniade remporta, le 22 juillet 1456, un avantage signalé sous les murs de Belgrade. Cette victoire contribua puissamment à fixer les limites respectives et définitives de l'Islam, vis-à-vis de la chrétienté. Le héros de cette mémorable journée fut Jean de Capistrano ou Capistran, Français par son père, qui avait accompagné Louis III d'Anjou au royaume de Naples. Saint Jean de Capistrane, apôtre européen, disciple de saint Bernardin de Sienne, appartenait à ces ordres mineurs dont nous avons dû signaler plus d'une fois le rôle généreux et actif, et qui, en de suprêmes circonstances, manifestaient cette énergique vitalité².

L'un des actes qui témoignent le plus hautement de la sollicitude que mettait Charles VII à remplir sa mission de roi de France, fut la grande ordonnance relative à la justice et datée d'avril 1454³.

La justice, besoin primordial des peuples civilisés, avait eu particulièrement à souffrir de l'état de subversion où Charles VII avait trouvé le royaume. Déjà en 1446, dans un diplôme que nous avons mentionné, il avait prescrit quelque remède à ce mal. L'ordonnance de 1454 embrasse la question sous un aspect plus vaste à la fois et plus élevé. Le législateur s'y exprime avec une autorité devenue plus forte et plus efficace. Dans l'intervalle qui sépare ces deux dates, le roi de France avait reconquis la Normandie et la Guyenne. Ce qui caractérise l'acte de 1454, ce sont les vues d'unité qui s'y manifestent. Or, cette manière

¹ Escouchy, p. 272 et suiv. ; 311 et suiv. ; 362 et suiv. *Œuvres de Chastellain*, t. III, p. 16. D. Plancher, t. IV, p. 285.

² *Ordonnances*, t. XIV, p. 265. Chastellain, t. III, p. 30 et suiv. Bosio, p. 258. Raynaldi, t. XXIX, p. 88 à 102. Escouchy, t. II, p. 524. Du Clercq, p. 99 et suiv. J. Chartier, t. III, p. 66 et suiv. Zantfliet, ap. *Ampliss. coll.*, t. V, col. 491. Maan, *Sancta et metropolitana ecclesia Turonensis*, 1667, in-fol., p. 176. Biographie Didot, article PIERRE D'AUBUSSON. Stevenson, *Henri VI*, t. I, p. 345.

³ Cette ordonnance est ainsi datée : *Donné au Montils lès Tours, au mois d'avril l'an de grace mil cccc liij avant Pasques*. A la suite, se trouve un appendice promulgué quelques jours plus tard et daté de *mil cccc liiij*. Pâques, en effet, tomba cette année le 21 avril ; l'acte fut donc rendu avant le 21 et l'appendice après le 21 de ce mois, en l'année 1454, nouveau style. Conformément à l'usage, cette ordonnance est libellée et souscrite dans la forme d'édit perpétuel, avec l'indication du mois, mais non du jour.

d'envisager les choses demeurerait impossible, tant que l'ensemble du territoire national n'avait point été affranchi de la domination étrangère¹.

Le grand édit de 1454 se compose de 125 articles. A défaut d'une analyse complète, nous reproduirons dans un sommaire très succinct l'énoncé des matières qu'il renferme : composition du parlement, résidence des magistrats, tenue de l'audience, compétence du parlement, retenue des causes en appel, exécution des jugements nonobstant appel, causes criminelles, désertion d'appel, défense aux juges de changer les sentences après le prononcé, délai de l'appel, préférence due aux procès criminels ; des rôles ; des devoirs des avocats ; de la taxe des procureurs, capacité des procureurs ; injonction aux avocats d'être courts ; défense aux avocats d'injurier leurs parties ; nullité des lettres d'état ; les avocats ne doivent proposer que des moyens pertinents ; lettres de délais ou de relief de laps de temps ; nullité des lettres de chancellerie, nullité des lettres d'abolition ; heures des audiences, des actions possessoires, matières bénéficiales ; causes d'appel ; jugements par commissaires, prohibés nombre de juges requis ; comparution des baillis et sénéchaux ; baillis, sénéchaux et autres officiers ; leur institution, leur résidence ; enquêtes par commissaires ; production de pièces ; greffiers, notaires, officiers du parlement ; les juges doivent refuser dons ; défense aux avocats et procureurs d'en être médiateurs ; jugements passés d'accord ; fins de non recevoir ; défense aux juges de concourir à l'exécution des sentences ; de la rédaction des coutumes².

Cette ordonnance, comme on voit, offre d'abord un véritable code de procédure. Elle est, en outre, une loi organique de compétence. Sous ces rapports divers, elle mérite d'être rangée au nombre des principaux monuments de l'ordre judiciaire. Pour trouver des termes de comparaison égaux en importance, il est nécessaire de remonter aux établissements de Philippe le Bel et de saint Louis,

¹ Ordonnance du 28 octobre 1446.

² *Ordonnances*, t. XIV, p. 284 et suiv. *Recueil général des anciennes lois françaises*, par Isambert, etc., t. IX, p. 202 et suiv. Article 3 : Les présidents et conseillers s'assembleront bien matin, c'est assavoir depuis Pasques à six heures, et depuis le lendemain (12 novembre) de la fête de saint Martin d'hiver (ouverture du parlement) jusques aud. jour de Pasques, la messe qu'on a accoutumé à célébrer au matin avant l'entrée au parlement sera dite et célébrée de Pâques à la Saint-Martin avant six heures ; et de la Saint-Martin à Pâques, incontinent après six heures. Art. 4 : ... Incontinent... ils (les conseillers) se mettront à besongner ès affaires et besongnes dud. parlement, sans ce qu'ils entendent à autre chose, et défendons qu'ils ne puissent saillir dehors icelluy parlement pour aller tournoyer ou vaguer aval la salle du palays avec quelque personne que ce soit. Art. 68 : Voulons et ordonnons que d'ores en avant l'on commence à plaider en nostre parlement à sept heures du matin, tout du long du parlement, jusques à dix heures (du matin) ; fors au karesme, qu'on commence à plaider à huit heures jusques à onze. Art. 69 : Et combien que par l'usage ancien de nostre ditte cour, l'on a accoutumé de plaider après dîner depuis la Pentecoste jusques en la fin du parlement deux foys la sepmaine, c'est asçavoir au mardy et vendredy, nous, voulons pourveoir à l'expédition des causes, ... statuons et ordonnons que d'ores en avant, depuis Pasques jusques en la fin du parlement on plaidoyra deux fois après disner, la sepmaine ; c'est asçavoir ès dicts jours de mardy et vendredy ; et commenceront les plaidoiries à l'heure de quatre jusqu'à six.

ou bien, descendant l'échelle des âges, au grand édit de Villers-Cotterêts (1539) et au code de Colbert de 1666¹.

Charles VII, en rétablissant l'ordre, la discipline et la dignité au sein du parlement, rendait à cette grande institution la meilleure part d'un éclat et d'un prestige déjà antiques. Il fonda ainsi, ou renouvela, pour l'autorité de la monarchie, un point d'appui et un organe respecté. En confirmant les attributions judiciaires de ce corps, en lui soumettant à nouveau l'Université, en lui restituant les appels des bailliages et autres qui s'y étaient soustraits depuis les temps d'anarchie, il augmenta ses justes attributions.

Charles VII suivit la même voie pour la chambre des comptes et la chambre des aides. Ce prince éleva surtout celle des comptes par le choix des sujets et par des règlements tutélaires, à un degré de puissance, d'autorité, de considération, inconnu pour ce tribunal dans le passé. Son conseil étroit ou grand conseil fut également fortifié de plus en plus, grâce à l'accession permanente ou momentanée, d'hommes habiles et compétents, qu'il empruntait, sans acception de naissance, aux diverses classes de la société.

Ainsi s'explique, s'il ne se justifie pas complètement, ce notable changement qui marque dans l'histoire le règne de Charles VII, à savoir : l'abolition des états généraux comme assemblées périodiques et, croyons-nous pouvoir ajouter, la substitution des cours souveraines ou conseils permanents de la couronne à ces mêmes assemblées².

Depuis le commencement du règne, depuis la soumission de Paris, et enfin depuis le recouvrement de la Guyenne, plusieurs villes importantes, telles que Montpellier, Bordeaux, Poitiers (siège temporaire du parlement royal), et d'autres, avaient sollicité avec instance auprès de Charles VII l'institution de cours souveraines dans leurs murs. Charles VII n'accorda cette prérogative à titre définitif qu'à deux villes : Paris et Toulouse. Il soumit à ces deux centres, qu'il reconnut indispensables, toute la juridiction du royaume. La première de ces villes, la capitale (qu'il n'aimait pas), le parlement de Paris en un mot, fut maintenu dans un état de préséance que cette cour avait, dès le principe, reçu en partage. Ne doit-on pas ajouter que cette espèce de suprématie était particulièrement nécessaire à l'œuvre de centralisation que le prince avait en vue³ ?

¹ L'ordonnance de 1446 et celle de 1454 se réfèrent aussi à un précédent considérable. Nous voulons parler du *Stylus curie parlamenti*, ouvrage composé en 1330 par Guillaume Du Breuil. H. Bordier, *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. III, p. 47 et suiv. L'édit de 1454 peut aussi être comparé à la fameuse ordonnance cabochienne de 1413. Mais ce monument législatif, le plus remarquable, sans aucun doute, du quinzième siècle, demeura stérile et à l'état de lettre morte. — Ordonnances de Charles VII sur la justice. Voyez préface de la collection du Louvre, t. XIV, p. xxj et suiv. Compétence du parlement, ci-dessus, t. III, p. 47. Arrêts du parlement contre J. de Malétroit, évêque de Nantes, qui déniait la juridiction royale, 22 février et 24 juin 1455. Ms. Brienne, f° 192 à 209. *Histoire de Bretagne* (D. Taillandier, 1756), t. II, p. 56. *Actes de Bretagne* (1744), t. II, col. 1607 et suiv. ; 1693 et suiv. Ms, fr. 5044, f° 35.

² Attributions du Parlement, des Comptes et des Aides, voyez *Histoire de l'Église gallicane*, t. XXI, p. 19. Ordonnances, t. XIV, p. 331 à 341, etc. On se borne à indiquer ici ces considérations générales. Nous avons tenté de les prouver et de les motiver avec les développements qu'elles comportent, dans un mémoire étendu qui a obtenu en 1862 le prix Bordin, décerné par l'Académie des sciences morales et politiques. Ce mémoire est intitulé : *Essai sur les institutions de Charles VII*. Nous avons l'intention de le compléter et de le publier ultérieurement.

³ *Mélanges Champollion*, in-4°, t. III, p. 244 et suiv. *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*, 1840, p. 443. Boutiot, *Grands jours de Troyes*, 1852, in-8°, p. 27. K. 69, n° 18. Grün, *Notice sur les archives du parlement*, 1863, in-4°, p. cc. Echiquier de Normandie : *Ordonnances*, t.

L'ordonnance de 1454 abolissait les jugements par commissaires, qui, tant de fois, avaient mis la passion la plus effrénée, ainsi que la servilité la plus basse, à la place de l'indépendance et de l'impartialité, conditions premières et suprême attribut de la véritable justice. Rendue au lendemain du jour où des commissaires venaient de condamner Jacques Cœur, cette ordonnance peut être considérée, de la part du roi, comme un acte dû à l'heureuse inspiration du repentir. Charles VII, du moins, s'astreignit désormais lui-même à cette loi, qu'il avait dictée. Nous verrons bientôt le comte d'Armagnac, le duc d'Alençon et d'autres criminels d'Etat, jugés par la justice régulière. Malheureusement, sur ce point et sur beaucoup d'autres, l'abus que le réformateur voulait détruire, ne fut point radicalement extirpé. Les tribunaux exceptionnels devaient se relever dans l'avenir. Mais les améliorations subites et le bien absolu ne sont point le propre des œuvres humaines. Ce grand édit de Charles VII sur la justice demeura, toutefois, l'une des mesures législatives qui portèrent les fruits les plus salutaires, et l'un de ses meilleurs titres vis-à-vis de la postérité.

Un dernier article de cet édit en montre toute la maturité, toute la sagesse, et suffit à le recommander. Aux termes de cet article, les différentes coutumes ou styles du royaume devaient être rédigés par écrit, *accordez par les coustumiers, praticiens et gens de chascun des pays de notre royaume... lesquelz (livres) seront apportez par devers nous pour les faire veoir et visiter par les gens de nostre grand conseil ou de nostre parlement et par nous les décreter et conformer*, etc. Les historiens du droit français n'ont point déterminé jusqu'ici avec une précision suffisante les dates respectives auxquelles furent effectivement révisées, conformément à cette loi, nos diverses coutumes provinciales. Nous n'ignorons pas, cependant, que les légistes bourguignons s'empressèrent de répondre à cet appel du roi de France. Les coutumes de Bourgogne-duché, puis de Bourgogne-comté, solennellement examinées par les gens des trois états et sur la demande de ces trois ordres, furent promulguées par deux diplômes de Philippe le Bon, rendus, l'un et l'autre, en 1459. La coutume de Touraine fut officiellement rédigée et vérifiée le 19 mars 1460. Charles VII eut ainsi le mérite de tracer, à l'aide de son autorité souveraine, et d'inaugurer dans le domaine des faits accomplis, une tâche difficile et qui devait être l'œuvre des siècles¹.

L'ordonnance sur le fait de la justice porte la souscription de nombreux conseillers, qui prirent part à la délibération de ce grand acte. Ces noms, toutefois, ne représentent point la totalité des personnes éclairées dont le roi, en cette circonstance, avait invoqué l'aide et les lumières. Ainsi, nous savons par une autre source d'information, que, peu avant la promulgation de l'édit, une commission de jurisconsultes et de hauts fonctionnaires s'était assemblée à

XIV, p. 264. *Fraternité* des parlements de Toulouse et de Paris : *Ibid.*, p. 332. Voyez encore *ibid.*, p. 364. Toulouse et Paris étaient les sièges de deux universités des plus anciennes. *Histoire de l'instruction publique*, p. 193. Elles étaient le chef-lieu de deux centres généraux de l'Inquisition ou surveillance de la foi.

¹ Richebourg, *Coutumier général*, 1724, in-fol., t. II, p. 1169 et suiv. Bréquigny, préface des *Ordonnances*, t. XXIV, p. xxi et suiv. Isambert, notes, loc. cit. Kiimrath, *Travaux sur l'histoire du droit français*, 1845, in-8°, t. II, p. 135. Laferrière, *Histoire du droit français* (1846-1858, 6 vol. in-8°), t. V, p. 11 ; t. VI, p. 441, 2. Dansin, *Histoire du gouvernement de Charles VII*, ch. III, *Institutions judiciaires*, p. 120 et suiv. La rédaction de la coutume d'Anjou avait été prescrite par René d'Anjou en 1458 ; mais elle ne fut approuvée qu'en 1462, dans les grands jours d'Angers. Communications de N. Ad. Tardif, docteur en droit, professeur à l'Ecole des chartes. 22 mai 1455, ordonnance du duc Pierre de Bretagne pour réformer dans son duché la procédure judiciaire. D. Taillandier, t. II, p. 53. *Actes de Bretagne*, t. II, col. 1649 et suiv.

Paris, pour donner son avis sur ce projet de réforme. Thomas Basin, évêque de Lisieux en Normandie, auteur d'un mémoire spécial sur la matière, fit partie de cette commission et s'y rencontra avec Pierre de Brezé, sénéchal de cette province. On peut aussi désigner particulièrement le chancelier Guillaume Jouvenel des Ursins comme ayant été l'un des principaux rédacteurs de la loi. Divers autres actes ou ordonnances secondaires furent publiés en conséquence de cet édit et pour en faciliter l'application. Ce fut seulement à la rentrée ou à la Saint-Martin (11 novembre 1454), que le parlement de Paris enregistra et commença d'appliquer la nouvelle législation¹.

Charles VII, durant la période qui nous occupe, s'entourait, dans la vie intime, de favoris, d'intrigants, peu dignes de la confiance et de la familiarité qu'il leur accordait. Des plaisirs, que n'excusaient plus la pétulance de l'âge ou des entraînements juvéniles, occupaient la plus grande part de son temps et de son activité personnelle. Cependant l'histoire doit reconnaître que les conséquences d'une conduite si éloignée des devoirs imposés par la morale ne se faisaient que rarement sentir dans le domaine des intérêts publics. Charles VII, par une combinaison que l'on ne saurait ni absoudre ni surtout accepter pour modèle, conciliait jusqu'à un certain point ces termes qui semblent inconciliables : à savoir une existence voluptueuse, des actes de dévotion multipliés et le gouvernement assidu des affaires du royaume.

Nous aurons l'occasion de revenir spécialement sur le premier de ces articles. Un grand nombre de documents, que nous rencontrons sous les dates extrêmes qu'embrasse le présent chapitre, témoignent de l'activité que déployait le roi sous les deux derniers rapports que nous avons indiqués.

Les provinces nouvellement réunies à la couronne paraissent avoir excité de la part du roi une sollicitude spéciale. Dans le cours de l'année 1454, Charles VII prit possession du Commingeois, succession litigieuse qui déjà lui était légalement dévolue depuis un certain laps de temps. Ce prince, vers la même date, fortifia Bordeaux et rétablit (le 11 avril) la mairie de cette capitale. Charles VII éleva également une tour de défense pour protéger le pays de Bayonne. Cette tour fut construite sous les murs de Fontarabie².

¹ *Œuvres* de T. Basin, t. I, p. xxvj et suiv. ; t. IV, p. 29 et suiv. X. X. 1483, aux 12 et 13 novembre 1454. Ordonnances d'application (avril à septembre 1454 et suiv.). *Ordonnances*, t. XIV, p. 277 à 331. Voir aussi p. 442. Félibien, *Hist. de Paris*, t. III, preuves, p. 272 et 273. 1456, avril 27, *ordonnance sur le fait des procureurs du Chastelet de Paris, tant en bas que en hault*. Y. Y., registre 6, f° 97. — A la date du 2 juillet 1454, on trouve dans les registres Conseil du parlement la mention suivante : La cour a ordonné que sur les héritiers et exécuteur du testament de feu Maistre Jehan Paillart, jadis conseiller en la cour de parlement et commis par icelle à recevoir les deniers ordonnez pour la façon du tableau de la grand chambre du parlement, sera faite exécution, comme pour les deniers du roy, pour la somme de vijxxij l. (152 livres) j sou iiij deniers parisis, restant de ce qu'il avoit receu. X. X., 1483, fol. 150. Ce tableau est sans doute le même qui décore aujourd'hui la première chambre de la cour impériale. Charles VII y est représenté en magistrat ou en majesté, debout, vêtu du manteau royal, le front ceint de la couronne et tenant en main le sceptre de la justice. De l'autre côté du triptyque se voit comme pendant : Charlemagne, tenant le globe du monde ; Charlemagne législateur et, d'après les idées reçues au quinzième siècle, fondateur de l'Université. Voyez le poème (de Robert Blondel ?) composé vers 1456, dans Quicherat, *Procès*, t. V, p. 34, du vers 310 au vers 520. *Œuvres de Chastellain*, t. II, p. 15. *Bulletin de la Société des antiquaires de France*, séances des 2 mars et 4 mai 1864.

² Par lettres données en novembre 1455, Charles VII autorisa la fortification de Sedan et de Mouzon en Champagne. Ms. Dupuy, n° 370, f° 40. Pregnot, *Histoire de Sedan*, 1856, in-8°, t. I, p. 461. Recueil ms. de Conrart à la bibl. de l'Arsenal, t. VII, *Munster*, p. 523. Voyez *Cabinet historique*, 1859, p. 228. K. 69, dossier 20.

Il préposa aussi dans les places des capitaines sûrs et expérimentés. Don Martin Henriquez, d'une grande famille de Castille, fut nommé par le roi, le 14 novembre 1453, gouverneur du pays de Labour, dont Bayonne était la capitale. Des lettres patentes élevèrent à la dignité de maréchal de France Poton de Saintrailles, qui désormais se fixa comme gouverneur militaire et termina ses jours en Guyenne. Dans ces lettres données le 1er avril 1454, il est dit que cet office étant devenu vacant, le roi a réuni en conseil, pour les consulter *ad hoc*, tous les chefs de guerre, et que Poton a été désigné à la nomination du roi par le suffrage unanime de ses rivaux et de ses pairs¹.

Le 23 mai 1457, Blaise Greslé (Gresle ou de Greelle), conseiller de Charles VII et l'un de ses familiers les plus dévoués, flat sacré en l'abbaye de Saint-Denis, près Paris, archevêque de Bordeaux. Il remplaça, dans ce poste éminent, le célèbre Pey Berland, qui avait toujours été hostile à la cause des Français. Diverses ordonnances accordèrent aux habitants de Bordeaux et de la Guyenne le pardon des actes de rébellion accomplis lors du soulèvement de 1452. D'autres eurent pour objet la protection de leurs intérêts commerciaux, le bon ordre de la province ou l'extension des privilèges locaux².

En Normandie, le soin de la conservation du territoire reconquis fût confié à la haute capacité militaire du comte de Dunois, toujours assisté du chevalier Floquet et du sénéchal de la province, Pierre de Brezé. Par lettres du 5 mars 1454, Charles VII porta de 500 à 800 livres l'allocation annuelle affectée à la construction du nouveau château de Dieppe. Peu après, il convertit les divers impôts de la Normandie en une taxe fixe de 250.000 livres pour les gens d'armes. Deux diplômes royaux du mois d'avril confirmèrent les antiques immunités de l'abbaye de la Trinité, près de Rouen. D'autres lettres de 1454, 1455 et 1457, règlent le mesurage des grains à Rouen, homologuent les statuts des chirurgiens de la même ville et ceux des tailleurs de la ville de Caen³.

Le 3 février 1454, Charles VII présida en grande pompe et au milieu de toute sa cour à la translation des reliques de saint Martin de Tours. Ces ossements furent placés dans une châsse magnifique, ouvrage d'un orfèvre tourangeau, nommé Jean Lambert, et dû en partie à la pieuse munificence du roi et de ses proches. Diverses lettres, données par ce prince de 1454 à 1457, concédèrent différents privilèges ou immunités judiciaires au chapitre de Tours, aux abbayes du Vaux de Sernay, de Clairvaux, de Saint-Ambroise, Saint-Laurent et Saint-Sulpice de Bourges ; de Saint-Arnould de Metz, de Sainte-Geneviève de Paris, et à l'hôpital du Saint-Sépulcre en cette dernière ville⁴.

¹ Ms. fr. 5909, f° 208, 244. Ms. lat. 6624, f° 110 v°. 1454, févr. 4, le roi nomme le comte de Clermont (Jean de Bourbon, son gendre), capitaine de la ville et château de Blaye. Ms. Gaignières 771, f° 119. *Saintrailles*, au cabinet des titres et dans la Biographie Didot. Même cabinet : *La Cropte* et *Nobiliaire de Saint-Alais*, 1817, in-8°, t. XI, p. 41, généalogie de *La Cropte*. *Archives historiques de la Gironde*, 1859, in-4°, t. I, p. 50 et suiv. D. Vaissète, t. V, p. 17. Berry-Godefroy, p. 473.

² J. Chartier, t. III, p. 73. K. K. 52, f° 89, 90. Ms. Gaignières n° 649, 2, f° 1 ; *Cabinet historique*, 1859, p. 183. *Ordonnances*, t. XIV, p. 270, 280, 378, 427, 440. 1455, mai 9, mandement pour faire fabriquer à Bordeaux des monnaies d'or et d'argent au coin du roi ou du royaume. *Ibid.*, p. 355.

³ Ms. fr. 5909, f° liiiv. K. 69, n° 11. P. P. 190, f° 289. Vitet, *Hist. de Dieppe*, 1844, in-16, p. 37. *Ordonnances*, t. XIV, p. 289, 316, 360, 421. Les armes du roi de France sont rétablies au-dessus du pont-levis au château de Falaise : Léchaudé d'Anisy, *Chartes*, etc., t. I, p. 353, n° 265 ; t. II, p. 395, n° 178.

⁴ D. Rousseau, t. IX, n- 3948. Baluze, *Historia Tutelensis*, 1717, in-4°, p. 753-762. *Gallia christiana*, t. XIV, p. 95 et suiv. Agnès Sorel contribua pour 300 écus d'or, qu'elle légua par

Parmi les nombreux actes législatifs émanés de la couronne, à cette époque, on en remarque plusieurs qui se rapportent aux intérêts généraux du commerce et de l'industrie. Telle est l'ordonnance du 21 mai 1455, qui accorde des privilèges aux maîtres des usines et forges du royaume ; celle du 16 juin suivant, par laquelle le roi exempte de l'imposition de 12 deniers pour livre les marchandises apportées aux foires ; celle du 15 octobre, même année, qui prohibe le transport des grains hors de France ; celle enfin du 18 décembre 1456, qui dispense du droit d'aubaine, pendant neuf ans, les familles d'émigrés que la guerre avait forcés de s'expatrier et qui rentraient dans leur pays, ou les étrangers qui, avant ce terme de neuf ans, viendraient se fixer dans le royaume. Le roi, par divers actes, tarifa de nouveau la valeur et le titre des monnaies d'or et d'argent ; il en régla le cours et la circulation. Il institua un atelier monétaire à Laon et tarifa de nouvelles règles aux ateliers déjà établis de Bordeaux, Tournay et autres¹.

Le gouvernement de Charles VII n'oublia pas, au temps de la prospérité, les services rendus au roi et à la cause nationale par des patriotes dévoués. Parmi les charges ou dépenses imputées sur les aides levés à Chartres pour l'exercice financier commençant au 1er octobre 1454 et finissant au dernier septembre 1455, on voit figurer l'article suivant : **Aux deux Bouffineaux et à Jehau Lesueur, pour leur pension, à chascun 50 livres**. Des bienfaits, ou privilèges, analogues à ceux qui ont été précédemment indiqués, se rapportent au Poitou, à la ville et au gouvernement de la Rochelle².

En 1454, une assemblée des trois états de la province réunis à Poitiers décida que l'on supplierait le roi **de remplacer l'impôt des aides par un autre moins onéreux pour le peuple**. En 1456, les trois ordres du Languedoc firent aussi parvenir au prince des réclamations, sous la forme de cahiers divisés par articles de remontrances. Les plaignants exposaient tout d'abord, entre autres causes de détresse, la cessation du commerce extérieur (qui avait suivi la condamnation de Jacques Cœur)³.

Nous ignorons quel fut le sort des plaintes élevées par les contribuables poitevins. Mais nous savons que le gouvernement du roi prit en grande considération les griefs du Languedoc, et que ces réclamations furent en grande

testament, à la construction de la nouvelle châsse. Grandmaison, *Procès-verbal du pillage... de Saint-Martin de Tours*, Tours, 1863, in-8°, p. xxvj. *Recherches historiques sur Agnès*, p. 322. *Ordonnances*, t. XIV, p. 528 à 377 ; t. XVI, p. 554, 556.

¹ Ms. Moreau 253, f° 59. Ms. Dupuy 570, fis 158 à 163. Ms. Gaignières 649,3. *Cabinet historique*, 1860, p. 32, n° 55. Martin, *Essai historique sur Rozoy-sur-Serre (Aisne)*, 1864, in-8°, t. I, p. 559. N. de Wailly, *Variations de la livre tournois*, p. 76. *Ordonnances*, t. XIV, p. 325 à 420 ; t. XV, p. 264 : 1455, janvier 30, lettres sur la manière dont les nobles doivent être habillés pour venir servir le roi en armes et les gages qu'ils recevront ; *ibid.*, t. XIV, p. 350 : 1456, janvier 30, sur le paiement préalable des gages d'officier et charges foncières (fiefs et aumônes) du domaine ; *ibid.*, p. 370 : 1456, octobre, lettres sur la distribution des deniers provenant de l'émolument du sceau pour actes de rémission. *Ibid.*, p. 419.

² P. Clément, *Charles VII et Jacques Cœur*, t. II, p. 419. Ms. Brienne 317, f° 202. Ms. Gaignières 649,6, pièce 1 ; *Cabinet historique*, 1862, p. 217, n° 6918. J. B. E. Jourdan, *Éphémérides de la Rochelle*, p. 397. *Ordonnances*, t. XIV, p. 266, 352.

³ Le nom de l'argentier et cette cause ne sont pas expressément énoncés dans la plainte. Il suffira, pour expliquer cette omission, de dire qu'Otto Castellani et Jean Dauvet avaient remplacé Jacques Cœur, le premier comme argentier du roi, et tous deux comme commissaires par devers ces mêmes états du Languedoc.

partie satisfaites. Tel est le sujet auquel est consacrée l'ordonnance royale rendue au Chastelier le 8 juin 1456¹.

Guillaume Cousinot, seigneur de Montreuil, avait rempli auprès du roi d'Ecosse une mission politique au nom du roi de France. Le but de ce voyage était 'de préparer un concert d'action entre les deux souverains. Jacques II devait assiéger Berwick, ville d'Ecosse occupée par les Anglais, tandis que, de son côté, Charles VII tenterait de reprendre sur eux à main armée la ville de Calais. Guillaume de Many-Peny, Ecossais, seigneur de Concessaut et familier de Charles VII, faisait partie de la même ambassade. Surpris en mer par une tempête, au moment où ils venaient de quitter le rivage écossais pour revenir en France, le navire qui ramenait la légation fit naufrage sur la côte d'Angleterre. L'équipage perdit ses biens et fut fait prisonnier des Anglais. Le seigneur de Montreuil, notamment, demeura trois ans en captivité. Il obtint enfin sa liberté, moyennant une excessive rançon ; et, de retour en France, il se vit hors d'état de la payer à l'aide de ses ressources personnelles. Charles VII, par lettres données à Bois-sire-Amé le 4 juin 1455, imposa sur toutes les villes et greniers à sel de son domaine une crue, ou supplément d'impôt, pour acquitter la rançon de ce fidèle serviteur².

Nous ne pouvons enfin que mentionner collectivement plusieurs autres documents qui touchent pour la plupart aux intérêts commerciaux de divers points du territoire. Le plus, ancien des actes auxquels nous faisons allusion est du 2 mai 1454, et le plus récent du 5 juin 1457. Ils concernent les villes de Paris, Narbonne, les Vans en Languedoc, Reims, Ervy en Champagne, Rodez (et le Rouergue), Tournay, Dun-le-Roi, Montpellier, Toul, Limoges (et le Limousin), Langres, Toulouse et Lyon³.

¹ *Mélanges Champollion*, t. III, p. 244. *Ordonnances*, t. XIV, p. 387. Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. IX, p. 278. Dareste de la Chavanne, *Histoire de l'administration*, t. I, p. 98. D. Vaissète, t. V, *Preuves*, col. 6 et s.

² Les lettres, distinctes de celles-ci, allouèrent un secours du même genre à G. de Many-Peny. Biographie Didot : *Cousinot, Many-Peny*. *Chronique de Cousinot*, p. 27, 76. J. Chartier, t. III, p. 137. K. K. 69, n° 18. Stevenson, *Wars of Henri VI*, t. I, p. 322.

³ Ms. Gaignières 836,15. *Cabinet des titres*, dossier *Salignac*, au 27 octobre 1456 (aides en Limousin). Lettre du roi aux habitants de Reims, le 15 octobre 1455 ; *Archives de Reims*, communication de M. Louis Paris. J. 914, au 10 septembre 1456. *Inventaire des sceaux des archives générales*, gr. in-4°, p. 276, n° 74. Germain, *Commerce de Montpellier*, t. II, p. 380. Montfalcon, *Histoire monumentale de Lyon*, Lyon, 1860, in-4°, p. 282. *Ordonnances*, t. XIV, p. 318 à 434 ; t. XVI, p. 16. Acte du 7 juin 1457, relatif à la régale de l'évêché d'Arras. Ms. Gaignières, 771 non paginé, 7e pièce.

CHAPITRE III — Guillaume de Lure ou Edeline. - Mœurs du clergé. - Jean V, comte d'Armagnac. - Canonisation de saint Vincent Ferrier. - Réhabilitation de Jeanne Darc. - Querelle de l'Université de Paris avec les ordres mendiants (1453-1458).

Guillaume de Lure, nommé aussi Guillaume Edeline, Adeline, Eudeline et Hameline, fut d'abord moine bénédictin de l'abbaye de Lure, en la comté de Bourgogne. Il tirait de là ce nom de Guillaume de Lure sous lequel il a été désigné. Docteur en théologie, il était, en 1448, prieur de Saint-Germain en Laye, près Paris, membre dépendant de l'abbaye de Coulombs, au diocèse de Chartres, et de l'ordre de Saint-Benoît. Puis il changea de religion, c'est-à-dire d'ordre ou de règle, et s'affilia, comme augustin, à cette famille monacale des mendiants, qui, par la prédication, par son contact immédiat et quotidien avec le peuple, exerça sur les masses une action si puissante au quinzième siècle. Guillaume se rendit ensuite à Poitiers (où s'était également retiré frère Richard, après la capture de la Pucelle), et se fit agréger au corps des professeurs de théologie dans l'Université de cette ville¹.

Revêtu de ce titre, il se livra de nouveau à la propagande oratoire ; et partout où il se fit entendre, il entraîna la multitude à ses sermons. Mais, suivant le témoignage de Pierre Mamoris, son contemporain, Guillaume avait plus d'*art* que de science. Il prêcha surtout, dit Mamoris, cette doctrine *que la sorcellerie n'était qu'une illusion fantastique, ce qui fit que cette secte abominable devint plus nombreuse que jamais*. Frère Guillaume fut arrêté sur le territoire de l'évêque d'Evreux, nommé Guillaume de Floques, et mis en jugement sous l'autorité de ce prélat².

L'inquisition poursuivit, de concert avec l'ordinaire, cette procédure criminelle. Le malheureux prédicateur avoua, si l'on en croit le bénédictin J. Chartier, *s'être donné à l'ennemy d'enfer* (le diable), *pour accomplir ses plaisirs et délices mondaines et par espécial pour faire à sa volonté d'une dame chevaleresse* (femme d'un chevalier) *comme on disoit*. En décembre 1453, Edeline fut mitré, échafaudé, prêché publiquement, Guillaume fut enfin condamné à garder prison perpétuelle en une basse-fosse, au pain et à l'eau. Il mourut, peu de temps après, dans cet état de pénitence³.

¹ P. Mamoris, *Flagellum maleficorum*, sans lieu, date ni pagination, petit in-4°, gothique, signature e. Bonsergent, *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest*, 1856, p. 1 et suiv. Aristide Déy, *Histoire de la sorcellerie au comté de Bourgogne*, Vesoul, 1861, in-8°, p. 79 et suiv. *Archives de la ville de Poitiers*, J. 940 : Rédet, *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*, 1839, p. 395. *Cartulaire de Saint-Germain en Laye*, T. T. 671, n° 8, f° 91 v°.

² Mamoris cité. Bodin, *Démonomanie des sorciers*, 1580, in-4°, p. 81. Masson de Saint-Amand, *Suite aux Essais historiques sur d'ancien comté d'Évreux*, 1815, in-8°, p. 207 et suiv. G. de Floques, fils du célèbre Floquet, était un religieux bénédictin, puis abbé de Bernay, puis évêque. *Gall. christ.*, t. XI, p. 605. On se souvient que Guill. de Lure avait d'abord porté la robe de Saint-Benoît. D'après les idées qui régnaient au quinzième siècle, l'apostasie de l'ex-bénédictin devait être l'objet d'une prévention défavorable contre l'accusé, dans l'esprit de tout membre de cet ordre.

³ Or il se mit (Guill. de Lure) en telle servitude de l'ennemy, qu'il lui convenoit estre en certain lieu toutes fois qu'il estoit par ledit ennemy évoqué ; ou quel lieu ils avoient accoustumé faire leur consistoire, et ne luy failloit que monter sur un balay, qu'aussi tost il estoit prestement transporté là où le consistoire se faisoit. Et confessa ledit sire Guillaume, de sa bonne et franche volonté, avoir fait hommage au dit ennemy en l'espèce d'ung mouton, en le baisant par le fondement en

A cette même époque, frère Didier, autre prédicateur, des Mendians, recevait le vin de ville à Montdidier, et prêchait, escorté d'une garde d'honneur ; tandis que, toute affaire cessante, un autre poste militaire veillait à la sûreté de la ville. En ce qui concerne Guillaume de Lure ou Hameline, la crédulité qui entache si visiblement le témoignage de ses biographes, jette sur son histoire une confusion totale. Cette obscurité ne nous permet pas de nous faire une idée exacte de la véritable moralité de ce personnage. Il est difficile de distinguer s'il se rendit coupable d'écarts réellement condamnables, ou bien, si, devant son siècle, comme Thomas Couette et plusieurs autres, il n'expia point, par d'injustes rigueurs, le mérite et le courage d'avoir fait entendre à ses contemporains des vérités utiles. Les ordres religieux, en effet, au quinzième siècle, présentaient déjà les signes d'une manifeste décadence. Chez les mendiants en particulier, l'anarchie de la règle et l'indiscipline nécessitèrent, plus d'une fois, durant cette période, l'intervention de l'autorité supérieure, tant civile qu'ecclésiastique¹.

Il est juste d'ajouter que les mêmes désordres et le même relâchement existaient au sein de la hiérarchie séculière et dans tous les rangs du clergé. A vérité dire, ainsi s'exprime Jacques du Clercq, chroniqueur picard, plusieurs gents d'Eglise et le plus (la plupart) en ce temps et longtemps paravant, estoient si dissolus au péchié de luxure et d'avarice, ambition et ès délices mondains, que ce seroit pitié à le mettre par escript et aussi bien les grands, comme prélats et autres, que les povres prestres [religieux], mendiants et aultres. Le même auteur et beaucoup de ses contemporains appuient cette observation sur des faits authentiques et caractérisés².

Vers la fin de juin 1455, Jean Jouvenel des Ursins, archevêque de Reims, frère du chancelier, réunit à Soissons, avec l'autorisation du roi, un concile provincial. L'objet principal de cette assemblée était de réformer les mœurs du clergé. Et entrautes fut conclud et délibéré que, de là en avant, mulz prebstres ne tenroient aveue eulx plus nulles meschines, sous paine de confiscation de leurs bénéfices et estre pugniz à la discrétion du dit archevesque ; dont plusieurs desdits gens d'Eglise furent mal contens et y ot grant murmure par tout l'archeveschié et les pays d'environ. Mais, quelque chose qui en fust apointié néantmoins ne se tint ledict apointement guères de temps ; et fist chacun comme il avoit accoustumé³.

signe de révérence et d'hommage... J. Chartier, t. III, p. 55. Du Clercq, p. 83 ; qui le nomme de l'*Ollive*. Raynaldi, *Annales ecclesiastici*, éd. Mansi, 1752, t. XXVIII, p. 627. *Flagellum hæreticorum fascinariorum, autore Fr. Nicolao Jaquerio ord. F. F. prædicatorum et olim hæretice pravitatis inquisitore...* studio et industria F. Joan. Myntzenbergii, ord. Carmelitarum, Francfort, 1851, in-8°, ch. IV, p. 27. Quéatif, *Script. ord. præd.*, t. I, p. 847, 848. Delrio, *Disquisitiones magicæ*, Louvain, 1600, in-4°, p. 83. Garinet, *Histoire de la magie en France*, 1818, in-8°, p. 107 et suiv. Etc., etc.

¹ Frère Didier prêcha le carême de 1455 à Saint-Quentin, Péronne, Lille, etc. *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1843, p. 109 ; 1858, p. 12 ; 1863, p. 96. Escouchy-Beaucourt, t. II, p. 276. Bulæus, *Hist. univ. paris.*, t. V. p. 558.. 1457, abus des prêches et des quêtes accompagnées d'exploitation commerciale des reliques. Ms. Legrand 6963, f° 36 et suiv. Wading et autres, *Histoires des ordres mineurs ou mendiants*.

² J. Du Clercq, *Panthéon*, p. 104, 129, 151, etc. Ms. latin 6024, pièce 114. *Archives de l'Aube*, 1841, p. 280.

³ Escouchy-Beaucourt, t. II, chapitre CXXXV, p. 310. *Conciles de Hardouin*, t. IX, col. 1281 et suiv. D. Marlot, *Histoire de Reims*, in-4°, IV, p. 204. *Histoire de l'Eglise gallicane*, t. XXI, p.17 et suiv. G. Chastelain raconte (t. III des *Œuvres*, p. 298 et suiv.) l'histoire très curieuse d'un jeune garçon âgé de seize à dix-huit ans, qui annonçait l'Antéchrist, rendait des oracles, et servait de compère à un prêtre. La fraude l'ut découverte par la pénétration d'esprit de la pieuse duchesse Isabelle de Portugal. Ce jeune *valleton* feignait d'être sourd-muet et exploitait ainsi ses propres dupes. Le récit de Chastelain rappelle involontairement la principale donnée comique de *la farce de Pathelin* et ne

Après la mort de Jean IV, comte d'Armagnac, Jean V, son fils, lui succéda en 1450. Ce jeune prince, né vers 1420, avait été nourri et élevé à la cour du roi. Aussi, lorsque Jean V prit possession de la couronne comtale, Charles VII, libéralement, lui rendit la plupart des terres confisquées sur Jean IV. Il lui donna même, en pur et gracieux don, la somme de dix mille écus pour l'aider à recouvrer quelques-uns de ses domaines engagés. On a vu que Jean V, gracié ainsi que son père, contribua militairement au recouvrement de la Guyenne. Toutefois, dans les veines du comte Jean, circulait le sang des Armagnac. Digne fils de son père, il avait reçu de lui, avec un naturel véhément, emporté, ces traditions féodales, qui entraînaient les fougueux barons du Midi jusqu'à mépriser toute entrave morale ou légale. Jean IV laissait une fille, nommée Isabelle, plus jeune de douze ans que le comte Jean, son frère, et qui *estoit tenue, pour ce temps, une des belles femmes du royaume de France*. Jean V s'éprit d'amour pour sa sœur et la rendit mère de deux enfants¹.

Charles VII, instruit de ce scandale, dut intervenir comme prince chrétien et comme justicier du comte. Il s'adressa de sa personne à Jean V, lui envoya de graves ambassadeurs et fit tant par ses instances, qu'il obtint de lui un désistement formel de sa conduite, ainsi que la solennelle promesse de n'y plus retomber. A cette condition, le roi de France intercéda auprès du saint-siège, et le pape Nicolas V consentit à lever la sentence d'excommunication qui avait été précédemment prononcée contre Jean. Mais ce dernier, oubliant bientôt sa promesse, continua ses relations coupables avec sa sœur, dont il eut un troisième enfant. Vers le mois de mars 1455, Nicolas V frappa le délinquant d'un nouvel anathème. Charles VII, de son côté, résolut de sévir par les voies temporelles².

Pour ce qui concerne le roi de France, d'autres griefs, relevant de la politique, se mêlaient à ces considérations d'ordre moral. Aussitôt qu'il eut succédé à Jean IV, Jean V reprit identiquement les errements paternels. Il battit monnaie, s'intitula *par la grâce de Dieu* et s'attribua, en un mot, les droits régaliens. Lorsque, en 1454, les commissaires de Charles VII prirent possession du comté de Comminges, Jean V renouvela ses prétentions et protesta autant qu'il était en son pouvoir. Peu de temps après, le siège archiépiscopal d'Auch était devenu vacant, Philippe de Lévis, sujet de Charles VII et allié de plusieurs favoris du roi, fut régulièrement pourvu de ce siège. Mais le comte d'Armagnac, au mépris des canons, de l'autorité royale et du pape, força les chanoines d'Auch à casser cette élection. Il les contraignit en outre à déclarer de nouveau la vacance du siège et à nommer pour archevêque Jean de Lescun, son frère bâtard³.

Le comté d'Armagnac, pour couvrir son odieuse récidive, avait voulu faire consacrer sa liaison incestueuse par un mariage légal. A cet effet, il sut se conquérir l'assistance d'un clerc, instruit et ambitieux, nommé Ambroise de

sera pas lu sans intérêt par les critiques, pour déterminer l'origine, encore inconnue et controversée, de cet ouvrage célèbre.

¹ Ms. Dupuy 38, f° 85 v°. *Armoires Baluze*, t. XVII, p 5 et suiv. Escouchy-Beaucourt, t. II, p. 290. Montlezun, *Histoire de Gascogne*, t. IV, p. 289 et suiv. *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 277. *Registres criminels du parlement*, X. X. 8862, f° 112 vu. Anselme, t. III, p. 423. *Pii commentarii*, 1614, in-f°, p. 164.

² X. X. 8862, f° 114. Escouchy, *ibid.* Anselme. Montlezun. Bonal, *Histoire des comtes de Rhodes*, Ms. fr. 2639, t. II, p. 1245 et suiv.

³ Les mêmes. *Gallia christiana*, t. I, col. 999. Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. IX, p. 365. D. Vaissète, t. V, p. 17. Bonal, p. 1257. Montlezun, p. 308, 310. Gaujal, *Études historiques sur le Rouergue*, 1858, t. II, p. 308 et suiv. Ms. Legrand 6967, f° 133, 155, 156 et suiv.

Cambray, membre d'une famille puissante et attaché à Louis, Dauphin de France. Ambroise de Cambray, doyen de la faculté de décret à Paris, puis référendaire du pape à Rome, fabriqua, de concert avec un autre notaire apostolique, nommé Jean de Volterre, une fausse bulle de dispense, qui autorisait le comte à épouser sa propre sœur. Une fois possesseur de cette pièce, Jean V intimida plus aisément un de ses chapelains, nommé Guy, et le contraignit à célébrer ce mariage¹.

Le roi de France et le pape ayant été informés de cette fraude, Charles VII députa vers Jean V le respectable Bernard d'Armagnac, comte de la Marche, oncle de Jean, assisté de Jacques, comte de Castres, fils de Bernard, et de la dame d'Albret (Anne d'Armagnac), tante du même Jean V. Ces trois personnes allèrent trouver le comte en sa ville de Lectoure et renouvelèrent leurs instances. Anne d'Albret s'adressa particulièrement à Isabelle, qu'elle avait mission de recueillir. Elle rencontra peu de résistance auprès de sa jeune parente. Isabelle se sentait émue et troublée d'être tombée dans un abîme où la violence l'avait entraînée et dans lequel elle était retenue par l'intimidation. Mais Jean V se montra intraitable, et peu s'en fallut qu'il repoussât les mandataires du roi par la force brutale².

Le 11 mai 1455, le roi donna ordre aux comtes de Clermont et de Dammartin ainsi qu'à J. Bureau, d'arrêter J. d'Armagnac et sa sœur, partout où on pourrait les saisir, et de séquestrer ses terres, châteaux et autres biens quelconques. Une : armée de vingt-quatre mille hommes, formée principalement des garnisons de la Guyenne, se réunit vers le cours supérieur de la Loire, et entra, sur la fin de ce mois : en Armagnac et en Rouergue. Le comte de Clermont, prince du sang et lieutenant général en Guyenne, avait été chargé du mandement judiciaire ou sommation du roi au vassal rebelle. Il fut en même temps préposé au commandement des troupes, avec l'assistance des comtes de la Marche, de Dammartin et de Ventadour. Il avait également sous ses ordres les maréchaux Lohéac et Saintrilles, les sires de Montgascon, de Torcy, d'Orval, de Blanchefort, Joachim Rouault, Théode de Valpergue, bailli de Lyon, Robert de Floques, bailli d'Evreux, etc.³

Les négociations se poursuivaient au moment où s'ouvrirent les hostilités. Jean V envoya vers le roi de France, à Bourges, Begon, seigneur d'Embeyrac, chevalier, à titre d'ambassadeur. Le comte, instruit de l'expédition dirigée contre lui, rassembla ses barons, arma ses vassaux, ses paysans, et mit principalement en défense sa ville forte de Lectoure, qui fut immédiatement assiégée du 24 au 27 juin 1455. Mais se sentant hors d'état de résister avec succès à des forces si imposantes, il s'enfuit précipitamment de Lectoure à l'aide d'un déguisement, laissant pour lieutenant général Charles d'Armagnac, son frère. Le comte d'Armagnac se retira en premier lieu dans la vallée d'Aure (Hautes-Pyrénées). Poursuivi et chassé de cette retraite, il se jeta en Aragon, où il possédait quelques châteaux, entraînant à sa suite Isabelle. Là, il habita durant un certain temps la ville de Pailhas, située à la frontière de France. Peu de mois suffirent à

¹ Basin, cité. X. X. 8862, f° 108 v°. Lévesque de la Ravallière, collection de Champagne. Ms. IX, p. 272. Bulæus, *Hist. univ. paris.*, t. V, p. 867. Le 24 septembre 1455, A. de Cambray fut nommé par le pape à l'évêché d'Aleth ; mais plus tard, convaincu de ce faux, il fut obligé d'abdiquer son siège : *Gall. christ.*, t. VI, col. 279. Raynaldi, *Annal. eccl.* (sub anno 1460), t. XXIX, p. 262. Bonal, p. 1258.

² Escouchy. Bonal, p. 1256 et suiv. Sources citées.

³ X. X. 8862, P 114. Berry. Escouchy. Isambert, cité, p. 280.

l'armée royale pour réduire à l'obéissance les deux pays du baron insurgé, qui comptaient, indépendamment de Lectoure, dix-sept places à pont-levis. Philippe de Lévis fut en outre rétabli d'autorité dans le siège archiépiscopal d'Auch¹.

La guerre d'Armagnac se fondait sur les motifs les plus graves et les plus légitimes. Mais en même temps s'agitaient autour de Charles VII les intérêts privés de ses familiers. Les Lévis, les Aubusson, les Comborn, ne perdaient pas de vue la perte ou le gain que l'expédition devait entraîner pour eux, et le conseil du roi était quotidiennement entretenu de leurs affaires. La bonne reine, Marie d'Anjou, toujours dévouée à son époux, toujours piète à lui complaire, voulut contribuer aussi à cette entreprise militaire. Elle arma et équipa à ses frais trois de ses jeunes écuyers, qu'elle avait élevés comme enfants d'honneur, et qui prirent part à la campagne d'Armagnac. A. de Chabannes commandait le corps d'armée chargé de soumettre le Rouergue. Il obtint, comme récompense de ses succès, l'office de la sénéchaussée de Carcassonne et diverses terres qui servirent à augmenter sa fortune, déjà très opulente².

Cependant Jean V avait été ajourné à comparaître le 20 novembre 1456, à Paris, devant la cour du parlement. Le 24, un jugement de contumace fut rendu contre le défaillant, ajourné derechef pour le 15 mai 1457. Telle était l'autorité nouvellement recouvrée par le pouvoir royal, que Jean V, presque sans perspective de succès possible, obtempéra, par contrainte autant que par respect, à cette deuxième sommation. Le 14 mars 1458, Jean V, comte d'Armagnac, comparut en personne, dans la grand'chambre du palais, devant la cour du parlement, à huis clos. Jean refusa d'abord les magistrats, prétendant être pair, comme descendant du sang royal, et être jugé en cour de pairie, par des pairs. Ce déclinatoire fut repoussé, attendu que sa descendance royale était féminine, et la cour passa outre³.

Jean V voulait plaider la légitimité de son mariage, attendu sa bonne foi et les assurances du référendaire Ambroise, dont lui-même, disait-il, avait été dupe. Mais il ne trouva qu'à grand'peine, parmi les membres du barreau parisien, un avocat nommé Poignant, qui, moyennant de grandes libéralités, consentit à se charger de sa cause. Après quelques pas laits dans la procédure, le défenseur conseilla la fuite à son client. Jean d'Armagnac, prisonnier sur parole, mais libre de sa personne, avait d'abord obtenu la provision ou cession provisoire du tiers de ses revenus, évalué à dix mille couronnes d'or. La cour lui permit également

¹ X. X. 8862. Escouchy. Berry. J. Chartier. D. Vaissète, t. V, p. 19. *Armoires Baluze*, Ms. XVII, f° 7. Ms. fr. 6967, f°- 55, 56. Bonal, p. 1260. Gaujal, *loc. cit.*, p. 512. En 1455 et 1456, le roi de Castille intercède auprès de Charles VII, en faveur du comte. Ms. latin 5956 A, f° 197, 224, 230.

² Extrait des registres du conseil privé, dans Baluze, *Armoires*, t. XVII. Ms. cité, f° 7 et suiv. *Historia Tulenensis*, p. 222 ; preuves, p. 763. *Gall. christ.*, t. I, col. 999 et suiv. ; t. VI, col. 279. four ung marc, 7 onces et 7 gros ½ d'argent par l'ordonnance de lad. dame, mis et employé à forger et faire les garnitures de trois salades (casques) de Thibault de Vignoles (parent de La Hire), escuier, naguères enfant d'honneur de la dite dame ; Hance Corart (Hance Conrad ou Conrardt) et Thibault du Mesnil, lesquelz elle a envoyez, souffisamment montez et armez, en la guerre que le roy fait mener et faire ou comte d'Armagnac. *Argenterie de la reine*, K. K. 55, f° viii v°, cxj et vjxxxj v°. Déy, cité, *Hist. de S. Fargeau*, p. 94.

³ Jean excipa aussi de sa qualité de clerc mineur et fit intervenir l'évêque de Paris comme autorité compétente en matière canonique, c'est-à-dire matrimoniale. X. X. 8861 (plaidoiries), aux 14 mars 1456 (n. s.), 8 janvier, 27, 28 février, 10 mai 1459, 10 mars et 14 avril 1460. En 1458, Jean, comte d'Armagnac, dans les lettres saisies par la justice, écrivait encore à sa sœur, comme de mari à femme. Il l'appelait la *mia costa*, et sur l'adresse extérieure : *A ma chière compaigne*. Il lui envoyait en même temps 50 écus d'or. Ms. Legrand 6967, f° 159. X. X. 8862, f° 117. Bonal, *loc. cit.*

de se loger à la proximité de Paris, de trois lieues, puis de six. Vers la fin de l'année 1458, le comte prit sa résidence à Bruyères-le-Châtel, manoir fortifié, près Corbeil. Puis, voyant sa cause empirer, il s'enfuit (novembre 1459) hors du royaume. Jean V alla d'abord trouver Philippe le Bon, qui, probablement en souvenir du connétable Bernard et de son père, Jean sans Peur, refusa de le recevoir. Jean V visita ensuite le Dauphin à Geneppe. Il se rendit enfin à Nozeroy, chez le prince d'Orange, son parent et allié¹.

Le 13 mai 1460, après trois édits de ban sur défaut, Yves de Sepeaulx, premier président, à la requête du procureur général Jean Dauvet, prononça en la grand'chambre du parlement de Paris un arrêt solennel contre Jean V, comte d'Armagnac : Jean fut déclaré coupable d'inceste ; de rébellion, de conspiration avec les Anglais ; criminel de lèse-majesté. La sentence pénale lui laissait la vie sauve, mais le bannissait à perpétuité du royaume et confisquait tous ses biens².

Jean V, proscrit, sans ressources, parvint jusqu'à Rome, où il implora la miséricorde et la protection du souverain pontife : Pie II reçut le coupable, incliné devant son tribunal et venu à résipiscence. Jean V s'obligea pour l'avenir, et comme pénitence, à s'éloigner de sa sœur, à jeûner, certains jours, un temps limité ; à servir militairement le saint-siège contre les infidèles, suivi d'au moins vingt-cinq lances à cheval, et à payer cinq mille écus pour la réparation d'églises et de monastères. Isabelle d'Armagnac aussitôt prit le voile en l'abbaye du Mont-Sion, à Barcelone. Le 12 septembre 1460, Pie II écrivit à Charles VII pour lui annoncer la soumission du pénitent et pour invoquer en sa faveur l'indulgence royale. Mais le roi ne se laissa point fléchir par ces prières. Jean V se retira en Aragon, dans la ville d'Ainsa de Sobrarbe, où il vécut misérablement jusqu'à l'avènement de Louis XI³.

Calixte III, successeur de Nicolas V, était Espagnol de naissance et se nommait Alphonse Borgia. Dans sa jeunesse, il avait connu à Valence le dominicain Vincent Ferrier, son compatriote, et ce dernier lui avait prédit son futur pontificat. Calixte III, élu pape le 8 avril 1455, à l'âge de soixante-dix-huit ans, rendit, le 29 juin suivant, une bulle pour canoniser cet illustre docteur. Nous avons dit l'influencé considérable que Vincent Ferrier exerça sur les affaires publiques de la France par ses rapports ou son intervention personnelle, et plus encore par ses doctrines et par ses disciples⁴.

Vincent Ferrier était mort à Vannes, où il avait été pieusement recueilli par la duchesse Jeanne de France. Cette princesse portait au dominicain de Valence une dévotion particulière. Jusqu'à la venue du saint en Bretagne, l'union de

¹ *Ibidem*. Anselme : *Armagnac*, loc. cit. Isambert, t. IX, n. 366. Basin, t. II, p. 282 et suiv. Gaujal, p. 313. Bonal, p. 1261. *Œuvres de Chastellain*, t. IV, p. 110. Lui estant à Corbeil, se partit dudit lied luy troisième : ung vallet, ung page et luy sans plus ; et passa la rivière d'Oise sur son cheval à nage au plus près du bacq de Choisy, et fut son page noyé au passer l'eaue ; mais luy et son vallet passèrent outre. J. Du Clercq, p. 134 b.

² X. X. 8862, f° 107 à 118. Ms. Legrand 6967, f° 156 à 161. Ms. Du Puy, n° 38, f° 91. Ms. Brienne 189, f° 55.

³ ... Il est vray que le comte d'Armagnac avoit singulibre cognoissance à un gentilhomme de l'hostel du mareschal de Bourgogne, nommé Falleran, et avoit cestuy Falleran... par l'ordonnance dud. mareschal, conduit ce comte depuis les pays du duc jusques en Italie... et de là s'en alla à Rome, etc. Chastellain, t. IV, p. 110. Isambert, Berry, Anselme, Basin, Raynaldi, loc. cit. Çurita, *Annales de la corona de Aragon*, 1610, in-4°, t. III, liv. XVI, ch. LXVI, folio 71. Bonal, p. 1263-4. Ms. Dupuy, t. XXXVIII, f° 91. Ms. Brienne, t. CLXXXIX, f° 55. Du Clercq, p. 134, 142, 143.

⁴ Bolland., *Acta Sanctorum*, au 5 avril, t. I, p. 483. Raynaldi, t. XXIX, p. 26. Ch. Romey, *Histoire d'Espagne*, 1850, in-8°, t. IX, p. 481.

Jeanne, mariée à Jean V, était demeurée longtemps stérile. La duchesse eut, en 1418, un fils nommé Pierre, et elle attribua depuis à l'influence du saint son heureuse fécondité. Pierre II, qui portait la couronne de Bretagne en 1455, continua envers saint Vincent Ferrier le culte dont sa mère lui avait donné l'exemple. Il contribua très activement par ses instances et par ses avances pécuniaires à obtenir de Rome et à poursuivre les opérations relatives à cette canonisation¹.

Dans la nuit du 4 au 5 avril 1456, le corps de saint Vincent Ferrier fut solennellement levé de l'église cathédrale où il avait été déposé à pareille date, en 1419, par les soins de la duchesse Jeanne. Le duc Pierre II, la duchesse sa femme, toute sa cour, quatorze prélats, tant archevêques qu'évêques, et une multitude de témoins assistèrent aux cérémonies qui furent célébrées à cette occasion. Le cardinal de Coëtivy, breton et légat du pape, présidait ces solennités. Il fit agréer à la duchesse, à titre de don personnel, la ceinture du bienheureux, son bonnet doctoral et un doigt de sa main².

Au moment où le pacificateur Vincent Ferrier recevait ainsi, les honneurs, suprêmes que la vénération du moyen âge décernait à ses héros, une autre solennité, qui n'est pas sans rapport avec ce dont il vient d'être parlé, se célébrait à Rouen. Cette dernière avait pour objet la mémoire de la Pucelle.

Dès le jour où Charles VII ouvrit les yeux sur l'indigne sacrifice de cette glorieuse victime, un véritable retour s'était opéré à cet égard dans sa conscience. Nous avons recueilli et noté avec soin, ci-dessus, toutes les circonstances qui, depuis 1436, attestent cette modification morale de la part du roi de France. On l'a vu, aussitôt maître de Rouen, donner cours à ce projet de réparation, évidemment nourri et médité antérieurement. Guillaume d'Estouteville, prélat normand et cardinal romain, prêta dès lors au roi, par ses négociations auprès du saint-siège, un secours précieux. Durant sa légation auprès de Charles VII, ce prince de l'Église mit activement la main à l'œuvre judiciaire que Guillaume Bouillé avait déjà commencée par ordre du roi. Obligé de retourner au delà des monts, le cardinal, en 1452, avait confié à des délégués cette œuvre interrompue. Lui-même, l'année suivante, devint métropolitain de Rouen (la ville du supplice), et succéda, sur ce siège, à Raoul Roussel, qui l'avait occupé, depuis 1444, sous la domination des Anglais³.

Toutes ces circonstances, toutes ces lenteurs, étaient indispensables pour arriver sûrement au but que l'on se proposait. Il s'agissait, en effet, d'amener l'Église elle-même à se déjuger. Il l'allait obtenir en ce sens, et du chef de la catholicité,

¹ *Joanna... multos annos non solum sine prole fuit, sed etiam nunquam potuit ex viro concipere. Sed postquam à B. Vincentio benedictionem accepit ac sancta ejus manu ac cruce uterus signatus est, illico concepit ; peperitque, multos filios quorum unus fuit Petrus... Britonum dux. Et ob summam venerationem... multam operam dedit ac multa millia aureorum impendit ut B. Vincentius catalogo sanctorum inscriberetur. — Nec hæc solum sed et quamplures aliæ mulieres hujusce modi impositione concipiendi beneficium impetraverunt.* Boll., p. 509. Livre d'heures de Pierre II exécuté peu après la canonisation de saint Vincent. Ms. latin 1159, f° 127, 128. Quétif, *Script. ord. præd.*, 1719, in-fol., t. I, p. 363, 365.

² Sources citées. Raynaldi, p. 45. *Monumenta dominicana*, 1675, in-fol., p. 351. Alain Bouchart, *Annales de Bretagne*, 1541, f° clxxx. *Histoire de Bretagne*, 1756, t. II, p. 58. *Actes de Bretagne*, t. II, col. 966, Paul Piolin, *Histoire du diocèse du Mans*, t. V, p. 161. Françoise d'Amboise, duchesse de Bretagne, mariée depuis 1431 à Pierre II, était elle-même sans postérité. Godefroy, *Charles VII*, p. 354, 474. J. Du Clercq, p. 98 b.

³ Quicherat, *Procès de la Pucelle*, t. II, p. 1 et suiv. Wallon, *Histoire de Jeanne d'Arc*, t. II, p. 229 et suiv.

un acte souverain d'initiative. Or, entre autres difficultés, l'auteur de cet acte ne pouvait heurter de front le roi d'Angleterre, puissance orthodoxe, et que le pape avait particulièrement à ménager, dans la situation critique où se trouvait le saint-siège. On saura bientôt à quel prix, par combien de labeurs et par quelles solutions Charles VII parvint à triompher de ce problème.

Le 11 juin 1455, Calixte III rendit une bulle, qui confiait à divers commissaires ecclésiastiques le soin de réviser l'arrêt prononcé en 1451 contre la Pucelle. Le mandement du pape se fonde en préambule, sur la requête *privée* de la famille, savoir : Isabelle Romée, assistée de Jean et de Pierre Darc ou du Lis. Mais, du préjudice éclatant causé. à l'équité ; du roi de France ; d'un *ministère public*, pour employer à dessein ces mots qui, nous le savons, forment ici anachronisme ; de tout cela, il n'est fait aucune mention dans l'acte pontifical. Ces commissaires étaient l'archevêque de Reims, l'évêque de Paris (Guillaume Chartier) et Richard Olivier de Longueil, évêque de Coutances ; tous trois conseillers du roi et jouissant auprès de lui du crédit le plus notable. Ils devaient s'adjoindre l'inquisiteur de la foi (pour le Nord) au royaume de France, et le *promoteur* de Beauvais, attendu que la cause primitive avait été poursuivie par l'évêque de ce siège¹.

Le premier de ces commissaires se nommait Jean Jouvenel des Ursins. Frère du chancelier de France, il avait d'abord succédé à Pierre Cauchon, comme évêque de Beauvais, puis à Regnaud de Chartres, métropolitain et complice de Cauchon, comme archevêque de Reims. L'évêque de Paris tenait dans sa main l'Université. Richard Longueil, ultramontain, était, vis-à-vis du pape, comme un gage pour les doctrines et pour les intérêts moraux du saint-siège. Quant à l'inquisiteur, nommé Jean Bréhal, il avait remplacé, dans cet office, Jean Graverand, dont le concours direct n'avait pu être obtenu, en 1451, par les persécuteurs de la Pucelle².

Pierre Cauchon, Regnaud de Chartres, G. de la Trimouille, les véritables coupables de cette odieuse iniquité, étaient morts dans l'intervalle. L'un des juges seulement subsistait. C'était le malheureux Jean Lemaître, qui avait siégé contraint et forcé, et qui, par faiblesse, s'était associé à la détestable sentence. La famille de Cauchon se présenta pour répudier cet héritage moral, mais en même temps polir exciper de l'amnistie, relative à la recherche des opinions et des faits politiques du passé, amnistie stipulée, en 1449, par le traité de Rouen. Les juges de 1455 accueillirent cette exception. Ils adjugèrent aux requérants la garantie demandée. Quant à Jean Lemaître, par une convention tacite et spéciale, il fut considéré, non pas comme vif, non pas comme mort, mais comme absent. Le dernier juge de Jeanne termina ainsi ses jours : il s'évanouit de ce monde sans autre expiation que celle des tourments de sa conscience. Il subit, pour tout châtement, celui de survivre à sa victime et d'assister, sans être vu, à la réhabilitation de l'héroïne³.

Le 7 novembre 1455, en présence des juges dénommés, la mère de la Pucelle, accompagnée de ses deux fils, se présenta dans l'église de Notre-Dame de Paris et demanda justice. La requête fut solennellement admise. Un avocat habile et

¹ *Procès*, t. II, p. 95. On a vu le rôle joué par la mère et par les frères de Jeanne Darc dans leurs rapports avec la fausse pucelle. Le lecteur peut juger par là de la part réelle d'intelligence et de spontanéité qui revient à ces requérants dans l'instance de 1455. *Charles VII et ses conseillers*, aux mots *Chartier, Longueil, Ursins*.

² *Gallia christiana*, t. XI, col. 893.

³ *Procès*, t. II, p. 133, 193 et suiv. Laverdy, *Notice des manuscrits*, t. III, p. 143.

distingué, membre de l'Université de Paris, nommé Pierre Mauger, prit en main la poursuite judiciaire de la cause. Des procureurs fondés, tous gens de marque et de capacité, furent donnés aux plaignants, évidemment avec le concours et par ordre de l'autorité royale, pour représenter les demandeurs à Rouen et dans les divers lieux où ils devaient ester¹.

Avant même de commencer l'instance, des consultations favorables avaient été obtenues des plus célèbres avocats et jurisconsultes romains, de la rote, ou consistoriaux. Dans le cours du procès, les demandeurs produisirent également d'autres avis analogues. Ces avis, motivés, avaient pour auteurs Jean de Gerson — qui avant de mourir avait, comme on sait, fait entendre sa voix en faveur de la victime —, et, en second lieu, des prélats ou docteurs, dont le témoignage venait récemment d'être invoqué. Tels étaient l'évêque de Périgueux, nommé Elie de Bourdeille, cordelier, élu, par les suffrages unanimes du chapitre, à ce siège en 1447 ; l'évêque de Lisieux, Thomas Basin, ami du sénéchal P. de Brezé ; l'évêque du Mans, Martin Berruyer, qui participa, vers le même temps, à la canonisation de saint Vincent Ferrier ; et enfin l'évêque d'Avranches, Jean Bochard, natif de Saint-Lô, qui avait succédé à Gérard Machet dans l'office de confesseur du roi. A ces noms il faut joindre encore ceux de plusieurs autres docteurs français et étrangers, comme Jean de Montigny, Guillaume Bouillé, Robert Ciboule et d'autres, qui délibérèrent, soit spontanément, soit à la requête des parties, ou de Jean Bréhal, inquisiteur du saint-office².

De nouvelles informations judiciaires sur la vie de la Pucelle, avant et après sa captivité, eurent lieu dans son pays natal, à Rouen, à Orléans, à Paris et ailleurs. Ces témoignages sont, en général, pleins d'intérêt. Ceux de son pays surtout forment avec le procès de condamnation, c'est-à-dire avec les actes de son martyre, le plus beau titre de gloire de l'héroïne. Ces dépositions des compatriotes de Jeanne Darc respirent un parfum de sincérité, de droiture et de sympathie, qui remplissent le cœur d'une pure et noble émotion. Mais on n'en saurait dire autant des autres. Les dépositions des témoins *français*, recueillis d'ailleurs et coordonnés avec peu de soin, de talent et d'intelligence, présentent à l'observateur un tableau confus, mutilé, dans lequel manque, du moins en partie, un élément moral de premier ordre : l'indépendance cordiale et sincère du déposant. Les questionnaires employés pour ces interrogatoires avaient été rédigés, avec un art méticuleux, *en faveur* des premiers juges, de leurs héritiers ou de leur mémoire. La procédure semblait avoir plutôt pour but de sauvegarder ces juges, ou leurs auxiliaires, et de les préserver de toute atteinte, que de faire éclater leur conduite coupable et l'innocence de la victime³.

Dans l'intervalle des deux procès, en effet, le vent de la Fortune avait changé. Le roi de Bourges était devenu le roi de France. Pour beaucoup de simples esprits, Jeanne de sorcière s'était changée en sainte, parée que Dieu, parce que le succès avait couronné l'œuvre à laquelle Jeanne s'était consacrée. Parmi les persécuteurs de la Pucelle, quelques-uns, tels que Thomas de Courcelles et d'autres, ralliés à la cause de Charles VII, occupaient une position considérable et fondée sur de véritables titres ou services. De là, entre le langage ou l'attitude tenus par les mêmes hommes en 1429 ou 1431, d'une part, et en 1450 ou 1455, de l'autre, une différence sensible. De là, ce genre d'anomalie que le moraliste a

¹ *Procès*, t. II, p. 82, 92 et suiv.

² *Procès*, t. II et III, voir à la table des matières. Ms. latin 5970, f° ccij et précédents. Piolin, *Histoire du Mans*, t. V.

³ *Procès*, t. II et III ; t. V, p. 449 et suiv. Quicherat, *Aperçus nouveaux*, p. 149 et suiv.

lieu de contempler dans tous les temps, lorsqu'il observe les vicissitudes de l'histoire et de la politique. Dans l'espèce qui nous occupe et comme spécimens à cet égard nous pouvons citer les témoignages de Raoul de Gaucourt et de Jean, comte de Dunois. Ces deux chefs de guerre, si sceptiques et si durs à l'égard (le Jeanne, lors du siège d'Orléans, ces deux chefs, interrogés pour le second procès, ne tarirent pas sur la sainteté de Jeanne, sûr ses talents militaires, sur la sûreté de son coup d'œil et la vérité de sa mission¹.

Enfin, le 7 juin 1456, les juges commissaires, dans une audience solennelle, rendue au palais archiépiscopal de Rouen, -en présence de Jean du Lis, frère de Jeanne, et d'autres procureurs de la famille ou témoins, prononcèrent la sentence. Le jugement de 1431 fut déclaré injuste, mal fondé, inique, cassé et frappé de nullité. Aux termes de la sentence, ce même acte dut en outre être publiquement proclamé et signifié le lendemain à Rouen : 1° sur la place et en l'église abbatiale de Saint-Ouen ; 2° sur la place du Vieux-Marché où avait eu lieu le supplice. Une procession, accompagnée de sermon, fut célébrée à cette occasion. Une simple croix s'éleva d'abord sur la place qu'avait illustrée le bûcher de Jeanne Darc. Des cérémonies analogues s'accomplirent à Orléans et peut-être ailleurs. Elles devinrent l'origine ou point de départ des institutions et des monuments ou édifices qui, jusqu'à ce jour, ont servi (d'une manière si imparfaite) à commémorer ce personnage historique².

Parmi les hommes qui s'associèrent comme auxiliaires ou comme témoins à la révision de 1455, il convient de signaler, indépendamment de ceux que nous avons déjà nommés, Jean Soreth, général des Carmes ; Jean de Vernon et Jean Foret, du même ordre ; les deux premiers Normands, et le second prieur du couvent de la place Maubert à Paris ; Jean Fabri (Augustin), assesseur du premier procès, juge subdélégué du second, et devenu entre ces deux événements évêque *in partibus* de Démétriade ; Jean Paquerel (Augustin), aumônier de la Pucelle, religieux de cet ordre au couvent de Bayeux en 1455 ; Martin Ladvenu, qui assista la patiente à ses derniers moments ; Gérard Gehé, Hector de Coquerel, et autres docteurs ou personnages considérables³.

A ces noms nous croyons devoir joindre, en dernier lieu, celui de Robert Blondel. Le principal manuscrit du procès de réhabilitation se termine par un poème latin, transcrit à la suite des écritures authentiques et par la main des mêmes copistes⁴. Ce poème est consacré à la glorification de la Pucelle et de son principal exploit : la levée du siège d'Orléans. Au mètre des vers, à la touche ou style poétique, à diverses particularités historiques, il est difficile de ne pas reconnaître que ce morceau fut composé, probablement à cette occasion, par l'auteur de la *Complainte des bons Français*, alors chapelain de la reine et précepteur de Charles de Berry, fils puîné de Charles VII⁵.

¹ Procès, t. III, p. 14 et suiv., passim. Maan, *Sancta et metropolitana ecclesia Turonensis*, 1667, in-fol., p. 164.

² Procès, t. III, p. 355 à 362. La Pommeraye, *Histoire de l'abbaye de Saint-Ouen*, Rouen, 1664, in-fol., p. 322, 3. Vallet de Viriville, *Observations sur l'ancien monument érigé à Orléans en l'honneur de la Pucelle*, etc., dans le tome XXIV des *Mémoires de la Société des antiquaires de France*.

³ Daniel de Sainte-Marie, *Speculum carmelitanum*, 1680, in-fol., t. II, p. 597 et suiv. *Bibliotheca carmelitana*, 1752, in-fol., t. II, col. 99, 137. Procès.

⁴ Les *lettrines* du procès, comme celles du poème, sont également inachevées.

⁵ Ms. latin 5970. Procès, t. V, table générale, à chacun des noms allégués. Biographie Didot : *Robert Blondel*. Charles VII, dans les dernières années de sa vie, employa plusieurs clercs, et notamment Blondel, à diverses compilations historiques et littéraires, tant sur les documents élaborés à Saint-Denis par Jean Chartier et ses confrères, qu'au Trésor des chartes et à la Chambre

Le procès de cassation fut sans contredit un acte louable, et qui donna quelque satisfaction à la conscience humaine ainsi qu'à la morale publique. L'histoire doit tenir compte à Charles VII de cet acte, si péniblement et si tardivement dû à ses négociations habiles, à sa persévérance opiniâtre. Mais il est juste d'ajouter que ce prince en recueillit les fruits les plus directs et les plus réels. Charles VII, en effet, se trouvait atteint, par la condamnation, d'un grief extrêmement grave, si l'on se place au point de vue des idées qui régnaient au quinzième siècle. Le roi de France demeurait implicitement compris dans la sentence d'hérésie et de sorcellerie qui avait frappé la Pucelle. L'arrêt de 1456 fut donc pour lui-même une réhabilitation nécessaire.

Quant à la libératrice et à sa gloire, il ne ressortit pour elle de cet acte qu'un médiocre résultat. Le jugement des prêtres anglais et le supplice infamant de 1454 suffirent pour interrompre le légitime enthousiasme et l'espèce de culte dont la Pucelle avait été antérieurement l'objet de la part de ses coreligionnaires politiques. Même après l'arrêt de 1456, le trouble et le doute, déjà semés par la mystification de la Fausse-Pucelle, subsistèrent dans les consciences. Cinquante ans environ après la mort de Jeanne Darc, toute notion exacte et vraie de cette héroïne s'était éteinte, avec les témoins oculaires, au sein des nouvelles générations. Dès lors un type romanesque, arbitraire, un masque changeant, mais toujours mensonger, recouvrit en quelque sorte, de siècle en siècle, cette noble figure. Nous croyons pouvoir à juste titre revendiquer pour l'érudition moderne et contemporaine¹ le mérite d'avoir enfin dissipé ces erreurs et restitué à ce modèle ses véritables traits historiques.

Le procès de révision coïncide chronologiquement avec un fait moins éclatant, mais qui nous paraît digne toutefois d'être ici rappelé. L'Université de Paris, comme tous les corps anciens et pourvus de privilèges, portait un hèle extrêmement jaloux aux prérogatives dont elle était nantie. Dès le treizième siècle, mue par cet esprit exclusif, elle avait refusé d'admettre au bénéfice de ses grades et de ses avantages, ou immunités, les membres du clergé régulier qui venaient s'instruire à ses leçons et solliciter ses diplômes. L'Université s'était, particulièrement mise en lutte, pour ce motif, avec les ordres mendiants.

Plus d'une fois, sous l'autorité de Charles VII, la Fille aînée des rois de France revendiqua ses antiques privilèges avec arrogance et ne craignit pas de compromettre la paix publique, en renouvelant l'abus scandaleux des *cessations*. Charles VII sut contenir ces écarts d'une main ferme et sage. Il réforma, comme on l'a dit, l'Université parisienne, lui donna des émules et la soumit au joug salutaire de l'unité légale, ainsi que de l'égalité devant la loi.

Vers la fin de 1455, la querelle des Mendiants se réveilla. Les frères mineurs obtinrent du pape une bulle qui les associait au corps universitaire et qui fut déposée, pour être mise à exécution, entre les mains de Guillaume Chartier, évêque de Paris. Dès que l'Université eut connaissance de ce fait (mai 1456), elle tint une assemblée générale et déploya la plus grande activité afin de s'opposer à l'exécution de l'ordre pontifical. Dans le même temps (19 juin), Jean Bréhal, supérieur des Jacobins, prenant à son tour l'offensive, censura l'Université, en incriminant, comme inquisiteur de la foi, l'orthodoxie d'une thèse récemment

des comptes de Paris. Or, d'après toute apparence, le ms. 5970 provient de ce dernier établissement. Voyez *Procès*, t. V, p. 448. L'attribution de cette œuvre à Blondel présente donc une très grande vraisemblance.

¹ Quicherat, *Procès*.

soutenue par un théologien de l'École parisienne. Guillaume Bouillé ainsi que d'autres docteurs se portèrent au secours de l'Université. Ils consacrèrent au parti de la défense les talents remarquables et la haute réputation dont ils jouissaient. Les apologistes de la Pucelle se divisaient ainsi, sur une difficulté accessoire avant le prononcé de la sentence qui devait couronner l'œuvre commune, c'est-à-dire le procès de réhabilitation, pour lequel ils avaient associé leur zèle et leurs efforts. Cette guerre de l'Université contre les Mendiants se prolongea quelques années encore. Elle se termina en 1458 par une transaction, qui donna finalement gain de cause aux religieux, flans leurs prétentions principales et les plus légitimes. Cette conclusion amiable fut en grande partie l'œuvre du connétable de Richemont. Interprète des vues élevées du roi de France, Richemont s'était acquis en effet une grande autorité auprès des Parisiens, dans le gouvernement, presque dictatorial, qu'il exerça depuis la réduction, au sein de la capitale¹.

¹ Du Boulai, t. V, p. 558, 601 à 630. Crevier, Abrégé, t. IV, p. 122 et suiv. G. Gruel, p. 403. D. Taillandier, *Histoire de Bretagne*, t. II, p. 59. *Histoire de l'Église gallicane*, t. XXI, p. 13. Vallet de Viriville, *Histoire de l'instruction publique*, p. 142, 153, 156 et suiv. — Un dernier épisode, quoique minime, nous semble mériter aussi d'être rapproché, par une mention succincte, de la révision prononcée à Rouen le 7 juillet 1451. A cette date même ou à peu près, Marie de Clèves se rendit en pèlerinage à Sainte-Catherine de Fierbois. *A Jehan Lessayeur, orfèvre de monseigneur le duc d'Orléans, la somme de 25 s. t., qu'il (l'orfèvre) avait payée ; à Sainte-Catherine de Fierbois, pour une enseigne d'or par lui achetée pour ma dite dame, au mois de juin 1456.* K. K. 271, f° 10. Peut-être ce pèlerinage n'offre-t-il qu'un rapprochement fortuit et fût-il étranger à la commémoration de la Pucelle. Marie de Clèves, toutefois, porta dignement le beau titre de duchesse d'Orléans, femme du duc poète ; titre qu'elle rehaussa par ses talents et son mérite personnels. On l'a vue saluer avec un zèle tout français les succès de Charles VII en Normandie.

CHAPITRE IV. — Retraite de Louis, Dauphin, dans les États de Bourgogne. - Alliances du roi : Savoie, Castille, Portugal, Aragon, Navarre, Palatinat, Danemark, Écosse, cour de Rome. - Menaces et conspirations. - Le roi se prépare à la guerre. - Il prend l'offensive contre les Anglais. - Expédition de Sandwich. (1454-1457, septembre 1er).

Louis, fils aîné du roi, continuait de suivre les errements que nous avons retracés. Il se contentait en son Dauphiné, dit Chastellain, faisant bonne chère ; aimait par amours, maintenait gens d'armes, travaillait fort son pays, ses voisins visitaient, et le duc de Savoie, son beau-père, pliait tout à sa guise ; même par armes et à haute main... En 1454, le duc de Bourgogne et le roi de France durent intervenir. Ils dictèrent au prince royal, ainsi qu'au duc, un traité qui pacifiait à la fois les griefs des deux parties et sauvegardait les intérêts des puissances limitrophes¹.

Dé nouveaux griefs vinrent encore accroître le mécontentement du père contre le fils et la mésintelligence qui les divisait depuis longtemps. Louis, pour subvenir à ses entreprises téméraires, avait fini par engager ou tenter d'aliéner plusieurs terres du domaine delphinal. Ces mesures ou ces expédients (que le roi lui-même avait employés dans sa détresse), excédaient les pouvoirs du Dauphin administrateur et les termes du contrat fondamental par lequel cette province avait été réunie à la couronne².

Du 17 avril au 21 juillet 1456, Louis envoya successivement à son père trois ambassades ou messages ; tout remplis de vagues protestations et de captieuses demandes. Louis espérait non seulement gagner du temps, mais duper le roi par ses mensonges diplomatiques. Il voulait obtenir une sorte de blanc seing qui lui restituât l'indépendance et le déclarât indemne³.

Au fond de ce déplorable conflit, des motifs graves d'animosité se cachaient de part et d'autre sous les griefs officiels et avoués de la politique. Louis alléguait pour prétexte la conduite privée du roi de France. Il stigmatisait avec indignation l'asservissement du souverain à une tourbe de favoris et de favorites, tandis que le sceptre royal était aux mains de la dame de Villequier. Mais cette allégation, bien que fondée sur des faits vrais, manquait absolument, dans la bouche qui les invoquait, de valeur et de sincérité. Les mœurs vulgaires et dissolues du jeune prince ne lui permettaient pas d'exercer, vis-à-vis du roi (n'eût-il pas été son père), une pareille censure. On le verra bientôt, d'ailleurs, pactiser avec cette même courtisane, entretenir avec elle des négociations secrètes, volontaires et intéressées⁴.

¹ *Œuvres de Chastellain*, édition belge, t. III, p. 53 ; t. IV, p. 8 et suiv. Escouchy-Beaucourt, t. II, p. 265. P. Clément, *Charles VII et J. Cœur*, t. II, p. 422 (mission en Savoie). Legrand, *Hist. de Louis XI*. Ms. 6960, f° 75 et suiv. Choriez, *Hist. du Dauphiné*, t. II, p. 455, 462.

² Comptes des revenus du Dauphiné en 1450, Ms. fr. 6756 ; f° 22 et suiv. Morin, *Numismatique féodale du Dauphiné*, 1854, in-4°, p. 355 et suiv.

³ Duclos, *Recueil*, 1746, in-12, p. 96 à 113. Ms. fr. 6960, f° 79 et suiv. Ms. Dupuy 762, f° 8. J. Chartier, t. III, chap. CCLXXVI, p. 55. Chastellain, p. 55 et suiv. Choriez, p. 457 et suiv.

⁴ Ms. fr. 6762, f° cxij. Monstrelet (continué), Paris, Sonnius, 1586, in-fol., t. III, f° 68. *Recueil de Duclos*, cité, p. 224.

Louis XI, alors âgé de vingt-trois ans, montra dès cette époque tout ce qu'il fut sur le trône. La nature avait donné à ce prince des instincts d'égoïsme et de domination servis par une volonté de fer, indomptable, par une intelligence souple, vivace, pleine de subtilités et de ressources. Son intérêt personnel, élevé plus tard à la hauteur de raison d'État, lui servit toujours de règle unique et ne connut jamais de frein moral ou religieux. La tendresse de sa mère (la digne reine Marie d'Anjou) put seule exercer quelque ascendant sur le dur caractère du prince Louis¹. Mais en désertant le foyer natal, il s'était également soustrait à cette salutaire influence. Agnès Sorel, la douce et généreuse conseillère, n'était plus. P. de Brezé avait cessé d'exercer une action directe et quotidienne sur la conduite du roi et sur la marche des affaires. Agnès et Brezé, d'ailleurs, échouèrent devant cette tâche. Désormais Charles VII ne trouvait plus autour de lui d'intermédiaire qui fût doué d'un sens moral assez conciliant ni assez élevé pour dénouer une difficulté aussi grave et aussi intime. Le Dauphin ne répondit aux démarches sévères, mais paternelles, du roi, qu'en usant de ruse et de duplicité, en ourdissant traîne sur trame, en suscitant, autour du roi lui-même des intrigues, des embûches et des conspirations sans cesse renouvelées². Le roi, sachant qu'il fallait joindre le fait à la menace, avait rassemblé des troupes et s'était avancé jusqu'à Saint-Priest et Saint-Symphorien d'Ozon, sur les confins du Lyonnais et du Dauphiné. Il remit le commandement de ces forces au comte de Dammartin, qu'il nomma son lieutenant général. Louis, assuré de l'inutilité de ses négociations, forma en Dauphiné des compagnies d'ordonnance et les mit sur pied. Jean V, comte d'Armagnac, avait récemment levé l'étendard de la révolte. Le duc d'Alençon venait d'être arrêté comme prévenu clé conspiration avec les Anglais. Charles VII écrivit à Chabannes de marcher contre le Dauphin et de le faire prisonnier³.

L'irritation du roi était extrême. Des témoignages sérieux montrent que Charles VII se disposait à déshériter son fils aîné, à le faire déclarer indigne de succéder à la couronne et à lui substituer dès lors son second fils, Charles, duc de Berry (que l'on appelait familièrement *le petit seigneur*), comme héritier présomptif de la couronne⁴.

¹ Voyez J. du Clercq, *Panthéon*, p. 99 b.

² Aussi terrible dans ses haines qu'habile à les cacher, impie dès sa jeunesse, mais devenu bientôt superstitieux par je ne sais quel fol espoir de tromper la providence divine, comme il trompait les hommes, Louis avait pu librement développer ses défauts et ses vices dans la solitude de son apanage du Dauphiné. Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandres*, Bruges, 1854, in-12, t. IV, p. 11. — Louis, Dauphin, pour se rendre le Ciel favorable, accomplit le pèlerinage de la Sainte-Baume en Provence. Le 26 février 1456, il quitta sa résidence et vint offrir en l'église de Sainte-Marie-Madeleine de Saint-Maximin, la somme de 867 livres 6 sous, en 600 écus ou ducats d'or. Il envoya en outre des pèlerins chargés de riches dons, malgré sa pénurie financière (du 24 juillet au 6 août), à Notre-Dame de Montserrat en Aragon, à Saint-Jacques de Galice, Saint-Martin de Tours, Saint-Autome de Viennois, Saint-Michel de Normandie, Saint-Genys en Savoie, Saint-Jean de Lyon, au Pont-Saint-Esprit de Bayonne, Notre-Dame la Riche de Tours, Notre-Dame de Béhuart en Anjou, Sainte-Catherine de Fierbois, Saint-Claude, Saint-Blaise, Saint-Avertin, Saint-André de Grenoble, Saint-Hubert des Ardennes et plusieurs autres. Mss. 6960, f° 86 ; n° 6967, f° 94.

³ *Itinéraire*. Legrand, Ms. 6960, f° 15 et suiv., 86 ; n° 6967, f° 82. Ms. fr. 6762, f° cxij. *Chronique Martinienne* ou de Chabannes, f° cccij. Lincy, *Les cent nouvelles*, etc., t. I, p. liij. Guichenon, *Hist. de Savoie*, t. I, p. 517. Du Clercq, p. 95. Continuateur de Berry, dans Godefroy, p. 475. Le 24 mai 1456, ordre du roi, donné au Chatelier près Ebreuille, d'arrêter le duc d'Alençon. Isambert, *Anciennes lois*, t. IX, p. 274, n° 225. Chastellain, *Œuvres*, t. III, p. 160 à 170 ; t. IV, p. 16. Duclos, *Recueil*, p. 121.

⁴ *Chronique Martinienne*, dans Lincy, p. lv. Vers 1450, Louis se trouvait à Vienne en Dauphiné. De là il adressa au roi une de ses nombreuses protestations de fidélité, de repentir, etc. Dans cette pièce, le Dauphin prend l'engagement qui suit : *Item promettra et jurera mondit seigneur Louis,*

Pressé de la sorte, Louis prit aussitôt de son côté une résolution extrême. Il commanda ses gens de vénerie et de bouche, ainsi que sa vaisselle d'argent, qu'il fit porter dans une forêt voisine de sa résidence¹. Le prince annonçait une partie de chasse, genre de plaisir qui le passionna jusqu'à ses derniers jours. Mais pendant que ses serviteurs obéissaient à ces ordres et l'attendaient au rendez-vous ; pendant que Chabannes, secrètement instruit de ces dispositions, observait les lieux et les ceignait de troupes, Louis montait à cheval, suivi d'un petit nombre de familiers et fuyait à toute bride. Le Dauphin, parti le lundi 30 août 1456, se dirigea vers Saint-Claude, à travers les montagnes de la Savoie, affectant de s'y rendre en pèlerinage. Le mardi 31, il arriva dans cette place à dix heures du matin. Là, il entendit trois messes devant l'autel du saint, dîna, puis se remit en route. De Saint-Claude, le prince français écrivit au roi une dépêche qui nous a été conservée. Dans cette lettre, insigne spécimen d'audace et chef-d'œuvre d'hypocrisie, Louis informait son père qu'étant gonfalonier de l'Église, il se rendait vers le duc de Bourgogne, pour se croiser avec son **bel-oncle** contre les infidèles².

De Saint-Claude, où il avait atteint la Franche-Comté, le fugitif alla coucher à Grandvaux. Puis il se rendit au château de Nozeroy, résidence habituelle de Louis de Chalon, seigneur d'Arlay, prince d'Orange. Ce dernier avait épousé la sœur de Jean V révolté, Éléonore d'Armagnac. Le prince d'Orange était ennemi du Dauphin, mais il était allié aux ennemis de Charles VII. Le fils allié du roi rencontra les mêmes circonstances et les mêmes sentiments auprès de Thibaut de Neuchâtel, sire de Blamont, maréchal de Bourgogne. Louis traita ces deux personnages en amis. Il leur confia sa fortune et fit appel, avec succès, à leur générosité (sans leur garder, depuis, la moindre gratitude).

Après avoir, durant quelques jours, mis à profit l'hospitalité du prince d'Orange, Louis, Dauphin, partit sous la conduite du maréchal qui lui procura une escorte. Il s'avança, toujours guidé par le seigneur de Blamont, qui le protégeait, de château en château. Le Dauphin, éperdu, se croyait poursuivi, même sur la terre de Bourgogne, par les émissaires du roi. Assiégé des mêmes craintes, il traversa la Lorraine, le Luxembourg, et vint enfin trouver un refuge à Louvain, puis à Bruxelles³.

Charles le Téméraire, comte de Charolais, avait épousé Isabelle, fille du duc de Bourbon. Cette alliance tendait à resserrer les liens politiques qui rattachaient le duc de Bourgogne au roi de France. Mais une défiance peu sympathique couvait toujours sous les dehors de la courtoisie et des traités entre le roi et le grand feudataire. A l'époque même de la retraite clandestine opérée par le Dauphin, Philippe le Bon venait d'essuyer un dernier affront très sensible à son orgueil. Le duc avait fait enlever la fille d'un **riche vilain** nommé Jean Raimbaut, brasseur de

sur le bras et reliques de monsieur S. Anthoine (en Viennois) de entretenir les choses dessus dictes et, en cas de deffault, renoncera à tout droit qu'il peut avoir en la couronne de France. Ms. Résidu S.-G. 143, f° 27.

¹ Louis habitait avec prédilection les châteaux de Romans et de Moras. Pour son itinéraire au départ, voyez Chorier, p. 460 et suiv.

² *Chronique Martinienne. Recueil de Duclos*, p. 117-125. Raynaldi, t. XXIX, p. 56. Chastellain, ch. XXXVI, p.177. Mss. Legrand 6964, pièce 30 ; 6967, f° 75. Guichenon, p. 517. *Chronica Latina Sabaudim*, dans *Monumenta historiæ patriæ*, etc. Turin, 1838 et ann. suiv., in-fol. ; *Scriptores*, t. III, col. 622.

³ Mêmes autorités. Chastellain cité, p. 177 à 233. Oudegherst, édition Lesbroussart, Gand, 1789, in-8°, t. II, p. 686. Escouchy, t. II, p. 329 et suiv. Basin, t. I, p. 285. Commynes-Dupont, t. I, p. 85 ; t. II, p. 79. La Pise, *Histoire d'Orange*, p. 130.

bière à Lille en Flandres, pour la donner comme épouse, contre le gré de cette personne et de ses parents, à un archer de la garde ducale. Le père de la jeune fille se pourvut au près à u souverain justicier, le roi de France, qui fit ajourner le duc au parlement de Paris. Philippe le Bon fut obligé, par cette menace, de déférer à la requête du roturier, son sujet, et remit la fille en liberté¹.

Le duc était absent lorsque Louis arriva dans la capitale dû Brabant, Mais Philippe transmit ses instructions à la duchesse, qui reçut le réfugié avec tous les égards dus à un Dauphin de France, et selon toutes les formes d'un cérémonial auquel elle présida en personne².

Le roi, dès qu'il fut instruit de la retraite du Dauphin, députa auprès de son fils un personnage considérable. Cet ambassadeur, nommé Guy Bernard, évêque-duc de Langres, pair de France, avait été maître des requêtes en l'hôtel du roi. Le Dauphin était né sous les yeux de Guy et d'Étienne (oncle de Guy Bernard), trésorier de la reine Marie d'Anjou, serviteur particulièrement affectionné de cette princesse.

La mission de Guy Bernard n'eut aucun résultat. Charles VII écrivit en même temps aux bonnes villes de refuser à son fils tout secours, asile ou assistance. Il s'adressa dans le même but au duc de Bourgogne. Mais le duc se contenta de répondre à de telles instances par des dépêches à la fois évasives et respectueuses. Une suite d'ambassades et de négociations s'ouvrit à ce sujet entre le duc et le souverain. Les rois d'Écosse, de Castille, d'autres princes ou alliés de Charles VII s'employèrent aussi, mais vainement, pour réconcilier le père et le fils³.

Philippe le Bon s'excusa sur le droit des gens, sur le respect qu'il devait au premier-né du suzerain ; et qui lui imposaient, avec les lois de la chevalerie, cette obligation d'accueillir dans sa détresse le prince belligérant, son hôte. Il fit agréer au Dauphin une pension annuelle de trente-six mille livres ou florins⁴ pour le défrayer, ainsi que la Dauphine. Il leur donna comme résidence le château de Genepe. Au fond, le duc Philippe voyait dans le séjour du Dauphin auprès de lui un gage précieux. Le duc voyait aussi dans cette caution une garantie contre les

¹ Juillet 1456, lettres du roi de France, qui accordent à la ville de l'Écluse en Flandre (principal port de Philippe le Bon), le droit de punir les malfaiteurs par des amendes pécuniaires, au lieu du bannissement. *Ordonnances*, t. XIV, p. 411. Godefroy, p. 353, 473. Escouchy, t. II, p. 270. Chastellain, t. III, p. 19 et suiv., 81 et suiv. Du Clercq, liv. III, chap. XVII, XXVIII et XLIII, p. 128 b. O. de La Marche, p. 505. Ms. Legrand 6967, f°59. Ms. fr. 5044, f° 32 à 35. Lettenhove, t. IV, p. 28, lettre adressée de Paris, le 3 avril 1456, au roi, par Jean Barbin, conseiller, et Simon, avocat du roi au parlement ; original important et inédit. Ms. 5044, f° 35.

² Mêmes autorités. *Gall. christ.*, t. XI, col. 892. Aliénor, *les Honneurs de la cour*, dans La Curne Sainte-Palaye, 1759, in-12, t. II, p. 208 et suiv. *Chronica latina Sabaudim*, dans la collection du gouvernement sarde, *Historiæ Patrice monumenta*, déjà cité ; *Scriptores*, t. III, col. 622, 3. D. Plancher, t. IV, p. 288.

³ *Gallia christiana*, t. IV, col. 619 et suiv. Cabinet des titres : *Bernard*. Anselme, grande édition, t. II, p. 220-1. *Chronique de Savoie*, citée. Ms. fr. 6762, f° cxij. Originaux de Fontanieu, Mss., t. I, au 11 septembre 1456. Mss. Legrand 6960, liv. III, f° 1 à 32, 89 et 90 ; n° 6963, f° 32 ; n° 6967, f° 92, 119. Lettres du roi, Archives de Reims. Ms. latin 5956 A, fis 199, 223. *Spicileg.*, t. III, col. 802. Barthélemy, *Hist. de Châlons*, p.138. Quantin, *Bulletin de l'Yonne*, 1853, p. 195, 206. Stevenson, *Henri VI*, p. 326. Duclos, *Recueil*, p. 127 à 160. Chastellain, t. III, p. 342. Bourdigné-Quatrebarbes, t. II, p. 209.

⁴ Les auteurs varient sur l'estimation.

mesures de rigueur auxquelles Charles VII aurait pu se porter vis-à-vis de son cousin (Philippe de Bourgogne) et de son fils¹.

Le Dauphin, de son côté, pressa le duc de faire la guerre au roi de France. Il engagea Philippe à soutenir Edouard IV (duc d'York) dans sa lutte, contre Henri VI, devenu l'allié de Charles VII. Le duc de Bourgogne condescendit à ces conseils : il envoya, et le Dauphin envoya aussi, des troupes, qui combattirent pour la cause d'Edouard. Louis protesta hautement que, si le roi contraignait Philippe à cesser de lui donner asile, **il avoit son appartement en Angleterre, ennemie du royaume de France, et que là il seroit soutenu et bien venu**. Charles VII, effrayé des résultats où pouvaient le conduire ces extrémités, se résigna. En présence de telles conjonctures, il s'abstint de déclarer la guerre au duc de Bourgogne, et cette Position expectante de part et d'autre se continua jusqu'à la fin de son règne².

Ainsi menacé d'ennemis éloignés et intimes, Charles VII veillait prudemment à s'assurer des forces vives qu'il avait créées dans l'intérieur de son royaume et de ses alliances au dehors.

A ses portes, le duc de Savoie excitait particulièrement la sollicitude du roi de France. Louis de Savoie, son allié, qui régnait alors, était un prince faible, entièrement dominé par la duchesse Anne de Chypre. Louis ne se souciait que de musique, de ménestriers, de joueurs de farces et de baladins. Il négligeait par nonchalance les affaires politiques, abandonnées à l'ascendant, fortuit ou subreptice, de la duchesse et de quelques favoris chypriotes, admis dans l'intimité princière. Le Dauphin, gendre de Louis et son voisin limitrophe, exerçait sur ce duc une influence considérable³.

Les traités de Cleppé, signés en 1452, n'avaient reçu qu'une exécution imparfaite. Des troubles intérieurs, amenés par la révolte des seigneurs savoisiens, étaient mal apaisés. Le roi, de 1454 à 1455, envoya divers ambassadeurs auprès du duc Louis et des Suisses, alliés de ce duc et du Dauphin. Durant l'été de 1455, le roi manda près de lui, à Bourges, le comte de Dunois et le connétable de Richemont, qui passèrent en Savoie au mois de septembre de la même année. Ces deux personnages se rendirent à Genève auprès du duc Louis, et firent acte de justicier dans les Etats de ce prince, au nom du roi de France. Louis, Dauphin, pressait toujours son beau-père de lui fournir des troupes. Lorsque la nouvelle révolte de 1456 éclata, le roi envoya au duc le comte de Dammartin pour empêcher Louis de Savoie de prêter aucun secours au Dauphin⁴.

¹ Philippe le Bon avait offert à Charles VII la tutelle du comte de Charolais. Basin, t. I, p. 290. La fortune, par un de ses retours, mettait entre les mains du vassal la garde du Dauphin ! *Pii, Commentarii*, 1614, in-f°, p. 163, 164.

² Mss. fr. n° 5037, f° 153 et suiv. ; n° 5044, f° 34 et 36 ; n° 5041, f° 14, 13, 141. Basin, t. I, p. 303 et suiv. ; chap. XVIII et XIX. Ol. de La Marche, p. 508 et suiv. Du Clercq, p. 99 et suiv. Escouchy, p. 333 et suiv. Chastellain, t. III, p. 201 et suiv. Commynes, cité p. 253, 273, 276 et 540. Adrianus de Veteri Bosco, *Chronique de Liège*, ap. *Ampliss. collectio.*, t. IV, Col. 1231. Basin, p. 290 à 303. J. Chartier, t. III, p. 55 et suiv.

³ Chastellain, t. III, p. 51. Guichenon. *Chronica Sabaudiaë*. Chorier, *Hist. du Dauphiné*. Costa de Beauregard, *Familles de Savoie*, p. 48.

⁴ Guichenon, p. 517. A. de Chabannes, pour prix de ses négociations auprès de Louis, duc de Savoie, en 1456, obtint de ce prince le don du comté de Clermont en Genevois (*Ibid.*). Ms. Legrand 6960, f° 75, 76. Ms. 6967, f° 86 à 90. F. Clément, *Charles VII*, etc., t. II, p. 43. Catalogue Joursanvault, n° 1896. Taillandier, *Hist. de Bretagne*, t. II, p. 58. Gruel, *Panthéon*, p. 403. Ms. fr. 5909, f° vijxxij. Costa, ouvr. cité, p. 60, 61. Du Mont, *Corps diplomatique*, t. III, p. 193.

De concert avec Jean de Groslée, prévôt de Montjoux et sujet savoisien, l'amiral de Bueil, le maréchal de Lohéac et Jean d'Aulon, sénéchal de Beaucaire, se réunirent à Lyon, puis à Saint-Priest, les 19 et 17 septembre. Par les soins de ces commissaires, le Dauphiné fut remis entre les mains du roi, qui changea tous les officiers ou chefs de services, militaires et administratifs.

Louis de Savoie, par lettres données à Genève le 20 août 1456, ratifia et promulgua les traités antérieurs, qui l'obligeaient, comme allié, envers le roi de France, et qui, à la requête du roi, avaient été sanctionnés, comme lois de l'Etat, par les trois ordres de la Savoie.

Indépendamment de ces mesures, Charles VII manda le duc auprès de lui. Louis de Savoie s'y rendit une première fois, au Bouchet (ou Bouchet, près de Saint-Pourçain), en décembre 1455. Charles VII le reçut une seconde fois, ainsi que la duchesse et leur famille, l'année suivante, à Saint-Symphorien d'Auzon, en Dauphiné. Louis de Savoie, par lettres patentes, scellées dans ce lieu et durant ce séjour, le 9 décembre 1456, confirma solennellement toutes les stipulations dont l'objet a été ci-dessus indiqué¹.

Jean II, roi de Castille, pendant son long règne (1406-1454), s'était montré fidèle aux traditions d'amitié qui, de tout temps, unissaient ce royaume à la France. Mais il n'en était pas de même du Portugal, où dominait l'influence bourguignonne, ni de la Navarre, qui, par antagonisme contre la Castille, avait épousé le parti de l'Angleterre. Après la mort de Jean II, les rois d'Espagne et de France pensèrent, d'un commun accord, à renouveler leurs antiques alliances. En 1455, Charles VII envoya vers don Enrique (ou Henri IV l'Impuissant), nouveau roi de Castille, une ambassade, conduite par Jean Bernard, archevêque de Tours².

Malgré l'amitié qui régnait entre les deux puissances, des griefs, des incidents graves, multipliés, délicats, étaient survenus, de nature à compromettre cette bonne intelligence. Le code maritime, au quinzième siècle, n'avait pas atteint le développement, tout à fait moderne, qu'il a reçu depuis. Aucune police générale, aucun principe de droit des gens ne dominait à la mer, faute surtout de sanction amiable, résultant d'un concert établi entre les puissances chrétiennes. La piraterie existait à l'état permanent, en pleine paix et sous tous les pavillons civilisés. Les lettres de marque, de gage et de contremarque, donnaient lieu aux abus les plus déplorables.

Ennemis communs de l'Angleterre, les rois de France et de Castille s'étaient réservé le droit de délivrer des passeports ou sauf-conduits exceptionnels, en faveur de sujets anglais, pour pénétrer sur leurs Etats respectifs. Des dommages considérables étaient résultés de cette pratique. Ainsi, des marchands castillans avaient été victimes d'hostilités exercées contre eux par des Anglais, à la faveur ou à l'abri de ces sauf-conduits, sur le territoire même de Castille, ou lorsqu'ils naviguaient en mer sous le pavillon castillan. De même aussi, des marins anglais, munis de passes françaises, avaient été attaqués, dans les mers de

¹ Les mêmes. Ms. 6967, f° 71, 72. Godefroy, *Charles VII*, p. 474. Catalogue Dupuy, ms. 220, au mot *Savoie*. *Cabinet historique*, 1861, p. 70, n° 5954. *Monumenta*, cité, t. I (*leges*), col. 612 et suiv. ; t. III (*scripiores*), col. 622 et suiv. J. Du Clercq, p. 98 b. Guichenon, p. 518. *Bulletin du comité historique de la langue*, etc., 1856, in-8°, t. III, p. 579. 1457, avril 8, lettres de Charles VII pour rétablir l'autorité du roi en Dauphiné, *Ordonnances*, t. XIV, p. 426. *Recueil*, p. 93 et suiv. Isambert, t. IX, p. 325 à 328.

² Ms. Dupuy 578, f° 128 et suiv. Ms. lat. 5956 A, f° 233 et suiv. Ms. Legrand 6967, f° 287 v°. B. Hauréau, *Gall. christ.*, t. XIV, col. 128. Le 25 mai 1455, jour de la Pentecôte, J. Bernard bénissait à Cordoue le mariage de Henri IV avec Jeanne de Portugal, Romey, *Hist. d'Espagne*, t. IX, p. 483.

France, par des Castellans. Une rixe de ce dernier genre ayant eu lieu, des Anglais lésés s'adressèrent aux autorités françaises de Normandie. Pierre de Brezé n'hésita pas à faire arrêter les Castellans, les fit emprisonner à Rouen et déféra le jugement de l'affaire à la juridiction de l'Amirauté, qui se tenait alors à la Table-de-marbre du parlement de Paris¹.

Les habitants de Fontarabie, sujets de Castille, disputaient aux Français de la Terre de Labour, Urtubie et la possession de la Bidassoa, fleuve qui débouche, vers ce point, dans l'Océan. On sait que Charles VII, pour se couvrir militairement de ce côté, avait élevé une tour à la vue des Fontarabiens. Enfin les Castellans se plaignaient qu'à Bayonne et à Bordeaux, en dépit de leurs traités d'alliance et des privilèges à eux concédés par les rois de France, ils étaient soumis à des taxes plus fortes que celles dont ils avaient été chargés, en Guyenne, au temps de la domination des Anglais².

Les personnages les plus influents, accrédités pour négocier, sur ces divers points, furent, de la part de Henri IV, en première ligne, don Juan Pacheco, marquis de Villana, favori du roi de Castille. Celui-ci employa comme négociateurs, entre autres agents, don Fortunio Velasquez de Cuellar, protonotaire apostolique, docteur en décret, doyen de Ségovie, auditeur de l'audience royale et rapporteur (*relator*) ; don Juan Manuel, capitaine des gardes du roi ou alcade-mayor, et don Alphonse Alvarez, secrétaire auditeur. L'archevêque de Tours, Jean Bernard (oncle de Guy Bernard, évêque de Langres), comptait parmi les principaux conseillers du roi de France. Homme habile, expérimenté, il appartenait à une famille angevine, qui avait donné à la cause de Charles VII les marques d'un attachement éprouvé. Le 10 juillet 1455, Henri IV renouvela par un traité solennel, passé à Cordoue, les antiques alliances qui existaient entre la France et la Castille. Jean Bernard déploya beaucoup de talent dans cette mission. Lorsqu'il fut de retour, le roi, en témoignage de son contentement, lui octroya le droit d'ajouter à son blason un écusson central (*posé en cœur sur le tout*) et décoré de la fleur de lis de France³.

Depuis longtemps déjà, de graves démêlés existaient entre don Carlos, prince de Viane ou de Navarre, et son père Jean II, roi de Navarre. Blanche de Navarre, épouse de Jean II, était morte en 1441, léguant à son fils Charles, âgé de vingt ans, la couronne de Navarre dont elle était, de son propre chef, souveraine et *propriétaire*. Cependant Jean II, devenu veuf, refusa d'exécuter cette disposition testamentaire de la reine. Dès 1450, don Juan, roi de Castille, prit parti en faveur de don Carlos ; ce dernier, recommandé par don Juan, invoqua l'appui et l'arbitrage du roi de France. En 1455, le prince de Viane s'empara de Pampelune et se fit reconnaître pour roi de Navarre. Mais l'année ne s'était pas écoulée que

¹ Ms. lat. 6024, f° 51, 57 et suiv., 92,108,111 et suiv. Ms. latin 5956 A, f° 227 et suiv. Plainte au roi de ce que deux nefes, chargées en retour, pour l'Angleterre, de vins de France, et appartenant à John Ormond, écuyer anglais, prisonnier rançonné du comte de Dunois, avaient été prises et pillées en vue d'Harfleur par des Espagnols de Bilbao, en avril 1454, malgré le sauf-conduit délivré à Ormond par Dunois et par l'amiral de France. (Ms. fr. 4054, f° 166, pièce 80.) P. Clément, *Charles VII et J. Cœur*, t. II, p. 423.

² Ibid., Ms. 6024, fis 52 et suiv., 224 et suiv. ; Ms. 5956 A, f° 228 et suiv. ; 233, 238, etc.

³ Ms. 6024, f° 52 v°, 58 v°, 113, 115. Ms. 5356 A, f° 221 et suiv. Instrument originel du traité : J. 604, 80 bis. Cahier de parchemin scellé en plomb ; buste d'Henri IV (portrait ?). Etienne Bernard, dit Moreau, receveur général de Louis II, roi de Sicile, en 1417, puis de Marie d'Anjou, était noble de race. Mais son père avait dérogé par marchandise. En 1433, il fut réanobli et reçut la fleur de lis de concession. Il était frère de J. Bernard, archevêque de Tours, et père de Guy, évêque de Langres. Anselme, *Histoire généalogique*, grande édition, t. II, p. 220. Maan, *Ecclesia Turonensis*, p. 175. Cabinet des titres, dossier Bernard. M. M. 855, f° 228 v°.

Juan II, son père, l'avait expulsé par la force des armes. Au mois de mai 1456, le prince de Navarre habitait Poitiers, où il s'était réfugié sous la protection du roi de France. Don Carlos vint trouver Charles VII dans le Lyonnais. Il lui réclama le duché de Nemours, qui avait été possédé par ses prédécesseurs ; et, surtout, il implora le secours du souverain pour lui restituer le trône de Navarre¹.

Henri IV continuait à soutenir, par ses instances diplomatiques auprès de Charles VII, les réclamations du prince navarrais. Jean II envoya de son côté, vers la fin de 1456, *Navarre*, son héraut et ambassadeur, pour plaider sa cause auprès du roi de France. Cependant Jean de Navarre et son fils s'étaient de tout temps montrés hostiles à la France. En 1453, lors du siège de Bayonne, le gouverneur de Navarre, chancelier et lieutenant général du prince de Viane, avait défendu la place contre les Français. Depuis le recouvrement de la Guyenne, ce même gouverneur, nommé don Juan, comte de Beaumont, ainsi que le seigneur de Saint-Peyre, et d'autres gentilshommes du pays, s'étaient concertés avec les Anglais pour leur rendre cette province. En conséquence, le comte de Foix d'une part" (gendre et cohéritier du Navarrais), et de l'autre Jean Bureau, étaient entrés en Navarre. Ils avaient pris diverses places, tels que le château de Rochefort, Saint-Jean de Pied de Port, et Ostabat, tant dans l'intérieur du pays que sur le littoral, depuis le cap Breton jusqu'à Saint-Jean-de-Luz².

Charles VII, par l'adresse et la modération de sa politique, sut conjurer de tels périls. Il pallia ou dissipa vis-à-vis de ses alliés, anciens ou récents, ces causes nombreuses de division.

En ce qui concerne Alphonse d'Aragon, la position de Charles VII était d'autant plus difficile, qu'Alphonse, au royaume de Naples, était le compétiteur victorieux de René d'Anjou, allié et protégé du roi de France. Charles VII, néanmoins, entretenait de tout temps, avec Alphonse le Magnanime, des relations amicales. Vers les premiers mois de 1456, les rois de Navarre et de France souscrivirent un traité d'alliance. Jean II s'obligeait, par cet acte, à fournir à Charles VII, dans le cas où ce dernier prince aurait à soutenir la guerre contre les Anglais, trois cents gentilshommes à cheval ou lances fournies³.

En 1457, les ambassadeurs castillans vinrent de nouveau trouver à Lyon le roi de France. Le point capital auquel avait tendu toute la sollicitude de ce souverain, était une ligue armée contre l'Angleterre et un grand déploiement de forces maritimes. Le roi de Castille offrait de fournir à son confédéré dix nefes et six galées. Mais Charles VII représenta que cette, flotte était tout à fait insuffisante et qu'il estoit besoing de mettre sus si puissante armée sur la mer, que les Anglois, par quelque entreprise qu'ils voulsissent faire, ne les poussent grever.

¹ Ms. 5956 A, f° 211 et suiv. bis. 6024, f° 90 et suiv. Ms. Dupuy, n° 761, f° 26. *Art de vérifier les dates*, t. I, p. 759 et suiv. *Hist. de Bretagne*, t. II, p. 61. Godefroy, *Charles VII*, p. 554, 474. Vallet de Viriville, *Iconographie historique ; Notice d'un manuscrit souabe ; Voyage d'Ehingen*, etc., 1855, in-4°, figures, p. 15. Romey, *Hist. d'Espagne*, p. 486. *Anales del reyno de Navarra*, por Jos. Moret y F. de Aleson, Pamplona, 1684 et suiv., in fol., t. IV, p. 528 et suiv.

² Cabinet des titres, cartons de *Foix*. Ms. fr. 5909, f° ccxviiij. Ms. latin 5950 A, f° 190 et suiv., 209 à 213. Moret, p. 525. Romey, p. 484. Çurita, *Anales de Aragon*, t. IV, p. 41. *Annales ecclesiastici*, t. XXIX, p. 127.

³ *Ordonnances*, t. XIV, p. 334. P. Clément, *Charles VII et J. Cœur*, t. II, p. 423. Stevenson, *Henri VI*, p. 310. ...El rey de Navarra dentro de dos meses que fuesse requerido que dasse obligado de ayudar a sus proprias costas al rey de Francia contra todos, esceptando al rey de Aragon, con trecientos hombres de armas a cavallo, utiles con sus pages, por seys meses. Passé ce terme, le roi de France pouvait les garder à sa solde, en les payant sur le pied accoutumé de France pour les gens d'armes. Çurita, f° 41, 42.

Charles VII, afin d'atteindre ce but, offrit de mettre à flot, pour sa seule part, douze nefes et trois galées armées, équipées et avitaillées. Les ambassadeurs castillans, en quittant l'audience royale, devaient se rendre auprès de Pierre II, duc de Bretagne, pour solliciter de ce duc un contingent maritime, proportionné à son zèle envers la France et à ses ressources. Quant au roi de Castille, sa réponse était attendue avant la Saint-Martin (11 novembre)¹.

Charles VII se créait également des appuis à l'est de son royaume et dans le nord de l'Allemagne. Sous les auspices d'Etienne de Bavière trésorier de Cologne, et de Frédéric le Victorieux, palatin du Rhin et confite de Sponheim, médiateur, un congrès diplomatique eut lieu à Cologne entre les *orateurs* ou ambassadeurs de France et de Danemark. Le seigneur Werner de Parsbourg, chevalier, et maître Daniel Kepken de Nulant, chanoine de l'église métropolitaine de Drontheim, secrétaire du roi de Danemark, représentaient Christiern Ier. Le roi de France avait délégué pour cette convention Richard de Longueil, évêque de Coutances, Jean d'Hangest, seigneur de Genlis, chevalier, et Jean le Roy, notaire et secrétaire royal².

Le 26 mai 1456, ces plénipotentiaires arrêterent ensemble, au nom des souverains, les articles d'un traité d'alliance et d'amitié entre les deux puissances. Aux termes de ce contrat, le roi de France, confédéré de Jacques II, roi d'Ecosse, devait s'entremettre pour régler quelques démêlés qui divisaient entre eux Jacques et le roi de Danemark. Christiern, de son côté, promettait formellement à Charles VII un secours de quarante à cinquante nefes et environ sept mille hommes d'armes, pour combattre les Anglais. Le traité de Cologne, ratifié à Copenhague, en *parlement général*, reçut la sanction de Christiern ; et les instruments authentiques furent échangés entre les deux puissances contractantes³.

De tous les alliés de Charles VII, Jacques II, roi d'Ecosse, fut, sans contredit, le plus zélé, le plus fidèle, mais aussi le plus intéressé.

François III, duc de Bretagne, était mort en 1450, laissant veuve Isabelle Stuart, sœur de Jacques, duchesse douairière, et deux filles issues de leur mariage. Jacques, dès qu'il fut instruit de cette mort, éleva des prétentions sur la succession ducale, en faveur d'Isabelle et de ses enfants. Il écrivit dans ce sens au roi de France et sollicita son appui. En 1453, Charles VII envoya en Bretagne Guy Bernard, alors maître des requêtes, accompagné d'un secrétaire du roi, pour s'enquérir de l'état du litige et lui en rendre compte. Cependant le principe de l'hérédité masculine avait définitivement prévalu dans ce grand fief. François Ier lui-même l'avait reconnu et confirmé, en désignant par voie testamentaire, pour

¹ Godefroy, *Charles VII*, p. 474, 5. Chastellain, t. III, p. 343. Ms. lat. 6024, f° 110 et suiv. Ms. fr. 5909, f° ccxviiij. Cf. D. Taillandier, *Hist. de Bretagne*, t. II, p. 61 et 63. Basin, t. I, liv. V, chap. XIX, p. 307.

² Ms. Legrand 6963, f° 31, Ms. Brienne, n° 340, p. 7 et suiv. Basin, t. I, p. 294 et suiv.

³ J. 457, n° 11 et 12 ; originaux sur parchemin. Le n° 11 est scellé d'un magnifique sceau de cire rouge conservé dans une cuvette de cire jaune. Moulé, n° 11,208, collection des Archives. Du Mont, *Corps diplomatique*, t. III, p. 259. Michel (Francisque), *Les Écossais*, etc., t. I, p. 217. *Spicileg.*, t. III, p. 803. Dans cette lettre, Christiern demande à Charles VII de lui envoyer une copie de la pragmatique sanction. Amitié des Liégeois (1454) : *Amplissima collectio*, 1729, in-fol., t. IV, col. 1225, Escouchy-Beaucourt, t. II, p. 259, 314. 1457, Jean Bernard, archevêque de Tours, est envoyé par Charles VII en ambassade auprès du duc de Mantoue. Hauréau, *Gall. christiana*, t. XIV, col. 129. — 1457, avril, lettre originale de Casimir (IV, Jagellon), roi de Pologne, à Charles VII. Ms. Fontanieu 123-4, à la date. Je n'ai pu réussir à retrouver cette pièce, dont je me borne à reproduire l'indication.

son successeur, Pierre II, son frère, qui, en effet, prit immédiatement possession de la couronne ducale¹.

De la part de Jacques II, ce différend donna lieu à une série de dépêches, de négociations et d'ambassades. Aux mois de juillet-août 1455, Pierre II, duc de Bretagne, se rendit à Tours, puis à Bourges, à Mehun sur Yèvre et à Bois-sire-Amé, résidence habituelle du roi pendant cette saison. Le duc était accompagné d'une suite nombreuse. Il avait également avec lui un cortège de ménestrels et de lutteurs bretons².

Les conseillers politiques de Pierre II surent exploiter, comme un auxiliaire utile, le goût de la pompe et des plaisirs qui régnait à la cour de France.

Les ménestrels ducaux vinrent à Mehun faire honneur à la reine. Hans Frauenberg, premier écuyer de cette princesse, reçut en don six aunes de damas pour robe, et Marguerite de Villequier, un présent de 200 saluts d'or. Les membres du grand conseil ne furent point oubliés dans ces libéralités. Charles VII avait auprès de lui, dans le même temps, le duc d'Orléans, le comte de Richemont, les ambassadeurs de Bourgogne et beaucoup de grands personnages. Le litige de la succession bretonne fut terminé par un arrangement que le duc François lui-même avait prescrit, et qui rallia ces nombreux et importants suffrages³.

Le premier septembre 1455, François II de Bretagne-Etampes (élève de Robert Blondel), fils de Richard, comte d'Etampes (oncle de François Ier), et de Marguerite d'Orléans, s'engagea, en présence du roi, à épouser sa cousine Marguerite, fille aînée d'Isabelle d'Ecosse, et héritière de Bretagne. Pierre II quitta, le 8 septembre, la résidence royale. De retour en Bretagne, il fit approuver par les états cette alliance ; et le mariage de Marguerite avec le prince breton fut célébré le 16 novembre suivant⁴.

On a vu, principalement dans la première période de cette histoire, combien l'alliance écossaise avait été onéreuse à la France. Après avoir réformé sa milice, après avoir composé d'éléments nationaux la nouvelle armée, Charles VII continua toutefois d'admettre les Ecossais dans les rangs de ses troupes. Il leur confia même, de plus en plus exclusivement, la garde de son corps. Lors des démêlés qui précédèrent, en 1416, la retraite du Dauphin, Louis avait essayé de corrompre cette garde et de se faire ainsi livrer la personne de son père. Pendant toute la campagne de Normandie et au siège de Bayonne, Robert Cuningham, Ecossais, capitaine de la garde, combattit les Anglais à la tête de ces gens d'armes.

Vers le mois de juin 1450, au siège de Caen, les Anglais cherchèrent également à séduire quelques Écossais influents. Robert ou Robin Campbell, lieutenant de Robert Cuningham, Guillaume Cuningham, Robert Johnston et James Aliberton, furent inculpés d'un complot, qui aurait été tramé entre eux et les Anglais. Moyennant la somme de 4.000 écus d'or et d'autres avantages pécuniaires que

¹ D. Taillandier, *Hist. de Bretagne*, t. II, p. 38 et suiv., 54 et suiv. *Actes de Bretagne*, in-fol., t. II, col. 1555 et suiv., 1616 et suiv.

² K. 69, n° 12. *Actes de Bretagne*, col. 1644-5 ; 4689. Stevenson, *Henri VI*, t. I, p. 319. Itinéraire. Raynal, *Histoire de Berry*, t. III, p. 46.

³ K. K. 55, f° xvj v°. *Histoire de Bretagne*, p. 54. *Actes de Bretagne*, col. 1686, 1689, *Œuvres de Chastellain*, t. III, p. 163. Gruel, Panthéon, p. 403.

⁴ Les mêmes. Alain Bouchard, *Annales de Bretagne*, 1541, in-fol., p. clxxxix v°. *Hist. de Bretagne*, p. 56 ; *preuves*, col. 1669, 1675.

leur promit le duc de Somerset, ces Écossais devaient livrer à l'ennemi l'un des quatre principaux chefs qui conduisaient la guerre pour le roi de France, savoir le comte de Dunois, le seigneur de Villequier, Jacques Cœur et maître Jean Bureau. Le plan de la conspiration était, en outre, d'introduire quinze cents Anglais dans l'enceinte comprise entre les deux fossés ou lignes du siège, où se trouvait le camp du roi

de mettre le feu aux poudres, etc. Une instruction judiciaire eut lieu contre les prévenus. Robert Campbell fut déclaré coupable par le parlement de Paris. L'arrêt de cette cour, rendu le 8 août 1455, le condamna comme **criminel de lèse-majesté, à estre traîné sur une claie depuis la Conciergerie jusques ès halles, et illec estre décapité et mis en quatre quartiers, qui seront attachés aux quatre potences des quatre principales portes de Paris, et sa teste mise sur une lance au pilori, son corps pendu au gibet de Paris, et tous ses biens, sis dans le royaume, confisqués**¹.

Cet arrêt ne tarda point à recevoir son exécution. Quant aux autres prévenus, ils demeurèrent prisonniers jusqu'à plus ample informé sur leur compte. Robert Cuninghame fut, à son tour, enveloppé dans la poursuite judiciaire. Ce capitaine appartenait à une famille considérable en Écosse. Le roi Jacques s'intéressa lui-même à cet accusé, ainsi qu'aux autres prévenus, ses compatriotes. Des suppliques et recommandations furent adressées par la voie diplomatique au roi de France, et Robert Cuninghame recouvra sa liberté. Quant à R. Campbell, Charles VII, sur la demande de son allié, envoya en Écosse une copie ou extrait du procès criminel, qui contenait les aveux du condamné. À l'aide de cette pièce, Jacques II put calmer l'émotion et le mécontentement que l'exécution de la sentence avait causés en Écosse, au préjudice de l'alliance française².

La France et l'Écosse avaient cela de commun, vis-à-vis de l'Angleterre, que toutes deux étaient limitrophes de cette dernière puissance et engagées contre elle dans une longue lutte de rivalité. Jacques II se montrait particulièrement animé, à l'égard de ses voisins, de sentiments hostiles et belliqueux. Dans sa correspondance diplomatique avec le roi de France, il ne cessait de l'ex-citer à porter la guerre sur le territoire anglais, lui promettant de le seconder, de son côté, par une irruption simultanée. Charles VII, sans dédaigner ces offres de services et ces encouragements sympathiques, s'attachait à modérer l'ardeur du prince écossais. Il lui tenait le langage de la prudence et lui répondait enfin que, l'opportunité se présentant, il ne manquerait pas de mettre à profit les conseils de son confédéré, ainsi que les secours que ce dernier lui promettait³.

En effet, à travers ces divers soins et ces travaux, le principal objet des préoccupations de Charles VII, sa pensée dominante, était l'Angleterre. La sollicitude du roi de France et ses justes alarmes par rapport à son ennemi

¹ Ms. Dupuy, n° 38, f° 88, 89. — En 1450, Louis, Dauphin, avait à son service **Robin Jameston, Anglois, homme de guerre**, châtelain de Dolomieu, et lui avait engagé les produits de cette place. Les revenus de la châtellenie de Vaux étaient alloués depuis 1444 à **Sanche de Saracte, esquier d'escuirie de monseigneur le Daulphin, natif du pays d'Espagne, capitaine de gens d'armes et de trait, garde du corps dudit seigneur**. Ceux de la Tour-du-Pin étaient alloués à **Mahiet de Condé, maistre de l'artillerie de monseigneur**. Etc., Ms. fr. 6756, f° 21, 22. Voyez aussi, f° 29 v°, 31 v°, et passim.

² *Ibidem*. L'Hermite-Souliers, *Histoire généalogique de la noblesse de Touraine*, 1669, in-fol., p. 152 et suiv. Stevenson, *Henri VI*, t. I, p. 335 et suiv. Michel, *Écossais*, t. I, p. 196.

³ Stevenson, *Henri VI*, t. I, p. 317 à 354.

séculaire sont exprimées en ces termes dans un document confidentiel, adressé par ce prince, en janvier 14571 à son allié le roi d'Écosse :

Au temps de l'occupation des Anglois, y est-il dit, le roi n'avoit à garder que certaines marches et lieux... Mais de présent le roy a à garder toute la côte de la mer, et depuis Espagne jusques en Picardie, qui monte plus de quatre cents lieues de pais ;... et tellement que toute la revenue de Normandie qui est l'un des plus beaux membres et des plus grandes, revenues de ce royaume, ne peut pas suffire, à cent mille francs près, au paiement des gens d'armes ordonnez pour la garde d'icelui... Et quant au pais de Guyenne, chacun scet que a esté anlois l'espace de 300 ans ou environ et sont ceux du pays, de leur droicte condition, tous enclins au parti d'Angleterre ;... et n'est année que ledit pais ne couste au roy à garder trois cent mille francs plus que lui en vaut la revenue... Pareillement la duché de Bretagne, le pais de Poitou et Xaintonge sont continuellement en doute au regard des ennemis, pour ce qu'ils sont sur côtière de mer, là où les ennemis peuvent chaque jour descendre¹, etc.

Les Anglais avaient toujours, dans le Calaisis, un pied sur le territoire français. En 1454, Charles d'Artois, comte d'Eu, lieutenant général vers les marches de Picardie, tenta une expédition contre Calais. Mais cette tentative fut repoussée avec beaucoup d'énergie par la garnison anglaise. Le comte d'Eu y perdit quatre-vingts prisonniers, qui, la plupart, furent pendus sans quartier ni rançon. Vers le même temps, c'est-à-dire le 5 août de cette année (1454), ordre était donné par le roi, au sénéchal de Limousin, de faire publier le ban et l'arrière-ban pour repousser les Anglais, qui se disposaient à entrer dans la Guienne, la Saintonge et le Poitou².

Nous manquons de lumières et de détails sur les circonstances précises de ces soulèvements, de ces machinations, la plupart secrètement ourdies, et réprimées ou étouffées sans bruit dès leur naissance. La mort du sire de Lesparre, Pierre de Montferrand, paraît se rattacher au dernier mouvement que nous venons d'indiquer. Nous avons dit le rôle que joua, lors du recouvrement de la Guyenne, le souldic de la Trau. Ce seigneur avait épousé, avant 1435, Marie, fille bâtarde de Jean, duc de Bedford. Les liens d'intérêt et d'alliance les plus étroits l'unissaient au gouvernement anglais. Forcé de plier, en 1451, sous les armes françaises, il obtint de Henri VI, après la bataille de Castillon, le 24 juillet 1455, des lettres d'abolition pour l'absoudre de s'être soumis à Charles VII. Dès lors il quitta la Guyenne, mais pour servir comme ennemi de la France et comme conspirateur, sous le drapeau anglais. Vers la fin de 1454, Pierre de Montferrand, saisi par les Français, fut mis en cause à Poitiers, condamné, puis exécuté en cette ville³.

¹ Stevenson, p. 341 et suiv. Ces quatre cents lieues doivent s'entendre en deux parts : 1° de Marseille ou d'Aigues-Mortes à Collioure, et 2° de Fontarabie, bouches de la Bidassoa, à Saint-Valery de Picardie.

² Escouchy-Beaucourt, t. II, p. 267. Cf. Chastellain, *Œuvres*, t. III, p.337 et suiv. *Chronique d'Eu*. Ms. Duchesne 48, f° 181 et suiv. K. 69, n° 13. *Commentaire*, etc., cité par Franklin, *Recherches sur la bibliothèque de la Faculté de médecine*, Paris, 1804 ; in-8°, p. 19. Ms. Fontanieu 121, au 28 septembre 1454.

³ Il eut la tête tranchée ; puis il fut écartelé, mis en six pièces et pendu en divers lieux ; comme on a accoutumé de faire en tel cas, J. Chartier, t. III, p. 50. Rymer, 1741, t. V. partie II, p. 27, 53, 84.

À cette époque, la cour de Bourgogne et celle de Louis, Dauphin, étaient deux officines d'intrigues politiques, deux conciliabules où s'élaboraient en permanence des œuvres suspectes, si ce n'est de vrais foyers de conspiration. Au moment où Louis, Dauphin, arrêtait ses dernières mesures pour attenter à l'autorité de son père, Jean, duc d'Alençon, avons-nous dit, était incarcéré par ordre du roi, donné le 24 Mai 1456. On verra plus loin les rapports que ce duc entretenait, d'une part avec le Dauphin, de l'autre avec Philippe, et eu troisième lieu avec les Anglais. Lorsque Louis eut trouvé un refuge à Bruxelles ou à Genève, les deux centres d'intrigues ou d'hostilité se réunirent en un seul, et cet unique foyer ne devint que plus menaçant. Charles VII, en ces conjonctures, s'ingéniait à perfectionner l'armement de ses troupes et pourvoyait, avec une vigilance active, à la défense du royaume, ainsi qu'à sa propre sûreté¹.

Vers la fin de décembre 1456, Charles VII retenait auprès de lui, depuis quelque temps, une légation de Bourgogne qui était venue le solliciter au sujet des affaires du Dauphin. En ce moment, une nouvelle trame était ourdie contre le roi. Sept individus avaient comploté de le venir prendre dedans le chateau de Saint-Priest (qu'habitait le roi) et le devoient emmener à leur plaisir et à force où bon leur sembleroit. L'un des conspirateurs, nommé Grésille, alla de lui-même révéler ce complot, en implorant son pardon de la miséricorde royale. Il ajouta que quatre cents combattants étaient gagnés et devaient conduire à bout l'entreprise ; après l'enlèvement du souverain, Charles VII, en écoutant ces aveux, fut rempli de terreur et de perplexité. Sa défiance et sa mélancolie naturelles dominèrent la haute raison dont il était pourvu².

Malgré de longues enquêtes, cette affaire paraît être demeurée obscure et mystérieuse, même pour le roi et pour les juges que ce prince avait chargés de l'éclaircir. Le principal favori de Charles, en ce moment, était un écuyer de médiocre extraction, mais de belle mine, appelé Guillaume Goufier. Le roi l'avait marié à l'héritière d'Amboise et avait fait sa fortune. Goufier ainsi que son compagnon Otto Castellani conduisaient toutes les affaires du royaume. Tous deux faisaient montre de l'ascendant qu'ils exerçaient sur l'esprit du roi, avec une sorte de forfanterie ou d'affectation. L'un et l'autre s'étaient munis de caractères ou talismans métalliques fondus, et de figures magiques sculptées par un nommé maître Mignon, élève des écoles de Toulouse et de Barcelone : A

Godefroy, Charles VII, p. 353, 473. Le 17 février 1454 n. st., le roi donne à Géraud d'Albret, seigneur de Puypardin, les terres et seigneuries de La Trau, etc., sises en Bordelais. Ms. Gaignières 771, f° 131. En 1457, une nouvelle conspiration fut ourdie pour livrer Bordeaux et la Guyenne aux Anglais. Des personnages ecclésiastiques furent compromis dans cette affaire. Calixte III, sur la demande du roi, chargea l'archevêque B. Greslé, l'évêque de Poitiers et le cardinal Longueil d'informer à l'égard des prévenus. *Annal. eccles.*, t. XXIX, p. 122.

¹ Isambert, *Lois françaises*, t. IX, p. 274, n° 225. 1456, avril à septembre, la Normandie est remplie de gens d'armes et francs-archers, pour le bruit qui estoit de la descente des Anglois. K. K. 52, f° 97. Armement : compte de Tannegny Duchâtel, premier écuyer du roi, commençant au 1er octobre 1456. *Preuves de Bretagne*, 1756, t. II, col. 4695 et suiv. Octobre et novembre, un juif travaille avec Gaspard Bureau. Le roi avait fait venir d'Allemagne ce juif pour apprendre certaines choses subtiles touchant le fait de l'artillerie. Anselme, généalogie *Bureau*.

² *Itinéraire*. Chastellain, t. III, p. 307, chap. LVII. Lettenhove, *Hist. de Flandres*, t. IV, p. 22. — Nous trouvons en 1450 Jean Chenart, dit *Gresille*, au nombre des officiers du Dauphin. Hérait alors capitaine et châtelain du palais delphinal à Embrun. Ms. fr. 6756, f° 52. En 1458, 1459, *Crésille* figure au nombre des douze cranequiniers à croc de la garde du corps du roi. K. K. 51, f° 129. Mais nous ne saurions identifier sans incertitude le dénonciateur de la conspiration avec le châtelain d'Embrun et le garde du corps, ni mérite ces deux derniers entre eux. Voir aussi Grésille (cabinet des titres), famille normande. Cf. enfin Bourdigné-Quatrebarbes, t. II, p. 207.

l'aide de ces secours, ils se vantaient de gouverner le roi et de conserver, malgré qu'il en eût, ses bonnes grâces et un pouvoir surnaturel¹.

Le 1er janvier 1457, Otto Castellani fut arrêté sur le pont de Lyon, ainsi que Guillaume Goufier. Jean de La Gardette, prévôt de l'hôtel du roi, et Jean d'Aulon, capitaine de Pierre-Encise, s'entremirent à cette arrestation. Heureux d'avoir pu déjouer à temps le nouveau complot, Charles VII ne sut à qui imputer la première initiative et à qui faire remonter la véritable responsabilité de ce crime. Mais sa pensée, inévitablement, se porta sur son fils. La légation de Bourgogne fut **regardée obliquement**, dit Chastellain, et les ambassadeurs congédiés sans succès. G. Goufier, même entre les mains de la justice, continua de revendiquer son pouvoir occulte, et faillit se perdre irrévocablement, au moment où Jean d'Aulon venait, par ordre du roi, le délivrer. Les deux prévenus réussirent à sauver leur tête, par la réserve de leurs déclarations et l'habileté de leurs réponses.

Charles VII, une fois ce péril franchi, s'inspira de sa débonnairété habituelle. L'exemple de Jacques Cœur le plongeait dans le doute et le scepticisme. Après quelques mois de détention et après avoir subi plusieurs juridictions, tant à Lyon qu'à Paris et ailleurs, Otto Castellani et Gonfler recouvrèrent la liberté de leur personne. Mais tous deux furent condamnés à une forte amende, perdirent leurs offices et furent bannis, avec défense d'approcher le roi de plus de trente lieues².

Cependant le pape Calixte III ne cessait d'exhorter les princes chrétiens à pacifier leurs différends, pour consacrer leurs communs efforts à la guerre sainte. Les cardinaux d'Estouteville, de Coëtivy et de Saint-Ange furent successivement envoyés par le saint-père auprès de Charles VII, pour requérir son assistance. Le cardinal de Saint-Ange remplit une mission analogue auprès du roi anglais et d'autres puissances chrétiennes³.

Charles VII était sollicité par deux forces ou deux sentiments peu compatibles : devait-il consacrer ses ressources à servir la cause de l'Église, ou les réserver pour sa propre défense ? Aux instances pressantes et fréquemment répétées de la cour de Rome, le roi de France répondit d'une manière variable, suivant les variations également incessantes des conjonctures politiques et des nécessités.

Charles VII commença par autoriser (1456) la levée d'un décime sur le clergé français au profit du saint-siège. Mais il profita de la connexité des matières pour revendiquer, à cette occasion, la célèbre pragmatique et les immunités gallicanes. La réhabilitation de la Pucelle, que le roi poursuivait avec un zèle si louable, quoique tardif, contribua nécessairement pour lors à maintenir l'harmonie de vues et de conduite entre le gouvernement de Calixte et celui du roi Charles. Mais bientôt la scène changea. Le clergé lui-même, très jaloux de la prérogative à laquelle il était ainsi porté une atteinte légale et exceptionnelle, montra peu de ferveur pour répondre à l'appel du chef commun des fidèles. Une sorte de scission s'ouvrit au sein même du conseil du roi. Le duc d'Orléans, le chancelier, ainsi que Pierre d'Oriole, opinèrent pour la croisade. Le Dauphin, de son côté, ainsi que le duc de Bourgogne, appuyèrent cet avis. Déjà ébranlé par les événements, le roi accorda de nouveau ou confirma le décime, mais il déclina

¹ Chastellain, p. 294, chap. LIII. J. J. 190, acte 14, f° 7 et 8. Vallet de Viriville, *Charles VII et ses conseillers*, octobre à décembre 1456.

² Sources citées. J. Chartier, t. III, p. 53 et suiv. Godefroy, *Charles VII*, p. 334.

³ Gruel, p. 403. Raynaldi, *Annales ecclesiastici*, sub ann. 1455, 1456.

la demande que lui adressait le souverain pontife, de joindre à ce secours *indirect* l'envoi d'un contingent de troupes¹.

Au commencement de 1457, le roi se voyait entouré d'ennemis, cerné, dans son propre palais, d'émissaires armés pour attenter à sa vie. Le jour même où Castellani fut arrêté, Alain de Coëtivy ; légat du pape, dut signer *une déclaration de ne rien faire contre les droiz du roy et qu'il* (le légat) *sera en France tant qu'il plaira au top*. Calixte III, à cette époque, se confiait toujours au zèle du Fils aîné de l'Église et comptait sur son assistance effective. Le roi, par mandement du 30 avril 1457, ordonne *au premier huissier ou sergent requis de s'opposer à ce que les collecteurs de décimes imposés par le pape lèvent aucuns deniers sur les officiers du parlement*². Puis vint l'ordonnance du 5 août. Le roi y déclara que le consentement qu'il venait de donner à la levée du décime ne doit porter aucun préjudice aux libertés de l'Église gallicane³.

En ce moment, l'attitude de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, excitait particulièrement les défiances du gouvernement royal. Philippe entretenait avec les Anglais des intelligences, et le conseil de Charles VII en était instruit par, des rapports secrets. Le 1er juillet 1457, une entrevue se tint à Calais entre Jean de Bourgogne, comte d'Etampes (neveu de Philippe et son ambassadeur), et le comte de Warwick, capitaine de Calais. A la suite de cette conférence, les deux partis renouvelèrent leurs trêves. Peu de temps auparavant, des propositions analogues avaient été adressées au roi de France, qui les avait écartées⁴.

Des courses réciproques étaient opérées, savoir : de la part des Bretons, des Dieppois et autres mariais normands ou français, contre les Anglais ; et, de la part des Anglais, contre les côtes françaises ou contre les navires de diverses nations alliées de Charles VII. Ainsi, au mois de mai 1457, des bourgeois de Dieppe, intimés, plaidaient au parlement de Paris contre Thibaut de Termes ou d'Armagnac, bailli de Chartres, pour la possession de Thomas de Warren et autres prisonniers anglais, récemment pris dans l'île de Wight. Quelque temps après, des marins bretons allaient exécuter une capture à l'embouchure ou près de l'embouchure de la Tamise, à Sandwich⁵.

Pierre de Brezé, depuis le recouvrement de la Normandie, se consacrait tout entier à la défense de cette province. Frappé de l'insuffisance de la marine royale, il avait dirigé de ce côté son activité : le sénéchal de Normandie s'était fait constructeur et armateur de navires. Son exemple fut suivi par le lieutenant général comte de Dunois et par Cousinot de Montreuil, bailli de Rouen. Les mêmes sentiments inspiraient le connétable de Richemont. Des forces navales furent dès lors mises sur pied par le duc de Bretagne et destinées à combattre l'Angleterre. Pierre de Brezé réunit ainsi le plus grand nombre possible de bâtiments ; il employa les uns au commerce et à la navigation, les autres à croiser militairement et à surveiller les parages maritimes. En 1457, une expédition fut concertée entre le sénéchal, Guillaume du Pérrier (breton), et le capitaine de Dieppe, Charles des Marets. Cette entreprise avait été

¹ *Spicilegium*, t. III, col. 800. *Ordonnances*, t. XIV, p. 385. Raynaldi, 16593 t. XVIII, n° 3 et suiv.

² On sait que ce corps judiciaire comptait dans son sein beaucoup de membres du clergé.

³ J. J. 187, acte 329. Ms. fr. 5909, f° vijxxxij. Ms. Brienne 155, f° 210-212. Raynaldi, *ibid.*, n° 54 et suiv. *Ordonnances*, t. XIV, p. 435, 443. Du Clercq, p. 99. Basin, t. IV, p. 218 et suiv.

⁴ Mss. fr. n° 4054, f° 107 ; n° 5044, f. 34 v°. Ol. de La Marché, *Panthéon*, p. 510 b. *Œuvres de Chastellain*, t. III, p. 318 et suiv., 357 et suiv. Du Clercq, p. 101. D. Plancher, t. IV, p. 294.

⁵ X. X. 1485, vers la fin du registre, au 5 novembre 1457. Du Clercq, p. 402 b. Chastellain, p. 350. Ms. lat. 6024, f° 108, etc.

préalablement résolue, d'un commun accord, par Jacques, roi d'Ecosse, Charles VII et Marguerite d'Anjou elle-même, dans un esprit d'hostilité contre le duc d'York, prétendant à la couronne d'Angleterre¹.

Le 20 août 1457, une flotte, composée de navires normands provenant de Dieppe et autres, sortit du port de Honfleur et se dirigea vers la côte méridionale de l'Angleterre. Cinq jours après, un deuxième convoi maritime appareillait à la Fosse de Loire (Nantes) et cinglait dans la même direction. L'expédition était commandée par Brezé, accompagné de Jean d'Anjou, duc de Lorraine, du maréchal de Lohéac et de Joachim Rouault. Le grand sénéchal avait en outre pour auxiliaires les baillis et capitaines de Normandie, savoir : Charles des Marets, capitaine de Dieppe ; Floquet, bailli d'Evreux ; Thibaut de Termes, bailli de Chartres ; G. Cousinot, bailli de Rouen ; Jacques de Clermont, bailli de Caen, et Jean de Brezé, bailli de Gisors. Guillaume du Périer, Jean Carbonel, seigneur de Cenxeuges et d'autres, montaient les vaisseaux bretons. Placés à l'avant-garde, ils guidaient la marche des Normands vers un point d'attaque où ils les avaient, depuis peu de temps, précédés avec succès².

Les forces réunies de Brezé, autant que nous pouvons en juger, se composaient de soixante navires, mais de puissance et de tonnage fort inégaux. Treize seulement étaient munis de tours ou *châteaux*, et pouvaient compter, comme bâtiments de guerre. Une partie de cette flotte avait été destinée au pape, et fut ainsi employée contre les Anglais, au lieu de l'être contre les infidèles. D'après l'historien français, qui paraît avoir été le duc d'armes ou héraut *Normandie*, lieutenant du *roi* Berry (décédé ?), la totalité des hommes embarqués s'élevait à environ quatre mille combattants. Le dimanche 28 août, la flotte mit à l'ancre dans les sables ou dunes de Sandwich, et débarqua sur la plage de seize à dix-huit cents hommes. Brezé divisa ses troupes en trois corps, pour opérer l'attaque de cette ville. L'infanterie débarquée se rendit maîtresse d'un boulevard préparé pour la défense ; elle éprouva une assez vive résistance de la part des habitants³.

Pierre de Brezé demeura sur son bord, accompagné des baillis de Rouen et de Chartres, de Renaud de Girême et d'une compagnie de francs-archers commandés par le capitaine Pierre Louvain. Le port était défendu par une grande *caraque*, trois grosses nefes de guerre ou navires à châteaux, et d'autres bâtiments portant l'enseigne militaire. Le sénéchal eut raison de ces forces, qui ne tardèrent pas à parlementer. Il arriva par la mer dans Sandwich, au moment où l'infanterie y pénétrait de son côté. Les habitants, chassés par nos troupes, sortirent des murs et cherchèrent à se rallier avec les secours qui leur étaient expédiés. Cependant la cité fut livrée au pillage. En mettant pied à terre pour monter à cheval et entrer lui-même dans cette ville, Pierre de Brezé publia une

¹ Ms. Legrand 6967, f° 286. Mss. latins n° 6024, f° 111 ; n° 5956 A, f° 224 v°. D. Taillandier, *Hist. de Bretagne*, t. II, p. 61, 62. *Preuves de Bretagne*, t. II, col. 1695 et suiv. Rôle des dépenses ordonnées par le roi le 5 mai 1457. Ms. Fontanieu 123, à la date. Chastellain, p. 348. Escouchy-Beaucourt, t. II, p. 355.

² *Hist. de Bretagne*, p. 61. Godefroy, *Charles VII*, p. 475. Escouchy.

³ Godefroy, *ibid.*, Duclos, *Recueil* cité, p. 229. Chronique de Zantfliet, apud *Ampliss. collectio*, t. V, col. 494. *Annales ecclesiastici*, édit. Mansi, t. XXIX, 1753, in-fol., p. 102 à 122. Voir les monuments figurés de la marine du quinzième siècle : *Le moyen âge et la renaissance*, article *MARINE*, et les travaux de M. Jal. Ms. résidu Saint-Germain, n° 143, f° 215. Stowe, *Annales or general chronicle of England*, Londres, 1631, in-fol., p. 401.

proclamation qui ordonnait aux Français de respecter les églises, les femmes et les hommes inoffensifs¹.

Les francs-archers trouvèrent parmi les denrées réunies dans ce port de grandes cargaisons de vin français, dont ils burent **plus que de besoin n'estoit**. Vers le soir, l'ennemi demanda une trêve, qui fut joyeusement et libéralement accordée par le chef de l'expédition. Brezé, dès le soir même, opéra sa retraite et fit donner des soins aux rares blessés qu'avaient atteints les Anglais. Le capitaine vainqueur rembarqua son monde et jeta l'ancre à deux lieues de Sandwich, sur la brève où il avait pris terre le matin. Il y demeura pendant trois jours ; après avoir défié l'ennemi suivant les lois de la guerre, le 1^{er} septembre 1457, Brezé leva l'ancre. Il emmenait avec lui environ vingt-quatre navires anglais, dont trois à châteaux, et le reste de médiocre grandeur. Quant à la grande caraque, son poids et le peu d'eau où elle était mouillée ne permirent pas aux vainqueurs de l'emmener : Mais sa riche cargaison, destinée pour Londres, passa sur les navires français, qui rentrèrent bientôt à Honfleur, chargés de butin et de richesses².

Cependant la flotte d'invasion s'était partagée. Une escadrille se détacha, sous le commandement de Guillaume du Pérrier. Ce capitaine cingla vers l'extrémité opposée de la côte anglaise et débarqua à Fowey en Cornouailles. Il saccagea cette ville et ses environs et se rembarqua, chargé de ses prises. Dans le même temps, Jacques II, roi d'Écosse, par un mouvement concerté, entra de sa personne en Northumberland. Suivi de quelques troupes, il porta le ravage et l'incendie sur la terre anglaise. Mais bientôt, poursuivi par le duc d'York, qui marchait contre lui à la tête d'une armée, le prince écossais regagna son territoire. Guillaume du Pérrier, après cette expédition, ramena victorieusement ses vaisseaux à la Fosse de Loire³.

¹ Godefroy, Chastellain, Zantfliet, *loc. cit.*

² Les mêmes. Stowe, p. 402. Fabyan, *Cronicle of London*, 1559, in-fol., t. II, p. 462, 463.

³ Auteurs cités. Holinshed, 1577, t. II, p. 1290 b. Speed, *The history of Grant Britain*, Londres, 1614, in-fol., p. 667. Rapin de Thoiras, *History of England*, 1743, in-fol., t. II, p. 581. Etc. *Sur l'expédition de Sandwich*. — Vers 1458, l'évêque de Salisbury cherchait à nouer des relations amiables avec le gouvernement de Charles VII. Dans cette vue, il trouva moyen de s'aboucher, à Calais, avec Jean Doucereau, secrétaire de F. de Brezé. Donneur nous a laissé un rapport touchant cet entretien secret. On y lit ce passage : *Item me dit le dit évêque que lod. monseigneur le gront sénéchal estoit le chevalier du monde qu'il désitoit [le] plus veoir, tant pour ce qu'il fut cause et moien des trêves et du mariage du roy et de la roine d'Angleterre, que pour les services quit a oy dire qu'il (Brezé) a fait au roy (Charles VII) ; et aussi de la bonne et belle guerre qu'il a fait à Sandwich, dont il est plus grant mémoire en leur pays que de chose qui y fut faicte depuis la descente du duc Guillaume, et mesmement que tous les prisonniers qu'il avoit eu entre ses mains se louoient tant de sa gentillesse et courtoisie que merveilles.* Ms. résidu S.-G., n° 143, f° 215-6.)

CHAPITRE V. — Représailles de l'Angleterre. Conflits sur mer. - Projet de mariage entre Ladislas VI et Madeleine de France. Mort de Ladislas. - Procès de Jean, duc d'Alençon. - Les Vaudois. - La Pucelle du Mans (1457-1464).

Le brillant coup de main opéré par Brezé sur le territoire britannique fut bientôt suivi de représailles.

Le 28 octobre 1457, une escadrille anglaise, commandée par le duc d'Exeter, parut en vue de la Palisse, près la Rochelle. Cette division navale s'était détachée d'un corps plus considérable qui se dirigeait vers le littoral des Flandres. Les Anglais attaquèrent dans les eaux de la Rochelle un grand navire rochelais appelé la *Grosse Nef de Pierre Gentilz*.

Après plusieurs heures de combat, dit un historien local, la victoire semblait se prononcer pour les Rochelais, quand une affreuse tempête, s'élevant tout à coup, jeta la grosse nef sur la côte de Laleu. Elle se brisa contre les falaises, et quatre-vingts hommes furent engloutis dans les flots. Les Anglais, qui avaient échappé au danger en coupant leurs mâts, voulurent opérer leur descente. Mais le gouverneur et le maire, Jean Mérichon, déployèrent tant d'activité pour défendre la côte avec la milice de la ville et de la banlieue, que l'ennemi jugea prudent de se retirer¹.

Les Anglais se tournèrent alors vers l'île de Ré, où ils débarquèrent le 1er novembre suivant. Cette île avait pour habitants quelques pêcheurs pauvres et dépourvus de toutes armes, si ce n'est leur courage personnel et leur dévouement. Les Anglais y portèrent l'incendie, la dévastation et le pillage. La population fut rançonnée à 6.500 écus d'or et fournit seize otages, qui durant de longues années subirent en Angleterre toutes les misères de l'exil et de la captivité².

Au mois de février suivant, les Anglais menaçaient les côtes, de Bretagne : ils tentèrent infructueusement de surprendre Saint-Malo. Le 29 mai 1458, une bataille navale eut lieu près de Calais entre les Anglais et la flotte française, composée de vaisseaux génois et castillans, qui se proposait à son tour d'opérer une nouvelle descente en Angleterre. Divers actes d'hostilité de ce genre se

¹ Jourdan, *Éphémérides de la Rochelle*, p. 407. Chenu, *Antiquitez de Bourges*, 1621, in-4°, p. 243. Jean Mérichon, cinq fois maire de la Rochelle, gouverneur d'Aunis, etc., est représenté dans une miniature contemporaine et d'un grand intérêt. Communication de l'original par MM. Jourdan et Delayent, bibliothécaire de la Rochelle.

² L'île de Ré ou Rhé était un franc-aleu appartenant aux vicomtes de Thouars. Charles VII, en 1438, avait reconnu et confirmé les privilèges et les immunités d'impôt dont jouissait d'ancienneté cette faible colonie maritime. Les Rhémois ou Rhéyens prêtèrent au roi de France 4.000 livres qu'ils empruntèrent à perte. Ils furent néanmoins, et contre le droit, soumis à la contribution jusqu'en 1457. Le roi, par suite de cette invasion, exempta de nouveau les habitants de toute taille pendant deux ans, à partir du 1er octobre 1457. En 1459, cette taille fut commuée en un équivalent ou abonnement de 600 livres par an. Détails touchants et inédits dans l'acte ; donné à Rasilly en septembre 1459. Ms. Bri. 318, f° 267 à 271.

répétèrent par intervalles, mais sans amener de part et d'autre de résultats sérieux ou considérables¹.

Charles VII, pour compléter le système de ses alliances extérieures, avait jeté les yeux sur la frontière orientale de l'Europe. Ladislas VI, roi de Bohême et de Hongrie, quoique né seulement en 1439, représentait un des personnages importants de la situation. Descendant de Jagellon, il était fils de l'empereur Albert d'Autriche. C'est en son nom et par les mains de son lieutenant, Jean Hunyad, qu'avait été remportée sur les Turcs la fameuse victoire de Belgrade. Le pape comptait sur ce jeune prince, et l'Europe avait les yeux tournés vers lui, comme devant être le héros futur et le sauveur de la catholicité².

Ladislas, qui descendait des rois de Bohême, revendiquait le Luxembourg, sur lequel Philippe de Bourgogne élevait des prétentions de son côté. Il prit pour arbitre de ce litige Charles VII, qui se montra favorable au jeune prétendant. Des rapports de plus en plus étroits s'établirent entre le roi de France et le fils de l'empereur. Charles VII, lorsqu'il vit le duc de Bourgogne se liguier obstinément avec le Dauphin ; en assurant à ce dernier un somptueux asile, n'hésita plus à écouter les propositions du prince allemand. L'alliance de ce dernier lui parut offrir, entre autres, cette conséquence avantageuse de peser sur Philippe le Bon comme une menace et une contrainte indirecte. Il espéra, par ce moyen, ramener le vassal à l'obéissance et à la féauté³.

Des négociations s'engagèrent dans ce sens, en 1458, entre les deux rois. A la suite de ces rapports, Ladislas proposa de renouveler et de resserrer par un contrat matrimonial les antiques liens de confédération et d'amitié qui unissaient la France et la Bohême. Charles VII accueillit favorablement ces ouvertures. Enfin, le 8 décembre 1457, une ambassade solennelle de Ladislas fit son entrée dans la ville de Tours. Elle était chargée par ce prince de demander à Charles VII, pour le jeune roi, la main de Madame Madeleine de France⁴.

Cette ambassade s'était réunie à Prague et partit de cette ville le 9 octobre 1457. Elle se composait des personnages ci-après dénommés : maîtres Etienne, archevêque de Colocza, et Ulrich, évêque de Passaw en Hongrie, Ladislas Paloczy et plusieurs autres prélats ou seigneurs de ce royaume ; pour la Bohême, Zdenko de Sternberg, burgrave du royaume ; Rudiger de Starkenberg ; le seigneur de Nicholsberg et le maréchal de Bohême ; pour l'Autriche : Oswald de Eyczingen, Jacques Trapp et le conseiller précepteur du duc Sigismond ; pour le duché de Luxembourg, le comte de Rotenbach et le prévôt (tumbrost) de Trèves. Il s'y trouvait également des clercs, seigneurs et dignitaires de Moravie et de Pologne⁵.

¹ *Histoire de Bretagne*, t. II, p. 64. *Privy council of England*, t. VI, p. lxxxij et suiv. et 295. Fabyan, *Chronicle of London*, 1559, in-fol., t. II, p. 464. Ms. fr. 5909, f° xjxxxv-vj. Du Clercq, p. 114, 125, 155 et *passim*.

² *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 58. Raynaldi, *Annales ecclesiastici*, t. XXIX, p. 101 et suiv. Biographie Didot, article des *Ladislas* et les renvois bibliographiques.

³ *Œuvres de Chastellain*, t. II, p. 188.

⁴ Mêmes autorités. Ms. Dupuy 760, f° 135. Basin, t. I, p. 292 et suiv., chap. XV. Chastellain, *Œuvres*, t. III, p. 310 et suiv., 320 et suiv., 369 et suiv. Mss. Legrand, n° 6963, p. 34 ; n° 6967, f° 108, 114. D. Plancher, *Histoire de Bourgogne*, L. IV, p. 293 ; preuves, p. ccxxvij. Ms. résidu S.-G., n° 143, f° 70. J. 458, *passim*. Th. Basin, t. I, p. 292 et suiv.

⁵ Relation allemande de l'ambassade : *Copey Bach der gemainen Stat Wien*, publié par l'Académie impériale de Vienne, dans *Fontes rerum Austriacarum*, 2e division, *Diplomataria et acta*, 1853, in-8°, p. 125 et suiv. Voyez *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1854, 4e série, t. I, p. 75. Bohuslai Balbini, *Epitome rerum Bohemicarum*, Prague, 1677, in-fol., p. 510. J. Chartier, t. III, p. 74.

La légation formait environ sept cents chevaux et conduisait avec elle divers chariots magnifiquement tendus et décorés. Plusieurs de ces chars étaient dorés et servaient de véhicules à un nombreux essaim de jeunes filles, choisies parmi les plus belles, ainsi que des plus nobles familles de ces royaumes et seigneuries. Elles avaient mission d'accompagner la reine future de Hongrie, lors du retour en Allemagne. L'ambassade apportait, dans les autres chariots, des provisions de toute sorte et des présents somptueux, destinés au roi de France, à la reine et à Madame Madeleine. Ces dons consistaient principalement en bijoux et en étoffes précieuses pour robes. Le roi Ladislas y avait joint spécialement quatre-vingts chevaux d'une entière blancheur, qui devaient être offerts à sa royale fiancée¹.

Cette caravane pénétra par Strasbourg dans la France actuelle et demeura trois jours à Nancy, où elle fut reçue par le duc Jean de Lorraine. Elle traversa ensuite Orléans, Amboise et parvint à la résidence du roi. Les ambassadeurs émerveillaient, sur leur passage, nos populations, par leur nombre, par la richesse, la singularité de leur costume et de leur extérieur. Ils les étonnaient aussi par la musique bruyante et inusitée de leurs tymbales et de leurs tambours, qui signalaient la marche du cortège. Charles VII, de son côté, avait fait, pour recevoir ses hôtes hongrois, etc., de magnifiques préparatifs. Une aide spéciale fut levée à cette occasion. Lorsque les ambassadeurs arrivèrent près de Tours (le 8 décembre), ils rencontrèrent une imposante députation qui venait au-devant d'eux pour les recevoir. L'archevêque de Tours occupait le premier rang, assisté du cardinal-évêque de Coutances (Longueil) et de l'évêque du Mans (Berruyer). Toute la cour, le conseil et de nombreux personnages de marque s'étaient joints à cette députation².

Le roi Charles, malade depuis quelque temps, se tenait avec sa famille à proximité de Tours, en son château de Montils. Les ambassadeurs furent logés clans la ville, où ils attendirent l'audience royale pendant dix jours. La santé du roi s'étant rétablie, les ambassadeurs et leur suite furent introduits au château. Le roi les reçut (18 décembre 1457), assis sur un trône reluisant d'or. Il avait auprès de lui Charles son fils, les comtes de Foix, du Maine, de la Marche, de Dunois, le grand sénéchal de Normandie, les membres du conseil et autres personnages. Admis à prendre la parole, l'archevêque de Colocza adressa au roi une harangue latine, dont le texte nous a été conservé. Il termina en demandant de nouveau la main de la princesse. Le roi fit répondre par son chancelier. Immédiatement la négociation de la requête fut prise en mains, au nom des deux rois, par leurs conseillers respectifs et présents. Ceux du prince allemand parvinrent auprès de la reine et de Madame Madeleine et leur offrirent les présents qui leur étaient destinés³.

Le 22 décembre 1457, Gaston, comte de Foix, offrit à cette occasion un grand festin, dans lequel il paraît s'être proposé pour but d'éclipser le célèbre banquet du *Faisan*, qu'avait tenu peu d'années auparavant le duc de Bourgogne. Le

¹ Mêmes autorités. Les ambassadeurs présentèrent à la reine (Marie d'Anjou) une robe de drap d'or semée de perles et de pierreries moult richement, et à la fille une autre pareille. Et avoient amené ung charriot branlant (suspendu) moult somptueux et riche. J. Chartier.

² Auteurs cités. D. Calmet, *Histoire de Lorraine*, 1728, in-fol., t. III, preuves, col. xxij. *Récollecion des merveilles advenues de notre temps*, édit. du Panthéon, p. xliij. H. Baude, dans J. Chartier, t. III, p. 367, Ms. Fontanieu, n° 123, au 24 novembre 1457. Godefroy, *Charles VII*, p. 355 et 477. Chastellain, p. 369, Du Clercq, p. 105, chap. XXX. Escouchy, t. II, p. 354. ...Ils portoient le billon d'or, et par privilège du roy de France ils forgeoient florins d'or parmi les villages où ils se trouvoient. O. de La Marche, p. 508.

³ Godefroy, Chastellain. *Copey Bach*. Gruel, p. 404. Ms. latin 11,414, f° 23.

banquet du comte de Foix eut lieu dans l'abbaye de Saint-Julien, à Tours. Tous les seigneurs et dames qui occupaient un rang à la cour, et qui faisaient partie de l'ambassade hongroise, y furent conviés. Il existe des descriptions étendues de cette pompeuse réunion. Mais les limites et le cadre de cet ouvrage nous font une obligation de nous borner, sur ce sujet, à un court résumé¹.

Les convives étaient placés autour de douze tables, ayant chacune **sept aulnes de long et deux et demie de large**. Chaque table fut garnie de cent quarante plats d'argent, qui se renouvelèrent sept fois pour sept services successifs. Les mets se composaient des denrées ou comestibles les plus recherchés, tels que faisans, perdrix, paons, outardes, hérons, grues, butors, oisons, cygnes, bécasses, *halebieux* et autres oiseaux d'air ou de rivière ; cerfs, chevreuils, chapons de haute graisse ; hypocras, vins, sauces, pâtés de viande et de poisson, ragoûts, gâteaux et confitures de toute sorte. *Toison-d'or*, héraut et historiographe bourguignon, assistait à cette fête. Sept entremets suivirent chacun des services, et présentent une grande analogie avec ceux qui parurent au banquet du Faisan.

A l'une de ces tables, les hommes figuraient alternativement avec les dames : On y remarquait, placés à côté les uns des autres, Mlle de Chatillon, demoiselle de la reine, un chevalier hongrois ; Antoinette de Maignelais Villequier, le comte du Maine ; la dame de Chatillon, dame de la reine, le comte de Vendôme ; Mlle de Chateaubrun, Jacques Trapp, chevalier autrichien ; et Mlle de Rosny (ces deux dernières, damoiselles de la reine). Après le quatrième service, on apporta **mystérieusement** un paon vif placé dans un navire. L'oiseau avait à son cou les armes de la reine, et tout autour du navire étaient blasonnées celles de ses dames et damoiselles. Jacques Trapp et le chevalier hongrois voilèrent au paon et aux dames un vœu galant à l'honneur, le premier, de Mlle de Villequier, et le second, de Mlle de Chateaubrun, auprès desquelles ils étaient placés à table².

Madeleine de France était âgée de quatorze ans et Ladislas en comptait dix-huit à peine. On n'attendait que les fêtes de Noël pour procéder ensuite, dans la ville de Tours, aux fiançailles. Cependant le jeune prince s'était rendu de Bude à Prague, où il comptait recevoir sa nouvelle épouse. L'empereur, les électeurs de l'Empire et autres princes d'Allemagne s'étaient réunis à Prague, pour lui faire, cortège. Ladislas parut le 22 novembre dans cette ville en habits nuptiaux, portant sur sa tête le *chapeau de fleurs* des fiancés. Le 23, il mourait empoisonné, les uns disent par la jalousie d'une maîtresse ; d'autres, par suite de ressentiments politiques³.

¹ Au point de vue culinaire, le banquet du comte de Foix produisit une vive sensation. Aussi fournit-il la matière d'un chapitre, inséré sans doute dans quelques manuscrits du temps, à la suite du Viandier de Guillaume Tirel, dit Taillevent, célèbre queux ou cuisinier de Charles V et de Charles VI. Vers la fin du quinzième siècle, ce curieux traité fut imprimé gothique, avec ces additions, par des éditeurs fort ignorants. Ceux-ci confondirent le tout et le publièrent de la façon la plus fautive, en donnant à Taillevent le titre de *gueux* (sic) du *roy Charles VII*. Exemplaire de l'Arsenal : *Sciences et arts*, n° 6127, petit in-8°, Paris, Alain Lotrian et Denis Janot. Legrand d'Auxy, *Vie privée des Français*, 1815, in-8°, t. III, p. 375.

² Relation du banquet, annexée à la *Chronique des comtes de Foix*, par Miguel del Verms. Ms. du roi 9864,2, ou Baluze 419, et Duchesne, n° 48, feuillets 314, 315, imprimé dans Buchon, *Panthéon*, 1841, en tête du volume qui contient cette chronique, p. xlj et suiv. *Copey Bach*, p. 126. Chastellain, p. 574 et suiv. *Le Viandier*, Du Clercq, J. Chartier, loc. cit.

³ *Annal. ecclesiast.*, p. 104, 105. Hist. de Louis II, liv. III, f° 31 et suiv. Ms. lat. 7443, intitulé *Physica quædam*, P 51. *Mém. de Du Clercq*, édition Reifenberg, t. II, p. 393. *Art de vérifier les dates*, cité. Mailath, *Geschichte der Magyaren*, etc., Vienne, 1828 et suiv., in-8°, t. III, ch. XXVI, p. 20 à 34. *Copey-Bach*, p.127. *Voyage d'Ehingen*, dans *Iconographie historique*, 1855, in-4° ;

Un mois après cet événement, le 24 décembre 1457, veille de Noël, un messager arriva en *toute hâte* de Prague à Tours, annonçant que le roi Ladislas était mort. Cette nouvelle, tombée subitement au milieu des préparatifs de fête, causa une profonde et douloureuse impression. Chacun se rappela que des comètes, portant une queue de flamme formidable, et autres signes célestes, avaient pronostiqué récemment de grands sinistres. Le roi Charles VII était redevenu faible et souffrant. On commença par lui cacher la notion de ce deuil. Mais lorsque le roi eut célébré les fêtes de Noël, P. de Brezé, comme le plus disert et le mieux écouté parmi les conseillers qui entouraient le prince, fut chargé de lui révéler ce dénouement fatal et inattendu¹.

Ladislas, en mourant, légua le Luxembourg à Madeleine. Les ambassadeurs offrirent à la princesse, veuve avant même d'avoir été fiancée, tous les dons que lui avait destinés celui qui devait être son époux. Ils reçurent à leur tour tous les présents dont les combla le roi de France, et qui s'élevaient à plus de 50.000 livres. Puis ils s'éloignèrent de Tours le 1er janvier 1458. Les Hongrois se dirigèrent ensuite vers Paris et Saint-Denis, dont ils visitèrent, par ordre du roi, toutes les reliques et curiosités. Ils regagnèrent enfin l'Allemagne, après avoir vu échouer ainsi le but principal de leurs négociations. Charles VII prit aussitôt sous sa garde Thionville et le duché de Luxembourg. Peu après, il se porta candidat pour succéder à Ladislas VI comme roi de Bohême. Mais la diète électorale, réunie à Prague, lui préféra Georges Podiebrad, qui avait été l'antagoniste de Ladislas, et qui fut élu roi de Bohême le 2 mars 1458².

Jean, duc d'Alençon, était depuis près de deux ans prisonnier d'État. Celui que Jeanne Darc appelait son *beau duc* avait reçu de la nature des dons avantageux. Il était brave de sa personne. On l'a vu, en 1424, préférer la captivité, au lieu de se faire Anglais et de recouvrer sa liberté sans rançon. L'amitié qu'il sut inspirer à la grande héroïne du quinzième siècle est un titre pour lui devant l'histoire. Mais il ne persévéra point dans les nobles sentiments qui inspiraient la libératrice. Jean dévia de la carrière qu'il avait noblement parcourue à ses côtés³.

Le duc d'Alençon était atteint, au plus haut degré, des infirmités morales et intellectuelles qui caractérisent le siècle et la classe auxquels il appartenait. Il avait sucé avec le lait ces principes de l'éducation féodale, qui faisaient de chaque seigneur un roitelet affranchi, du moins à ses propres yeux, de tout devoir, de toute loi civile et morale. Jean d'Alençon continua, sous Charles VII, la revendication de ces idées désordonnées, qui, du temps de Charles VI, conduisit le royaume aux abîmes. La tyrannie de La Trimouille avait été cause, comme on l'a vu, de la disgrâce humiliante et en partie imméritée qui fut infligée en 1429 au jeune lieutenant général. Les talents militaires de ce prince et sa capacité intellectuelle semblent, d'autre part, n'avoir pas été au niveau de son amour-propre et de son ambition illimitée. Le duc, en sa qualité de haut baron,

portrait de Ladislas en fiancé, gravé *ibidem*, p. 1, il est également représenté, mais de fantaisie, avec Madeleine de France, sur une généalogie peinte vers 1500 ; gravé dans Marquardt Herrgott, *Monumenta domus Austriæ*, 1773, in-fol., t. III, planche XI.

¹ J. Chastellain, t. III, p. 326, 359 et suiv., 371, 380 et suiv. Du Clercq, p. 907. Zantfliet, ap. *Ampliss. coll.*, t. V, p. 490, 494.

² *Art de vérifier les dates*. Ms. Legrand, f° 32. *Histoire de Bretagne*, t. II, p. 63, 64. Dansin, *Gouvernement de Charles VII*, 1858, in-8°, p. 393. *Journal de Maupoint*, Ms. D. Grenier 105, p. 42. Zantfliet, p. 496. Godefroy, p. 477, 478. J. Chartier, t. III, p. 77 et suiv. Escouchy, p. 356. *Copey-Bach*, p. 128, 129. Chastellain, p. 582. Sauval, *Antiquitez de Paris*, t. II, p. 86. J. J. 185, f° 220. *Ordonnances*, t. XIV, p. 445. Bohuslas, p. 514.

³ Biographie Didot : *Jean d'Alençon*. *Œuvres de Chastellain*, t. II, p. 163 et suiv. ; t. III, p. 472.

ne reculait devant aucun moyen de se faire justice lui-même. Il mettait au-dessus de toute loi ses prétentions ainsi que ses appétits. Le devoir du patriotisme, enfin, qui domine l'ensemble de nos croyances modernes en fait de vie publique, était encore nouveau dans la société du quinzième siècle. Pour Jean, duc d'Alençon, aussi bien que pour la plupart des princes de son temps, ce devoir n'existait pas¹.

Depuis le jour où Jean, duc d'Alençon, perdit son poste de lieutenant général, il nourrit dans le silence une égoïste rancune, et ne perdit jamais de vue son intérêt et sa vengeance privés. Le traité d'Arras, en pacifiant les discordes antérieures, en fermant la carrière des guerres intestines, mécontenta les princes, et en particulier le duc Jean. Le duc d'Alençon épousa une Armagnac et fit partie de tous les conciliabules hostiles à la suprématie et à l'unité du gouvernement royal. Il se ménagea constamment des accointances avec les autres princes ligués, avec le Dauphin et avec les Anglais. Ce grand feudataire avait pris part à la campagne de Normandie, et recouvra ainsi ses possessions héréditaires. Mais il n'obtint jamais ni grande charge, ni commandement supérieur. On ne le voit figurer que par intervalles parmi les membres du conseil royal. Des motifs qui ne nous sont qu'imparfaitement connus paraissent avoir déterminé Charles VII à tenir ce prétendant à l'écart. Jean d'Alençon ne reçut point, comme ses autres cousins, de riche pension. Il se plaignait en outre, ce qui était vrai, que les courtisans *gens de bas lieu* circonvenaient Charles VII ; rendaient le monarque accessible, et lui interdisaient, à lui, prince du sang, l'approche du roi, chef de sa famille, son parent et *compère*².

Jean, duc d'Alençon, jouissait cependant des satisfactions attachées à son existence princière et d'une assez grande prospérité. Il avait, dit son chroniqueur domestique, une somptueuse chapelle dans laquelle vingt-quatre chantres, excellents musiciens, lui faisaient entendre chaque jour l'office divin. Son écurie, la plus belle de France, contenait vingt-quatre chevaux de prix, affectés à son service, et vingt-quatre haquenées pour celui de la duchesse, etc., etc. Il eut recours au remède salutaire de l'étude contre les tentations de l'égoïsme et contre les maladies de son esprit. Jean se mit en relations littéraires et poétiques avec son beau-père, Charles d'Orléans. Mais il abandonna, pour son malheur, ces errements³.

Sa faible imagination était livrée aux sciences occultes. Il donna sa confiance à un religieux, qui jouissait aussi d'un grand crédit auprès de la reine Marie d'Anjou. Ce moine, appelé Me Michel Bars, était en même temps médecin, astrologue et prévôt de l'abbaye de Wastines près Bruges⁴. En 1451, Jean se sentit malade de douleurs qui se portaient à la tête, aux reins et au bas-ventre. Depuis quelques années, il n'avait plus d'enfants mâles. Le duc d'Alençon

¹ Notice sur Château-Gonthier et sur Jean, duc d'Alençon, par X. B. de Saint-Denis, dans les *Mém. de la Société d'agriculture*, etc., d'Angers, 1860, in-8°, p. 225 et suiv.

² Chronique de Cagny ou Chronique d'Alençon, sub anno 1435 et *passim*. Vallet de Viriville, *Charles VII et ses conseillers*, au mot *Alençon*. Escouchy-Beaucourt, t. II, p. 318 et suiv. *Histoire de Bretagne*, t. II, p. 59.

³ Perceval de Cagny. Biographie Didot. *Poésies de Charles d'Orléans*, éd. Champollion, p. 275 et 445.

⁴ Claude de Messey, Bourguignon, astrologue du duc Philippe, convive de Genepe, était prévôt de Waten : consulté par le Dauphin en 1457, il lui pronostiqua la mort du roi malade. Voyez *Œuvres de Chastellain*, t. III, p. 448.

rattachait ces divers maux l'un à l'autre. Le prévôt, consulté, lui envoya, sur ses instances, un écusson et une poudre faite avec de la peau de serpent brûlée¹.

La poudre devait se fondre sous l'influence de certaine constellation. L'écusson était de feuille d'or, rond et de la grandeur d'un demi-écu ; frappé, comme la monnaie, d'une empreinte où se voyait un lion au milieu d'un soleil. Le duc avait la voix forte, mais rude. Cet écusson, placé dans sa bouche, devait lui communiquer le charme d'une éloquence irrésistible. Jean fit chercher à grands frais, depuis la Hollande jusqu'en Italie, une plante pharmaceutique nommée *martagon*. Cette herbe avait pour vertu de mettre le possesseur [en la bonne grâce des dames](#). Environ trois ans avant son arrestation, Jean suivit à Tours et à Chinon le roi, qu'il fatiguait en vain de ses requêtes. [Si je pouvois avoir une pouldre que je scay bien, dit alors le duc, et la mettre en la buée où les draps-linges du roy seroient mis, je le ferois devenir tout sec](#)².

La ville de Fougères, premier théâtre de la guerre en 9449, était de l'ancien domaine d'Alençon. A grand regret, Jean l'avait cédée, en 1427 et 1429, au duc de Bretagne ; pour se racheter de captivité. Après la conquête, il réclama inutilement la restitution de cette place à François Ier, puis à Charles VII. Jean se jeta dès lors avec emportement dans le parti des Anglais. Aussitôt que Talbot eut repris Bordeaux, en 1452 ; le duc noua des négociations avec ce capitaine et ses fils. La mort de Talbot et les événements de 1453 ne ralentirent pas ses intrigues. Jean demandait au roi d'Angleterre 20.000 écus comptant, un duché (celui de Bedford ou de Gloucester), avec 30.000 écus de revenu, pour se faire une seconde situation au delà du détroit, et une pension équivalente à celle des princes ses cousins, les plus favorisés en France : de 12.000 à 20.000 livres. Sa fille aînée devait épouser le fils aîné du duc d'York, antagoniste de Henri VI. Le duc d'Alençon provoquait instamment les Anglais à descendre en France. Il traçait un plan de campagne pour l'invasion, dont il devait favoriser le succès de tout son pouvoir : Jean promettait de livrer à l'ennemi le port de Granville, Falaise et d'autres places, où il exerçait une grande autorité³.

En 1454, Alençon vint trouver, incognito, à Lille le duc de Bourgogne. Il se mit ensuite en rapport avec le Dauphin et reprit avec une nouvelle activité ses manœuvres de trahison. C'était l'année où la mésintelligence entre le roi et l'aîné de ses fils atteignit son plus haut degré de gravité. Le duc d'Alençon eut pour instrument et principal confident ou complice Thomas Gillet, prêtre de Domfront, son aumônier. Il employa aussi Edmond Gallet, fils de Louis Gallet, d'une famille échevinale de Paris, qui se fixa en Normandie après le recouvrement de la capitale par Charles VII, et suivit avec zèle le parti de Henri VI. John Hay, capitaine d'Alençon au temps de l'occupation étrangère, Richard Wideville et un troisième Anglais nommé Hungerville, lieutenant du comte de Warwick à Calais, lui servirent également d'intermédiaires⁴.

¹ Procès du duc d'Alençon : Ms. 500 Colbert, n° 222, f° 1, 4 v°, 28 v° et suiv. Mss. Dupuy, n° 137, 513, 552. Ms. Harlay, n° 47, f° 105 ; et autres copies.

² Ms. Dupuy 552. Michelet, *Histoire de France*, t. V, p. 382. Docteur Chereau, *Médecins du quinzième siècle*, dans *l'Union médicale*, 21 août 1862, nouvelle série, t. XIV (suite de *feuilletons*).

³ D. Vaissète, liv. XXXIV, chap. L. *Actes de Bretagne*, t. II, col. 1213, 1216. Anselme, grande édition, t. I, p. 272. Wavrin-Dupont, t. I, p. 270, note 2. *Chronique de Cagny*, chap. XCII. *Procès d'Alençon* ; Mss. cités. Arrêt de condamnation dans J. Chartier, t. III, p. 95 et suiv. — Le comte du Maine eut jusqu'à 26.000 livres de pension.

⁴ Escouchy, t. II, p. 114, 242. Arrêt cité. Procès. Caillebotte, *Essai historique sur Domfront*, p. 20, 21. P. Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. V, p. 129. K. K.1009, f° 4. Lincy, *Hôtel de ville de Paris*, 1846, in-4°, p. 205. Beaurepaire, *États de Normandie*, p. 51. Ms. fr. 5051, pièce M.

Le duc avait sur ses terres un nommé Pierre Fortin, dit le *tors-fileux*¹, paysan ou laboureur à Saint-Pierre de Vaussay, près Domfront. Vers la fin d'avril 1456, le duc envoya cet homme, simple et ignorant, à Calais. Il était porteur d'une lettre pressante écrite par ordre du prince, signée de sa main, adressée au roi d'Angleterre, et contenue dans un bâton creux. Les agents de P. de Brézé, sénéchal de Normandie, instruits par une indiscrétion naïve de Fortin, surveillèrent le messager. Ils le saisirent à son second passage à Rouen, muni de la réponse verbale qu'il rapportait, et le laissèrent accomplir auprès de son maître le complément de sa mission. Mais la lettre avait été interceptée et fut envoyée au roi de France. Conformément au plan de la conspiration, le duc s'était rendu à Paris, pour laisser d'abord le champ libre à l'invasion anglaise. Le 27 mai 1456, il fut arrêté à Paris, rue Saint-Antoine, en l'hôtel de l'Etoile, qu'il occupait (vis-à-vis du célèbre hôtel de l'Ours), au moment où Fortin venait l'y rejoindre².

Jean, duc d'Alençon, fut transféré successivement à Melun, au château de Nonette (en Auvergne), résidence du roi ; puis en la tour de Constance, au château royal d'Aigues-Mortes, où il subit, durant le cours de l'instruction, une longue captivité. Les ramifications de ce complot, qui coïncidait avec celui d'Armagnac, la gravité chaque jour croissante de la situation, tant à l'intérieur qu'au dehors, firent au gouvernement royal une nécessité de cette lenteur. Enfin Charles VII se résolut à vider avec éclat cette cause politique. Après divers délais, le roi assembla solennellement à Vendôme la cour des pairs et présida lui-même ce lit de justice³.

Charles VII entra dans Vendôme le 21 août 1458, accompagné de sa garde et de toute sa maison dans l'appareil royal. Il avait auprès de lui son second fils, Charles, duc de Berri, *vestu comme roy*. Les débats s'ouvrirent le 26. Jean, duc d'Alençon, ramené d'Aigues-Mortes, parut devant ses juges. La plus grande pompe fut déployée dans cette solennité judiciaire, qui causa une profonde impression sur les contemporains. Jean Fouquet, peintre du roi, et le premier peintre de son époque, a retracé cette solennité dans un tableau d'histoire admirable, et que nous voudrions pouvoir placer sous les yeux du lecteur. Le vaste prétoire où se tint l'audience royale était disposé en forme de losange. Charles VII occupait le sommet et l'extrémité du petit axe de cette figure. Au-dessous de lui siégeaient son fils, les princes du sang, les grands officiers de la couronne, les pairs et toute la cour ; chacun placé à son rang, suivant les lois du cérémonial. Près de trois cents conseillers ou assesseurs remplissaient l'enceinte, sans compter la multitude du peuple qui se pressait aux quatre orifices du prétoire, pour assister à l'audience⁴.

Stevenson, *Henri VI*, t. I, p. 224, 250, 317. Ms. fr. 5044, f° 34 v°. J. Chartier, table, au mot *Gallet*. Ms. Gaignières 567, f° 50. Mlle. Dupont : Wavrin, t. III, p. 160, 161 ; Comynnes, t. III, p. 201. P. P. 110, f° 227.

¹ Ce sobriquet paraît signifier : un homme qui boite en marchant.

² Chronique de Cousinot, p. 83 et suiv. Escouchy-Beaucourt, t. II, p. 319 et suiv. *Œuvres de Chastellain*, t. III, p. 100 et suiv. J. Chartier, t. III, p. 56 et suiv. Godefroy, *Charles VII*, p. 305, 353, 474.

³ Escouchy, p. 322 et suiv. Pietro, *Histoire d'Aigues-Mortes*, p. 196, 184. *Œuvres de Chastellain*, t. III, p. 427 et suiv. J. Chartier, t. III, p. 93, 94. K. de Lettenhove, *Histoire de Flandres*, t. IV, p. 29. *Ordonnances*, t. XIV, p. 466 à 470. Du Clercq, *Panthéon*, p. 112 et suiv.

⁴ J. du Clercq, p. 113, 116 et suiv. Ms. de la bibliothèque Sainte Geneviève L. F. 2, f° 131 v°. Chastellain, p. 433 et suiv., 438 et suiv. Lettenhove, *Hist. de Flandres*, p. 33. Acte du 18 septembre 1458. Les pairs ecclésiastiques, réunis à Vendôme, protestent qu'en siégeant ils n'entendent pas concourir à la mutilation des membres ou effusion du sang (doctrine canonique :

Jean, duc d'Alençon, avait figuré comme pair au sacre du roi. Sa qualité de prince du sang lui donnait le droit de, n'être jugé que par les pairs. Depuis l'institution de ces hauts dignitaires, le fait même de leur existence et leur nombre avait été modifié par les événements. Philippe le Bon fut ajourné ou convoqué, au nom du roi, comme premier pair et doyen des pairs laïques. Il tenait à la fois les pairies de Bourgogne et de Flandres. Les comtés de Champagne et de Toulouse étaient depuis longtemps réunis à la couronne. Charles VII, pour suppléer ces deux titres éteints, érigea les comtés d'Eu et de Foix en pairies. Charles d'Artois et Gaston de Grailly, nouveaux pairs, siégèrent immédiatement sur la fleur de lis. Le traité d'Arras exemptait Philippe le Bon de toute contrainte personnelle ou citation judiciaire. Le duc répondit qu'il se rendrait à l'ajournement du roi ; mais qu'il aurait, pour l'accompagner, quarante mille hommes sous les armes. Philippe et le Dauphin étaient, dans la caisse, les complices du prévenu. Le roi dispensa le duc de Bourgogne de comparaître en personne. Son nom et celui du prince Louis furent volontairement écartés du procès. Philippe se fit représenter à Vendôme par deux orateurs et deux chevaliers¹.

Le duc de Bourgogne, par l'organe de Jean Lorfèvre, président du Luxembourg ; le duc de Bretagne, le connétable de Richemont, le duc d'Orléans, dans une harangue, personnelle qui nous est restée, plaidèrent la cause du prévenu. J.-J. des Ursins, archevêque de Reims, par un discours probablement concerté avec le conseil, invoqua la clémence royale. Enfin, le 10 octobre 1458, le chancelier de France, en présence du roi et en l'absence du prévenu, prononça la sentence qui fut notifiée ce même jour au condamné, dans son hôtel à Vendôme, par Yves de Sepeaux, premier président du parlement, assisté de plusieurs conseillers².

Aux termes de cet arrêt, Jean, duc d'Alençon, comte du Perche, etc., était condamné à mort comme coupable de lèse-majesté, ainsi que de haute trahison, et ses biens confisqués. Mais le roi lui fit grâce de la vie. Quant aux possessions du coupable, l'arrêt les divisa en trois parts. La première, composée du duché d'Alençon, etc., fit retour à la couronne, ou du moins lui fut immédiatement appliquée ; la deuxième, formée du comté du Perche et autres terres, servit à l'apanage de Catherine et de René d'Alençon, héritiers légitimes du duc Jean ; la troisième fut distribuée par le roi à ses favoris. C'est ce qui advint notamment de

Ecclesia abhorret a sanguine). Ms. D. Grenier, n° 89, p. 283. Ms. Moreau, n° 253, f° 123. Récollecion des merveilles advenues de notre temps, Panthéon, p. lx. Du Tillet, *Recueil des grands de France*, 1602, in-4°, p. 68 et 218. Godefroy, *Cérémonial françois*, t. II, 441 et suiv. Peinture de Jean Fouquet : Ms. 38 de la *Bibliothèque royale de Munich*. J. Boccace, *Les nobles malheureux*, in-fol., frontispice. *Revue archéologique*, 1855, p. 509 et suiv. *Jehan Foucquet*, Gurmer, éditeur, 1864, in-4°, notice, p. 103.

¹ Chastellain, p. 438, 441, 450 et suiv. Du Clercq, p. 117, 122. Ms. Duchesne, n° 48, f° 170. Ms. Brienne 239, 1re pièce. Mss. fr. 1278, f° 186 ; 8415, C. Ms. Legrand 6967, f° 125. D. Vaissète, t. V, p. 21. Zantfliet cité, p. 496. D. Plancher, t. IV, p. 297 et suiv.

² Chastellain, p. 466, 471 à 488. A. Champollion, *Louis et Charles d'Orléans*, p. 368, 376. Alain Bouchard, *Annales de Bretagne*, f° clxxx v°. J. Chartier, p. 108. D. Taillandier, t. II, p. 65. D. Plancher, t. IV, p. 295 et suiv. ; *preuves*, p. ccxxix. Godefroy, p. 478, Gruel, p. 404. Ms. fr. 6281, p. 180. Ms. Brienne, n° 358. *Chronique de Cagny*, à la date. Ms. Harlay 121, t. IV, f° 381 : Exhortation au roi, par l'archevêque. *Instruction à G. de Ricarville, capitaine de Loches (13 octobre 1458), de ce qu'il aura à faire pour la garde de Jean, duc d'Alençon, condamné* ; Ms. fr. 2861, f° 183-4.

la terre de Semblançay, concédée peu après la condamnation à Antoine d'Aubusson, bailli de Touraine, et à sa femme Marguerite de Villequier¹.

L'histoire du moyen âge, et particulièrement celle du quinzième siècle, abonde en miracles et en faits de sorcellerie. Cette double préoccupation s'explique par l'état intellectuel de la société à cette époque. La somme des connaissances publiques, acquise dans les divers domaines de l'entendement, se réduisait à peu de chose. La science positive et la méthode expérimentale qui en forme la base n'existaient pas encore. Généralement, comme nous l'avons dit, le sentiment en tenait lieu. Tout phénomène, ou fait quelconque qui semblait (à des observateurs peu exercés et peu scrupuleux) s'écarter des lois ordinaires de la nature, était rapporté à deux principes. On attribuait les faits heureux à une intervention spéciale de la Divinité sous le nom de miracles. Les faits considérés comme funestes étaient imputés au démon.

L'Église, au moyen âge, trouva debout les sciences occultes et la pratique des arts secrets, qui, à titre de croyance religieuse, et comme doctrine scientifique, se rattachaient au polythéisme antique. Ces arts portaient le nom de sorcellerie. L'Église, qui présidait à l'instruction publique, subit elle-même, aussi bien que le reste de la société, subit en partie, disons-nous, l'atteinte ou le crédit de ces doctrines. Ainsi l'astrologie, par exemple, se mêlait parfaitement, sous les auspices du clergé, à l'enseignement officiel et orthodoxe de la médecine. Mais l'Église poursuivait, avec l'ardeur et les sévérités que l'on sait, la pratique des arts occultes, lorsque cette pratique s'exerçait en dehors de son dogme, de son enseignement et de la sphère de son autorité.

Ces principes dominaient également au sein de la société proprement dite ou du *siècle*. A l'époque de Charles VII, il n'était pas de roi, prince ou grand seigneur qui n'eût à sa table ou qui ne comptât parmi les officiers de sa maison son aumônier, son médecin et son astrologue. Ces trois personnages, prêtres les uns et les autres le plus souvent, imbus des mêmes croyances, formés à la même école, se réunissaient plus d'une fois dans une seule et même personne.

Ainsi que leurs collègues, et à titre de conseillers intimes, ces astrologues orthodoxes exerçaient une sérieuse action sur la conduite des princes. En même temps, il n'était pas de haut baron qui, ne se piquât d'une fidélité jalouse aux dogmes de l'Église. Tous tenaient à honneur de combattre, et de réprimer la sorcellerie (l'une des formes de l'hérésie) par les moyens temporels qui étaient l'attribut spécial du bras séculier. Ainsi, pour choisir un spécimen, le chroniqueur du connétable de Richement, dans le panégyrique ou éloge funèbre qu'il trace de son héros à l'occasion de sa mort, le glorifie surtout des nombreuses exécutions de sorciers qu'il avait prescrites, comme justicier, dans le cours de sa carrière².

¹ J. Chartier, p. 91 à 110. K. 69, n° 22. Zantfliet. P. P. 110, f, 235. Par lettres données à Vendôme, le 3 novembre 1458, Charles VII accorda divers biens et faveurs à Pierre Fortin, messenger du duc d'Alençon. Ms. fr. 5909, f, xjxxxvj. Le condamné fut gardé, tant que vécut Charles VII, dans la prison de Loches. Mais en 1461, il fut mis en liberté par le Dauphin, devenu Louis XI. Cette même année, P. Fortin se rendit, comme pèlerin ; à Saint-Jacques de Compostelle en Galice. Jean, duc d'Alençon, le fit assassiner sur la route. Ms. Fontanieu 123, sous l'année 1456. Cimber et Danjou, *Archives curieuses*, etc., 1434, t. I, p. 139 et suiv. *Revue d'Anjou*, 1853, t. II, p. 363 et suiv. — Vendôme appartenait au ressort du bailli de Touraine. La seigneurie de Nogent-le-Rotrou, confisquée sur le duc, fut transportée à Charles d'Anjou, comte du Maine. *Ordonnances*, t. XIV, p. 480.

² Oncques homme ne haiyt plus toutes hérésies et sorciers et sorcières, qu'il hayoit. Et bien y parut : car il en fist plus brusler en France, en Poitou et en Bretagne, que nul autre en son temps, etc. *Panthéon*, p. 405. Hérésies en Bretagne, *Ann. ecclés.*, t. XXIX, p. 192, sub anno 1459.

Cependant ce genre de crimes, sans parler de l'atrocité de la procédure et des peines, offrait, au point de vue du droit, une matière essentiellement périlleuse et problématique. Il n'était point facile, en effet, de distinguer l'astrologie licite de l'astrologie illicite¹. L'imagination, d'ailleurs, prenait une part énorme à l'appréciation morale du fait délictueux et jouait un rôle non moins prépondérant dans la recherche et la constatation du délit. Il suffisait donc d'une panique intellectuelle pour augmenter tout à coup la préoccupation générale des esprits à l'égard des sorciers. Il suffisait, pour multiplier les poursuites criminelles en ce genre, d'une recrudescence de zèle ou quelquefois de passion, soit de la part des autorités ecclésiastiques, soit des seigneurs temporels.

C'est ce qui arriva, en 1459, dans l'affaire mémorable des *Vaudois*.

Ce nom, au quinzième siècle, était un de ceux qu'on avait coutume de donner familièrement aux sorciers, et qui les rattachait, par un lien d'attribution plus ou moins fondée, aux hérétiques désignés par ce même nom dans l'histoire du treizième siècle. Vers le 1er novembre 1459, une femme de Douai, nommée Deniselle, *femme de folle vie*, fut arrêtée comme Vaudoise et détenue à Arras dans les prisons de l'évêché. Cette femme avait été dénoncée par un nommé Robinet de Vaulx, natif d'Hébuterne en Artois. Peu de temps auparavant, le chapitre des frères prêcheurs se tenait à Langres (Bourgogne). Robinet de Vaulx, à leur poursuite, avait été brûlé dans cette ville. Deniselle, à son tour, subit la torture ; elle dénonça comme, Vaudois, divers hommes et femmes de sa connaissance. Ceux-ci, arrêtés, en usèrent de même si bien que *la chose montoit de plus en plus*².

En présence de cette situation, les juges ecclésiastiques se partagèrent en deux camps. Les uns étaient d'avis *de laisser aller tous les dessusdits, prins comme Vauldois et Vauldoises, sans nulle punition*. D'autres, au contraire, et notamment maître Jacques du Bois, doyen de l'église Notre-Dame d'Arras, estimaient *que tous ceulx qui, avoient esté à la dicte vaulderie devoient mourir, et ceulx aussy qui estoient raecusés* (dénoncés) *d'eulx, moyennant toutefois qu'ils aient trois ou quatre tesmoings contre eulx*. Un grand conseil de clercs se tint à Arras. On en référa au gouverneur, nommé Jean de Bourgogne, comte d'Etampes, lieutenant pour Philippe le Bon, et résidant à Péronne. Le comte se montra favorable aux poursuites. Le 9 mai 1460, Deniselle et six autres accusés furent exposés publiquement sur un échafaud, en la cour de la maison épiscopale d'Arras. Chacun d'eux était coiffé d'une mitre où estoit peinte la figure du diable, en telle manière qu'ils avoient confessé luy avoir fait hommage, et eulx à genoulx peints devant le diable. Ils furent ensuite prêchés publiquement par Pierre Lesbroussart, docteur en théologie, dominicain, lequel avait pris une part très acerbe à l'instance judiciaire. Tous enfin, abandonnés au bras séculier, subirent le supplice du feu³.

¹ Voir l'autobiographie de S. de Phares, dans mon *Histoire de l'instruction publique*, p. 379.

² Bourquelot, *les Vaudois du quinzième siècle*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. VIII, p. 81 et suiv. J. du Clercq, p. 137 et suiv. Le 26 mars 1459, Alfonse l'Ermite est brûlé à Lille. *Ibid.*, p. 128.

³ Iceluy doyen disoit et certifioit que le tiers de la chrestienté avoit esté à la d. Vaulderie et estoit vauldois. Ce doyen avait pour ami frère Jehan, évêque (*in partibus*) de Varut (Beyrouth ?), frère mineur, docteur en théologie et suffragant de l'évêché d'Arras... Icelui évesque avoit esté pénitentier du pape à Rome... pour quoy on disoit qu'il pavoit sçavoir moult de choses, et avoit icellui évesque une telle imaginacion, que, quand il véoit les gens, il disoit et jugeoit s'ils avoient esté en lad. Vaulderie ou non. Du Clercq.

Ces malheureux, livrés ainsi à une mort hideuse, firent entendre les accents du désespoir en présence d'une foule immense accourue à ce spectacle : **lesquelles manières et paroles mirent le peuple en grande pensée et murmure**. Les premières victimes de ces dénonciations étaient pour la plupart des filles publiques. Elles comprirent aussi un pauvre artiste, peintre et poète, âgé de soixante à soixante-dix ans, et surnommé l'Abbé de peu de sens. Il y avait encore un sergent de ville ou d'échevinage, et autres gens d'humble condition. Mais la délation **en montant** embrassait des régions sociales de plus en plus élevées. Elle atteignit bientôt de riches bourgeois, Martin Cornille, receveur des aides ordinaires du comté d'Artois pour le duc de Bourgogne ; Baulduin, seigneur de Noyelle, chevalier et gouverneur de Péronne ; Colart, dit Payen, seigneur de Beaufort et de Ranssart, chevalier, **noble homme et une des anciennes bannières d'Artois, âgé de soixante-douze ans, et riche de cinq à six cents francs de rente**¹, etc.

Plusieurs de ces prévenus, et notamment le dernier, étaient puissants par leur autorité, leurs amis, leur famille. Philippe de Beaufort, fils aîné de l'inculpé, s'entremet avec un zèle habile au salut de son père. Le Seigneur de Beaufort-, mis à la torture, fit les confessions nécessaires pour éviter une condamnation absolue de la part des gens d'Église. Puis il composa pour quatre mille écus avec les juges laïques. Cependant il était toujours détenu. Mais Philippe se pourvut, au nom de son père, en la chancellerie du roi de France ; et appela de la justice ducale au ressort du souverain. Le gouvernement de Charles VII accueillit avec une faveur, marquée cet appel. Favorables au duc et par esprit d'hostilité, contre le roi, les autorités locales avaient formé un pourvoi en cour de Rome. Le pape, en effet, nomma une commission sur les lieux pour connaître de la cause. Mais le roi, dans cette question de paix et d'ordre publics, évoqua toute l'affaire. Il introduisit et fit prévaloir, à travers l'autorité féodale du duc, à travers l'autorité canonique du saint-siège, l'autorité souveraine de sa juridiction et l'indépendance de sa couronne².

Le 16 janvier 1461, un huissier du parlement de Paris se présenta, porteur d'un exploit royal, devant le geôlier d'Arras. Celui-ci rendit, non sans résistance, les prisonniers, qui furent amenés à la Conciergerie du palais et jugés par les gens du Parlement. Là, le seigneur de Beaufort établit judiciairement qu'il avait dû payer, sans y être condamné, **au duc de Bourgogne, 4.000 francs ; au comte d'Étampes, 2.000 francs ; au bailli d'Amiens, 1.000 francs, et au lieutenant. dudit bailli, 200 francs**³.

Dans l'intervalle de quelques mois, les appelants furent jugés, absous et mis en liberté avec restitution de leurs biens. Le roi envoya en outre dans le pays une haute commission composée de l'archevêque de Reims, métropolitain de la Picardie ; Jean Bréhal, supérieur des dominicains, et Guillaume Chartier, évêque de Paris. Ces délégués étaient précisément les promoteurs de la réhabilitation de la Pucelle, prononcée en 1456. Au milieu d'un conflit qui agitait les populations, ils portèrent, avec l'autorité souveraine du roi, des paroles de conciliation, de paix et d'indulgence. Les poursuites dirigées contre les Vaudois lurent arrêtées ;

¹ Juin 1460. Du Clercq, p.144 et suiv. Beaucourt-Escouchy, t. II, p. 417. *Annal. eccles.*, p. 217.

² Sources citées. Quicherat, *Aperçus*, p. 154. **On vouloit**, dit Escouchy, **les faire mourir** (les prévenus) **pour avoir la confiscation de leurs biens. Et à ce tenoient fort les mains aucuns qui lors estoient du conseil du dit comte d'Étampes.** Jean de Bourgogne était frère de Charles, seigneur de Rozoy en 1446. Un appel semblable avait eu lieu à l'égard de ce Charles.

³ Voyez ci-dessus, en note, affaire du duc d'Alençon : don ou gratification au bailli de Touraine.

les prévenus, mis hors de cause ; et des actions civiles s'ouvrirent, pour procurer, à l'égard des biens, les réparations compatibles avec les lois alors existantes¹.

Ici se place, à son véritable ordre chronologique, un autre événement judiciaire que nous avons été amené à mentionner par anticipation dans le deuxième volume de cet ouvrage².

Vers le mois de juillet 1460, il avait à Laval, au diocèse du Mans, une tille, âgée de dix-huit ou de vingt-deux ans, native d'un lieu voisin nommé Chassé-lès-Usson. Son père s'appelait Jean Seron ou Féron, et elle était connue sous le nom de Jeanne la Féronne. Jeanne capta d'abord la faveur de la dame de Laval³. Cette fille se donnait pour inspirée et se prétendait possédée ou tourmentée par le démon. Elle avait sans cesse à la bouche les noms de Jésus et de Marie : La dame de Laval prit le parti de l'envoyer au Mans vers l'évêque, Martin Berruyer. Ce prélat entendit la patiente ou prophétesse en confession. Il renouvela son baptême, la confirma et changea, son nom de Jeanne en celui de Marie, *en reconnoissant l'aide de Dieu et l'aide merveilleux que liai avoit fait la Vierge Marie, mère de Dieu*⁴.

Jeanne Féron se prétendait vierge. Elle habita quelque temps la ville du Mans sous les yeux et la protection de l'évêque. Sur ce nouveau théâtre, elle donna cours à ses jongleries de thaumaturge, et réussit à tromper de plus en plus la confiance de ce vénérable prélat, affaibli sous le poids de l'âge. Elle simula plusieurs scènes de possession ou attaques des mauvais esprits, et fut à plusieurs reprises exorcisée par l'évêque. Jeanne parut à ses yeux couverte de plaies, ensanglantée, luttant contre les étreintes d'un ennemi invisible. En même temps, elle fit à l'évêque des confidences *merveilleuses* accompagnées de communications dévotes et de réflexions ou sentences chrétiennes. Martin Berruyer, dupe de ces démonstrations, lui témoigna un intérêt croissant. Jeanne devint bientôt célèbre sous le nom de la Pucelle du Mans, et l'évêque contribua puissamment à étendre la renommée de cette mystificatrice. Il écrivit plusieurs lettres en son honneur à plusieurs princes et communautés du royaume⁵.

La pieuse reine de France, ayant entendu parler de cette fille, écrivit à l'évêque pour le prier de la lui faire connaître. Martin Berruyer répondit à cette demande par une épître qui nous a été conservée, et qui contient un long témoignage de l'illusion où sa bienveillance, ainsi, que sa crédulité ; l'avait entraîné. Parmi les visiteurs de la prétendue prophétesse, quelques officiers du roi s'étaient trouvés auprès d'elle. La Féronne leur dit : *Recommandez-moi bien humblement au roy et lui dictez qu'il reconnoisse bien la grâce que Dieu lui a fait ; qu'il veuille soulager son peuple*. L'attention du gouvernement royal et de Charles VII lui-même fut à son tour éveillée par le bruit de cette fille. Au mois de décembre 1464, Jeanne fut mandée à la cour. Le conseil se tenait alors à Tours, et le roi habitait son château des Montils. Pierre Sala, qui écrivait, en 1516, un opuscule dédié à François Ier, roi de France, nous a laissé, dans cet opuscule, un

¹ J. du Clercq. Escouchy. Ces actions civiles se prolongèrent jusqu'à la fin du quinzième siècle. Bourquelot, *loc. cit.*, p. 98.

² Nous nous efforçons de rectifier et de compléter, autant que possible, ce que nous avons à dire sur les *fausses* pucelles.

³ Françoise de Dinan, veuve du prince Gilles de Bretagne et remariée à Guy XIII, comte de Laval.

⁴ J. du Clercq, p. 163. Chronique de Jean de Troyes, *Panthéon*, p. 239. P. Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. V, p. 163. Anselme : *Laval*.

⁵ Les mêmes. Bourdigné-Quatrebarbes, t. II, p. 212.

témoignage fort curieux, qui lui avait été transmis par Guillaume Goufier, sire de Boisy, relativement à Jeanne Darc, la Pucelle d'Orléans. Le même auteur mentionne, à la suite de cette héroïne, une fausse pucelle qui, dix ans après, dit-il, fut présentée au roi comme étant Jeanne ressuscitée¹.

Mais Sala, fort âgé lorsqu'il rédigeait cet écrit, a vraisemblablement commis une erreur de date dans ce passage, et le reste de son récit paraît s'appliquer avec précision, non pas comme on l'a cru, à Claude des Armoises, mais à Jeanne La Féronne. Le roy, ainsi s'exprime Pierre Sala, oyant cette nouvelle, commanda que la fille fust amenée devant luy. Or, en ce temps estoit le roy blessé en un pied et portoit un botte faulve. Voulant éprouver la nouvelle venue ; ainsi qu'il avait fait en 1429 ; à Chinon, il envoya un de ses familiers pour recevoir Jeanne la Féronne comme s'il fust le roy. Mais les conducteurs de cette fille savaient que le roi était malade. Jeanne la Féronne, avertie, passa outre et vint droit au roi, dont il fut très esbahy et ne sceut que dire, sinon en la saluant bien doucement et lui dit : *Pucelle m'amy, vous soyez la très bien revenue, ou nom de Dieu, qui scet le secret qui est entre vous et moy*. Alors miraculeusement, poursuit Sala, après avoir ouy ce seul mot, se mit à genoulx cette faulse pucelle, en luy criant mercy, et sur-le-champ confessa toute la trayson².

En effet, Jeanne la Féronne fut, conduite à Tours, examinée par le conseil ; mise en jugement et convaincue d'imposture. Son procès, vraisemblablement, s'instruisit d'abord en cour d'Église, car il fut confirmé par Jean Bernard, métropolitain de l'évêque du Mans. Jeanne était la concubine d'un clerc et menait une vie dissolue. Des familiers de l'évêque, ses indignes confidents, profitaient de cette intimité pour suggérer à leur créature de prétendues révélations qu'elle offrait, sous le sceau de la confession, à la crédulité du respectable vieillard. Le conseil décida que Jeanne serait mitrée et prêchée publiquement devant tout le peuple dans les villes du Mans, de Tours et de Laval.

Le 2 mai 1461, elle fut exposée à Tours, coiffée d'une mitre, avec écriteau en vers latins et français. Maître Guillaume de Châteaufort, grand maître du collège royal de Navarre, la prêcha. Elle dut enfin être renfermée à Tours pour pleurer et gémir ses péchés en prison fermée l'espace de sept ans en pain de douleur et en eau de tristesse. Quant à ses complices, ils furent, dit Sala, justiciez très asprement comme en tel cas bien appartenoit³.

¹ *Procès*, t. III, p. 289.

² *Ibid.* Le roi, depuis quelque temps, souffrait à la jambe d'une affection qui paraît avoir été cancéreuse. On lit dans le compte de l'argenterie, du 1er octobre 1458 au 1er octobre 1459 (juillet-août 1459, à l'article *Chaussements*) : *trois bottines ; plus une seule bottine noire ; plus un escafignon de cuir tanné pour ung peu de mat que le roi avoit à une jambe* ; et de nombreuses mentions analogues. K. K. 51 ; f° lxxvj v° et passim. Sur cette infirmité du roi, voyez encore J. du Clercq, p. 109 ; Chastellain, *Œuvres*, t. III, p. 371, 444 ; etc., etc.

³ *Ibidem.* Du Clercq, p.165 et suiv. Piolin et les autres, cités. Echard, *Scriptores ord. prædicatorum*, t. I, col. 854 a. Antoine Dufour, dans *Procès*, t. V, p. 336, 433. Ms. VII de la préfecture de Troyes, f° 160 v°. Ms. fr. 2899, f° 51. *Chronique* de Nicole Gilles, 1557, in-fol., IIe partie, f° c. — Il convient donc, pour nous résumer, de distinguer deux aventurières ou fausses pucelles : 1° Claude, mariée à Robert des Armoises ; celle-ci paraît sur la scène en 1436 et disparaît vers 1440 ; 2° Jeanne La Féronne, dont 19 brève carrière forme le sujet des ligues qu'on vient de lire.

CHAPITRE VI. — Dernières années de Charles VII. Administration intérieure. - Relations extérieures : Aragon, Castille, Rhodes, Allemagne ; Liège, Italie. Congrès de Mantoue. Angleterre. Marine. Ambassade des princes d'Orient à Charles VII. - Le roi dans sa vie privée. - Coup d'œil sur l'état des sciences, des lettres et des arts.- Chagrins politiques et domestiques du roi. - Lettre du Dauphin. - Mort de Charles VII. - Résumé général. Conclusion. (1458-1461).

Un chroniqueur à peu près contemporain peint en ces termes la sécurité que Charles VII avait rendue à ses États, dans les dernières années de son règne :

Ou quel temps paix estoit en tout le royaume de France et en la duchié de Bretagne. N'estoit question que de se resjouyr et sercher passe-temps honneste ; voire en si grande seureté que on eust porté d'une ville à l'autre un boisseau d'escuz à découvert sans dangier¹.

Cette confiance publique était achetée par le prince au prix d'une sollicitude vigilante et de perpétuelles alarmes². Elle était aussi le fruit de sages mesures que le gouvernement ne cessait de prendre pour assurer la défense, la tranquillité et la prospérité du royaume.

A l'appui des assertions qui précèdent, l'histoire nous a conservé un nombre assez considérable de documents. Tous se rapportent à l'administration civile et intérieure. Mais ces documents sont généralement fragmentaires et isolés.

Le roi, par lettres données à Tours, en avril 1458, confirma solennellement les privilèges de la Normandie, connus sous le nom de *Charte aux Normands*. En même temps, il augmenta le nombre des gens de guerre affectés à la garde de cette province. L'impôt s'accrut aussi en conséquence de cette augmentation. Un port militaire fut créé à Honfleur³.

Des faits analogues se rattachent à d'autres points du territoire. Ainsi, vers le commencement de 1458, Charles VII nomma au poste, alors vacant, de la sénéchaussée de Saintonge. La Rochelle, ce port si important, entretenait constamment des relations maritimes avec l'Espagne. Le roi donna pour

¹ J. Bouchet, *Annales d'Aquitaine*, in-fol gothique, 1524, 4e partie, f° xxxviii v°. J. Du Clercq, p. 175, porte exactement le même témoignage.

² A Thomas Thibault, ayant la charge par le roy nostre sire, en la ville de Bayonne, de certain nombre de gens de guerre à pié, la somme de 60 liv. tourn., que le roy N. S. lui a ordonné pour ses paine, sallaire et vacation, d'avoir amené de la dite ville de Bayonne, luy cinquiesme, ung malfaiteur nommé Pierre Acart, ou Mallesenulles (?), aux Roches-Tranchelion (résidence du roi, du 17 au 26 avril 1460), devers ledit seigneur, lequel l'envoya au lieu de S.-Espain (près Chinon) devers le sr d'Esternay (Jean le Boursier), pour le examiner ; et pour ce, que ledit Mallesenulles ne vouloit aucunes choses confesser, fut envoyé par led. Thibault en la ville de Pont-Audemer, pour illec faire son procès ; ou quel lieu, sa confession oye, il fut exécuté par justice. (Ms. Gaignières 567, f° 51.)

³ Ms. 500 Colbert, vol. 16, f° 8. *Ordonnances*, t. XIV, p. 462, 466. Ms. Moreau, n° 253, f° 102. Ms. Gaignières 649,5, f° 1, 3 et 5. Travaux à Honfleur : Ms. Gaignières, 649,5, pièce n° 48. *Cabinet historique*, 1860, p. 31. Ms. Gaignières, 567, f° 49. Normandie : Basin, t. IV, p. 223. *Ordonnances*, t. XIV, p. 464, 476.

successeur, dans cet emploi, à G. Goufier, Henriquez de Castille, déjà gouverneur de Bayonne¹.

Des lettres, signées par le roi le 30 octobre 1459, étendirent les pouvoirs de Poton de Saintrailles. Ce vaillant maréchal fut nommé lieutenant et principal gouverneur de Bordeaux, en l'absence du nouveau duc de Bourbon, qui s'éloignait souvent du siège de son gouvernement. Une indication remarquable, mais très succincte, mentionne, sous la date de 1458, [d'acte de prestation de serment de Guillaume Prunelle, de Herbaut, en l'office de bailli de Calais](#), pour le roi Charles VII².

On peut considérer aussi comme offrant un intérêt général diverses ordonnances rendues à cette époque pour maintenir, perfectionner ou réformer la discipline. et la juridiction du Parlement, de la cour des Comptes, des Aides, des Monnaies, de la Prévôté, du Châtelet, de l'Université de Paris, ainsi que du Collège royal de Navarre³.

A côté de ces édits, une deuxième classe de diplômes, d'une importance particulièrement topique, accordé divers privilèges aux villes ou localités ci-après dénommées et concerne les finances, l'industrie, le commerce ou la navigation. Ces localités sont Paris, Tournay, Lyon, Rouen, Aigues-Mortes, Libourne, Saint-Lô, l'Isle en Périgord, le Puy en Velay, Saint Léonard près Limoges, Béziers, Vernon-sur-Seine, Eu, Mouzon près Sedan⁴, etc.

Une dernière partie de ces mêmes documents se compose principalement de donations pieuses ou de bienfaits octroyés par le roi aux églises, abbayes et communautés de Saint-Denis, Chartres, Longchamps, la Trinité près Soissons, Marcoussis, Saint-Antoine d'Amiens, les Célestins de Paris, Saint-Jean de Thouars, Notre-Dame de Loches, l'abbaye de Saint-Martin d'Autun, Marmoutiers de Tours, et l'abbaye de Corbie⁵.

Charles VII continuait à chercher dans ses relations extérieures un appui contre l'Angleterre, contre le duc de Bourgogne et son fils. Depuis les temps de saint Louis, un prince de la maison de Bourbon avait fondé à Naples sa dynastie. Les Génois s'étaient donnés à la France sous Charles VI. Vers ce même temps, le mariage de Louis d'Orléans et de Valentine de Milan se rattachait à une combinaison politique tendant à constituer un royaume italien en faveur du prince français. Ces vues furent constamment présentes à l'esprit de Charles

¹ P. P. 118, f° 55. Ms. Gaignières 771, f° 131. Guet, garde, armement, discipline des gens d'armes : Ms. fr. 5909, il xjxxixv. D. Housseau, n° 3969. K. 69, n° 36,2. *Ordonnances*, t. XIV, f° 508. Ms. Fontanieu 123-4, au 5 juin 1461. Réparations militaires et urbaines à Pontoise : Ms. Gaignières 649,5, f° 29.

² Cabinet des titres et Biographie Didot : [Saintrailles](#). D. Vaissète, t. V, p. 12. P. P. 118, f° 55. Cf. Lefebvre, *Histoire de Calais*, t. II, p. 173, 175.

³ *Ordonnances*, t. XIV, p. 447 à 507 ; t. XIX, p. 598. Ms. Dupuy 761, f° 32. Du Boulay, t. V, p. 642, 673, 855 et suiv. Lannoy, *Historia regii Navarræ colleg.*, t. I, p. 165 et suiv. Quicherat, *Histoire de Sainte-Barbe*, 1860, in-8°, t. I, p. 9. Félibien, *Hist. de Paris*, t. III ; *Preuves*, p. 703 a.

⁴ *Ordonnances*, t. XIV, p. 450 à 516 ; t. XV, p. 19, 536 ; 603. Ms. latin nouv. acq., n° 2019, *Cartæ variæ*, pièce n° 77. Ms. fr. 5490. J. 177, n° 15. Ms. Brienne 258, f° 83. Ms. fr. 5909, f° ijcxlvj v°, R. 950, n° 42. D. Vaissète, t. V. P. 21. Montfalcon, *Histoire monumentale de la ville de Lyon*, p. 282. Pietro, *Histoire d'Aigues-Mortes*, p. 183. États de Montpellier, déc. 1438 ; voyez *Cabinet historique*, 1861, p. 274. Primes pour tuer les loups en Champagne : Ms. Fontanieu 123, au 6 octobre 1460.

⁵ *Ordonnances*, t. XIV, p. 478 à 491 ; t. XV, p. 459 ; t. XVI, p. 38. K. 69, n° 29, 31. J. J. 194, acte 141. Ms. Baluze 77, f° 367. Cabinet historique, 1859, p. 100. *Gall. christ.*, t. VIII, *Instrum.*, col. 402. Bulliot, *Essai sur l'abbaye de Saint-Martin*, Autun, 1849, in-8°, p. 273.

VII. Elles servirent de programme à sa politique étrangère dans le midi de l'Europe¹.

Les actes que nous allons exposer offrent, principalement en ce qui concerne l'Italie, un intérêt d'histoire générale qu'il serait superflu de signaler à nos lecteurs. Là est la tête et l'introduction de tous les événements, de tous les faits moraux, si importants, qui marquèrent, à la fin du quinzième siècle et à l'époque de la Renaissance, les relations de la France avec la Péninsule italique.

Alfonse d'Aragon étant mort le 28 juin 1458, Jean II, roi de Navarre et d'Aragon, lui succéda sur ce dernier trône. La reine Marie d'Anjou envoya Jean Tudert en Aragon pour y réclamer sa part d'héritage. Charles VII renouvela ses alliances avec Jean II et s'assura, par le traité qui intervint, un secours d'hommes et de chevaux, pour le servir en cas de guerre. Ces rapports amiables se maintinrent entre la France et l'Aragon jusqu'à la mort de Charles VII. Il en fut de même à l'égard de la Castille. En 1461, lorsque le roi de France touchait à sa fin, les ambassadeurs de Jean IV négociaient le mariage d'Isabelle, sœur de ce prince, avec Charles, duc de Berry, fils puîné de Charles VII².

Jean de Champdenier, commandeur de Rhodes, Thierry de Lenoncourt, bailli de Vitry, et autres ambassadeurs de Charles VII, se rendirent, les uns à Vienne en Autriche, et les autres chez les divers princes, archevêques ou électeurs de l'Allemagne. Le principal but de ces légations fut de revendiquer le Luxembourg et de contrecarrer dans ces pays l'influence de Philippe le Bon. En 1459, Charles VII se mit en rapport avec Guillaume, duc de Saxe. Par acte passé à Tours le 20 mars de cette année, Guillaume et Anne son épouse vendirent au roi, moyennant 50.000 écus d'or, les droits qu'ils pouvaient avoir sur le duché de Luxembourg. La même année, Charles VII contracta de pareils liens avec le palatin de Bavière et autres puissances rhénanes. L'État de Liège se composait d'une population fort zélée pour son indépendance, et qui portait impatientement la domination, à la fois temporelle et spirituelle, de ses princes-évêques. Ces derniers étaient presque toujours des créatures placées sous le protectorat de la maison de Bourgogne. Charles VII rechercha l'amitié de cette communauté démocratique. Un nouveau conflit s'étant élevé entre les Liégeois et leur évêque, où prétendant à l'épiscopat, Charles VII intervint comme arbitre. Par lettres du 17 avril 1459, le roi de France prit sous sa main, ou sauvegarde, les maîtres et jurés de la cité de Liège, ainsi que des autres, cités du pays liégeois et du comté de Looz³.

Gênes et l'Italie furent le principal théâtre où se débattirent les intérêts extérieurs du roi de France. A la mort d'Alfonse V, roi de Naples, Calixte III s'adjudgea comme suzerain ce royaume (qui était un grand fief du saint-siège), attendu qu'Alfonse ne laissait point d'héritier légitime. En ce moment, Gênes venait à nouveau de reconnaître l'autorité de Charles VII. Des relations amicales

¹ Projet d'un royaume italien pour Louis d'Orléans, quatorzième siècle : J. 495. Gustiniani, *Annali di Genova*, 1537, in-4°.

² K. K. 51, f° 41 v°. Anselme, t. II, p. 375. Godefroy, *Charles VII*, p. 474. Ms. Duchesne 107, f° 395 v°. Chastellain, t. III, p. 50. Ms. 5900, f° xjxxxiv v°. Ms. Dupuy 760, f° 94. Ms. latin 6024, pièce 119, f° 120 à 132. Ms. Fontanieu 124, au 13 février 1461. Duclos, *Pièces*, 1746, in-12, p. 249. Portugal : Ms. fr. 2899, f° 80 v°. Ms. Legrand 6967, f° 286.

³ Ms. résidu S.-G. n° 943, f° 963. Bazin-Quicherat, t. I, p. 295 ; t. IV, p. 349 et suiv. Tenzel, *Historiæ gothanæ supplem.*, Léna, 1701, in-4°, p.676. Ludewig, *Reliquiæ*, etc., 1731, in-8°, t. IX, p. 708 et suiv., 720 et suiv. Ms. Dupuy n° 766, f° 156. *Amplissima collectio*, t. IV, p. 1238, 1240 et suiv. Ms. Gaignières 567, f° 50. J. J. 190, f° 26, acte 49. Ordonnances, t. XI V, p. 492. Ed. Garnier, *Louis de Bourbon, évêque de Liège*, etc. Paris, 1860, in-8° : [Les Liégeois avaient promis au roi, par un traité, de lui livrer son fils exilé, Louis, Dauphin](#), p. 29.

unissaient ce prince au souverain pontife. Mais Calixte III mourut le 6 août 1458, et Pie II lui succéda. L'avènement de ce pape fut le signal d'un changement complet et défavorable pour la France¹.

Enée Piccolomini s'était activement mêlé à son siècle, dans la première période de sa vie. Il avait soutenu chaleureusement, à l'époque du schisme, l'autorité des conciles et la pragmatique française. Mais lorsqu'à son tour il fut assis sur le trône, encore si élevé, des successeurs de saint Pierre, les intérêts publics lui apparurent sous un autre aspect, et le père commun des fidèles sentit que de nouveaux devoirs s'imposaient à sa conscience. Pie II répudia donc, par une contradiction flagrante, mais probablement pure et sincère, les doctrines qu'avait émises Enée Piccolomini, secrétaire de l'empereur ou du concile de Bâle. Entouré de difficultés graves et critiques, Pie II voulut ressaisir sur les princes et sur la société chrétienne un ascendant qui, déjà depuis le temps des Innocent III et des Alexandre IV, avait progressivement décliné entre les mains de la papauté².

Pie II, exclusivement préoccupé des intérêts de la foi et de sa propre couronne, adjura de nouveau les princes occidentaux de se croiser contre le Turc. Le pape s'émut impatiemment de la tiédeur que témoignaient les potentats, des préoccupations qui les retenaient enlacés, et comme sourds à son appel. Philippe de Bourgogne sut exploiter habilement cette situation. Il s'acquiesça les bonnes grâces du saint-père, en manifestant une ardeur plus apparente encore que réelle. La politique essentiellement temporelle et positive de Charles VII irrita contre ce roi le bouillant et éloquent pontife,

Pie II commença par accueillir don Ferdinand, bâtard d'Alfonse d'Aragon, et lui donna l'investiture de Naples³. Charles VII rencontra dans les cabinets de tous les princes italiens l'opposition, plus ou moins déguisée, du pape, à sa propre influence et à ses desseins. Pie II, par une encyclique, adressée au roi de France le 24 octobre 1458, imita les puissances d'Europe à un congrès solennel. Cette assemblée se tint à Mantoue l'année suivante, sous la présidence du pape. Dès le mois d'avril 1459, le duc de Bourgogne s'empressa d'y envoyer une pompeuse ambassade. Les représentants du grand duc de l'Occident y furent reçus avec des honneurs et une distinction inusités. Le pape se concerta spontanément avec l'empereur à l'effet d'ériger en royaume les États de Bourgogne⁴.

Instruit, par ces avertissements non équivoques, des sentiments que lui portait le saint-père, et de l'accueil réservé à ses ambassadeurs, Charles VII agit avec moins de bête. Jean de Jambes, seigneur de Montsoreau, fut envoyé à Venise pour s'assurer l'appui de cette grande et florissante république. J. de Jambes dit

¹ Ms. fr. 5909, f° vijxxiv. Ms. Dupuy 760, f° 63 et suiv. Çurita, *Anales de Aragon*, t. IV, f~s 45, 49 et suiv. *Spicileg.*, t. IV, p. 805. Raynaldi, *Annales ecclesiastici*, t. XXIX, p. 149 et suiv. *Reale archivio de Turin*, section politique, Archives de Gênes ; *Mazzo 2e*, n° 22, 24, 28 ; vues à Turin en octobre 1864. Bosio, *Istoria di S. Giovanni*, t. III, p. 258. Ms. Legrand 6967, f° 73. J. 498, n° 34. Ms. Brienne, t. XXVI, fus 89 et suiv. Du Mont, t. III, partie I, p. 245 et suiv. J. Chartier, t. III, p. 111. *Descrizione di Genova*, 1846, in-4°, t. III, p. 213 et suiv.

² *Histoire littéraire de la France*, t. XXIV, p. 2 et suiv. *Discours* de M. V. Le Clerc *sur l'état des lettres*, etc. : *papauté*.

³ Et disoit-on que le bastard avoit donné grande somme d'argent au dit pape Pius. J. Du Clercq, p. 122.

⁴ *Ann. eccles.*, p. 153 à 167. *Eneæ Sylvii Opera omnia*, Bâle, 1551, in-fol. ; *epistolæ* : n° 386, f° 361. Desjardins, *Négociations de la France avec Florence*, t. I, p. 82 à 89. Rymer, *Fœdera*, t. V, partie II, p. 83. J. Du Clercq, p. 130, 134 et suiv. Escouchy, t. II, p. 376 et suivi D. Plancher, t. IV, p. 298 et suiv. Bourdigné-Quatrebarbes, t. II, p. 210 et suiv. Lettenhove, *Histoire de Flandres*, t. IV, p. 34 et suiv.

adieu au doge le 7 novembre 1459. Il vint alors à Mantoue, et se réunit à la légation française. Celle-ci avait attendu le départ des Bourguignons pour prendre part à l'assemblée diplomatique, ouverte au mois d'août précédent. Ce congrès demeura, malgré l'activité, le zèle et le talent de Pie II, à peu près stérile¹.

Dans le même temps, Pie II suscitait à Gênes, contre les Français, la faction des Campo-Fregoso, qui réussit à soulever les citoyens. Jean de Lorraine, fils de René d'Anjou et capitaine du roi de France à Gênes, fit voile pour Naples et dirigea ses armes contre Ferdinand. Charles VII, par lettres données à Tours le 5 juin 1400, alloua sur les aides de Languedoc, à son beau-frère René d'Anjou 55.000 livres pour recouvrer le royaume de Sicile. De leur côté, les ducs d'Orléans, de Bretagne et d'Angoulême s'efforçaient, avec l'approbation du roi de France, de faire valoir les droits que Valentine avait transmis à ses héritiers sur le duché de Milan. Ils envoyèrent à cet effet des ambassadeurs au duc de Modène, au marquis de Montferrat et à la seigneurie de Venise, pour les liguier contre Francesco Sforza, le célèbre condottiere, usurpateur du domaine des Visconti. Jean d'Anjou ne réussit point devant Naples. Le 9 mars 1461, sous prétexte d'une levée d'impôt, les Génois s'insurgèrent contre l'autorité française, qui fut obligée de se retirer. Charles VII aussitôt réunit des troupes. Il équipa en même temps une flotte (provençale), dont le commandement fut confié à René d'Anjou. Mais le malheureux prince éprouva un nouvel échec sous les murs de cette place. Complètement battu par les Génois, René d'Anjou se rembarqua sans aucun succès, le 17 juillet 1461².

La pragmatique sanction, œuvre de Charles VII et l'une des grandes institutions de la monarchie française, était très chère son auteur. Pie II s'éleva sans ménagement et sans mesure contre cette loi célèbre et ne lui épargna point les anathèmes. Le roi de France déploya une constante énergie pour la soutenir. Divers incidents secondaires, tels que la nomination d'un prélat *bourguignon* à l'évêché de Tournay, et autres épisodes, contribuèrent à jeter dans les rapports du roi de France et du souverain pontife, une aigreur et une mésintelligence chaque jour plus marquées³.

La conduite politique du roi de France, dans cette période extrême de sa vie, à l'égard de l'Angleterre, est très digne de remarque. Sans dénier à Charles VII sa part de souverain, on peut dire que la main de P. de Brezé, sa haute intelligence et son noble caractère, sont particulièrement empreints dans la direction de ces affaires. La changeante destinée accordait à Charles VII, triomphant, une éclatante revanche contre ces anciens ennemis de la France ! Une guerre atroce, absolument comparable à celle des Armagnacs et des Bourguignons, déchirait

¹ *Pii Commentarii*, p. 85 et suiv. *Annales*, p. 180 à 216. Çurita, p. 72 et suiv. Carton des rois, K. 69, n° 56 ; inventaire de M. Jules Tardif, n° 2432. *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. III, p. 183 et suiv. Ms. latin 5414, A. Ms. Dupuy 551, n° 363 ; n° 760, f° 68 à 84. Ms. S.-G. latin, n° 938 ; Ms. Fontanieu 125. Ms. Gaignières 567, f° 49. *Armoires Baluze*, t. XI, p. 48 à 89. *Spicileg.*, t. III, p. 806 à 822. *Correspondance littéraire*, 1859, p. 464, note 2.

² *Ann. eccles.*, p. 214, 245 et suiv., 264 et suiv. Ms. Legrand 6963, f° 43 ; 6964, pièce 59 ; 6967, f° 148. Ms. Dupuy 760, f° 68. Ms. 500 Colbert, vol. 64, p. 912. Rymer, p. 92. *Ordonnances*, t. XV, p. 438. Desjardins, p. 96. René-Quatrebarbes, t. I, p. 135 et suiv. Ms. Fontanieu 124 : juillet 1460. Basin-Quicherat, t. I, p. 307 et suiv. ; t. IV, p. 561 et suiv. Discorde entre Amédée, duc de Savoie, le prince de Piémont et le duc de Bourbon, 1459-1460. Intervention du roi : *Monumenta patriæ*, in-fol., *Scriptores*, t. III, *Chronica Sabaudiaë*, col. 624. Ms. Fontanieu 124, au 10 mai 1460. Archives de Gênes (à Turin) ; *Descrizione* ; Giustiniani, f° ccxj, etc. ; cités.

³ *Ann. eccles.*, p. 218, 237. *Eneæ Opera*, p. 845. D. Plancher, p. 501 : Ms. Brienne 155, f° 214. *Hist. de l'Église gallicane*, t. XXI, p. 32 et suiv.

l'Angleterre. Charles VII vit successivement la Rose rouge et la Rose blanche, humiliées à ses pieds. Tour à tour, le duc d'York et l'infortunée Marguerite d'Anjou, épuisés, par une lutte meurtrière, vinrent déférer au roi de France l'arbitrage de leur querelle ou implorer auprès de lui sa protection et un refuge¹.

Accepter les offres rivales et spontanées des deux factions ; attiser leur mutuelle animosité, les précipiter l'une contre l'autre et profiter de leur commun désastre tel était le programme que, plus tard, devait suivre ou se proposer Louis XI, avec une opportunité moins favorable. Charles VII et Pierre de Brezé en agirent autrement. La foi jurée, les liens du sang désignaient au roi de France, en la personne de Marguerite ou de son époux Henri VI ; le côté du droit et la cause légitime. Charles, VII ; dans ses communications diplomatiques, se prononça invariablement en faveur de sa nièce et du prince à qui elle avait consacré son héroïque existence. Le parti du duc d'York et ses offres furent invariablement repoussés².

Cependant les alternatives de la guerre des deux Roses ne permettaient pas à la France de se considérer comme étant à l'abri des coups de l'Angleterre. Les actes d'hostilité se renouvelèrent d'une manière intermittente, entre les deux royaumes. Ces actes eurent principalement pour théâtre le détroit maritime qui sépare les côtes britannique et française. En 1457, l'expédition de Sandwich avait suffi pour donner satisfaction à notre orgueil patriotique et national. Le gouvernement de Charles VII se montra loyal et mesuré, là où il aurait pu se laisser entraîner par les caresses et l'enivrement de la fortune³. Parmi les épisodes et les documents auxquels il vient d'être fait allusion, l'un des côtés les plus instructifs et les plus intéressants, nous paraît être celui qui se rapporte à l'histoire de la marine. L'Angleterre, ainsi que la France, ne possédait point encore, à cette époque, de forces navales à un degré respectable. Le système mercenaire que Charles VII avait réformé pour l'armée continentale, dominait encore sur la mer, chez l'une et chez l'autre puissance. L'exemple de J. Cœur cependant ne demeura point tout à fait stérile. Il semble avoir inspiré notamment au grand sénéchal de Normandie le désir de l'imiter, ainsi qu'il convenait à un homme d'État, et d'un tel mérite. On a vu que René d'Anjou avait, en 1454, un capitaine général de ses galères. En 1464, ce prince, envoyé contre les Génois, portait, sur ses propres navires, le titre de capitaine général pour le royaume de France. Dans le même temps, une armée de mer se disposait à mettre à la voile pour franchir le pas de Calais et secourir Marguerite. P. de Brezé fut désigné pour le commandement de cette nouvelle expédition maritime⁴.

¹ Ms. Gaignières 567, f° 50. *Cabinet historique*, 1862, p. 55, n° 6. *Mémoires de la Société des archéologues de Touraine*, 1859, t. XI, p. 320. Stevenson, *Henri VI*, t. I, p. 358 et suiv. Basin, t. I, p. 296. La Roque, *Histoire de la maison d'Harcourt*, t. I, p. 455. *Armoires Baluze*, t. XVII, f° 11. Ms. résidu S.-G. 145, f° 215. Ms. Fontanieu 125, au 11 avril 1459. Duclos, *Pièces*, p. 242 à 248.

² J. Du Clercq, p. 121 à 131. Basin, t. I, p. 296 et suiv. ; t. IV, p. 357 et suiv. Ms. Legrand-6967, P 165. J. Chartier, t. III, p. 421 et suiv. Bourdigné, t. II, p. 212. Biographie Didot, article *Marguerite d'Anjou*. Rapports du duc de Bourgogne avec l'Angleterre : Delpit, *Documents anglais*, p. : 266. Rymer, *Fœdera*, 1741, t. V, partie II, p. 80 à 83, 102, 103.

³ Lefèvre, *Histoire de Calais*, t. II, p. 174 à 178. Fabyan, p. 465. Rymer, p. 82. Du Clercq, p. 125. *Cabinet des titres*. Ricarville, au 15 octobre 1459. *Archives de Bourbon*, inventaire Luillier, liasse 11, n° 591, 593.

⁴ Duclos, *Pièces*, p. 246. Ch. de Beaurepaire, *Notes sur six voyages de Louis XI à Rouen*, Rouen, 1857, in-8°, p. 11, 37.

Occupation de Jersey, etc., par le grand sénéchal de Normandie, P. de Brezé.

Marguerite d'Anjou, pour reconnaître les services dévoués que lui rendit Pierre de Brezé, céda, par un acte d'autorité souveraine, au grand sénéchal de Normandie, [les îles de Jersey, Guernesey,](#)

Charles VII compta parmi ses grands officiers jusqu'à quatre maréchaux de France coexistants ; bien que le cadre normal de cette haute dignité ne comportât que deux titulaires simultanés. Mais la monarchie n'avait eu jusqu'alors qu'un seul amiral. Choisi, comme les maréchaux, parmi les capitaines ou chevaliers des milices de terre, l'amiral, à proprement parler, était un simple maréchal des frontières maritimes. La marine, marchande ou non marchande, ainsi que le commerce, ne ressortissaient point, comme de nos jours, à l'un des grands services gouvernementaux ou administratifs. Il n'existait point de flotte royale, et nous avons vu en Guyenne la marine de guerre commandée par un fonctionnaire civil. Charles VII n'eut point même l'idée de créer sur mer une seconde armée, nationale et permanente, comme l'armée continentale. L'état social de l'Europe, à cette époque, ou mieux du droit des gens et l'état naval des puissances, expliquent cette anomalie ; mais ils ne la justifient pas. La marine marchande et la marine militaire, sous Charles VII, naquirent pour ainsi dire d'elles-mêmes, enfantées par les nécessités de la guerre et du commerce¹.

Il ne leur manqua, pour devenir un service public et le complément de la sécurité nationale, que la sollicitude particulière et la volonté du roi. Plusieurs documents, non seulement inédits, mais, si je ne me trompe, à peu près inconnus jusqu'à ce jour, attestent que Jacques Cœur trouva aussi en Languedoc des imitateurs. Il nous est resté, à l'état de protocoles, six diplômes, adressés par Charles VII : au sultan de Babylone, aux rois de Tunis, de Caramanie, de Bougie, de Fez et d'Oran. Ces actes précieux paraissent avoir été édictés vers 1455. On y trouve mentionnés Etienne Sallelet et Pierre de Vaux, négociants de Montpellier. Ces deux associés possédaient entre autres la galère *Notre-Dame et Saint-Jacques*, qui précédemment, avait été la propriété de l'illustre argentier. En 1459, deux galères françaises abordèrent à Venise. Chargées de sucre, graine et autres denrées, elles venaient d'Aigues-Mortes, après avoir touché terre en Sicile².

Alderney (ou Aurigny) et Serk, pour en jouir, lui et sa postérité, à jamais, sans relever de la couronne d'Angleterre. P. de Brezé prit possession du château de Montorgueil, qui commandait militairement tout le groupe de l'archipel normand, et occupa une partie de Jersey. Mais il ne put s'y maintenir ; et ces îles redevinrent complètement anglaises, lorsque Édouard IV triompha définitivement (1471) de son compétiteur. Nous avons cru devoir consigner ici ce fait notable. Toutefois l'insuffisance et l'inconsistance des témoignages anglais ou autres, que nous avons pu réunir sur ce point, ne nous permettent pas de déterminer avec précision si cette donation fut faite par Marguerite à Brezé sous le règne de Charles VII (1460-1461 ?) ou sous le règne de Louis XI, en 1462. Voyez *Histoire détaillée des îles de Jersey*, etc., traduite par Lerouge, 1757, in-12, p. 22 et suiv. *Cæsaræ*, Londres, 1840, in-8°, p. 35 et suiv. Voir aussi, Mélanges Champollion, dans la *Collection des documents inédits*, in-4°, t. II, p. 449 et suiv., trois pièces intéressantes, publiées par M. J. Quicherat.

¹ Vallet de Viriville, *Charles VII et ses conseillers*, chapitres des maréchaux et amiraux.

² Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. IX, p. 291, 308. P. Clément, Jacques Cœur, t. II, p. 153, 276. Germain, *Commerce de Montpellier*, t. II, p. 370. *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. III, p. 192. Vallet de Viriville, *Archives de l'Aube*, p. 83 ; Ms. VII de la préfecture, f° 124 et suiv. Ms. fr. 5909, f° ijclij. — Il y a dans ce dernier manuscrit, à la suite des actes précédents, un groupe de quatre autres pièces, qui paraissent contemporaines entre elles et dont l'intérêt ne le cède pas à celui des documents ci-dessus mentionnés. Ces quatre pièces sont des formules de lettres de créance données par le roi *Charles*. La première est adressée au roi de Naples Ferdinand Ier, qui commença de régner en 1458 ; la seconde, au *comte Mathelan* (Diomède Carafa, comte de Madaloni), surintendant du commerce et des finances de Ferdinand ; Diomède mourut vers 1486. La troisième était destinée au *vice-roy de Séville*, et la quatrième au *grand maître de Roddes* (anonymes) ; et le tout sans date. Voici le début commun de ces quatre pièces : ...*Nous avons été adverty par nostre amé et féal conseiller, tel, nostre grant patron et cappitaine de nos galéaces de France, maistre de nostre hostel*, etc. Le roi fait allusion aux précédents voyages de sa flotte marchande aux échelles du Levant et annonce qu'il a l'intention de rendre ces tournées périodiques

Au mois de mai 1461, Charles VII reçut une ambassade envoyée par les divers princes chrétiens de l'Orient, ou adversaires du Grand Turc. Les noms et qualités de ces ambassadeurs sont rapportés comme il suit par le chroniqueur Jacques du Clercq. Le premier, dit-il, était frère Louis de Boulogne, de l'ordre des Cordeliers, patriarche grec d'Antioche ; le second, un chevalier nommé Michel, qui venait de par l'empereur de Trébizonde. Le troisième, appelé maître Nicole, représentait le roi de Perse ; le quatrième, également chevalier, maître Chastonidès, ambassadeur du roi de Géorgie et de Mésopotamie ; le cinquième nommé Mahon, estoit un ambassadeur du petit Turc, lequel disoit que si les chrétiens vouloient aider son seigneur le petit Turc contre le grand Turc, icelui petit Turc seroit avec les chrestiens et les serviroit à tout (avec) cinquante mille hommes... 7°... un chevalier nommé Mammart... pour le roy d'Arménie... 8° un aultre chevalier nommé messire Hanse, ambassadeur du Prestre-Jehan (État d'Asie), qui estoit merveilleusement grand clercq et bon astrologien¹.

Cette ambassade avait été suscitée par le pape Pie II. Après avoir obtenu l'audience de Charles VII, elle se rendit auprès de Philippe le Bon, pour lui exposer les mêmes créances².

Le roi de France touchait à l'heure fixée par la Providence comme terme de sa carrière. Dans les pages trop peu nombreuses qu'il nous reste à remplir, nous voudrions achever de retracer, par quelques derniers de linéaments nécessaires, la figure historique de Charles VII. Le moment est venu de reprendre l'analyse de ce personnage : de peindre en lui l'homme privé, l'homme moral le prince du quinzième siècle, et de montrer finalement la place qui lui appartient dans les fastes de notre pays.

Tous les biographes ou historiens ont observé combien les femmes avaient exercé d'ascendant sur Charles VII et quel rôle important elles jouèrent, les unes en bien, les autres en mal, dans la carrière de ce prince. Cette conséquence historique se rattache à un trait spécial d'organisation ou de complexion, propre à Charles VII. On n'aura pas manqué de remarquer à ce sujet l'espèce de dispense particulière que ses complaisants, ou contemporains, lui octroyèrent, par rapport aux communes obligations de la morale³.

Charles VII eut de Marie d'Anjou treize enfants légitimes : quatre filles naquirent de sa liaison avec Agnès Sorel. C'est surtout après la mort d'Agnès Sorel que le roi se livra sans retenue à son penchant pour la vie galante et voluptueuse. Antoinette de Maignelais succéda, comme on sait, à la dame de Beauté. Mais la situation morale qu'elle inaugura, n'a pour ainsi dire rien de commun avec la phase précédente. Antoinette procura elle-même au roi les nouvelles maîtresses qu'il lui plut quotidiennement de convoiter. Elle appela d'abord à cet emploi ses plus proches alliées. Antoinette, en effet, n'avait pour Charles VII que l'amour vénal d'une courtisane ; et, pour exploiter une telle situation, elle trouva dans

et annuelles. Ces actes me paraissent émaner, non pas de Charles VII, mais de Charles VIII dans les trois premières années de son règne.

¹ L'auteur des *Annales ecclesiastici* rapporte in extenso les lettres de créance octroyées à Louis de Boulogne, chargé de conduire l'ambassade orientale aux princes européens. On y trouvera les noms des potentats et des ambassadeurs, libellés en latin, avec des variantes et additions propres à servir d'éclaircissement sur ce point (p. 280). Voir, sur ces puissances, la Géographie et le livre de blason, l'une et l'autre inédits, que nous a laissés le héraut Berry : Biographie Didot, article *Le Bouvier*.

² J. du Clercq, p. 972. *Pii Commentarii*, p. 127 et suiv. *Ejusdem Opera omnia*, p. 848. *Annal. ecclesiast.*, p. 280, 282. D. Plancher, t. IV, p. 300.

³ Cf. *Pii Commentarii*, p. 163.

ses parentes ou protégées, non pas des rivales, mais des auxiliaires et des subalternes. Jeanne et Marguerite de Villequier, Jeanne de Maignelais, Jeanne et Marguerite Bradefer, Jeanne de Rosny, Colette de Vaux, dame de Châteaubrun, et beaucoup d'autres, furent par les soins d'Antoinette, placées comme damoiselles d'honneur de la reine, ou mariées à des chambellans munis de places lucratives, pour servir aux plaisirs du roi¹.

Mais bientôt ce personnel fut insuffisant. Antoinette alors mit en coupe réglée, pour subvenir à ce besoin, la jeunesse féminine et les beautés du royaume. J. du Clercq a raconté la touchante histoire d'une jeune fille qu'Antoinette vit à Arras et voulut recruter. Elle s'appelait Blanche de Rebreuve, née de gens riches mais avarés ; laquelle Blanche, au partir de l'hostel de son père, plouroit moult fort et dit qu'elle aimeroit mieux demourer avec ses parents et manger du pain et boire de l'eau. Elle avait été gouvernante² ou *régente* dans la maison de Genlis et portait cette dénomination. A madame la régente, succéda la fille d'un pâtissier qu'on appela madame des Chaperons, pour ce que entre toutes autres femmes, c'estoit celle qui mieux s'habilloit d'un chaperon. Enfin, dans ses dernières années, Charles VII emmenait avec lui un véritable gynécée, qui le suivait partout et logeait à proximité de sa résidence³.

Charles VII, en même temps, avait auprès de lui, à quelque distance, la reine, et sa famille légitime. Indépendamment de ses fils et filles ; le roi comptait parmi ses commensaux, les princesses d'Écosse ainsi que le prince de Piémont, mari d'Yolande et père du prince Charles, filleul de Charles VII. Le roi semble avoir concilié son genre de vie avec une grande débonnairété dans son intérieur et une tendre sollicitude pour tous les siens. Grâce à l'affabilité de son caractère et à la complaisance des intéressés, la paix et l'union la plus douce paraissent avoir constamment fait le charme de sa vie domestique⁴.

¹ Les généalogistes de la maison royale n'ont pas connu et n'ont pas fait connaître d'une manière irréprochable la postérité directe et légitime de Charles VII. En voici le tableau résumé, aussi exact que nous avons pu le faire, d'après les matériaux que nous avons réunis :

1° Louis XI, né 3 juillet 1423 ; † 30 août 1483 ;

2° Radegonde, née vers 1425 ; † 19 mars 1445 ;

3° Jean, né et † vers 1426 ;

4° Catherine, née vers 1428, comtesse de Charolais ; † 1446 ;

5° Jeanne, née vers 1430, duchesse de Bourbon ; † 3 mai 1482 ;

6° Jacques, né 1432 ; † 2 mars 1438 ;

7° Yolande, née 23 novembre 1434, duchesse de Savoie ; † 29 août 1478 ;

8° Philippe, né 4 février 1436 ; † 2 juin suivant ;

9° Marguerite, née 1437 ; † 24 juillet 1438 ;

10° Marie, née jumelle avec Jeanne, 7 septembre 1438 ; † 14 février 1439 ;

11° Jeanne, née avec Marie ; † 26 novembre 1446 ;

12° Madeleine, née 1443, princesse de Viane ; † 1486 ;

13° Charles, duc de Berry, de Guyenne et de Normandie, né 28 décembre 1446 ; † 12 mai 1472.

— Plaisirs du roi : registre 51, à chaque page ; et autres documents cités.

² Cet office domestique est rempli de nos jours par des personnes que nous appelons femmes de charge.

³ Chastellain, *Œuvres*, t. IV, p. 367. J. du Clercq, p. 90, 95, 175. Vallet de Virville, *Agnès Sorel*, p. 36. On pourrait accroître singulièrement la liste nominale des personnes qui, par des considérations de galanterie plus ou moins intéressée, reçurent des bienfaits de Charles VII. Nous nous bornerons ici à ces indications anonymes : *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. VIII, p. 139. *Cabinet des titres*, dossier *Gamaches*, au 26 mai 1447. *Compte d'Etienne Petit*, 1450 (appartient à M. Mayor). Michelet, *Histoire de France*, t. V, p. 374. K. K. 51, *passim*. Etc., etc.

⁴ Le Dauphin demeure en dehors de ce tableau.

La reine elle-même, surtout après qu'elle eut donné un second fils à la monarchie, porta, dans ces matières, l'abnégation jusqu'à un désintéressement absolu. Charles d'Anjou, comte du Maine, beau-frère du roi, ne prit jamais dans l'État, de position active et importante. Mais il secondait le roi pour tous les actes et tous les plaisirs de son existence privée. En 1458, le roi légittima sa fille naturelle Marie de Valois et la maria en sa présence à Olivier de Coëtivy, sénéchal de Saintonge. La reine se joignit volontiers à cette fête. Elle donna pour époux, de son côté, à l'une de ses dames, Jean Soreau, frère d'Agnès Sorel. Le reste des courtisans, à plus forte raison, condescendait, avec un zèle constant et universel, aux goûts et à la conduite du maître¹.

G. Châtelain nous a laissé de Charles VII un portrait peint avec une frappante vérité. Il avait, dit-il, trois défauts souverains, que Georges appelle : *muableté* (inconstance), *diffidence* (méfiance), et *envie*. Mais il lui reconnaît, par compensation, des qualités remarquables. La plus grande fut, chez ce prince, l'art de discerner et d'employer les hommes. Il distribuait son temps d'une manière méthodique et fructueuse. Charles VII avait une grande estime pour les médecins, la médecine, et pour les professions qui s'y rattachent. Il fut constamment entouré de physiciens, de chirurgiens, d'apothicaires et d'astrologues. Il avait aussi un nombreux cortège d'aumôniers, confesseurs, chapelains, chantres et clercs de toutes facultés. L'appareil du culte et de la chapelle constituait, dans sa maison, comme chez la plupart des princes de son temps, une partie notable de son luxe intérieur. Le Trésor des chartes et le recueil de ses ordonnances révèlent à l'investigateur du passé la longue série de ses donations et fondations pieuses².

Charles VII, nous dit encore Châtelain, *avoit merveilleuse industrie, vive et fresche mémoire, estoit historien grant, beau raconteur, bon latiniste, et bien sage* (savant) *en conseil*. Louis de Bourbon, comte de Vendôme, revint mourir en France, le 21 décembre 1446, après une longue expérience de la vie et des événements. *Lequel estant à sa fin à Tours, le roy mesme l'alla visiter, là où il demeura grant espace, soy informant de moult de choses passées*. Bernard du Rosier, ainsi que plusieurs autres docteurs ou auteurs, lui dédièrent leurs ouvrages. Le roi de France accueillit avec libéralité les savants réfugiés de Constantinople. Thomas le Grec figure parmi ses médecins. Le 19 janvier 1458, Gregorios Tiphernas ouvrit en l'Université de Paris le premier cours classique de la langue des Hellènes ; et l'on peut signaler ce fait, dans l'ordre didactique, comme le point de départ de la renaissance littéraire³.

¹ Banquet de Bois-Sire-Amé, dans Taillevent, à la fin. Legrand d'Auxy, *loc. cit.*, p 273 et suiv. *Chronica Sabaudiaë*, citée, col. 623. Ms. Fontanieu 125, aux 5 mai 1457 et 4 février 1458. *Moniteur* du 5 octobre 1854, feuilleton. J. J. 187, acte 342, f° 186. Anselme : Sureau. Ms. Résidu S.-G. 142, f° 56. *A frère Jehan Rousseau, cordelier, 4 l. 2 s. t., pour le restituer de semblable somme qu'il avoit prestée le 1er jour de mai 1455, pour bailler aux filles joyeuses suivant la cour qui vinrent devant Madame la royne demander le mai*. K. K. 55, *Argenterie de la reine*, f° 16. Etrennes offertes par la reine à Mme de Villequier en une fontaine d'or : 95 livres, etc. *Ibid.*, f° 140.

² Chastellain, *Œuvres*, t. II, p. 182 et suiv. H. Baude, dans Jean Chartier, t. II, p. 127. Basin, t. I, p. 51,2 et suiv. Ms. s. fr. 1399 et les volumes suivants : comptes de l'hôtel. K. K. Reg. 519. Ms. Gaignères 567, f° 50. Ms. fr. 7487. Du Boulay, t. V, p. 869. J. 463, n° 62 à 103. *Ordonnances*, t. XIV et suiv.

³ Chastellain, t. II, p. 175, 184. Ms. latin 6020. Anselme, grande édition, t. II, p. 117. K. K. 51 ; f° 12-2. Ms. fr. 10371, f° 35 et suiv. Michelet, *Hist. de France*, t. V, p. 303, note 1. *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. XI, p. 370. Du Boulay, t. V, p. 621. Crevier, *Université de Paris*, t. IV, p. 243.

Gutenberg venait d'inventer la typographie, qui ouvre, intellectuellement, l'ère de l'histoire moderne. Il ne dépendit point de Charles VII que la France s'associât immédiatement à la propagation de l'art nouveau. L'armorial manuscrit de Gilles Le Bouvier, offert à Charles VII, contient une suite d'estampes imprimées en France et portant un texte français ; monument considérable et encore peu connu de la xylographie. Nous savons enfin que ce prince envoya, dès 1458, à Mayence, Nicolas Janson, en le chargeant de s'enquérir de l'imprimerie typographique, qui venait de naître, et de lui rapporter le résultat de cette mission¹.

Pour ce qui touche aux sciences, aux lettres et aux arts, le règne agité de Charles VII n'est point une de ces époques brillantes et fécondes qui attirent et qui charment tout d'abord les regards de l'observateur. Le quinzième siècle, surtout avant son déclin (1403-1461), est une époque de transition, et marque la fin d'une phase précédente. Cette phase précédente remonte, bien visiblement, dans les arts, à la période qui suit immédiatement le règne de saint Louis. A partir de cet apogée, le sentiment qui caractérise et qui animait antérieurement le moyen âge, décroît pas à pas et périt. L'art ne crée plus ; il enchérit ; il brode et raffine, sur les thèmes ou les formules inventés. Il tombe ainsi dans la recherche, l'afféterie, la puérilité².

La langue, au quinzième siècle, dépouille les derniers traits, les dernières règles qu'elle avait reçus, du onzième au treizième siècle, en succédant au latin. L'idiome a perdu sa beauté juvénile, avec la pureté de ses formes ; mais il est devenu adulte, plus fort et plus puissant. Le français, au quinzième siècle, revêt ses contours définitifs et modernes³. Il s'étend de plus en plus, avec l'instruction littéraire ; et, par les transcriptions et traductions, il augmente le trésor des bibliothèques. Ces observations s'appliquent aux arts, ainsi qu'à la littérature. Ajoutons maintenant qu'il n'y a pas de mort absolue dans les faits moraux de l'histoire, non plus que dans ceux de la nature. Toute fin est un commencement. L'intéressant résultat promis au futur historien de l'art du quinzième siècle sera de montrer que la Renaissance date déjà, par des œuvres notables et encore peu connues, du règne de Charles VII ; et qu'elle ne date pas seulement des règnes de Charles VIII et de Louis XII, comme on l'enseigne généralement.

Pour apprécier d'une manière quelque peu moins vague les œuvres du quinzième siècle, il convient d'établir une première division. Nous distinguerons 1° ce qui appartient à la France proprement dite et 2° ce qui appartient aux États de Bourgogne. Parmi les écrivains ou littérateurs bourguignons, le premier rang est occupé par Georges Chastellain, auteur boursoufflé, d'une exagération plus affectée encore qu'involontaire. Là chronique de Chastellain, sans parler de ses autres productions, constitue un ample monument dans lequel se trouve une série de tableaux peints par un moraliste et de main de maître. Nous devons nommer aussi Monstrelet, qui précéda Chastellain dans la carrière ; Olivier de La

¹ Haultin, *Figures des monnaies*, Ms. de l'Arsenal, M. F. 467, f° 52 A. Bernard, *Origine de l'imprimerie*, Paris, 1853, in-8°, t. II, p. 273 et suiv. *Les neuf Preux*, gravure sur bois, etc., par M. Van der Stratten-Ponthoz, Pau, 1864, in-8°, p. 27. *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, séance du 3 juin 1863, etc. Biographie Didot, au mot *Le Bouvier (Gilles)*. Fac-similé (Pilinski), n° 515, de l'École des chartes. Charles VII amplifie la bibliothèque de Saint-Victor, à Paris (où Faust vint mourir en vendant ses livres imprimés). *Gallia christiana*, t. VII, col. 685-686.

² Voir le *Discours sur l'état des arts au quatorzième siècle*, par M. Ernest Renan, dans le tome XXIV, p. 603 et suiv., de l'*Histoire littéraire*. L'idée que je conçois de l'art au quinzième siècle s'adapte parfaitement avec l'appréciation qu'a retracée de son côté l'illustre académicien.

³ Littré, *Histoire de la langue française*, 1863, in-8° ; Introduction, p. xlix.

Marche, Lefèvre de Saint-Remy, dit *Toison d'or*. Vient ensuite une pléiade, encore brillante, de chroniqueurs secondaires, tels que Jacques du Clercq, Escouchy et un grand nombre d'anonymes. Les poètes sont Martin Le franc, Pierre Michaut, le même Chastellain, Pierre Bouton, Regnier de Guerchy, etc.

La chronique, comme genre, est le triomphe de la Bourgogne Sous le rapport de la forme et du talent littéraire, la France n'a pas d'émule suffisant qu'elle puisse opposer, à Chastellain. Les chroniques des deux Cousinot, du héraut Berry ; au-dessous d'elles, celle de Jean Chartier, contiennent, les trois premières surtout, des annales judicieuses et sensées, des récits clairs et des faits intéressants. Mais elles n'offrent point de narrations et de peintures comparables à celles que nous devons aux compatriotes de Froissart et aux héritiers de sa plume. Pour les poètes et les conteurs, en revanche, la supériorité nous semble appartenir à la France. Comme prosateur, Antoine de La Salle mérite à nos yeux une attention toute spéciale. C'est l'écrivain le plus vif, le plus original et le plus *français* de son siècle. Villon et Charles d'Orléans sont deux vrais poètes, bien que le goût et le talent diffèrent, chez l'un et l'autre, jusqu'au contraste : Nous avons apprécié Robert Blondel et Alpin Chartier. Une grande renommée, toute de vogue, et aujourd'hui bien éteinte, fut celle de Jean Meschinot, poète ou rimeur breton, l'auteur des *Lunettes des princes*. Nommons encore Jacques Milet, Arnoul et Simon Gréban, Pierre et Jeannette de Nesson, Christine de Pisan, Marie de Clèves, duchesse d'Orléans.

Dans le domaine des arts : architecture, sculpture, peinture, musique, la distinction qui précède ne suffit plus. Il faut y ajouter une troisième catégorie. Nous distinguerons donc, pour les arts, trois grandes écoles. La première, afin de suivre le même ordre, sera celle de Bourgogne ou des Flandres ; la deuxième, celle de la France proprement dite nous croyons devoir donner à la troisième le nom de René d'Anjou. Les Van Eyck et leurs élèves dominent le premier groupe. Au milieu du second, se remarque sans pair et à une hauteur incomparable, Jean Fouquet. Ce n'est pas comme auteur ou comme artiste que René mérité à nos yeux le rang que nous lui assignons, irais comme amateur ou promoteur éclairé des arts. Due d'Anjou, de Lorraine, comte de Provence, et enfin roi de Naples, René fit peindre, sculpter et bâtir dans ces divers pays. Il mit par là en communication les deux autres écoles et celles d'Italie. La France doit à René d'Anjou une branche spéciale et intéressante de l'art. Nous voulons parler des médailles franco-italiennes ; dont nous admirons quelques spécimens si remarquables. L'art de la tapisserie paraît de même avoir été un attribut propre à la Bourgogne. Pour la musique, Okegham, Flamand de naissance, appartient toutefois à la *France*. Jean Okegham fut successivement, et à côté de Fouquet, maître de la chapelle royale à Tours, sous Charles VII et Louis XI¹.

Les dernières années de Charles VII furent abreuvées d'amertume. Un mal moral, inéluctable, parvint jusqu'à son cœur à travers ses gardes ; à travers ses courtisans, qui l'entouraient avec un soin non moins jaloux que ses satellites. Ce mal fut la véritable cause qui le fit mourir avant le terme assigné par les lois de la nature.

¹ Architecture, sculpture, etc. — Sur ce chapitre important, *État des sciences*, etc., nous nous bornons ici à une esquisse rapide et à des généralités succinctes. La place des développements que comporte cet intéressant sujet est ailleurs. Le cadre du présent ouvrage doit être principalement consacré aux faits narratifs et qui constituent les annales de notre période.

Le roi avait pour ennemi son propre fils, le Dauphin. Charles VII, jeune, fut déshérité par son père. Nous avons essayé de peindre, au commencement de cette histoire, l'étrange situation faite au principe même de la monarchie héréditaire par un monarque qui n'était ni mort, ni déposé, mais fou.

Un sujet de méditations analogue nous est offert en étudiant la figure historique du prince Louis.

Lorsque le premier-né du roi s'enfuit du Dauphiné, il eut, dit-on, pour complices de son évasion, ceux-là même que le roi avait chargés de lui fermer toute issue. Philippe le Bon, se montrant sourd aux sommations du père et du souverain, continue de donner asile au fils rebelle. Obligés de choisir entre le roi qui vieillissait et le jeune roi du lendemain, les meilleurs amis de Charles VII, les plus fidèles et les plus dévoués, hésitaient. Ils hésitèrent de plus en plus. A chaque ride qui paraissait au front de Charles VII, au fur et à mesure que ses cheveux blanchissaient, il perdait de jour en jour un serviteur, un dévouement, puis un autre, et livrait, pour ainsi dire, autant de transfuges à son futur successeur¹.

Plus d'une fois, cédant à l'irritation, le roi donna ordre d'assembler des troupes et de marcher sur les États de Bourgogne. Philippe arma de son côté. Le roi temporisait. Charles VII, à plusieurs reprises, voulut aussi déshériter Louis et transmettre la couronne à Charles, son second fils. Des négociations, dirigées en ce sens, furent ouvertes auprès du saint-siège. Mais le roi recula devant la perspective assurée d'une nouvelle praguerie. A l'époque où les ambassadeurs de Ladislas arrivaient à Tours, le roi était tombé malade. Cette nouvelle, portée en Brabant, y réjouit fort le Dauphin, et la petite cour de Geneppe ou de Bruxelles. Les astrologues bourguignons furent mis en mouvement et pronostiquèrent la mort prochaine du roi Charles. Cependant Charles VII se rétablit et conféra de riches dons à ses médecins. Trois années s'écoulèrent encore pendant lesquelles Louis, Dauphin, multiplia les pièges autour du roi, séduisant les villes, subornant les domestiques de son père ; sachant, de loin, resserrer, chaque jour, les mailles d'un réseau dans lequel il investissait le roi et la couronne. Des négociations infinies et vaines se prolongèrent entre le duc uni au Dauphin et le monarque².

Cependant le roi déclinait. L'âge et les infirmités, malgré les soins très attentifs qu'il prenait de sa personne ; ne lui épargnaient pas leurs atteintes. Arthur II, connétable de Richemont et duc de Bretagne, étant mort le 26 décembre 1458, François II, son neveu, lui succéda : Ce jeune prince était né en 1438. Le 28 février 1459 ; François II vint à Montbason faire hommage au roi de France. Il

¹ *Chronique Antonine*, Ms. fr. 1371, f° cclxxvij. *Pii Commentarii*, p. 163, 164. Darsy, *les Gamaches*. Biographie de Joachim Rouault, etc. Le Dauphin en Flandres ; négociations entre le duc ou Louis et son père : Ms. Legrand 6960, *Histoire de Louis XI*, liv. III. Mss. 6963, f° 38 ; 6967, f° 116, 131, 137, 147. Ms. Dupuy 762, f° 3, 247 et suiv. Ms. Gaignières, n°. 37, pièce 2. Ms. résidu S.-G., n° 143, f° 87, 169. *Œuvres de Chastellain*, t. I, p. xxvij, t. III, p. 74, 112 ; 588 et suiv. Gruel, p. 403, 404. J. du Clercq, p. 103, 109, 129, 136 et suiv. Duclos, *Recueil de pièces*, p. 7, 175 et, suiv. Escouchy, t. II, p. 395 et suiv., 415 et suiv. D. Plancher, *Histoire de Bourgogne* t. IV, p. 298 et suiv. *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1858, p. 184. *Annales ecclesiastici*, p. 282.

² Mêmes autorités. Mss. 6963, f° 41 ; 6967, f° 469 et suiv. Ms. Fontanieu 124 : 3 janvier, 10 février, 19 mars. 1461. *Œuvres de Chastellain*, t. III, p. 2180, 441 et suiv. O. de La Marche, p. 511. Du Clercq, p. 170. *Chronique Martinienne*, f° cccij. Duclos, *Pièces*, p. 185 à 249. D. Plancher, t. IV, p. 302 et suiv. ; *preuves*, p. cxxxvij et suiv. *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, 1853, in-8°, t. II, p. 84. Labarre, t. II, p. 188 et suiv. Raynal, *Hist. du Berry*, t. III, p. 44 à 48. Déy, *Hist. de Saint-Fargeau*, cité, p. 160 et suiv. Dons aux médecins (1458-9). K. K, 51, f° 106, 108. Ms. Gaignières 567, f° 50. 1459 décembre, Charles VII anoblit G. Travers, son médecin : J. J. 188, f° 108. 1461, mars 3, il lui donne le fief d'Enragues en Rouergue : P. P. 14,927, à la date.

est hors de doute que, dès cette époque, François II devint l'amant d'Antoinette de Maignelais, s'il ne l'était pas antérieurement. Antoinette avait reçu du roi le manoir de la Guerche, en Touraine. Des libéralités qu'elle tenait de François II, elle acquit la terre de Chollet, sise en Anjou, sur les confins de la Bretagne. A Bourges, à Tours, à la Guerche, à Chollet, Antoinette était toujours la reine des fêtes, des banquets, des tournois, qui se célébraient en son honneur. François II assistait fréquemment à ces solennités, la plupart du temps, en présence du roi. Le 13 janvier 1461, Antoinette, devenue baillistre ou tutrice de ses enfants mineurs, dut renouveler pour sa terre de la Guerche le devoir de l'hommage. Cette cérémonie s'accomplit, par ordre du roi de France, [en la personne de M. le duc de Bretagne](#). Or, on sait quel rapprochement la cérémonie de l'hommage établissait entre ceux qui en remplissaient les formalités¹.

Peu de temps après la date de cet épisode, Louis, Dauphin, écrivit de Geneppe à Antoinette une lettre confidentielle. Dans cette dépêche, artificieux mélange de faux et de vrai, le Dauphin eut soin de compromettre à la fois la maîtresse de son père, [la quelle dame aymoît le Daulphin, et tenoit son party occultement](#), et le comte de Dammartin, qui, pour l'heure et par intérêt, était dévoué à la cause de Charles VII. Un cordelier devait remettre à destination ce message. Mais le porteur, peut-être initié lui-même à cette intrigue, [ne put parler à la dicte damoiselle](#). La lettre, interceptée par le comte du Maine, fut mise sous les yeux du roi. Cette pièce était entièrement autographe ; et, pour ajouter à l'effet qu'elle devait produire, le prince, contrairement à l'usage constant et quotidien, n'avait employé ; pour l'écrire, ni le contreseing, ni la coopération quelconque d'un secrétaire².

Charles VII tomba pleinement dans le piège mortel qui lui était ainsi tendu. Plusieurs causes, physiques et morales, contribuèrent à ébranler l'âme de ce prince. Ce fut en ce moment qu'eut lieu l'insuccès final de ses lieutenants sous les murs de Gênes, Vers les premiers jours de juillet, le roi habitait son château de Mehun-sur-Yèvre et soutirait d'une dent qu'il fallut extraire. Ses médecins et chirurgiens lui donnèrent les soins convenables. Mais une grave fluxion et un abcès se déclarèrent dans la bouche et la gorge Charles VII, à la lecture de la dépêche interceptée, fut saisi d'une profonde tristesse. Il se vit entouré de traîtres, même parmi les créatures qu'il nourrissait autour de lui et qu'il avait comblées !... Eperdu, désespéré, il s'en plât d'abord à ses familiers. Adam Fumée, l'un de ses médecins, à qui, naguère, il avait prodigué de nouvelles faveurs, fut jeté en prison par ses ordres. L'un de ses chirurgiens prévint le sort qui le menaçait ; il s'enfuit dans le voisinage du Dauphin, à Valenciennes, ville de refuge et privilégiée. Le comte de Dammartin fut momentanément disgracié. Le roi, enfin, dès le 15 juillet, frappé de cette idée, que son fils voulait le faire empoisonner, refusa de prendre aucune espèce de nourriture³.

¹ Godefroy, *Charles VII*, p. 478. J. Chartier, t. III, p. 112. Anselme, aux [duc de Bretagne](#). Gruel, p. 400. J. du Clercq, p.126 et suiv. Ms. Fontanieu 124, au 28 février 1459. Raynal, p. 46. *Itinéraire*. Lobineau, *Hist. de Bretagne*, p. 658 et 675. D. Taillandier, t. I, p. 71, 74. *Preuves de Bretagne*, col. 1192 1195. Hommage : D. Housseau, t. XII, n° 5777 ; catalogue publié par M. Mabille, 1864, in-8°, p. 506.

² *Chronique Martinienne*, f° cccvj. Cette lettre est datée dans l'imprimé du [trentiesme jour d'aoust 1461](#). C'est sans doute avril qu'il faut lire.

³ Biographie Didot : [René d'Anjou](#). Basin, t. I, p. 310, 311. J. Chartier, t. III, p. 993 et suiv. Godefroy, *Charles VII*, p. 478 et suiv. Raynal, *Histoire de Berry*, t. III, p. 48 et suiv. *Chronique Martinienne*. Duclou, *Recueil*, p. 237. Nicole Gilles, 1557, IIe partie, f° c. *Pii Commentarii*, p. 164. Chastellain, t. IV, p. 506. Ms. Gaignières 567, f° 50. K. K. 52, f° 108, 120. Etc.

Vainement ses confidents les plus intimes renouvelèrent leurs supplications pour le presser de rompre cette fatale abstinence. Vainement son propre fils, Charles, duc de Berry, son enfant de prédilection, lui offrit-il de goûter le premier les aliments qu'on lui présentait. Le roi résista et s'affaiblit de plus en plus. Ses serviteurs l'abandonnèrent l'un après l'autre. Le 17 juillet, Charles d'Anjou et le chancelier de France se résolurent à envoyer un message au Dauphin, pour lui mander la gravité de la situation et prendre ses ordres¹.

Des processions eurent lieu à Bourges et à Paris, pour implorer du ciel son retour à la santé. Le 21 juillet, ou le lendemain de grand matin, le roi consentit à ce qu'on lui servit un coulis. **Et sur ce point, ayant une cuillier d'argent pour cuider prendre dudit coulix, n'en put avaller pour ce que ses conduyts estoient tout retraits**².

Le 22 juillet au matin, le roi demanda **quel jour il estoit** ; on lui répondit : **Sire, le jour de la Magdelaine.** — **Ha, dist le roy, je loue mon Dieu et le remercie de ce qu'il luy plaist que le plus grant pécheur du monde meurt le jour de la pécheresse !** — **Je vous prie, dit-il encore au comte de Dammartin, que, de ce que vous pourrez, vous serviez, après ma mort, le petit seigneur, mon fils.** Le roi appela ensuite son confesseur, reçut les sacrements, et prescrivit qu'on l'inhumât près de son père, à Saint-Denis. Puis il expira entre midi et une heure de relevée. La reine même, la pieuse Marie d'Anjou, que les ordres du maître tenaient, depuis longtemps, quelque peu éloignée de la demeure royale, la reine résidait à Chinon et ne recueillit pas les derniers soupirs de son époux³.

En racontant la mort de Henri V, roi d'Angleterre, nous avons rapporté, d'après G. Chastellain, l'étrange conversation que ce prince eut, peu de temps avant sa mort, avec un ermite. On sait que des communications s'établirent à cette époque entre cet ermite et le roi Charles VII, au début de son règne. Suivant le même auteur, ce *message divin* aurait eu une suite auprès du roi de France triomphant. Lorsque Charles VII eut reconquis son royaume, et surmonté toutes les difficultés dont il s'était vu entouré, **Dieu lui renvoya arrière son saint message**. L'envoyé demanda compte au roi de l'usage qu'il avait fait des faveurs célestes. A son tour, il lui reprocha de n'avoir pas mis à profit ces faveurs ;

¹ La lettre était signée des principaux membres du grand conseil. Parmi ces signataires on remarque le nom d'Antoine de Chabannes, comte de Dammartin. Recueil cité. Cf. la *Chronique Martinienne*, où ce comte prétend n'être revenu à Mehun que le 21 juillet.

² Sources citées. Alain Bouchard, *Annal. de Bretagne*, 1541, f° clxxxij v°. Commynes-Dupont, t. III, p. 215, 542, *Coulis pour malade : prenez ung chapon et soit bouilly tant qu'il soit fort cuit et prenez le blanc : broyez en mortier, coulez en une étamine ; salez ou sucrez et servez froit ou chaud.* » (Taillevent, *le Viandier du roy.*) Girardot, *Mém. de la Société archéolog. de l'Orléanais*, t. I, p. 84. Journal de Maupoint, dans D. Grenier, Ms. 105, p. 42 à 50. Beaucourt-Escouchy, t. III, p. 450.

³ Les mêmes. J. du Clercq, p. 174 et suiv. Escouchy, t. II, p. 422 et suiv. Ms. latin 9848, f° 63. P. P. 2299, f° 213. *Monumenta patriæ*, 1838, t. III ; *Scriptores*, col. 625. O. de La Marche, p. 511. Un parti notable se trouva formé pour proclamer roi Charles le petit seigneur. Philippe le Bon, par son attitude, décida de la dévolution de la couronne en faveur de Louis XI. Voyez Ms. Sorbonne 432, chap. LXI. Ms. latin 7443, f° 51 v°. Ce levain de guerre civile se fit jour de nouveau par la ligue du bien public. La reine à Chinon : Ms. 1161, suppl. fr. : *Compte des obsèques*. Charles VII fut inhumé en grande pompe à Saint-Denis, le 8 août 1461. Voir, pour les détails : le compte précédent ; auteurs ci-dessus allégués. Ms. s. fr. 4805 à la fin. Collection Leber, *Dissertations*, t. XIX, p. 236 et suiv. Félibien, t. II, *preuves*, p. 559 b. Delort, Essai, p. 255. *Bull. de la Soc. de l'hist. de France*, au 10 août 1838, p. 3 U, carton 561, pièce n° 318. Beaucourt-Escouchy, t. III, p. 452. Service funèbre pour le roi à Lyon : Archives de Lyon, B. B. 7 (Registre). Épitaphes de Charles VII, Ms. fr. 9675, 3, imprimé gothique, Paris, Lenoir 1520, petit in-4°. *Revue anglo-française*, t. III, p. 125. J. Chartier, t. III, p. 121, note 1. Chastellain, t. VI, p. 437 et suiv. Etc., etc.

conformément à la volonté divine ; ce qui était la condition de cet octroi. Il le blâma d'avoir méconnu l'appel du saint-père, l'exhortant à s'armer contre les infidèles ; de s'être enivré d'une vaine gloire, et de s'abandonner à la mollesse ; ainsi qu'aux plaisirs des sens. Ce messenger luy pria qu'il persist à cœur le divin maud et qu'il se hastât... Et avant s'en ala et laissa le roy... Lequel persévéra en son ancien ploy et manière de vivre... dont, avant la fin de l'an, cheut en estrange maladie ; et, tout de son gré, se laissa mourir de faim¹.

Pour fonder ce récit, le chroniqueur bourguignon s'appuie sur le propre témoignage de la reine, qui vivait en effet au milieu des pratiques de dévotion et des personnages de piété. Les derniers traits de cette narration paraissent très exactement s'adapter à Louis de Boulogne, religieux mineur franciscain de l'Observance. Chef de l'ambassade envoyée auprès de Charles VII, il n'en obtint pas le succès qu'il se proposait. Philippe le Bon, consulté ensuite, et bien que l'envoyé lui promit ou lui offrît le royaume de Jérusalem, ne rendit au patriarche qu'une réponse conditionnelle et subordonnée à l'autorité du roi, son suzerain. Puis Louis de Boulogne retourna auprès du roi de France. Mais, dans l'intervalle, ce prince était mort, conformément au récit de Chastellain, et les ambassadeurs de l'Orient assistèrent à ses obsèques².

Lorsque Charles VII mourut, la somme totale ou produit des tailles, c'est-à-dire des contributions publiques, s'élevait, pour tout le royaume, à 1.200.000 livres, ainsi qu'il fut authentiquement constaté devant les états généraux en 1484. Le roi, d'après le témoignage de Henri Baude, laissa une épargne de 250.000 écus, destinée au rachat des villes de la Somme ou terres de Picardie, engagées au duc de Bourgogne par le traité d'Arras³.

Charles VII, considéré comme homme privé, paya autant et plus qu'aucun prince, peut-être, son tribut à l'humanité ! Il fut, ainsi que tous les mortels, un composé de bien et de mal. Peut-être, dans la balance d'un juge sévère, ses défauts et ses torts l'emporteront-ils sur ses bonnes actions et ses louables qualités. Observé sous ce rapport, il ne restera de lui qu'une assez médiocre figure. Mais, quels que soient les droits de la morale, l'homme privé, dans un prince, disparaît jusqu'à un certain point derrière l'homme public. La face royale est celle que la critique doit principalement envisager. Placé de cette manière, le personnage que nous avons devant nous inspire déjà plus d'estime ; et la postérité peut, en ce sens, adhérer au témoignage que portaient sur Charles VII

¹ *Œuvres de Chastellain*, t. IV, p. 363, 369. Un jacobin, dans, une diatribe contemporaine, accuse Charles VII d'avoir fait mourir de faim des milliers de gens par l'aggravation des impôts, et il ajoute : *Sic qui innumeros fame afflixerat, fame mortuus est ; nec aliud medici invenire potuerunt, cum etiam ejus corpus mortuum apertura fuerit*. Quéatif, *Scriptores ordinis Prædicatorum*, in-fol., t. I, p. 854. Autre diatribe prononcée à Saint-Denis, sur la tombe de Charles VII, par un nonce du pape Pie II : Basin, t. II, p. 13, 14.

² Nous citerons entre autres faits, nombreux et analogues : *Compte de l'argenterie de la royne* : au 17 octobre 1454, don ou aumône pour habiller *ung vieil hermite d'estrange pais*... K. K. 55, f° 87. *Pii Commentarii*, p. 127, 128. Raynaldi, cité, p. 280 et suiv. Voir, à la table du volume, les mots *Ludovicus Bononiensis* suivis de renvois, et l'histoire assez singulière de ce personnage.

³ *Journal des États généraux de France tenus à Tours en 1484, sous le règne de Charles VIII, rédigé par J. Masselin*, publié par A. Bernier, Paris, *Collection des documents inédits*, etc., 1835, in-4°, p. 381, 391, 449 et *passim*. *Ledit roy Charles VII levoit, à l'heure de son trespas, dix huit cens mil francz en toutes choses sur son royaume*, etc. Commynes-Dupont, t. II, p. 225. Cette somme fut portée à quatre millions sept cent mille francs sous Louis XI. (*Ibidem.*) — H. Baude, dans J. Chartier, t. III, p. 139. Cette question du rachat de la Picardie fut une des grandes préoccupations de Charles VII et de Philippe le Bon. Escouchy-Beaucourt, t. II, p. 355. Chastellain, t. III, p. 423 ; t. IV, p. 17, 18, etc. L'épargne de Charles VII est un témoignage éclatant de sa loyauté. Louis XI trancha la question avec moins de scrupule.

quelques-uns de ses contemporains ; témoignage suivant lequel **sa vertu estoit trop plus grande sans comparaison, que son vice**¹.

L'homme et ses actions passent ; les œuvres d'un roi, ses institutions restent. La grande perspective de l'histoire exige même que, perdant de vue le compte personnel du bien et du mal en ce qui concerne l'acteur couronné du drame, négligeant le détail des circonstances et des intentions, l'historien juge et apprécie surtout les résultats d'un règne. Ainsi considéré, le règne, et mieux l'époque de Charles VII n'est dépourvue ni d'importance, ni même d'éclat et de grandeur. Charles VII, en montant sur le trône, trouva son domaine réduit à quelques provinces, et ces derniers débris furent sur le point de lui échapper. Il reconquit tout ce qu'un siècle de guerres et de désastres avait fait perdre à ses prédécesseurs. Il ajouta plusieurs provinces à la couronne ; il poursuivit jusqu'aux lignes naturelles du Rhin et des Pyrénées la configuration, ou les délinéaments politiques et historiques de la France. Charles VII ne donna pas seulement à ce pays la surface territoriale, mais son œuvre eut pour effet de lui communiquer aussi cette cohésion qui fait la vie des États.

La France, avant Charles VII, n'avait été qu'un royaume. Après lui, ou plutôt après Jeanne Darc, elle fut une nation.

Le tiers état, durant cette période, accomplit une des étapes les plus rapides et les plus considérables de son avènement. Instruit par la nécessité, éclairé par l'intérêt de sa cause, Charles VII écarta de sa main royale l'incapacité héréditaire de l'aristocratie, qui, jusque sur les marches du trône, encombrait les avenues du pouvoir. Le même prince ouvrit une large voie aux hommes habiles et généreux, dans quelque rang que les eût placés le hasard de la naissance. Il commença, il sut entamer avec honneur, contre la féodalité, la guerre légitime que Louis XI et Richelieu poursuivirent, l'un, au mépris de toute bonne foi, et l'autre en foulant aux pieds toute humanité. Il créa l'armée nationale. Ses règlements administratifs, judiciaires et financiers, reçurent de l'expérience et du temps la consécration qui s'attache aux œuvres durables. Ses actes, comme législateur, le placent (à l'autre extrémité du moyen âge et sur le seuil de l'ère moderne) à la hauteur et à la suite de Philippe le Bel et de Louis IX.

Tel nous apparaît, en résumé, le règne de Charles VII. L'enquête étendue et laborieuse à laquelle nous nous sommes livré dans ce long ouvrage, a eu pour objet de justifier cette appréciation ; et de mettre en lumière le spectacle des faits sur lesquels elle est fondée.

FIN DE L'OUVRAGE.

¹ Pie II, ce juge difficile, a dit de son adversaire Charles VII : *Rex suo ævo et magnus et memorabilis ; cujus in utramque partem admirari fortunam licet. Commentarii*, p. 163. Cf. l'heureux emprunt que Basin fait à Virgile, pour servir d'épithète au roi de France, t. I, p. 328.